This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Ital 484.7

Harvard College Library

FROM THE

MARY OSGOOD FUND

The sum of $6,000 was bequeathed to the College by Mary Osgood, of Medford, in 1860; in 1883 the fund became available "to purchase such books as shall be most needed for the College Library, so as best to promote the objects of the College."

JOSEPH DU TEIL

ROME, NAPLES
ET
LE DIRECTOIRE

ARMISTICES ET TRAITÉS
1796-1797

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1902
Tous droits réservés

ROME, NAPLES

ET

LE DIRECTOIRE

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et dans tous les pays étrangers, y compris la Suède et la Norvège.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mai 1902.

DU MÊME AUTEUR

Le Village de Saint-Momelin (Artois et Flandre), 640-1789. Notice historique. Paris, Picard, 1891. 1 vol. in-8° de 134 pages.

Campagne de M. le maréchal de Noailles en l'année MDCCXLIII; journal du chevalier de Malbez, commissaire d'artillerie, publié avec des notes et un plan de la bataille de Dettingen. Paris, Picard, 1892. 1 vol. in-12 de 77 pages. (Epuisé.)

Le Livre de raison de N. Honoré du Teil (1571-1586), publié avec des documents inédits sur la Provence et précédé d'une notice biographique. Digne, Chaspoul, 1894. 1 vol. in-8° de 35 pages.

Une Famille militaire au XVIIIe siècle; documents inédits sur le régiment Royal-Artillerie, la bataille d'Hastenbeck, les campagnes des Indes, l'école d'artillerie d'Auxonne et le siège de Toulon. Paris, Picard, 1896. 1 vol. in-8° de VIII-571 pages.

Napoléon Bonaparte et les généraux du Teil; l'école d'artillerie d'Auxonne et le siège de Toulon. Paris, Picard, 1897. 1 vol. in-8° de 272 pages. (Extrait du précédent.)

SOUS PRESSE

Le Czar à Dunkerque, M.DCC.XVII; documents inédits tirés des archives des Affaires étrangères, de la Guerre et de la Marine. Dunkerque, Chiroutre-Gauvry, 1902. 1 vol. in-8° de 92 pages.

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 3149.

Phototypie Berthaud, Paris

SIGNATURE DU TRAITÉ DE TOLENTINO

JOSEPH [illegible]

ROME, NAPLES

ET

LE DIRECTOIRE

ARMISTICES ET TRAITÉS

1796-1797

PARIS

[illegible]

PLON NOURRIT ET CIE IMPRIMEURS-ÉDITEURS

[illegible]

1902

[illegible]

JOSEPH DU TEIL

ROME, NAPLES
ET
LE DIRECTOIRE

ARMISTICES ET TRAITÉS
1796-1797

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1902
Tous droits réservés

Ital 484.7

HARVARD COLLEGE
JUN 7 1901
LIBRARY.
Mary Osgood fund.

A SON EXCELLENCE

Monseigneur

GRANITO DI BELMONTE-PIGNATELLI

Archevêque d'Edesse
Nonce apostolique près S. M. le Roi des Belges

MONSEIGNEUR,

Votre Excellence m'a trop souvent témoigné l'intérêt qu'Elle veut bien porter à mes travaux historiques pour que je ne songe pas à Lui offrir la dédicace de cet ouvrage, qui Lui revient à un double titre.

Je désirais vivement placer sous les auspices du petit-neveu du prince de Belmonte-Pignatelli les lignes qui sont ici consacrées à la brillante mission de ce diplomate à Paris lors de la négociation de la paix de 1796, entre la France et Naples, ainsi qu'à son énergique intervention en faveur de Rome, au moment de la signature du traité de Tolentino.

Je tenais beaucoup aussi à mettre cette étude des avant-coureurs du Concordat sous la protection de Votre Excellence qui, après avoir été pendant plusieurs années Conseiller à la Nonciature de Paris, fut quelque temps chargée des affaires du Saint-Siège Apostolique en France, afin de Lui offrir un faible témoignage du souvenir fidèle qu'on Lui garde ici.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments de profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

de Votre Excellence,

le tout dévoué serviteur,

Joseph DU TEIL.

Paris, 17 *mai* 1902.

AVANT-PROPOS

Je n'ai pas l'intention et encore moins la prétention de faire une préface : j'ai estimé seulement qu'il était nécessaire d'exposer ici, en quelques mots, les raisons pour lesquelles j'ai cru le moment venu d'écrire ce livre et les divisions que j'ai pensé devoir apporter dans le plan de mon travail.

On conviendra aisément qu'il n'était pas sans intérêt d'étudier, dans une publication spéciale, l'histoire diplomatique de la campagne de 1796 en Italie, même pour les seules puissances du sud de la péninsule, Rome et Naples. Peut-être eût-il été plus logique d'envisager successivement les rapports du Directoire avec le Saint-Siège et la cour des Deux-Siciles, mais cette distinction rationnelle n'était pas applicable pratiquement, en raison de la solidarité que la situation géographique de leurs

États respectifs avait établie entre Pie VI et Ferdinand IV en présence des armées françaises, maîtresses de l'Italie septentrionale.

Pendant ces dernières années, plusieurs auteurs de talent avaient tour à tour examiné différents côtés de la question, en versant dans le débat des pièces nouvelles, d'une importance inégale, mais d'une valeur incontestable. Dès 1887, un Napolitain, le marquis Maresca, avait retracé, d'après les archives de l'ancien royaume de Naples, l'historique de la paix de 1796 entre les Deux-Siciles et la France : l'alliance qui existe entre la maison du plénipotentiaire de Ferdinand IV et ce consciencieux écrivain augmente encore l'attrait de son ouvrage, puisqu'il a pu, pour l'écrire, recueillir les traditions domestiques et consulter les papiers intimes du prince de Belmonte. En 1890, dans le recueil connu à Rome sous ce titre : *Spicilegio Vaticano di documenti inediti e rari,* Mgr Carini avait publié, pour l'histoire du traité de Tolentino, la correspondance entretenue avec la secrétairerie d'État par le chevalier d'Azara, médiateur au nom de Sa Majesté Catholique, entre Sa Sainteté et Bonaparte, lors de l'armistice de Bologne,

et par l'abbé François Evangelisti, son adjoint, et y avait ajouté quelques actes, notamment un rapport sur la négociation du traité du 19 février 1797.

Ces travaux furent assez longs à pénétrer en France, car, en 1894, M. Léon Séché n'en avait pas eu connaissance, semble-t-il, lorsqu'il fit imprimer son livre sur les origines du Concordat; il nous apportait, en revanche, de précieux documents, tirés des archives espagnoles de Alcala de Henares : c'étaient les lettres adressées au prince de la Paix, du 8 juin 1796 au 29 décembre 1797, par ce même Azara et son secrétaire de légation, Esteban de Mendizabal. L'année suivante, M. Ludovic Sciout éditait les premiers volumes d'un ouvrage d'ensemble sur le Directoire : certains chapitres, presque exclusivement consacrés au sujet que je me suis proposé d'étudier, sont fondés surtout sur des emprunts faits aux Archives nationales que cet auteur avait patiemment explorées (1). Enfin, en 1897, le

(1) Sans vouloir critiquer ici ces deux ouvrages, comme j'y renverrai souvent le lecteur, en raison de leur sérieuse documentation, je dois dire, en toute franchise, que je ne puis souscrire à leurs conclusions, d'ailleurs contradictoires, car ils ne m'ont pas semblé écrits avec assez d'impartialité; le premier contient contre la cour de Rome des attaques qui ne sauraient être fondées, aujourd'hui surtout, et le second a trop souvent l'allure d'un pamphlet contre le Directoire pris en bloc, sans distinction de personnes.

vicomte de Richemont faisait paraître, dans *le Correspondant* du 10 septembre, une très curieuse mais trop courte étude intitulée : *la Première Rencontre du Pape et de la République;* tout en utilisant les travaux de ses devanciers italiens et français, il y mettait à profit les dossiers de Mgr Caleppi, qu'il venait de découvrir dans les archives du Vatican.

En attendant le verdict que prononcera M. Albert Sorel sur ces deux affaires connexes, dans le cinquième volume de *l'Europe et la Révolution française*, verdict que ses belles pages sur Bonaparte et Hoche en 1797 font impatiemment attendre, il était peut-être utile, sinon nécessaire, de les instruire, en quelque sorte, avec une carte d'Italie sous les yeux et un journal de la campagne de 1796 sous la main, d'étudier minutieusement les archives des Affaires étrangères, trop négligées jusqu'ici, de revoir les archives nationales qui constituent une source intarissable, de parcourir enfin les archives de la Guerre, pour constituer le dossier de Rome et de Naples, comme M. Frédéric Masson l'a fait pour l'affaire Bassville, en cherchant la vérité au milieu de documents innombrables, souvent divergents et parfois contradictoires, en retenant les mémoires ou notes

diplomatiques qui marquent les étapes de la question, en dégageant des volumineuses correspondances les passages caractéristiques qui dévoilent chez leurs signataires les idées de derrière la tête; c'est ce que j'ai tenté de faire (1).

Après avoir brièvement examiné, dans une introduction, les relations de la France avec le Saint-Siège et les Deux-Siciles depuis la révolution, la manière dont Bonaparte s'y prit pour établir sa ligne politique et pour la faire accepter à Paris, l'appui que Cacault, notre agent en Italie, put lui prêter en ces circonstances, je m'attache, dans la première partie, aux pas des plénipotentiaires étrangers, le chevalier d'Azara et le prince de Belmonte, afin de voir comment le général en chef dicte aux cours de Naples et de Rome les armistices de Brescia et de Bologne, pour les imposer ensuite au Directoire.

Avec les négociations relatives à la paix définitive, la seconde partie me conduit à Paris. Je cherche

(1) Je ne puis parler de nos dépôts d'archives, sans remercier ici de leur obligeance, M. Farges, sous-directeur des Archives au quai d'Orsay, et M. Espinas; M. Le Grand, qui préside la salle des communications à l'Hôtel Soubise, enfin M. Félix Brun qui dirige le service des Archives historiques au boulevard Saint-Germain, avec l'aide de M. Martinien. Ils se sont toujours montrés envers moi pleins d'une complaisante courtoisie dont je leur suis extrêmement reconnaissant.

alors à établir le graphique des mouvements de bascule qu'imprime au gouvernement la coexistence, au Palais National, de deux pouvoirs : un triumvirat intransigeant, composé de Barras, La Revellière et Rewbell, et un duumvirat modéré, avec Carnot et Le Tourneur. Grâce au poids de l'épée de Bonaparte qu'elle sait adroitement faire peser de son côté, la minorité l'emporte souvent sur la majorité : c'est ainsi qu'après la rupture des pourparlers avec l'envoyé de Pie VI, le comte Pieracchi, causée par une tentative injurieuse faite pour arracher au pape une rétractation spirituelle, en même temps que des concessions pécuniaires et territoriales, le Directoire souscrit à des conditions raisonnables pour le traité avec Naples et finit par remettre au général en chef la mission de conclure avec Rome.

Dans la troisième partie, les événements me ramènent en Italie. Les conditions léonines déjà repoussées à Paris par Pieracchi sont définitivement rejetées à Florence par Mgr Caleppi, en présence des commissaires Saliceti et Garrau ; l'exécution de l'armistice de Bologne est suspendue ; menacé par le Directoire, le Saint-Siège fait des levées de troupes et recherche des alliances, mais les efforts

de la maison d'Autriche dans le nord de la péninsule absorbent longtemps les forces de Bonaparte, qui engage Cacault, son représentant à Rome, plutôt que celui du gouvernement, à s'armer de patience et à se maintenir à son poste sans faire d'éclat, bien qu'on reste indéfiniment sans répondre à ses ouvertures pacifiques, présentées avec l'engagement de ne plus parler de religion dans le traité à conclure. Après la signature de la paix si lourde de Tolentino, le général ne tarde pas à revenir à la charge pour obtenir du pape un bref de pacification qu'il avait déjà demandé à Bologne : on répond à sa note en ce sens; son frère, Joseph Bonaparte, devenu ambassadeur à Rome, entre dans la même voie, et la secrétairerie d'État semble disposée à l'y suivre, quand éclate le 18 fructidor : Talleyrand met alors un terme à ces velléités concordataires et le jeune général triomphant se voit forcé d'y renoncer, car il n'a plus, pour le seconder au Palais National, l'ancien organisateur de la victoire. La politique du triumvirat intransigeant, seul maître désormais, et l'attitude de ses agents provocateurs auront pour conséquence la proclamation des Républiques romaine et parthénopéenne.

On a dit dernièrement à la Chambre française que « pour établir des rapports entre l'État et l'Église, l'œuvre est à ce point difficile que la Révolution, cette remueuse d'idées, si hardie à trancher les difficultés, s'était arrêtée devant ce problème, avait hésité et tâtonné et finalement ne l'avait pas résolu (1) ». En réalité, le Directoire a été tenu en échec par la cour de Rome pour avoir voulu précisément trancher à lui seul les difficultés, au lieu de rechercher avec elle, de ce problème, une solution conforme aux immuables traditions de l'Église et aux droits légitimes de l'État.

Telle est du moins la conclusion inéluctable qui découle de l'étude approfondie des antécédents du Concordat, question pleine d'actualité aujourd'hui encore, puisque des attaques incessantes sont dirigées contre cet acte auquel nous sommes redevables cependant, on ne devrait pas l'oublier, d'un siècle de paix religieuse.

(1) Discours de M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, à la séance du 17 décembre 1901.

INTRODUCTION

RUPTURE AVEC ROME ET NAPLES

BONAPARTE ET CACAULT

SOMMAIRE

I. — Constitution civile du clergé : démission du cardinal de Bernis et intérim de Bernard. — La Touche-Tréville à Naples : Mackau accrédité comme ministre de la République. — Assassinat de Bassville à Rome : mission de Cacault auprès du Saint-Siège. — Il séjourne à Nice et ne dépasse pas Florence. — Conséquences à Naples de l'exécution de Louis XVI : renvoi de Mackau. — La cour des Deux-Siciles; S. S. le pape Pie VI.

II. — Campagne de 1796 en Italie. — Projets du Directoire et objectif de Bonaparte. — Le général impose au gouvernement ses vues diplomatiques, comme son plan de campagne. — Le trône de Naples et le pouvoir temporel du Pape survivront à cette guerre.

III. — Cacault agent en Italie à partir de 1793. — Ses intérims à Florence et à Gênes. — Son entrevue avec Bonaparte à Albenga. — Justesse de ses opinions sur la guerre en Italie. — Lettres écrites par Cacault et Faipoult après la conférence de Tortone. — Bonaparte reconnait les services de Cacault.

I

Si la cour de Rome eut le courage de rompre officiellement avec la France dès le début d'une révolution qui avait créé un schisme dans le pays, des rapports d'affaires persistèrent néanmoins entre les deux puissances, pour ne cesser qu'au moment de l'assassinat de Bassville, le 13 janvier 1793 (1) ; la cour de Naples, au contraire, après avoir conservé avec nous des relations diplomatiques régulières jusqu'à la chute de la royauté, dut reconnaître le gouvernement nouveau et ne signifia son congé à l'ambassadeur qui le représentait auprès d'elle qu'après être entrée, le 27 juillet, dans la coalition formée contre une république qui avait fait monter Louis XVI sur l'écha-

(1) A part quelques recherches personnelles dont les sources seront indiquées en note, ce chapitre est en majeure partie tiré de l'ouvrage de M. Frédéric Masson : *les Diplomates de la Révolution : Hugou de Bassville à Rome, Bernadotte à Vienne* (Paris, Charavay, 1882, 1 vol. in-8°), qui, avec les pages relatives à l'ambassade de Joseph Bonaparte à Rome, dans *Napoléon et sa famille* (t. I, p. 212 à 222, Paris, Ollendorff, 1897, in-8°), se trouve encadrer en quelque sorte ma publication. Je tiens à remercier tout particulièrement ici M. Masson d'avoir bien voulu, au cours de conversations que j'eus avec lui, compléter les données que j'avais tirées de la lecture de ses œuvres. Voir également du même auteur : *le Cardinal de Bernis depuis son ministère*, 1758-1794 ; Paris, Plon, 1884, 1 vol. in-8°.

faud. La rupture fut donc amenée par le Saint-Siège pour les plus hautes questions de doctrine et de religion, par les Deux-Siciles pour des considérations politiques et un légitime désir de vengeance.

La constitution civile du clergé, encore aggravée par les décrets qui imposèrent le serment civique aux ecclésiastiques, devait nécessairement troubler nos rapports avec le Saint-Siège. « La position du Pape est telle que, s'il ne s'explique pas, il manque à son devoir, et que, s'il dit son sentiment, il s'expose aux plus fortes contradictions. » Pie VI n'hésita pas, il parla, et notre ambassadeur auprès de lui, le cardinal de Bernis, donna sa démission. Après la remise de ses lettres de rappel, le 16 mars 1791, le gouvernement français n'eut plus dans la ville éternelle de représentant attitré. François Bernard, un ancien secrétaire de Bernis, chargé des affaires du roi par intérim le 22 mars (1), était toléré comme agent avoué mais non reconnu ; enfin le Saint-Père refusa définitivement, le 21 juin, de recevoir l'ambassadeur désigné par Louis XVI, le comte de Ségur, parce qu'il avait prêté, le 5 avril, le serment civique (2). Une dépêche de M. de Montmorin, en date du 25 septembre, enjoi-

(1) Archives des Affaires étrangères, Rome, volume 916, f°s 4 à 6.

(2) Bernard au ministre, 4 avril 92 ; note du 12 avril ; les lettres de créance de Louis-Philippe de Ségur et son introduction auprès du cardinal Zelada ne sont pas datées ; A. E., Rome, t. 915, f°s 96, 113, 121 et 122. — Entre temps, Ségur fut chargé, en décembre 1791, d'une mission à Berlin ; son traitement d'ambassadeur à Rome ne fut supprimé que le 1er avril 1792.

gnit donc à Bernard de faire enlever les armes royales qui étaient au-dessus de sa porte, mais l'écusson fleurdelisé resta apposé tant sur l'Académie de France que sur la maison de notre consul, Joseph Digne, qui était en même temps maître de notre bureau de poste.

A Paris, un acte révolutionnaire avait hâté une rupture que la situation d'Avignon et du Comtat-Venaissin eût certainement amenée quelques jours plus tard : un mannequin représentant Pie VI, après avoir été promené avec ignominie, avait été brûlé dans les jardins du Palais-Royal, le 4 mai 1791 (1); le nonce apostolique en France, Mgr Dugnani, archevêque de Rhodes, demanda, le 24 mai (2), ses passeports sous prétexte d'aller faire une saison de deux mois à Aix, en Savoie ; son auditeur, Mgr Quarantotti, attendit vainement la réparation promise pour l'insulte faite à Sa Sainteté et finit par recevoir l'ordre de se retirer à son tour, à la fin de juillet (3).

Il n'est pas sans intérêt de savoir quelle était, au moment de l'arrivée de Dumouriez aux Affaires étrangères et à la veille des grandes réformes accom-

(1) Mgr Dugnani demanda réparation par lettre du 5 mai ; A. E., Rome, t. 916, f° 147.

(2) *Ibidem*, f° 174 ; sa dernière dépêche est du 31 mai ; *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon avec le cardinal Zelada*, publiée par le vicomte de Richemont ; Paris, Plon, 1895, 1 vol. in-8°.

(3) A. E., Rome, t. 916, f° 249. Sa dernière dépêche est du 1er août, d'après le vicomte de Richemont.

plies dans les bureaux par ce ministre, l'opinion d'un vieux serviteur qui allait être congédié, Pierre-Michel Hennin (1), alors à la tête de la seconde direction politique, sur notre situation diplomatique vis-à-vis des cours de Rome et de Naples ; elle est résumée dans deux notes remises le 20 mars 1792 au nouveau titulaire de ce département, entré en fonctions le 15 ; il eût été difficile d'exposer, d'une manière à la fois plus clairvoyante et plus modérée, la conduite prudente qu'il nous fallait suivre envers les Deux-Siciles et la patience dont nous devions faire preuve vis-à-vis du Saint-Siège : « La cour de Naples est une des plus opposées à la Révolution française, elle a beaucoup hésité à répondre à la notification du Roy et ne l'a fait que de manière à ne pas paraître s'intéresser au nouvel ordre de choses qui s'établit ici ; elle est d'ailleurs extrêmement en garde contre la propagation de nos maximes dans ses États et très-soigneuse d'en chasser les François qui se permettent de parler de nos affaires intérieures dans un sens favorable. Mais cette cour admet le chargé d'affaires de France. Il y a très-peu d'apparence qu'elle ait fourni des secours aux émigrés et on ne voit pas qu'elle se prépare à unir ses forces à celles des puissances qui passent pour en rassembler contre nous. Il semble donc que nous n'avons d'autre chose à faire, à l'égard de la cour de

(1) Masson, *le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution*, 1787-1804; Paris, Plon, 1877, 1 vol. in-8°, p. 27 et 117.

Naples, que de ne la pas choquer et de lui montrer des dispositions favorables à conclure le traité de commerce qu'elle désire depuis longtemps, traité dont le travail est fort avancé et qui auroit été terminé, si les chambres de commerce n'avoient trouvé que la manière dont nous vivons à cet égard, sur d'anciennes cédules espagnoles susceptibles d'interprétations diverses, nous étoit plus favorable que ne le seroit un traité en règle. Ce sera une grande question à discuter, mais on peut mettre ce traité en avant pour calmer la cour de Naples et l'empêcher de se jetter dans le parti qui menace la France (1). »

La singularité de nos rapports officieux avec le Saint-Siège n'avait pas échappé à Hennin et il en augurait des difficultés inextricables pour l'avenir.

« Nos liaisons avec la cour de Rome, après avoir été troublées par tout ce qui s'est passé au sujet de la nouvelle constitution du clergé et par la démission de M. le cardinal de Bernis, ont successivement diminué au point d'être presque nulles aujourd'hui ; on avoit d'abord compté que le sieur Bernard, secrétaire d'ambassade, seroit chargé des affaires. Il en a exercé les fonctions jusqu'à ce que le refus qu'a fait Sa Sainteté d'admettre M. de Ségur que Sa Majesté avoit nommé son ambassadeur près le Saint-Siège, a obligé de ne plus laisser même à Rome un chargé d'affaires.

(1) A. E., Rome, t. 915, f° 80.

L'ordre a été donné au sieur Bernard de faire enlever le tableau des armes de France de dessus la porte de sa maison. Depuis ce temps, il n'entretient qu'une correspondance indirecte avec les ministres de Sa Sainteté par le moyen de son fils, lorsqu'il s'agit de rendre service à quelque François, et, comme il est aimé et estimé à Rome ainsi que son fils, ils sont traités personnellement de la manière la plus favorable, vu la circonstance. On sent aisément que, dans cet état de choses, il n'a pas été possible de songer à entamer aucune négociation avec la cour de Rome et qu'il n'est pas même aisé de prévoir quand on pourra le faire (1). »

On le voit, nos relations avec le Pape ne tenaient qu'à un fil que Bernard lui-même allait vouloir briser quand les événements du 10 août l'eurent convaincu à la fois de l'insuccès fatal de ses efforts et des dangers auxquels pouvaient l'exposer les excès croissants du gouvernement français ; sa lettre de démission, en date du 29 août, est fort digne ; il est fâcheux pour son caractère qu'après les premiers succès de Bassville à Rome, il soit revenu sur sa décision en sollicitant sa succession pour son fils. « Malgré mon âge, l'affaiblissement de ma vue et le rhumatisme qui me rend très-pénibles les longues écritures, j'ai accepté la correspondance dont M. de Montmorin m'avait chargé

(1) Hennin à Dumouriez, Paris, 20 mars 1792 ; A. E., Rome, t. 915, f° 79.

et qui a été confirmée par ses nombreux successeurs, dans l'unique espérance d'être utile et de préparer la voye à des rapprochements et des conciliations entre la France et le Saint-Siège, le sacerdoce et l'empire. Mais, comme je vois clairement qu'on ne me reconnoîtra jamais à Rome sous aucun titre diplomatique et que je ne saurois effacer l'impression qu'ont fait sur tous les esprits les exécutions sanglantes de Paris et de plusieurs villes du royaume ; qu'aimé et estimé autrefois ici de tout le monde, on me fuit aujourd'hui ; que le peuple même commence à me regarder de mauvais œil et que je m'expose, ainsi que mes enfans, sans pouvoir réaliser les vues salutaires que je me proposois de remplir, je me démets entre vos mains de l'espèce de commission dont j'étois chargé (1). »

La réponse de Lebrun-Tondu ne fut qu'un simple accusé de réception. « En acceptant votre démission, il ne me reste qu'à vous prier de veiller avec soin au dépôt des papiers relatifs aux affaires de France à Rome jusqu'au moment où vous recevrez l'ordre de les transmettre à la personne qui vous succédera (2). » Ce nouveau titulaire ne devait arriver que quelques années plus tard, de sorte que, par la force même des choses, Bernard continua à s'acquitter de sa « commission » ; mais on comprend que, dans ces condi-

(1) A. E., Rome, 915, f° 254, 29 août 1792.
(2) *Ibidem*, f° 262, 21 septembre 1792.

tions, aucune démarche n'ait été tentée auprès de la cour de Rome pour l'amener à reconnaître le nouveau gouvernement (1).

Après le départ de l'auditeur Quarantotti, le cardinal Zelada, secrétaire d'État de Sa Sainteté, avait choisi, tant pour l'informer de ce qui se passait en France que pour représenter officieusement Pie VI auprès de Louis XVI, un ancien conseiller-clerc au parlement de Paris, l'abbé Louis-Siffrein de Salamon, avec lequel il correspondait déjà depuis plusieurs années. Il fut en réalité chargé d'affaires *in partibus* et se qualifia lui-même d'internonce. Il allait à la cour tous les matins au lever du roi et voyait également Madame Élisabeth pour les affaires religieuses, de préférence le dimanche pendant son dîner, dans ses appartements, situés dans un des pavillons de Flore, aux Tuileries. Il présenta à Louis XVI, le 6 octobre 1791, une adresse des catholiques de Paris qui fut envoyée au Pape; on lui expédia de Rome les brefs que le ministre des Affaires étrangères de France refusait de recevoir : il les fit imprimer et parvenir aux métropolitains; enfin il entretint avec la secrétairerie d'État à

(1) En août 1792, un second outrage avait été commis en France contre le Saint-Père : l'écusson de son consul à Marseille avait été arraché, foulé aux pieds et enfin pendu à une lanterne, sans que la municipalité fût intervenue; son procureur, aggravant encore le cas, avait refusé au fonctionnaire du Saint-Siège l'autorisation de replacer les armes pontificales, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de sa maison : ce détail est de la plus grande importance en raison des causes qui devaient soulever à Rome l'émeute du 13 janvier 1793.

Rome un commerce actif de lettres précieuses dont la première porte la date du 29 août 1791 et la dernière celle du 21 mai 1792 (1) : il fut en effet arrêté le 27 août suivant et subit une longue incarcération dont il ne fut tiré que par l'intervention de l'abbé Torné auprès de Hérault de Séchelles (2).

Lorsque la République fut proclamée, la France était représentée à Naples par un ministre plénipotentiaire, Armand-Louis de Mackau, nommé par Dumouriez le 30 avril 1792 et reçu pour la première fois en audience par Ferdinand IV le 24 août, avec son secrétaire de légation, Nicolas-Jean Hugou de Bassville. Quand la nouvelle des événements du 10 août parvint à la cour des Deux-Siciles, celle-ci signifia à notre ministre qu'elle n'entendait plus avoir de rapports avec lui ; il attendit néanmoins, pour demander ses passeports, l'ordre formel du Conseil exécutif, qui lui fut expédié le 27 octobre seulement ; comme il ne s'empressa pas de les utiliser, il se trouvait encore à son poste lors de l'apparition, dans la

(1) Voir cette correspondance déjà citée, publiée par le vicomte de Richemont ; ces lettres sont conservées au Vatican, dans les archives secrètes du Saint-Siège, France, t. 582, f°s 61 à 100 ; les réponses du cardinal Zelada (*ibidem*, t. 583) vont du 14 septembre 1791 au 28 septembre 1792.

(2) Voir les *Mémoires inédits de l'internonce à Paris pendant la Révolution*, 1790-1801, publiés par l'abbé Bridier ; Paris, Plon, 1890, in-8° ; ils sont remplis d'inexactitudes. Après sa mise en liberté, Mgr de Salamon fut nommé vicaire apostolique pour la France et le Brabant et conserva ces fonctions jusqu'à la désignation du *légat a latere*, le cardinal Caprara.

baie de Naples, d'une division détachée de l'escadre de Truguet et commandée par le contre-amiral La Touche-Tréville. Ferdinand IV n'était pas en mesure de résister à des sommations appuyées par dix vaisseaux de ligne ; il céda sur tous les points et, le 25 janvier, il agréa des mains de Mackau de nouvelles lettres de créance qui, signées le 25 décembre, accréditaient ce diplomate en qualité de ministre de la République (1).

L'amiral La Touche était également porteur d'une dépêche du ministre de la marine, Monge, datée du 28 novembre et enjoignant aux consuls de la nation française d'avoir à remplacer au-dessus de leur porte l'écusson aux armes royales par une image de la République. Sur les ordres de Mackau, un major du vaisseau *le Languedoc*, Charles de Flotte, partit pour Rome le 26 décembre, afin de signifier à Digne le contenu du pli ministériel. Toute cette ville était alors en mouvement, depuis le 13 novembre (2), par suite de la présence de Bassville, envoyé là par son supérieur hiérarchique et avec l'assentiment du ministre des Affaires étrangères, Lebrun, mais sans titre officiel, dans le but « de prendre des informations très-exactes sur les intentions et les vues du gouvernement, sur les dispositions des choses et des esprits ». Il s'était signalé par une série d'impru-

(1) Masson, *les Diplomates de la Révolution*, p. 62, 27 (note).
(2) A. E., Rome, t. 915, f° 306.

dences sur lesquelles le voisinage de la flotte française (1) avait pu faire passer, mais la mesure était comble : au moment où, par suite de l'accident survenu au vaisseau amiral de la division La Touche, le bruit de la perte de notre escadre courait dans Rome (2), la moindre maladresse devait faire déborder le vase.

Ce fut à Bassville qu'on remit sans doute la dépêche de Monge ; ce diplomate de rencontre, aveuglé par son amour-propre au point de ne pas entrevoir les dangers de sa situation, ne comprit pas que la brusque substitution aux anciennes armes de France des emblèmes caractéristiques du gouvernement nouveau devait paraître absolument anormale au pape, puisqu'il n'avait pas reconnu la République. Il « entraîna » aussitôt Digne chez le cardinal Zelada, secrétaire d'État, et, suivant la lettre qu'il écrivit à Paris après cette démarche, il aurait invité Son Eminence « à prendre les précautions nécessaires pour que la canaille sacerdotale fît respecter le signe sacré de notre régénération (3). » La requête ne dut certainement pas être présentée en ces termes, mais elle fut, sans

(1) « On a sçu à Rome que notre escadre qui étoit à la Spezzie sur la côte génoise, en est partie depuis peu ; l'on est fort impatient ici d'être instruit de sa destination. » Bernard au ministre, 5 décembre 1792 ; A. E., Rome, t. 915, f° 343.

(2) Bernard au ministre, 2 janvier ; Bassville au ministre, même date ; A. E., Rome, t. 916, f°s 2 et 7.

(3) Masson, *les Diplomates*, p. 64. — Bassville au ministre, 2 janvier ; A. E., Rome, 916, f° 9.

nul doute, aussi inconvenante dans la forme qu'irrégulière dans le fond ; l'on ne peut donc s'empêcher de trouver singulièrement modérée la réponse de la secrétairerie d'État, transmise par les soins de l'ambassade d'Espagne, le 8 janvier :

« Quoique Sa Sainteté ne cesse jamais de conserver pour la nation française les sentiments pacifiques qu'Elle lui a tant de fois montrés jusqu'à ce jour, et d'user de cette grande modération qui est le propre caractère de son ministère apostolique, cependant Elle croit devoir prévenir les jugements du public et manifester hautement son opposition à tout projet de mettre au lieu et place de l'ancien écusson celui de la soi-disante République...

« Les brefs que Sa Sainteté a donnés jusqu'à la fin de l'année dernière 1792 (brefs que personne n'ignore) ont démontré les atteintes graves que la religion catholique a souffertes de la part de la nation française. Aussi la sollicitude du Saint-Père est toujours devenue plus active ; elle n'a cessé d'instruire, d'exhorter, pour ramener à l'unité de l'Église une de ses portions les plus illustres, si bien méritante jusqu'à ce jour.

« Mais tous les efforts de son zèle, de son amour paternel n'ont pas produit le fruit qu'elle en attendait et l'on voit au contraire les Français s'égarer toujours plus, se séparer du chef de l'Église... (1). »

(1) Note du 8 janvier 93, A. E., Rome, t. 916, f° 18 et suiv. Nous

L'enlèvement, dans la nuit du 1er au 2 janvier (1), des deux écussons fleurdelisés qui couvraient toujours de leur immunité les commerçants français; la déposition publique, pour ainsi dire, de la statue de Louis XIV, fondateur de l'Académie de France, qui ornait encore la cour de cet établissement (2); l'arrogance avec laquelle Flotte se para dans la ville, dans la basilique de Saint-Pierre et jusque dans la chapelle Sixtine, sous les yeux de Pie VI, de la cocarde tricolore (3); une inadvertance du ministre d'Espagne, le chevalier d'Azara, qui parcourut la note (4) de la secrétairerie d'État sans s'apercevoir d'abord qu'on l'avait choisi pour être le canal de cette réponse, afin de bien marquer par là qu'on ne reconnaissait à Bassville aucune mission officielle; la lettre écrite le 10 janvier au cardinal Zelada par Mackau pour l'aviser simplement de l'ordre formel expédié par lui au consul de France, au nom de la République et sous sa responsabilité, de placer dans les vingt-quatre heures l'écusson de la

avons reproduit de cette note tout ce qui avait trait à la question purement religieuse, laissant au second plan la question politique.

(1) Bernard au ministre, 2 janvier, *Ibidem*, f° 6.

(2) *Déposition encouragée dans une certaine mesure par une délibération de la Convention nationale du 27 novembre* 1792; A. E., Rome, t. 915, f° 322.

(3) Charles Flotte au ministre, 3 janvier 1793, *Ibidem*, t. 916, f° 13.

(4) Cette note doit donc être notablement antérieure au 8 janvier, date où le secrétaire du chevalier d'Azara reconnut que c'était l'original qui avait été communiqué au ministre d'Espagne, avec prière d'en envoyer une copie à M. de Bassville. Note d'Azara à Bassville, 8 janvier. *Ibidem*, f° 27.

liberté; la démarche ostensible faite le 12 au Vatican pour y donner communication de cette pièce ; la décision prise avec forfanterie de procéder à l'apposition des nouveaux emblèmes, tant à notre école des beaux-arts qu'au consulat, malgré l'opposition formelle de Digne, jusqu'aux mesures de police organisées depuis le commencement du mois par le gouvernement pontifical et doublées le 13, afin de prévenir des troubles aux abords de l'Académie, tout contribua à provoquer une émeute qui n'éclata malheureusement pas sur le point où elle était prévue, mais au Corso, où s'étaient rendus, en voiture découverte, Flotte, Bassville, sa femme et son fils. Notre secrétaire de légation à Naples y fut mortellement blessé et expira le 14, malgré les soins intelligents qui lui furent donnés, trop tardivement sans doute, par le chirurgien de Pie VI. Ce regrettable événement fut le signal du départ de tous les Français de Rome, où il ne resta plus, après la seconde émeute du 11 février, « que ceux qui étaient en quelque façon naturalisés Romains ou les émigrés compromis par leurs opinions politiques au point qu'ils ne pussent avoir aucun espoir de rentrer en France tant que durerait la Révolution (1). » En l'absence d'informateurs éclairés et impartiaux, une obscurité relative allait régner à la cour pontificale sur les événements

(1) Masson, *les Diplomates*, p. 103.

de notre politique intérieure et durer jusqu'à la campagne de 1796.

Toute cette affaire Bassville fut d'autant plus déplorable que le Conseil exécutif songeait alors au rétablissement, ou plutôt à l'établissement de relations diplomatiques entre la République et les États romains. Le point de départ de cette tentative infructueuse de rapprochement n'avait pas été pacifique, puisqu'il reposait sur la croisière du vice-amiral Truguet dans la Méditerranée; des instructions, données à cet officier général le 25 octobre, lui prescrivaient « de châtier en passant le pape et son sacré collège », lui rappelant « la part que cette monstrueuse puissance a prise à la coalition des tyrans contre notre liberté, sans énumérer les sourdes intrigues et les brefs imbéciles avec lesquels il a voulu allumer dans notre sein la guerre civile et de religion (1) ». L'on ignorait au Vatican, bien entendu, cette ridicule et inconvenante phraséologie et l'on désirait prévenir une entreprise contre Rome ; le cardinal Doria crut même pouvoir prier un de ses parents génois, François Viale, de voir Sémonville, notre ministre auprès de la Sérénissime République, afin de « l'engager à s'entremettre entre la cour de Rome et le pouvoir exécutif de France pour prévenir les actes de rigueur et chercher les moyens d'accommode-

(1) Masson, *les Diplomates*, p. 37 et 38.

ment ». Par suite du départ de ce diplomate pour Constantinople, les ouvertures furent faites à Redon de Belleville, alors chargé de suivre à Gênes les vues du commandant en chef de l'armée d'Italie. Il en rendit compte au ministre Lebrun, le 21 novembre : « Le cardinal convient que le pape, trompé d'abord et allarmé aujourd'hui, serait disposé à consentir comme souverain à tout ce qui serait agréable à la France relativement à Avignon et au Comtat Venaissin; que, par suite de ce premier arrangement, il serait possible qu'il trouvât comme pape des formes convenables pour rassurer les consciences timorées et s'entendre également sur le culte, de manière à étouffer tous les germes de discorde que les prêtres réfractaires avaient laissés en quittant la France (1). » Voilà bien le premier pas dans la voie d'un accord, et il fut fait par Rome; s'il devait être suivi à peu d'intervalle d'un mouvement rétrograde, il méritait cependant d'être enregistré. On retrouvera le second dans la note remise à Paris, en août 1796, au ministre des Relations extérieures, par le comte Pieracchi et le marquis del Campo (2).

Le moment n'était pas encore venu de parler de paix religieuse, mais le Conseil exécutif ne fut pas insensible à l'espoir d'un rapprochement sur le terrain politique; les correspondances de Bernard l'entre-

(1) Masson, *les Diplomates*, p. 38.— A. E., Gênes, t. 166, pièce 191.
(2) Voir ci-dessous, IIe partie, chapitre III.

tinrent dans cette idée, en l'informant du bruit qui avait couru à Rome de l'arrivée de Belleville comme plénipotentiaire (1) et de l'envoi de passeports fait à son intention par le cardinal Zelada aux frontières des États de l'Église. Mais on conseillait en somme au gouvernement de se hâter pour ne pas laisser échapper l'occasion favorable : « ... La scène a totalement changé ici. Nos victoires et la présence de l'escadre française dans les États voisins de Rome ont tellement intimidé cette cour qu'elle a absolument renoncé par le fait à son ancien système.. » Il importait même, semblait-il, de brusquer les choses de manière à écarter par avance les moyens dilatoires.

« Il est beaucoup question ici de savoir si le pape reconnaîtra ou non la République française et de quelle manière il s'y prendra. Ceux qui prétendent être instruits du plan du pontife et de la congrégation pensent que Pie VI différera tant qu'il pourra de s'expliquer dans les circonstances présentes à se sujet, sous prétexte qu'il est obligé de se concerter auparavant avec les autres cours catholiques. On prévoit aussi que Pie VI répondra que, comme chef de l'Église,

(1) Bernard au ministre, 28 novembre : « On prétend que M. de Belleville est parti de Gênes pour venir me remplacer et que le ministère papal requis, j'ignore par qui, a fait délivrer tout de suite les passeports. » Cette nouvelle venait de Gênes suivant une autre lettre du 12 décembre : « Le gouvernement génois ayant fait à celui de Rome des insinuations par rapport au citoyen Belleville, on lui a expédié sur le champ, m'a-t-on assuré, des passeports. » A. E., Rome, t. 915, f°s 325 et 355.

il ne peut recevoir aucune personne caractérisée auprès de lui de la part des puissances qui ne sont pas catholiques et que, comme prince temporel, il doit être instruit de la conduite et du système des autres cours à notre égard avant de prendre un parti (1)... »

On se mit donc en quête d'un agent pour représenter la République auprès du souverain pontife et, le 19 janvier 1793, François Cacault, ancien secrétaire d'ambassade à Naples, recevait ces lettres de créance :

« Très Saint-Père,

« Votre Sainteté a été informée des événements qui ont déterminé la nation française à abolir la royauté et à substituer le gouvernement républicain à celui qu'elle s'était donné. Ce changement dans la forme du gouvernement ne devant en aucune manière altérer les liaisons d'amitié qui subsistent depuis si longtemps entre la France et les États de Votre Sainteté, et la République française désirant au contraire maintenir et cultiver ces mêmes liaisons, nous avons fait choix du citoyen Cacault pour vous en porter l'assurance et rester auprès de Votre Sainteté en qualité de résident. La connaissance que nous avons des principes et des sentiments de ce citoyen nous auto-

(1) Bernard au ministre, 12 décembre; *ibidem*, f° 355 ; le même au même, 18 décembre ; *ibidem*, f° 356.

rise à penser que son choix ne pourra que vous être agréable. Nous prions Votre Sainteté de lui accorder une entière créance pour tout ce qu'il lui dira de notre part et surtout lorsqu'il lui exprimera les vœux de la République française pour la prospérité et le bonheur de ses États (1). »

Le nouveau ministre fut également muni d'un mot d'introduction auprès du secrétaire d'État :

« Le Conseil exécutif provisoire a déterminé qu'il serait commis une personne spécialement chargée des affaires de la République près la cour de Rome. Il a nommé pour remplir cette commission le citoyen Cacault, dont le patriotisme, les lumières et l'esprit conciliant ne me permettent pas de douter qu'il ne les remplisse à l'avantage des deux États. Il est instruit des intentions pacifiques de la République française à l'égard de votre cour ainsi que de ses dispositions à concourir, en toute occasion, aux avantages des peuples qui composent l'État ecclésiastique (2). »

Mais les instructions confidentielles qui accompagnaient ces pièces établissaient une distinction radicale, c'est le mot, entre la double autorité de celui qui était à la fois, comme l'on disait alors, l'évêque et le prince de Rome ; la Convention ne traiterait qu'avec

(1) Pouvoirs délivrés à Cacault le 19 janvier par le Conseil exécutif provisoire. A. E., Rome, t. 916, f° 83.

(2) Lebrun au cardinal Zelada, 19 janvier; *ibidem*, f° 85. Ce qui souligne encore les intentions pacifiques, c'est la désignation de Bernard fils comme secrétaire de légation; *ibid.*, f° 84.

le souverain, elle ignorait le pontife, tout en entendant lui lier les mains dans l'avenir.

« La République française ne reconnaît le pape que sous les rapports de la souveraineté temporelle. Comme chef suprême d'un culte, il nous est devenu étranger. Nous ne voyons dans les ministres des différents cultes que des citoyens exerçant une profession qui ne comporte pas plus que toute autre un caractère particulier, qui les laisse tout entiers sous le régime uniforme de la société.

« Il importe donc fort peu que le pape approuve ou désapprouve les principes qui nous ont amenés à ce nouvel ordre des choses. Mais ce qui n'est pas indifférent, c'est que le pape vienne effrayer les consciences par les moyens qui lui sont propres, les bulles, les excommunications; l'emploi de ces moyens qui tendraient à porter le trouble dans la République, serait regardé comme une atteinte à la souveraineté nationale. Nous y verrions un acte d'hostilité à venger et notre vengeance pourrait être d'autant plus éclatante qu'il est vraisemblable que la chute du trône papal en serait le résultat (1). »

On suivait là le conseil envoyé de Rome, le 24 octobre 1792, par M. Debures de Villiers, ancien mousquetaire du roi et étudiant des beaux-arts : « Quand on voudra, les Français jouiront ici de la même protec-

(1) Instructions à Cacault, 19 janvier 93 ; *Ibidem*, 87, et s.

tion (catholicisme à part) que les Anglais... Il ne s'agirait que d'avoir quelqu'un qui demandât à parler ici au souverain de Rome. Il répugne, m'a-t-on dit, au pape et on ne le fera jamais consentir à séparer ces deux souverainetés. Quant à moi, je puis vous assurer que le temps est venu de faire cette séparation et que, dans ce moment même, la chose n'est plus difficile pour la République française (1). »

Le meurtre du 13 janvier eut un retentissement considérable en France, car le gouvernement en exagéra la portée ; le Conseil exécutif l'annonça à la Convention, le 2 février, en attribuant à la victime un « caractère public » dont elle n'était pas revêtue ; aussi l'Assemblée décida-t-elle de tirer une « une vengeance éclatante » de l'attentat commis « sur la personne du citoyen Basseville, secrétaire de la légation, chargé des affaires de la République française à Rome (2) ». A la direction des Affaires étrangères les choses furent jugées plus sainement et Lebrun obtint

(1) A. E., Rome, t. 915, f° 284.

(2) Masson, *les Diplomates*, p. 109 et 111 ; c'était mentir effrontément, car le gouvernement ne pouvait pas ignorer les termes d'une lettre de Lebrun à Cacault, écrite le 30 janvier, lorsqu'on connut à Paris la note de la secrétairerie d'État de Rome, s'opposant à l'érection des emblèmes de la République, mais avant de recevoir la nouvelle du meurtre. « L'empressement que les citoyens Digne et Basseville ont mis dans cette affaire était déplacé... *L'un de ces deux citoyens se trouvait même dénué de tout caractère public à Rome*... les démarches que se sont permises les citoyens Digne et Basseville, ont paru *inconvenantes et irrégulières*, etc., elles doivent, *ainsi que tout ce qui s'en est suivi*, être considérées comme non avenues. » A. E., Rome, Supplément, t. 20, f°s 72 et 73.

du Conseil exécutif de nouvelles instructions remises le 6 à Cacault qui s'apprêtait à partir; notre agent auprès du Saint-Siège devait passer par Nice pour étudier avec Biron, général en chef de l'armée d'Italie, le plan d'une expédition contre les États de l'Église, puis s'arrêter à Florence, afin de demander au grand-duc de Toscane le libre passage pour les troupes françaises, enfin arriver à Rome porteur d'un ultimatum dont l'acceptation formelle par la cour pontificale, en assurant la paix, lui aurait permis de présenter ses lettres de créance du 19 janvier.

Le mot que le ministre devait remettre au cardinal Zelada était conçu dans des termes modérés, en comparaison des cris de colère dont la salle des séances de la Convention avait retenti :

« Monseigneur, le citoyen Cacault, cy-devant secrétaire de légation à Naples, est autorisé par le Conseil exécutif de la République à se présenter à Votre Éminence; je la prie en conséquence d'accorder une entière créance à ce qu'il lui dira en son nom. Il lui fera part de la profonde indignation qu'ont excitée les attentats auxquels on s'est porté à Rome contre les Français. Il lui indiquera les moyens qui restent de prévenir le juste ressentiment d'une nation d'autant plus sensible et plus fière qu'elle a plus d'outrages à punir, plus d'ennemis à combattre (1). »

(1) A. E., Rome, t. 916, f° 157.

Le Conseil exécutif entendait imposer au pape l'envoi d'un nonce à Paris, pour désavouer officiellement le meurtre du 13 janvier, exiger des ordres pour l'érection des écussons de la République, l'expulsion des émigrés et en particulier de l'abbé Maury, des poursuites contre les auteurs et les instigateurs de l'insurrection, des indemnités pour ses victimes, le rétablissement dans son état primitif de l'Académie de France qui avait été pillée après l'assassinat de Bassville, enfin le paiement par le gouvernement pontifical des dépenses occasionnées par l'armement de la flotte.

Mais cet ultimatum ne fut jamais présenté (1). A Nice, le 14 février, Cacault, dans ses conférences avec Biron, s'était convaincu de l'impossibilité présente d'une expédition sérieuse contre les États de l'Église et du peu de chance de succès d'une entreprise de *flibustiers* sur Rome (2). C'est pourquoi, avant de s'aventurer jusque-là, pensant qu'une fois entré dans cette ville il ne pourrait la quitter qu'en y laissant une déclaration de guerre, il préféra, de Florence, faire prudemment sonder le terrain auprès du Saint-Père, par le moyen du cardinal Corsini et l'entremise du marquis Manfredini. La réponse qui parvint en Toscane le 26 février équivalait à une fin de non-recevoir puisque Pie VI déclarait « qu'il ne pouvait traiter avec la France, et d'ailleurs qu'il s'attirerait le mépris

(1) Masson, *les Diplomates*, p. 116 et 117.
(2) *Ibidem*, p. 116 à 119.

et la haine de tous les princes de l'Europe s'il reconnaissait un gouvernement qui avait pour base la destruction de la religion et de la morale (1) ».

Néanmoins, dès le 16 janvier, la secrétairerie d'État avait tenu à dégager entièrement sa responsabilité au sujet des troubles et, dans un édit publié officiellement, le cardinal Zelada avait condamné le meurtre de Bassville en ces termes : « Autant la sainteté de notre seigneur le pape Pie sixième, heureusement régnant, a été sensible aux témoignages et aux preuves que le peuple de Rome a donné ces jours derniers de son attachement à la religion et de son amour envers sa personne, autant depuis elle a éprouvé d'amertume de voir que ce même peuple, au milieu des mouvements dont il a cru devoir animer ses sentiments, se soit abandonné à certains excès qui, en même temps qu'ils troublent la tranquillité publique, font tort à une nation qui doit se glorifier d'être entretenue d'enseignements et imbue de maximes qui prescrivent la paix, la douceur et la charité envers le prochain... »

Pie VI terminait en exigeant notamment de ses sujets : « qu'ils se tiennent à l'avenir dans le plus pacifique maintien, ne fassent point de soulèvement séditieux, ni de rassemblement d'aucune sorte..., ne portent aucun dommage, ne fassent aucune insulte à

(1) A. E., Toscane, t. 145 B., f°s 45 à 48.

aucune maison, boutique et tout autre lieu, tant pour ce qui concerne les effets, que pour ce qui regarde les personnes, quelle que soit leur descendance originaire, leur pays natal, leurs liens de relations, » déclarant « qu'il regardera comme un tort véritable et imputera à aliénation de sa personne toute action qui se fera en opposition à ce règlement (1) ».

Si l'on connut rapidement à Paris les termes de cette proclamation, l'on feignit de la trouver insuffisante, puisque le Conseil exécutif, après avoir renoncé à son projet d'incursion à Rome ou d'expédition en règle contre les États pontificaux, songea au plan plus vaste d'une véritable coalition italienne pour l'anéantissement de la puissance temporelle du Saint-Siège : la cour de Naples fut sondée la première par notre ambassadeur auprès d'elle qui n'avait pas attendu les instructions de Lebrun pour concevoir cette idée ; on lui répondit, le 20 janvier, que *l'opinion des peuples*, à elle seule, empêchait une action commune contre Rome et « s'opposait à des arrangements hostiles envers le pape ».

Deux mois plus tard, après l'exécution de Louis XVI, notre ministre des affaires étrangères ne craignit pas de reprendre cette conception en chargeant le 19 mars La Flotte, notre ministre en Toscane, de faire « entrevoir le succès des réclamations que le grand-duc

(1) 16 janvier 1793, A. E., Rome, t. 916, f°s 61 et 63

aurait à former dans le partage de l'État ecclésiastique (1) ».

Toute cette combinaison est d'ailleurs expliquée tout au long dans un mémoire qui porte la date du 5 septembre :

« Une attaque partielle de Rome ne pouvait être qu'un coup de main. Il fallait tout à coup jetter quinze mille hommes sur son territoire, en tirer une forte contribution et repartir : un tel projet était indigne d'une grande nation armée pour une cause si juste. Cette entreprise n'eût point délivré le peuple romain du gouvernement papal. Elle l'eût ruiné et l'Europe entière eût eu à reprocher au peuple le plus policé du monde une action digne des Goths et des Vandales barbares. La rentrée de l'escadre française après la malheureuse expédition de Sardaigne ne lui permit plus de seconder des plans dont elle assurait la nécessité et, dès lors, il fallut différer une vengeance qui, pour être retardée, n'en doit pas moins faire trembler le despote ultramontain.

« Le plan combiné par le ministre des affaires étrangères avait pour but de partager les dépouilles de l'État du pape entre la Toscane et le royaume de Naples et enfin de faire de Rome seule une répu-

(1) « La fougue d'autrui, écrivit Bernard au ministre le 16 janvier, nous met dans l'impossibilité, mon fils et moi, de continuer les fonctions de l'agence de quelque manière que ce soit. » A. E., Rome, 916, f° 64; — Masson, *les Diplomates*, p. 120; — A. E., Toscane, 145 B, f° 78.

blique indépendante qui, si elle eût recouvert un peu de l'énergie de l'ancienne Rome, eût, avant la fin du siècle, rendu la liberté à toute l'Italie (1). »

Ces démarches, condamnées d'avance à l'insuccès qu'elles méritaient, n'engagèrent pourtant pas Pie VI, qui fatalement ne put les ignorer, à reconnaître, en qualité de régent, le comte de Provence : à une notification qui lui fut faite, par ordre de ce prince, le 16 février, il se contenta de répondre, le 9 mars, par un bref confidentiel en français (2), où il se bornait à souhaiter la disparition des obstacles qui l'empêchaient de lui décerner ce titre.

Enfin, la cour de Rome resta fidèle à ses principes qui étaient de ne jamais ouvrir les hostilités; ainsi, lors de l'occupation de Toulon par nos ennemis, Cacault put écrire, le 19 novembre, au ministre Deforgues : « Rien n'indique le prochain départ pour Toulon de deux galères du pape, ni des deux mille hommes demandés par les Anglais. L'on hésite, l'on diffère à les fournir. L'on accorde seulement des farines, des bœufs, et tous les comestibles qu'on embarque sur toute la côte depuis Civita-Vecchia jusqu'à Livourne. » Cependant le pape ne doutait pas du succès de l'expédition, puisque notre agent ajoutait : « Le Saint-Père est toujours persuadé de la contre-

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 98 ; Mémoire au Comité de Salut public, 5 septembre 1793.

(2) Masson, *le Cardinal de Bernis*, 535 et 536.

révolution, il croit pouvoir la hâter. Il se flatte d'aller en France poser lui-même la couronne ; sa bulle est déjà préparée (1). »

Au point de vue religieux, comme le gouvernement français, malgré ses principes anticatholiques, n'aggravait pas les dispositions contraires au dogme prises antérieurement, les choses restaient *in statu quo*, malgré les efforts combinés des coalisés étrangers et des royalistes français ; on en a la preuve dans cette communication de Cacault, qui porte la date du 24 septembre : « On mande de Rome que l'abbé Mauri excède le pape pour lui faire adopter un plan politico-ecclésiastique relativement à la France, contre laquelle il voudrait faire prononcer l'excommunication. L'on raconte assez plaisamment à Rome que, dans la lecture de son mémoire à Sa Sainteté, après avoir raisonné à sa manière sur les malheurs du plus beau royaume du monde et en avoir attribué la cause au jansénisme, aux libertés de l'église gallicane et surtout à la philosophie, qu'il fallait exterminer, il a été transporté au point de dire au pape : *Je vous somme de fulminer l'excommunication,* et que le Pape lui a répondu : « Je vous somme, je vous somme !... Me prenez-vous, monsieur l'abbé, pour Valenciennes ou Condé (2) ? » — Et cependant, le chef du parti réactionnaire français jouissait alors de la plus grande faveur. Archevêque de

(1) A. E., Rome, t. 917, f° 27.
(2) Cacault à Deforgues ; Rome, t. 917, f° 1.

Nicée *in partibus*, le 1er mars 1792, et nonce apostolique à la Diète de Francfort qui se tint pour l'élection de François II, il devait être créé cardinal le 21 février 1794, et recevoir le riche évêché de Montefiascone et Corneto. Arrivé à Rome en décembre 1791, il avait supplanté le cardinal de Bernis qui ne mourut que le 3 novembre 1794.

A Naples, le procès et l'exécution de Louis XVI avaient nécessairement produit la plus pénible sensation ; Marie-Caroline devait naturellement songer à sauver sa sœur Marie-Antoinette ; ce fut donc en vain qu'on chercha à gagner par l'intérêt la cour des Deux-Siciles et à l'engager dans une expédition commune contre Rome. Mais Ferdinand IV attendit qu'une insurrection éclatât dans le midi de la France pour rompre officiellement, le 1er septembre, avec la République. « Quand *Acton* a été mis dans le secret des trames de Pitt, et qu'on l'a informé que Toulon était vendu, écrivait Cacault le 13 janvier 1796, il a cru notre République perdue et qu'il ne s'agissoit plus que de prendre part aux dépouilles. Voilà comment il a osé signer son traité avec l'Angleterre (1). Il a cru pouvoir se donner en sûreté cet air de grandeur, il s'est abandonné au sentiment de haine contre nous, il a fait voler, dans sa maison, les papiers du ministre de la République, tous les bons François ont été

(1) Le 27 juillet

expulsés de Naples dans vingt jours; l'ordre de se retirer donné à Mackau et au consul est d'une insolence sans égale, l'édit de déclaration de guerre traite les droits de l'homme de chimériques. Cette lâche cour jugeoit la France morte et ensevelie et croyoit danser sur notre tombe, et l'on doit observer qu'elle s'est conduite ainsi peu de tems après que notre flotte qui pouvoit l'écraser, avoit pardonné ses griefs (1)... »

Telles sont les circonstances dans lesquelles Mackau s'embarqua le 8 septembre; après un voyage mouvementé, il arriva vingt jours plus tard à Marseille, où les procès-verbaux des séances des administrateurs des Bouches-du-Rhône enregistrèrent ainsi son passage :

« Le ministre de la République à Naples, le citoyen Mackau, chassé de ce pays, se présente accompagné des Français qui ont préféré abandonner Naples que prêter un serment anti-patriotique et dont les noms sont : Peschaire, Boudon, Aillaud, vice-consul; Reinhard et Mendouze, premier et second secrétaires de légation; Fitte, secrétaire du ministre. L'administration les félicite de leur civisme (2). » Le lendemain, elle décida qu'il « sera envoyé des remercîments au capitaine de la frégate suédoise *Ingelstroom* pour ses bons offices à l'égard des Français chassés de Naples ».

(1) A. E., Rome, t. 918, f° 128, Cacault au Comité de Salut public, Florence, 24 nivôse an III.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône, L. III, 11.

Mackau avait demandé antérieurement à être relevé de ses fonctions; seulement, Maret, son successeur, bien que nommé le 1er juin, ne put arriver jusqu'à lui.

Après s'être concerté à Genève le 25 avec Sémonville, il avait cru devoir se rendre à son poste en passant par la Suisse, mais il fut arrêté à Novale le 24 juillet par les Autrichiens et interné à Mantoue le 20 août (1). Les instructions qui avaient été délivrées à ce ministre sont curieuses, car elles donnent une idée exacte de l'opinion qu'on s'était faite au département des affaires étrangères de cette cour des Deux-Siciles, décidée depuis longtemps déjà à une rupture, puisque le prince de Castelcicala, choisi pour la représenter en France, ne parut jamais à Paris.

« L'influence du roi est à peu près nulle, parce qu'il est sans principes, sans caractère et sans tenue... ; il est vraisemblable que la mort du ci-devant roi des Français l'aura frappé et prévenu contre la nation. Le caractère de la reine est connu. Ambitieuse, elle est parvenue à s'assurer les rênes de l'État en s'affranchissant du joug de la cour d'Espagne, dont elle est fort attentive à écarter l'influence. Son esprit la porte à l'intrigue, mais, exaltée dans ses passions, elle ne possède pas l'art... de dissimuler ses sentiments. Tante et belle-mère de l'empereur, elle aurait pu, avec

(1) Baron Ernouf, *Maret, duc de Bassano;* Paris, Charpentier, 1878, 1 vol. in-8°, p. 146 à 176.

un jugement plus solide et plus de profondeur dans l'esprit, espérer de gouverner ce jeune prince et de jouer un rolle dans les affaires politiques de l'Europe. Mais elle aspire vainement à ce rolle. La cour de Vienne ne paraît pas avoir de confiance en elle.

« Le général Acton jouit de la plus grande intimité chez la reine. Quoiqu'il soit d'un extérieur peu prévenant et n'ait rien d'aimable dans les formes ni dans l'esprit, il est depuis long tems dans sa faveur. Comme ministre, ses moyens sont très-bornés. Toute sa politique est dans la haine qu'il partage avec la reine pour l'Espagne et dans le dévouement dont il fait profession pour l'Angleterre. Cet homme froid, méfiant, repousse la confiance (1). »

Mais, dans toutes les négociations relatives au traité de Paris et à l'intervention de Naples en faveur du Saint-Siège, c'est le plénipotentiaire des Deux-Siciles, le prince de Belmonte-Pignatelli, qui se mettra au premier plan, après s'être entendu à Bâle avec le marquis de Gallo, son collègue, ambassadeur à Vienne. Ferdinand IV et Marie-Caroline, le général Acton et le prince de Castelcicala, ministre des affaires étrangères, demeureront dans l'ombre. Au contraire, dans les démêlés de Rome avec la France, Pie VI conservera toujours un rôle prépondérant; les secrétaires d'État,

(1) Instruction du ministre des affaires étrangères au citoyen Maret, 1er juin an II (1793); A. E., Naples, Supplément, t. V.

les cardinaux Zelada, Busca et Doria, se succéderont, les médiateurs et les plénipotentiaires ne feront que paraître en scène.

Né à Césène le 27 décembre 1717, Angelo Braschi s'était signalé, avant de recevoir la pourpre, par son intégrité rigide dans l'exercice de la charge de trésorier de la Chambre apostolique de 1766 à 1772 ; son élection au souverain pontificat, le 15 février 1775, avait été ouvertement favorisée par le cardinal de Bernis, qui lui trouvait « le cœur tout français » et parvint à obtenir en sa faveur l'assentiment du représentant de l'Espagne à Rome, Moniño, depuis comte de Florida Blanca (1). Toute sa conduite antérieure, au dire de notre ambassadeur, ne présentait « que l'idée d'un honnête homme, plein de courage et de fermeté, de prudence et de modération » ; si l'on ajoute à ces éminentes qualités des « mœurs irréprochables et vraiment apostoliques (2) », l'on aura une juste idée du caractère du pape Pie VI, auquel il ne manque que d'avoir été peint par David pour que sa physionomie soit populaire en France à l'égal de celle de son successeur, Pie VII.

De l'avis de ses détracteurs eux-mêmes, « il a gouverné l'Église à une époque où les plus grands talents et les plus grandes vertus n'auraient pu la mettre à

(1) Masson, *le Cardinal de Bernis*, 309 à 314.
(2) *Précis historique de la vie et du pontificat de Pie VI*; Londres, 1800, 1 vol. in-8°.

l'abri des orages (1). » Les sécularisations auxquelles se livra Joseph II avaient amené en effet, entre le Saint-Siège et la cour d'Autriche, des démêlés auxquels Pie VI essaya vainement de mettre un terme en allant à Vienne s'en entretenir avec l'empereur en 1782 ; cette visite lui fut rendue, mais n'amena pas la détente espérée, ainsi que le prouva la *punctuation* d'Ems en 1786 ; il fallut au frère de Marie-Antoinette ses insuccès contre les Turcs, la révolte des Brabançons qui donna au Saint-Père l'occasion de se signaler par sa clémence en adressant un bref touchant aux évêques des Pays-Bas, enfin la Révolution française, pour l'arrêter dans cette voie : il mourut le 20 février 1790, laissant la couronne impériale à son frère Léopold. Celui-ci, comme grand-duc de Toscane, avait embrassé le parti de Joseph II contre Rome et avait ouvert lui-même les hostilités en prétendant soumettre, en 1775, les biens ecclésiastiques à certaines contributions ; mais si le synode de Pistoja lui avait été favorable en 1786, le concile de Florence le désapprouva l'année suivante ; aussi, après son élévation à l'Empire, ramena-t-il l'Autriche et la Toscane à l'obéissance du Saint-Siège, avant sa fin prématurée, survenue le 2 mars 1792.

Dans les Deux-Siciles, l'on avait été entraîné dans la même voie par l'influence de la reine Marie-Caro-

(1) *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI;* Paris, an VII, 1 vol. in-8°.

line, sœur de l'empereur, et des premiers ministres successifs, Tanucci, della Sambucca, Caracciolo et enfin Acton ; les difficultés que présenta la négociation d'un concordat, compliquées encore par les questions de l'hommage féodal de la haquenée et de l'annulation du mariage de la duchesse Maddalona, finirent par prendre un caractère tel qu'on signifia son congé au représentant du Saint-Siège, le 28 septembre 1788 ; le passage des souverains à Rome, le 20 avril 1791, causa une détente, il est vrai ; mais de nouvelles tentatives de rapprochement aboutirent à une seconde rupture, le 1er août 1792 (1). Cependant les menaces de la République contre Rome contribuèrent à ramener la cour des Deux-Siciles à d'autres sentiments envers la papauté : l'insuccès des ouvertures faites par Mackau au sujet d'une action combinée de la France et de Naples contre l'État ecclésiastique le prouve suffisamment.

Le pouvoir spirituel de Pie VI n'avait pas été seulement en cause ; l'on s'en était pris aussi à sa puissance temporelle, car la Toscane avait émis des prétentions sur le duché d'Urbino, tandis que Naples menaçait Bénévent ; la possession de la légation de Ferrare avait été également contestée.

Au milieu de ces préoccupations sans nombre, le souverain pontife n'avait rien négligé de ce qui pouvait

(1) P. Ilario Rinieri, *Della rovina di una monarchia* ; Torino, Unione tipografico, 1901, 1 vol. in-8°.

contribuer à l'embellissement de sa capitale et au bonheur de ses sujets. Il avait agrandi et enrichi le muséum dont la création avait été décidée sous Clément XIV, à son instigation, et qu'on avait nommé pour cette raison Pio-Clementino; il avait fait construire la sacristie de Saint-Pierre et ériger l'obélisque du Quirinal; il avait favorisé plusieurs institutions charitables et fondé, notamment, pour les enfants du peuple, un hospice confié aux frères de la doctrine chrétienne; il avait fait exécuter enfin de grands travaux au port d'Ancône et entrepris le desséchement des marais Pontins (1). Dans des temps plus prospères, Pie VI eût été certainement l'un des plus grands papes dont s'honore l'Église; mais les malheurs qui l'accablèrent n'ont en rien diminué ses qualités et ses mérites, au contraire, et il est de ceux dont on a pu dire :

Si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ.

(1) *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, par l'abbé Baldissari, traduite et augmentée d'un précis historique des XXI premières années du Pontificat, par l'abbé de La Couture; Paris, Périsse, 1841, 1 vol. in-8°.

II

C'est pendant la campagne de 1796 que les vertus guerrières de Bonaparte, *beaucoup de science, autant d'intelligence et trop de bravoure,* devinrent du génie, et c'est sur les champs de bataille d'Italie qu'en les consacrant *à la gloire de la République,* suivant le vœu de l'un de ses anciens généraux, avant de s'en servir pour édifier sa prodigieuse fortune, le *rare officier* (1) de Toulon s'improvisa grand capitaine. « Mais, comme l'a dit Barras, les triomphes militaires qui affermissent sans doute un nouveau gouvernement ne suffisent pas si on ne les soutient par les combinaisons de la paix (2) ; » presque tout l'honneur de celles-ci revint encore aux commandants de nos armées, en l'an IV comme en l'an V. Moreau en Allemagne, Bonaparte en Italie et en Autriche, conclurent des suspensions

(1) Les mots en italique sont tirés de la lettre du général du Teil cadet, commandant en chef de l'artillerie à l'armée du siège de Toulon, écrite le 19 décembre 1793 au ministre de la guerre Bouchotte. Archives historiques de la Guerre, siège de Toulon, correspondance.

(2) *Mémoires de* Barras, publiés par George Duruy, Paris, Hachette, 1895-96, 4 vol. in-8°; t. II, 154.

d'armes qui souvent étaient l'équivalent de véritables traités : les directeurs n'avaient qu'à se baisser, assez gauchement parfois, pour ramasser les lauriers coupés par d'autres.

Cependant, d'après la Constitution de l'an III, le Directoire seul avait « le droit d'entretenir des relations politiques au dehors, de conduire les négociations, de faire les stipulations préliminaires, telles qu'armistices et neutralisations, de nommer les agents diplomatiques et de les destituer, de signer les traités » : ses attributions étaient donc sinon supérieures, du moins égales à celles d'un monarque constitutionnel, et ce pouvoir exécutif, « fortifié par ceux-là mêmes qui avaient détruit la royauté à cause de ses prérogatives (1) », avait été confié, par une singulière ironie du sort, à cinq conventionnels !

Mais il y a loin de la théorie à la pratique. Pour être réellement forts, il eût fallu que les directeurs restassent constamment « unis et compacts » ; or ils demeurèrent toujours profondément divisés et, par suite, incapables de prendre une décision ferme et d'en assurer méthodiquement l'exécution. Le mal n'eût pas été sans remède, s'ils avaient consenti à s'adjoindre des ministres en état, après avoir accepté ou choisi une ligne de conduite, de ne l'abandonner

(1) Les phrases entre guillemets sont empruntées à M. Frédéric Masson, dont le livre si substantiel, *le Département des affaires étrangères pendant la Révolution*, m'a rendu ici les plus grands services.

qu'en renonçant à leurs fonctions. Mais le gouvernement était trop jaloux d'une autorité dont il ne savait pas utilement se servir, pour en déléguer, ne fût-ce que l'exercice, à un diplomate qui, s'il n'avait su devenir quelqu'un, aurait pu, tout au moins, faire de lui-même quelque chose : Rewbell qui, dans les conseils, s'était arrogé la direction des Relations extérieures, sans doute parce qu'il avait été chargé de la surveillance de ce département au Comité de Salut public, tenait à n'avoir qu'une doublure à la tête de ce service. Trop faible pour défendre le portefeuille dont il était titulaire, Delacroix se résigna à n'être que le premier de ses commis ; formé à l'école de Turgot, il vaut mieux cependant que la réputation qu'on lui a faite et, au cours des négociations qu'il suivit à Paris, il réussit à faire preuve de quelque tact et à s'attirer parfois l'estime des plénipotentiaires étrangers.

Dans ces conditions, l'orientation de notre politique extérieure devait nécessairement être prise par un général assez habile pour vaincre, assez adroit pour calculer les avantages diplomatiques à tirer de ses victoires. Le Directoire finit par se résigner, bon gré mal gré, à lui transmettre tacitement ses pouvoirs, ou à suivre de loin ses instructions, ce dont la France n'eut pas à se plaindre puisqu'il s'appelait Bonaparte. C'est ainsi que l'Italie fut pour lui « ce que la Gaule avait été pour César, non seulement la route du pouvoir, mais le champ de manœuvre et le

champ d'expérience de l'empire (1) ». Mais ce ne fut pas sans peine que le commandant en chef de l'armée parvint à faire adopter ses principes par le gouvernement, qui, « sans calculer les distances, les chances et les forces, » voulait bouleverser Rome, Naples et la Toscane, « s'était fait de fausses idées sur les localités, l'esprit de ces peuples et la puissance des révolutionnaires (2). »

Au sujet de l'impulsion à imprimer à la campagne, le Directoire et Bonaparte s'inspiraient de maximes singulièrement divergentes. Barras n'écrivait-il pas : « La pensée qui devrait diriger la paix comme la guerre, relativement à l'Italie, ce serait d'organiser la liberté sur des bases larges et solides de sorte que le système représentatif dont nous sommes vraiment les fondateurs, en ce moment, puisse tenir tête au système héréditaire qui est encore en majorité dans l'Europe et qui écrase presque toutes les autres parties du monde (3). » Bonaparte, au contraire, dès qu'il eût foulé le sol de l'Italie, ne songea qu'à en chasser les Autrichiens et à prendre, à leur poursuite, la route de Vienne, après avoir immobilisé, par des suspensions d'armes, les princes qui se partageaient la

(1) Albert Sorel, *Bonaparte et Hoche en* 1797 ; Paris, Plon, 1896, 1 vol. in-8°; p. 113.

(2) *Correspondance de Napoléon Ier*, publiée par ordre de l'empereur Napoléon III; Paris, Plon et Dumaine, 1859, 32 vol. in-8°; t. XXIX, *Œuvres de Napoléon*, p. 119.

(3) *Mémoires de* Barras, II, 176.

péninsule; il ne se souciait bientôt plus de s'écarter de cette voie pour s'égarer dans la direction de Rome et surtout jusqu'à Naples. Nos armées devaient avoir pour objectif l'anéantissement de la coalition par la séparation de l'Autriche d'avec l'Angleterre.

On avait pu rêver un instant qu'à notre appel toute l'Italie se soulèverait, mais elle s'ignorait encore elle-même, composée qu'elle était d'États isolés où chacun languissait, la nation était « très-spirituelle », on pouvait donc l'émouvoir (1), mais il fallait du temps et de la patience pour atteindre ce résultat. Ce fut une déception à Paris; « lorsque les sentiments des hommes généreux ont été mis en mouvement par notre exemple et par nos invitations, se demandait-on, lorsque le général en chef appelle tous les jours à la liberté les peuples par ses proclamations, sommes-nous bien conséquents avec nous-mêmes en leur refusant la consolation au moins de la sympathie que nous avons excitée (2)? »

Le parti de Bonaparte fut bientôt pris, il laisserait « Paris devenir le centre de toutes les réclamations des différentes nations contre le pouvoir arbitraire, qui, après s'être accru pendant plusieurs siècles, menaçait enfin de s'écrouler de toutes parts (3) ». Ces députations patriotiques, en inquiétant les princes,

(1) Lettre de Cacault, agent en Italie, à Delacroix; Gênes, 10 février 1796; archives des Affaires étrangères, Rome, t. 919, f° 134.
(2) Barras, II, 219.
(3) *Correspondance de Napoléon Ier*, I, 452, 478.

permettraient de leur arracher de meilleures conditions de paix et une république serait constituée au cœur de l'Italie, pour y entretenir un souffle révolutionnaire qui finirait par renverser les trônes, déjà minés par le temps et ébranlés par la guerre. L'exemple de la Toscane et de l'Espagne devait infailliblement entraîner en dehors de la coalition tous les souverains de la péninsule italique (1), dès qu'ils se sentiraient menacés d'une invasion française.

Le Comité de Salut public, prédécesseur du Directoire, avait eu ses succès diplomatiques; le premier en date avait été la reconnaissance de la neutralité de la Toscane qui remonte au 9 février 1795. Mais ce fut le seul acte international signé à Paris durant cette période; tous les autres, à l'exception du traité qui nous unit à la République batave, arrêté à la Haye, le 16 mai, eurent Bâle pour théâtre et Barthélemy, un ci-devant, comme principal acteur. Notre paix avec la Prusse, conclue par lui avec Hardenberg le 5 avril, entraîna une convention pour la neutralisation de l'Allemagne du Nord, passée le 16 mai entre les mêmes plénipotentiaires; enfin, le 25 juillet seulement, les relations de bon voisinage étaient rétablies entre la France et l'Espagne par notre ministre en Suisse et Yriarte (2). Ce fut là le grand triomphe de notre

(1) Thugut à Cobenzl, 6 septembre 1795, dans Albert Sorel, *l'Europe et la Révolution française*; Paris, Plon, 1885-1892, 2e édition, 4 vol., gr. in-8°; t. IV, p. 158.

(2) Albert Sorel, IV, 232, 233, 284, 334, 368.

politique extérieure sous la Convention, mais personne n'en peut revendiquer la gloire. Un événement fortuit, quoique prévu depuis longtemps et cyniquement attendu peut-être, la mort de l'enfant qui aurait dû s'appeler Louis XVII, fit presque autant pour nous réconcilier avec l'Espagne en 1795 que, pour pacifier l'Italie l'année suivante, les victoires, parfois si chèrement achetées, du général qui devait se nommer Napoléon Ier. Il n'y avait plus de Pyrénées; nous pouvions donc sans inquiétudes passer le Rhin et franchir les Alpes.

En 1796 et en 1797, la tente du commandant en chef de l'armée d'Italie devait devenir l'office des Affaires étrangères du Directoire, comme le parloir de Bâle avait été celui de la Convention; mais le transfert ne s'opéra pas sans difficultés de la part du gouvernement, en dépit des bonnes raisons que lui donnait Bonaparte : « L'Italie est aujourd'hui toute française. Avec une armée médiocre, il faut faire face à tout : contenir les armées allemandes, assiéger des places fortes, garder nos derrières, en imposer à Gênes, à Venise, à la Toscane, à Rome, à Naples; il faut partout se trouver en force. Il faut donc une unité de pensée militaire, diplomatique et financière (1). » C'était dire, en somme, qu'il entendait se soustraire à l'autorité civile des commissaires Sali-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, 419 et 420.

ceti et Garrau (1) que le Directoire avait placés près de lui, et qui ne surent se concilier l'opinion du général, non plus que des soldats. « Ces petits princes ont besoin d'être un peu menés, disait le général; ils estimeront plus une note venant de l'armée que de nos diplomates. » Il était dans le vrai et bientôt se voyait délivrer par Delacroix ce certificat d'aptitude : « Bonaparte est le meilleur des négociateurs : il sait trancher les difficultés (2). »

Évincé à Brescia, lors de la signature de la suspension d'armes avec Naples que Bonaparte conclut avec le prince de Belmonte-Pignatelli, Saliceti s'en plaignit à Paris en écrivant en toutes lettres que, s'il avait été consulté, il aurait commencé par faire au roi des Deux-Siciles une *petite saignée* de quelques millions(3). L'argument porta, Bonaparte vainqueur fut presque réprimandé, la guerre était déclarée entre les commissaires et le général; Berthier, chef d'état-major, qui comptait les points, écrivit le 3 juillet à Clarke qui était à la tête du cabinet topographique au ministère de la guerre : « S... est le seul qui ait des moyens; il faut beaucoup de finesse dans ce pays et G... dit tout ce qu'on veut lui faire dire; dans la

(1) Garrau ne quitta Nice pour l'armée que le 7 juin; il arriva donc seulement pour intervenir si maladroitement dans l'armistice de Bologne.

(2) Bonaparte au Directoire, Tortone, 6 mai. *Correspondance de Napoléon Ier*, I, 237; — Delacroix à Faipoult, 12 juillet; A. E., Gênes, t. 171, f° 56.

(3) Archives de la Guerre, armée d'Italie, 1796. *Correspondance.*

négociation avec Azara pour le pape, il nous a fait perdre par indiscrétion cinq à six millions. Croirois-tu que pendant que nous cachions notre mouvement sur Livourne, les équipages des commissaires avoient ordre de s'y rendre, et les domestiques ne sont pas discrets... Le général en chef, qui sait que l'unité d'action et le secret peuvent seuls conduire à des résultats victorieux, les laisse isolés. » Garrau et Saliceti, désormais sans autorité sérieuse, ne furent plus considérés au quartier général que comme de simples reporters à la solde de la République. En décembre 1796, lorsque le général Clarke, en mission à l'armée d'Italie, reprocha à Bonaparte de n'avoir pas suffisamment ménagé les commissaires du gouvernement, on lui répondit « qu'il était impossible d'honorer des personnes qui avaient contre elles le mépris universel et mérité par leur immoralité et leur incapacité (1) ».

Restait le Directoire; il était loin, mais il était tout, ou du moins prétendait l'être. Or, Napoléon l'a écrit à Sainte-Hélène, s'il fut vainqueur, « c'est en dépit et au mépris des instructions du gouvernement (2) »; connaissant intimement deux membres du Conseil dont, dans cette campagne, il transgressera constam-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*; lettre du 7 décembre au Directoire.

(2) Note manuscrite de Napoléon à Sainte-Hélène sur le premier volume, p. 23, de la *Correspondance inédite officielle et confidentielle de Napoléon Bonaparte*; Paris, F. Panckoucke, 1819-1820, 7 vol. in-8°; Bibliothèque nationale, réserve, L 44b, 233.

ment les ordres, soit en les prévenant, soit en n'en tenant aucun compte, il lie partie avec Carnot, le seul directeur qui ait des connaissances militaires approfondies, et se joue heureusement de Barras, dont les idées subversives sur Rome et Naples vont se trouver en complète contradiction avec la politique suivie en Italie par un général en chef désigné par lui-même. Bonaparte a bien des notions assez précises sur l'injure que la Convention a voulu voir dans le meurtre fortuit commis à Rome le 13 janvier 1793, et il s'écrie dans une proclamation à l'armée, le 26 avril, que « les cendres des vainqueurs de Tarquin sont encore foulées par les assassins de Basseville (1) », mais il ignore à peu près complètement les griefs de la République contre le roi des Deux-Siciles et n'a jamais eu sous les yeux l'insolente formule de congé signifiée le 1er septembre 1793 à Mackau, notre ambassadeur à Naples.

« Dans la position actuelle de l'Europe, avait dit le futur général en chef, dès le mois de juillet 1795, l'on peut tirer un grand parti de l'armée d'Italie et la destiner à porter des coups décisifs pour la paix et très-sensibles à la maison d'Autriche... ; menacer à la fois le Piémont et pouvoir le protéger contre le ressentiment des Autrichiens ; par ce moyen, faire accepter la paix au roi de Sardaigne, » — ce qui fut

(1) *Correspondance N.*, I. 187.

fait le 28 avril 1796; — « conquérir la Lombardie, détruire l'influence de la maison d'Autriche en Italie, » —le premier de ces deux points était rempli le 1er juin; il ne restait donc plus, semblait-il, qu'à marcher au but : « s'emparer des gorges de Trente, pénétrer dans l'intérieur du Tyrol, se réunir avec l'armée du Rhin, et obliger l'empereur, attaqué dans ses États héréditaires, à conclure une paix qui réponde à l'attente de l'Europe et aux sacrifices de tout genre que nous avons faits (1)... »

Au lendemain de la signature de l'armistice de Cherasco, il y eut néanmoins quelques hésitations chez Bonaparte dans la désignation de l'objectif à prendre désormais. Pour satisfaire les politiciens qui lui avaient fait la leçon avant son départ de Paris et dont Saliceti devait être l'âme damnée, il parle d'envoyer des troupes à Rome, incidemment, il est vrai, et à la condition qu'on lui fasse passer des renforts (2); il risque même un mot sur une expédition contre Naples (3), mais c'est à contre-cœur ; on sent qu'il tâtonne et cherche un appui qu'il rencontrera quelques jours plus tard à Tortone, pour assurer le triomphe définitif du plan qu'il a toujours caressé. « Je marche demain contre Beaulieu, je l'oblige à repasser le Pô, je le passe immédiatement après, je m'empare de

(1) *Correspondance N.*, I, 68 et 69.
(2) *Ibidem*, 202 et 207.
(3) *Ibidem*, 208.

toute la Lombardie et, avant un mois, j'espère être sur les montagnes du Tyrol, trouver l'armée du Rhin et porter de concert la guerre dans la Bavière. Ce projet est digne de vous, de l'armée et des destinées de la France (1). »

Inquiet parce qu'il devinait facilement les secrètes préférences du général en chef, le Directoire crut devoir lui écrire le 7 mai : « Les puissances de l'Italie vous rappellent vers votre droite et cette marche doit vous débarrasser des perfides Anglais, si longtemps maîtres de la Méditerranée. Faites d'abord la conquête du Milanais, repoussez les ennemis jusque sur les montagnes du Tyrol... Partagez ensuite l'armée d'Italie en deux : que la plus faible partie reste dans le Milanais et en assure la possession par sa présence... La seconde colonne, qui sera la plus forte possible, cotoiera en partie la mer... Elle se portera d'abord sur Livourne et menacera ensuite Rome et Naples (2). »

Cette manière de voir ne pouvait être acceptée par Bonaparte, qui riposta sur-le-champ : « L'expédition sur Livourne, Rome et Naples est très-peu de chose; elle doit être faite par des divisions en échelons de sorte que l'on puisse, par une marche rétrograde, se trouver en force contre les Autrichiens, et menacer de les envelopper au moindre mouvement qu'ils

(1) *Correspondance N.*, I, 201.
(2) *Correspondance P.*, I, 147 à 149.

feraient (1). » Mais le Directoire réitéra ses ordres, le 18 mai, en les précisant. « Après la déroute entière de Beaulieu et la conquête du Milanais... vous partagerez en deux parties les troupes qui vous obéissent; vous commanderez celles qui doivent s'assurer de toute l'Italie, et le général Kellermann, requis par le commissaire du gouvernement Saliceti, commandera celles du Milanais... [Le Directoire] attache à l'exécution de ce plan un intérêt bien plus grand qu'à l'expédition dangereuse du Tyrol; en l'exécutant, vous ferez chanceler la tiare au prétendu chef de l'Église universelle et vous imposerez au roi de Naples des conditions de paix aussi avantageuses à la France qu'elles seront désastreuses pour les perfides Anglais et leurs alliés (2). »

De longues années après les événements, l'Empereur frémissait encore à Sainte-Hélène en relisant ces injonctions du gouvernement. « L'on se demande, écrivait-il alors, ce qui aura pu faire adopter au Directoire un plan aussi bête que celui de diviser l'armée d'Italie en deux, d'envoyer la moitié sous Napoléon à

(1) *Correspondance N.*, I, 277 et 278, 14 mai.

(2) Cette lettre, que M. Ludovic Sciout ne signale pas (*le Directoire*, Paris, Firmin-Didot, 1895, I, 645), est mentionnée par M. Félix Bouvier (*Bonaparte en Italie*, 1796; Paris, Cerf, 1899, p. 559), d'après Jomini; je croirais assez volontiers qu'elle ne fut jamais envoyée, puisque Bonaparte n'y répondit pas : c'est sans doute après sa rédaction que Barras fit révoquer en quelques heures la décision prise, ou plutôt reprise de scinder l'armée; *Mémoires de* Barras, II, 112; d'où la lettre du 21 mai; *Correspondance* P., I, 196, 197.

Rome et à Naples et de garder l'autre moitié sous Kellermann devant Mantoue et sur l'Adige, avec des commissaires civils pour régulariser et faire marcher ces deux armées d'accord? Les uns ont prétendu que cela provenait de la jalousie de la majorité du Directoire ; d'autres ont écrit que ce plan était l'effet de l'ignorance de la guerre et des localités... (1). » Bonaparte, « indigné d'une telle ingratitude, envoya sa démission, se refusant à être l'instrument de la perte de l'armée d'Italie et de ses frères d'armes, il dit que tous les hommes qui s'enfonceraient dans la presqu'île seraient perdus, que l'armée principale, confiée à Kellermann, serait insuffisante pour se maintenir et serait obligée de repasser les Alpes en peu de semaines (2). »

L'on peut juger par là de l'état d'esprit dans lequel se trouvait le général quand le prince de Belmonte-Pignatelli, ancien ambassadeur des Deux-Siciles en Espagne et plénipotentiaire de Ferdinand IV, se présenta à lui ; si le commandant en chef de l'armée tenait à se débarrasser immédiatement du contingent de cavalerie fourni à l'Empereur par le roi de Naples, il devait surtout s'estimer heureux, en désarmant ce dernier prince, de supprimer la possibilité d'une

(1) *Correspondance P.*, 203 et 204. Note manuscrite au crayon de l'Empereur à Sainte-Hélène, encore inédite ; exemplaire de la Bibliothèque nationale.

(2) *Correspondance N.*, XXIX, 106 et 107.

expédition sérieuse dans le sud de l'Italie ; aussi s'empressa-t-il d'entrer en pourparlers et de signer un armistice, sans même en aviser Saliceti dont il redoutait également les exigences ou les atermoiements.

Toute différente fut sa conduite avec le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège, député à l'armée par Pie VI. Il est vrai que ce diplomate commit la faute de s'aboucher d'abord avec le commissaire du Directoire ; le général ne consentit à entamer sérieusement la négociation et à accorder une suspension d'armes au pape que sur le territoire des États de l'Église, ainsi qu'il en avait prévenu le Directoire, dès le 7 juin. Ce semblant de campagne devait donner une satisfaction au gouvernement en lui procurant, avec des ressources pécuniaires, la possession des deux légations de Bologne et de Ferrare, et aussi permettre de dérober, jusqu'au dernier moment, l'expédition projetée contre Livourne que Bonaparte ne pouvait négliger, car il comptait sur elle pour offrir, dans ce port, un point d'appui à nos opérations en Corse.

Si ces deux actes assurèrent « la tranquillité des flancs de l'armée et contribuèrent à nous concilier l'esprit des peuples (1) », ils bouleversèrent aussi les fâcheuses combinaisons du Directoire, en faisant triompher les idées de Bonaparte qui put conserver le com-

(1) *Correspondance N.*, XXIX, 123.

mandement en chef de toutes nos forces dans la péninsule. Il n'est pas sans intérêt de voir comment le gouvernement couvrit sa retraite, en échelonnant ses concessions. « Ajournez jusqu'au moment que vous croirez favorable, faisait-il écrire au général le 21 mai, l'expédition sur Livourne, Rome et Naples, mais faites qu'elle soit rapide et que son succès complet, surtout contre les Anglais, vous permette bientôt de faire tête aux troupes que la cour de Vienne pourrait envoyer... » « Les armistices qui vont se conclure avec le prince de Rome et le roi de Naples, dira-t-il le 11 juin, en laissant à votre disposition les forces qui étaient destinées à marcher contre eux, donneront une grande latitude à vos dispositions... » « Notre but, avouera-t-il enfin le 15 juin, doit être de terminer le plus tôt possible la guerre dans le sud de l'Italie et de ne nous occuper que des moyens de procurer la paix par notre situation dans le nord de la péninsule (1)... »

Ce résultat, si ardemment souhaité, fut longtemps retardé, tant par la brusque rupture des négociations de paix avec Rome que Bonaparte condamna si catégoriquement, que par les difficultés provoquées à Paris par des chicanes déplacées (2), lors de la discussion du traité de paix avec Naples, difficultés qui ne furent levées que grâce à l'intervention de Carnot et aux instances du général en chef de l'armée d'Italie,

(1) *Correspondance P.*, I, 202, 223 et 271.
(2) *Correspondance N.*, XXIX, 204.

enfin par la longue résistance de Mantoue et les efforts imprévus et désespérés que fit l'empereur pour sauver cette place où Wurmser alla se jeter et devant laquelle Alvinzi vint se faire battre ; mais il faut remarquer qu'à un an de distance, fut exécuté le programme tracé le 11 mai. « Il serait digne de la République d'aller signer le traité de paix... dans le cœur de la Bavière ou de l'Autriche étonnée (1). »

En ce qui concerne les Deux-Siciles, il convient donc de reconnaître avec Napoléon que « le trône de Naples survécut à cette guerre d'Italie à cause de son heureuse situation et de son éloignement du théâtre de la guerre (2) », en ajoutant cependant que l'habileté et la droiture de caractère de son plénipotentiaire y furent aussi pour quelque chose. En faveur du Saint-Siège qui, malgré la grande modération du souverain pontife et son sang-froid, ne pouvait se défendre suffisamment par lui-même, il faut admettre, avec Barras, l'intervention *d'une main invisible* (3) qui choisit pour instruments Bonaparte à l'armée et Carnot à Paris.

(1) *Correspondance N.*, I, 263.
(2) *Ibidem*, XXIX, 281.
(3) *Mémoires de* Barras, II, 240

III

Dans l'éloge funèbre de Cacault, prononcé au Sénat impérial le 22 octobre 1805 (1), François de Neufchâteau dit que ce diplomate, nommé chargé d'affaires à Rome en janvier 1793, fut présenté à Sa Sainteté le 14 thermidor an IV (2) : il semble, à première vue, qu'il y ait là un anachronisme, malgré le mystère que laisse planer sur ces dates l'usage simultané du calendrier grégorien et de l'annuaire républicain ; elles sont à peu près exactes cependant et notre représentant auprès de la cour pontificale mit trois ans et demi pour arriver dans la ville où mènent tous les chemins, si l'on en croit le proverbe ; c'est, comme on l'a vu, qu'il s'arrêta en route, dès le 26 février 1793, et qu'il lui fallut attendre pour parvenir enfin au terme de son voyage le laissez-passer que lui signa Bonaparte à Castiglione le 21 juillet 1796. Après avoir été ministre ambulant en Italie plutôt qu'agent général, ainsi qu'on l'a dit, tout en

(1) *Moniteur* du 30 vendémiaire an IV.

(2) En réalité ce fut le 12 thermidor qu'eut lieu la présentation ; voir ci-dessous, IIIe partie, chapitre Ier.

rendant les mêmes services que nos attachés militaires, il devint à Rome, en quelque sorte, l'Éminence grise, au point de vue diplomatique, du général en chef, et « rendit alors, par l'inspiration du héros de la France, de grands services au Saint-Siège (1) ».

Né à Nantes le 10 février 1743, François Cacault, initié de bonne heure à l'art du dessin linéaire par son père, auteur d'un plan de sa ville natale gravé par ordre de la municipalité, entra à l'École royale militaire comme professeur de fortification, en 1764 (2) ; sans abandonner son cours, il fut nommé inspecteur des études en 1766, mais, trois ans plus tard, une réforme dans l'enseignement lui fit quitter cet établissement et un duel malencontreux l'obligea même à s'éloigner momentanément de la France. Grâce aux cent pistoles de pension que lui faisait l'administration de l'École, il put voyager en Italie, en Suisse, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre et se consacrer à l'étude de la littérature étrangère. Il rentra dans son pays en 1775 et réussit à se faire attacher à la personne du marquis d'Aubeterre, gouverneur de Bretagne et depuis maréchal de

(1) François de Neufchâteau, discours précité.

(2) Un grand nombre de renseignements historiques et chronologiques rapportés ici sont tirés d'une notice sur Cacault rédigée par M. Louis Farges, sous-directeur au ministère des affaires étrangères, qui a eu l'extrême obligeance de nous la communiquer, car elle n'a pas encore été imprimée ; il me permettra de le remercier vivement ici du service qu'il m'a rendu.

France, sous lequel il fut pendant dix ans secrétaire des états de cette province.

Le mécène de Cacault, qui avait été ministre plénipotentiaire à Vienne de 1753 à 1756, ambassadeur extraordinaire à Madrid de 1757 à 1760, plénipotentiaire à Augsbourg en 1761, enfin ambassadeur à Rome de 1763 à 1769, reconnut en lui de réelles dispositions pour la carrière diplomatique et le fit nommer, en 1785, secrétaire d'ambassade à Naples à la place de Denon ; dès le 5 octobre suivant, le baron de Talleyrand, qui représentait alors la France auprès de la cour des Deux-Siciles, fit l'éloge de son nouveau subordonné. Par deux fois Cacault fut chargé d'affaires auprès de Ferdinand IV, du 12 avril 1788 au 7 juillet 1789, pendant une absence de Talleyrand, puis, après sa démission et en attendant l'arrivée de Mackau, du 27 août 1791 au 1er avril 1792. Il reprit sous le nouveau ministre ses fonctions de secrétaire de légation et ne quitta Naples que le 1er octobre suivant. Ce fut donc bien peu de temps après son retour qu'il fut promu agent de la République française à Rome.

En sa qualité d'ambassadeur *infidelium*, les portes de cette ville furent longues à s'ouvrir devant lui, mais il ne perdit pas courage et demeura en Italie, où ses relations lui permirent de rendre aux ministères des affaires étrangères et de la guerre de fréquents services ; il fut entre temps chargé de

deux intérims importants, d'abord, à partir du 11 octobre 1793, à Florence où il avait fixé sa résidence (1) : il était donc en exercice pendant les négociations relatives au traité de Paris ; il fut ainsi le prédécesseur de Miot qui, après avoir débuté dans l'administration militaire, était entré, en juin 1793, aux Affaires étrangères, comme secrétaire général du ministre de ce département, Deforgues, lui aussi un transfuge de la Guerre, avait su se maintenir après la chute de son chef, avait été sauvé par le 9 thermidor et nommé, le 8 novembre 1794, commissaire aux Relations extérieures ; ministre plénipotentiaire près le grand-duc de Toscane le 7 février 1795, il ne rejoignit son poste que le 20 mai suivant, précédé de quelques semaines par son secrétaire de légation Fréville.

Devenu disponible, Cacault fut encore chargé, par arrêté de pluviôse an IV, d'aller remplacer Villars à Gênes en attendant la venue de Faipoult, et s'y trouva dès le 17 février 1796, marchant ainsi, sans s'en douter, au-devant du général en chef, dont la confiance devait enfin couronner sa carrière. Il venait d'échouer dans ses négociations avec la Sérénissime République

(1) Au moment où lord Hervey, ministre de la Grande-Bretagne en Toscane, signifia le 8 octobre au grand-duc, de la part de l'amiral Hood, d'avoir à rompre dans les douze heures avec la France, un nouveau ministre, Chauvelin, nommé le 26 juin 1793, venait de remplacer La Flotte à Florence, malgré un arrêté de suspension pris contre lui à Nice le 3 octobre par Robespierre et Ricord. La Flotte et son successeur éphémère partirent le 11, laissant Cacault afin de « pourvoir à tout ce qui est nécessaire ». A. E., Toscane, vol. 145 B.

relativement à la conclusion d'un emprunt, insuccès dont le commissaire du Directoire Saliceti doit supporter presque toute la responsabilité, quand son successeur arriva le 29 mars : c'était déjà un personnage que Faipoult, mais, ancien officier du génie, comme Carnot et Le Tourneur, il ne connaissait la diplomatie que par son court séjour au ministère des finances qui l'initia aux affaires générales, du 26 octobre 1795 au 30 janvier 1796 ; « il entendait bien ce qui tient aux arts utiles et aux manufactures, » mais, « comme il n'était pas de première force en finances (1), » on le remplaça par Ramel, en l'envoyant à Gênes en guise de compensation ; il eut la chance d'y conserver Cacault auprès de lui jusqu'au 14 juillet et le mérite de reconnaître fréquemment, dans sa correspondance, les services signalés qui lui furent rendus par son prédécesseur devenu son collaborateur.

Un dédommagement était dû à Cacault et, par arrêté du 22 mars, il fut spécialement chargé de suivre les opérations à concerter avec les patriotes piémontais pour seconder l'armée d'Italie. « Le Directoire connaît trop votre zèle pour la République et votre bon esprit, lui disait-on dans ses instructions du 27 mars, pour n'être pas convaincu d'avance que vous agirez dans tout ceci de concert avec le général Buonaparte, le commissaire Salicetti et son collègue,

(1) *Mémoires de Larevellière*, I, 353.

le citoyen Faipoult (1). » Dans ces conditions, l'on comprend que notre futur agent à Rome se soit empressé de répondre au désir du général en chef qui l'avait fait inviter à se rendre à Albenga le 7 avril, « avec les patriotes piémontois qui ont entamé une négociation pour fournir des mulets et des fonds à l'armée (2) ; » comme Delacroix devait le lui écrire le 26 avril, le moment était venu pour lui de développer *les excellentes idées* qu'il avait suggérées « pour le succès de cette campagne et pour la rendre à jamais utile à la République française et à l'Italie (3) ». Nul doute que Cacault n'ait quitté Gênes avec Joseph Bonaparte qui était de longue date dans cette ville pour les affaires des Clary et avait, grâce à son frère, depuis le 25 juillet 1795, ses entrées auprès du chargé d'affaires de la République (4) ; l'amitié dont S. A. I. Mgr le prince Joseph honorait Cacault, au dire de François de Neufchâteau (5), dut naître à cette époque. En se chargeant de la présentation, Joseph sut faire valoir auprès de Napoléon *l'activité, le zèle* de son compagnon de voyage *et la grande habitude qu'il avait des peuples d'Italie* (6) ; Cacault avait

(1) A. E., Turin, t. 272, f°s 254, 257.
(2) A. E., Gênes, t. 170, f° 228 ; Cacault à Delacroix.
(3) *Ibidem*, f° 281 ; Delacroix à Cacault.
(4) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille* ; Paris, Ollendorf, 1897, I, p. 119, 144.
(5) *Moniteur*, discours précité.
(6) Expressions de Delacroix dans une lettre à Cacault du 17 avril; A. E., Gênes, t. 170, f° 272.

enfin un autre titre aux bonnes grâces du général en chef, celui d'ancien professeur à l'École militaire et de contemporain de plusieurs maîtres encore en exercice en 1785 (1).

« Dans les opérations militaires, je n'ai consulté que moi, écrivait Bonaparte à Le Tourneur un mois plus tard ; dans les opérations diplomatiques, j'ai consulté tout le monde (2). » S'il disait déjà « mon armée », il ne disait pas encore « ma politique », ainsi qu'il devait si bien le faire quelques mois plus tard : Cacault était le meilleur dictionnaire qu'il pût consulter en même temps que le premier qu'il eut sous la main ; le général dut le retourner en tous sens, car « ses questions se succédaient nettes, laconiques, précipitées. Son attention se portait aux plus menus détails ; elle n'y passait que pour revenir à l'ensemble des choses qu'il embrassait toujours. Nul embarras chez lui à paraître ignorer ces renseignements techniques qu'il réclamait avidement ; si la demande étonnait, le parti qu'il tirait de la réponse étonnait davantage et imposait. Il apprenait les affaires en parlant, comme il avait appris la guerre en la faisant (3). »

(1) Notamment Huguenin, Junker, d'Auvergne, Folie, qui professaient en même temps que Cacault ; Dez, Grou, Fleuret, Delesguille, qui étaient entrés en 1769 ; Chuquet, *la Jeunesse de Napoléon, Brienne* ; Paris, Colin, 1897, p. 413.

(2) *Correspondance N.*, I, 239.

(3) Albert Sorel, *Bonaparte et Hoche en* 1797 ; Paris, Plon, 1896, 1 vol. in-8°, p. 8.

Cacault dut s'enthousiasmer pour Bonaparte, qui entrait en Italie pour y réaliser le rêve qu'il caressait depuis trois ans et dont il entretenait constamment le ministre des affaires étrangères ; dès son passage à Nice, mettant à profit les quelques instants de répit que lui avait laissés le mauvais temps avant de s'embarquer pour l'Italie, n'avait-il pas écrit le 18 février 1793 : « Le seul temps pour entreprendre de faire agir une armée dans la campagne romaine est l'hiver et le commencement du printemps. Les plages romaines autour de Civitta-Vecchia sont dangereuses en hiver. Il faudrait donc arriver dans quelque port naturel de cette côte où les bâtiments de transport pussent tenir. Quand l'armée sera sur le territoire papal avec son artillerie, elle ne peut trouver de résistance que celle des milices mal armées qui ne sçauraient l'arrêter et l'empêcher de prendre Civitta-Vecchia par terre et d'aller s'établir sur les monts qui dominent les sept collines de Rome.

« Si l'expédition de Rome pouvait se combiner avec un grand projet d'entrer en Italie par la Savoye et le *comté de Nice* et d'attaquer ainsi les Piémontois et Autrichiens avec trois armées, il en pourroit résulter des avantages majeurs. Alors nous acquererons (*sic*) vraiement pour la campagne *l'argent que Rome peut fournir*. Nous en enlèverions tous les chevaux au profit de l'armée qui, partant de Rome, irait à Ancône par une belle route, y lèverait une contribution,

prendrait le trésor de Lorette, ensuite traverserait le beau pays de la Romagne, entrerait dans Boulogne (*sic*) et gagnerait ainsi jusqu'au Milanais pour attaquer les Autrichiens que Kellermann et Biron presseraient de l'autre côté. Ce plan aurait un grand objet, un grand but, celui de dominer l'Italie entière.

« *Si nous étions vainqueurs en Lombardie, que nous puissions nous emparer des passages du Tyrol, l'Italie entière serait à nous* et personne ne pourrait plus nous en déloger... La campagne prochaine doit décider qui de nous ou de l'empereur sera maître de l'Italie. Le pape et tous les autres États de cette belle contrée attendent en tremblant la loi qu'il plaira au vainqueur de lui dicter. Nos moyens disponibles dans le midi doivent donc être tous dirigés et employés à nous procurer l'avantage dans ce grand choc... (1). »

L'on sait que l'insurrection de Lyon, que l'occupation de Toulon par les alliés n'avaient pas permis de donner une suite aux projets d'expédition contre Rome formés en 1793 ; aussi, l'année suivante, Cacault revenait-il à la charge le 26 février 1794 : « Les puissances d'Italie, follement déclarées contre nous, sentent le poids du danger, des embarras : *tout leur espoir est dans les grands coalisés*. Elles nous ont tant offensés, et de propos délibéré, leurs cabinets sont si

(1) Cacault au ministre, Nice, 18 février 1793 ; A. E., Rome, t. 916, f°s 182 à 186.

loin de nous connaître, de comprendre nos principes et de toute idée juste sur ce qui nous concerne, qu'il n'y aura moïen de traiter avec elles que lorsqu'elles seront perdues... Elles seront... entraînées à jouer leur dernière carte en faveur de la coalition. La Toscane seule ne s'est pas mise hors de mesure.

« Je n'ai pas assez de connaissance des vues du Conseil et des Comités, pas même des notions assez précises des moïens disponibles pour entrer en Italie, pour m'enflammer d'aucun projet d'entreprise... Je prie cependant de ne pas perdre de vue un point fondamental que j'établis en principe, *c'est que l'Italie entière peut être vaincue et domptée dans une seule campagne...* La conquête du Piémont et du Milanais assure la domination de l'Italie entière, composée de petits États désarmés, celui du pape et du royaume de Naples, qui n'ont jamais repoussé aucun conquérant.

« Nous sommes obligés d'entretenir deux armées sur les Alpes; sans doute qu'elles seront moins considérables devant rester sur la défensive, mais il faut examiner si l'effort qu'exigerait leur augmentation au point nécessaire pour abattre le roi de Sardaigne, promet des avantages bien supérieurs à cet effort... Il me semble qu'à moins que la nécessité impérieuse n'oblige à tout porter vers le nord, le Rhin ou les Pyrénées, il faut que nous entrions en Italie avec quatre-vingt-dix mille hommes... Si l'expédition d'une grande

armée au-delà des Alpes peut avoir lieu, si elle réussit à conquérir la Lombardie, à s'en assurer la domination solide, il est assez probable que les Italiens de la partie supérieure, invités par la persuasion et la douceur des traitements, se soumettront à la République pour jouir aussi de la liberté.

« Les armées françaises, si elles sçavent se borner d'abord à ce seul établissement, ne peuvent éprouver des revers qui ayent des suites fatales. Elles seront environnées de puissances neutres et leur communication avec la France sera toujours libre : c'est un avantage bien important... (1). »

Mais, quelques jours plus tard, Cacault s'est renseigné, il a étudié les auteurs; aussi écrit-il de nouveau le 4 mars pour compléter sa lettre précédente : « Il y a trois chemins pour venir en Italie, par la Savoye, par Nice et *par le territoire de Gênes*. La première route s'ouvre trop tard, celle de la Corniche est trop difficile, faute de chemins; *la meilleure serait donc par Coni*. Je sçai que le général Strasoldo, qui maintenant se trouve à Florence, a dit qu'il pensait que nous n'en choisirions pas d'autre. Si les postes sont bien défendus, elle coûtera beaucoup à franchir. Ce qu'il y a de plus terrible c'est qu'il n'y a que trois mois de tems; dès que la mauvaise saison arrive, il faut se retirer, si l'armée n'a pas déjà gagné les plaines du Piémont

(1) 8 ventôse an II, Cacault au ministre : « Envoyé extrait au Comité de Salut public le 8 germinal; » A. E., Rome, t. 917, f° 68.

ainsi que l'a fait le prince de Conti. Non seulement cette première opération est fort difficile, mais il faut s'attendre ensuite que les Allemands, Piémontois et Italiens n'abandonneront pas Turin sans livrer bataille ; cette tête de l'Italie ne peut être abattue qu'avec des forces considérables.

« Si nous réussissions à prendre le Piémont et la Lombardie, les ennemis prendront des postes pour couvrir le reste de l'Italie. *Il me semble qu'il ne faudrait pas les poursuivre et ne s'attacher qu'à couper la communication avec l'Allemagne* et à s'établir solidement sur un aussi bon païs. Aussitôt que nous n'aurons en tête que les forces de l'Italie, il n'est pas douteux que nous avancerons tant que nous voudrons, quand nous voudrons; il ne faudra donc pas se presser. Il faudra voir ce que l'on peut gagner dans l'esprit du peuple et ne point éparpiller la masse de forces inexpugnables prête à tout envahir. Ce qui a toujours perdu les armées françaises dans cette contrée, c'est de marcher avec trop d'impétuosité, sans s'attacher assez solidement à la Lombardie.

« Il est bien démontré que *l'objet le plus important de la conquête de l'Italie est le Piémont et la Lombardie autrichienne*. Le premier parce qu'il rend maître des passages de communication avec la France, le second parce qu'il rend maître des passages de communication avec l'Allemagne.

« Que doivent faire les Français s'ils parviennent à

posséder *le Milanais et Mantoue?* Mettre un frein à leur impétuosité, rester dans l'attente et une mûre observation de ce qui arrivera dans l'Italie inférieure. Si les forces des coalisés se replient vers le centre, il faut les laisser aller sans les poursuivre, parce que, devant par leur nature se dissiper d'elles-mêmes, il serait dangereux de s'engager dans des pays stériles et montueux pour les attaquer; ce que les Italiens appellent la *furia francese* deviendrait notre perte. Le meilleur parti sera alors d'agir commme Fabius et de se préserver surtout du mauvais air des vallées d'Italie... Il résulte de ce qui précède qu'il faut user de forces extrêmes pour conquérir le Milanais et demeurer ensuite en observation, menaces aux souverains, traitemens doux aux peuples, régler les résolutions ultérieures selon la réflexion et les événemens, non avec notre impétuosité naturelle... (1). »

Même insistance l'hiver suivant, comme le prouve cette lettre du 13 janvier: « J'ai toujours pensé que, n'ayant de difficile à vaincre que le Piémont pour nous rendre maître de l'Italie... nos armées devaient pénétrer pour délivrer cette contrée de la féodalité impériale et du joug de Rome et pour tirer de cette conquête une juste compensation des maux que Turin, Rome et Naples nous ont occasionnés... Je sens bien

(1) Cacault au ministre, 14 ventôse an II, 4 mars 1794; A. E., Rome, t. 917, f. 73; en apostille : « Reçu le 11 germinal, envoyé extrait au Comité de Salut public. »

que mon système politique à cet égard peut n'être pas des plus utiles et je suivrai toujours vos idées et vos vues plus éclairées. Si vous pensez à accorder la paix à Rome, à Naples, attendez que notre flotte du Port-la-Montagne soit dominante dans la Méditerranée, alors la terreur commencera à être plus vive. *Si ensuite nous pénétrons en Piémont, alors c'est presque comme si nous étions aux portes de Rome et de Naples*, la peur rendra tout possible, l'orgueil se soumettra à la raison... (1) »

Ces conseils ne sont pas suivis, l'armée d'Italie s'immobilise sur la frontière sans prendre réellement l'offensive, Cacault s'en indigne. « La République s'épuise... en dépenses énormes, sans parvenir jamais à occuper un bon pays comme *le Piémont*, *le Milanais*, *Bologne*, capables de nourrir l'armée, de maintenir nos braves guerriers dans l'aisance et le contentement... Les forces militaires du roi de Sardaigne sont le boulevard de l'Italie, qui n'a point d'autre défense. Milan, Rome et Naples sont en sûreté tant que le Piémont résiste et que les flottes coalisées sont supérieures sur la Méditerranée.

« *La paix avec l'Italie doit commencer par Turin*, qui en a la clef. L'on y peut déterminer le roi de Sardaigne en lui donnant sur le Milanais une indemnité de la Savoie et des Alpes-Maritimes. L'on y peut for-

(1) Cacault au Comité de Salut public, 24 nivôse an III (13 janvier 1795); A. E., Rome, t. 918, f° 70.

cer le roi de Sardaigne et le châtier par un traité avec l'Empereur qui désire de rentrer dans les anciennes dépendances de Milan, Alexandrie, Tortone et Acqui. La cour de Vienne vise à s'assurer cette indemnité ; celle de Turin court risque d'être dépouillée de tous côtés, réduite au Piémont.

« *Une campagne contre le roi de Sardaigne*, poussée avec la vigueur de celle du Rhin, au nord et en Espagne *nous aurait soumis l'Italie* et pouvait rendre inutile la domination des Anglais sur la Méditerranée. *Une armée française qui serait parvenue à Bologne, menacerait plus solidement Rome et Naples* que toutes les flottes triomphantes ne sauraient le faire. Une escadre ne peut rien d'essentiel contre l'État de l'Église ; elle peut, avec quelque danger des batteries du golfe, épouvanter Naples par un bombardement... Il serait bien plus sérieux de *menacer* de conquérir Naples comme la Hollande... (1). » Cette lettre porte la date du 4 juin 1795; pour peu que son signataire ait exposé à Bonaparte d'aussi sages idées, il dut s'attirer sa confiance dès leur première entrevue à Albenga.

Bonaparte et Cacault se revirent-ils de nouveau, dans les premiers jours de mai, à Tortone où Faipoult se rendit en se faisant sans doute accompagner par son collègue? Cette supposition semble confirmée par ces mots du général en chef, écrits au Directoire le 6 mai

(1) Cacault au Comité de Salut public, Florence, 6 prairial an III (4 juin 1795).

et visiblement inspirés par notre futur agent à Rome : « Si je ne passe pas le Pô d'ici à quelques jours, mon intention est d'envoyer de Plaisance 4,000 hommes jusqu'à *Bologne* pour s'emparer des routes de cette ville et demander six millions au duc de Modène, *faire peur à Rome* et au grand-duc de Toscane (1). » Mais ce qui donne à cette seconde rencontre une vraisemblance encore plus grande, c'est la lettre que Cacault écrivit à Delacroix, le 9 mai ; elle est peut-être la pièce la plus remarquable de toute sa volumineuse correspondance, car il combattait d'avance la fâcheuse détermination que venait de prendre le Directoire de couper l'armée en deux. « *On courra risque de se perdre tout-à-fait, si l'armée française en Italie* qui n'est point assez forte, ni assez nombreuse, qui ne le sera même pas assez à beaucoup près quand les dix mille hommes envoyés par Kellermann se seront réunis, *se divise et se disperse dans l'Italie... Je ne cesse de répéter qu'il ne faut entreprendre d'aller à Rome et à Naples que l'hiver prochain* à cause du mauvais air qui règne l'été autour de ces deux villes. Les développements de notre armée peuvent s'étendre dans les meilleurs pays et les plus sains, jusque dans le Milanais et, de l'autre côté du Pô, *jusqu'à Bologne ;* et c'est en partant de cette dernière ville qu'on pourra s'étendre jusqu'à Ancône, dans l'État du pape, et de l'autre côté, jus-

(1) *Correspondance N.*, I, 237.

qu'à Livourne, si on le jugeait nécessaire. *J'ai entendu parler de projets d'aller vite et tout de suite jusqu'à Rome; je croirais cette marche fort dangereuse...* Si les armées victorieuses de la République poussent l'aigle romaine jusqu'au-delà de l'Adige et qu'on doive avoir en vue une rétrocession du Milanais et de la Lombardie, il faut la réserver pour l'Empereur; un tel objet sera prépondérant à Vienne, il obligera enfin cette cour à nous céder la barrière du Rhin (1). »

De cette triomphante campagne de 1796, Cacault a donc prévu toutes les phases, comme tous les avantages; elle doit substituer en Italie la tutelle française au joug impérial; on entrera par le territoire de Gênes, on dictera la paix au Piémont qui tient les clefs de la péninsule, Rome et Naples se soumettront alors, mais pour les menacer plus sérieusement, il faudra pousser une pointe jusqu'à Bologne; l'armée sera nourrie par l'argent tiré des États de l'Église, la prise de Mantoue couronnera la conquête de la Lombardie; mais, non content de couper la communication avec l'Allemagne et de s'emparer des passages du Tyrol, Bonaparte les franchira pour attaquer l'Autriche jusque sur son territoire; à part ce dernier point, tout y est : c'est presque de la divination.

Cette conférence de Tortone que le général en chef désirait *beaucoup,* roula *sur des objets essentiels;* il y

(1) Cacault à Delacroix, Gênes, 20 floréal (9 mai); Turin, t. 272, f°s 309 à 319.

déclara qu'il n'y avait pas en Piémont « la première idée d'une révolution » et exprima nettement sa pensée que « la France ne voudrait pas en faire une à ses frais (1) » ; Saliceti dut en convenir et Faipoult s'inclina, en promettant sans doute de s'en ouvrir au Directoire. Il y fut aussi question des fiefs impériaux qui avoisinaient Gênes, des forces, des places de guerre, des richesses des ducs de Parme et de Modène dont les plénipotentiaires allaient arriver au quartier général. Mais elle permit surtout à Bonaparte « d'asseoir définitivement ses décisions et de régler sa conduite (2) », et les extraits qu'on a lus de la correspondance de Cacault permettent d'avancer, sans risquer de se compromettre, que ce fut grâce aux remarquables conseils de ce diplomate, apportés par lui-même ou rapportés par Faipoult; le 29 avril encore, à la veille de la rencontre de Tortone, le général en chef parlait d'envoyer douze mille hommes sur Rome lorsque Beaulieu aurait repassé l'Adige, déclarait que si trois mille hommes lui arrivaient de Nîmes, il pourrait « *en même temps* marcher du côté de Naples et de Mantoue (3) ». Au lendemain de cette entrevue, il pensera qu'il convient de traiter avec Naples plutôt que d'aller y chercher, même avec vingt mille hommes, dans les mois de juillet et d'août, la maladie et la mort,

(1) *Correspondance N.*, I, 213, 214.
(2) F. Bouvier, *Bonaparte en Italie*, 1796, p. 492.
(3) *Correspondance N.*, I; 207, lettre au Directoire; 208, lettre à Carnot.

et il prendra le parti de se rendre à Bologne pour dicter à Rome un armistice.

L'on a déjà lu les conclusions que Cacault avait tirées de la conférence de Tortone; celles de Faipoult les complètent parfaitement. « Il eût été beau, citoyens directeurs, de voir s'opérer dans cette Lombardie une révolution en faveur de la liberté. Mais ce que le général Bonaparte et le commissaire Saliceti ont reconnu dans les contrées qu'ils ont parcourues, oblige de remettre l'exécution d'un si beau plan à des tems postérieurs. Mes idées à cet égard ont bien changé depuis mon voyage à Tortone. Ce que le Directoire doit se proposer dans la paix d'Italie, c'est d'en chasser l'Autriche et d'organiser la Lombardie de manière qu'elle soit soumise à des gouvernemens intéressés à demeurer les amis de la France. Rome avec le reste de l'État ecclésiastique pourroit rester à son pape, si son érection en État libre souffrait trop de difficultés dans la paix générale. Naples et la Sicile resteraient à leur roi, si toutefois les opérations subséquentes de l'armée d'Italie n'en effectuent pas la conquête. Tel est, citoyens directeurs, le plan général que ma proximité du pays sur lequel vous avez à délibérer me donne lieu de vous proposer comme présentant, au moment actuel, ce qui me paraît de plus avantageux et de plus facile à exécuter... Si le Directoire, voulant élever ses avantages en Italie aussi haut qu'ils peuvent être portés, veut conquérir entière-

ment Rome et les Deux-Siciles, il faut qu'il envoie à Bonaparte un renfort de trente mille hommes au moins. Ces trente mille hommes serviraient au mois d'octobre, après les grandes chaleurs, à l'expédition de Rome et de Naples; sans un pareil renfort, on ne pourrait s'étendre si loin en Italie sans s'exposer aux plus grands revers. »

Cette lettre de notre ministre à Gênes sent la collaboration de son mentor diplomatique qui fut sur-le-champ rémunéré par ce post-scriptum : « Je ne puis trop recommander au Directoire le citoyen Cacault, qui déjà est connu de lui si avantageusement. Je pense qu'il sera de la justice du Directoire de lui donner la première place de ministre qui sera à remplir près quelque cour d'Italie; ses longs services et son expérience l'en rendent digne (1). »

En attendant cette nomination, notre futur agent à Rome se mit en devoir de rendre au général en chef de menus services. « J'ai envoyé de Florence au Comité du Salut public, écrivait-il à Delacroix le 16 mai, un mémoire explicatif et une carte sur laquelle sont tracées les meilleures routes pour faire passer notre armée à Rome. J'adresse aujourd'hui au général Bonaparte ces mêmes vues, avec la carte et un mémoire mieux adapté aux circonstances, fait par un Italien. J'envoye aussi au général Bonaparte le mé-

(1) Faipoult au Directoire, Gênes, 22 floréal an IV (11 mai 1796), Archives nationales, A. F.[III], 65.

moire ci-joint sur Mantoue qui est fait par un ingénieur hydrolique (*sic*) qui connoit parfaitement la nature des inondations de cette place (1). »

Deux mois plus tard, Faipoult, après avoir vainement attendu des nouvelles de Bonaparte qui, le 5 juillet, avait annoncé sous cinq jours la marche de dix-huit mille hommes sur Gênes pour châtier cette République, lui députa son *alter ego* le 15 juillet, afin de se concerter avec lui. « J'ai cru que Cacault, parfaitement instruit de ma façon de penser sur Gênes, manda-t-il à Delacroix le 21 juillet, pourrait par une conférence fixer les idées du général, autant du moins qu'elles doivent l'être. » Une première conversation eut lieu à Milan, au cours de laquelle Bonaparte se trouva de leur avis « sur la plupart des points » et pria son interlocuteur de le suivre à son quartier général de Castiglione (2) : c'est là que devait se décider, le 21 juillet, le sort de Cacault, qui reçut l'ordre d'aller surveiller à Rome, à la place de Miot, l'exécution de l'armistice de Bologne : l'on verra comment il s'acquitta de cette délicate mission.

En 1801, le premier consul se souvint de cet excellent serviteur. « Je désire, écrivait-il à Talleyrand, le 2 février, faire partir de suite le citoyen Cacault pour Rome avec le titre de ministre plénipotentiaire ou de chargé d'affaires. Il serait porteur d'un double plein

(1) A. E., Rome, t. 919, f° 42.
(2) A. E., Gênes, t. 171, f°s 57, 80; Rome, t. 921, f° 8.

pouvoir, un pour le spirituel, l'autre pour le temporel. La convention serait signée à Rome par lui et un individu désigné par le pape. » Quelques jours plus tôt, Napoléon avait mandé à son frère Joseph qui, en sa qualité d'ancien ambassadeur à Rome, aurait pu s'immiscer dans cette affaire : « Vous ne devez jamais parler ni de Naples, ni du pape. Vous répondrez toutes les fois qu'on vous en parlera : *Avez-vous des pouvoirs de ces princes? La France s'entendra avec eux.* »

C'est en vain que Cacault, déjà âgé, député de la Loire-Inférieure au conseil des Cinq-Cents depuis le 16 avril 1798 et maintenu au Corps législatif à partir du 25 décembre 1799, prétexta sa santé et invoqua ses travaux ainsi que la nécessité d'obtenir un congé de l'assemblée, pour être dispensé de cette lourde tâche : il dut céder; sa nomination fut signée le 28 février, il reçut ses instructions le 19 mars et arriva à Rome le 1er avril 1801. Avant de partir, il avait écrit à Lucien Bonaparte cette lettre d'adieu : « Je ne songeais plus à servir; mais, rappelé dans la carrière au même poste où j'avais réussi, mon antipathie s'est dissipée. J'ai le plus ardent désir de contenter le général : ne dois-je pas l'adorer de s'être souvenu à ce point du peu que j'ai fait sous lui en Italie (1)? » Au cours de cette nouvelle mission, « sa

(1) *Documents sur la négociation du Concordat*, publiés par le comte Boulay de la Meurthe; Paris, Leroux, 1897, 5 vol. in-8°; I, 348, 351, 369; II, 65, 91, 103, 201.

conduite judicieuse fit assez connaître quel immense service un agent habile et courageux peut à l'occasion, sans s'écarter de la ligne du devoir, rendre à son gouvernement qui s'égare (1). »

Cacault resta à Rome jusqu'en juillet 1803 et fut remplacé par le cardinal Fesch. Présenté au Sénat conservateur par le collège électoral de son département en avril 1803, il y fut admis le 27 mars 1804; membre de la Légion d'honneur dès le 2 octobre 1803, il fut nommé commandant de cet ordre le 14 juin 1804. Il mourut à la Madeleine, près Clisson, le 10 octobre 1805, laissant un frère, Pierre Cacault, qui avait renoncé à l'exercice des fonctions d'architecte voyer à Nantes pour aller étudier à Rome la peinture d'histoire sous son maître Vien, directeur de l'Académie de France de 1771 à 1781 (2). François Cacault fut encore un amateur d'art, et les remarquables collections qu'il avait réunies au cours de ses voyages et placées dans sa maison de campagne furent acquises par le musée de Nantes en 1810. Il a traduit de l'allemand les poésies lyriques de Ramler qui ont été éditées à Berlin en 1777, et la *Dramaturgie* de Lessing qui fut publiée à Paris en 1785 par Georges-Adam Junker, professeur de langue allemande à l'École militaire.

(1) *L'Église romaine et le premier Empire*, par le comte D'HAUSSONVILLE ; Lévy, 1870, 5 vol. in-8°, I, 87.

(2) Né le 2 novembre 1744, décédé le 29 janvier 1810, laissant une veuve, Barbe-Françoise-Antoinette Valadon.

On n'a pas cru sortir ici du sujet en esquissant la biographie du principal collaborateur de Napoléon « dans la plus grave peut-être des questions qu'il a eu à résoudre », comme l'a dit si justement M. Frédéric Masson, « celle du rétablissement en France de la religion catholique romaine (1). »

Il fallait d'abord montrer comment Cacault, « ce vieux routier de la diplomatie française, élevé comme presque tous les contemporains à l'école de Frédéric, » a été « un des premiers indicateurs et fournisseurs de faits qui aient servi Bonaparte, pareil à ces vieux officiers qui suivaient les jeunes princes dans les camps et enseignaient la routine des chemins battus à ceux qui devaient renouveler la face de la guerre (2) ». Il importait (3) aussi d'ajouter que plus tard ce révolutionnaire corrigé, comme il s'intitulait lui-même, « a secondé avec zèle et avec succès les vues supérieures du chef de l'État pour renouer les nœuds antiques de l'Église de France et du Saint-Siège apostolique (4). »

(1) *Napoléon inconnu*; Paris, Ollendorf, 1895, 2 vol. in-8°, II, 509.
(2) Sorel, *Bonaparte et Hoche*, 15.
(3) Comte d'Haussonville, *l'Église romaine*, I, 404.
(4) Discours de François de Neufchâteau.

NAPOLÉON BONAPARTE

Général en chef de l'Armée d'Italie

Phototypie Ber

PREMIÈRE PARTIE

LES ARMISTICES DE BRESCIA

ET DE

BOLOGNE

SOMMAIRE

I. — Rome et Naples songent à traiter, 17 mai 1796. — Les plénipotentiaires : Azara et Belmonte.

II. — Leur départ pour l'armée. — Inquiétudes des patriotes français fixés en Toscane.

III. — Bonaparte et Belmonte à Peschiera, 1er juin. — Distinction établie par le général entre Rome et Naples.

IV. — Seconde conférence à Brescia. — Signature de l'armistice, 5 juin.

V. — Bonaparte et Azara à Milan, 7 juin. — Les exigences du général et les instructions du Directoire.

VI. — Expédition contre les légations de Bologne, Ferrare et Ravenne, 19 au 23 juin.

VII. — Impressions à Rome. — La cour, l'aristocratie, le peuple.

VIII. — Armistice de Bologne, 23 juin. — Convention de Florence, 1er juillet.

IX. — Convention de Pistoja avec Belmonte, 26 juin. — Il part pour Bâle.

X. — La chouannerie dans la légation de Ferrare et la Romagne; répression d'Augereau. — Évacuation des troupes françaises, 10 juillet.

XI. — Le marquis de Gallo à Lauffenbourg. — Ses ouvertures pour l'Empereur.

XII. — Arrivée de Belmonte à Bâle, 9 juillet. — Son départ pour Paris, 18 juillet.

I

« Il n'y a pas de doute, écrivait le 27 avril 1796 le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne à Rome, à Cacault qu'il traitait en ami, que Beaulieu a été joué comme un enfant à Voltri, que son plan était faux et sa ligne trop étendue et mal appuyée : c'était pourtant, il y a huit jours, le héros de l'Autriche et le sauveur de Gênes et de toute l'Italie... (1). » La déception fut grande dans la péninsule et les résultats des victoires des troupes françaises ne se firent pas longtemps attendre : dès le 29 avril, le lieutenant général de La Tour signait à Cherasco, au nom du roi de Sardaigne, une suspension d'armes qui livrait à Bonaparte les places principales du Piémont; le 9 mai les plénipotentiaires du duc de Parme acceptaient à Plaisance

(1) A. E., Rome, t. 919, f° 333. Principaux événements : Bonaparte à Nice, 26 mars; premiers combats de Voltri, 8, 9 et 10 avril; défense de Monte-Legino, 11 avril; — Bonaparte à la tête de l'armée livre le combat de Montenotte, 12 avril; Beaulieu abandonne Voltri; Augereau à Millesimo et Cosseria, 13 et 14 avril; Masséna à Dego, 14 et 15 avril; Bonaparte force la position de San-Michele, 19 avril; l'armée sarde abandonne Mondovi, 21 avril, et bat définitivement en retraite. Après l'armistice de Cherasco qui immobilisa l'armée sarde, commandée par Colli, Bonaparte n'eut plus devant lui que l'armée autrichienne, aux ordres de Beaulieu, grossie de quelques contingents napolitains.

les termes d'un armistice que leur dictait notre général en chef; le 17 mai, Frédéric d'Este en faisait autant à Milan pour le duc de Modène. Rome et Naples allaient enfin suivre cet exemple et, le 3 juin, le commissaire du Directoire exécutif, Saliceti, pourra s'écrier avec emphase, sans être taxé d'exagération : « Toute l'Italie est aux pieds de la République (1). »

A Rome, il faudrait remonter jusqu'à l'époque des négociations relatives au traité de paix arrêté à Paris, le 9 février 1795, entre la France et la Toscane, pour découvrir les origines de la formation d'un parti nettement pacifique. Dès le 13 janvier, Cacault, toujours bien renseigné, attirait sur ce point l'attention du Comité de Salut public. « L'on m'informe de Rome, lui disait-il, qu'outre que le pape a écrit à son nonce en Espagne pour lui ménager la paix, il a encore chargé un monseigneur Spina qui est à Gênes de trouver le moyen de vous faire parler, de sonder le terrain (2). »

Les premières coquetteries de la cour de Naples avec la France remontent au mois d'octobre 1794 et elles s'échangèrent entre le représentant de Sa Majesté Sicilienne, le chevalier Micheroux, et le secré-

(1) A. E., Rome, t. 920, f° 92. Lettre de Saliceti à Delacroix. Principaux événements : passage du Pô et combat de Fombio, 7 et 8 mai; la bataille de Lodi, 10 mai, nous ouvre les portes de Milan, 15 mai. Voir pour ce commencement de la campagne : *Bonaparte en Italie*, 1796, par Félix Bouvier ; Cerf, 1899, 1 vol. in-8°.

(2) A. E., Rome, t. 918, pièce 70.

taire de la légation de France, Jacob ; l'arrivée de notre ministre Lallement qui avait été consul à Naples, ne tarda pas à leur donner l'allure d'une véritable négociation diplomatique qui ne fut rompue que le 11 mai, par le refus de Ferdinand IV d'accepter un article secret nous promettant, dans le délai d'un mois après la ratification du traité par la Convention, la livraison, dans nos ports de Villefranche, Toulon, Marseille et Cette, de cinq cent mille quintaux de grains de première qualité (1). La cour des Deux-Siciles vit, dans ces exigences, la conséquence de l'influence de Cacault qui insistait constamment, dans ses mémoires, sur la nécessité de punir Naples d'être entrée dans la coalition et d'en faire, au point de vue commercial, la vassale de la France (2).

Parlant de ces deux tentatives à peu près simultanées, Cacault avait conclu : « Comme ces dispositions jettent toujours de la mollesse, de l'incertitude dans la coalition, il est à propos de laisser aller, attendant que la force des événements réduise aux formes convenables... Je prévois... que je pourrais être invité d'aller à Naples, peut-être même à Rome, pour entendre des explicatious et qu'on m'offrirait des sauf-conduits... » La réponse du Comité de Salut public est curieuse. « Rien ne t'empêche, si l'on te fait cette invitation, que tu n'y défères. Tu pourras écouter les

(1) Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, IV, p. 203, 268.
(2) Maresca, p. 2 à 10.

ouvertures de paix qu'on te fera. Tes réponses devront être réservées. Le souvenir de ton caractère d'agent de la République et le maintien de la dignité du peuple français doivent toujours être devant tes yeux. Tu n'oublieras pas que n'ayant aucun pouvoir de traiter, tout se réduit de ta part à nous transmettre fidèlement et promptement tout ce qui t'aura été dit et tout ce que tu auras répondu... (1). » Mais Cacault était loin d'être *persona grata* à Naples et l'on devait redouter à Rome une seconde affaire Bassville.

Quelques mois après, la présence à Bâle du ministre espagnol, Domingo d'Yriarte, donna quelques inquiétudes au roi des Deux-Siciles et à son ambassadeur à Madrid, le prince de Belmonte-Pignatelli; mais Charles IV et le duc d'Alcudia surent si bien calmer ces légitimes appréhensions que ce fut avec stupeur qu'on apprit à Naples, le 6 août 1795 (2), la nouvelle du traité signé le 25 juillet précédent, entre la France et l'Espagne. Cette dissimulation eut pour conséquence le rappel de Belmonte et un rapprochement entre l'empereur et Ferdinand IV qui, lorsque

(1) A. E., Rome, t. 918, f° 101; 16 février 1795, pièce signée *Merlin*.

(2) Quelques mois plus tôt, le 22 avril, la cour de Vienne avait appris avec la même indignation la conclusion de la paix entre la France et la Prusse, datant du 5 avril; Sorel, IV, 343. — Il semble néanmoins extraordinaire que Micheroux, résident de Naples à Venise, n'ait pu avoir vent de ce qui se tramait, car d'Yriarte, se rendant de Pologne en Suisse, s'était arrêté là en avril et avait conféré avec Lallement; Sorel, IV, 320.

l'Autriche pressa, le 16 décembre, tous les États italiens d'augmenter les contingents militaires fournis à la coalition, ne fit aucune difficulté pour promettre, vers le milieu de février 1796, d'envoyer dix bataillons d'infanterie et de l'artillerie rejoindre ses régiments de cavalerie dans l'Italie du nord.

Bien qu'à l'occasion de la prise de quelques vaisseaux portant le pavillon du pape par des corsaires français, le consul du Saint-Siège eût fait rechercher notre agent à Livourne pour lui représenter que Sa Sainteté ne se croyait pas en guerre avec la France, l'attitude du gouvernement pontifical, tout en demeurant pacifique, ne devint pas conciliante ; le traité du 25 juillet produisit sur lui un effet diamétralement opposé à celui qu'on attendait à Paris, car, lorsqu'en décembre 1795, le chevalier d'Azara fit offrir la médiation de l'Espagne à Pie VI, l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique put remarquer, avec quelque étonnement, que le pape était si éloigné de vouloir traiter qu'il frémissait quand il parlait de la paix de Bâle et s'emportait contre le prince qui l'avait faite. Aussi un édit du 23 février 1796 autorisa-t-il le passage des troupes anglaises sur les États de l'Église : elles devaient se rendre à Ancône pour s'embarquer à destination de la Corse ; il convient d'ajouter que le peu de retenue des mercenaires suisses et allemands à la solde de la Grande-Bretagne, entrés le 5 mars sur le territoire ecclésiatique, fit peut-être regretter cette

mesure. Quoi qu'il en soit, Azara ne se découragea pas et continua la correspondance secrète et suivie qu'il entretenait avec Cacault, devenu son ami personnel. La reine de Naples eut bientôt vent de cette intrigue qui lui parut suspecte au point qu'elle crut devoir se faire donner régulièrement un état de tout ce qu'on recevait au palais d'Espagne.

Que penser, dans ces conditions, de l'apparition à Venise, vers le milieu de décembre 1795, d'un M. de Bressac, ancien agent de M. de Breteuil à Naples, qui se disait investi de la confiance de la reine Marie-Caroline et prêt à négocier avec la France pour Sa Majesté Sicilienne, que penser des prétendues ouvertures faites le 7 janvier 1796, au nom du Saint-Siège, à Ritter, commissaire du Directoire près l'armée d'Italie, par un négociant d'Ancône, Antonio Devoto, sinon que des intrigants espéraient pouvoir se ménager leurs entrées dans les chancelleries en venant quelque jour offrir leurs services pour faciliter l'ouverture de négociations avec la République. Ritter, après avoir fait connaître de Finale à ce singulier intermédiaire les bases sur lesquelles la cour de Rome pourrait entrer en pourparlers, écrivit à Paris pour demander un supplément d'instructions. Des discussions se produisirent au Luxembourg sur cet objet et amenèrent après plusieurs séances, du 24 janvier au 4 février, la rédaction d'un projet de traité qui, bien entendu, n'eut pas de suites. Néanmoins le bruit courait à Rome

en avril que la République avait « fait offrir son amitié au pape à condition qu'il donnera 1° l'*Apollon* du Belvédère; 2° une somme déterminée; 3° des draps, chevaux et denrées, mais qu'au regret des personnes sensées le pape avait refusé (1) »... Pendant les premiers mois de 1796, la situation fut troublée au point que Cacault put écrire, le 20 février, à Delacroix : « L'Espagne n'est pas de meilleure foi que les autres; ses courriers n'ont pas encore repris le chemin de la France, ils passent par mer en Italie, et M. Azara, que je crois homme à en souffrir intérieurement, est l'intermède (*sic*) des correspondances de Rome et de Madrid avec Vérone (2). » En réalité, au commencement de l'année, les cours de Naples et de Rome étaient fort loin de demander la paix; Azara lui-même le mandait à Cacault, en lui disant que les grands coalisés tenaient sous le charme tous les cabinets d'Italie (3).

Mais bientôt la seigneurie de Venise fit intimer au comte de Lille l'ordre de quitter sur-le-champ son territoire. « Je partirai, répondit avec beaucoup de dignité le frère de Louis XVI, mais j'exige deux con-

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f°s 112 à 119; A.N., A F^III, 77.

(2) Néanmoins l'on assurait plus tard « d'assez bonne part, que la cour d'Espagne a fait à celle de Naples des reproches amers de son obstination à suivre le parti des Anglais, avec menaces de l'abandonner à toutes les suites terribles de sa mauvaise politique »; Cacault à Delacroix, Gênes, 16 mars.

(3) *Campagne de l'armée d'Italie*, 1796-1797, par Gabriel Fabry, lieutenant d'infanterie, t. III, p. 181; Lettre de Cacault à Delacroix, 7 février, A. E.

ditions : la première qu'on me présente le livre d'or où ma famille est inscrite, pour en rayer le nom de ma main ; la seconde qu'on me rende l'armure dont l'amitié de mon aïeul Henri IV a fait présent à la République. » Il s'éloigna de Vérone le 21 avril, pour paraître huit jours plus tard au quartier général de l'armée de Condé, à Riegel, près Fribourg ; le 12 mai la cour de Vienne lui enjoignit de se retirer à Rottenburg (1).

Dans les premiers jours de mai, des courriers allaient et venaient tous les jours de Vienne à Naples, et de Naples à Vienne et à l'armée. L'empereur demandait instamment les troupes qu'Acton avait promises, sans intention peut-être de les envoyer. « On a tenu, affirmait Azara dans une lettre à Cacault, un grand conseil auquel la reine a assisté, comme de raison ; il a été fort long et fort débattu, mais j'en ignore le résultat... La confusion est grande à Naples et je commence à croire qu'on refusera les troupes à l'empereur... (2). » On fit mieux, car, informé par le chevalier Ramette, son ministre à Rome, des intentions pacifiques du Saint-Père vis-à-vis de la France, Ferdinand IV résolut « de faire revivre l'antique amitié, la bonne intelligence et l'harmonie avec la nation française » et chargea, le 17 mai, le prince de Belmonte d'exprimer sa « souveraine intention au com-

(1) A. E., Suisse, t. 458, f°s 32, 58.
(2) A. E., Rome, t. 919, f° 364 ; 4 mai.

mandant en chef des troupes françaises en Italie ou au ministre de la République française qui l'accompagnait (1) ».

A Rome, où notre armée aurait pu se porter plus rapidement, l'agitation fut certainement plus profonde, dès que nos victoires furent officiellement connues ; les partisans de la résistance à outrance prêchaient la croisade à tous les carrefours, tandis que les représentants d'un autre parti se livraient sans retenue à la propagande révolutionnaire. « ... Vos opérations dans le Piémont commencent à guérir bien des gens, écrivait d'Azara à Cacault le 11 mai, mais il faut que le remède opère encore avec plus d'efficacité. Le plus incurable des hommes est Pie VI ; il ne craint rien et il se moque de tous les progrès que vous faites en Lombardie. Il est parti avant-hier pour Terracine, l'homme le plus content du monde et la tête remplie de projets pour des ouvrages qu'il compte faire aux marais Pontins. Quand, l'année passée, après notre traité de Basle, je lui offris la médiation du roy pour faire sa paix, il me répondit avec un air de compassion : « Mon cher, tant que l'es-« cadre anglaise existera dans la Méditerranée, il n'y a « rien à craindre et nous n'avons besoin de média-« tion (2). »

C'est sans doute en raison de cette réplique que le

(1) A. E., Naples, t. 123, f° 205 ; pouvoirs du prince de Belmonte.
(2) A. E., Rome, t. 919, f°s 389 à 393.

Saint-Père, reconnaissant ne plus devoir compter sur Naples dont les hésitations étaient connues à Rome, songea d'abord à confier, par l'intermédiaire de son neveu, une mission officielle à un banquier nommé Bottoni, correspondant d'un M. Régny, de Gênes, qui était en relations avec Saliceti (1). Cet émissaire était parti depuis quelques heures, quand le ministre de Naples fit demander à Sa Sainteté si Elle serait disposée, le cas échéant, à unir ses forces à celles des Deux-Siciles : dans la congrégation (2) qui suivit ces ouvertures, le cardinal Zelada, secrétaire d'État, donna sa démission parce qu'on lui avait fait mystère de l'intrigue nouée avec Bottoni et le chevalier d'Azara fut prié de tout concilier ; il exigea la révocation des pouvoirs confiés au banquier et accepta de se charger de la négociation. L'on fit donc répondre au chevalier Ramette qu'on allait traiter avec les Français, avec la médiation du ministre d'Espagne; la désignation du plénipotentiaire fut défavorablement interprétée à Naples, car il passait, *sans réserves, pour un véritable ennemi des Napolitains* (3).

(1) A. E., Rome, t. 919. — Ce Régny était l'associé d'Emmanuel Balbi, banquier de l'armée à Gènes, choisi depuis le 4 prairial par Saliceti.

(2) Pie VI avait formé une congrégation ou conseil de cardinaux comprenant, croyons-nous, les cardinaux Albani, Antici, Antonelli, Borgia, Doria, Gerdil et della Somaglia, avec Mgr di Pietro qui était, en quelque sorte, commissaire du gouvernement.

(3) Benedetto Maresca, *La pace del 1796 tra le Due Sicilie e la Francia, studiata sui documenti dell' archivio di Stato in Napoli;* Naples, 1887, 1 vol. in-8°; nous ferons de fréquents emprunts à ce livre excellent.

Le jour de sa désignation, Azara écrivait à Cacault cette lettre singulière : « Me voici dans le bal aussi. Je pars pour la Lombardie, parce qu'enfin le pape a reconnu sa mauvaise conduite et implore la paix par la médiation du roi, mon maître : il l'a méprisée l'année dernière quand, après le traité de Bâle, je la lui offris. Je pars donc pour demander une trêve à nos généraux et c'est à présent que j'ai besoin de votre amitié. Recommandez-moi et mon affaire au commissaire Saliceti, au général Buonaparte ou à quelque autre de vos amis de l'armée. J'espère que ma mission ne sera pas suspecte aux bons Français... On me dit dans l'instant que le général Buonaparte est déjà à Milan ; ainsi j'irai le trouver là (1). » L'on adjoignit au diplomate un théologien, l'abbé François Evangelisti, chef du bureau des affaires étrangères de la secrétairerie d'État et confident du cardinal Zelada ; « il s'était fait faire un habit de couleur et attacher les cheveux à la militaire pour paraître à notre armée (2). »

D'ailleurs, d'après un mémoire adressé le 12 juin au prince de la Paix par Pie VI, Azara, « instruit des desseins de Sa Sainteté, » avait pour mission « d'essayer d'entamer avec les représentants français la négociation la plus favorable *pour le temporel*, sans

(1) A. E., Rome, t. 919, f° 424 ; le marquis Gnudi ne fut désigné que plus tard, ainsi qu'on le verra.

(2) Suivant Cacault, A. E., Rome, t. 928, f° 71.

démordre d'un point, *en ce qui touche la religion*, des sentiments qu'Elle a manifestés depuis le commencement de la Révolution française (1) ».

Cette détermination de Pie VI fut parfaitement accueillie dans la Ville Éternelle. « Dans toutes les classes des habitants de Rome, écrivait à Cacault, le 18 mai, un de nos agents secrets, Hyacinthe Bernard, ceux-là mêmes qui osaient être les partisans de l'atroce assassinat de Basseville viennent de changer de langage et voient leur plus grand bonheur dans l'accommodement qu'ils espèrent avec la République française (2). »

Né en 1731, à Barbunalès, près Balbastro, en Aragon, don José-Nicolas d'Azara, après de brillantes études, était arrivé à Rome, en 1761, comme agent de Sa Majesté Catholique auprès de la Daterie; après avoir été collaborateur de Joseph Moniño, il fut ambassadeur de fait sous son successeur, le duc de Grimaldi, à la mort duquel il devint titulaire de ce poste. Il s'était fait une réputation auprès des artistes et des écrivains en protégeant le peintre Mengs, dont il écrivit la vie, en rédigeant l'éloge funèbre du roi Charles III, enfin en publiant en 1795, avec le cardinal Gerdil, le poème de Bernis, *la Religion vengée*. Malheureusement la correspondance qu'il entretenait, en

(1) Léon Séché, *les Origines du Concordat;* Paris, Delagrave, 1894, 2 vol. in-8°; I, 181. Appendice tiré des archives de Alcala de Henares.

(2) A. E., Rome, t. 919, f° 430.

partie triple, avec les cours de Madrid et de Rome et les agents de la République en Italie, pendant les années 1795 et 1797, ne lui fait pas autant d'honneur, et la grande finesse qu'on s'accordait à reconnaître jusqu'ici à ce diplomate n'est souvent que de la duplicité : c'est ainsi qu'après avoir accablé Bonaparte et s'être plaint de sa brutalité, il lui offrira son amitié dans une lettre où il l'invite à venir visiter le Capitole.

Nommé ambassadeur d'Espagne à Paris le 29 mars 1798, il y arriva le 26 mai suivant; il perdit puis recouvra par deux fois cette situation et mourut le 26 janvier 1804 au moment où une dernière disgrâce venait de le frapper.

D'abord connu sous le nom de marquis de Galatone, le prince Antonio-Francesco di Belmonte, issu de l'ancienne maison napolitaine des Pignatelli, naquit à Naples le 7 juillet 1765 et débuta dans la carrière diplomatique en qualité de ministre plénipotentiaire du roi des Deux-Siciles à Lisbonne; de là, il passa à Madrid, où sa dignité de grand d'Espagne lui faisait une situation privilégiée, mais il crut devoir s'en retirer après la conclusion de la paix de Bâle. L'on verra avec quel courage et quelle habileté il s'acquitta de ses devoirs de plénipotentiaire en France en 1796; l'année suivante, il trouva le moyen de concilier les intérêts de son maître avec ceux de la cour de Rome, en intervenant utilement, lors de la

signature du traité de Tolentino : il rendit ainsi un signalé service à la France. Le roi Ferdinand IV lui témoigna sa reconnaissance en lui offrant les insignes de l'ordre de Saint-Janvier, puis en lui concédant les fiefs de Gildone, Specchio et Muro.

Il fut désigné, en 1798, pour remplir à la cour d'Autriche une mission que des intrigues politiques ne lui permirent pas de mener à bien. Il suivit en 1799 le roi en Sicile et fut nommé en 1800 grand-croix de Saint-Ferdinand et du Mérite. Le dernier acte de sa vie publique fut une ambassade extraordinaire auprès de l'empereur de Russie, qui lui donna le titre de conseiller privé en 1814.

Le prince avait épousé, le 5 mai 1784, Maria-Giovanna Pignatelli, fille d'Hector, duc de Monteleone, dont il n'eut pas d'enfants (1) et qui décéda le 2 mars 1821. Il passa les dernières années de sa vie en France et mourut au château de Cély, dans l'arrondissement de Melun, le 16 août 1828 (2).

(1) Ses droits passèrent en conséquence à son frère cadet, Janvier Pignatelli (28 février 1777-28 juin 1829), allié à Carmela del Chiaro, décédée le 28 février 1881, et père de la princesse Paolina, qui apporta en mariage, le 12 janvier 1839, le titre de prince de Belmonte à don Antonio Granito, marquis de Castellabate.

(2) D'après une notice que M. Maresca a bien voulu rédiger et qui m'a été communiquée par S. E. Mgr di Belmonte.

II

Voilà donc les deux plénipotentiaires en route pour le quartier général de l'armée, cherchant à s'éviter mutuellement, mais également désireux d'arriver rapidement au but d'une course qui ne manquait pas de périls. Leur seule étape commune fut Florence où d'Azara arriva nécessairement bon premier.

Bien que Miot n'en ait pas parlé dans ses mémoires, il reçut les envoyés du pape et leur promit son concours, alors qu'il devait se comporter vis-à-vis d'eux en adversaire. « Nous avons vu aujourd'hui, mandait Evangelisti au cardinal Zelada, le 19 mai, le ministre français qui nous a fait le plus loyal accueil et nous a assuré qu'il ne négligerait rien, pour sa part, afin de seconder nos intentions. Il se rend bientôt à l'armée où nous le retrouverons sans doute. Il nous a donné des passeports sans lesquels nous n'aurions pu poursuivre notre mission (1). » Encouragés par ces

(1) I. Carini, *Nuovi documenti per la storia del trattato di Tolentino*, publiés dans le *Spicilegio Vaticano di documenti inediti e rari*, d'après les archives du Saint-Siège, volume I, p. 279 à 289, 404 à 439; Rome, Lœscher, 1890, in-8°.

vaines protestations, Azara et son compagnon partirent la nuit suivante; le 21, ils étaient à Bologne où ils constatèrent que le légat du Saint-Siège, n'ayant jamais cru qu'il aurait à commander une armée, était dépouvu du courage indispensable à un général ; ils y retrouvèrent Bottoni dans une extrême agitation et pressèrent son retour, dans la crainte que son intempérance de langage ne nuisit à leur délicate entreprise ; le lundi 23, ils se mirent en route pour Parme (1) et arrivèrent enfin le 28 à Milan d'où Azara écrivit de suite à Cacault : « Oui, je suis ici pour concilier les intérêts de la République avec ceux de Rome. Je n'ai pas vu encore Saliceti, ni Bonaparte, parce qu'ils sont au quartier général qui change tous les jours, mais ils doivent venir à Milan dans la journée. J'espère que ces messieurs s'arrangeront avec moi qui suis dans les plus bonnes intentions et fort pressé de retourner à Rome, car ce pays-cy n'est pas tenable pour un homme qui ne fait pas la guerre et qui cherche la paix... On a été sur le point de m'assassiner à Lodi (2);

(1) *Spicilegio*, p. 280 ; lettres d'Evangelisti, Bologne, 21 et 22 mai.

(2) Faultrier, directeur des parcs d'artillerie de l'armée, écrivait le 25 mai à Berthier : « Il y a à Lody un rassemblement de sept à huit mille paysans insurgés qui veulent égorger les Français et leurs partisans : les officiers municipaux n'ayant pu parvenir à les apaiser se sont enfuis. » — Immédiatement le chef d'état-major donne, de Soncino, à l'adjudant général Boyer l'ordre de s'y porter et voici le rapport qui lui fut envoyé le lendemain : « Le commandant (de L di) parait se multiplier, il est partout à la fois avec son cheval, il s'acquitte de son devoir en vrai républicain et mérite des éloges. Il a été assez heureux pour mettre en fuite ou arrêter des paysans qui avaient enveloppé la

les paysans m'ont pris et arrêté, cent poignards m'ont menacé... Mais le commandant français est venu me dégager et m'a sauvé la vie. On m'a volé argent, habits et tout ce qui était dans le carrosse; enfin, je ne sais comment je pourrai sortir de ce coupe-gorge (1). »

Dans la nuit du 28 au 29 mai, « arriva enfin le représentant Saliceti qui venait de piller et de saccager Pavie et Binasco dont nous avons vu vendre dans les rues toutes les dépouilles, jusqu'aux calices et aux ciboires remplis d'hosties. » C'est Azara qui s'exprime ainsi le 31 mai dans une lettre au secrétaire d'État. « Le faste d'un roi n'égale pas celui de cet homme. Je lui ai fait savoir que j'étais à Milan et le but de mon arrivée. Il m'a reçu avec beaucoup de courtoisie et de bonnes manières : il était déjà prévenu de tout. Le jour suivant, nous avons eu une grande conférence pour traiter l'affaire sous ses différents aspects : il m'a montré les instructions originales du Directoire pour le traité de paix avec le pape; elles sont inadmissibles et absurdes : cinquante millions en deniers, des tableaux, des statues.. J'ai ri, comme Votre Excellence peut le croire, de telles

voiture d'un ambassadeur d'Espagne venant de Rome... » A.G., Correspondance.

(1) A. E., Rome, t. 920, f°s 56 et 57. — Événements : révolte de Pavie (occupée sans résistance le 13 mai), 24 mai; répression, 26 mai; entrée de l'armée sur le territoire vénitien, 28 mai; combat de Borghetto et passage du Mincio, 30 mai

prétentions et j'ai entrepris de le rendre raisonnable. Après de longs débats, je l'ai amené à prêter l'oreille à des propositions plus modérées et j'ai particulièrement insisté sur l'impossibilité de payer une pareille somme pour qu'il n'en doutât pas. Il m'a demandé mes offres par écrit et je les lui ai données... » Elles se réduisaient à une contribution militaire de dix millions, dont deux seulement en argent et le reste en denrées. « Mes conditions étaient trop différentes des leurs, ajoute l'ambassadeur, pour que Saliceti pût prendre sur lui de rien conclure; aussi avons-nous expédié un courrier à Paris au Directoire... (1). »

Certainement Azara farde la vérité pour se faire valoir, car Saliceti ne put lui montrer des instructions qu'il n'avait pas. « J'avois bien, à l'ouverture de ma mission, écrivait le commissaire à Delacroix, le 3 juin, reçu des pouvoirs pour négocier, mais alors l'état des choses n'étoit pas tel qu'il l'est aujourd'hui. L'armée d'Italie étoit dans un état peu satisfaisant : ses victoires lui ont aujourd'hui conquis le Piémont, la Lombardie autrichienne. J'ai dû regarder les pouvoirs dès lors *comme nuls*... (2). » Le ministre d'Espagne se garde bien d'avouer aussi qu'il a laissé déjà, contrairement à ses instructions, la conversation s'engager sur le terrain spirituel; il se vante encore

(1) *Spicilegio*, p. 283 et 284. — Voir ci-dessous une lettre de Saliceti au Directoire, p. 126.

(2) A. E., Rome, t. 320, f° 92; voir ces pouvoirs du 15 pluviôse (3 février), ci-dessous, IIe partie, chapitre II.

lorsqu'il dit en terminant au cardinal Zelada : « Que Votre Excellence ait bon courage et compte, pour la conclusion de la trêve, sur les conditions de mon projet *avec quelque petite augmentation* (1). »

Dans une lettre du 6 juin, Evangelisti nous donne des renseignements sur la vie de Saliceti à Milan. Le comte Paolo Greppi « loge dans son palais, dit-il, Saliceti, le nouveau commissaire et sa femme, leurs secrétaires, etc. Le premier donne chaque jour des repas de vingt ou trente couverts presqu'entièrement aux frais du comte qui tient ailleurs une table pour les personnes de sa maison... Il a en outre à sa charge l'entretien de quarante dragons qui logent dans les communs du palais. Des nombreux chevaux dont son écurie était pleine et qui ont été réquisitionnés presque tous, il ne lui en reste que six et encore ne sont-ils pas à sa disposition, mais au service de Saliceti (2) ». Commensal ordinaire du palais Greppi, Azara se laissait-il bercer par « les mille prévenances » des commissaires ou jouait-il double jeu, quand il écrivait au marquis Gnudi, le 4 juin : « J'ai, grâce à Dieu, toutes les certitudes humaines que l'État ecclésiastique sera épargné et que l'on n'y lèvera de contributions qu'en cas d'absolue nécessité. La paix se fera au prix de légers sacrifices et nous nous tirerons de là avec

(1) *Spicilegio*, p. 285.

(2) *Spicilegio*, p. 288. — Il ne s'agit pas, dans cette lettre, de Garrau, ainsi qu'on pourrait le croire, mais de Pinsot, commissaire pour les contributions.

honneur et sécurité (1). » En réalité, la partie ne s'engagea réellement que le 7 juin, quand Bonaparte transporta son quartier général à Milan; mais, à cette date, l'armistice avec Naples était déjà conclu, grâce à l'intrépidité du prince de Belmonte.

En effet, le plénipotentiaire de Naples, marchant sur les talons du ministre d'Espagne, était le 20 ou le 21 mai à Florence où il se fit présenter à Miot par le marquis di Manfredini qui appuya ses ouvertures pacifiques auprès de notre chargé d'affaires en Toscane : celui-ci, pénétré de l'intérêt que présentait cette mission, engagea volontiers ses bons offices pour seconder le prince de Belmonte et lui promit même de le rejoindre au quartier général de Bonaparte « pour ouvrir la négociation (2) ». En dehors de ce motif officiel pour entreprendre le voyage, Miot, dans ses mémoires, ajoute qu'il prit cette détermination pour plusieurs raisons; mais il n'en avoue qu'une seule, le désir de connaître la direction politique que le général, « plus disposé à dicter des ordres au Directoire qu'à en recevoir, » comptait imprimer à nos relations avec les puissances italiennes et savoir s'il partageait ses opinions qui se résumaient ainsi : anéantir, dans la Péninsule, la domination de la maison d'Autriche et renverser le gouvernement du pape. En réalité, il dut céder surtout à des considérations

(1) *Spicilegio*, p. 404.
(2) Miot de Melito, I, p. 83, 85.

d'intérêt personnel (1) et aux instances de la colonie française de Toscane dont les inquiétudes étaient vives. « Les amis de la République sont alarmés, écrivait Pommereuil à Delacroix : il est répandu parmi eux que le général et le commissaire ne sont pas entourés de gens particulièrement purs, que les prêtres font couler l'or. Ils trouvent pour le moins extraordinaire que le général, qui ne doit être que le directeur de la force armée, et le commissaire son provéditeur, soient investis du pouvoir militaire et politique et que d'eux seuls dépende ici le destin de la République... (2). »

Et ailleurs : « Je crains, je l'avoue, ce message d'Azara : il est en politique plus exercé que les personnes avec lesquelles il va traiter; il ne manque ni d'esprit, ni d'adresse ; il est l'organe de la cour la plus fourbe et la plus astucieuse du monde ! » Tels étaient les propos qui circulaient à Florence depuis le départ du ministre d'Espagne pour l'armée ; aussi, bien qu'il eût déjà fait part à Saliceti de tous les renseignements propres à diriger la marche des négocia-

(1) Le post-scriptum d'une lettre écrite par lui le 29 mai de Milan à son ami Berthier en dit long à ce sujet en quelques mots seulement. « Tinet vous parlera de mes intérêts pécuniaires, des embarras de ma position. J'ai déjà entamé avec le citoyen Saliceti une conférence sur les moyens de me tirer de peine : secondez-moi de tout votre pouvoir, vous ne pouvès me rendre un plus grand service. » Miot reçut, en effet, le 5 septembre, douze mille livres sur les prises de guerre à Livourne.

(2) A. E., Rome, t. 920, f° 40. Ce Pommereuil languissait à Florence, d'après Cacault, en attendant sa radiation de la liste des émigrés.

tions, Miot, désireux avant tout de voir utiliser les propositions de Naples pour « balancer » (1) celles de Rome, s'empressa-t-il de saisir l'occasion que lui offrait le passage des plénipotentiaires pour quitter Florence derrière eux, le 22 mai, afin de se rendre, lui aussi, auprès de Bonaparte.

Le prince s'était mis en route pour Crémone, où il croyait trouver le quartier général (2). Son voyage fut dépourvu d'agrément; à chaque relais les chevaux manquaient, car presque tous avaient été réquisitionnés pour l'armée; les seuls qu'on pût trouver étaient fourbus; à Modène, l'essieu de son carrosse s'étant rompu, il fut légèrement blessé à la main; enfin il arriva le 27 mai à Plaisance, pour apprendre que le quartier général était à Crema (3), dans l'État de Venise; il s'y rendit dès le lendemain matin, mais Bonaparte ne s'y était pas arrêté et avait pris la direction de Brescia. Belmonte y courut pour n'y rencontrer qu'une partie de l'état-major français; le général en chef s'était porté à l'avant-garde de son armée afin de diriger l'affaire Borghetto, qui devait se terminer le 30, à l'avantage des Français et avec des pertes très

(1) A. E., Florence, t. 147 B, f° 141.

(2) Maresca, p. 36 à 39.

(3) Après avoir quitté Milan le 23 mai et être passé à Lodi, Napoléon était à Crema le 24; mais, ce même jour, il alla à Soncino pour retourner le soir à Milan, où il séjourna le 25; le 26 il s'arrêtait à Pavie, puis, traversant encore Soncino, il se rendit, par Lograto, à Brescia, où il demeura le 28; le 29 il était à Calcinato. On juge par là des difficultés que rencontra Belmonte.

sérieuses pour les Autrichiens, entièrement expulsés de l'Italie.

Pour gagner du temps, Belmonte laissa ses équipages à Brescia et, accompagné seulement d'un courrier et sans bagages, il prit dans une calèche de louage le chemin de Calcinato où venait de s'installer le quartier général. A son arrivée là, le lendemain matin, il exprima le désir d'aller trouver Bonaparte aux avant-postes, mais on lui défendit de s'y rendre : forcé de garder l'incognito, il ne put enfreindre la consigne et dut se résigner à attendre, dans l'inaction, la fin de la journée et toute la nuit : le lendemain, 30 mai, se livra la bataille, qui coûta particulièrement cher aux Napolitains ; leur régiment de cavalerie de « la Reine » y fut taillé en pièces, après avoir fait preuve d'une grande valeur, et le lieutenant général prince de Cùto, blessé à la tête et au bras droit, y fut fait prisonnier par notre 7e régiment de hussards.

Avec la nouvelle de la victoire, on apporta, dans la soirée, au quartier général l'ordre de se transporter à deux milles de là, à Valeggio (1). Pour s'y rendre le 31 mai, le ministre traversa Borghetto où il lui fallut se frayer un chemin au milieu des cadavres des Autrichiens et des Napolitains tués la veille. Peine perdue, car Bonaparte s'était élancé à la poursuite de l'ennemi jusque sur les confins du Trentin.

(1) Nous y trouvons le 30 Bonaparte qui y était allé par Castellaro; le 1er et le 2 juin, il est à Peschiera.

Après une journée entière de jeûne, car l'armée avait consommé tous les vivres de la région et le pain même manquait, Belmonte apprit simultanément l'occupation de Peschiera, le passage de l'Adige, le sac de Pavie, l'incendie du village de Binasco, l'aventure d'Azara à Lodi, enfin le transfert du quartier général à Peschiera : c'est là qu'il parvint, dans la matinée du 1er juin, après trois mortelles journées d'inquiétude et de disette, à rejoindre le général en chef (1).

(1) Ainsi tombe l'assertion de Miot qui, dans ses *Mémoires* (p. 90), soit par oubli, soit pour se donner plus d'importance, prétend avoir *présenté* le prince de Belmonte à Bonaparte le 5 *juin* : il n'y a pas à douter de la mémoire du prince qui se souvenait avec tant de précision de son odyssée ; d'ailleurs une lettre de Saliceti à Delacroix, écrite de Milan le 3 juin, confirme ses dires. « Pendant que le ministre Azara se trouve pour le Saint-Père auprès de moi à Milan... j'apprends que M. Pignatelli, envoyé de Naples, est arrivé au quartier général à *Peschiera* pour y négocier pour cette cour. J'ignore ses propositions. Il est possible que le général en chef consente l'armistice. » A. E., Rome, t. 920, f° 92.

III

Dans des circonstances si défavorables pour la cause qu'il représentait et qu'il allait défendre, il fallut au prince de Belmonte une énergie peu commune pour ne pas se laisser déconcerter par le ton de supériorité avec lequel Bonaparte l'accueillit dans sa tente le 1er juin, à neuf heures du matin. Après s'être nommé, l'ambassadeur du roi de Naples indiqua le but de son voyage, ajoutant qu'il supposait le général déjà informé de sa venue par Miot; Bonaparte riposta que la rapidité de ses marches l'avait empêché de voir le ministre de France en Toscane, à présent à Milan avec Saliceti et Azara, et que, si les opérations militaires et les succès remportés sur les Autrichiens ne lui avaient pas permis de s'y rendre, ainsi qu'il le leur avait promis, il irait les y rejoindre, dès qu'il aurait une journée libre. Ce préambule conduisit nécessairement Belmonte à revenir sur l'exposé de sa mission. « Je viens vous faire part, dit-il, des intentions qu'a le roi, mon maître, de traiter avec la France dans des conditions équitables, honorables, conformes à sa dignité et aux intérêts de ses États. Je vous propose, en

premier lieu, une suspension d'armes pour ouvrir la voie à un traité de paix définitif. A un armistice de ce genre pourrait encore prendre part le pape, comme souverain d'un État limitrophe qui, par sa situation topographique, constitue une sorte de barrière pour le royaume de Naples. L'armistice une fois conclu, nous traiterons de la paix, si vous avez les pouvoirs nécessaires; sinon, je me transporterai de suite à Bâle, à Gênes, ou dans l'endroit où vous m'aurez dit que je pourrai rencontrer un ministre ou agent de la République française, nanti des pouvoirs nécessaires. En tout cas, vous conviendrez, seigneur général, que ma cour agit avec la loyauté et la bonne foi dont elle a toujours fait preuve (1). »

Les mémoires que le prince de Belmonte adressait journellement à Naples nous ont conservé la réponse de Bonaparte ; elle est remarquable, car on ne pouvait plus simplement et plus catégoriquement poser les conditions essentielles des négociations qui s'ouvraient; la suspension d'armes ne concernerait que Naples et le traité se discuterait à Paris. « Le gouvernement français, répliqua le général en chef, accueillera avec plaisir les dispositions pacifiques du roi de Naples; nous traiterons immédiatement d'un armistice, mais à la condition qu'il n'y soit pas question du pape qui, ayant accepté la médiation de l'Espagne,

(1) Benedetto Maresca, *La pace del* 1796, p. 40.

fait négocier par Azara à Milan. Le pape a fait une grave injure à la France et, s'il veut la paix ou une suspension des hostilités, il devra chèrement l'acheter et accepter des conditions extrêmement onéreuses. Naples est dans une meilleure situation et a de plus une armée ; ne confondons donc pas les intérêts du pape et les vôtres. En ce qui concerne la discussion d'un traité de paix avec Naples, je dois vous dire que ni moi, ni Barthélemy à Bâle, ni Faipoult à Gênes, ni aucun autre agent ou ministre français n'a les pouvoirs nécessaires, car le Directoire exécutif semble tenir essentiellement à ce que les négociations de paix avec les puissances italiennes aient lieu à Paris (1). »

En comparant ces phrases aux instructions que le général en chef avait reçues du Directoire, par un courrier parti de Paris le 7 mai, l'on verra qu'il interprétait déjà largement les décisions prises au Palais National. « Si Rome fait des avances, la première chose à exiger est que le pape ordonne immédiatement des prières publiques pour la prospérité et les succès de la République française. Quelques-uns de ses beaux monuments, ses statues, ses tableaux, ses médailles, ses bronzes, ses madones d'argent et même ses cloches nous dédommageront des frais que nous coûtera la visite que vous lui aurez faite.

« Dans le cas où la cour de Naples, effrayée de

(1) Marescа, p. 40, 41.

votre approche, ferait quelques propositions à la France, il faudrait exiger qu'elle nous livrât sur-le-champ les vaisseaux et tout ce qui appartient aux nations en guerre avec nous. Elle nous répondrait de l'exécution exacte de ces mesures ; elle s'engagerait solennellement à ne plus recevoir, pendant cette guerre, aucuns vaisseaux anglais ou ennemis de la République dans ses ports, et surtout à n'en permettre l'entrée à aucun sous pavillon neutre (1). »

Mais revenons à la discussion qui s'engagea aussitôt sur les articles principaux de l'armistice. On sait combien Bonaparte était jaloux de cette prérogative de conclure les suspensions d'armes, qu'il réclamait comme un apanage du commandement en chef: il faut avouer qu'il pratiquait à merveille cette diplomatie martiale et possédait déjà de remarquables qualités de metteur en scène pour enlever le dernier acte: le général de La Tour et le colonel Costa en avaient fait l'expérience à Cherasco. Mais Belmonte avait pour lui l'éloignement du royaume de Naples ; il allait prolonger habilement les pourparlers et parvenir à n'arrêter le texte définitif de l'armistice que dans une seconde conférence à laquelle assista Miot, extrêmement favorable, ainsi qu'on l'a vu, à l'idée d'une paix avec la cour des Deux-Siciles.

Les deux premiers articles débattus furent le point

(1) *Correspondance* P., I, 153.

de départ et la durée de l'armistice, puis le sort des régiments de cavalerie napolitaine au service de l'Autriche. Belmonte s'efforça d'obtenir le retour de ces derniers dans le royaume, mais Bonaparte s'y opposa formellement et le ministre dut accepter leur retraite sur l'État de Venise à Brescia, Crema et Bergame, suivant les nécessités de leur subsistance. Quant au point de départ de la suspension d'armes, on le fixa assez facilement, d'un commun accord, au jour où s'effectuerait la séparation du corps napolitain de l'armée autrichienne ; pour sa durée, il fut entendu qu'elle se terminerait dix jours après la fin des négociations de paix qui allaient être entamées. Cependant l'article ne put être rédigé d'une manière définitive parce que le général tenait expressément à ce qu'on désignât Paris comme théâtre des pourparlers, ce à quoi le diplomate ne voulait pas consentir, objectant vainement à son interlocuteur que, puisque Miot avait écrit de Florence au Directoire pour annoncer les propositions pacifiques de Naples, on ne pouvait préjuger la décision du gouvernement quant au lieu où il ordonnerait de les discuter.

Sans avoir tranché la question, on passa à l'examen d'autres conditions que Bonaparte formulait ainsi : 1° renoncer expressément à toute alliance avec l'Angleterre ; 2° fermer les ports du royaume aux vaisseaux de guerre anglais, sans exception de nombre ; 3° fournir à la France des prestations en

vivres et en cordages ; 4° expulser tous les émigrés ; 5° promettre un traité de commerce dans lequel la République seraient traitée sur le pied de la nation la plus favorisée. Derrière ces exigences, Belmonte en voyait poindre d'autres que le Directoire ne manquerait pas d'imposer, si les Français continuaient leur marche victorieuse, comme l'amnistie pour les conspirateurs, le retour des étrangers bannis pour leurs opinions politiques (1), des contributions en numéraire, en objets d'art, mais il ne pouvait néanmoins outrepasser les instructions qu'il avait reçues ; aussi, après avoir réussi à écarter la disposition touchant l'expulsion des émigrés, proposa-t-il, à titre de transaction, d'intercaler un article portant que : « La suspension d'hostilités aura également lieu sur mer entre les escadres des deux puissances (2). » — Cette

(1) Belmonte ne se trompait pas ; le Directoire avait l'œil sur ces prisons. « La peur qu'inspire la brave armée d'Italie, écrivait-il le 4 juin à Bonaparte, aux cours de Rome et de Naples, paraît exciter les mêmes horreurs dans le sud de l'Italie et les prisons où gémissent des hommes dont tout le crime est d'avoir songé à revendiquer leurs droits sont vidées par de semblables exécutions. L'intention du Directoire est que vous notifiez sur-le-champ aux petits princes de l'Italie qu'ils arrêtent le cours de ces atrocités et qu'ils répondront du sang qu'ils feront verser. » *Correspondance* P., I, 222.

(2) Belmonte craignait sans doute de voir sa cour refuser la ratification d'un armistice où la flotte anglaise serait trop malmenée ; Cacault n'avait-il pas écrit à Delacroix le 7 février : « Quant à la cour de Naples, elle donnera tout ce qu'on voudra pour attirer des flottes qui mettent à couvert les Deux-Siciles du côté de l'Espagne et de la France, les deux puissances que la reine abhorre et craint. » Dans ces conditions, il dut en coûter terriblement à Marie-Caroline de voir s'éloigner les vaisseaux de la Grande-Bretagne.

rédaction déplut au général qui s'écria dans un mouvement d'impatience : « Eh bien, puisque vos pouvoirs sont si limités, il est inutile de négocier ; écrivez de suite à votre cour pour vous en faire donner de plus étendus et, au retour du courrier que vous allez expédier, nous reprendrons la discussion. » Mais Belmonte se souvint de ce que Bonaparte lui avait dit dans la matinée, en lui mettant sous les yeux un plan des opérations, car la conférence, interrompue par l'heure du repas, avait recommencé dans l'après-midi. « Croyez-moi, dans trois semaines, je serai à Bologne et dans un mois, peut-être, à Rome. Quand je serai là, le roi de Naples voudra-t-il courir les risques d'une bataille? » Il joua donc une dernière carte. « Soit, dit-il, j'enverrai le courrier et les pourparlers seront suspendus, mais j'ai tout lieu de supposer que nous ne les reprendrons jamais plus, car ma cour n'en est pas au point d'accepter une capitulation comme celle que vous voulez lui imposer. Mais tout ce que vous me dites de vive voix, ne pourriez-vous l'exposer dans une lettre publique, afin que là-bas ma cour et, au besoin, toute l'Europe sachent pour quels motifs fut rompue entre nous la négociation? Et quelle négociation, une simple suspension d'armes ! »

Cette sortie calma le général qui, prétextant les occupations dont il était accablé, donna à Belmonte un rendez-vous pour le surlendemain à Brescia, d'où

ils pourraient passer à Milan, afin de rejoindre Miot et Saliceti : « Avec eux on trouverait peut-être quelque moyen de se mettre d'accord et de traiter, » ajouta-t-il (1).

(1) Maresca, p. 41 à 49. — Événements : arrivée de l'armée sur l'Adige, 3 juin ; commencement du blocus de Mantoue, 4 juin.

IV

L'ambassadeur du roi des Deux-Siciles se rendit donc le 2 juin à Brescia, où Bonaparte devait venir le retrouver le 3 : mais il s'excusa de ne pouvoir le faire, en raison des obligations de son service, s'annonçant pour le lendemain soir ou le surlendemain matin. Le 4 juin, arriva à l'improviste Miot qui, las d'attendre le général à Milan, se portait au-devant de lui, avant de regagner son poste. Belmonte s'empressa de l'aller voir et de le mettre au courant de son entrevue avec Bonaparte : Miot lui assura qu'il avait, le 30 mai, écrit de Milan au Directoire exécutif pour lui démontrer l'avantage qu'aurait la France à traiter avec Naples et pour lui suggérer l'idée de charger un plénipotentiaire de négocier à Bâle ou en Italie ; il ajouta que Saliceti avait envoyé une lettre dans le même sens, mais qu'il fallait huit ou dix jours pour recevoir la réponse de Paris : aussi pensèrent-ils tous deux que l'on pouvait, en attendant, conclure l'armistice pour éviter de voir plus tard les négociations définitives entravées par des événements militaires ; dans ces conditions, il s'offrit pour parler de l'affaire à Bona-

parte, dès son arrivée, et lui proposer son intervention afin d'amener une entente.

C'était d'autant plus urgent, au dire de Miot, qu'Azara, à Milan, connaissant les projets d'armistice de la cour de Naples, les déclarait déjà contraires aux intérêts de la France et s'efforcerait, dans la suite, d'empêcher un accord qui serait le premier conclu en Italie sans la médiation espagnole. Cette opinion cadrait trop avec les sentiments intimes de Belmonte pour qu'il ne laissât pas le lendemain, 5 juin, le ministre de France aborder seul et le premier le général en chef : mis au courant de la présence de l'envoyé de Naples à Brescia, comme on insistait auprès de lui sur la nécessité de faire fermer les ports du royaume aux vaisseaux anglais, Bonaparte qui avait fait l'expérience des difficultés soulevées par cette condition, répliqua brusquement que c'était là affaire aux diplomates et que, pour le moment, il importait surtout d'enlever aux forces autrichiennes les contingents napolitains. « Savez-vous, disait-il avec feu, que nous avons là quatre régiments de cavalerie excellents et qui m'ont fait déjà beaucoup de mal ; j'ai à cœur de m'en débarrasser le plus tôt possible (1). » Cette considération avait d'autant plus d'importance que, des trois armes de nos troupes d'Italie, la cavalerie était incontestablement la plus

(1) Maresca, 50.

faible et qu'il avait fallu au haut commandement beaucoup de tact et plusieurs expériences plus ou moins infructueuses pour arriver à lui faire jouer sur le champ de bataille le rôle qui lui revenait. « Faites-moi venir M. de Belmonte, conclut le général, le traité sera bientôt fait (1). »

La discussion reprit donc en présence de Miot, et se concentra sur deux points seulement, puisque les autres avaient été arrêtés en somme à Peschiera : l'attitude à prendre vis-à-vis de la marine de guerre anglaise et l'envoi d'un ministre napolitain à Paris. Bonaparte revenait toujours, pour la forme sans doute, à l'obligation de fermer les ports des Deux-Siciles à la flotte de la Grande-Bretagne; et comme Miot, se rappelant leur conversation antérieure, cherchait à modérer ses exigences, à demi persuadé il répliquait : « Serait-il possible que, pendant une suspension d'hostilités entre les deux puissances, la cavalerie napolitaine se séparât des Autrichiens, mais que les vaisseaux de guerre de Naples restassent unis à la flotte anglaise? » Cette boutade inspira à Miot un article que Belmonte finit par accepter, car c'était dire explicitement ce que la rédaction qu'il avait lui-même proposée à Peschiera contenait implicitement : « La suspension d'armes aura lieu sur mer, entre les escadres des deux puissances, durant laquelle

(1) Miot, I, 90.

les vaisseaux de Sa Majesté le roi des Deux-Siciles se sépareront au plus tôt possible de l'escadre anglaise. »

Restait donc la question de la fixation du siège des négociations définitives. Bonaparte voulait toujours obtenir la promesse positive de l'envoi d'un plénipotentiaire à Paris, comme marque de déférence envers le Directoire exécutif, et, précisément pour ce motif, le ministre de Naples s'opposait formellement à la désignation de cette ville. Ici encore Miot intervint utilement en éludant la question. « En admettant, monsieur le prince, dit-il à Belmonte, que le Directoire tienne absolument à signer la paix à Paris, dites-nous si votre cour renoncerait à traiter, plutôt que de consentir à y envoyer un plénipotentiaire? » — « La résolution du roi étant de faire la paix pourvu que les conditions en soient justes et honorables, lui fut-il répondu, il n'est pas impossible qu'il condescende en conséquence à l'envoi d'un négociateur à Paris. Mais nous n'avons pas l'autorisation de le promettre, encore moins de le stipuler expressément. » Se contentant de cette vague déclaration, Miot désirait qu'on indiquât, comme théâtre des négociations, « le lieu désigné par le Directoire exécutif; » mais Belmonte voulait s'en tenir aux propositions qu'il avait faites à Peschiera et ne parler que de « l'endroit désigné à tel effet » ; Bonaparte alors, se levant de son siège et prenant son chapeau, se dirigea vers la porte en disant : « Je vois bien que vous ne voulez rien conclure. J'ai

hâte de retourner à Milan. Les chevaux sont prêts, on va atteler; mais, je vous le déclare, les négociations sont définitivement rompues entre nous et, si vous le voulez, je vous en donnerai là-bas une déclaration écrite. » Le général était déjà sorti de la tente et son compagnon prenait son couvre-chef pour le suivre dans sa retraite : la situation de Belmonte devenait critique, aussi, réfléchissant à la présence d'Azara à Milan, finit-il par céder. Rappelé par Miot, Bonaparte revint sur ses pas : un dernier article sur le libre passage des courriers ne souleva pas la moindre difficulté et l'on décida de se rendre à Milan pour y mettre le texte au net; mais le plénipotentiaire demanda et obtint de conserver à l'armistice la date de Brescia et du 5 juin, car, dans sa pensée, il importait qu'on ne pût supposer dans les négociations l'ingérence du ministre d'Espagne en qualité de médiateur. Ce ne fut donc que le 6, dans la matinée, que l'acte fut définitivement rédigé et signé à Milan (1).

Les souvenirs du prince de Belmonte sont précieux pour fixer le rôle joué par Miot dans la circonstance : les mémoires de notre ministre en Toscane (2), au cours desquels il semble vouloir s'attribuer tout l'honneur

(1) Maresca, 51, 52, 53.

(2) Ces mémoires, écrits sans nul doute longtemps après les événements, contiennent plus d'une erreur; n'y dit-il pas : « Je pris ensuite congé de M. de Belmonte, qui, aussi surpris que charmé d'une négociation terminée entre deux relais de poste (voir ci-dessus, p. 106, note 1), *retournait à Naples* en passant par Milan. » Miot, 1, 92.

de l'affaire, sont en complète contradiction avec sa correspondance. « Je suis de retour à Florence depuis deux jours, écrivait-il modestement à Delacroix le 14 juin, après avoir vu au quartier général le citoyen Bonaparte ; je lui ai transmis les mêmes renseignements que j'ai communiqués à Milan au citoyen Saliceti (1). » Jugeait-il prudent alors de ne pas avouer son intervention, certainement utile et heureuse, dans un acte qui pouvait être blâmé à Paris ? C'est probable. Bonaparte, lui, ne craignait pas les responsabilités et il résumait ainsi les conséquences de l'armistice qui venait d'être signé :

« 1° Nous ôtons deux mille quatre cents hommes de cavalerie à l'armée autrichienne et nous les plaçons dans un lieu où ils sont à notre disposition ;

« 2° Nous ôtons aux Anglais cinq vaisseaux de guerre et plusieurs frégates ;

« 3° Nous continuons à mettre la coalition en déroute (2). »

S'il avait fait le premier pas, il entendait que le Directoire fît le second. « La campagne d'Italie a commencé deux mois trop tard, écrivait-il à Clarke le 8 juin ; nous nous trouvons obligés de rester dans le pays le plus malsain de l'Italie. Je ne vois qu'un moyen de ne pas être battus à l'automne : c'est de s'arranger de manière à ne pas être obligés de s'avan-

(1) A. E., Florence, t. 140, f° 200.
(2) *Correspondance N.*, I, 373.

cer dans le sud de l'Italie (1). » Ailleurs, il disait le 7 juin au Directoire même : « Pouvons-nous et devons-nous aller à Naples? — Le siège du château de Milan, la garde du Milanais et la garnison des places conquises demande quinze mille hommes. La garde de l'Adige et les positions du Tyrol, vingt mille hommes. Le blocus de Mantoue, douze mille hommes. Il ne reste, compris les secours qui arrivent des Alpes, que six mille hommes. — Mais eussions-nous vingt mille hommes, il ne nous conviendrait pas de faire vingt-cinq jours de marche, dans les mois de juillet et d'août, pour chercher la maladie et la mort. Pendant ce temps-là, Beaulieu repose son armée dans le Tyrol, la recrute, la renforce des secours qui lui arrivent tous les jours, et nous reprend dans l'automne ce que nous lui avons pris dans le printemps (2). »

(1) *Correspondance N.*, I, 378.
(2) *Ibidem*, 373.

V

Pendant ce temps, les Français présents à Milan se répandaient en menaces contre Naples et se promettaient de tirer une vengeance éclatante de la levée en masse décidée par cette cour ; espérant qu'à l'armée on n'oserait rien terminer avec Belmonte sans son concours, Saliceti ne se pressa pas d'y envoyer les placards imprimés relatifs à cette mesure qui parvinrent au quartier général une demi-heure après la conclusion de l'armistice; aussi entra-t-il dans une violente colère, lorsqu'il apprit, à l'arrivée de Bonaparte, que tout était fini (1). Rome allait avoir à subir le contre-coup de cette déception, mais le plénipotentiaire de Ferdinand IV n'en doit pas supporter la responsabilité, puisqu'il avait vainement tenté de faire comprendre le pape dans l'armistice.

Azara rendit compte en ces termes à Pie VI de sa première entrevue avec le général en chef : « Je viens d'avoir une conférence très-longue et fort intéressante avec Bonaparte... Il le prit en commençant de très-

(1) *Spicilegio*, Azara à Zelada, 31 mai, p. 284 ; Evangelisti à Zelada, 7 juin, p. 286.

haut, mais peu à peu son ton se radoucit beaucoup. Il voulait tout d'abord, avant même de commencer à traiter, que Votre Sainteté chassât tous les émigrés de Rome et de ses États. — En souriant, je lui répondis que ce serait là le plus grand service qu'on pût rendre à Votre Sainteté, mais qu'Elle considérerait cette mesure comme une félonie qu'elle ne voudrait, ni ne pourrait commettre; que, comme chef de la Religion, Elle ne pouvait se dispenser d'accueillir et d'assister les prêtres catholiques persécutés. — Il me répondit que Votre Sainteté envoyait en France de ces prêtres avec des brefs pour soulever le peuple contre le gouvernement et mettre le feu au pays. — Je lui répliquai que c'était absolument inexact, que ceux de ces prêtres qui étaient rentrés, l'avaient fait d'eux-mêmes et malgré une désapprobation unanime; qu'il était également faux que Votre Sainteté leur eût confié de tels brefs; qu'ils étaient enfin munis de la faculté d'absoudre et d'administrer les sacrements, en l'absence des évêques, ce qui était conforme à nos principes et ne mettait pas en cause les intérêts temporels. — Il voulait soutenir qu'on avait arrêté de ces prêtres cherchant à fomenter des insurrections, mais je l'ai fait convenir que c'étaient là des actes personnels dont ils étaient seuls responsables, puisque Votre Sainteté ne les avait pas envoyés et qu'ils les avaient commis d'eux-mêmes; quant aux émigrés séculiers, tout le monde savait que Votre Sainteté les recevait à contre-

cœur et les difficultés qu'Elle faisait pour les laisser pénétrer... ; que, pour Mesdames Royales, j'espérais qu'il n'en serait pas question, puisqu'elles étaient sous la protection de mon Roi. Nous avons fini par nous mettre d'accord sur tous ces points (1). » Bonaparte enfin crut devoir demander une bulle adressée à la France pour approuver son gouvernement, en insistant d'autant plus qu'il venait d'arriver à Milan un écrit des évêques constitutionnels, aussi « terrible que possible ». Sur ce sujet délicat, Azara répondit qu'il était nécessaire de le laisser en conférer à Rome avec Pie VI. Il y a lieu de reconnaître et de signaler ici la première démarche officielle de Napoléon en faveur de la pacification religieuse, — nous aurons d'ailleurs à revenir sur ce sujet (2) : — le Directoire lui avait simplement demandé d'exiger des prières publiques pour le succès de nos armées ; il sollicitait du plénipotentiaire du pape un bref de réconciliation.

Pour se faire pardonner l'affaire de Brescia, Bonaparte n'avait pas manqué de plaider les circonstances atténuantes. « Moyennant cet armistice avec Naples, insinuait-il au Directoire le 7 juin, nous sommes à même de dicter à Rome toutes les conditions qu'il nous plaira ; » il considérait déjà ses désirs comme exécutés. « Dans ce moment-ci la cour de Rome est

(1) *Spicilegio*, p. 404 et 405 ; lettre non datée, mais qui doit être du 7 juin.

(2) Voir IIe partie, chapitre V.

occupée à faire une bulle contre ceux qui prêchent en France la guerre civile. » Il poursuivait : « Par la conversation que j'ai eue ce matin avec M. Azara, il m'a paru qu'il avait ordre de nous offrir des contributions. Je serai bientôt à Bologne. Voulez-vous que j'accepte alors, pour accorder un armistice au pape, vingt-cinq millions de contributions en argent, cinq millions en denrées, trois cents cadres, des statues et des manuscrits en proportion, et que je fasse mettre en liberté tous les patriotes arrêtés pour faits de la révolution ? »

Craignait-il encore que ces exigences ne parussent insuffisantes au Directoire ? Il y a tout lieu de le croire, car, non content d'ajouter en terminant : « Une fois que vous m'aurez fait connaître vos intentions, il faudrait qu'elles fussent bien difficiles pour que je ne puisse pas les exécuter (1) ; » il prenait enfin la précaution d'écrire le lendemain à Carnot, le plus modéré des directeurs : « Je crois qu'il serait bon qu'on me laissât la faculté de conclure l'armistice avec Rome ou d'y aller ; » mais, sentant ce terrain dangereux, il ne tenait guère à s'y aventurer sans instructions précises. « Dans le premier cas, demandait-il, me prescrire les conditions de l'armistice, dans le second, me dire ce que je dois y faire, car nos troupes ne pourraient s'y maintenir longtemps (2). »

Maintenant que l'on connaît les tendances du géné-

(1) *Correspondance N.*, I, 373 et 374.
(2) *Ibidem*, 377.

ral en chef au sujet de la paix à conclure avec Rome et Naples, il n'est pas sans intérêt de mettre en regard l'opinion souvent contradictoire que professaient, sur ce même sujet, le commissaire Saliceti et le diplomate Miot ; si le second sut faire accepter par Bonaparte, grâce à l'intermédiaire de Berthier et à son intervention personnelle dans le débat, sa manière de voir quant à la cour des Deux-Siciles, le premier trouva plein crédit auprès du Directoire et eut plus tard la satisfaction de faire triompher ses conseils, sinon à l'armée où la présence de Bonaparte ne leur permit pas de prévaloir à Bologne, du moins à Paris où, malheureusement pour nous, ils furent si aveuglément suivis que la paix avec le Saint-Siège en fut singulièrement retardée (1) ; à ce sujet deux lettres sont curieuses à mettre en regard :

Miot à Berthier.

Milan, 29 mai.

Je n'ai pas attendu, mon cher Berthier, que vous m'ayez fait dire de venir vous joindre ; les événemens politiques se sont passés de telle manière que, si jamais ma présence pouvait être bonne à quelque chose, c'était en ce moment. Rome

Saliceti au Directoire.

Milan, 30 mai.

... Monsieur d'Azara, ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne près la cour de Rome, vient d'arriver. Il est chargé par le Saint-Père de nous porter des paroles de paix ; il nous a fait la proposition que vous trouverés ci-jointe : l'offre qu'il

(1) A. G., à leurs dates, dans la *Correspondance*, 29 et 30 mai.

demande à traiter et a déterminé M. Azara, le ministre d'Espagne, à venir demander la paix sous la médiation de cette puissance. Une négociation plus importante est prête à s'ouvrir : Naples m'a fait faire des ouvertures et a chargé M. Pignatelli de ses pleins pouvoirs pour traiter. N'en ayant aucun pour une paix définitive, je l'ai envoyé auprès du général où il doit arriver d'un moment à l'autre, à moins qu'il ne dirige, comme M. Azara, sa marche sur Milan. Le voyage de ce ministre et son arrivée dans cette ville m'a décidé à m'y rendre dans l'espoir de vous y trouver ainsi que le général et le citoyen Saliceti. Je n'ai rencontré personne et ce n'est qu'hier que ce dernier est de retour de Pavie. Je me suis occupé de rédiger un mémoire qui renferme tous les renseignemens que je crois utile à faire connaître pour la direction de notre politique dans l'Italie et je me dois rendre très-incessamment, avec le citoyen Saliceti, au quartier général. fait de payer provisoirement dix millions en denrées et en espèces pourroit être portée plus haut, au cas que le Directoire fût d'avis de consentir à l'armistice. Quant à moi, je n'arrêterai rien qu'après les nouveaux ordres que je vous prie de me transmettre... En causant avec M. Azara, j'ai cru m'apercevoir que le pape en fait de prières, de bénédictions ou de bulles fera tout ce qu'on pourra exiger. Il paroit qu'il prodigueroit plus facilement ses trésors spirituels que les temporels; on m'assure du reste que ses coffres sont vides.

Le citoyen Miot, ministre plénipotentiaire de la République à Florence, est ici depuis deux jours. Il est venu en personne nous donner des renseignements qui pourroient nous être très-utiles, non seulement pour les négociations avec le pape, mais même avec le roi de Naples... Il pense qu'il faudroit l'accorder purement et simplement au roi de Naples pour le détacher sur-le-champ de la coalition...

Vous jugez facilement de l'empressement que j'ai pour ce voyage et de l'impatience que j'ai de vous voir. J'ai beaucoup de choses à vous dire, et surtout à vous renouveller les assurances de ma sincère amitié. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Quoique je convienne avec le citoyen Miot de l'importance de détacher le roi de Naples de la coalition, je ne pense pas moins qu'il faut dans l'armistice... commencer par lui faire une petite saignée... Nous avons besoin sur ces objets que vous fixiez nos idées...

Le Directoire décida que « si le gouvernement du souverain pontife n'était pas renversé, il devait être fortement imposé et livrer des objets d'art à notre choix (1) »; c'est donc qu'il s'arrêta à l'avis de demander d'abord, à la signature de l'armistice, ce qui semblait à Saliceti le plus difficile à obtenir, de gros subsides, pour exiger ensuite, lors de la conclusion du traité, ce qui devait aller tout seul, les trésors spirituels ; mais, sur ce chapitre, l'on allait se heurter à une résistance inattendue qui fit le plus grand honneur à Pie VI.

Ainsi que Cacault l'avait prévu, dès le 4 juin 1795, Bonaparte avait compris qu'il ne pourrait dicter la loi à Rome qu'en se rendant à Bologne. En envahissant ainsi le territoire pontifical, il donnait une demi-satisfaction à Saliceti, dont il n'avait pas encore ruiné le crédit auprès du gouvernement et dont toute la haine contre la puissance papale se démasqua, le 22 juin,

(1) *Mémoires de* Barras, II, 139; voir ci-dessus, p. 109.

dans cette lettre au Directoire : « C'est au despotisme envers les consciences qu'exerce le pape qu'on doit cette guerre de fanatisme et de religion si dangereuse par l'apparence de ses motifs et qui a servi de prétexte pour fomenter en France la guerre civile, armer toutes les passions et désoler les plus beaux pays... L'Italie peut être rendue à la liberté ; que ces petits despotes qui l'asservissent soient réduits à l'impuissance de nuire à la République, que le pape surtout soit renversé. L'intérêt de la France l'exige ; l'honneur même le commande ; les moyens en sont en votre pouvoir... (1). » Fort heureusement cette violente diatribe ne devait parvenir à Paris qu'après le départ du courrier porteur des instructions suivant lesquelles une suspension d'armes allait être accordée au souverain pontife.

A l'occasion de la fixation des cantonnements de la cavalerie napolitaine, il se fit d'autre part, les 6 et 7 juin, un échange de lettres courtoises entre Belmonte et Bonaparte qui écrivit au plénipotentiaire des Deux-Siciles : « L'armistice que nous avons conclu avant-hier sera, je l'espère, le préambule de la paix. Les négociations doivent commencer le plus tôt possible... (2). » En attendant la ratification de sa cour et un supplément d'instructions, la seule préoccupation du prince dut être de déjouer une petite cabale

(1) A. E., Milan, t. 55, f° 57.
(2) *Correspondance N.*, I, 374.

machinée par Azara contre Naples et de gagner les bonnes grâces de Saliceti, assez dépité de la négociation de Brescia où Miot l'avait supplanté.

La réponse du Directoire aux demandes des commissaires près l'armée d'Italie partit le 11 juin seulement de Paris et ils la reçurent à Bologne sept jours après (1); elle arrivait donc trop tard pour Naples, fort heureusement du reste, car jamais le représentant de cette puissance n'aurait alors accepté les conditions posées qui prescrivaient le versement d'une contribution de vingt millions, dix en numéraire et dix en denrées, et la livraison de cent tableaux ou statues de choix, au nombre desquels devait se trouver l'*Hercule Farnèse*. De semblables prétentions eussent exposé Bonaparte à une campagne contre Naples qui aurait compromis peut-être le succès de nos armes en Italie. Relativement au pape : « M. d'Azara, y était-il dit, qui se présente à la fois en son nom comme négociateur direct et comme médiateur au nom du roi d'Espagne, exerceroit là deux fonctions incompatibles... Vous exigeriez : 1° que le pape payât dix millions en numéraire dans l'espace de quinze jours ; — 2° qu'il payât sous les termes que vous prescrirez une autre somme de dix millions en denrées... (2); — 3° qu'il fermât

(1) « Nous avons reçu avant-hier (18 juin) votre dépêche contenant vos instructions. » Les commissaires au Directoire, Bologne, 20 juin ; A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 122.

(2) Il était aussi question de satisfactions pécuniaires pour le meurtre de Bassville.

ses ports aux ennemis de la République et fît saisir et arrêter pour notre profit leurs vaisseaux et propriétés ; — 4° qu'il livrât cent tableaux ou statues au choix des commissaires que vous enverrez à cet effet, et notamment l'*Apollon* du Belvédère et le *Laocoon ;* — 5° qu'il envoyât sans délai un ambassadeur muni de ses pleins pouvoirs pour négocier la paix (1). »

Plus exposé que Naples aux coups du vainqueur, sans forces militaires sérieuses, privé enfin par l'armistice de Brescia du seul allié en état de lui prêter main-forte, le Saint-Père dut se résigner à souscrire à des clauses plus dures encore : on verra que *l'or des prêtres* ne coula pas dans les sacoches des généraux, mais alla remplir les caisses de la République (2).

(1) A. E., Naples, Supplément, ans II à V, p. 93 à 97.

(2) « Le pape en est réduit à la position de nous vider ses coffres. » Les commissaires au Directoire, Pistoja, 26 juin ; A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 126.

VI

Le 19 juin, à Modène, Bonaparte, qui venait de Tortone (1), chargea l'adjudant général Vignolle de sommer la garnison du fort Urbain d'ouvrir ses portes, de mettre bas les armes et de se rendre ; l'on s'empara là de sept cents hommes, de quarante pièces d'artillerie, de cinquante milliers de poudre et de cinq mille fusils. Laissant au général Serurier toute la charge du blocus de Mantoue, Augereau qui allait être remplacé devant cette ville par le général Dallemagne, avait reçu, dès le 12 juin, l'ordre de se porter sur Bologne avec les 4e et 51e demi-brigades d'infanterie, son canon et le 10e régiment de chasseurs; après avoir traversé Borgoforte, la Mirandole et Bomporto, cette division arriva, le 19 juin également, devant Bologne où l'on fit prisonniers quatre cents soldats avec tous les officiers de l'état-major et où l'on prit quatre drapeaux pontificaux (2).

(1) Le général en chef avait séjourné à Tortone du 13 au 17 juin : c'est là que le 14 il arrêta avec le marquis de Saint-Marsan, lieutenant-colonel de cavalerie, autorisé par le roi de Sardaigne, les articles relatifs au mode d'exécution du traité signé à Paris le 15 mai.

(2) *Correspondance N.*, I, 391 et 392.

Le lendemain Garrau et Saliceti annoncèrent ces succès au Directoire : « ... Nous nous empressons de vous instruire qu'une division de l'armée est entrée hier dans les États du pape. Le fort Urbain, situé sur la route de Castelfranco, aux confins du territoire de Modène, en empêchait le passage. Le général Buonaparte a fait sommer la garnison de se rendre. Composée de cinq cents hommes, elle eût pu par la position, par les moyens de défense, résister ; c'étaient de beaux soldats, bien vêtus... ; ils ont cru plus utile pour eux de se livrer aux républicains que d'éprouver leur bravoure. Ils ont été faits prisonniers... L'armée a poursuivi sa marche et est entrée sans résistance à Bologne. Cette ville va être imposée proportionnellement à sa richesse et nous aviserons aux moyens pour que la levée, en étant opérée militairement, soit promptement effectuée... (1). » Pendant que les commissaires écrivaient ces lignes, le général envoyait une sommation au commandant du château de Ferrare ; dans cette place, l'on mit la main sur cent quatorze pièces d'artillerie (2).

Comme le légat du Saint-Siège à Bologne, le cardinal Vincenti, avait été fait prisonnier, et que celui de Ferrare, le cardinal Pignatelli, avait reçu l'ordre de se rendre au quartier général, ces deux légations étaient entièrement tombées en notre pouvoir, pres-

(1) A. G., *Correspondance*.
(2) *Correspondance N.*, I, 413, 418.

que sans coup férir ; avant d'entamer les pourparlers, Bonaparte avait cru bon de faire cette facile conquête dont il espérait se servir comme d'une arme à deux tranchants, d'abord pour peser, au moment de la conclusion de l'armistice, sur les décisions du gouvernement pontifical, puis pour en faire l'objet de propositions d'échange fort avantageuses pour la France, quand il faudrait régler décidément les comptes en Italie. En attendant l'on devait augmenter l'autorité du sénat de Bologne et organiser cette ville en une véritable république. « Cela vous ouvre le chemin, écrivait le général au Directoire, pour faire de ce pays à la paix définitive ce que vous jugerez convenable... (1). » Cette manière d'agir était sans doute extrêmement adroite, mais, au point de vue du droit international, alors qu'il n'y avait eu aucune déclaration de guerre et qu'un médiateur en faveur de Rome était laissé en panne à Milan, elle était loin d'être régulière.

Le 21 juin un aide de camp d'Augereau partit avec un détachement de cent chasseurs, six cents hommes d'infanterie et deux pièces d'artillerie pour se porter à Imola, se saisir de six canons qui s'y trouvaient et faire la garnison prisonnière de guerre. Enfin, au moment où les négociations décisives étaient déjà entamées, ainsi qu'on le verra, Augereau lui-même

(1) *Correspondance N.*, I, 421.

fut envoyé dans cette dernière ville, pour marcher ensuite avec mille hommes d'infanterie, deux cents cavaliers et deux pièces, dans la légation de Ravenne, sur Faenza dont il fit désarmer les habitants; il devait de là imposer toute la province de Romagne et prendre ses mesures pour terminer cette opération le 26 juin (1). Ces instructions furent ponctuellement suivies et la lettre dans laquelle le général de division en rendit compte, le 27 juin, au quartier général indique assez clairement comment se fit la conquête des légations.

« J'arrivai le 6 messidor (2) à Faenza avec la troupe; tout s'est fort bien passé et les habitans ont paru contens. Je fis appeler les magistrats pour recevoir leurs sermens et les instruire de l'objet de ma mission. Je vis qu'il fallait, pour parvenir à la remplir, m'adresser directement au légat de la province, le cardinal Dugnani, qui faisait sa résidence à Ravenne qui en est la capitale. Je lui dépêchai un officier pour l'inviter à se rendre auprès de moi avec son vice-légat le 7 au matin. Il s'y rendit exactement; plusieurs députés des communes voisines se trouvèrent à l'entretien que j'eus avec lui. Il m'opposa beaucoup de difficultés pour la perception des contributions que vous avez fixée et refusa de prêter le serment... Je n'ai pas cru devoir insister sur le moment et je lui remis la réquisition de

(1) *Correspondance N.*, I, 429, 430.
(2) 25 juin.

l'argent et des denrées devant former la contribution. Il partit avec cela. Le soir même il me fut rapporté qu'en sortant de chez moi, il s'était répandu en menaces contre les fonctionnaires publics et les habitans qui avaient témoigné quelque satisfaction de notre arrivée... S'il s'était trouvé dans la ville, je l'aurais fait arrêter, mais étant déjà parti, je fis prendre la poste à un chef de bataillon, chargé d'une lettre dans laquelle je lui enjoignais de sortir de la province, avec défense de se retirer dans le Ferrarais ou le Bolonais. Il partit de Ravenne le 8 au matin (1) et j'y arrivai quelques heures après. J'ai chargé l'administration de Ravenne de réunir les députés des différentes villes pour répartir la contribution et j'ai laissé pour activer la rentrée le commissaire des guerres Deschamps avec un officier d'état-major, un détachement de dix chevaux et une compagnie d'infanterie (2). »

Comme l'on voit, cette pointe dans la légation de Ravenne, qui devait d'ailleurs nous causer plus tard quelques ennuis, fut une opération beaucoup plus financière que militaire, et le général chargé de la diriger semble avoir passé la main avec quelque satisfaction à un commissaire des guerres : nos soldats n'avaient pas reçu leur paye depuis un mois, il fallait battre monnaie. Sur ce chapitre-là, le gouvernement donnait toujours raison au plus offrant ; c'est ainsi

(1) 27 juin.
(2) A. G., *Correspondance*.

qu'après avoir pris connaissance des dépêches de l'armée en date du 7 juin (1), renchérissant, c'est le mot, sur les instructions envoyées à Saliceti, il devait écrire à Bonaparte le 15 :

«... Le Directoire approuve l'idée de n'arrêter qu'à Bologne ou à Livourne l'armistice qui doit se conclure avec le prince de Rome. Les dernières dépêches du Directoire en fixent les conditions ; mais, si vous pensez que les contributions que ce prince peut fournir doivent s'élever à vingt-cinq millions de numéraire et à cinq en denrées, le Directoire est d'avis d'adopter cette modification avantageuse. Il accepte également les propositions d'autres demandes que vous lui transmettez par votre lettre du 19 prairial, et il espère que le pape y consentira... (2). »

Mais Bonaparte, qui ne faisait la guerre que pour obtenir un armistice plus avantageux, s'étonnait déjà le 20 juin de ne pas voir venir au-devant de lui des envoyés du Saint-Père ; aussi prit-il le parti de provoquer adroitement cette mesure de la part du gouvernement pontifical. « Le cardinal légat que nous avons fait prisonnier à Bologne, mandait-il au Directoire le 21 juin, a eu la permission de se rendre à Rome sur sa parole. Je lui ai dit que si le pape nous envoyait promptement des propositions qui nous convainquissent de sa résolution de réparer l'outrage fait

(1) Voir ci-dessus, p. 125.
(2) A. G., *Correspondance*.

à la République française dans l'assassinat de Basseville et nous payait promptement une contribution proportionnée aux frais énormes que nous a coûtés cette guerre, il trouverait peut-être encore un refuge contre le droit de la guerre.

« J'imagine que nous recevrons d'ici à deux jours un plénipotentiaire de Sa Sainteté. M. d'Azara, ambassadeur d'Espagne, qui vient de Milan, » à la suite des commissaires Saliceti et Garrau, porteurs des instructions du Directoire, « servira de médiateur. Je serai le 10 (1) à Livourne ; je compte qu'alors l'armistice avec le pape sera conclu ; s'il en était autrement, je ferais alors deux marches par Florence sur Rome, dans le temps que la division qui est à Bologne ferait deux marches dans la Romagne, afin de détruire les incertitudes que pourrait avoir la cour de Rome et lui faire signer l'armistice... (2). »

Il n'y avait plus en somme à cette époque qu'une opinion en Italie, parmi nos représentants, au sujet de l'orientation à donner à la guerre ; Miot lui-même, qui préconisait quelques jours plus tôt la destruction de la puissance ecclésiastique, n'avait-il pas envoyé au général en chef, le 14 juin, un mémoire dans lequel il conseillait, au lieu de marcher sur Rome et Naples, d'aller attaquer la maison d'Autriche jusque chez elle (3)?

(1) Messidor (18 juin).
(2) *Correspondance N.*, I, 421.
(3) A. G., Registre G. H. 62, p. 117 à 122.

Bonaparte recommandait d'ailleurs d'observer dans les États de l'Église la plus exacte discipline, car il ne voulait pas que ses soldats, bien qu'en pays conquis, fussent comparés aux mercenaires suisses et allemands à la solde de l'Angleterre ; il avait fait donner des ordres sévères à la division Augereau; les grognards ne purent :

Allumer une pipe aux cierges de l'autel.

Un grenadier qui avait volé un calice fut fusillé devant l'armée (1). Tout devait donc se borner à une démonstration militaire permettant de dicter les conditions aux envoyés du Saint-Père, mais le général prévoyait bien que cette modération soulèverait des critiques dans le sein du Directoire où la majorité rêvait d'anéantir le pouvoir temporel du pontife; aussi ajoutait-il à la fin de la lettre dont on vient de lire des extraits : « Cet armistice étant plutôt conclu avec la canicule qu'avec l'armée du pape, mon opinion ne serait pas que vous vous pressiez de faire la paix, afin qu'au mois de septembre, si nos affaires d'Allemagne et du nord de l'Italie vont bien, nous puissions nous emparer de Rome (2). » On verra que ce conseil ne fut que trop exactement suivi et faillit susciter de sérieuses difficultés à celui-là même qui l'avait donné, un peu à la légère peut-être et comme pour mettre un baume sur la plaie que ne manquerait pas de causer à Paris la prompte suspension des hostilités.

(1) *Spicilegio*, 406 ; *Correspondance N.*, I, 417.
(2) *Ibidem*, 422.

VII

Depuis quelques jours, la ville de Rome et le gouvernement pontifical passaient continuellement par des alternatives d'incroyable assurance ou d'excessif découragement, en raison des nouvelles contradictoires qui étaient constamment mises en circulation. « Le vingt de ce mois, écrivait à Cacault, le 22 juin, un de nos agents à Rome, Hyacinthe Bernard, deux courriers sont arrivés à deux heures après minuit, venant de Bologne et portant la nouvelle qu'un corps d'armée française (*sic*) de dix-huit mille hommes marchoit sur Bologne... Mais la réponse du Directoire sur la négociation n'étant pas encore arrivée ici, le pape et toute la ville de Rome sont infiniment tranquilles, d'autant plus que le chevalier d'Azara avoit prévenu le gouvernement qu'il se passeroit des choses étonnantes, mais qui ne devaient pas du tout inquiéter pour le moment (1). »

Puis, dans cette même journée du 22, tout changea et le correspondant de Cacault dut terminer par ce

(1) A. E., Rome, t. 920, f° 185.

post-scriptum : « Il arrive, dans l'instant, un courrier de Bologne qui rappelle l'ambassadeur de cette ville à Rome, qui apprend que l'on a jeté à bas les armes du pape et signifié au cardinal légat de cette ville d'en partir (1). Les gens éclairés ne voyent là que ce qui devait arriver ; le gouvernement est dans la consternation (2) ! »

Le lendemain, 23 juin, nouvelles rumeurs qui augmentent la confusion. « Il y a des gens ici qui prétendent que l'empereur, mécontent de la cour de Rome, a fait signifier au nonce du pape de quitter Vienne. Il paraît que les choses n'ont pas été jusque-là, mais que la cour de Vienne est bien fâchée contre celle de Rome. Dans le moment où j'écris, dit Bernard, la fermentation de Rome peut donner à penser; après les nouvelles de Bologne d'hier, l'on a ajouté que la paix avec la France est déjà faite, que des officiers français doivent arriver ici d'un moment à l'autre. Il n'en a pas fallu davantage pour mettre une infinité de monde en convulsion. Dans cet instant même, il y a plus de mille personnes à la porte du Peuple pour attendre ces officiers (3). »

A un moment donné, l'on avait encore redouté une intervention hostile des Deux-Siciles, et Mendizabal, secrétaire de la légation d'Espagne, crut

(1) Il avait été fait prisonnier, puis renvoyé sur sa parole à Rome ; ci-dessus, p. 137.
(2) A. E., Rome, t. 920, f°s 185 à 187.
(3) *Ibidem*, f° 189.

devoir écrire à Madrid, dès le 8 juin : « Je sais que le gouvernement a reçu de là-bas la nouvelle que, dans le cas où le pape préférerait traiter avec les Français plutôt que d'adhérer à la sommation de la cour napolitaine d'armer ses États en masse, il y avait en cette cour un complot formé en vue d'introduire l'armée napolitaine sur le territoire pontifical : là, sous prétexte de prendre quelques positions avantageuses et d'exiger, en outre, des vivres et d'autres choses nécessaires, on ferait une sorte de pillage de Rome même et l'on emporterait à Naples tout ce que l'on pourrait, afin de suppléer aux frais du nouvel armement (1). »

Un autre correspondant de Cacault, Digne, consul et directeur de la poste française à Rome, lui donna des détails sur la journée du 24 juin : « Le gouvernement a cru devoir faire publier une notification pour calmer les esprits et dissiper les conventicules, plus propres à les altérer au point de faire naître de plus grands désordres. De quoi n'accuse-t-on pas le chevalier d'Azara? De s'être laissé endormir par des caresses et de belles promesses et à la fin d'avoir été joué, de ne point donner de ses nouvelles et, par son silence, d'augmenter le trouble des esprits au lieu de les calmer...

(1) L. Séché, I, 180, appendice : archives de Alcala de Henares ; cette affirmation ne doit être acceptée que sous toutes réserves à cause des sentiments réciproques des cours de Madrid et de Naples.

« Le prince Auguste d'Angleterre a cru devoir profiter de ce moment pour se soustraire à ses créanciers en sortant de Rome à cheval, comme pour aller faire une promenade, ses voitures l'ayant rejoint à Velletri, pour passer de là à Naples (1). »

En effet, la frayeur avait atteint son paroxysme à la nouvelle qu'à Florence, l'on avait demandé le passage pour sept mille hommes de l'armée française. Le Saint-Père était le seul, paraît-il, qui affectât un peu de tranquillité (2) : n'avait-il pas été d'ailleurs informé de la reprise des négociations à Bologne, puisqu'il avait, cette fois, désigné des plénipotentiaires, le marquis Antoine Gnudi et Francesco Marescalchi, pour traiter sous la médiation de l'ambassadeur d'Espagne; cette mesure dut lui coûter d'autant moins qu'il avait naguère dépêché le banquier Bottoni à Milan pour ne devoir aucune obligation à ce diplomate (3). Mais Sa Sainteté ne pouvait imposer le calme à son entourage, encore moins au peuple dont l'impatience redoublait.

« D'après cet état de choses, écrivait enfin Bernard à Cacault, le 27 juin, il ne vous sera pas difficile de prévoir ce que devait produire ici, surtout après l'occupation de Bologne et Ferrare, une lettre du marquis Manfredini, ministre de Florence, à la princesse R***,

(1) A. E., Rome, t. 920, f° 236.
(2) *Ibidem*, f° 241, Bernard à Cacault.
(3) *Ibidem*, f° 198.

où il mandait à cette dame : « Azara n'a rien obtenu, « l'invasion de Rome est certaine, quittez au plus tôt « ce séjour... » Cette lettre court Rome, tous les parents de la princesse d'abord, et après tous les nobles de Rome partent ou se préparent à partir; le lendemain dimanche, 26 de ce mois, tout le monde est instruit de ces faits; il n'en faudra pas davantage pour exciter la commotion la plus vive; on répand des billets séditieux; on tient tout haut les propos les plus terribles; on dit : Puisque les Français viennent et que les riches s'en vont, il faut que le peuple commence le pillage; enfin cela va jusqu'aux petits pays d'Albano, Marino, et l'on excite tout le monde à aller donner le sac à Rome... Mais, sur les dix heures du matin, arrive un courrier du chevalier d'Azara qui crie dans les rues : *Pace, pace* (1). »

Rome était hors de danger.

(1) A. E., Rome, t. 920, f° 271. — La haute société romaine était en principe hostile à la paix : « Hier au soir, écrivait-on de Rome le 8 juin, à l'assemblée de la princesse Santa-Croce, où se trouvait une grande partie de la noblesse, on raisonnait pitoyablement sur le traité conclu avec le roi de Sardaigne. » A. N., AF III, 77.

VIII

Pendant ce temps, l'armistice s'était, en effet, traité à Bologne : Bonaparte était impatient d'en finir pour pouvoir repasser le Pô et réunir toute son armée contre les Autrichiens, qui se renforçaient d'une manière très alarmante : il avait encore à faire contre Livourne une opération que le gouvernement lui avait ordonné d'entreprendre pour venger l'honneur du pavillon de la République française, constamment insulté dans ce port (1).

Azara était resté à Milan pour y attendre le retour du courrier qui avait été expédié à Paris : avant leur départ, Bonaparte et Saliceti l'avaient d'ailleurs tranquillisé, en lui répétant sans cesse que l'accord était certain ; fort adroitement, ils lui avaient communiqué une partie de leur correspondance avec le Directoire et l'avaient mis dans la confidence de l'expédition contre Livourne que personne ne soupçonnait encore, l'avertissant que les troupes traverseraient Bologne ou Ferrare, mais sans se livrer à la moindre hostilité

(1) *Correspondance N.*, I, 421, 422, 428.

et en demandant seulement les vivres dont elles auraient besoin. Le 19 juin, il reçut enfin un courrier des commissaires Saliceti et Garrau lui annonçant l'arrivée de la réponse de Paris et l'invitant à venir à Bologne terminer avec eux le traité ; il se mit en route, voyageant jour et nuit. « En chemin, écrivit-il au secrétaire d'État, le 22 juin, je commençai à m'apercevoir des bouleversements que les Français avaient déjà apportés dans cette cité et cette province, l'occupation du fort Urbain, etc. Mais quelle furent ma surprise et mon affliction quand, en arrivant, je compris tous les événements tragiques qui s'y étaient passés : l'exil du légat, l'abolition de l'autorité du pape et toutes les horreurs commises en l'espace de vingt-quatre heures ! Ma tête et mon cœur n'étaient pas en état de supporter une pareille tempête (1). » L'on est en droit de se demander si Azara est parfaitement sincère en écrivant ainsi, et s'il n'avait pas quelque secret pressentiment des intentions de Bonaparte ? En tout cas, il commit une faute en n'avertissant pas le gouvernement pontifical du passage de nos troupes sur le territoire des légations qui devait se trouver violé dans sa neutralité. Mais il n'est pas le seul dont l'attitude puisse être critiquée au milieu de ces désastreuses circonstances. Marescalchi, l'un des deux plénipotentiaires choisis par le pape, avait

(1) *Spicilegio*, 408.

juré le 21 juin, en plein Sénat, de secouer l'autorité du Saint-Siège et de soutenir la république de Bologne. En revanche, le marquis Gnudi, son collègue, se conduisit en héros; mais il fut sérieusement éprouvé par l'occupation de cette ville : c'est dans son palais que logèrent les commissaires, avec leur escorte de quarante dragons, et ils lui enlevèrent en partant six chevaux (1).

Arrivé au milieu de la nuit, le 20 juin, le ministre d'Espagne alla néanmoins trouver de suite Saliceti pour lui rappeler ce qui avait été convenu entre eux; pour toute réponse, celui-ci lui confia la lettre originale du Directoire exécutif, pour qu'il y pût prendre connaissance des terribles mesures décrétées contre la religion, contre la personne du pape et tous les ecclésiastiques, contre Rome et l'État entier (2).

Mais laissons la parole à Azara. « Le 21 juin, dit-il, accompagné des deux commissaires en grand costume (car Garrau était arrivé), j'allai trouver Bonaparte. Votre Éminence, ni personne à Rome ne saurait s'imaginer la morgue et la hauteur avec lesquelles il me reçut, mais je dissimulai mes impressions. Pour entrer en matière, il me déclara qu'il ne pouvait traiter avec moi parce que je n'avais pas de pouvoirs *ad hoc* du pape ou de mon roi. Cette folle prétention donna lieu à un long débat qui ne fut tranché qu'après que

(1) *Spicilegio*, 409, 413.
(2) *Ibidem*, 417, 418.

j'eus affirmé que j'avais des lettres en règle pour deux gentilshommes, que je les lui présenterais quand il s'agirait de signer, mais qu'en attendant, nous pouvions convenir des conditions. Il me dit alors qu'il demandait au pape tout ce qu'il serait en droit d'exiger s'il était maître du Capitole ; je lui répondis d'aller s'en emparer, car, pour agir ainsi, il était inutile de discuter. Il jura en blasphémant qu'il le ferait et s'emporta au point qu'il déchira à belles dents un mémoire qu'il avait à la main. Les deux commissaires s'efforcèrent de le calmer et nous convînmes de lui présenter aujourd'hui (22 juin) les deux plénipotentiaires. Je lui parlai encore sur un ton aussi élevé que possible, pour bien lui montrer que je n'avais pas peur de lui ; je l'avertis que je ne manquerais pas de prévenir mon roi du peu de cas qu'on faisait de son nom et de sa médiation... enfin que, par les dernières lettres d'Espagne, j'avais appris que Sa Majesté avait fait parler en faveur du pape par le prince de la Paix à l'ambassadeur de France pour le charger de faire en ce sens auprès du Directoire exécutif les plus grandes instances. Il répliqua que pendant qu'on négocierait à Paris, il aurait le temps d'emporter de Rome jusqu'aux pierres : de tout cela et d'autres brutalités du même genre, on ferait un volume (1). »

L'exagération de ce récit saute aux yeux, mais il

(1) *Spicilegio*, 408 et 409.

n'est pas douteux que le général joua là une comédie pour se faire pardonner, aux yeux du Directoire et de ses commissaires, son parti pris d'épargner Rome; il résuma toute cette scène en quelques lignes le 21 juin. « Les conditions avec lesquelles cet ambassadeur comptait nous apaiser étaient quatre ou cinq millions. J'ai refusé de m'expliquer jusqu'à ce que le pape envoie quelqu'un revêtu de ses pleins pouvoirs (1). » Ce qui prouve parfaitement que Bonaparte cachait ses véritables sentiments, c'est qu'avant la fin de la négociation, il ne manqua pas de revenir sur la question du bref qu'il avait à cœur de trancher et en insistant d'une manière si pressante qu'Azara d u écrire au cardinal Zelada une lettre spéciale à ce sujet (2).

Les conférences reprirent le 23 juin et se prolongèrent jusqu'au milieu de la nuit. « Le chevalier est accablé de fatigue, écrivait ce jour-là Evangelisti, et indigné des procédés iniques de ces gens-là. A tout instant, ils augmentent la dose de millions qu'ils veulent exiger de nous, bien qu'ils sachent que nous ne sommes pas en état de les satisfaire... (3). » — « Un des points qui m'a coûté le plus de mal à enlever, ajoutait Azara, est la conservation de la sainte maison de Lorette, qui, d'après leurs registres, possède un

(1) *Correspondance N.*, I, 421, lettre au Directoire.
(2) *Spicilegio*, 416 et 417.
(3) *Ibidem*, 413.

trésor de plusieurs millions... A la fin j'ai obtenu qu'on n'en fit pas mention, mais il m'a fallu accorder un million de plus. J'avais eu la précaution d'envoyer un Espagnol de confiance à Mgr Celano pour l'engager à mettre en sûreté les objets les plus précieux (1). »

Toutes les conditions du Directoire, encore aggravées par ses négociateurs, furent enfin acceptées dans la matinée du 23 juin ; on substitua seulement à l'*Apollon* du Belvédère et au *Laocoon* réclamés pour nos musées les bustes plus républicains de Junius et de Marcus Brutus.

Voici d'ailleurs, d'après Bonaparte lui-même, comment les choses se passèrent (2) : « M. Azara, qui est véritablement celui avec lequel nous avons négocié, a eu l'impudence de nous offrir cinq millions en argent et trois en denrées. Moi avec qui il a d'abord commencé à négocier, je me suis tenu à quarante millions, dont dix en denrées. Voyant qu'il ne pouvait obtenir de diminution, il s'est tourné du côté des commissaires du gouvernement, et il a si bien fait

(1) *Spicilegio*, 420.

(2) *Correspondance N.*, I, 431 et 432; lettre au Directoire exécutif datée de Pistoja, 26 juin. Il existe aux archives des Affaires étrangères, t. 20 du Supplément de Rome, f° 186, copie des *propositions* primitivement faites par d'Azara. La contribution militaire, indiquée dans ce document, est de dix millions, deux en numéraire à payer à Gênes, et les autres en blé ou fournitures à délivrer dans les ports de Civita-Vecchia et d'Ancône; voir ci-dessus la lettre de Saliceti au Directoire, p. 127.

qu'il leur a arraché notre secret, c'est-à-dire l'impossibilité où nous étions d'aller à Rome. Alors il ne m'a été possible d'en tirer vingt millions (1) qu'en faisant la nuit une marche sur Ravenne (2). J'avais toujours mis pour clause que les trésors de Notre-Dame de Lorette seraient donnés... Mais il s'est tellement retourné qu'il a fallu accepter un million pour cet objet. Cette manière de négocier à trois est absolument préjudiciable à la République... j'ai perdu en partie mon mouvement sur Bologne. »

Mais ces sommes d'argent étaient indépendantes des contributions à lever dans les légations de Bologne, Ferrare et Ravenne, de sorte qu'on arrivait encore à vingt-quatre millions cinq cent mille francs en argent et dix millions deux cent mille francs en nature (3). Enfin l'armée française restait en possession de Bologne et de Ferrare et, si elle évacuait Faenza, en revanche la citadelle d'Ancône, son artillerie, ses approvisionnements et ses vivres devaient lui être remis dans les six jours (4).

Barras allait résumer ainsi cet armistice, avec son cynisme habituel : « Sa Sainteté a été imposée à trente millions; elle en eût aussi facilement payé quarante, si les commissaires du Directoire n'avaient pas laissé

(1) Quinze en numéraire, cinq en nature.
(2) Sur Faenza, voir p. 135.
(3) *Correspondance N.*, I, 432.
(4) *Ibidem*, 426. Texte de l'armistice aux pièces justificatives.

entrevoir à M. Dazara dont on avait accepté la médiation, que les Français ne pouvaient aller à Rome. L'ambassadeur espagnol a profité de cette circonstance pour sauver dix millions au pape (1). » Néanmoins le Directoire donna sa pleine approbation à l'acte, tout en palliant, dans la lettre qu'il fit écrire à Bonaparte le 6 juillet, la faute de ses commissaires. « Nous avons reçu vos dépêches du 6 messidor (2) ; nous sommes satisfaits de l'armistice conclu avec le pape. Les autres avantages que vous regrettez de n'avoir pu retirer de cette négociation se retrouveront, comme nous l'espérons avec vous, à l'époque du traité définitif que nous ne nous presserons pas de conclure, persuadés que l'armée d'Italie, en maintenant ses glorieuses conquêtes, nous donnera la latitude nécessaire pour imposer les conditions de paix les plus favorables à la République... Pour éviter les difficultés que vous avez rencontrées dans la discussion des articles de l'armistice, il eût été à désirer que nos commissaires n'en eussent conféré qu'en votre présence avec M. d'Azara, mais nous ne voyons en ce moment que l'importance de cet événement et la faculté précieuse qu'il vous a donnée de vous reporter rapidement en-deçà du Pô avant que Beaulieu ait pu rien entreprendre (3). »

(1) Barras, II, 163.
(2) 26 juin.
(3) A. G., *Correspondance*.

L'armistice avait été signé le 23 juin : le 26, dans la matinée, il était apporté à Rome ; Bernard put donc écrire à Cacault le lendemain : « Le pape a assemblé hier au soir la congrégation d'État à laquelle on a ajouté cinq cardinaux de l'État ecclésiastique. On a lu dans cette congrégation toutes les pièces concernant la négociation d'Azara ; cette congrégation a duré deux heures. Le pape a voulu éviter que l'on ne dît que, dans une affaire de cette importance, il ne consultait pas le Sacré-Collège. Le courrier du ministre Azara repart d'ici dans le moment...

« Toute la ville est dans la joie. La paix avec la France a sauvé Rome du grand danger d'hier. Toute la noblesse partant, l'explosion du peuple était certaine (1). »

Dans une audience qu'il donna le 5 juillet à Esteban de Mendizabal, secrétaire de légation sous Azara, « le pape se montra vivement touché, non seulement pour les services que d'Azara lui a rendus, mais encore pour l'état de sa santé, qui l'inquiète... Quant aux fâcheux résultats de cette négociation et à la façon dont elle a été altérée de Milan à Bologne, Sa Sainteté les attribue, et non sans fondement, à la bassesse des Bolognais, contre lesquels Elle fit une sortie un peu vive... Le pape, pour me manifester le plaisir que lui causait ce traité fait par Azara, me dit

(1) A. E., Rome, t. 920, f° 253.

à trois reprises différentes : *Enfin, nous respirons donc !* (1) »

Il est vrai qu'Azara, avec plus de finesse que de véracité, avait fait espérer, contre toute vraisemblance, la restitution des légations, en disant au cardinal Zelada, le 24 juin, que cette mesure dépendrait de la diligence du ministre du pape pour se rendre à Paris; en même temps il mandait à Pie VI : « Le traité qui a été fait est inique, barbare et ignominieux, mais, pour l'excuser, je dirai qu'une épave est sauvée du naufrage : la personne de Sa Sainteté, son honneur, le Saint-Siège, la religion, le Sacré-Collège, les habitants de Rome; sans lui, tout ce qu'il y a dans cette ville de sacré et de profane était infailliblement ruiné (2). »

Bonaparte s'attendait à enlever rapidement la signature de l'armistice avec le Saint-Siège : si, pour compléter son plan de campagne, il avait donné le 20 juin au général de division Vaubois qui était à Reggio, l'ordre de se porter le 24, par Montecenere et Livoreta, à Pistoja (3) pour feindre de prendre le chemin de Rome par Florence, il avait arrêté toutes ses dispositions, dans le cas probable où cette démonstration deviendrait inutile, pour faire dévier le mouvement

(1) Léon Séché, I, 186; lettre de Mendizabal au prince de la Paix, 6 juillet; archives de Alcala de Henares.
(2) *Spicilegio*, 420, 422.
(3) *Correspondance N.*, I, 414.

dans la direction de Livourne (1). « Nous avons l'air de marcher sur Rome, d'abord pour tirer meilleur parti du pape dans la transaction provisoire qui va avoir lieu, et pour dérober, autant qu'il se pourra, aux Anglais notre marche sur Livourne (2). » Aussi, le 27 juin, Vaubois qui venait de passer l'Arno à Fucecchio, recevait-il des instructions pour aller occuper une position militaire près de cette dernière place. L'effet moral causé par la nouvelle d'une marche par Florence avait été considérable à Rome et ce prétexte laissa le grand-duc de Toscane dans l'ignorance du plan offensif de Bonaparte, jusqu'au jour où il en fut officiellement avisé par Miot.

Dès le 22 juin, notre ministre à Florence avait été mandé à Bologne « pour concerter avec le général en chef et les commissaires du gouvernement, les dispositions nécessaires, d'après les ordres qu'ils ont reçus du Directoire exécutif, relativement à la Toscane (3) » ; en réalité, si l'on en croit ses mémoires, il fit tous ses efforts pour empêcher l'expédition de Livourne et, incidemment, il chercha à détourner Bonaparte de son intention de traiter avec la cour de Rome, parce que « négocier avec le pape, c'était reconnaître sa puissance et garantir, en quelque sorte son existence,

(1) *Correspondance*, *N.*, I, 445.

(2) Les commissaires au Directoire ; A. E., Rome, Supplément t. 20, f° 122.

(3) A. E., Florence, t. 147b, f° 229 ; lettre de Miot à Delacroix.

à la fois comme prince et comme pontife (1) ». Ces conseils trop tardifs eurent sans doute pour résultat d'indisposer contre leur auteur le général qui, après lui avoir envoyé le 23 juin par Marmont une lettre pour le grand-duc (2), lui témoigna son mécontentement en le laissant dans une position assez embarrassante et le privant de nouvelles, à un moment où il était accablé de questions auxquelles il ne pouvait répondre sans craindre d'aller trop loin et de se compromettre (3).

Quelques heures après Miot qui l'avait annoncé, le marquis di Manfredini était arrivé au quartier général pour représenter à Bonaparte, de la part de Ferdinand III, que, puisqu'il avait refusé le passage aux Napolitains, il serait injuste de violer la neutralité du territoire toscan que les coalisés avaient respectée. « Après quelques pourparlers, ainsi que l'écrivit le général en chef au Directoire, il parut satisfait de la proposition que je lui fis de ne pas passer par Florence ; il fut réglé que cette division se porterait sur Rome par Sienne (4). » Satisfaction bien platonique, puisque, le 23 juin, tout projet de marche dans cette direction était abandonné, par suite de la suspension

(1) Miot, I, 96 à 101.
(2) *Correspondance N.*, I, 427.
(3) Lettre de Miot à Berthier, A. G., *Correspondance*.
(4) *Correspondance N.*, I, 445. — Miot, dans ses *Mémoires*, oublie de signaler l'envoi de Manfredini à Bologne et dit que contre-ordre fut donné à la division Vaubois à la suite d'un message qu'il aurait lui-même envoyé au général en chef; Miot, I, p. 101.

des hostilités avec le Saint-Siège. Mais le piquant de cette affaire fut que Manfredini resta en panne à Bologne jusqu'au 26 juin, en vertu d'un ordre général qui avait été donné de ne rien laissez passer de ce qui se rendrait de cette ville à Florence. Pour le tirer de de là, il fallut que Miot fît part à Berthier des inquiétudes que l'on avait à ce sujet à la cour du grand-duc (1). Immédiatement Bonaparte envoya de Pistoja à Florence, avec ses excuses, un laissez-passer pour mettre fin à cette situation regrettable (2).

L'acte conclu à Bologne devait donner lieu à un dernier incident que Bonaparte expliqua ainsi, le 2 juillet, au Directoire (3) : « Le traité d'armistice porte que nous continuerons à percevoir des contributions dans la légation de Faenza; mais il n'y a pas de légation de Faenza, mais bien une légation de

(1) Miot à Berthier; A. G., *Correspondance*, 26 juin; satisfait de la réponse des commissaires, Manfredini se disposait à partir le 22 juin, mais il lui fut impossible d'avoir son passeport sous un prétexte ou sous un autre, pendant que les commissaires, le général et toute l'armée filaient sur Livourne; *Spicilegio*, 421.

(2) *Correspondance N.*, I, 434. — Cet incident ne laissa aucune trace de mauvaise humeur dans l'esprit du grand-duc qui quelques jours plus tard, le 29 juin, envoya derechef son majordome à Bonaparte pour lui demander les motifs de l'arrestation du général Spannochi, gouverneur de Livourne; A. G., *Correspondance*.

(3) *Correspondance N.*, I, 449. C'est à un grand diner chez Miot, le 30 juin, qu'Azara qui venait de recevoir un courrier de Bologne lui annonçant la levée des contributions en Romagne, saisit Bonaparte de cette réclamation en lui remettant un long mémoire reproduit dans le *Spicilegio Vaticano*, p. 424 et 430 : il y soutient que « ce mot *Légation de Faenza* fut inséré par le secrétaire du général par méprise », ce qui est bien invraisemblable.

Ravenne, dont Faenza est la principale ville. M. d'Azara conclut de là que nous ne devons lever de contribution que dans la ville de Faenza. Il est clair que c'est une chicane déplacée ; cependant, comme pour lever des contributions cela m'oblige à tenir deux bataillons qu'il me tarde de réunir à l'armée où l'orage commence à se former, j'ai passé une convention, avec M. d'Azara, dont je vous envoie copie et par laquelle il s'en rapporte à votre décision qui ne peut pas être douteuse, puisque le terme de légation est joint au mot de Faenza. » Et, pour emporter le morceau, il terminait en disant : « Dès l'instant que vous m'aurez envoyé votre décision par une lettre officielle, le pape devra, au lieu de 21,500,000 livres, 23,900,000 livres. » Cette convention, signée à Florence le 1er juillet (1), prescrivait le retrait des troupes de la province de Ravenne et mettait à la charge du Saint-Père les contributions à imposer ou imposées, d'après le parti que prendrait à cet égard le Directoire exécutif (2).

(1) *Ibidem*, 445.

(2) Réponse du Directoire, 14 juillet : « Il est évident que la ville de Faenza ne peut être prise ici [que] pour la légation entière dont elle est la principale ville et, quelque désir qu'ait le Directoire d'accéder aux observations de M. Azara, par égard pour la cour d'Espagne, il ne peut intervertir dans cette circonstance le sens d'un article de l'armistice qui a été loyalement conclu. » *Correspondance* P., I, 349.

IX

Sur ces entrefaites le prince de Belmonte qui était resté à Milan pour y attendre les ordres du roi Ferdinand IV, avait reçu, le 20 juin, du prince de Castelcicala la ratification de l'armistice de Brescia, en même temps que des instructions de la secrétairerie d'État de la Guerre relativement à la séparation de la cavalerie napolitaine de l'armée autrichienne ; il en informa aussitôt Bonaparte, lui demandant si, de son côté, il était en possession de la réponse du Directoire sur le lieu des négociations ; le 22, dans la nuit, il eut un mot (1) qui le priait de se rendre à Modène ;

(1) Daté du 3 messidor (21 juin), et ainsi conçu : « Je reçois à l'instant, Monsieur, votre lettre par laquelle vous m'annoncez la ratification de l'armistice par le Roi, votre maître, et vous me demandez une entrevue. Vous pouvez, Monsieur, vous rendre à Modène, où vous aurez de mes nouvelles. Bonaparte. » (Archives du royaume de Naples, d'après Maresca, p. 67, note 1.) Dans ces conditions, la lettre insérée dans la *Correspondance*, I, 433, avec cette source : *Collection Napoléon*, semble plutôt une note diplomatique écrite après l'entrevue, mais, en ce cas, la minute publiée ne serait pas conforme à l'original conservé à Naples ; ce qui semble confirmer cette manière de voir, c'est que, d'après la copie déposée aux archives de la Guerre, cette pièce serait de la main de Berthier : le prince de Belmonte a pu recevoir le même jour une lettre autographe du général en chef (ci-dessous, note 1, p. 164) et une autre, signée de lui, mais émanant des bureaux du chef d'état-major général.

mais, arrivé le 24 dans cette ville, il y trouva un nouveau billet dans lequel le général en chef lui disait qu'il l'attendrait à Pistoja, où une affaire importante, l'expédition de Livourne, l'avait mis dans l'obligation de se rendre.

Le 26 juin le ministre de Naples était à Pistoja, s'abouchait avec Bonaparte et lui exprimait de suite son désir d'introduire un changement dans la désignation des quartiers des régiments de cavalerie, sa cour ayant exprimé le vœu de les voir se retirer dans le Trentin ou quelque province voisine de Trieste, et non sur le territoire de Venise; mais son interlocuteur l'arrêta de suite, lui disant : « La modification que vous demandez, transformerait l'armistice à votre avantage; néanmoins je vous l'aurais peut-être accordée, pour vous être agréable, mais un nouvel incident me lie les mains. Un courrier du Directoire m'a apporté la ratification de la suspension d'armes, comme je vous en ai donné l'avis par écrit, mais, en même temps, il m'a remis une lettre confidentielle (1)

(1) Archives de la Guerre. « Paris, 27 prairial (15 juin) an 4. — Le Directoire a reçu, citoyen général, vos lettres datées de Vérone le 15 prairial, de Roverbella le 16 courant et de Milan les 15 et 20 du même mois. Quoiqu'il eût désiré que le roi de Naples eût contribué de quelques millions au moment que l'armistice a été conclu, le Directoire l'approuve, en se référant à ce qui vous a été écrit précédemment sur la nécessité de faire intervenir les commissaires du gouvernement près l'armée où vous êtes dans ces sortes de transactions. Il eût été à désirer que les 2,400 hommes à cheval qui doivent se rendre à Brescia en quittant l'armée autrichienne, eussent été tenus, par les termes de l'armistice, à regagner Naples à pied en nous abandonnant leurs chevaux tout harnachés. »

de ce même Directoire dans laquelle on blâme ma conduite, trouvant l'armistice que j'ai conclu trop favorable pour le roi de Naples et sans avantage pour la France, étant donné la supériorité de notre situation présente. Je vous fais cette confidence avec la sincérité que me dicte la manière loyale avec laquelle vous négociez, et, si vous ne me croyez pas, tenez, voici la lettre originale du Directoire. Voyez vous-même si, après ces reproches, je puis me permettre de faire encore quelque chose en votre faveur (1)? » Dans ces conditions, la discussion ne pouvait se prolonger et les termes de la convention furent promptement arrêtés.

En compensation des avantages auxquels il avait dû renoncer, Belmonte obtint du moins pour le prince di Cùto et les autres officiers napolitains prisonniers à Lodi la permission de retourner à Naples sur leur parole (2), et en faveur des Napolitains de Livourne une sauvegarde pour leurs biens qui devaient être considérés comme sous séquestre jusqu'au jour de la proclamation de l'armistice, où mainlevée en serait donnée (3).

(1) Maresca, p. 67.

(2) Cùto dut refuser cet avantage, ne voulant pas se lier par un serment, car il fut plus tard échangé, le 23 août, contre le général de brigade Murat, fait prisonnier à Brescia, et reprit du service dans l'armée impériale, suivant une lettre du 1er septembre; A. G., *Correspondance*.

(3) Maresca, 69; *Correspondance N.*, I, 458. « J'ai fait séquestrer à Livourne tous les biens appartenant aux Napolitains, vu que, par l'ar-

Il fut encore question, dans cette entrevue, de la fixation par le Directoire du lieu des négociations à Paris. Le ministre de Naples qui avait à cœur de les voir s'ouvrir ailleurs, ne cacha pas à Bonaparte ce qui se passait à Bâle et la mission confidentielle dont le marquis de Gallo, ambassadeur des Deux-Siciles à Vienne, s'acquittait alors auprès de notre représentant Barthélemy au nom de l'Empereur; il insista donc sur l'intention de François II de traiter, en même temps que ses alliés, par l'intermédiaire de Naples; sur les pouvoirs égaux donnés par le roi Ferdinand IV à lui, Belmonte, et à Gallo, qui se trouvait, en raison de ses fonctions, dans l'impossibilité de se rendre à Paris; sur le lien qui unissait maintenant le traité avec Naples à la paix générale; sur les préjudices et les retards qui ne manqueraient pas de se produire, si l'on négociait dans un endroit pour les Deux-Siciles et dans un autre pour les puissances de la coalition; sur le parti enfin que l'on pourrait tirer pour la pacification de l'influence de la cour des Deux-Siciles sur celle de Vienne; il conclut en disant que l'intérêt commun exigeait que les négociations s'ouvrissent à Bâle et non à Paris, et il conjura Bonaparte

mistice, la suspension d'armes n'est censée devoir commencer qu'au moment où la cavalerie napolitaine sera rendue dans les positions qui lui sont indiquées. Je crois cependant que vous pouvez ordonner la restitution des biens appartenant aux Napolitains par un article du traité de paix. J'ai recommandé que tous les inventaires des effets appartenant aux Napolitains fussent faits devant leur consul. » — Bonaparte au Directoire, Roverbella, 6 juillet.

de faire valoir ces considérations auprès du Directoire pour l'amener à changer sa résolution.

Mais le général se refusa absolument à faire cette démarche, dans laquelle il ne voyait qu'un stratagème pour gagner du temps; la résolution du Directoire était irrévocable, il ne restait au plénipotentiaire de Naples qu'une chose à faire, partir immédiatement pour Paris, ainsi que c'était convenu par l'armistice : il le lui disait de vive voix et le lui répéterait par écrit, ajoutant que les intentions du gouvernement étaient que les pourparlers s'échangeassent pendant le mois de messidor (1). « Pour ce qui concerne l'empereur, fit-il en terminant, si les victoires que nous avons remportées sur le Rhin ne l'engagent pas à faire promptement la paix, nous irons la lui dicter sur les bords du Danube (2). »

Belmonte ne se laissa ni intimider, ni convaincre et quitta son interlocuteur en lui disant que Bâle était sur le chemin de Paris, qu'il irait à Bâle parce qu'il avait ordre de s'y rendre et qu'il lui était indispensable de s'aboucher avec son collègue, le marquis de Gallo, enfin qu'il trouverait peut-être quelqu'un pour

(1) Résultat de la dépêche du Directoire à Bonaparte en date du 15 juin. « L'intention formelle du Directoire est que vous fassiez signifier... que si les négociations pour la paix entre la République française et le roi des Deux-Siciles ne sont pas commencées à Paris avant l'expiration d'un mois, à compter de la date de la présente, l'armistice sera regardé comme non avenu. » *Correspondance* P., I, 272.

(2) Marescca, 70.

écrire à Paris, puisque le général ne voulait pas s'en charger (1). En effet, dans la soirée, il alla trouver les commissaires Saliceti et Garrau pour les mettre au courant des ouvertures qu'il avait faites à Bonaparte et de la manière dont elles avaient été repoussées. « Ce ne sont pas les affaires du général, » répondirent-ils en souriant, puis ils lui promirent d'écrire dès le lendemain au Directoire et l'engagèrent à se rendre tranquillement à Bâle pour y prendre l'avis de Barthélemy (2).

Dans la lettre qu'il envoya à Paris à la suite de ces événements, Bonaparte n'entra pas dans tous ces détails. « Le prince Pignatelli, y est-il dit, vient d'arriver ici ; il a reçu l'ordre de sa cour qui accepte l'armistice. Aujourd'hui part l'ordre au commandant

(1) Voici d'après Maresca, p. 72, en note, les lettres échangées entre Bonaparte et Belmonte à la suite de cette entrevue passablement orageuse : « Pistoja, le 8 messidor an IV. Le Directoire exécutif, monsieur, a approuvé l'armistice que nous avons conclu à Peschiera (*sic*) en me prescrivant de vous prévenir que son intention est que les négociations s'ouvrent à Paris dans tout le courant du mois de messidor. Je vous prie de faire connaître ces dispositions à votre cour .. » Réponse : « Je ne manquerai pas, monsieur le général, de mander à ma cour que le Directoire exécutif a approuvé l'armistice que nous avons signé à Brescia et que son intention est que les négociations s'ouvrent à Paris. Je m'y acheminerai le plus tôt qu'il me sera possible par la route de Bâle... »

(2) Nous avons vainement cherché trace des ouvertures du prince de Belmonte dans la correspondance des commissaires qui écrivirent cependant deux lettres au Directoire le 30 juin, l'une pour demander qu'on imposât au roi de Naples l'obligation de fermer ses ports aux Anglais, l'autre afin de solliciter du gouvernement, pour Bonaparte, l'ordre d'occuper Porto-Ferrajo, ce qu'il n'osait faire sans instructions : A. G., *Correspondance*.

de la cavalerie napolitaine de se séparer de l'armée autrichienne. Le prince Pignatelli part demain pour Paris en passant par Bâle. Je lui ai signifié l'ordre d'être rendu dans cette dernière ville avant quinze jours; il paraît disposé à s'y conformer.

« Il m'a fait des ouvertures du désir qu'avait la cour de Vienne de prendre pour médiatrice celle de Naples et que c'était la raison qui le faisait passer par Bâle, où il doit trouver le ministre du roi des Deux-Siciles à Vienne. Je vous répète cette explication de son passage par Bâle parce qu'il me l'a donnée officiellement (1). » Cette nouvelle ne manqua pas de produire quelque émotion dans le sein du Directoire qui demanda même au général en chef un supplément d'information. « Le prince de Belmonte-Pignatelli, lui fut-il répondu de Milan le 14 juillet, m'a fait des ouvertures sur l'empereur telles que je vous les ai envoyées. Je les lui ai demandées officiellement par écrit (2); il s'est refusé de me les donner (3). »

Ainsi que Bonaparte l'avait mandé aux Directeurs, le jour même de la signature de la convention, Bel-

(1) *Correspondance N.*, I, 434.

(2) Circonstance omise par le prince de Belmonte.

(3) *Correspondance N.*, I, 478. Le 29 juillet, Delacroix revenait encore à la charge auprès de Clarke pour obtenir des éclaircissements à ce sujet. « Le Directoire m'a fait passer copie de la lettre du général Bonaparte relative au refus qu'a fait le prince Pignatelli de donner officiellement par écrit à ce général en chef les ouvertures faites par l'Empereur. Il serait utile que j'eusse le contenu de ces ouvertures que sans doute le général a dû marquer de mémoire. Je vous prie de me marquer si cela est possible. » A. N., AF III, 59.

monte écrivit simultanément au brigadier Prosper Ruiz de Cazanoventi et au comte Gaëtano de Vintimiglia pour la leur signifier, avec une copie de l'armistice, et fixer définitivement à la cavalerie napolitaine les cantonnements de Crema, Brescia et Bergame (1). Ces dépêches parvinrent à leur adresse le 4 juillet et le comte, en qualité de ministre plénipotentiaire, alla de suite faire connaître les intentions de Ferdinand IV au général commandant l'armée autrichienne qui fit donner le 7 une route aux régiments afin qu'ils se missent en marche le 10 (2). De son côté, Bonaparte communiqua les mêmes pièces à Masséna qui commandait dans cette région, en lui glissant quelques conseils. « Dès le moment que les troupes napolitaines seront passées, vous profiterez de cette occasion pour connaître des officiers napolitains la véritable situation des Autrichiens. Je désirerais que vous leur donnassiez un grand dîner afin de pouvoir faire connaissance avec quelques-uns d'eux et de vous mettre à même de connaître la position et la force des ennemis (3). »

Cependant les choses ne se passèrent pas sans encombre, ainsi que Masséna l'écrivit au général en chef le 16 juillet : « La cavalerie napolitaine n'est

(1) Maresca, 60.

(2) Information fournie à Masséna par Claude Aresso, lieutenant au régiment « Naples », au nom du brigadier-commandant; A. G., *Correspondance*.

(3) *Correspondance N.*, I, 435.

pas arrivée hier, comme je l'attendais; je n'ai pas d'autre nouvelle de ce retard que par le retour d'un courrier que le ministre du roy des Deux-Siciles avait envoyé au brigadier commandant cette cavalerie. Ce courrier me rapporte que les Autrichiens feroient des difficultés de les laisser séparer de leur armée et qu'ils vouloient leur retenir leurs chevaux. Le sénat de Venise a paru faire des difficultés pour les laisser entrer dans ses États par régiment, et il paraît qu'il n'entreront que deux escadrons à la fois (1). » Tout s'arrangea néanmoins et le général de division put mander le 19 juillet que les Napolitains étaient partis dans la matinée, *tous contents*. Aussi le surlendemain, du quartier général qui était alors à Castiglione, put-on faire mettre à l'ordre du jour de l'armée qu'il y avait un armistice entre le roi des Deux-Siciles et la République française (2).

(1) A. G., *Correspondance*. « Trois régiments napolitains sont arrivés à Brescia; ils se sont séparés de l'armée autrichienne, en conséquence de la convention que j'ai conclue avec M. Pignatelli. » Bonaparte à Joséphine, Marmirolo, 18 juillet.

(2) Pour le départ définitif des régiments napolitains, voir ci-dessous, IIIe partie, chap. X.

X

A peine Bonaparte s'était-il éloigné des Légations, pour prendre la direction du mouvement contre Livourne, où il séjourna quatre jours, du 27 au 30 juin, que des insurrections partielles éclatèrent contre nous dans la Romagne. « Le général en chef, suivant Azara, interprétant le traité avec sa violence habituelle, a envahi la province de Romagne et l'a mise tout entière à contribution, comme n'étant pas comprise dans le traité. Cela a soulevé la population... D'après l'armistice cette province devait rester libre comme le reste de l'État pontifical, hormis Bologne et Ferrare; mais les généraux l'ont traitée comme conquise... (1). »

Augereau, qui commandait en chef les troupes d'occupation, avertit dès le 29 juin son supérieur en ces termes : « Je reçois deux lettres du commissaire des guerres Deschamps (2) que j'avais laissé dans la province de Romagne. Il me marque qu'il y a déjà eu des mouve-

(1) Azara au prince de la Paix; Sécré, I, 187 et 188, archives de Alcala de Henares.

(2) Voir ci-dessus, p. 136.

ments séditieux et qu'un renfort de troupes est indispensable. Je vous fais passer les lettres originales; elles vous convaincront de la nécessité de la mesure que je vous ai déjà proposée de renvoyer à Ferrare un bataillon de la 51e demi-brigade et de faire revenir à Bologne celui de la 4e pour que je puisse en envoyer un dans la Romagne, où je me porterai moi-même, en cas de besoin. Il ne reste à Bologne qu'un bataillon et cinq compagnies, et ces troupes y sont indispensables dans l'état de fermentation où en sont les choses... »

« Le capitaine Albani, écrivait-il encore le 30 juin, qui commande à Forli, m'instruit qu'un soulèvement a éclaté à Césène, que les révoltés y ont arrêté l'adjudant général Verdier... Cet officier général a couru les plus grands dangers et j'ignore encore s'il a pu s'y soustraire. J'ai sur-le-champ dépêché un courrier aux magistrats de la ville insurgée. Je les somme, sur leur responsabilité, de mettre le citoyen Verdier en liberté... J'ai donné ordre, en même temps, au général de brigade Beyrand de partir de suite avec ce qui me restait d'infanterie, un obusier de six pouces et un escadron de cavalerie pour se rendre à Césène et faire tout rentrer dans l'ordre. Je n'ai pu me dispenser de donner contre-ordre au bataillon qui se portait à Porto-Legnago, pour ne pas laisser le Bolonais sans aucune troupe. » Le général commandant crut devoir aussitôt visiter toute la région ; après cette inspection, il s'ouvrit en ces termes à Berthier au sujet des mesures

qu'il convenait de prendre pour enrayer les progrès de la contre-révolution :

« J'ai parcouru les trois provinces pour voir tout par mes yeux. J'ai remarqué un désir assez général de secouer entièrement le joug de la papauté, mais aussi la crainte de ne pas être protégé par nous tient la chose en suspens. Le silence du général en chef a jeté le découragement parmi les hommes qui se sont mis en évidence et donne de l'audace aux prêtres. Les premiers n'osent plus rien, se repentent au contraire d'avoir tant osé et redoutent, peut-être avec trop de raison, la vengeance du peuple et du gouvernement. L'un leur attribue les contributions auxquelles il est assujetti, l'autre ne leur pardonnera jamais de s'être prononcés contre lui. Tout cela doit prouver au général en chef combien la présence d'une certaine quantité de troupes est indispensable dans cette partie (1). »

Déjà, le 23 juin, un des bataillons qui étaient à Ferrare était parti dans la direction de Porto-Legnago, mais, le 28, un bataillon de la 4e demi-brigade avait été retenu à Bologne, laissant un escadron du 10e régiment de chasseurs prendre seul les devants (2). L'exécution du premier article de la convention arrêtée à Florence entre Bonaparte et d'Azara, en prescrivant au général de retirer ses troupes de

(1) A. G., *Correspondance*, à leur date; *Correspondance* P., I, 309.

(2) *Correspondance N.*, I, 439, 440.

la province de Ravenne (1), devait encore encourager la rébellion, car les populations ne manquèrent pas d'interpréter cette mesure dans le sens d'un mouvement rétrograde de notre armée : il fallait, en réalité, rassembler toutes nos forces disponibles pour les lancer dans le nord, et l'occupation de Faenza eût immobilisé deux bataillons.

Quoi qu'il en soit, Bonaparte conservait encore certaines illusions lorsqu'il écrivait, de retour à Bologne, le 2 juillet, cette lettre (2) optimiste au Directoire : « Je vous ai parlé, dans ma dernière lettre, de notre position politique avec la légation de Bologne. Il est impossible d'être dans une situation plus satisfaisante ; ils nous aiment avec enthousiasme, ils payent avec empressement et ils haïssent le pape avec ardeur... Le sénat vous envoie trois députés. Ils regarderaient comme le plus grand malheur de rentrer sous la domination papale ; je crois qu'il n'est pas de notre générosité de les y contraindre. Bologne, *Ferrare et la Romagne* pourraient faire *sans effort et sans mouvement* une république aristo-démocratique... qui 1° ayant deux ports sur l'Adriatique rivaliserait avec Venise ; 2° annulerait la puissance papale et, à la longue entraî-

(1) *Correspondance N.*, I, 445; voir ci-dessus, p. 158.

(2) Cette lettre au Directoire n'est cependant guère conciliable avec les instructions envoyées à Miot pour sa mission à Rome précisément le même jour. « Si, sous peu de jours, le peuple n'a pas posé les armes et la tranquillité n'est pas rétablie, j'enverrai moi-même deux bataillons dissiper cette populace, la désarmer, punir les coupables et rétablir le bon ordre. » *Correspondance N.*, I., 451.

nerait Rome et la Toscane dans le parti de la liberté... (1).» La meilleure preuve de la confiance du général en chef en sa fortune est que, de Roverbella, il fit passer, le 5 juillet, à Augereau l'ordre de se rendre à Porto-Legnago, *avec toutes ses troupes*. « Il ne laissera à Bologne, y était-il dit, que le chef de brigade chargé d'organiser la garde du pays. Il laissera à Ferrare, dans la citadelle, quatre cents hommes ; il aura soin de faire approvisionner cette place. Le général Augereau fera évacuer de Bologne et de Ferrare tout ce qui appartient à la République, et n'y laissera qu'un commissaire des guerres chargé de la contribution en nature... (2). »

Mais ces instructions ne purent être aussitôt suivies, car, le jour même où Bonaparte les dictait, la ville de Lugo, avec ses dépendances, s'armait contre les Français sur la nouvelle que les Autrichiens avaient passé l'Adige, débloqué Mantoue et marchaient à grandes journées sur la Romagne. « Des imprimés séditieux, des prédicateurs fanatiques, suivant Bonaparte, prêchèrent partout l'insurrection ; ils organisèrent, en peu de jours, ce qu'ils appelèrent l'armée catholique et papale ; ils établirent leur quartier général à Lugo, gros bourg de la légation de Ferrare, quoique enclavé dans la Romagne. » Cependant, l'évêque d'Imola, depuis Pie VII, dans le diocèse duquel s'opérait le

(1) *Correspondance N.*, I, 447, 448.
(2) *Ibidem*, 455

soulèvement, fit un mandement pour ouvrir les yeux à la populace égarée. « Rendez à César ce qui est à César, disait-il ; Jésus-Christ ordonne d'obéir à celui qui a la force. » Il envoya même à Lugo l'évêque d'Édesse, alors son grand vicaire et depuis son aumônier : il échoua dans sa mission (1).

Augereau prescrivit en conséquence au général Beyrand de se rendre de Forli à Imola et d'y rassembler un bataillon de la 4e demi-brigade, deux cents chasseurs et deux pièces ; le général commandant alla prendre la direction de ce mouvement pour attaquer la ville de front, pendant que le chef de bataillon Pourailler se préparait à couper la retraite aux insurgés, en marchant de Ferrare avec la moitié des troupes qui y tenaient garnison. Sur ces entrefaites, le baron de Capeletti, chargé d'affaires d'Espagne, proposa sa médiation et se rendit à Lugo, où il ne put rien obtenir ; aussi, le 7 juillet, Augereau, après une légère affaire d'avant-postes, entra-t-il dans la place, où il laissa provisoirement Beyrand (2). Dans ces conditions, la reconnaissance de trois cents hommes d'infanterie et trois cents cavaliers que Masséna eut l'ordre de faire pousser, le 8, de Vérone par Roveredo jusqu'à Lugo et Velo ne dut être qu'une simple marche militaire.

La répression de cette petite chouannerie ne permit

(1) *Correspondance N.*, I, 477, et *OEuvres de Napoléon*, XXIX, 126.

(2) A. G., *Correspondance.*

que le 10 juillet à Augereau d'exécuter les instructions de Bonaparte lui enjoignant de défendre l'Adige, depuis Ronco jusqu'à Castagnaro, car Wurmser, alors, par ses mouvements, cherchait à faire lever le blocus de Mantoue (1), où la tranchée allait être ouverte le 18. Le général en chef considérait désormais comme terminées « toutes nos affaires diplomatiques en Italie, hormis Gênes et Venise », et pensait que, depuis l'événement de Lugo, « tout était rentré dans l'ordre et parfaitement tranquille. » Cette affirmation lui avait été apportée au quartier général par les députés de la légation de Ferrare, qui, pour se rendre à Paris, étaient venus lui demander une lettre d'introduction auprès du Directoire. « Dans ce pays-là, disait-il, comme dans celui de Bologne, l'on est très-fatigué de la puissance papale, et on désire très-sincèrement un autre état de choses (2). »

A ce moment, d'ailleurs, s'il nous était possible de parler aux États du centre et du sud de l'Italie, nous n'aurions pu agir contre eux ; comme l'écrivait Bonaparte lui-même au Directoire exécutif le 20 juillet, il ne fallait donc « nous faire aucun nouvel ennemi et attendre la décision de la campagne pour prendre un parti conforme aux vrais intérêts de la Répu-

(1) *Correspondance N.*, I, 463, 489, 474, 457, 459, 477.

(2) *Ibidem*, 478. — Ce sont les Ferrarais qui durent faire à Bonaparte le récit de l'affaire de Lugo, car la version qu'il en donne au Directoire, dans sa lettre du 14 juillet, est loin d'être conforme à la correspondance d'Augereau.

blique... (1) ». Cette recommandation fut trop peu suivie à Paris, mais elle eut force de loi de l'autre côté des Alpes et le commissaire Garrau l'apprit à ses dépens quand il voulut profiter de l'éloignement du général en chef pour faire traiter en pays conquis Livourne, territoire appartenant au grand-duché de Toscane et seulement occupé par nous (2). Rome et les États de l'Église n'allaient donc être maintenus en respect que par la seule présence auprès de la cour pontificale d'un agent de Bonaparte, chargé de veiller à l'exécution d'un armistice bientôt suspendu, sinon rompu : il fallut au pape une grande modération de sentiments et une intelligence supérieure du sort des armes françaises pour résister aux sollicitations dont il fut l'objet de la part des cours de Naples et surtout de Vienne, pour rester neutre au milieu des nouvelles contradictoires accréditées en Italie, et pour se contenter de se préparer à la résistance, sans jamais prendre l'initiative d'une déclaration de guerre de religion, ni du moindre acte d'hostilité vis-à-vis de notre représentant auprès de lui.

(1) *Correspondance N.*, I, 485.
(2) *Ibidem*, 486.

XI

Au printemps de 1796, la cour de Vienne comptait tellement sur une campagne glorieuse du général Beaulieu en Italie qu'elle avait cru devoir donner à l'Angleterre une marque de son dévouement servile en éloignant toutes les personnes qui auraient pu être considérées comme un canal favorable pour des ouvertures de pacification (1). On sait avec quelle rapidité les succès de Bonaparte modifièrent la face des choses : dès les premiers jours de mai, le marquis de Gallo, ministre de Naples à Vienne, fut chargé de faire cesser les demandes continuelles que faisait l'empereur pour obtenir des secours en troupes (2); la mission était délicate, car, si les Bourbons de Naples désiraient sortir de la coalition, ils ne voulaient pas

(1) Lettre de Backer, premier secrétaire-interprète de la République en Suisse, au ministre Delacroix ; A. E., Suisse, t. 458.

(2) Ces instances avaient été suffisamment pressantes pour que Naples ait cru devoir demander à Rome, en février, le passage de dix mille hommes d'infanterie destinés à défendre la Lombardie; Villars à Delacroix, 1er mars; A. E., Fabry, III, 261. — Mais, vers la fin de février, les gens bien informés assuraient que ces troupes ne partiraient pas ; Azara à Cacault, 24 février ; A. E., *ibidem*, 265.

rompre néanmoins le nouveau projet d'alliance qui existait entre leur maison et celle d'Autriche. Aussi, si l'accueil fait aux ouvertures du diplomate napolitain fut favorable, c'est qu'à ce moment précis, l'empereur songeait sérieusement à la paix.

Il ne faut pas oublier que, le 19 décembre 1795, la fille de Louis XVI était sortie de la prison du Temple, où elle devenait pour le Directoire un hôte assez encombrant, maintenant que des ambassadeurs de puissances alliées des Bourbons arrivaient à Paris (1); mais quels qu'aient été les motifs de l'échange de Marie-Thérèse de France contre les représentants livrés par Dumouriez, le fait seul que le gouvernement avait consenti à remettre en liberté cet auguste et dernier otage devait faciliter pour François II, à la cour duquel vivait maintenant la princesse, l'ouverture de négociations pacifiques avec notre pays.

Le 9 mai (2), le baron de Thugut, ministre des affaires étrangères en Autriche, chargea son résident à Bâle, M. de Degelmann, de faire faire indirectement une première ouverture à Barthélemy; ce fut le bourgmestre Bourcard qui servit d'intermé-

(1) Le 29 novembre précédent, le ministre de Toscane en France, le comte Carletti, avait mis notre ministre de l'intérieur dans une assez fausse position en lui exprimant par lettre son désir de présenter ses hommages à la prisonnière; le Directoire prit le parti de donner à Delacroix l'ordre d'ignorer dorénavant la présence de ce diplomate à Paris, où il ne tarda pas à être remplacé par le comte Neri-Corsini; Barras, II, 18, 41.

(2) Maresca, 57, 60.

diaire le 21 mai (1), mais on comprit parfaitement à Paris que la cour de Vienne n'entendait, en aucune façon, se séparer de celle de Londres et qu'en somme elle cherchait à indisposer la nation française contre son gouvernement, en insinuant qu'il était la principale cause de la continuation de la guerre. Voici d'ailleurs comment, dans une lettre à Barthélemy, Delacroix s'exprimait à ce sujet : « Quant à la démarche qu'a faite M. Degelmann auprès de M. le bourgmaître Bourcard, le Directoire sait l'apprécier. Il vous avait mis en état d'y répondre d'avance et vous l'avez fait conformément à ses intentions : si l'empereur veut sincèrement la paix, il le prouvera sans doute par des démarches un peu moins obliques et qui le mènent en droite ligne, non pas vers l'être métaphysique qu'il appelle la France, mais vers la République française (2). »

Lorsqu'on eut pris à Naples le parti de traiter avec le Directoire, en donnant au marquis de Gallo, le 19 mai, des instructions pour se rendre à Bâle et y négocier avec le prince de Belmonte, on le pria d'annoncer cette détermination à Thugut et de faire en sorte qu'elle n'amenât aucun refroidissement entre

(1) A. E., Vienne, t. 365. La note de Degelmann fut envoyée à Paris le jour même par Barthélemy; Delacroix y répondit évasivement le 26, ce qui amena une réplique de notre ministre à Bâle le 1er juin; le 12 juin Degelmann entretint encore Bourcard des affaires de France : la négociation était donc sur le tapis quand Gallo arriva le 13.

(2) A. E., Suisse, Supplément, 2 messidor an IV (20 juin 1796).

les deux pays (1) : comme, en réalité, la cour de Vienne n'avait porté tous ses efforts sur la campagne de cette année qu'afin d'obtenir de meilleures conditions dans les pourparlers à entamer pour aboutir à une conciliation générale, l'ambassadeur put écrire à Naples le 2 juin qu'il ne laissait derrière lui, en partant pour Bâle, aucune trace de mauvaise humeur ; l'on songeait même, paraît-il, à faire son profit de l'expérience que le roi des Deux-Siciles allait tenter : en effet, Thugut prit sur lui de charger Gallo de faire les démarches et les ouvertures opportunes pour amener les Français à utiliser l'influence de Ferdinand IV sur François II, en chargeant le roi de Naples d'être auprès de l'empereur l'interprète des propositions qu'ils croiraient devoir faire dans le but d'ouvrir des négociations avec tous les alliés : mais on recommanda à cet intermédiaire de s'entourer des plus grandes précautions, car il ne fallait éveiller ni les susceptibilités de l'Angleterre, ni l'orgueil de la France, ni la jalousie de l'Espagne (2).

Au lieu de pousser jusqu'à Bâle, le marquis de Gallo s'arrêta donc à Lauffenbourg et, de là, fit prier Barthélemy de lui ménager un rendez-vous secret : notre ministre se prêta le 13 juin à ce manège et,

(1) *Journal de Francfort*, 9 juin. « Vienne, 1er juin. Le roi de Naples a fait notifier à notre cour par son ambassadeur, le marquis de Gallo, que différents motifs le mettaient dans la nécessité de conclure une paix séparée avec la France. »

(2) Maresca, 57, 60.

comme son interlocuteur était muni de pouvoirs en règle de sa cour, il eut ainsi avec lui une première entrevue où il ne dut être question que de la paix avec Naples, comme peut le faire supposer la note diplomatique que Gallo rédigea, au sortir de cette conférence, et qu'il fit remettre, le 14 juin, par Baptiste, son secrétaire, à Barthélemy; celui-ci, après avoir pris connaissance du texte, demanda simplement au porteur si le roi était disposé à accepter la médiation espagnole, conformément au traité de Bâle : la réponse fut négative.

Muni de ce renseignement, Barthélemy écrivit immédiatement à Delacroix en lui communiquant cette note:

« Le, soussigné, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Deux-Siciles auprès de S. M. I. et R., a l'honneur de réitérer à M. Barthélemy, ambassadeur extraordinaire de la République française auprès des louables cantons Helvétiques, ce qu'il a déjà représenté plus amplement de vive voix sur le désir qui anime constamment S. M. Sicilienne de voir cesser une fois les maux de la guerrre qui affligent les deux nations et de rétablir entre elles la bonne intelligence et la voie aux avantages multipliés qu'elles peuvent se procurer mutuellement.

« Le fil des négociations tendant à ce but salutaire et bienfaisant qui a été suivi en dernier lieu à Venise par les ministres respectifs des deux puissances, se

trouvant depuis quelque temps interrompu, S. M. Sicilienne a chargé le soussigné de faire connaître à la République française, par le moyen de M. l'ambassadeur, son empressement de renouer le fil des négociations susdites dont les bases ont déjà été posées dans les conférences de Venise, et, dans le cas que la République française persiste dans les mêmes dispositions conciliatrices et bienfaisantes, ce dont S. M. Sicilienne ne doute pas, Elle a autorisé le soussigné, ainsi que M. le prince de Belmonte qui va arriver incessamment, de se transporter à Basle pour y donner la dernière main à l'ouvrage salutaire qui forme l'objet des vœux des deux puissances... (1). »

Mais le mystère de cette intrigue avait été déjà percé à jour; à Rome, on avait tout deviné dès le premier moment. « Le 4 de ce mois, écrivait dès le 15 juin Bernard à Cacault, M. de Gallo a dû partir de Vienne pour Bâle; dès lors ceux qui vont toujours bien vite en conjectures ici, croyent savoir que non seulement ce ministre est chargé de traiter la paix de son pays, mais celle de l'empereur, qui même, dit-on, est déjà bien avancée... L'on compte sur une paix prochaine et générale dans le continent... (2). » D'ailleurs, l'ambassadeur des Deux-Siciles devait lui-même jeter le masque. « Le citoyen Saliceti m'ayant instruit

(1) A. E., Naples, t. 123, f° 235; M. Maresca ne l'a pas trouvée dans les archives de Naples; Maresca, 61.
(2) A. E., Rome, t. 920, f° 176.

positivement qu'un armistice avait été conclu par le général Bonaparte avec Naples (c'est Barthélemy qui narre ce détail à Delacroix, le 18 juin), j'en ai fait part à M. le marquis de Gallo dans une visite qu'il m'a faite avant-hier : cette circonstance l'a décidé à ne plus garder l'incognito. Il a quitté Lauffenbourg, il s'est annoncé ici aujourd'hui sous sa véritable qualité, et est venu cet après-midi me faire une visite officielle... (1). »

La réponse de Delacroix à la note du marquis de Gallo ne dut pas se faire longtemps attendre à Bâle, car elle porte la date du 20 juin. « Cette paix ne peut être solide, si elle n'est pas honorable, avantageuse et digne sous tous les points de vue des succès qui l'ont préparée. Il est donc dérisoire de la part de Naples de prétendre négocier sur les bases qui furent indiquées à Venise... Quant au lieu où devront se suivre les négociations, le Directoire me charge de vous marquer qne son intention est qu'elles s'entament et se concluent sous ses yeux. Il veut en surveiller tous les détails.

« Quant à l'éloignement que la cour de Naples marque pour la médiation d'Espagne, le Directoire désirerait sans doute que plus d'intimité régnât entre une cour alliée de la République et une cour qui paraît désirer de le devenir, mais la stipulation portée

(1) A. E , Naples, 1771-1797, Supplément, V, n° 5,936.

dans l'article XV du traité de Basle est une faveur, une faculté réservée à la cour de Naples et non une loi qui lui est imposée. » Deux jours plus tard, notre ministère des relations extérieures ajoutait encore : « Il convient que les plénipotentiaires soient munis de pouvoirs pour renouveller les relations commerciales et poser les bases d'un traité qui les étende et les améliore (1). »

(1) A. E., Naples, 1771-1797. Supplément, V, n° 5,930.

XII

La présence de l'ambassadeur des Deux-Siciles à Bâle lui permit de voir plus fréquemment notre ministre en Suisse et de lui parler à plusieurs reprises des affaires de l'empereur et des moyens d'arriver à une pacification générale (1). Ces conversations engagèrent Barthélemy à introduire dans la note qu'il donna à Gallo, le 26 juin, une phrase dont la signification était assez élastique ; d'autre part, il ne crut pas devoir mettre les points sur les *i* à propos du refus si hautain des directeurs de prendre comme point de départ les pourparlers de Lallement et de Micheroux à Venise (2). Il tenait à ne pas trop décourager les plénipotentiaires, sachant bien que ce serait déjà leur imposer un lourd sacrifice que de les contraindre à se rendre à Paris.

« ... Le Directoire exécutif désire ardemment la paix avec toutes les puissances coalisées ; tous ses

(1) A. E., Naples, t. 123, f° 247.

(2) C'est bien ainsi qu'on l'entendit à Naples, et le roi, pour ne pas mettre obstacle à la conciliation, ordonna à ses plénipotentiaires de ne plus parler des conventions de Micheroux, mais sans pourtant s'en trop écarter ; Maresca, 77.

efforts, tous ses soins, il les emploiera à procurer à la République une paix solide, juste, honorable, avantageuse, qui soit le prix de la constance républicaine de ses concitoyens et digne, sous tous les points de vue, des succès immortels de ses guerriers.

« C'est dans ces sentimens que le Directoire agrée les ouvertures faites pour le rétablissement de la paix entre la République et le roi de Naples et qu'il a chargé le soussigné de faire connaître à M. le marquis de Gallo qu'il est disposé à entamer une négociation à cet effet avec les plénipotentiaires que S. M. Sicilienne lui enverra à Paris.

« Quant au vœu exprimé dans la note de M. l'ambassadeur, au nom de sa cour, pour qu'on veuille bien reprendre le fil des négociations commencées à Venise l'année dernière, le Directoire exécutif se réserve de faire connaître aux plénipotentiaires de S. M. Sicilienne les bases sur lesquelles il désire que soit établi l'acte de pacification (1). »

Ce document amena, le 27 juin, une nouvelle entrevue entre les deux diplomates; le marquis de Gallo fit savoir à son interlocuteur qu'il ne croyait pas, puisqu'il était question d'aller à Paris, que sa cour lui permettrait de s'y rendre, à cause de sa qualité d'ambassadeur à Vienne et de la position exceptionnelle dans laquelle il se trouvait à la cour impériale; il

(1) Note de Barthélemy à Gallo; A. E., Naples, t. 123, f° 241.

ajouta qu'il pensait que, dans cet état de chose, le roi de Naples serait forcé de charger uniquement de la négociation le prince de Belmonte qu'il attendait et dont il s'étonnait de ne pas recevoir de nouvelles (1). Précisément ce même jour, l'autre plénipotentiaire des Deux-Siciles écrivait de Pistoja à son collègue pour le mettre au courant de ce qui avait été conclu avec Bonaparte, touchant l'exécution de l'armistice, et pour lui annoncer son arrivée à Bâle, où il espérait encore pouvoir faire entamer les négociations, malgré la décision déjà prise par le Directoire (2). Avant de se mettre en route pour la Suisse, il avait eu la précaution de demander à Naples un supplément d'instructions où il posait, en première ligne, la question de savoir s'il devait au besoin partir seul pour Paris.

La note que lui avait remise Barthélemy, les conversations qu'il avait eues avec lui et au cours desquelles notre ministre l'avait engagé, s'il voulait parvenir à une pacification générale, à se séparer de la Grande-Bretagne (3), poussèrent le marquis de Gallo à envoyer secrètement son secrétaire d'ambassade, M. Baptiste, à Vienne « pour faire connaître à la cour impériale l'état véritable des choses et l'amener à sentir de plus en plus que l'empire des circons-

(1) A. E., Naples, t. 123, f° 242, lettre de Barthélemy à Delacroix.
(2) Maresca, 75.
(3) A. E., Naples, t. 123, f° 247.

tances lui fait une loi de chercher les moyens de se dégager des liens qui l'attachent à l'Angleterre et qui l'empêchent de faire la paix (1) ». Pour donner le change aux bavardages du public, M. Baptiste quitta Bâle accompagnant ouvertement un courrier qui était envoyé à Milan pour s'informer de Belmonte.

Un souffle pacifique passait alors sur l'Europe; le 4 juillet, Delacroix avait communiqué au Directoire un mémoire sur la paix continentale, écrit de la main du prince Henri de Prusse et préconisant la réunion d'un congrès dont auraient été exclues seulement l'Angleterre et la Russie; le prince désirait que l'armée d'Italie pût s'emparer promptement du Danube pour réduire l'Autriche et il témoignait, au dire de Barras (2), une estime toute particulière pour la République française. Mais il y a lieu de croire que le Directoire a assimilé le gouvernement dont il faisait partie à l'être métaphysique nommé la France; or les sympathies du frère de Frédéric pour notre pays étaient connues depuis longtemps ; ne disait-il pas, en 1784, après un voyage chez nous : « J'ai passé la moitié de ma vie à désirer voir la France ; je passerai l'autre moitié à la regretter. » C'était certainement de l'être métaphysique que le prince avait parlé là et il ne se trouva personne, alors, pour voir dans cette

(1) A. E., Naples, t. 123, f° 247.
(2) Barras, II, 163.

jolie phrase un compliment à l'adresse de Louis XVI ou même de la royauté.

Le prince de Belmonte arriva à Bâle dans la soirée du 9 juillet; malgré l'heure tardive, le marquis de Gallo alla le présenter à Barthélemy auquel ils annoncèrent qu'après avoir passé quelques jours ensemble, ils partiraient le premier pour Paris et le second pour Vienne. Cette entrevue fut très courte et se passa en compliments (1). Les plénipotentiaires avaient alors à peu près perdu tout espoir de voir la paix se négocier à Bâle ; le retour de M. Baptiste allait d'ailleurs leur enlever leurs dernières illusions. Voici comment s'exprimait à ce sujet Barthélemy dans une lettre adressée, le 14 juillet, à Delacroix :

« M. de Gallo m'a dit que, dans une audience que son secrétaire d'ambassade a eue du baron de Thugut, il lui a dépeint la situation des choses, quant à la cour de Vienne, sous le point de vue qu'il l'a jugée ici. Le ministre autrichien, sans entrer dans beaucoup de détails, n'a pas paru croire que les désastres de son gouvernement fussent sans remède... Il paraît... qu'on fonde à Vienne de grandes espérances sur le général Wurmser (2). » Voilà, sans nul doute, la raison pour laquelle l'empereur n'insista pas pour la paix et se contenta d'avoir fait très légèrement sonder le

(1) A. E., Naples, Supplément, V, n° 6,687; lettre de Barthélemy à Delacroix.

(2) A. E., Naples, t. 123, f° 250.

terrain par l'ambassadeur d'une puissance amie, après l'échec relatif de son propre ministre, M. de Degelmann.

Dans ces conditions M. de Gallo reçut de Naples le 13 juillet, comme il s'y attendait bien, « l'ordre de retourner à Vienne pour s'acquitter de la fonction qui lui était précédemment réservée, celle de conduire, dans un mois ou deux, une archiduchesse d'Autriche destinée à épouser le prince royal de Naples (1). »

D'autre part, Belmonte était en possession des instructions complémentaires de son souverain. « Sa Majesté, y était-il dit notamment, ne consentira certainement à aucune clause pouvant causer quelque dommage à elle ou à son peuple, ou les léser dans leur honneur ou leur indépendance. Par conséquent ses ports ne seront pas fermés aux nations belligérantes, suivant le droit positif des puissances neutres et les traités passés par Sa Majesté avant l'ouverture des hostilités. Aucune amnistie, aucune grâce en faveur des prisonniers d'État, accusés ou suspects, ne sera accordée par Sa Majesté dans le traité de paix, parce que ce serait une déclaration de guerre intestine et que le roi tient à la quiétude et à la sécurité de son peuple... (2). »

Quelques jours plus tard, le 18 juillet, Barthélemy put donc écrire au ministre des relations extérieures :

(1) A. E., Naples, t. 123, f° 250.
(2) Maresca, 77.

« M. le prince de Belmonte-Pignatelli et M. le marquis de Gallo sont partis d'ici ce matin, le premier pour se rendre à Paris par Strasbourg, le second pour retourner à Vienne... M. de Gallo est parti d'ici persuadé que la cour de Vienne se fait illusion sur sa situation ; il se promet bien de parvenir à lui faire comprendre que ses dangers sont grands... M. de Belmonte manifeste un grand désir que la négociation dont sa cour l'a chargé, se termine heureusement ; il m'a plus d'une fois témoigné sa crainte que le Directoire exécutif n'impose au roi de Naples des conditions trop dures ; je l'ai invité à se confier à la générosité du gouvernement français (1). »

Par une coïncidence assez singulière, le jour même où les représentants du roi de Naples quittaient Bâle, Barthélemy recevait de Paris une lettre de Delacroix, écrite le 16 juillet, dans laquelle on l'informait de nouvelles démarches faites par la cour de Vienne auprès de celle de Berlin, cette fois pour lui demander sa médiation auprès du Directoire. « Il paraît que le cabinet autrichien, disait notre ministre des relations extérieures, est aussi étranger à la diplomatie républicaine que ses armées sont étonnées de la tactique révolutionnaire, » et il terminait en conseillant une insinuation à Degelmann sur la nécessité pour François II de se séparer de la Russie et surtout

(1) A. E., Naples, t. 123, f° 251.

de l'Angleterre. Le fil interrompu par l'arrivée du marquis de Gallo fut donc renoué par le bourgmestre Bourcard, mais, le lendemain, il se brisait encore, car la condition primordiale, la reconnaissance de la République française par la cour de Vienne, ne fut pas acceptée par son ministre à Bâle (1).

La complication même de ces négociations et leur répétition rendent absolument invraisemblable l'anecdote que l'on fit courir en juillet dans les salons de Vienne et les chancelleries d'Europe pour prouver que l'empereur se désintéressait singulièrement des affaires et en laissait tout le poids à Thugut, mais *se non è vero, è bene trovato*. Dernièrement, disait-on, un étranger de rang avait obtenu accès auprès de Sa Majesté et, ignorant les usages de la cour de Vienne, lui avait parlé sans détour des opérations militaires et fait bien des récits sur ce sujet. « Hé, se serait écrié François II, avons-nous donc encore la guerre avec la France? J'ai cru que la paix avait été conclue depuis longtemps avec elle (2) ! »

(1) A. E., Vienne, t. 365, *passim*.
(2) *Ibidem*.

LAZARE CARNOT

Membre du Directoire exécutif

Phototype

DEUXIÈME PARTIE

LES NÉGOCIATIONS A PARIS

PIERACCHI ET BELMONTE

SOMMAIRE

I. — Le comte Pieracchi, plénipotentiaire de Rome, et le marquis del Campo, ambassadeur d'Espagne, médiateur. — Dispositions du Directoire.

II. — Pieracchi à Paris, 24 juillet. — Traité de paix. — Traité de commerce. — Convention consulaire.

III. — L'article relatif au désaveu des Bulles sur les affaires de France. — Les négociateurs refusent de l'accepter, 13 août.

IV. — Ultimatum du Directoire et renvoi de Pieracchi, 14 août. — Conséquences de ces mesures.

V. — Le Bref du 5 juillet 1796. — Son authenticité et son défaut de promulgation.

VI. — Arrivée du prince de Belmonte, envoyé de Naples, 25 juillet. — Ses visites à Delacroix et à Mackau.

VII. — Hésitations du Directoire sur la politique française en Italie. — L'armée napolitaine sur les frontières des États de l'Église, 14 août.

VIII. — Efforts de Belmonte pour séparer le traité de paix du traité de commerce. — Le Directoire finit par céder.

IX. — Premier projet du Directoire, 12 septembre. — Objections de Belmonte.

X. — Second projet du 30 septembre. — Concessions successives des 6 et 9 octobre.

XI. — Signature du traité, 10 octobre. — Intervention de Carnot et instances de Bonaparte en faveur de la paix avec Naples.

XII. — Démarches de Belmonte pour le Saint-Siège. — Leurs résultats.

XIII. — Réception de Belmonte au Directoire. — Rétablissement des relations diplomatiques entre la France et Naples.

I

L'article II de l'armistice de Bologne portait que le pape enverrait « le plus tôt possible un plénipotentiaire à Paris pour obtenir du Directoire exécutif la paix définitive » : Pie VI s'empressa de remplir cette condition. Dans la congrégation qui avait été réunie pour examiner l'acte du 23 juin, il fut d'abord question de prier le chevalier d'Azara lui-même d'aller conduire les négociations, puis on choisit pour cette mission un abbé Pieracchi qui avait déjà résidé en France, en qualité d'auditeur du nonce Doria, et qui, au moment de la Révolution, exerçait la charge de recteur de Carpentras; il fut donc décidé qu'il partirait pour Paris avec le titre de comte et la qualité de ministre plénipotentiaire, et qu'il aurait pour secrétaire ce même Evangelisti, le compagnon d'Azara à Milan et à Bologne (1).

En réalité, ce plénipotentiaire avait été désigné de Bologne même, le 24 juin, par l'ambassadeur d'Espagne qui avait écrit à cette date au cardinal Zelada :

(1) Lettre de Bernard à Cacault, A. E., Rome, t. 920, f° 271. — Dans ses œuvres, Napoléon appelle Pieracchi : *Petrarchi*.

« Ce ministre devra être un laïque, car on a déclaré qu'on ne recevrait pas un ecclésiastique, ce qui l'exposerait à une insulte. J'ai pensé à la question du choix à faire et, après de mûres réflexions, il me semble que Pieracchi en serait le plus digne. Il connaît le pays et la langue et a donné des preuves de ses aptitudes à négocier des affaires importantes. Il suffirait de lui faire revêtir le costume séculier et de l'appeler le comte Pieracchi; il conviendrait peut-être de lui donner pour secrétaire l'abbé Evangelisti dont j'ai tout lieu d'être content et satisfait (1). »

Ces conseils furent ponctuellement suivis.

« Désirant de convenir et conclure une paix définitive avec la République française, disait Sa Sainteté dans les lettres accréditant son ministre, en date du 28 juin, de Notre propre mouvement, certaine science et plénitude de Notre pouvoir, Nommons, constituons et députons par la présente Notre plénipotentiaire, le comte Christophe Pieracchi, et pour secrétaire de légation, le sieur François Evangelisti (2). »

Très jaloux des prérogatives que lui concédait un article (3) du traité de Bâle et averti sans doute par

(1) *Spicilegio*, 420, 410, 407.

(2) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f°s 128 et 129. — On remarquera que le pseudonyme dont usait Mgr de Salamon pour correspondre avec le cardinal Zelada et qu'on a rapproché du nom du compagnon du comte Pieracchi diffère au moins par le prénom, mais il y avait aussi un Joseph Evangelisti, comme le prouve une lettre signée de ce personnage, publiée dans la *Correspondance P.*, I, 509.

(3) « La République accepte la médiation de S. M. Catholique

Azara des tentatives faites par la cour de Naples pour s'interposer entre Rome et le Directoire, le roi d'Espagne avait déjà pris les devants et envoyé à son représentant en France les pouvoirs que voici, scellés à Aranjuez dès le 12 juin : « ... Le moment étant arrivé d'exercer les fonctions de médiateur qui me sont reconnues par raport à la paix à conclure entre la République et la cour de Rome, j'ai décidé et trouvé bon que don Bernardo del Campo, marquis del Campo, grand'croix de l'Ordre royal et distingué de Charles III et mon ambassadeur auprès de la République française, après avoir entendu et avoir trouvé raisonnables les propositions à faire par la même cour de Rome, il les propose et les soutienne vis-à-vis du gouvernement français, lequel j'espère acceptera et se prêtera à la conclusion de ce que mon ambassadeur lui exposera, en vertu des ordres que je lui ai déjà communiqués et de ceux qu'il pourrait encore recevoir, sans que ceci contrevienne en rien aux accords et aux conventions déjà faites (1). » L'on voit que Charles IV entendait que son représentant s'acquittât consciencieusement de cette mission conciliatrice :

en faveur du roi de Portugal, du roi de Naples, du roi de Sardaigne, de l'infant duc de Parme, et autres états de l'Italie. » SOREL, IV. 369.

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 121. — Ces pouvoirs durent parvenir à leur titulaire fort avant l'arrivée de Pieracchi à Paris, ce qui aura fait croire à Mgr de Salamon que les ouvertures avaient été faites par l'ambassadeur d'Espagne; ils se connaissaient et durent causer en secret de cette affaire. *Mémoires de Mgr de Salamon*, p. 234.

ses intentions furent d'ailleurs exécutées avec beaucoup d'exactitude et aussi de dignité.

Quant au Directoire, sa conduite, dans ces négociations, fut visiblement inspirée par les conseils que lui avaient donnés, dans leur correspondance, Garrau et Saliceti ; depuis longtemps déjà, ils avaient déclaré, contre toute vraisemblance, que le Saint-Père se montrerait prodigue de trésors spirituels pour ménager ses ressources pécuniaires ; la veille encore de la désignation de Pieracchi, ils écrivaient de Pistoja : « Bientôt, citoyens directeurs, le plénipotentiaire de Rome sera rendu auprès de vous pour traiter définitivement la paix. Le pape est engagé par l'armistice à vous offrir des réparations pour tous les torts et les pertes que la France a éprouvé dans ses États... Imposès-lui telles conditions que vous voudrès, imposès-lui celle de faire cesser par une déclaration franche et loyale, par l'abrogation formelle des impostures répandues en son nom, cette lutte scandaleuse contre les esprits faibles et les consciences timides qui ont fait tant de mal à la France. Vous pouvès tout exiger de lui : sa position, la crainte fondée de voir en lui s'éteindre les droits et l'autorité usurpés par ses prédécesseurs, l'entrée et le séjour de nos troupes dans ses États, ne lui permettent pas d'oposer le moindre refus à ce que la justice vous permettra d'exiger. » En échange : « Que la paix lui soit accordée, à la bonne heure !

Qu'on le laisse jouir de ses États... (1), » et c'est tout.

L'impression produite sur les directeurs par ces communications fut absolument différente de ce qu'on en pouvait attendre. Les modérés, Carnot et, avec lui, Le Tourneur qui souhaitaient déjà une réconciliation générale entre tous les Français, crurent le moment venu d'atteindre ce résultat en obligeant seulement, dans le traité, le pape « à désavouer ses brefs qui ont produit tant de mal » : c'est que, renseignés d'une manière inexacte, ils considéraient alors cette condition, d'ailleurs conforme à leurs vues, comme facilement réalisable. Les intransigeants, au contraire, persuadés par les fausses informations des commissaires que de fortes indemnités de guerre seraient difficilement acceptées par la cour de Rome, se déclaraient « peu inquiets de la question des brefs » et voulaient « tenir le pape en respect, pour en obtenir de l'argent (2) »; cette opinion rallia Barras, Rewbell et aussi La Révellière-Lépeaux dont le secret désir était, en réalité, d'exiger ce qu'on ne pouvait accorder, afin de faire échouer les négociations et de remettre sur le tapis l'abolition de la puissance temporelle. Quelque temps après, il se fit un chassé-croisé complet et l'idée d'un bref de rétractation, abandonnée par les modérés quand ils connurent la fin de non-recevoir opposée par Sa Sainteté,

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 126.
(2) Barras, II, 165.

fut reprise par les intransigeants qui jusque-là n'y avaient attaché qu'une importance secondaire (1).

La suite des négociations conduites à Paris avec les plénipotentiaires de Rome et de Naples, montrera comment, dans un Conseil composé de cinq membres profondément divisés, deux hommes étroitement unis, tant par leur carrière antérieure que par leurs sentiments présents, ont pu parfois imposer leur volonté à une majorité qui leur était hostile, mais ne pouvait s'entendre : c'est la vieille histoire de la défaite des Curiaces, mais causée par deux Horaces. Le caractère de Carnot est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en retracer les grandes lignes ; il suffira de rappeler ici, comme l'a fait Napoléon dans ses œuvres, que ce directeur, depuis le 9 thermidor, se montrait extrêmement affecté des reproches adressés par l'opinion au Comité de Salut public (2) ; s'il sentit le besoin de plaire, il obéit surtout au désir généreux de faire oublier ; ses sentiments intimes sont parfaitement indiqués dans un discours que lui adressa le président du tribunal de Saint-Omer, le 24 septembre 1794, à une séance mémorable de la Société populaire de cette ville. « Toi qui déclares solennellement applaudir à la destruction d'un régime dont le souvenir fait horreur et au règne de la justice qui y a succédé... toi qui as déclaré être prêt à re-

(1) Barras, II, 240 ; ci-dessous, 301.
(2) *Correspondance N.*, XXIX, 59.

connaître que tu t'étais trompé, dès que le peuple t'aurait éclairé : oui, j'aime à le croire, tu auras le courage de céder aux vœux de ce peuple que tu ne voulais que connaître, et qu'il a si fortement manifestés en ta présence. Un bon républicain peut être trompé ou égaré, mais il ne persiste point dans son erreur : dès que la vérité paraît, il s'empresse d'y rendre hommage... (1). »

Le Tourneur, né à Granville le 15 mars 1751, et fils d'un premier commis de la marine, avait été officier du génie comme Carnot, et attaché en cette qualité au port de Cherbourg; bien qu'il eût présidé la Convention, son rôle politique ne fut jamais éclatant; « probe et honnête homme, et bien intentionné, » dans le Directoire, c'était toujours à l'opinion de Carnot qu'il adhérait : « pour lui, c'était l'homme infaillible (2). »

Leur seule qualité d'anciens officiers valut à Carnot et à Le Tourneur d'être détestés par Rewbell, le grand diplomate du gouvernement, « qui avait, comme les praticiens, un préjugé d'état contre les militaires qu'il ne pouvait dissimuler. » Ancien avocat au Conseil supérieur de Colmar, il connaissait bien « le système germanique et la noblesse immédiate de l'Empire »

(1) *Le Baron Liborel*, notice historique par A.-J. Paris, sénateur; *Mémoires de l'Académie d'Arras*, IIe série, t. XI, 1880; pièces tirées des archives départementales du Pas-de-Calais.

(2) *Correspondance N.*, XXIX, 60; *Mémoires de Larevellière*, I, 344.

contre lesquels il avait, d'ailleurs, une haine particulière, mais il n'entendait rien à la politique des cabinets d'Italie et manquait des qualités nécessaires pour gagner leurs représentants, car, s'il avait « tout l'extérieur d'un homme versé dans les premières classes de la société et un certain air de supériorité que donne l'habitude du grand monde et celle des grandes affaires, par un contraste singulier, il était souvent dur et impoli, il vous coupait la parole, s'emparait de la question, parlait sans vous écouter, ou vous répondait avec des formes brusques, quelquefois irritantes (1) ».

Cependant la majorité du Directoire, au moment où le plénipotentiaire du pape arrivait à Paris, venait de se prononcer en principe pour le maintien de la puissance temporelle en l'affaiblissant : l'on étudiait alors, au Palais National, dans quelles conditions l'on pourrait accorder la paix à l'empereur; ses États en Italie amenèrent nécessairement le gouvernement à examiner subsidiairement la question romaine que Delacroix posa ainsi le 26 juillet, dans un rapport lu en conseil :

« ... On avoit proposé de faire des États du pape trois républiques : Bologne, Ferrare et les contrées qui bordent l'Adriatique eussent formé la première; Pérouse et les montagnes la deuxième; Rome et ce qui l'en-

(1) *Correspondance N.*, XXIX, 58 et 59; *Mémoires de Larévellière*, I, 332.

toure, la troisième. On voit bien à Rome des agitations qu'un coup d'œil superficiel feroit prendre pour le pronostic d'une révolution; mais on assure qu'elles sont factices et que le gouvernement s'en sert pour effrayer les riches et les amener, par la crainte du pillage, à se charger de la plus forte partie des contributions exigées... Quant à Pérouse et au peuple des montagnes, nous n'avons pas de données suffisantes pour asseoir notre opinion. Bologne présenteroit moins de difficulté; elle étoit plutôt sous la protection que sous l'empire du pape; elle se souvient encore d'avoir été république; il seroit facile de la rétablir et de lui procurer un gouvernement populaire. Entourée d'États assez foibles, elle ne verroit pas, comme Milan, sa liberté naissante sans cesse menacée. Au reste, la question relative à l'établissement de ces trois républiques dépend d'une autre question que nous allons examiner.

« Est-il de l'intérêt de la République de dépouiller le pape de sa puissance temporelle?

« Pour la négative, on peut dire que le pape traitant avec la République françoise, la reconnaissant, désavouant toutes les atrocités que ses suppôts commettent et débitent journellement contre le régime républicain et qui n'ont que trop de prise sur un peuple crédule, ôte, par cette démarche seule, au fanatisme son arme la plus terrible et nous procureroit, ou du moins nous faciliteroit beaucoup la paix intérieure...

« Pour l'affirmative, on peut répondre qu'en affoiblissant momentanément l'action du fanatisme, on le laisse exister au moment où la victoire nous donne la possibilité de le détruire; car c'est sur la puissance temporelle des papes, c'est sur les revenus dont ils jouissent que repose principalement leur autorité spirituelle. En détruisant cette puissance, le Directoire acquerroit des moyens de se procurer des alliés sûrs par l'établissement de quelques républiques, ou d'obtenir une paix prompte et avantageuse par des dédommagemens aux puissances que la Constitution et les intérêts de la République doivent nécessairement dépouiller.

« Telles sont les raisons que l'on peut alléguer pour ou contre l'anéantissement du gouvernement pontifical : le Directoire est invité à les peser dans sa sagesse et à les décider (1). »

La question fut divisée en conseil; sur la première partie ainsi posée : « Convient-il aux intérêts de la République françoise de dépouiller le pape de la totalité de ses États ? » la réponse fut négative; mais elle fut affirmative sur le second point présenté en ces termes : « Ou doit-on se restraindre à lui en ôter une partie, à titre d'indemnité ou pour faciliter la paix ? » Le Directoire était alors devenu hostile (2) « à l'établissement d'une seule ou de plusieurs républiques

(1) A. E , Vienne, 366, f°s 12 à 15.
(2) *Ibidem*, f° 26.

démocratiques dans toute l'Italie » : Carnot avait une crainte instinctive de cette combinaison, persuadé que l'organisation d'un gouvernement populaire dans la Péninsule unifiée créerait un danger pour la France; c'est ce qui lui valut, au 18 fructidor, d'être traité de protecteur déclaré des rois et de soutien de l'existence politique du pape (1).

(1) *Réponse de L.-N.-M. Carnot au rapport fait sur la conjuration du 18 fructidor*, par J.-Ch. Bailleul, 1 vol. in-12, p. 33, 44.

II

Le comte Pieracchi arriva à Florence le 1er juillet avant midi. Azara, qui l'attendait, le conduisit d'abord avec Evangelisti chez le ministre Miot (1), puis les présenta à Bonaparte. Celui-ci, qui partait sur-le-champ pour Bologne, se contenta de leur donner un passeport, leur promettant de leur envoyer par la suite des lettres pour le Directoire. Mais les commissaires Garrau et Saliceti, qui passèrent le lendemain dans la capitale de la Toscane, comblèrent cette lacune, de sorte que les plénipotentiaires de Rome purent se mettre en route de suite (2).

Le voyage dut présenter certaines difficultés, car ce ne fut que le 24 juillet que le marquis del Campo put aviser de l'arrivée de Pieracchi notre ministre des relations extérieures en lui demandant de le recevoir avec lui le lendemain à une heure; mais, retenu

(1) A. E., Florence, t. 148, f° 5.

(2) Evangelisti à Zelada, *Spicilegio*, 427; Azara à Mendizabal, A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 138. — Miot, dans ses *Mémoires*, I, 111, confond le comte Pieracchi, envoyé extraordinaire, avec le marquis Massimi, nommé ambassadeur du Saint-Siège en France après le traité de Tolentino.

ce jour-là par une séance du Directoire, Delacroix les pria de remettre leur visite au 26 juillet (1). Malheureusement pour la cause qu'il était appelé à défendre, Pieracchi avait été devancé à Paris par la députation des États de Bologne, composée des hommes « les plus distingués du pays par leurs talents, leurs vertus, les plus considérables par leurs richesses » ; ils offrirent au Directoire, au dire de Barras, « le plus respectueux hommage de leur dévouement, leurs vœux ardents pour l'organisation de la liberté italienne, leur désir d'y concourir (2). » Ce fut donc quelques jours après avoir vu « les opprimés de ces belles contrées » tendre « leurs bras suppliants vers le gouvernement français » et l'invoquer « comme leur libérateur », que les directeurs devaient discuter, le 6 août, les conditions à faire proposer à celui qu'on appelait le prince de Rome.

Aussi, dans le projet de traité qu'il eut à préparer

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 14. — La suite de ce chapitre montrera que tout ce que contiennent les mémoires de Mgr de Salamon sur les négociations entamées à Paris entre le Directoire et le représentant du Saint-Siège, n'a guère existé que dans l'imagination de l'internonce; il semble d'ailleurs avoir écrit ses souvenirs étant évêque d'Orthozia, c'est-à-dire postérieurement à 1804. Il faut malheureusement reconnaître qu'à quelque incohérence au point de vue chronologique, signalée par son consciencieux éditeur, viennent s'ajouter de nombreuses inexactitudes au point de vue historique.

(2) Barras, II, 173; daté du 30 messidor (18 juillet); Bonaparte avait chaudement recommandé à Carnot ces députés : « qui viennent à Paris pour *réclamer et plaider* les intérêts de leur patrie, au moment de la conclusion de la paix avec le pape. » *Correspondance N.*, 2 juillet, I, 451.

en vue des négociations qui allaient s'ouvrir, Delacroix crut-il bon d'invoquer des circonstances atténuantes pour excuser cette infraction aux principes révolutionnaires, aux yeux des hommes qui prétendaient régénérer l'Italie et la constituer en république pour « éteindre le foyer de la superstition (1) » ; il est vrai que les intérêts du gouvernement étaient alors absolument opposés à une politique de sentiment, forcément désintéressée, car il lui fallait battre monnaie à tout prix : une partie des troupes venait de refuser en payement les mandats du Directoire, dont le crédit s'avilissait de plus en plus. Le préambule de notre ministre des relations extérieures est un curieux spécimen de la phraséologie alors en vogue, où la pauvreté des idées se dissimule mal sous la violence des expressions.

« Les peuples d'Italie en général, les Romains en particulier, abrutis par un long esclavage et par la soumission la plus abjecte, ne lui ont pas paru (au Directoire) susceptibles de recevoir, garder et deffendre la liberté qu'il eût pu leur donner. Quelques ménagemens pour le pape, un traité conclu avec lui et les actes qu'il est possible d'en exiger, peuvent produire des effets utiles pour la tranquillité intérieure de la République. Notre position actuelle en Italie nous fera obtenir des conditions avantageuses

(1) Barras, II, 166.

et pour diminuer les dépenses de la guerre, et pour faciliter la paix générale. C'est ce qui détermine le Directoire à traiter avec le pape... (1). »

Hâtons-nous de dire qu'on substitua à ce pathos une phrase très simple, faisant allusion au désir témoigné par Sa Sainteté « de rétablir ses rapports d'union et de bonne harmonie avec la République française ».

Il y a, dans les archives des Affaires étrangères, deux projets de traité antérieurs aux négociations qui s'ouvraient. Ce fut, ainsi qu'on l'a vu, le commissaire Ritter qui fut appelé le premier à poser les bases d'un accord à conclure avec Rome, au quartier général de Finale, le 6 janvier 1796.

« La République française, armée seulement pour défendre sa liberté et son gouvernement intérieur, ne regarde ses victoires que comme un moyen d'arriver plus promptement à la fin de la guerre, et aucune vue d'ambition et de conquête ne lui avait mis les armes à la main; elle est disposée à accorder la paix aux puissances qui voudront recouvrer son amitié.

« L'armée française en Italie, forte maintenant de cent cinquante mille hommes, se prépare à ouvrir une nouvelle campagne qui ne peut être pour elle qu'une suite de nouveaux triomphes. La cour de Rome peut garantir son pays des maux de la guerre en concluant une prompte paix; elle peut l'espérer

(1 A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 152.

aux conditions suivantes... » Elles étaient réparties en un traité ostensible qui visait uniquement l'abandon d'Avignon et du Comtat-Venaissin, le rétablissement de l'enseignement public des arts à Rome pour les Français et la cession de l'Apollon du Belvédère, et en un traité secret qui stipulait des prestations considérables en chevaux, bœufs, chanvre, blé, haricots, toile, souliers, drap, porc salé et vin, « pour indemnité, était-il dit, des dépenses dans lesquelles la République a été entraînée pour soutenir la guerre à laquelle elle a été forcée, et pour réparation des outrages qui lui ont été faits à Rome, et de la part que cette cour a prise à la guerre en fournissant des secours et subsides aux coalisés, en fomentant par ses émissaires la guerre civile dans l'intérieur de la République (1). »

Le Directoire fit ses réserves sur ce projet, dès le 24 janvier suivant. « Il faut nécessairement, remarquait-on, que, dans les considérants, le pape y déclare à peu près que, pour prouver le désir qu'il a de faire rentrer dans le devoir ceux des citoyens français qu'on a cherché à égarer par fanatisme et à pousser à la révolte contre les lois sous prétexte de religion, il a proposé d'entrer en négociation de paix avec la République française (2). » L'on arriva ainsi à une rédaction qui fut envoyée, le 4 février, aux commis-

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 111, 16 nivôse an IV.
(2) *Ibidem*, f° 114, 4 pluviôse.

saires près l'armée d'Italie, et dont le préambule portait que « le Directoire exécutif de la République française, voulait condescendre au désir que le pape a témoigné de rétablir la paix et la bonne harmonie qui régnoit depuis tant de siècles entre la France et la cour de Rome, de recouvrer un appui qui seul a pu garantir à ses prédécesseurs et à lui la puissance territoriale dont ils lui furent redevables, de faire cesser autant qu'il sera en lui la lutte que quelques fanatiques ont cherché à établir contre la volonté du peuple français, l'abus qu'ils ont fait de son nom et de son autorité pour égarer les hommes peu instruits et faibles, les exciter à la révolte contre une Constitution librement acceptée et jurée, les conduire au pillage et au meurtre, sous prétexte de vanger une religion qui ne prêche que la soumission aux loix... ». Cette entrée en matière était suivie de huit articles patents relatifs à la cession d'Avignon et du Comtat, à la restitution réciproque des biens appartenant avant la guerre aux sujets des deux puissances, à l'exclusion de ceux des émigrés du département de Vaucluse, à la remise en état des édifices qui étaient à Rome la propriété de la France, à l'exercice de l'enseignement des arts, aux conventions consulaires et à un traité de commerce. Bien que ces projets n'aient eu aucune suite, ils sont d'une valeur documentaire incontestable (1).

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 117, 15 pluviôse.

Il faut rendre cette justice à Delacroix qu'il semble avoir étudié très sérieusement son projet de traité : c'est ainsi qu'il s'était fait donner, dès le 1er août, par son collègue de l'Intérieur, l'état certifié des meubles et objets d'art appartenant à la République qui étaient dans le palais de France à Rome et dont on comptait avec raison demander l'exacte restitution... (1). Comme l'on voulait examiner concurremment un traité de commerce et de navigation, ainsi qu'une convention concernant la juridiction des consuls, il en établit les bases et les communiqua, le 12 août, à Bénezech en le priant de les analyser et de transmettre sous deux jours ses observations (2).

Nous avons vu avec quelle désinvolture et quelle invraisemblance Saliceti avait annoncé, le 30 mai, au Directoire que Pie VI ne se montrerait pas avare de ses trésors spirituels. Le souvenir seul de cette lettre mémorable eût suffi à Delacroix pour lui donner l'idée d'insérer dans le traité un article relatif à la pacification religieuse, ainsi que le gouvernement pouvait l'entendre alors, en mettant tous les sacrifices à la charge du souverain pontife ; mais les dispositions qu'il prit sur cet objet paraissent lui avoir été soufflées par son collègue de l'Intérieur, qui, à la suite d'informations reçues des départements de l'ouest, lui écrivit, le 1er août : « Ne serait-il pas possible... de

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 30.
(2) *Ibidem*, f° 86.

déterminer cette puissance (Rome) à publier *de son propre mouvement* ce que les catholiques appellent une bulle, dans laquelle le pape reconnaîtrait que les prêtres qui ont prêté serment à la constitution civile du clergé de France sont aussi orthodoxes que tous les autres ; que le prétendu schisme qu'on leur a reproché n'a été que l'effet d'une erreur que ce pontife se plait à reconnaître ; que rien de tout ce qui avait été réglé par l'Assemblée constituante, concernant la religion, n'a porté atteinte à aucun article de la foi, que ceux qui voudraient soutenir le contraire sont les véritables hérétiques, les ennemis de l'église... (1) ? » Delacroix fit répondre, le 4 août, qu'il ne « perdrait pas de vue ces importantes observations » et recommanda même au citoyen Guiraudet de lui représenter cette lettre, ce qu'on ne manqua pas de faire.

Il faut aussi signaler l'intervention de l'abbé Grégoire, que sa présence au conseil des Cinq-Cents mettait en relief ; il avait résumé ses observations au ministre sous trois chefs principaux :

« 1° On doit sentir combien il est dangereux qu'une foule de citoyens français, égarés par les réfractaires, reconnaissent pour leurs supérieurs des évêques émigrés, morts civilement pour nous et les ennemis déclarés de la République. Cependant, ce danger existera tant qu'on n'aura pas pris des mesures effi-

(1) Rome, Supplément, t. 20, f° 150.

caces pour terminer les troubles dont la religion est le prétexte.

« 2° Il faut veiller à ce que le pape, rétractant ses brefs par un acte quelconque, n'ait pas la présomption de vouloir donner au clergé constitutionnel une absolution dont il n'a pas besoin et qui serait aussi injurieuse que séditieuse, puisqu'il a fait son devoir en se soumettant aux lois de la patrie et en travaillant pour l'affermissement de la liberté.

« 3° L'acte rétroactif qui sera exigé du pape, sera sans doute notifié d'une manière quelconque aux citoyens catholiques. Il faut veiller à ce que le pape n'adresse rien que par l'intermédiaire du gouvernement. Au surplus, la décence et la justice exigent que le pape réponde enfin aux lettres que les évêques constitutionnels lui avaient écrites, conformément au vœu de la loi, sur la constitution civile du clergé, et pourrait-il y répondre plus habilement qu'en adressant à ceux qui sont en tout restés fidèles à leur devoir, une circulaire propre à fortifier dans toute la France l'attachement à *la constitution* républicaine (1). »

En combinant ces divers éléments et en les fondant avec le préambule de son projet de traité du 4 février, Delacroix arriva enfin à la rédaction du singulier article que voici

« Sa Sainteté, désirant faire cesser autant qu'il est

(1) Archives nationales, A. F.[III], 394.

en elle l'abus que quelques fanatiques ont fait de son nom pour égarer les hommes peu instruits et faibles, les exciter à la révolte contre la volonté du peuple français manifestée dans une constitution librement acceptée et jurée, les conduire au pillage et au meurtre sous prétexte de venger une religion qui ne prêche que la paix et la soumission aux lois, désavoue ou annulle la bulle commençant par ces mots... et finissant... (*laisser dans la copie* 3/4 *de page en blanc*) (1) et généralement toutes autres bulles, brefs, rescrits ou mandements relatifs au ci-devant clergé de France, à l'aliénation des biens dont il avait la jouissance, contraires à la liberté pour les opinions religieuses, à la constitution et au gouvernement adopté par le peuple français. »

Il avait même émis la prétention de faire suivre cet article de la disposition suivante, qui fut postérieurement abandonnée :

« La bulle que Sa Sainteté publiera, conformément à l'article précédent, ayant pour objet de ramener autant qu'il est en elle la soumission aux lois de la République sera adressée à l'un des évêques de France qui ont constamment professé cette soumission (2). »

Le 6 août, Delacroix présentait enfin au Directoire son traité, qui comprenait trente-deux articles, dont

(1) Cette phrase figure dans le texte.

(2) Affaires étrangères, Rome, Supplément, t. 20, f° 154; articles secrets VI et VII du projet Delacroix ; voir aux pièces justificatives.

huit devaient rester secrets; il y joignit, à titre de renseignement, la note de l'abbé Grégoire, à laquelle il avait ajouté les réflexions suivantes : « Ce que demande le citoyen Grégoire me paraît sujet à de grands inconvénients. Il seroit contraire à la constitution que le Directoire se fît adresser un acte quelconque du pape concernant la religion, qu'il se mêlât directement des querelles religieuses, qu'il stipulât que le pape donnera ou ne donnera pas son absolution aux évêques constitutionnels. Il me semble que l'avant-dernier des articles secrets (n° 7) tel qu'il est proposé obvie à cet inconvénient, puisqu'il porte que la bulle ou bref sera adressée à un des évêques de France qui ont professé la soumission aux lois. Par là l'évêque de Rome les traite fraternellement; point d'absolution, la paix se trouve tout naturellement rétablie dans le ménage, sans que le voisin soit obligé de s en mêler (1). »

Il est indispensable de rappeler ici que la Constitution de l'an III avait, pour ainsi dire, fait litière de la Constitution civile du clergé, la cause première du schisme qui désolait la France; en effet, le 17 août 1795, la Convention avait voté l'article CCC. XXXIV qui portait que : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. — Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses

(1) Archives nationales, A.F.III, 394.

d'aucun culte. La République n'en salarie aucun. » C'était donc, en principe, le régime de la séparation de l'Église et de l'État qui eût permis facilement une entente avec la cour de Rome sur les questions religieuses.

Malheureusement, un décret sur la police extérieure des cultes, voté les 28 et 29 septembre, était venu singulièrement restreindre cette liberté qui n'exista plus que de nom, pour ainsi dire, puisque des mesures furent prises contre toute religion que l'on tenterait de rendre exclusive ou dominante et que les prêtres furent astreints à l'obligation de faire, devant l'administration municipale du lieu où ils comptaient exercer, la déclaration suivante :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Si réellement un concordat avait été étudié en 1796, ainsi que l'a prétendu Mgr de Salamon, c'est bien en effet ce serment civique qui eût soulevé la principale difficulté théorique.

III

Le traité de paix avec Rome fut donc « mis à la discussion » à la séance du Directoire qui eut lieu le 6 août (1). Le projet primitif fut assez profondément remanié pour qu'il ait été nécessaire d'en établir un second, adopté pour instructions, presque sans retouches, le 10.

Le texte définitif comprenait vingt articles patents, dont les principaux se référaient au renoncement par Sa Sainteté à toute adhésion à la coalition ; au passage des troupes françaises dans ses États ; à la rétractation de toutes les bulles relatives aux affaires de France depuis 1789 ; au désaveu du meurtre de Bassville ; à la mise en liberté ou au rappel des citoyens français emprisonnés ou expulsés pour leurs opinions politiques et à la restitution de leurs biens confisqués ; au rétablissement, dans leur état primitif, des édifices et établissements appartenant à la France à Rome ; à l'enseignement public des arts dans cette ville ; au libre exercice du culte pour nos agents diplo-

(1) Barras, II, 176.

matiques ou consulaires; aux chanteurs de la chapelle Sixtine; à l'engagement pour Pie VI de donner un asile et des moyens d'existence aux prêtres, religieux et religieuses d'origine française, réfugiés dans ses États; enfin à l'abandon d'Avignon et du Comtat-Venaissin. Sept articles secrets prévoyaient le payement, à partir de vendémiaire (1), d'une indemnité mensuelle de trois cent mille francs, jusqu'à la paix, l'abandon des duchés de Castro et de Bénévent, de Ronciglione et de Ponte-Corvo; le droit pour la République de jouir du Ferrarais et du Bolonais jusqu'à la pacification et d'en disposer alors à son gré; l'interdiction des ports du Saint-Père aux vaisseaux de guerre de la coalition; l'autorisation de mettre des garnisons françaises à Civita-Vecchia et à Ancône; enfin un traité de commerce où la France serait sur le pied de la nation la plus favorisée (2).

L'article relatif au désaveu du bref avait été accepté en principe par le gouvernement; mais, s'il avait cherché à en atténuer les expressions en recommandant au ministre d'en *soigner la rédaction*, il en avait aggravé la portée en décidant de l'*insérer au traité*

(1) C'est-à-dire du commencement de l'an V, 22 septembre 1796.

(2) A. N., A. F.[III], 394; les Affaires étrangères ne possèdent pas le texte définitif soumis à Pieracchi, puis envoyé à Florence. Je l'ai découvert, au palais Soubise, dans une collection des *minutes d'arrêtés du Directoire* que j'ai consultée sur les conseils de M. Le Grand; je le remercie ici de m'avoir permis de retrouver des pièces précieuses dans une série à laquelle je ne songeais pas à cause de son titre trop restreint. Voir pièces justificatives.

patent, alors que Delacroix l'avait fait figurer d'abord au nombre des dispositions secrètes ; fort heureusement, en revanche, on supprima son corollaire imposant l'obligation d'adresser à un évêque constitutionnel la bulle réclamée. Néanmoins cet article, en devenant la pierre angulaire du traité à conclure, fut aussi sa pierre d'achoppement.

« IV. Sa Sainteté reconnaît, avec le plus vif regret, que des ennemis communs ont abusé de sa confiance et surpris sa religion pour expédier, publier et répandre en son nom différents actes dont le principe et l'effet sont également contraires à ses véritables intentions et aux droits respectifs des nations : en conséquence, Sa Sainteté désavoue, révoque et annulle toutes bulles, rescrits, brefs, mandements apostoliques, lettres circulaires ou autres, monitoires, instructions pastorales et généralement tous écrits et actes (1) émanés de l'autorité du Saint-Siège et de toute autre autorité y ressortissante qui seraient relatifs aux affaires de France depuis 1789 jusqu'à ce jour (2). »

Delacroix, qui allait avoir à conduire cette négociation si délicate avec le représentant de Pie VI, était sorti, il est vrai, de la Convention sans qu'on ait eu à

(1) La collection de ces actes a été réunie en 2 vol. in-8°, imprimés à Rome en 1796 sous ce titre : *Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique relatives à la constitution civile du clergé et aux affaires de l'église de France depuis* 1790 *jusqu'en* 1796.

(2) A. N., A. F.[III], 394, dossier 1959.

lui reprocher « d'opinions atroces ou d'actions déshonorantes ». Il était fort bel homme, paraît-il, mais, « dans ses discours comme dans ses manières, il n'était souvent que guindé, dur et pédant, lorsqu'il croyait être grand et donner une haute idée de la dignité de son gouvernement et de celle de sa personne (1). » Pieracchi et del Campo firent l'expérience de ces défauts lors de l'ouverture des conférences, le 11 août. Regrettant sans doute la suppression du préambule de son projet primitif, le ministre crut devoir le remplacer par un petit discours qu'il estimait approprié aux circonstances.

« Il dit, suivant l'ambassadeur d'Espagne, que le seul fait de traiter avec le pape était pour la République un sacrifice incalculable, pour diverses raisons qu'il développa et dont la première était qu'elle renonçait par là à son indépendance absolue comme gouvernement; que, maîtresse de toute l'Italie, elle pouvait y faire ce que bon lui semblait et que cependant elle ne le faisait pas; que rien ne serait plus facile à la France que de convertir ces royaumes en États révolutionnaires; qu'elle n'avait pour cela qu'à ne pas s'y opposer, mais que ce n'étaient ni ses intentions, ni ses désirs; qu'en ce qui concernait les pays soumis à sa domination, elle désirait vivement établir la paix et la tranquillité générale et rendre désormais impos-

(1) *Mémoires de Larévellière*, I, 355.

sibles les troubles dans ces pays, sous prétexte de religion; qu'à cette fin, il était indispensable que le traité entre la République et la cour de Rome fixât d'une façon claire et précise les points relatifs à un objet de cette importance (1). »

Après cette entrée en matière qui ne présageait rien de bon, il passa à la lecture du traité et appuya l'article IV d'extraits incriminés, tirés de différents brefs du pape, qu'il déclarait aussi contraires à la souveraineté du peuple qu'à la saine raison (2).

Les instructions de Pieracchi lui prescrivaient, il est vrai, « en raison de la situation particulière dans laquelle se trouvait placé le Saint-Siège, d'attendre, mais non de présenter des propositions de paix. » Mais, après avoir rappelé les outrages faits à Pie VI et à ses représentants, la situation d'Avignon et du Comtat, l'invasion de l'État ecclésiastique, elles établissaient aussi que les griefs de la République étaient dénués de fondement; enfin elles lui défendaient, sous aucun prétexte et dans aucune mesure, « d'écouter des propositions pouvant porter atteinte à la religion, car cet objet était sacré et ne souffrait ni hésitation, ni discussion, ni transaction, alors même qu'il s'agirait d'une question de vie ou de mort (3). »

(1) Del Campo à Azara; lettre du 13 août (Archives de Alcala de Henares), publiée par M. Séché, I, 30 et 31.

(2) Expressions de l'abbé Grégoire dans une note soumise au ministre; A. N., A. F.[III], 394.

(3) Vicomte de Richemont, *Correspondant*, 1897, p. 809, avec cette

Dans ces conditions, le plénipotentiaire du pape devait refuser d'en entendre davantage et interrompre la conférence : c'est ce qu'il fit en effet. Mais le lendemain, sans doute sur les instances du marquis del Campo, il fit tenir au ministre des relations extérieures la note (1) que voici : « Le marquis del Campo, ambassadeur de S. M. Catholique, et le comte Pieracchi, ministre plénipotentiaire du pape, après avoir mûrement réfléchi sur la teneur de l'article dont il a été question dans la conférence d'hier avec Monsieur le Ministre des Relations extérieures, pensent que, pour prévenir toute difficulté ou fausse interprétation qu'on y donneroit, même dans les différens États catholiques, on pourroit peut-être omettre cet article. Pour y suppléer, Sa Sainteté se concerteroit avec le Directoire exécutif de la République française pour prendre, de commun accord, les moyens les plus convenables afin d'engager tous les catholiques françois à la soumission due à la République et à la paix.

« Malgré ces observations, si le Directoire exécutif exigeoit que, dans le traité entre le pape et la République françoise, il y eût un article concernant l'objet en question, le marquis del Campo et le comte Pieracchi croyent qu'on pourroit le rédiger dans les

source : Archives secrètes du Vatican, papiers de Caleppi, dossier n° 12.

(1) Cette note n'est malheureusement pas datée; certainement antérieure à celle qu'on lira plus loin et qui fut rédigée le 13 août, elle doit être du 12 août.

termes ci-après, ou autres équivalens, suivant la sagesse du Directoire exécutif et de Monsieur le Ministre des Relations extérieures :

« Sa Sainteté déclare d'avoir été sensiblement af-
« fectée des calomnies et des fausses interprétations
« que des ennemis comuns ont prêté à ses intentions.
« Elle a été très-éloignée et même dans des sentimens
« parfaitement contraires d'avoir voulu contribuer aux
« troubles qui existoient en France contre la Répu-
« blique et son gouvernement. Pour donner une
« preuve authentique de la pureté de ses intentions,
« Elle fera tout ce qui dépendra d'Elle pour engager
« efficacement les citoyens catholiques françois à la
« soumission et obéissance envers la République et
« son gouvernement, et à la paix avec tous les autres
« citoyens. Sa Sainteté prendra les mesures les plus
« convenables, de concert avec le Directoire exécutif
« de la République françoise, pour parvenir à cet
« objet qui intéresse non moins la religion que la tran-
« quillité publique (1). »

(1) Rome, Supplément, t. 20, f° 189. — Voilà bien l'idée de concordat posée nettement en 1796; elle avait déjà été avancée auparavant, ainsi qu'on l'a vu. Mgr de Salamon, toujours internonce au moins de nom et même vicaire apostolique, a pu en causer avec Pieracchi et del Campo, mais on ne voit nulle part qu'il soit entré à l'hôtel du ministère, dont l'accès lui aurait été difficile, même s'il avait essayé de se faire passer pour Evangelisti, puisque sa physionomie était connue dans le monde diplomatique, ainsi qu'il le dit lui-même, et qu'il se serait exposé à être démasqué; en tout cas, ce n'est pas le Directoire qui offrit le concordat, mais les représentants du Saint-Siège; quant au serment exigé des prêtres auquel il fait allusion,

Ce document diplomatique est capital, d'abord parce qu'il établit l'opiniâtreté du Directoire qui refusa de traiter même sur ce pied, puis parce qu'il prouve que les négociateurs du Saint-Siège offrirent en somme à la France, dès 1796, d'ouvrir des pourparlers sur les moyens d'amener les catholiques français à reconnaître le régime républicain; si le gouvernement avait consenti à entrer dans cette voie d'entente loyale, la paix religieuse pouvait en être avancée de plusieurs années; malheureusement pour l'Église de France, les directeurs s'obstinèrent dans le maintien de l'article qu'ils avaient proposé; c'est ainsi qu'ils abandonnèrent l'honneur de traiter avec Pie VI au général Bonaparte auquel était encore réservée la gloire de mettre, au bas du Concordat, le nom du premier consul à côté de celui de Pie VII.

Ces exigences ne découragèrent pas complètement les plénipotentiaires du pape, qui, le 13 août, crurent devoir faire passer à Delacroix cette seconde note :

« Le marquis del Campo et le comte Pieracchi sont au désespoir de n'avoir pas réussi à présenter tels termes de modification sur la manière de rédiger l'article qui avoit été proposé par M. le Ministre des Relations extérieures qui puissent répondre aux vües et aux intentions du gouvernement de la République françoise. Dans ces circonstances et ne se croyant pas

il est prescrit par la loi du 7 vendémiaire an IV, 29 septembre 1795, voir *Mémoires* de Mgr de Salamon, p. 234 à 236.

munis d'instructions suffisantes de la part de la cour de Rome, laquelle n'a pas prévu ce cas, ils ont l'honneur de s'adresser à la générosité du Directoire exécutif avec une entière confiance et se flattent qu'il voudra bien agréer le parti qu'ils ont jugé indispensable de prendre qui est d'expédier un courrier pour solliciter les instructions dont il s'agit. Le Directoire exécutif peut être bien assuré de la bonne foi et du désir sincère qui les anime de parvenir à un arrangement final qui soit juste, réciproquement avantageux et permanent. Leur reconnoissance sera la plus signalée et ils peuvent répondre aussi de celle du Saint-Père (1). »

(1) 26 thermidor an IV (13 août 1796); A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 187.

IV

Il est regrettable que Barras n'ait pas analysé, dans ses Mémoires, la séance du 27 thermidor au cours de laquelle les directeurs examinèrent la réponse à faire à ces dernières propositions; nous ne la connaissons donc que par son résultat, traduit dans deux arrêtés cassants qui enjoignaient à Delacroix de notifier son congé au plénipotentiaire du pape et de charger les commissaires Garrau et Saliceti de mettre Pie VI au pied du mur, le mot n'est malheureusement pas trop fort.

« Le Directoire exécutif, vû les deux notes remises au ministre des Relations extérieures par Messieurs Delcampo, ambassadeur d'Espagne, et Pieracchi, envoyé par le pape, pour négotier la paix avec la République, desquelles il résulte, ainsi que des déclarations verbales faites par ce dernier, qu'il n'a pas de pouvoirs suffisans à l'effet de traiter pour la réparation de tous les griefs de la République;

« Arrête (1) que toutes conférences avec M. Pie-

(1) Le 27 thermidor (14 août).

racchi, envoyé du pape Pie VI, sont rompues et qu'il se retirera sans délai avec M. Evangelisti, son secrétaire de légation. Le ministre des Relations extérieures est chargé de lui notifier le présent arrêté qui ne sera point imprimé (1). »

La brutalité de cet ordre de départ était encore aggravée par ce second document :

« Le ministre des Relations extérieures fera passer sans délai aux citoyens Garau et Salicetti les conditions expresses auxquelles il (le Directoire) consent à traiter avec le pape, avec un arrêté portant des pouvoirs spéciaux à cet effet. Ils en instruiront sur-le-champ le pape et l'inviteront à envoyer sans délai un ministre plénipotentiaire pour traiter sur les griefs de toute espèce que la République a à lui reprocher. Le traité, signé dans les termes prescrits par le Directoire, sera présenté au pape pour être par lui ratifié, renvoyé ensuite au Directoire qui le présentera à la ratification du Corps législatif pour les articles patens et l'approuvera pour les articles secrets. Ils notifieront à Sa Sainteté que, dans le cas où elle se refuserait à donner ses pleins pouvoirs ou à ratifier le traité dans quatre décades à compter du présent arrêté, le Directoire prendra les mesures convenables aux circonstances.

(1) Pour expédition conforme : M. L. Revellière-Lépeaux, président; A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 190; la minute aux Archives nationales, A. F.[III], 395, de l'écriture de Rewbell, n'est signée que de lui, Le Tourneur et Barras.

« Le présent arrêté ne sera point imprimé (1). »

Les résolutions du Directoire n'étaient certes pas en rapport avec les idées de Delacroix : il ne faut pas oublier que les ministres d'alors n'avaient pas voix délibérative dans les conseils ; ils étaient seulement appelés à faire l'exposé des situations et on les consultait rarement sur les solutions qu'il y avait lieu de faire intervenir. Leur rôle se bornait donc à celui de simples agents de transmission; en se faisant le porte-parole des directeurs, le ministre des relations extérieures, dans un esprit de conciliation dont tout le monde lui saura gré, chercha donc à abaisser, dans la mesure du possible, le diapason auquel était montée la majorité gouvernementale; la lettre qu'il écrivit à Pieracchi le 17 août, en lui communiquant le premier arrêté, indique clairement qu'il regrettait de ne pouvoir prolonger la négociation.

« J'ai mis sous les yeux du Directoire exécutif les notes que vous m'aviez adressées et lui ai rendu compte des conférences que nous avons eues. Il s'est déterminé à prendre l'arrêté dont expédition est ci-jointe.

« Je suis fâché que Sa Sainteté ne vous ait pas donné cette latitude de pouvoirs dont elle ne pouvait se dissimuler la nécessité. L'estime personnelle que vous m'avez inspirée me fait regretter de n'être point

(1) Pour expédition conforme : L.-M. Revellière-Lépeaux, président; A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 191.

l'instrument direct d'une négociation vraiment importante pour la puissance que vous représentez. Le Directoire envoye aux commissaires près l'armée d'Italie des pouvoirs spéciaux avec des instructions pour signer le traité. Sans doute Sa Sainteté voudra bien envoyer auprès d'eux un ministre vraiment plénipotentiaire. J'espère que le traité ratifié par elle sera renvoyé au Directoire dans le délai prescrit pour être présenté à la ratification du Corps législatif (1). »

La réponse faite le 18 août par le plénipotentiaire du pape fut de tout point conforme à la sympathie qu'il avait su inspirer à Delacroix; dans les regrets qu'elle exprime, on sent mieux que de la raison, presque de la résignation, et cependant son auteur avait tout lieu de craindre que sa carrière ne fût brisée par cet échec retentissant. « Vous connaissez, Monsieur, mes sentiments ; ainsi vous serez bien persuadé de la vive douleur que je ressens de n'avoir pu réussir à continuer et conclure une négociation aussi importante avec un ministre aussi distingué. J'aurai l'honneur de me rendre chez vous demain pour recevoir vos ordres et vous demander un passeport pour moi, François Evangelisti et mes gens; mais le mauvais état de ma santé et des arrangements indispensables pour mon voyage me mettent dans le cas de solliciter de la bonté du Directoire exé-

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 192.

cutif et de votre amitié un délai de quatre ou cinq jours (1). »

Mais le ministre des relations extérieures avait saisi le jour même son collègue de la Police générale, lui laissant le soin de faire connaître au comte les désirs ou plutôt les ordres du Directoire, qui étaient qu'il se retirât *promptement* avec son secrétaire, *par la route du Mont-Cenis ou par Bâle* (2); il reçut néanmoins, le 19, l'envoyé de Rome en audience de congé, et écrivit le lendemain à Cochon, qui venait de recommander au bureau central d'enjoindre au diplomate de de ne pas passer au retour par les départements méridionaux, alors en pleine effervescence (3) : « J'ai vu M. Pieracchi hier; son intention est bien de passer par Bâle, mais il demande qu'il lui soit accordé un délai de quelques jours pour attendre une lettre de change à vue qui lui arrive quintidi... il est d'ailleurs indisposé (4)... »

L'on dut faire droit à cette requête et le comte Pieracchi put toucher son argent; mais cette légère

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 195.
(2) *Ibidem*, f° 194, Delacroix à Cochon.
(3) A. E., Rome, t. 921, f° 133.
(4) *Ibidem*, f° 3; par erreur Delacroix a daté cette lettre du 3 *thermidor* au lieu de fructidor; il est donc vraisemblable que Pieracchi ne quitta Paris que le 23 août; comme il y était arrivé sans doute la veille du 24 juillet, il y séjourna donc un mois entier. M. Ludovic Sciout, dans son ouvrage si documenté sur le Directoire, II, 78, n'ayant consulté que les Archives nationales et non les archives des Affaires étrangères, croit que c'est à la suite de la première conférence que Pieracchi reçut son congé.

faveur l'exposa à une déconvenue désagréable. Arrivé à Bourg-libre, il fut dépouillé, avec son secrétaire et ses gens, de tout le numéraire qu'ils avaient sur eux et on ne leur laissa qu'une pièce de vingt-quatre livres à chacun ; on se saisit même de son nécessaire et de quelques pièces d'argenterie à son usage particulier. Cet acte arbitraire avait été commis sous le couvert d'un règlement s'opposant à la sortie des espèces d'or et d'argent du territoire de la République. Absolument dénué de moyens pour continuer sa route, il lui fallut écrire à l'ambassadeur d'Espagne pour lui emprunter de l'argent ; ce dernier informa de suite Delacroix, qui demanda, le 5 septembre, à son collègue des Finances la restitution des objets enlevés, ajoutant que le comte Pieracchi attendrait à Lucerne la décision à prendre et que le marquis del Campo se chargerait de la lui faire connaître (1).

A Florence, où le gouvernement devait avoir pour intermédiaires les commissaires Garrau et Saliceti, qui, loin de chercher à adoucir les angles de ce pentagone irrégulier et changeant qu'était le Directoire, les aiguisaient au contraire, les négociations allaient donc avorter définitivement. En envoyant aussi à la légère un ultimatum au souverain pontife, l'on com-

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 230. — Est-ce oubli de la cour de Rome, est-ce négligence du ministre des finances ou de l'ambassadeur d'Espagne, mais le comte Pieracchi hivernait encore en Suisse dans les premiers jours de décembre.

mit trois fautes : il eût fallu d'abord demander au général en chef s'il lui serait possible de relever immédiatement le gant qui pouvait nous être jeté, et ne pas se fier à une phrase imprudente hasardée deux mois plus tôt dans sa correspondance (1) ; il était impolitique ensuite de s'exposer à une rupture définitive avec Rome à un moment où les pourparlers avec Naples étaient à peine entamés (2) et de se priver ainsi, pour traiter avec la seconde de ces puissances, du contre poids que pouvaient offrir, pour balancer ses propositions, comme l'avait fort bien dit Miot, les offres de la première (3) ; il eût été prudent enfin de consulter, sur l'opportunité d'une mesure aussi grave, notre agent Cacault qui avait remplacé à Rome notre ministre en Toscane, pour veiller à l'exécution de l'acte signé à Bologne le 23 juin ; or il n'eût pas manqué d'écrire au Directoire dans le même sens qu'à Bonaparte, le 26 août : « ... J'avois imaginé qu'on n'entreroit en matière à Paris avec M. Pieracchi, pour faire un traité définitif, qu'après l'accomplissement entier des conditions de l'armistice. J'en aurois été plus fort ici, en pressant l'expédition et la livraison des objets promis, sans laquelle il ne pouvoit être question de paix, et on seroit devenu plus fort

(1) Voir ci-dessus, p. 139.
(2) Voir ci-dessous, p. 259, une lettre de Belmonte à Delacroix, en date du 20 août.
(3) Ci-dessus, p. 104.

à Paris, après l'accomplissement de l'armistice, pour faire le traité de paix comme on auroit voulu (1). »

L'on ne fut pas longtemps à s'apercevoir de l'imprudence qui avait été commise : ne pouvant atteindre Barras et Rewbell, dont l'hostilité contre Rome lui était bien connue, Carnot, qui eût sans doute consenti au remaniement de l'article IV, *travailla* ses collègues pour faire renvoyer Delacroix, qu'il soupçonnait de n'avoir été que l'instrument des intransigeants, bientôt avertis de ces menées par un député de leurs amis (2); il en résulta une fâcheuse recrudescence dans l'*irritabilité* des membres du Directoire exécutif qui ce jour-là, 3 fructidor, dut, dans le baromètre national, passer du variable à la tempête (3).

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 172.

(2) Barras, II, p. 184 et 185.

(3) Les Jacobins, à la tempête; le conseil des Cinq-Cents, à l'orage; le conseil des Anciens, tempéré; le Directoire exécutif, au variable; les assignats, au vent; le peuple, au très-sec; Barras, II, p. 40, d'après la *Gazette française*.

V

Vers la fin d'août, Delacroix, en dépouillant son courrier, ne dut pas lire sans étonnement dans une lettre de Cacault (1), partie de Rome le 3, le passage que voici : « Je joins ici un exemplaire du bref donné ici il y a un mois pour ordonner l'obéissance en France à toutes les puissances constituées. M. Pieracchi qui a apporté ce bref en France n'aura pas manqué de vous le participer... » En effet le paquet contenait un document imprimé, portant la date du 5 juillet et l'estampille de la typographie officielle de la cour de Rome; le premier soin du ministre fut de faire faire une bonne version française de la pièce

(1) Baldassari, dans son *Histoire de Pie VI* (traduction de La Couture), p. 69 et 70, et après lui M. Séché, dans les *Origines du Concordat*, p. 20, 23 et 31, disent que le Bref fut communiqué au Directoire par Pieracchi; les archives des Affaires étrangères ne me permettent pas d'adopter cette manière de voir; M. Sciout, dans le *Directoire*, t. II, p. 74, admet la divulgation du document par Delacroix, sans en préciser l'époque; le vicomte de Richemont, dans le *Correspondant*, 97, p. 811, signale l'apparition de la pièce peu de jours après le départ du plénipotentiaire, ce qui est conforme aux données que j'expose; M. Welschinger enfin, dans son article sur « le Directoire et le Concile national de 1797 » (Académie des Sciences morales, *Comptes rendus*, 1895, II, 250-284), indique la lettre d'envoi de Cacault, mais d'après l'extrait conservé aux Archives nationales.

en question, car il mit en marge de la missive de notre représentant à Rome ces notes successives qui nous fixent sur l'époque approximative de l'arrivée du bref à Paris : « Traduire avec soin la bulle du pape pour le Directoire, » puis : « Fait le 14 fructidor (31 août)... (1). »

Voici les principaux passages de ce bref, qui d'ailleurs *ne contient rien d'autre que la plus pure doctrine catholique* (2) : « ... Nous croirions manquer à nous-mêmes si nous ne saisissions pas avec empressement toutes les occasions de vous exhorter à la paix et de vous faire sentir la nécessité d'être soumis aux autorités constituées ; en effet c'est un dogme reçu dans la religion catholique que l'établissement des gouvernements est l'ouvrage de la sagesse divine pour prévenir l'anarchie et la confusion et pour empêcher que les peuples ne soient balottés çà et là comme les flots de la mer ; aussi saint Paul en parlant, non d'aucun prince isolé, mais de la chose en elle-même, affirme-t-il qu'il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu et que résister à cette puissance, c'est résister aux décrets de Dieu même. Ainsi, nos chers fils, ne vous laissez pas égarer, n'allez pas, par une piété mal entendue, fournir aux novateurs l'occasion de décrier la religion catholique. Votre désobéissance serait un crime qui serait puni sévèrement, non seu-

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 51.
(2) *Spicilegio*, 430 ; note de l'éditeur M. I. Carini.

lement par les puissances de la terre, mais, qui pis est, par Dieu lui-même, qui menace de la damnation éternelle ceux qui résistent à la puissance. Ainsi, nos chers fils, nous vous exhortons, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à vous appliquer de tout votre cœur, de toutes vos forces à prouver votre soumission à ceux qui vous commandent; par là, vous rendrez à Dieu l'hommage d'obéissance qui lui est dû et vous convaincrez vos gouvernants que la vraie religion n'est nullement faite pour renverser les lois civiles; votre conduite les convaincra tous les jours de plus en plus de cette vérité, elle les portera à chérir et à protéger votre culte, en faisant observer les préceptes de l'Évangile et les règles de la discipline ecclésiastique... (1). »

Comme ce bref a été longtemps contesté, il est nécessaire d'en faire l'historique complet et d'en expliquer la genèse. Nous avons vu comment, par deux fois, la cour de Rome nous fit offrir à Gênes par Viale, en novembre 1792, et à Paris par Pieracchi, en août 1796, une conciliation sur le terrain spirituel. Mais l'idée d'une bulle pour recommander la soumission au gouvernement émane de Bonaparte; il est vrai qu'une lettre du Directoire, en date du 8 mai 1796, contenait une vague indication en ce sens. « Si Rome fait des avances, la première chose à exiger est que le pape

(1) A. E., Rome, t. 920, f° 322; « cette traduction est de la main de B. Barrère. » — Voir aussi Archives nationales, A F^{III}, 77.

ordonne des prières publiques pour la prospérité et les succès de la République française ; » que le commissaire Saliceti dut effleurer la question avec Azara à Milan vers le 30 mai, puisqu'il a pu écrire, avec une si inconcevable légèreté, « que le pape, en fait de prières, de bénédictions ou de bulles, fera tout ce qu'on pourra exiger ; » mais c'est seulement le 7 juin que le général en chef posa nettement la question à l'ambassadeur d'Espagne qui manda immédiatement à Rome : « Ce qu'il y a de plus difficile, c'est la demande qu'il m'a faite d'une bulle adressée à la France pour approuver son gouvernement. J'ai reconnu que lui-même ne se rendait pas compte de ce qu'il demandait et je lui ai dit : « Si vous autres vous mettez en tête de « faire faire au pape la moindre chose contre le dogme « ou quoi que ce soit qui y touche, vous vous mé- « prenez, car il ne le fera jamais. Vous pourriez, par « vengeance, saccager, brûler et détruire Rome, « Saint-Pierre, etc., mais la religion demeurera debout « malgré vos attaques. Si vous voulez seulement que « le pape exhorte en général à la paix, à l'obéissance « au pouvoir légitime, il le fera volontiers. » Il m'a paru enchanté de cette explication, mais il a ajouté qu'il ne pouvait le demander au nom de son gouvernement, et j'ai bien pensé pourquoi, mais qu'il exigeait ma parole que cela se ferait et je n'ai pas fait de difficulté pour le lui promettre, puisque cela s'est fait pour la Prusse, pour l'Angleterre, etc.,

enfin je lui ai dit qu'il fallait me laisser en conférer à mon retour avec Votre Sainteté (1). » Considérant déjà cette promesse comme un fait accompli, Bonaparte écrivit sur-le-champ au Directoire : « Dans ce moment-ci, la cour de Rome est occupée à faire une bulle contre ceux qui prêchent en France la guerre civile sous prétexte de religion... (2). »

Dans ces conditions, le général en chef ne pouvait manquer de remettre cette question sur le tapis à Bologne : c'est ce qui arriva en effet. « Ces Français, écrivit le 24 juin Azara au secrétaire d'État, m'ont conseillé de proposer au pape de faire un bref exhortant en général tous les fidèles à obéir au pouvoir constitué pour toutes les raisons tirées de l'évangile et d'y ajouter de ne donner aucun crédit aux imposteurs qui, au nom du Saint-Siège, en France ou ailleurs, ont répandu ou répandront une doctrine différente ; en confiant de ce bref au ministre qui se rend à Paris de nombreux exemplaires pour les distribuer, on produira un effet admirable pour alléger le poids du traité. » — « Le bref que je demande, dit-il d'autre part, est courant et fera un grand effet si Pieracchi l'apporte (3). »

On suivait alors scrupuleusement à Rome les conseils de l'ambassadeur d'Espagne et on résolut de s'y

(1) *Spicilegio*, 405 ; Vte de Richemont, 805.
(2) *Correspondance N.*, I, 344 ; ci-dessus, p. 124.
(3) *Spicilegio*, 416 et 417, 410.

conformer sur ce chapitre-là, comme sur les autres. Néanmoins, quand Pieracchi se mit en route (1), le bref n'était pas terminé ; il fallut quelques jours encore pour en arrêter les termes et le mettre sous presse, même en agissant avec une précipitation qui explique les incorrections du document imprimé : l'on en étudia beaucoup plus le fond que la forme ; enfin il était prêt le 5 juin ; le 6, un courrier était expédié, au nom du secrétaire de légation Mendizabal, pour le porter à Pieracchi. Parvint-il à son adresse, telle est la question que l'on est en droit de se poser ; pour l'affirmative, l'on peut dire que c'est peut-être ce placard que l'abbé de Salamon a vu à Paris et dont le vague souvenir lui a fait croire, de longues années plus tard, à l'existence d'un projet de concordat *imprimé* entre le Saint-Siège et le Directoire ; mais, pour la négative, l'on doit affirmer qu'il ne fut nullement question de cette pièce, capitale cependant, en raison de la tournure prise par les négociations, dans les conférences qui eurent lieu entre Delacroix, d'une part, et Pieracchi, assisté de del Campo, d'autre part.

Le premier mouvement du gouvernement français fut donc d'utiliser le bref dans ses intérêts et il en fit paraître la traduction dans *le Rédacteur*, parmi les articles non officiels, le 4 septembre, en le faisant précéder de cette remarque : « La pièce suivante est

(1) Il partit vingt-quatre heures après l'arrivée à Rome du courrier de Bologne.

remarquable sous plus d'un rapport; elle ôte aux prêtres tout prétexte de résister aux loix; et, quoique les Français aient renoncé à la correspondance d'une souveraineté étrangère, ils ne peuvent voir qu'avec plaisir son influence être enfin, quoique tardivement sans doute, employée à prêcher la soumission aux autorités légitimes (1). »

Immédiatement des polémiques violentes s'engagèrent au sujet de la publication de ce document et l'on émit des doutes sur son authenticité. On releva d'abord les défauts de forme et de style (2) qu'il contenait, défauts sur lesquels les conditions hâtives de sa rédaction, alors absolument inconnues, pouvaient seules faire passer; on remarqua qu'il n'était pas signé par le pape, mais par le cardinal Braschi, son neveu, ce à quoi l'on répondit qu'un pareil acte du 10 mai 1791, sur les différents pouvoirs accordés aux archevêques et évêques de France à raison du schisme, portait la même signature. Pendant ce temps, Delacroix, se fiant à la lettre d'envoi de Cacault, délivrait des copies authentiques du bref et les revêtait de sa signature; il en envoya une, dès le 29 septembre, à l'abbé Sicard, membre de l'Institut national et directeur des Sourds-Muets, qui prit très vivement la défense de la

(1) *Le Rédacteur*, n° 264, date le bref du 13 août (28 thermidor).

(2) Voir la plaquette intitulée : *le Bref de N. S. P. le pape Pie VI*, en date du 5 juillet 1796, prouvé authentique et suivi de quelques réflexions. Paris, Guerbart, 1797, in-8°.

pièce dans les *Annales religieuses, politiques et littéraires* (1). Le 9 décembre suivant, une autre expédition était délivrée au citoyen Guyot, ancien curé de la ville métropolitaine de Cambrai, qui écrivait alors de nombreux opuscules d'actualité; l'on montrait enfin à qui voulait le voir, l'original latin déposé dans les bureaux du ministère des relations extérieures.

Mais ces mesures ne répondaient pas à la principale objection formulée contre le bref du 5 juillet par certains évêques français qui déclaraient que le pape ne leur en avait pas donné connaissance. « Le Directoire, demandait à Sicard un casuiste de Dunkerque nommé Fosset, continuera-t-il à nous transmettre les instructions du père commun des fidèles? » Pressenti par quelques prélats, le nonce apostolique à Lucerne écrivit aux vicaires généraux de Lyon : « Le cardinal secrétaire d'État me marque que j'avais fait une réponse très-sage à tous ceux qui m'avaient demandé des éclaircissements à l'égard du bref, en les assurant que je n'en avais aucune connaissance que pour l'avoir lu dans les papiers publics. Il m'ajoute de plus que si Sa Sainteté eût voulu publier un pareil bref, elle ne se serait pas écartée de la voie

(1) T. II, p. 241, 338, 386, 388; III, p. 472. — « 8 vendémiaire an IV. Je vous envoie, citoyen, la copie que vous m'avez demandée du dernier bref du pape. J'en ai constaté l'authenticité par ma signature ainsi que vous m'avez paru le désirer. » (Delacroix à Sicard.) — A. E., Rome, t. 922, f°s 295 et 308.

qu'elle a tenue autrefois, dans de pareilles occasions, c'est-à-dire qu'elle l'aurait adressé aux évêques (1). »

Cette note d'allure officielle, qui démentait seulement la promulgation du bref, nécessitait une réponse de la part du Directoire ; Delacroix le comprit bien et rédigea sur la question le rapport que voici : « On s'était bien attendu que le bref du 5 juillet 1796, attribué au pape Pie VI, trouverait des contradicteurs. La publication de ce bref, faite en France par l'organe du gouvernement, s'éloignait trop des formes usitées pour la publication de ces sortes de rescrits pour ne pas laisser, dans quelques esprits, de grandes incertitudes sur son authenticité. Plusieurs personnes intéressées à contester cette authenticité se sont adressées à ceux qui, dans les pays étrangers, pourraient leur donner des renseignements certains. Les réponses arrivées jusqu'ici s'accordent à confirmer les doutes au lieu de les dissiper.

« Le grand bien que l'on devait attendre de la publication de ce bref, étoit la réunion de tous les prêtres en faveur de la soumission aux lois de la République; mais les doutes que l'on élève sur son authenticité peuvent éloigner de cet acte, commandé par la religion même, autant que par la raison, un grand nombre d'ecclésiastiques trop timides ou trop

(1) *Annales religieuses*, III, 477. — Ceci semblerait marquer que Pieracchi ne reçut pas le bref, car, s'il l'avait connu, n'en aurait-il pas parlé au nonce de Lucerne pendant son séjour prolongé en Suisse?

peu éclairés pour se décider en pareille matière, autrement que par une autorité imposante.

« L'honneur du Directoire, celui du ministre des relations extérieures, exige que l'on prenne les renseignements les plus précis sur la source de laquelle le bref est sorti... L'intérêt bien entendu du gouvernement demande donc ou qu'il établisse l'authenticité du bref, s'il est véritablement émané du pape, ou qu'il s'empresse de publier l'erreur dans laquelle il a été induit, si le bref est *l'ouvrage d'un faussaire* (1). »

Cependant l'on ne s'arrêta pas au parti le plus sûr, qui eût été de charger Cacault d'interroger le cardinal Braschi lui-même. L'on se contenta de faire écrire à notre représentant par un simple chef de division, Guiraudet, d'après les données exprimées dans cette note du Directoire : « Le ministre des relations extérieures est prié de vouloir bien faire porter de Rome quelques exemplaires imprimés du bref du pape, du 5 juillet 1796, relatif à la soumission aux lois du gouvernement, et d'engager ledit Cacault de vouloir bien prendre les renseignements les plus propres à prouver l'authenticité de cette pièce, de manière à ne laisser aucun doute sur sa certitude, dans les esprits les plus scrupuleux et les plus défiants. S'il étoit possible d'obtenir de quelque homme public, par exemple, de

(1) Note relative au bref du pape publié officiellement par le gouvernement français, en marge : « Écrire au Cen Cacault pour lui demander de qui il a reçu le bref. » — A. E., Rome, t. 920, f° 323.

la secraitererie (*sic*) d'État, une attestation qui prouvât que le pape a réellement donné ce bref, on contribueroit infiniment à détruire les germes de division que la méfiance ne cesse de semer dans les esprits de la multitude relativement à la soumission qu'ils doivent tous au gouvernement. Ce bref auroit fait plus de mal que de bien, si l'on ne parvenoit à prouver son authenticité (1). »

Pour augmenter alors la confusion, des personnes, intéressées sans doute à compliquer les choses, faisaient courir une plaquette apocryphe datée du 6 février 1797 et intitulée : *Bref du pape adressé à tous les catholiques*, imprimé à Rome et réimprimé à Paris chez Leguay. La réponse de Cacault, adressée le 4 mars (2), n'était pas faite pour calmer l'effervescence. « Je certifie, écrivait-il en marge d'un nouveau placard absolument semblable au premier, que l'exemplaire ci-contre du bref du pape, imprimé à l'imprimerie de la chambre apostolique à Rome, est authentique et que plusieurs exemplaires m'ont été remis officiellement par M. le chevalier d'Azara, médiateur de l'armistice signé à Bologne ; que M. Pie-

(1) A. E., Rome, t. 920, f° 114. — Cette pièce non datée doit être contemporaine du rappel de Cacault de Rome par Bonaparte, 26 janvier 1797, puisque notre ministre ne put répondre qu'après Tolentino, le 4 mars.

(2) Les informations prises auprès de Cacault seraient donc bien postérieures à la publication du bref par le Directoire et à la délivrance de copies authentiques par le ministre Delacroix.

racchi, envoyé du pape à Paris, en avait porté un grand nombre d'exemplaires pour les distribuer en France; que cette pièce est émanée du Saint-Siège et est véritable (1). »

Notre représentant à Rome avait rédigé là une note aussi adroite que celle du nonce de Lucerne: il affirmait que la pièce provenait d'une source autorisée, mais n'en établissait pas la valeur. Les quelques politiques qui, lors de l'apparition du bref, avaient attribué à la rupture des négociations diplomatiques engagées à Paris la suspension de sa publicité, étaient bien dans le vrai: les raisons qui avaient déterminé le souverain pontife étaient donc, ainsi que certains contemporains l'ont affirmé, « très-légitimes et dignes de sa profonde sagesse (2). » Néanmoins des doutes continuèrent à planer sur ce document parfaitement authentique, mais absolument sans autorité, pour n'avoir pas été expédié dans les formes canoniques; la récente publication de la correspondance du chevalier d'Azara avec la cour de Rome et la lettre d'envoi de Cacault dont les termes précis étaient inconnus jusqu'ici, démontrent clairement que l'acte du 5 juillet 1796 n'est pas l'œuvre d'un faussaire. D'ailleurs la découverte d'un exemplaire imprimé, avec les signatures autographes, faite par Mgr Pietro de Romanis dans les archives de la secrétairerie des brefs ne laisse

(1) *Annales religieuses*, III, 474.
(2) *Le Bref de N. S. P. le pape Pie VI*, etc.

subsister aucun doute (1). L'on verra que les instructions confiées à Mgr Caleppi pour sa mission à Florence faisaient allusion à cette pièce du 5 juillet; quant à Bonaparte, il n'abandonna jamais son idée d'un bref de pacification et revint à la charge pour l'obtenir, après le traité de Tolentino.

(1) A la demande de M. Welschinger, *loc. cit.*, p. 257.

VI

Le 25 juillet, le prince de Belmonte-Pignatelli entrait dans Paris (1) et s'installait maison Vauban, rue Saint-Honoré, 88 ; dès le lendemain, il faisait porter cette lettre pour Delacroix, à l'hôtel Galiffet, rue du Bac, où était logé le département des relations extérieures :

« J'arrive de Basle, et je m'empresse de vous demander l'honneur de vous voir. Il vous est connù, Monsieur, que le roi mon maître a daigné me donner ses pleins pouvoirs pour négocier et conclurre en son nom un traité définitif de paix avec la République françoise. Rien ne peut me flatter davantage que d'être l'organe d'une prompte réconciliation entre deux puissances faites pour être amies ; rien ne peut m'être plus agréable qu'une commission qui va me mettre en rapport avec vous. Je désire donc d'ajouter à l'estime que l'opinion publique m'a déjà inspirée pour vos qualitez, l'avantage de les connoître personnellement. Ce sera au jour, à l'heure et dans le lieu

(1) Maresca, 80.

que vous voudrez bien m'indiquer... (1).» L'original de ce billet, conservé aux archives des Affaires étrangères, porte en marge ces simples mots de l'écriture du ministre : « Je l'attends ce soir à sept heures, 8 thermidor. » Nul doute que la réponse n'ait été particulièrement polie : l'empressement avec lequel le rendez-vous fut fixé en est un sûr garant ; Delacroix, simple commis en somme aux ordres du Directoire, avait dû être extrêmement sensible à la parfaite courtoisie et aux flatteries délicates du nouveau plénipotentiaire.

Au cours de cette première entrevue, le ministre promit à Belmonte de faire part de son arrivée au Directoire, dès le lendemain qui était son jour de rapport, et de l'aviser du moment où il serait reçu ; mais il ajouta que, puisqu'il n'était pas ambassadeur en titre et qu'il n'avait pas de lettres de créance, sa présentation aurait lieu sans étiquette et à porte close, qu'il se bornerait à remettre au président l'original de ses pouvoirs qui lui serait rendu sur-le-champ ; en attendant, il le pria de lui en faire tenir une copie, ce que le représentant de Naples ne manqua pas de faire aussitôt (2).

Des jours se passèrent sans que Belmonte reçût de nouvelles de sa présentation. Il revint donc à la charge auprès de Delacroix qui lui dit cette fois que la

(1) A. E., Naples, t. 123, f° 252.
(2) Maresca, 80.

réception n'aurait lieu qu'après la conclusion du traité, mais qu'il pouvait néanmoins rendre visite isolément à chacun des membres du Directoire; que quant à lui, il lui fallait attendre, pour ouvrir régulièrement les conférences officielles, les instructions et les pouvoirs de cette Assemblée qui ne pourraient être terminés et signés avant quelque temps.

Le plénipotentiaire de Naples profita de ces délais pour se présenter successivement chez tous les directeurs en commençant par Rewbell, dont l'influence prédominait dans les questions de politique extérieure. Carnot, lui avait-on dit, s'occupait presque exclusivement de la guerre, Le Tourneur et La Révellière-Lépeaux se partageaient les affaires intérieures; il négligea peut-être un peu trop Barras qu'on lui avait représenté comme n'ayant guère d'influence, heureux de trouver un prétexte pour se tenir à l'écart de celui qu'on regardait comme le représentant des jacobins dans le Directoire; le ci-devant comte n'était pas homme à le lui pardonner et ne manqua pas d'user de son ascendant sur Rewbell pour mettre plus tard des bâtons dans les roues du traité. Belmonte s'initia ainsi aux secrets de la fameuse Constitution de l'an III et ne fut pas long à s'apercevoir que les ministres n'avaient, dans le gouvernement, qu'une action secondaire et n'étaient que les instruments d'exécution des plans arrêtés par le Directoire. Il ne se gêna donc plus pour harceler Delacroix de ses démarches dans

le but de hâter l'ouverture des conférences ; mais il se heurtait toujours à de nouvelles raisons dilatoires : c'était la présence à Paris des plénipotentiaires du duc de Wurtemberg, du cercle de Souabe et d'autres États germaniques, dont les négociations, comme aussi celle de Rome, devaient passer avant la sienne ; c'était la longue enquête faite auprès des négociants français sur les tarifs, les droits de douane, les importations et les exportations du royaume des Deux-Siciles avant la guerre, pour servir de base à l'établissement d'un traité de commerce que le Directoire entendait signer en même temps que la paix.

Belmonte vit, dans tous ces retards, une manœuvre du gouvernement français, escomptant la prise de Mantoue, dont le siège était mené beaucoup plus activement depuis la fin de juin, ou quelque victoire signalée de Bonaparte sur Wurmser, pour obtenir de meilleures conditions de la cour de Naples et pour déterminer celle de Vienne à faire de nouvelles ouvertures (1). En réalité, le Directoire, qui avait pu juger, par les difficultés inattendues soulevées par le plénipotentiaire de Rome, de l'insuffisance absolue de son service d'information, reposant surtout sur les rapports de ses commissaires près l'armée d'Italie, tenait, cette fois, à ne pas s'aventurer à la légère ; dès le 31 juillet, Bénezech, chargé de la

(1) Maresca, 81.

rédaction d'un mémoire relatif à nos intérêts commerciaux avec le royaume de Naples, s'adressait à son collègue Delacroix pour avoir communication du tarif des droits de douane établis dans cet État pour toutes les nations (1). On utilisait aussi les relations que Belmonte avait renouées avec Mackau, ancien ambassadeur à Naples, pour avoir des renseignements de quelque précision sur certaines questions que Delacroix avait seulement effleurées au cours d'entrevues officieuses. Après avoir vu deux fois le prince, avec un laisser aller suffisant pour l'inviter à dîner, pour le 14 août, à sa campagne de Vitri, Mackau pouvait écrire au ministre des relations extérieures : « Il cédera sur l'objet important des prisonniers avec des mots consolateurs; il acceptera les bases précieuses d'un traité de commerce dont la présence des Anglais dans la Méditerranée peut seule éloigner l'exécution : l'Espagne et une coalition maritime en Italie doivent détruire la prépondérance anglaise. Naples fera le sacrifice de concessions et de dons en argent, mais voudroit avoir du territoire ecclésiastique sur lequel ses droits sont positifs... Le départ de M. Acton est toujours un grand moyen de peur et de facilité pour le reste (2). »

(1) A. E., Naples, t. 123, f° 253.
(2) *Ibidem*, f° 254.

VII

Le prince de Belmonte n'était pas homme à prodiguer ses confidences sans rien obtenir en échange; c'est sans doute son amphitryon de Vitri qui le mit au courant des fluctuations continuelles du Directoire sur la question du remaniement de la carte de l'Italie et des modifications nouvelles que les avantages successifs de Bonaparte introduisaient dans cette étude : l'on semblait avoir abandonné, pour le moment, l'idée de révolutionner la péninsule, on désirait seulement l'organiser de manière à la mettre exclusivement sous l'influence française : s'assurer des principaux passages des Alpes, agrandir les États amis de la France, monarchies ou républiques, reconquérir la Corse, chasser les Anglais de la Méditerranée, en faisant fermer tous les ports devant eux, faire prévaloir enfin le commerce français dans toute cette mer et les échelles du Levant (1). Une alliance offensive et défensive avec l'Espagne, enfin un traité avec la

(1) Maresca, p. 84.

Porte devaient assurer la complète exécution de ce plan, qui ne manquait pas de grandeur (1).

Dans la première moitié d'août, suivant Belmonte, le Directoire comptait offrir une partie de la Lombardie au roi de Sardaigne, pour le dédommager de ses sacrifices, accorder une extension de territoire au duc de Parme, dans cette même région, rendre le reste, avec Milan, à l'empereur ; Naples et Florence devaient recevoir d'amples compensations sur les États du pape (2). Mais, à la fin du même mois, il n'était plus question de restituer à l'Autriche rien de la Lombardie ; la portion de cette province destinée au roi de Sardaigne avait été amoindrie, encore voulait-on enlever à ce prince l'île dont il portait le nom, pour la donner, avec une augmentation de territoire sur le continent, au duc de Parme, satellite de l'Espagne et par conséquent de la France. Dans le reste de la Lombardie, à Bologne, à Ferrare, le Directoire songeait, sans y être encore déterminé d'une manière positive, à établir une république indépendante, alliée de la France ; en tout cas, l'on n'avait pas varié sur la question des dédommagements à donner au roi des Deux-Siciles et au grand-duc de Toscane dans l'État ecclésiastique (3) : c'est ainsi que le gouverne-

(1) Barras, II, 165, 159, 188 ; la négociation aboutit seulement avec l'Espagne et fut ratifiée le 19 août.

(2) Maresca, p. 83, d'après les archives de Naples, 15 août 1796.

(3) *Ibidem*, p. 84.

ment prenait son parti de l'échec déjà prévu de ses négociations avec le souverain pontife et c'est l'explication de la phrase faite par Mackau à Delacroix.

Tels étaient les bruits qui alors avaient cours à Paris, dans les cercles bien informés, au sujet de l'orientation de notre politique extérieure. Informé par Mackau, Belmonte, qui faisait assidûment la cour à Rewbell, dut certainement aborder ces questions avec ce dernier, qu'il vit à plusieurs reprises : aussi quel ne fut pas l'étonnement du plénipotentiaire de Naples quand il reconnut que le directeur le plus au courant des questions diplomatiques ignorait les raisons d'être de l'un des principaux articles de l'armistice de Brescia !

Les agents du gouvernement français donnaient à entendre alors qu'une ligue secrète se tramait contre nous en Italie à l'instigation de la République de Venise et de la cour de Naples (1) : il n'en fallait pas davantage pour que Rewbell inquiet demandât un jour à Belmonte si le roi des Deux-Siciles n'avait pas quelque raison de laisser sa cavalerie sur le territoire vénitien; stupéfait de voir que son interlocuteur avait oublié l'importance attachée par Bonaparte à cette

(1) Bonaparte au Directoire, Brescia, 13 août : « Outre les peuples de Bologne, de Ferrare et de Milan, le duc de Parme s'est parfaitement conduit ; je lui en ai fait des remerciements. Mais le pape, le roi de Naples et les Vénitiens se sont assez mal conduits et n'attendaient que ce moment pour se conduire pis encore » ; *Correspondance*, I, 544; voir ci-dessous, IIIe partie, chap. II.

condition de la suspension d'armes, le prince lui répondit que, s'il voulait bien lui faire tenir par écrit l'autorisation du Directoire pour les régiments napolitains de retourner dans le royaume, sans que l'armistice fût rompu, sa cour s'empresserait de donner des ordres en conséquence (1).

Que se passait-il, pendant ce temps, dans l'esprit de Ferdinand IV? Les atermoiements du Directoire lui donnèrent-ils des inquiétudes légitimes sur l'issue des négociations entamées à Paris et crut-il prudent de se préparer à tout événement en appliquant le vieil axiome : *si vis pacem?* Ou les revers éprouvés à la fin de juillet, dans la haute Italie, par Bonaparte, qui avait vu sa ligne forcée sur trois points et ses communications coupées avec Milan et Vérone (2), lui inspirèrent-ils quelques regrets de s'être lié les mains à Brescia et le secret désir de se délivrer de ces entraves? Quoi qu'il en soit, Cacault écrivit le 15 août, de Rome, à Delacroix : « Il arriva ici hier au soir une estafette expédiée par M. le gouverneur de Frosinone au cardinal secrétaire d'État pour lui annoncer l'entrée des troupes napolitaines dans cette ville de l'État ecclésiastique. La lettre porte qu'il n'étoit pas encore arrivé plus de 2.000 hommes, mais que d'autres troupes doivent suivre cette avant-garde... Le gouvernement romain se dispose à faire

(1) Maresca, p. 85.
(2) *Correspondance N.*, I, 512, 504.

des protestations et autres formalités d'usage, il n'est en état de rien opposer (1). » En réalité les soldats de Ferdinand IV n'avaient occupé que Pontecorvo, d'où ils *vexèrent* le territoire pontifical, mais ils seraient peut-être allés plus loin si Cacault n'avait immédiatement écrit à Acton (2) pour lui signifier qu'en cas d'invasion des Napolitains dans les États de Sa Sainteté, Bonaparte marcherait pour couvrir Rome (3) : cette menace amena, le 20 août, de platoniques protestations de loyauté de la part du premier ministre de Naples, ainsi que du prince de Castelcicala, alors à la tête du département des affaires étrangères (4).

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 104.
(2) *Ibidem*, f° 110.
(3) *Correspondance N.*, I, 541.
(4) A. E., Rome, t. 921, f°s 136, 146.

VIII

Au milieu d'événements qui aggravaient évidemment la situation des Deux-Siciles, en augmentant la confiance que le Directoire avait dans le succès de ses armes, Belmonte ne restait pas inactif; le 15 août il avait demandé à sa cour de le fixer sur trois points : devait-il ou non laisser traîner en longueur les négociations; y avait-il lieu de les rompre pour reprendre les armes, plutôt que de consentir à des sacrifices plus considérables que ceux qui étaient prévus dans ses instructions; fallait-il, dans les circonstances actuelles, acheter la paix même à ce prix (1) ? Le 16, il était allé derechef trouver Delacroix pour renouveler auprès de lui ses instances à l'effet d'ouvrir les conférences, dès que les instructions du Directoire seraient prêtes, c'est-à-dire sous trois ou quatre jours; le ministre des relations extérieures lui répondit qu'elles ne commenceraient que si les traités de paix et de commerce pouvaient y être simultanément étudiés : comme le prince combattait cette prétention,

(1) Maresca, 83.

suivant les indications que Castelcicala lui avait mandées le 6 août, à ce sujet, lui objectait qu'il n'avait pas pour cet objet de pouvoirs spéciaux et lui proposait enfin le rétablissement provisoire des relations commerciales, entre les deux pays, sur le pied où elles étaient avant la guerre, en attendant un traité de commerce qui les étendrait d'une manière réciproquement avantageuse, son interlocuteur, à bout d'arguments, changea de conversation pour s'appesantir sur les bruits répandus en Italie à propos de la prétendue rupture de l'armistice par la cour de Naples (1). Las d'entrevues au cours desquelles on tournait toujours dans le même cercle vicieux, le plénipotentiaire de Ferdinand IV prit le parti d'écrire le 20 août au ministre des relations extérieures pour lui faire remarquer qu'il était à Paris depuis vingt-six jours *sans qu'aucune conférence officielle eût encore été entamée et pour le prier de présenter ces réflexions au Directoire exécutif*... « Des malveillants, ajoutait-il, ennemis de la paix entre les deux puissances, s'efforcent de répandre en Italie et ailleurs des faux bruits destitués (*sic*) de tout fondement et contraires aux principes invariables de loyauté et de bonne foi que ma cour a toujours professés (2). »

Le lendemain, Belmonte crut prudent de faire une visite à Rewbell pour lui exposer, sans d'ail-

(1) Maresca, 85.
(2) *Ibidem*, 86; A. E., Naples, t. 123, f° 255.

leurs parvenir à le convaincre, les arguments qui militaient contre la signature simultanée des deux traités; il alla même voir le ministre des finances Ramel qu'on disait avoir de l'influence sur le tout-puissant directeur et qui lui promit de l'appuyer (1). Né à Montolieu, dans l'Aude, le 2 novembre 1760, et successeur de Faipoult le 30 janvier 1796, Dominique-Vincent Ramel de Nogaret, ancien avocat du roi à Carcassonne et membre de l'Assemblée constituante, avait voté à la Convention la mort de Louis XVI, mais avec sursis, puis avait fait partie du conseil des Cinq-Cents; La Révellière avoue qu' « on n'eut jamais ni atrocités, ni extravagances à lui reprocher » et ajoute que son administration fut celle d'un honnête homme : il avait tout ce qu'il fallait pour s'entendre avec le plénipotentiaire napolitain.

Belmonte reçut enfin — le 16 août seulement — la réponse de Delacroix lui disant que le Directoire était déterminé à rétablir tout à la fois, entre les deux États, *et la paix et les relations commerciales* : on priait donc le plénipotentiaire de demander les pouvoirs nécessaires sur cet objet, comme sur les autres, en l'assurant d'ailleurs, dès qu'il les aurait reçus, des dispositions favorables et de l'empressement du gouvernement français (2).

C'était là une simple formule de politesse, car

(1) Maresca, 89, *Mémoires de Larevellière*, I, 386.
(2) *Ibidem*, 88; A. E., Naples, t. 123, f° 256.

notre ministre des relations extérieures ne pouvait être dans l'ignorance d'une lettre assez significative contre les procédés de Naples, envoyée à Bonaparte le 22 août; le Directoire y exposait que, lors de l'apparition de Wurmser sur l'Adige et sur le Mincio, Belmonte avait cherché à éviter de traiter directement en recourant à tous les moyens possibles; mais que, depuis l'échec des plans du général autrichien, il avait radicalement changé d'attitude pour solliciter la paix avec la plus vive ardeur. L'on en était donc à se demander si la cour de Naples n'avait pas profité de l'éloignement des armées françaises pour faire alliance avec l'Angleterre et l'Autriche. Cependant, comme le moment n'était pas venu de rompre l'armistice, on engageait le général à surveiller de près les Napolitains qui étaient à Brescia, à les diviser de manière à les rendre moins dangereux, à mettre la main sur quelques-uns d'entre eux, afin de connaître leurs intentions, à se tenir prêt à confisquer leurs chevaux et leurs armes, si cette mesure devenait nécessaire. On l'autorisait enfin à faire toute la cavalerie prisonnière, si la cour de Naples commettait quelque infraction à l'armistice ou se déclarait ouvertement hostile à la France (1).

La réponse de Delacroix était amphibologique et Belmonte était homme à profiter de cette particularité, voulue peut-être par le ministre. Il rédigea

(1) Maresca, 99; *Correspondance Panckoucke*, Italie, I, 461.

donc le jour même une remarquable note diplomatique pour se déclarer d'accord avec le Directoire sur la nécessité de faire revivre entre les deux pays, en même temps que la paix, les relations commerciales qui avaient existé entre eux antérieurement. S'il avait, de sa cour, les facultés nécessaires pour ce double rétablissement, il n'était muni ni des pleins pouvoirs, ni des instructions spéciales, indispensables pour négocier un traité *particulier* de commerce : « Un traité de commerce, disait-il, exige une foule de renseignements, de vérifications locales et de combinaisons d'intérêts, entre les administrations respectives, qui en rendent la discussion plus compliquée et par conséquence (*sic*) beaucoup plus longue qu'une négociation de paix. » Sa cour l'avait autorisé à stipuler non seulement le rétablissement des relations commerciales, « mais aussi l'engagement positif de conclure après la paix, au plus tôt qu'il sera possible, un traité de commerce qui puisse les étendre et les améliorer. »

Les pouvoirs qu'il avait reçus, *sur tous les autres objets*, étaient aussi amples que possible, aussi ne pouvait-il demander de nouvelles instructions, sur quelques propos *confidentiels* échangés avec le ministre et avant d'avoir ouvert des négociations formelles pour le traité de paix et discuté tous les articles qu'il devait contenir (1).

(1) Maresca, 88-91; A. E., Naples, t. 123, f°s 258 et suivants.

Avant de porter cette pièce au ministre des relations extérieures, Belmonte crut devoir la soumettre à Rewbell, qui la trouva régulière, mais objecta que Delacroix avait dû répondre d'avance à ces raisons ; comprenant que le directeur ne démordrait pas de son idée, il voulut du moins obtenir des ouvertures sur les bases principales de ce traité de commerce, mais, sur ce chapitre, on lui fit la sourde oreille. Il ne fut pas plus heureux auprès de Delacroix, auquel il remit la note le lendemain. « La paix, sans sacrifices de la part de Naples, lui fut-il répondu, était impossible pour le moment; il fallait considérer le traité de commerce à conclure comme faisant partie des indemnités dues à la France, il était donc nécessaire pour le plénipotentiaire de Naples de se faire envoyer des pouvoirs, faute de quoi les négociations resteraient toujours dans le vague et l'indécision (1). »

N'ayant pas caché à notre ministre que la réponse du Directoire à sa note serait communiquée à la cour de Naples à laquelle il appartenait de trancher la question, Belmonte, sans l'attendre, crut prudent de demander à son gouvernement, au cas où il consentirait à signer simultanément un traité de commerce et un traité de paix, d'envoyer à Paris quelqu'un d'expert en la matière et de bien au courant des lois

(1) Maresca, 91.

et coutumes du royaume pour négocier l'un, pendant qu'il étudierait l'autre; dans le cas contraire, il sollicita des instructions sur la conduite qu'il devrait tenir si le Directoire persistait à n'ouvrir les négociations pour la paix qu'à la seule condition de discuter en même temps un traité de commerce (1).

Quels furent donc les puissants motifs qui déterminèrent, quelques jours plus tard, le Directoire à changer d'avis et à entamer les conférences uniquement sur le traité de paix? Le 6 septembre, Bonaparte avait écrit de Trente : « Si vous voulez, citoyens directeurs, que l'on aille à Naples, songez sérieusement à m'envoyer des renforts... Soyez sûrs que l'on fera tout son possible pour frapper de grands coups et correspondre aux hautes destinées de la République (2). » Ce simple billet, rapproché d'une précédente lettre datée de Milan et du 26 août, prouvait que le roi de Naples était bien quelque chose, quoique le général en chef eût jadis affirmé le contraire. « Le roi de Naples, à la tête de vingt-quatre mille hommes (ce qui pourrait bien n'aller qu'à quinze mille), s'est avancé sur les terres du pape, menaçant de se porter sur Rome, et, de là, venir se joindre à Wurmser ou se porter sur Livourne pour, de concert avec les Anglais, nous chasser de cette place... (3). »

(1) Maresca, 92.
(2) *Correspondance N.*, I, 598.
(3) *Ibidem*, 568.

Une jonction des Napolitains avec les Autrichiens n'était plus à craindre, mais une action commune entre eux et les Anglais, du côté de la Toscane, pouvait devenir pour nous un sérieux danger.

Ce sont sans doute ces considérations toutes militaires qui amenèrent le revirement; d'ailleurs une rupture définitive avec Ferdinand IV aurait été une maladresse nouvelle, au moment où un ultimatum était présenté à Pie VI. Il y a donc lieu de croire que les deux commis du ministère des relations extérieures, chargés par Delacroix de rédiger pour le Directoire un rapport détaillé sur l'état de nos affaires en Italie et particulièrement à Naples, se laissèrent facilement gagner par l'agent secret (1) de Belmonte : ne leur demandait-on pas, en effet, en leur offrant cent louis d'or à chacun, d'écrire ce document précisément dans le sens des instructions qui avaient dû leur être données par leur chef hiérarchique lui-même? Quoi qu'il en soit, le 12 septembre, le prince apprit de la bouche de Rewbell (2) en personne que le Directoire avait, le matin même, terminé la rédaction d'un projet de traité de paix et l'avait transmis au ministre intéressé (3) en lui recommandant d'ouvrir immédiatement les négociations.

(1) Un certain Picorot, qu'il avait connu à Milan comme commissaire des contributions.
(2) Maresca, 138.
(3) A. E., Naples, Supplément, t. 5, 1771-1797.

IX

Il n'est pas sans intérêt de résumer ici les principaux griefs reprochés à Naples. Avant même d'entrer dans la coalition, cette puissance avait manifesté déjà, à plusieurs reprises, *sa haine contre les Français*.

« En 1758, un de ses vaisseaux, *la Partenope*, détruit sur les côtes de Provence deux chebecs que la France dut payer cinq cent mille francs.

« En août 1789, plusieurs Français sont chassés de Naples dans les marais Pontins où périt un artiste nommé Volaire.

« En 1792, une frégate napolitaine détruit deux chebecs près Saint-Tropez : cette violation a été réparée, mais nous a coûté nombre de bâtiments, pris par les Algériens en guise de représailles.

« En 1793, la reine gagne les domestiques de M. de Mackau et, pendant une absence de ce ministre, elle fait forcer son secrétaire et enlever ses papiers.

« Le 1er septembre, le roi écrit à Mackau un billet outrageant pour lui signifier la déclaration de guerre (1). »

(1) A. E., Naples, Supplément, t. 5, 1771-1797

Le congé signifié à notre ambassadeur constituait évidemment la plus grave injure qu'on pût infliger à un agent diplomatique : « La cour de Naples, y était-il dit textuellement, donne huit jours au sieur de Mackau pour se retirer. Sa Majesté Sicilienne ne peut tolérer plus longtemps le ministre d'usurpateurs (1). »

Quant aux obligations de la maison souveraine de Naples envers nous, on les formulait ainsi : « Le roi de ces contrées n'a pas sans doute oublié que c'est au prix du sang et des trésors des Français que sa famille y règne. Ainsi, en accordant à notre existence dans ses États quelque avantage, il n'accorderoit qu'un bien foible dédommagement de ce que l'établissement de Naples et d'Espagne nous a coûté (2). » Tel était du moins le préambule d'un mémoire rédigé sur les bases d'un traité de commerce. Puisque le Directoire prétendait recueillir, dans la succession de la monarchie, les dettes de reconnaissance dues aux ci-devant rois, les actions de la cour de Naples devaient avoir à ses yeux le caractère de la plus noire ingratitude et elles ne pouvaient être trop chèrement rachetées; avec cette manière de voir, ses prétentions furent nécessairement exorbitantes : fermeture des ports aux navires armés par le coalition; amnistie pour les Napolitains détenus en raison de leurs

(1) A. E., Naples, t. 124, f° 31.
(2) *Ibidem*, f° 261.

opinions politiques; soixante millions d'indemnité, soit quinze millions comptant, quinze millions dans trois mois, et cinq millions par an pendant six ans; livraison, comme supplément, de trois vaisseaux de ligne, trois frégates et vingt chaloupes canonnières, etc.; cession du port de Trapani, avec son district, et de l'île d'Elbe; prélèvements artistiques, cent statues, tableaux ou manuscrits, avec la faculté de faire des fouilles à Pompéi, Herculanum et Portici; enfin destitution et renvoi d'Acton... « Telles sont, était-il dit en terminant, les conditions que le Directoire veut imposer au roi de Naples. Le ministre des relations extérieures entrera en conférence avec le prince de Belmonte. Il en communiquera successivement le résultat au Directoire et prendra ses ordres sur les points qui pourraient souffrir quelque difficulté; » ce document portait la signature de tous les directeurs, à l'exception de Carnot (1).

Dans la première conférence qu'il eut avec Belmonte, le 16 septembre (2), Delacroix accompagna, paraît-il, la lecture de ce document d'un exposé des motifs si blessant qu'on eût pu croire que non seulement le Directoire ne désirait pas sérieusement la paix, mais encore avait hâte de rompre les négociations le plus tôt possible. Après avoir fait quelques

(1) A. E., Naples, t. 124, f°s 13 à 22, et Supplément, t. 5, 1771-1797. — Maresca, 140.

(2) Naples, t. 123, f° 259. — Le 14, suivant Maresca, 140.

réflexions sur l'exagération des principales propositions, le plénipotentiaire de Naples ajouta qu'à son très vif regret, ce projet lui semblait absolument inadmissible et que jamais la paix ne serait signée sur de semblables bases; néanmoins, pour s'acquitter entièrement des devoirs qui lui incombaient, il demanda la copie officielle des articles, afin de pouvoir mettre en marge les observations qu'il aurait à présenter sur chacun d'eux (1).

Dès qu'il fut en possession de cette pièce, Belmonte se mit au travail, en s'efforçant de n'employer que des expressions extrêmement modérées et conciliantes, pour ne pas donner le moindre prétexte aux récriminations et faire peser sur Delacroix la responsabilité entière des événements. Au sujet de la fermeture des ports du royaume, il objecta qu'après la paix, Naples devrait observer la neutralité à l'égard de toutes les nations belligérantes; l'exclusion absolue des navires anglais pourrait donc exposer sa cour à des inconvénients extrêmement graves, car une pareille mesure, en violant ouvertement le droit des neutres, était de nature à entraîner une guerre avec l'Angleterre. — A propos de l'amnistie, il répondit que toutes les personnes arrêtées ou poursuivies avaient été les auteurs ou les complices de conspirations tendant à changer le gouvernement, à massa-

(1) Maresca, 142.

crer la famille royale ou à révolutionner le pays : tous ces délits étaient établis par des procédures régulières ; prétendait-on arracher ou soustraire au glaive de la justice de pareils misérables ? — Sur des indemnités fixées à un chiffre aussi élevé, pour compenser les pertes faites par la France à Toulon en 1793, et les préjudices causés à son commerce par la guerre présente, il fit remarquer que les Napolitains n'avaient rien gagné dans l'affaire de Toulon, mais y avaient perdu des hommes, de l'artillerie et leur matériel de guerre : des uniformes neufs, valant un million, envoyés au corps expéditionnaire, avaient été pris par les Français dans la ville ; quant à la flotte républicaine, elle avait été incendiée par les Anglais et les Espagnols, qui s'étaient aussi emparés des magasins et des munitions : il n'était pas juste que la cour de Naples payât pour celles de Londres et de Madrid. — Pour la suspension des rapports commerciaux et les pertes qu'elle avait entraînées, c'était malheureusement une conséquence inévitable de la guerre. — En ce qui concernait la livraison de différents bâtiments de guerre, c'eût été priver le roi de la moitié, pour ainsi dire, de sa marine de ligne à un moment où il lui fallait être en mesure de protéger efficacement ses ports et ses rades. — La cession de Trapani devait attirer particulièrement l'attention, car la reconnaissance, au cœur du royaume, d'une cité indépendante, appartenant à une grande puissance, crée-

rait un refuge pour tous les Siciliens coupables et serait le foyer de perpétuelles discussions avec les autorités françaises, en raison même de la différence existant entre les lois d'une colonie républicaine et celles du pays monarchique l'environnant. — Pour l'abandon de l'île d'Elbe, il ne pouvait être mis en avant qu'avec la promesse d'une compensation territoriale sur le continent, en raison de l'importance exceptionnelle de cette position et de l'influence que sa possession assurait en Toscane. — Enfin, sur la demande de destitution et de renvoi d'Acton, il fit remarquer que le roi ne pouvait, sans manquer gravement à sa dignité et à ses intérêts, congédier un ministre qui l'avait servi pendant vingt ans avec zèle, honnêteté, intelligence et fidélité (1).

La conclusion du plénipotentiaire était que : « Si le gouvernement français consentait à retirer ces prétentions exorbitantes et ruineuses pour la cour de Naples et à proposer en leur place quelques prestations que celle-ci pourrait amicalement fournir à la France, dans des formes convenables et en remerciement d'une paix juste et honorable, il estimait que les négociations en seraient singulièrement simplifiées et qu'une œuvre, également salutaire pour les deux États intéressés, pourrait être accomplie en peu de jours (2). »

Le 26 septembre, il y eut au Directoire une séance

(1) Maresca, p. 142 à 148.
(2) *Ibidem*, p. 148.

assez orageuse qui malheureusement ne fit pas faire un pas à la question. « L'envoyé de Naples, écrivit alors Barras, voudrait éluder plusieurs des conditions du traité de paix arrêtées avec le Directoire. Il avait été convenu d'abord que Naples payerait cinquante millions à la République française... Les patriotes napolitains arrêtés pour leurs opinions devaient être relachés... Lorsque le Directoire pensait qu'à défaut d'exécution de cette partie du traité, l'envoyé de Naples devait quitter la France, Carnot appela cette décision détestable... Le coupable en cette affaire était aux yeux de Carnot le ministre Lacroix;... Letourneur ajoute aux sévérités de Carnot;... ils veulent que la négociation avec Naples soit confiée à un homme plus éclairé. C'est M. Doulcet qui est toujours là aux aguets d'un ministère. Je suis obligé de combattre encore mes deux collègues. Rewbell se réunit à moi... Le ministre napolitain Belmonti (*sic*) sera informé des intentions du Directoire et on attendra sa dernière réponse pour prendre un parti définitif(1). »

Dans ces conditions, au cours de leur seconde conférence, qui eut lieu le 27 septembre (2), Delacroix et Belmonte devaient, dans la discussion, conserver leurs positions; cependant ce dernier finit par proposer à son interlocuteur d'établir un contre-projet, juste et raisonnable, qui serait présenté au Directoire

(1) Barras, II, 209 et 210.
(2) A. E., Naples, t. 124, f°s 3 et 4.

avec ses annotations sur le premier projet. « Faites en sorte, lui dit-il en terminant, qu'il soit approuvé par le gouvernement, et vous verrez que je ne perdrai pas un instant pour le faire ratifier. » — Mais, dans ce document nouveau, le plénipotentiaire de Naples eut le tort de s'en tenir strictement aux termes qui avaient été arrêtés à Venise en l'an III par Lallement et Micheroux, et que la France avait dernièrement encore repoussés à Bâle par l'organe de Barthélemy : il n'y ajouta que deux articles, l'un sur la promesse d'un traité de commerce, l'autre sur l'acceptation de la médiation de la cour des Deux-Siciles entre la République et les puissances belligérantes (1) ; or cette dernière proposition ne pouvait être agréée par nous sans indisposer l'Espagne. Aussi, lorsque après avoir envoyé cette pièce à Delacroix le 29 septembre (2) il alla la soumettre officieusement à Rewbell et à Carnot qu'il considérait comme les personnalités les plus influentes du Directoire en matière politique et militaire, n'obtint-il aucun succès. La Révellière-Lépeaux qui présidait alors les conseils du gouvernement, ne se montra pas résolument hostile à la cour de Naples ; seul le ministre des finances, Ramel, l'assura de ses bons offices en raison de la promesse de la prompte conclusion d'un traité de commerce (3).

(1) Maresca, 150.
(2) A. E., Naples, t. 124, f° 3.
(3) Maresca, 151.

X

Dans sa séance du 30 septembre, le Directoire apporta de profondes modifications dans les bases du traité et approuva, pour instructions, un nouveau projet en quinze articles patents et six articles secrets qui portent les signatures de Rewbell, Barras, La Révellière-Lépeaux et Le Tourneur. Les articles secrets comportaient : vingt millions d'indemnité ; la cession de Porto-Longone et des Présides ; l'engagement par Sa Majesté Sicilienne de s'opposer, envers et contre tous, à l'aliénation ou au démembrement de Malte ; la cession de l'île d'Elbe ou six millions de plus ; les bons offices du Directoire pour obtenir du pape l'abandon du duché de Bénévent au roi de Naples ; enfin la destitution et le renvoi d'Acton (1). En apprenant qu'à la suite du rapport du ministre des relations extérieures, le gouvernement français avait changé ses propositions primitives, Belmonte exprima *la joie la plus vive* et se rendit auprès de Delacroix le 1er octobre (2).

Au cours de cette entrevue, le plénipotentiaire de

(1) A. E., Naples, t. 124.
(2) *Ibidem*, f° 29.

Naples refusa de souscrire à tous les articles secrets, à l'exception de celui qui concernait Malte : le grand maître était alors soupçonné de vouloir échanger cette île avec la Russie, contre des terres situées en Lithuanie et en Pologne ; il s'éleva aussi contre le maintien, dans les articles publics, de l'interdiction des ports du royaume aux vaisseaux des puissances ennemies de la France, de l'amnistie en faveur des sujets de Sa Majesté Sicilienne condamnés pour leurs opinions politiques, enfin de la promesse d'une réparation et d'un désaveu pour les injures faites à la République dans la personne de son ministre Mackau (1). Il déclara donc qu'il jugeait ce nouveau projet inacceptable et assura que, plutôt que de s'y soumettre, les sujets du roi préféreraient vider leur bourse jusqu'au dernier sou et verser leur sang jusqu'à la dernière goutte. « Je vous ai présenté, dit-il, au ministre des relations extérieures, un projet de traité raisonnable et honorable. Votre situation actuelle, si vous voulez bien l'examiner en Italie et en Allemagne, ne peut autoriser les étranges propositions que vous me faites. En fin de compte, pour vous bien démontrer la sincérité avec laquelle ma cour désire la paix, j'ajouterai qu'elle consentirait à un sacrifice de deux ou trois millions en marchandises, annoncé dans un article secret et en des termes convenables et honorables,

(1) Maresca, 151.

sans que le mot d'indemnité que vous prononcez soit employé, sous la condition formelle que vous renoncerez à toutes les propositions faites jusqu'ici et que vous accepterez l'article relatif à notre médiation qui ne peut vous faire aucun tort (1). » A cette déclaration, Delacroix ne put réprimer un sourire, lui donna à entendre qu'il ne souscrirait jamais à de pareilles propositions et finit par parler de passeport et de rupture; aussi, Belmonte, voyant qu'il ne pourrait rien terminer ce jour-là, remit-il à une autre fois la suite de la discussion.

Voici donc de nouveau le négociateur napolitain lancé dans une série de visites; il multiplie ses démarches auprès du ministre des finances, qui passait pour avoir plus d'influence que son collègue des Relations extérieures, auprès des directeurs La Révellière, Rewbell et Carnot : ce dernier allait devenir l'avocat de Sa Majesté Sicilienne dans les conseils du gouvernement. En effet, au lendemain du jour où le Directoire avait rédigé pour Delacroix une formule de congé à signifier au prince de Belmonte, le 6 octobre, l'organisateur de la victoire reproduit en séance la discussion sur le traité de Naples pour donner raison à l'ambassadeur, car, comme lui, il juge les propositions faites par la France inadmissibles; Rewbell pense « qu'il faut plutôt faire la guerre à Naples que de

(1) Maresca, 152 et 153.

supporter la conduite arrogante de son roitelet » ; Barras estime qu'au moment où beaucoup de mouvements insurrectionnels viennent d'éclater dans certaines parties de l'Italie, « il est peut-être prudent de dissimuler jusqu'à ce que les insurgents soient réprimés et soumis. » La discussion se prolonge : Carnot vote pour l'acceptation des propositions de Belmonte ; Rewbell et Barras s'y opposent, « à moins que le gouvernement de Naples ne désavoue l'insulte commise envers l'ambassadeur de la République, qu'il ne mette en liberté les Français arrêtés pour opinions et ne fasse la restitution de leurs biens. » Mais on rejette — ce qui est capital — l'article « qui étendrait la même grâce aux Napolitains (1) ».

Cette fois Belmonte fut officieusement averti par Ramel qu'on l'attendait au ministère des relations extérieures ; il s'y présenta donc, le 8 octobre, dans la matinée et Delacroix lui apprit qu'uniquement par amour pour la paix, le Directoire avait réduit ses prétentions jusqu'aux extrêmes limites et les avait résumées sous trois chefs : 1° vingt millions d'indemnité qui pourraient être stipulés dans les articles secrets et sous la forme la plus honorable pour sa cour ; 2° l'amnistie pour les prisonniers napolitains, à l'exception de ceux qui étaient convaincus de conspiration contre la famille royale ; 3° une réparation

(1) Barras, II, 217 et 218.

pour les papiers enlevés à Mackau et un désaveu de la note officielle de 1793 ; la médiation demandée par la cour de Naples ne pouvait être acceptée sans manquer aux promesses solennelles faites aux cours de Madrid et de Berlin ; mais, sur ce chapitre, le ministre s'en tira par des réflexions qu'il croyait devoir plaire infiniment au plénipotentiaire. « Ceci ne peut m'empêcher de vous déclarer, lui dit-il, au nom du Directoire, que les bons offices et l'intervention de votre cour, après la conclusion de la paix, seront toujours bien accueillis par ce gouvernement en faveur des puissances belligérantes ; ainsi, je suis autorisé à vous dire que, lorsque la cour de Vienne désirera entrer en négociation particulière avec nous, par l'entremise de votre cour, et voudra prendre pour base d'un traité la cession de la Belgique et des bords du Rhin, nous consentirons de notre côté à rendre à l'empereur tous ses États d'Italie et à lui donner une compensation en Allemagne ou même dans la péninsule, si cela lui convient (1). »

« ... C'était bien de chansons qu'alors il s'agissait, » Belmonte avait parfaitement compris qu'il allait jouer sa dernière partie ; aussi, laissant de côté ces considérations internationales pour s'occuper uniquement des intérêts de son pays, entama-t-il de suite une discussion extrêmement serrée sur les trois points mis

(1) Maresca, 153, 154.

en question. Cette fois son interlocuteur s'était donné du champ et n'avait pas indiqué de suite les dernières concessions qu'il pouvait faire ; il recula pied à pied et, après trois heures de lutte, finit par avouer qu'au sujet de Mackau, l'on se contenterait de l'ouverture d'une procédure sur l'enlèvement de ses papiers, même si elle ne devait avoir aucun résultat, pour donner une satisfaction au Corps législatif, et d'une allusion au billet de congé faite par l'ambassadeur, lorsqu'il remettrait ses lettres de créance, de manière à remplir les intentions du gouvernement français, sans compromettre la dignité de la cour de Naples ; que, sur la question de l'amnistie, l'on consentirait à y renoncer pour les sujets de Sa Majesté Sicilienne, en la restreignant à quelques citoyens français arrêtés dans le royaume, en raison de leurs opinions politiques sur la Révolution française ; qu'enfin, pour le chiffre de l'indemnité, l'on pourrait le réduire à douze millions en marchandises, en introduisant cette stipulation soit dans un article secret, soit, sous la forme d'un achat fictif, dans un article patent. Mais, en même temps, il représenta ces dernières conditions comme l'*ultimatum* du Directoire. Le plénipotentiaire de Naples y répondit encore par une fin de non-recevoir, excepté sur l'article de l'indemnité qu'il accepta en principe, sans vouloir s'engager au delà de six millions payables en un an. Delacroix lui fit alors passer sous les yeux la minute du projet de traité signée

par le président du Directoire, indiquant les limites assignées à son négociateur; cette manœuvre ne fit que confirmer Belmonte dans sa décision qu'il ne pouvait accepter et lui donna l'idée de soulever une nouvelle difficulté sur le titre de l'acte où la République française était nommée avant le roi de Naples. Le ministre eut beau lui dire que le roi d'Espagne et le roi de Prusse n'avaient fait aucune remarque à ce sujet et que le roi de Naples ne pouvait s'offenser d'être placé au même rang qu'eux, il ne parvint pas à convaincre son adversaire (1).

Mais, avant de quitter le ministère des relations extérieures, le prince demanda, comme dernier moyen d'arriver à une entente, l'*ultimatum* suprême du Directoire, avec l'autorisation de l'envoyer à Naples par un courrier extraordinaire, de manière que le roi pût juger en dernier ressort. Delacroix finit par accepter de se faire le canal d'une note en ce sens qui lui fut envoyée le jour même, dans l'après-midi (2). Il devait en saisir le lendemain le Directoire en ces termes : « ... M. de Belmonte fait une proposition : c'est que le Directoire, après avoir délibéré de nouveau sur ses observations, donne son *ultimatum*, qu'il soit envoyé par un courrier à Naples sous la condition expresse que, dans un délai donné qui peut être fixé

(1) Maresca, 153 à 157.

(2) A. E., Naples, t. 124, f° 40; Maresca, 158 et 159. Lettre de Belmonte à Delacroix.

à quatre décades, S. M. Sicilienne enverra non-seulement les pouvoirs à M. de Belmonte pour signer le traité en son nom, mais même sa ratification anticipée, en sorte que le traité pourrait être exécuté aussi promptement que s'il le signait aujourd'hui (1). »

Le plénipotentiaire de Naples, après avoir pris toutes ses dispositions pour quitter Paris, dans le cas où le gouvernement ne lui accorderait pas ce qu'il demandait, recommença pour la troisième fois sa tournée de visites. Il jetait le seul atout qui lui restât et ne voulait rien avoir à se reprocher; il apprit que le Directoire aurait le lendemain, 9 octobre, une séance extraordinaire pour prendre, à l'endroit du traité, une décision définitive et irrévocable. Carnot, l'un des trois directeurs qu'il vit, alla même jusqu'à lui dire : « Nous avons fait tout notre possible pour nous entendre avec vous et pour traiter; par amour de la paix, nous pourrons faire encore quelques pas et modifier certains articles : mais ce sera notre *dernier mot*. Vous savez que je suis à la tête des affaires militaires. Le plan de nos opérations en Italie exige de promptes résolutions et il nous faut savoir, sans le moindre retard, si nous devons traiter le roi de Naples en ami ou en ennemi. Cette résolution est également nécessaire pour le plan de nos opérations maritimes, car nous espérons bientôt reprendre la Corse et chasser,

(1) A. E., Naples, t. 124, f°s 30 et 31; pièce classée par erreur au 5 octobre.

avec le concours de l'Espagne, l'escadre anglaise de la Méditerranée. Delacroix répondra à votre note en vous donnant un rendez-vous pour demain. Ce sera le dernier, car nous enverrons sur-le-champ un courrier à Bonaparte avec la copie du traité de paix, ou l'avis de la rupture des négociations (1). »

« Ma cour désire la paix, lui répondit Belmonte, mais non une paix contraire à son honneur et à ses intérêts. Soyez sûrs, quel que soit l'arrêté du Directoire, que si son ultimatum est contraire à mes instructions, je n'y donnerai jamais mon consentement. Si vous me refusez d'expédier un courrier, je partirai de Paris, mais les négociations n'auront certainement pas été rompues par ma faute (2). »

La discussion sur le traité avec Naples reprit donc au Directoire le 9 octobre, dans la matinée, sur un rapport de Delacroix. Rewbell et Barras voulaient toujours y consigner la réparation de l'injure faite à la République dans la personne de son ambassadeur et maintenir l'indemnité à douze millions ; Carnot tenait à la paix à n'importe quel prix et s'appuyait sur l'opinion de Bonaparte. Après de longs débats, le conseil décida de ne demander que huit millions, en ajoutant même une clause « pour sauver l'amour propre royal que l'on appelle l'honneur de Sa Majesté (3) ». C'est

(1) Maresca, p. 159.
(2) *Ibidem*, p. 160.
(3) Barras, II, 220.

ainsi que « le traité fut comme emporté de haute lutte,... malgré l'apathie de Barras, son air de dédain que la vergogne l'empêchait de manifester par un refus formel, malgré l'opposition de Rewbell, ses grands mots de *conditions honorables* et enfin sa déclaration positive qu'il ne voulait point souscrire au traité (1). »

Dans l'après-midi de ce jour, le ministre des relations extérieures annonçait à Belmonte que le Directoire n'avait pas adhéré à sa demande d'envoyer un courrier, mais, en lui offrant un rendez-vous pour le soir même, il ajoutait comme encouragement : « Nous sommes déjà assez près l'un de l'autre pour que je puisse espérer que nous nous réunirons tout-à-fait (2). »

(1) *Mémoires de Carnot*, publiés par son fils ; Paris, Pagnerre, 1863, 2 vol. in-8° ; II, 53.
(2) Maresca, 160.

XI

Le plénipotentiaire de Naples se rendit à l'invitation de Delacroix qui le conduisit à la demeure de La Révellière-Lépeaux, chez lequel ils retrouvèrent Carnot. Ces directeurs avaient voulu conduire eux-mêmes cette suprême négociation (1), sans doute parce qu'ils doutaient de la capacité et des intentions du ministre des relations extérieures, l'homme de Rewbell et de Barras, notoirement hostiles à la cour des Deux-Siciles. Or, à ce moment-là, La Révellière semblait vouloir se soustraire à la domination de l'avocat de Colmar pour se soumettre passagèrement à celle de l'officier du génie ; malgré son tempérament fanatique, il dut, dans cette soirée mémorable, représenter assez peu avantageusement la France, avec son extérieur désagréable et son esprit de peu d'étendue, car, au dire de Napoléon, « la nature ne lui avait accordé que les qualités d'un magistrat subalterne, » peu en rapport avec le rôle considérable qu'il allait jouer (2). Après avoir tenu les mêmes propos que Carnot la

(1) Barras, II, 220.
(2) *Correspondance N.*, XXIX, 38.

veille, le président du Directoire sortit de sa poche le traité rédigé dans les termes qui avaient été approuvés le matin même et le tendit à Belmonte en lui disant : « Veuillez avoir la complaisance de lire cet acte et de l'examiner. Vous verrez que nous avons encore considérablement réduit nos exigences ; nous avons finalement supprimé l'article secret relatif au désaveu qui vous pesait tant et nous nous contenterons, de votre part, de la promesse verbale que l'ambassadeur ou ministre de Naples, en remettant ses pouvoirs, introduira dans son discours, quelque phrase non compromettante pour l'amour-propre de votre roi, dans le genre de celle-ci : « La cour voit avec plaisir la paix « effacer jusqu'au souvenir des maux que, pendant la « durée des hostilités, les deux pays se sont causés « réciproquement, et des événements qui, à l'époque « de la déclaration de la guerre, ont été considérés « peut-être comme contraires aux égards toujours « dus à la France. » Vous y verrez encore que nous avons employé les expressions les plus conformes à vos désirs et à l'honneur de votre cour, qui demeure intact, sans que le moindre sacrifice soit à faire dans le texte public. Ce traité a été sanctionné par un arrêté pris ce matin par le Directoire qui m'a enfin chargé de vous proposer l'alternative ou de le signer ou de recevoir vos passeports pour partir... (1). »

(1) Maresca, 161.

Le prince risqua encore quelques observations, afin d'ajouter un article sur la médiation de Naples, d'éviter la promesse verbale de désaveu exigée par La Révellière, de diminuer le chiffre de l'indemnité, d'augmenter enfin le terme d'un an, prescrit pour son payement ; il tenta enfin d'obtenir que le roi fût nommé avant la République dans l'exemplaire à envoyer à sa cour ; tout fut inutile : comme il se levait de son siège afin de marquer qu'il renonçait à signer, chacun l'imita et, se tournant du côté de Delacroix, le président du Directoire lui dit : « Puisque M. de Belmonte ne croit pas pouvoir signer, je déclare les négociations rompues et vous lui fournirez les passeports nécessaires pour qu'il puisse quitter la France. »

Le plénipotentiaire de Naples réfléchit alors sur l'acte proposé dont le texte n'était en rien contraire à l'honneur de sa cour : il avait eu gain de cause sur trois points importants, la neutralité, le maintien en prison des conjurés napolitains et la remise de la négociation relative au traité de commerce ; l'article secret, relatif à la prestation, était rédigé dans des termes conformes à ses instructions, enfin la somme stipulée de huit millions était inférieure à celle qui avait été demandée à Micheroux à une époque où la situation de l'Italie était bien différente de ce qu'elle était présentement ; il pouvait se dire, avec quelque orgueil, que, dans la péninsule, c'était le seul traité passé jusqu'ici dans lequel la neutralité fût loyalement

observée, puisqu'il ne prescrivait ni la fermeture des ports aux Anglais, ni l'expulsion des émigrés français.

Il se résolut donc à signer, mais, avant de donner une promesse écrite au sujet de la phrase que devrait faire le futur représentant du roi de Naples en France, il obtint du président du Directoire que, dans la réponse qui serait faite, l'on ne prononcerait pas le moindre mot qui pût porter ombrage à sa cour : il fut même entendu que la minute du discours serait communiquée la veille à l'ambassadeur (1).

Le traité muni des signatures de Charles Delacroix et du prince de Belmonte, porte la date du lendemain, 10 octobre. Le Corps législatif se prononça pour la ratification le 24 : le rapport du député aux Cinq-Cents, Pastoret, fit ressortir fort habilement les avantages que cet acte pouvait produire dans l'avenir, principalement dans le bassin de la Méditerranée : il serait certainement suivi par un traité d'alliance dont Sa Majesté Catholique avait d'ailleurs donné l'exemple au roi de Naples auquel il était si étroitement uni par les liens du sang. L'on pouvait donc espérer que l'Espagne finirait par reprendre sur les Deux-Siciles, au détriment de l'Autriche, l'ascendant qu'elle devait avoir, et par rétablir avec la France l'union des races latines, déjà formée au temps de la monarchie sous le nom de pacte de famille; le Direc-

(1) Maresca, 162. — A. N., AF^{III}, 406, dossier 2.101.

toire avait donc grand intérêt à faire la paix avec Naples (1).

Dans toute la fin de cette négociation, c'est Bonaparte qui avait dicté ses volontés au Directoire et c'est Carnot qui les avait défendues au Palais National. « Le roi de Naples, avait écrit le général en chef, le 2 octobre de Milan, a soixante mille hommes sur pied; il ne peut être attaqué et détrôné que par dix-huit mille hommes d'infanterie et trois mille de cavalerie. Il serait possible que, de concert avec l'Autriche et Rome, il portât un corps sur Rome et ensuite sur Bologne et Livourne; ce corps pourrait être de quinze mille hommes et inquiéterait beaucoup l'armée française... Rome est forte par son fanatisme; si elle se montre contre nous, elle peut accroître de beaucoup la force du roi de Naples, m'obliger à tenir trois mille hommes de plus sur mes derrières, par l'inquiétude qu'elle mettrait dans l'esprit de ces peuples : seule, sans Naples, il faudrait deux mille hommes d'infanterie et mille cinq cents de cavalerie pour la soumettre. Si elle arme, le fanatisme lui donne quelque force, il y aurait du sang répandu; réunie avec Naples, l'on ne peut marcher à Rome avec moins de vingt

(1) Maresca, 167. Dans ses mémoires, Mgr de Salamon raconte qu'il apprit le traité conclu avec Naples en surprenant, dans une soirée chez un banquier flamand, une conversation échangée entre le prince de Belmonte et le prince de Reuss : cette anecdote est peu vraisemblable si, comme il le dit, on lui avait insinué de s'éloigner pour quelque temps à la suite de la rupture avec Pieracchi.

mille hommes d'infanterie et deux mille hommes de cavalerie; et, *si l'on voulait aller à Naples, après avoir été à Rome, il faudrait une armée de vingt-quatre mille hommes d'infanterie et de trois mille cinq cents de cavalerie...* Je crois que vous ne pouvez faire à la fois, dans la position actuelle de la République, la guerre à Naples et à l'empereur. *La paix avec Naples est de toute nécessité* (1). »

Voilà donc le secret des égards que l'on avait eus au Palais National pour le plénipotentiaire de cette puissance ; Rewbell et Barras s'étaient résignés, parce qu'ils espéraient que la paix avec Ferdinand IV leur permettrait de détrôner Pie VI ; à la séance du Directoire du 4 novembre, ils jetèrent bas le masque et demandèrent qu'aussitôt la ratification du traité, Bonaparte s'emparât de Rome, pour « abolir la puissance temporelle du pape, la remettre entre les mains du peuple et faire passer en France une partie des richesses que cette ville renfermait (2) » ; mais ils ne furent pas *compris*, paraît-il, heureusement du reste, même dans l'intérêt de la stabilité des décisions de ce conseil, car le lendemain arrivait de Naples, avec le traité ratifié, le 2 novembre, *une lettre particulière* du roi qui témoignait *un grand intérêt pour Rome* (3). La lecture de cette missive provoqua au Palais National

(1) *Correspondance N.*, II, 32 à 34.
(2) Barras, I,, 240.
(3) *Ibidem*, 240.

une longue discussion à la suite de laquelle aucune décision ne fut prise. Il fallut deux notes très catégoriques de Belmonte sur la situation du Saint-Siège vis-à-vis de la France pour amener le Directoire à se prononcer sur la question romaine et encore ne le fit-il que dans des termes évasifs dont le cabinet de Naples dut néanmoins se contenter.

XII

Les appréhensions de Bonaparte n'étaient pas chimériques. Après l'échec de l'affaire de Bâle, les relations s'étaient rafraîchies entre Vienne et Naples au point que Belmonte avait reçu à Paris l'ordre de ne plus faire la moindre allusion à un désir quelconque de l'empereur d'entrer en pourparlers. Mais, vers le milieu d'août, l'Autriche, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Londres, le comte Stahrenberg, fit des instances pressantes à l'Angleterre pour qu'elle engageât le roi de Naples à ne pas abandonner la coalition (1). De son côté, ce prince qui n'avait pu faire entamer des négociations par ses alliés faisait offrir à lord William Grenville la médiation de sa cour, nécessairement désintéressée et loyale, car, n'ayant rien perdu dans la guerre présente, il n'avait aucune compensation à exiger (2); en dépit de l'armistice, il organisait, sur les frontières de son royaume, une armée importante, malgré le peu de temps qui s'était écoulé depuis l'appel aux armes, et la nécessité de

(1) Maresca, 101.
(2) *Ibidem*, 102.

sauver l'abondante récolte de l'année qui avait empêché beaucoup d'hommes de rejoindre ; mais des corps de volontaires venaient de jour en jour accroître ces forces (1).

C'est sur ces entrefaites que Ferdinand IV prit connaissance de la dépêche assez alarmante que Belmonte lui avait expédiée le 15 août (2). Déjà, le 5 de ce mois, le marquis de Circello, ambassadeur de Naples en Angleterre, avait reçu l'ordre de faire savoir à Londres que le roi des Deux-Siciles était déterminé à mettre en œuvre tous ses moyens de défense, à se tenir prêt à tout événement et à resserrer, dès que les circonstances le permettraient, les liens qui l'unissaient à la Grande-Bretagne (3); le 29 août, il fut prié de faire des ouvertures au cabinet britannique au sujet d'un emprunt que la cour de Naples songeait à faire en Angleterre, pour couvrir les dépenses que devait entraîner une rupture avec la France (4). Mais Grenville fit comprendre que, dans sa position présente, la Grande-Bretagne ne pouvait faire aucun sacrifice pécuniaire ; il ne cacha pas d'ailleurs à Circello qu'on venait de faire demander, par le ministre de Danemark à Paris, si le Directoire ne consentirait pas à recevoir un négociateur anglais et lui promit que, si

(1) Maresca, 103.
(2) Voir ci-dessus, p. 258.
(3) Maresca, 103.
(4) *Ibidem*, 105.

l'autorisation était donnée, le diplomate en question aurait à s'aboucher avec le prince de Belmonte (1).

Ferdinand IV se retourna alors du côté de l'Autriche; l'empereur et le baron Thugut témoignaient de nouveau de bonnes dispositions au marquis de Gallo et n'attendaient, pour lui faire connaître leurs vues sur l'Italie, que des notions précises sur la situation respective des armées autrichienne et française; persuadé que François II ferait tous ses efforts pour conserver sa suprématie dans la Péninsule, l'ambassadeur de Naples à Vienne écrivit donc le 31 août à son souverain pour le supplier d'attendre, avant de prendre une détermination, l'arrivée du courrier dans lequel il lui rendrait compte des prochaines communications du Cabinet impérial. Toute espérance d'arriver à une entente à Paris semblant alors perdue, des pouvoirs furent envoyés à Gallo le 28 septembre, de la part du roi des Deux-Siciles, pour organiser une ligue avec « Sa Majesté l'Empereur, son très-cher gendre et neveu (2) », afin de pourvoir à la défense de l'Italie et de son royaume ; ce traité devait avoir son plein effet du jour où seraient déclarées rompues les négociations du prince de Belmonte et embrasser tout ce qu'on pourrait croire utile à la sûreté et à la garantie, en Italie, des États respectifs des deux princes contractants (3).

(1) Maresca, 106.
(2) *Ibidem*, 109, d'après les archives de Naples.
(3) *Ibidem*.

La cour de Naples avait donc pu conserver, malgré les avances qu'elle avait faites à la France, des relations précieuses et suivies avec les cabinets de Londres et de Vienne.

Mais le sort des États pontificaux était intimement lié à celui du royaume des Deux-Siciles ; or ils étaient exposés à une invasion française depuis que Pie VI avait refusé de laisser signer le 20 septembre, à Florence, par Mgr Caleppi, le traité tout fait que le Directoire avait fait parvenir à Garrau et à Saliceti (1). Ferdinand IV crut donc devoir remplacer à Rome, le 24 septembre, le chevalier Ramette, son résident habituel, par un envoyé extraordinaire, le marquis del Vasto, avec mission de traiter, avec le Saint-Siège, toutes conventions utiles « à la conservation de la religion et à la sécurité de l'Église et de son patrimoine » ; il était surtout chargé d'obtenir du pape une déclaration de *guerre de religion*. Mais Sa Sainteté et le cardinal Busca, secrétaire d'État, répondirent tous deux que cette proclamation ne serait faite qu'en cas d'attaque des Français. Néanmoins, lorsque le bruit courut qu'ils avaient pénétré dans Farnèse (2), del Vasto ne put obtenir cette satisfaction, ce qui causa un vif déplaisir à la cour de Naples : la France doit être profondément reconnaissante au Saint-Père d'avoir su se dérober à cette invitation, car l'appel du chef de

(1) Voir ci-dessous, IIIe partie, chap. III.
(2) *Ibidem*, chap. IV.

l'Église aurait soulevé une grande partie de l'Italie contre nous; Pie VI eut d'autant plus de mérite à résister à ces sollicitations pressantes qu'à ce moment le roi des Deux-Siciles acceptait de défendre les États romains contre l'ennemi commun de deux côtés à la fois, en faisant transporter par mer des troupes de Gaëte à Civita-Vecchia et de Tronto à Ancône (1).

Mais le roi de Naples n'abandonna pas pour cela la partie, car il envoya à Belmonte, le 29 septembre, en même temps que des ordres pour sortir le plus tôt possible de l'état d'incertitude où le tenait le Directoire, des instructions pour que, dans le traité à signer qui devait être copié, dans ses grandes lignes, sur les propositions échangées à Venise en l'an III, il fît comprendre le pape, mais seulement en ce qui concernait l'entrée des Français dans les États de l'Église, afin de les préserver d'une invasion; tous les autres articles relatifs à Sa Sainteté auraient été négociés directement entre Elle et le Directoire (2).

Le 30 septembre, le cardinal Busca avait soumis à del Vasto un projet d'entente d'après lequel, en cas de rupture de l'armistice de l'une des deux puissances avec la France, le roi de Naples porterait trente mille hommes dans les États pontificaux, afin d'assurer leur défense, avec les troupes papales, et, si les représentants de la République française persistaient, malgré

(1) Maresca, 113 à 117.
(2) *Ibidem*, 111 et 112, d'après les archives de Naples.

le refus de Sa Sainteté, à vouloir lui imposer des conditions inconciliables avec l'intégrité de la religion catholique, Pie VI ferait, relativement à la présente guerre, quelque déclaration conforme à son ministère apostolique (1). Le pape ne consentait donc pas à prêcher une croisade contre les Français, comme au temps des persécutions des Sarrasins et des infidèles, ne voulant pas donner une alarme générale à toute la chrétienté et encourir les représentations des autres princes dont cette mesure aurait pu contrarier la politique et les convenances personnelles.

Le 5 octobre, Pie VI avait écrit une lettre particulière à Ferdinand IV pour lui demander huit à dix mille hommes d'infanterie ou de cavalerie à opposer, avec les soldats pontificaux, aux progrès que les Français pourraient faire dans la Romagne et, le même jour, le général Gaddi était allé donner à del Vasto des renseignements sur les forces dont Rome pouvait disposer. Sans répondre au sujet du traité proposé par le secrétaire d'État, Acton avait insisté dans une lettre du 8 octobre, auprès de l'envoyé extraordinaire de Naples, sur la déclaration de guerre de religion qui seule, disait-il, pouvait sauver de la ruine tout à la fois l'Italie, l'État ecclésiastique et le royaume des Deux-Siciles; il avait ajouté l'assurance formelle que le roi ferait tous ses efforts pour conserver leur inté-

(1) Maresca, 119, d'après les archives de Naples.

grité à Rome et à son territoire tout entier et pour porter secours au Saint-Siège, en cas de révolution intérieure ou d'invasion étrangère; ces désirs et ces intentions furent portés à la connaissance du cardinal Busca et du souverain pontife le 10 octobre (1), précisément le jour où Belmonte signait avec Delacroix le traité de Paris : la dépêche du 29 septembre ne lui était pas parvenue en temps utile (2).

Vers la fin d'octobre, lord Malmesbury était arrivé à Paris, avec le titre de ministre, pour traiter de la paix avec la France : on le reçut avec défiance et il fut même question de lui assigner pour séjour une ville du nord, à quelque distance de Paris; pour couper court aux commentaires, il fut décidé que toutes ses conférences avec Delacroix seraient littéralement imprimées (3). Quelques jours plus tard, le 12 novembre, l'on agita au Directoire la question de l'envoi d'un ambassadeur à Vienne pour « proposer la paix et un armistice préalable »; l'on arrêta le lendemain les termes d'une lettre à adresser au prince Charles et l'on chargea le général Clarke de la porter (4). La coalition semblait donc alors bien près de disparaître et la situa-

(1) Maresca, p. 120 à 127.

(2) Il ne l'eut que le 12 octobre, suivant Maresca.

(3) Barras, II, 230 et 231. — On ne lui signifia son renvoi que le 19 décembre, parce qu'il avait mis en avant et maintenu, comme condition de la paix, l'abandon de la Hollande et la restitution de la Belgique; *Ibidem*, 234, 235.

(4) Barras, II, 236 et 237.

tion du Saint-Siège vis-à-vis de la France devenait de plus en plus critique.

C'est dans ces conditions que, pour effacer la mauvaise impression qu'avait pu produire à Rome le traité du 10 octobre, Ferdinand IV résolut d'intervenir énergiquement en faveur de Pie VI auprès du Directoire. Le prince de Belmonte fut naturellement chargé de cette mission et s'en acquitta tout à la fois avec conscience et courage : il avait d'ailleurs posé ses premiers jalons, dès qu'il fut en possession de la dépêche de son roi en date du 29 septembre ; il avait pris alors pour confidents Carnot et Delacroix ; le premier n'avait pas abandonné l'espoir de réaliser le traité avec le pape (1) et le second déclara qu'il comprenait parfaitement l'intérêt de Naples pour Rome et qu'il espérait encore avec le Saint-Siège un accord amical, sans que la France eût à se porter à quelque fâcheuse extrémité (2).

Lorsqu'il apprit la paix faite par Naples, Pie VI supporta très dignement cette suprême infortune ; il s'en plaignit au marquis del Vasto, mais en lui disant qu'il avait encore toute confiance que son voisin ne l'abandonnerait pas dans des circonstances où se trouvaient engagés son honneur, la paix de l'Église et la sécurité de ses peuples (3). Cette attitude calme était

(1) Barras, II, 230.
(2) Maresca, 190.
(3) *Ibidem*, 176.

bien faite pour engager le roi de Naples à ne pas se séparer absolument de Sa Sainteté : il écrivit donc au Directoire, le 3 novembre (1), qu'il ne pourrait voir d'un œil indifférent une invasion des États de l'Église et, en même temps, il donna des instructions à Belmonte pour qu'il expliquât au gouvernement français la situation du royaume et obtînt, pour les États de l'Église, y compris la Romagne, une déclaration d'immunité dans un article additionnel dont il lui laissait le soin de fixer la teneur (2).

Le 13 novembre, dans la soirée, les ordres du roi parvinrent à Paris; le plénipotentiaire de Naples s'empressa de les exécuter et vit aussitôt Delacroix, Carnot, Rewbell et La Révellière pour leur dire que Ferdinand IV se réjouissait du rétablissement de la bonne amitié et de l'harmonie entre la France et Naples, mais qu'il craignait que cette paix ne fût de courte durée, si le Directoire persistait dans son intention d'envahir les possessions du Saint-Siège pour y établir une république sur les confins du royaume; il finit en disant qu'il allait envoyer à ce sujet un mémoire officiel au Directoire et qu'il attendrait, pour échanger les ratifications du traité du 10 octobre.

(1) Cette lettre particulière au Directoire est indiquée dans les mémoires de Barras; M. Maresca n'en parle pas, c'est donc que le prince de Belmonte n'en a pas laissé trace dans ses papiers; il est possible que le Directoire ait pris pour une lettre royale le mémoire officiel dont il va être question.

(2) Maresca, 182 et 183.

la reconnaissance de l'inviolabilité des États du pape. On lui répondit officieusement que l'on n'avait nullement l'intention de les révolutionner, que, malgré son attitude hostile, l'on était prêt à faire faire au Saint-Père des propositions extrêmement modérées, à la condition qu'il commençât par exécuter toutes les dispositions de l'armistice; mais que promettre au roi de Naples une immunité illimitée pour le territoire ecclésiastique, ce serait accorder à Pie VI la paix avant qu'il l'eût négociée, ce qui impliquerait contradiction... Néanmoins, comme on lui avait promis d'examiner sa note diplomatique au Directoire, il la porta le 15 novembre à Delacroix (1).

« Les États du pape, y était-il dit, sont menacés... d'une invasion hostile de la part des troupes françaises. Le roi mon maître est bien éloigné de porter aucun jugement sur la conduite qu'a pu tenir le pape envers la République française après la conclusion de son armistice, ni sur les causes du danger auquel l'État ecclésiastique paraît être exposé. Il ne considère cet État que comme limitrophe du royaume de Naples. Des rapports indispensables de voisinage lient étroitement la tranquillité intérieure du premier à celle du second. C'est, d'après ce principe, que le roi mon maître désire de prendre avec le gouvernement français quelque arrangement amical qui puisse mettre

(1) Maresca, 182, 190

à l'abri d'une invasion hostile ou d'un changement intérieur la partie du moins de l'État ecclésiastique qui est située entre les légations et le royaume de Naples (1). »

Lorsque ce document fut soumis au Directoire, le 16 novembre, on délibéra longuement sur la réponse à faire. Cette séance fut même extrêmement curieuse, si on la compare à celle du 7 juillet où Carnot avait, dans les meilleures intentions, insisté sur la nécessité d'obliger le pape à désavouer ses brefs (2). Cette fois, mieux éclairé sur cette question, il rejeta cet avis, qui fut repris par Barras et appuyé par Rewbell et La Révellière; néanmoins toute décision sur ce sujet fut ajournée (3) et voici la réponse qui fut transmise au prince de Belmonte :

« En considération de l'amitié établie entre la République française et Sa Majesté Sicilienne, le Directoire exécutif maintiendra envers le pape l'armistice du 5 messidor dernier, à la charge par Sa Sainteté d'en exécuter sans délai toutes les conditions et de ne se permettre aucune espèce d'hostilité. Le Directoire exécutif dispense cependant Sa Sainteté d'envoyer des plénipotentiaires à Paris. Les négociations de paix pourront se continuer ou avec le général en chef de l'armée

(1) A. E., Naples, t. 124, f° 59; reproduit avec quelques variantes dans Maresca, p. 191.
(2) Voir ci-dessus, p. 199.
(3) Barras, II, 240.

d'Italie, ou avec les autres fondés de pouvoirs du Directoire (1). »

Le négociateur de Naples reçut, « avec la plus vive satisfaction, » ce nouveau témoignage des dispositions amicales du gouvernement français envers sa cour, mais crut devoir encore, le 18 novembre, attirer tout spécialement l'attention du Directoire sur trois points au sujet desquels il demandait une réponse : 1° L'armistice du 5 messidor qui ne regardait que les seules troupes françaises, ne pourrait-il être étendu aux forces armées de Bologne, Ferrare et autres peuples italiens, placés sous la protection ou la conquête de la République? — 2° La rupture des négociations de Florence ayant mis le pape dans la nécessité de faire des dépenses considérables pour conjurer le danger de sa position, ne pourrait-on lui accorder, pour remplir ses engagements pécuniaires tout au moins, un délai équitable et digne de la modération du Directoire? — 3° En cas de nouvelle rupture des négociations, le Directoire ne pourrait-il pas assurer à la cour de Naples que, pour un temps déterminé, les troupes françaises n'iraient pas au delà des deux légations occupées, de manière à permettre à S. M. Sicilienne d'employer ce temps, vis-à-vis de Sa Sainteté, « d'une manière analogue aux intentions connues du gouvernement français (2). »

(1) A. E. Naples, t. 124, f° 60 ; Maresca, p. 195.
(2) A. E., Naples, t. 124, f° 71 ; Maresca, 195 à 197.

Pour assurer le succès de cette nouvelle démarche, Belmonte revit les trois directeurs avec lesquels il était en relations suivies : confidentiellement, ils lui dirent que les habitants de Bologne et de Ferrare ne bougeraient certainement pas, mais que, pour plus de sécurité, on manderait à Bonaparte une copie de sa déclaration ; que, si Pie VI commençait à s'acquitter régulièrement des premières conditions de l'armistice, l'on ne manquerait pas de lui donner du temps pour se libérer entièrement ; qu'enfin, en cas de rupture, le gouvernement français éviterait de prendre, dans les États du pape, toute mesure capable d'alarmer la cour de Naples (1). Le plénipotentiaire ne put obtenir davantage et Delacroix lui remit, pour la transmettre à son souverain, une déclaration, en date du 20 novembre, d'après laquelle le Directoire devait se prêter à tout ce qui pourrait contribuer à la tranquillité du royaume des Deux-Siciles et se régler, pour la durée de l'armistice avec la cour de Rome, sur « la bonne foi » que le pape apporterait dans l'exécution des clauses de cet acte (2).

Rapproché de la réponse précédente, ce document permettait au roi de Naples d'exiger le maintien de l'armistice et de s'opposer à l'introduction, dans les États de l'Église de toute innovation de nature à troubler la sécurité des siens. Comprenant bien que c'était

(1) Maresca, 197.
(2) A. E., Naples, t. 124, f° 62 ; Maresca, 198.

là, pour le moment, le maximum des concessions auxquelles le Directoire consentirait en faveur de Sa Sainteté, Belmonte se décida à échanger, dans la soirée du 20, avec Delacroix et suivant la forme accoutumée, les ratifications du traité du 10 octobre. Ferdinand IV ne devait pas considérer ces déclarations du gouvernement français comme illusoires, car, d'une part, le marquis del Vasto conservait à Rome la plus grande intimité avec le cardinal secrétaire d'État et, d'autre part, le gouverneur d'Orbitello recevait du ministre de la guerre du royaume de Naples une dépêche pour lui faire savoir que Sa Majesté Sicilienne était déterminée à s'opposer à l'arrivée des troupes étrangères non seulement dans ses États, mais encore dans ceux de l'Église (1).

(1) Lettre de Cacault au Directoire, 18 novembre; apostille de Barras, 11 décembre. « Il faut demander raison des procédés de Naples »; lettre à Belmonte en date du 14 janvier, non expédiée et réservée, pour supplément d'instructions au citoyen Canclaux. — A. E., Naples, t. 124, f° 58, etc.

XIII

Le 30 novembre, Belmonte fut présenté au Directoire en audience privée, comme le ministre plénipotentiaire signataire de la paix. Vers midi, il fut introduit par Delacroix dans la salle où les directeurs tenaient journellement conseil pour l'expédition des affaires; ils y étaient assis autour d'une grande table ronde, avec Barras, leur président, au milieu d'eux. De chaque côté et à quelque distance, se trouvaient les ministres de l'intérieur, de la guerre, des finances, de la justice, de la marine et de la police; enfin le secrétaire général du Directoire était également présent. Tous se levèrent à l'entrée de Belmonte, qui, accompagné de Delacroix, alla s'appuyer à la table et prononça ces quelques mots :

« Le Roi, mon maître, m'ordonne, citoyens directeurs, de vous confirmer tous ses sentiments d'amitié et de haute considération pour la République française. Le traité que nous venons de conclure, les transmettra solennellement à la postérité. Remplissant cette tâche honorable, la remplissant auprès de vous, dont

la modération et la sagesse me sont personnellement connues, ma pensée s'élance avec joye dans l'avenir et forme les plus beaux présages pour la paix générale de l'Europe. Puisse bientôt cette paix concilier solidement les grands intérêts des nations et couronner les vœux de l'humanité. »

Le président après lui avoir fait signe de s'asseoir, lui répondit en ces termes :

« Monsieur le Ministre plénipotentiaire du roi des Deux-Siciles, le Directoire exécutif a entendu avec satisfaction l'expression des sentiments affectueux que vous lui témoignez de la part du roi des Deux-Siciles. Assurez-le, Monsieur l'ambassadeur, d'une amitié et d'un attachement sincères; cette promesse est inviolable; elle est fondée sur la bonne foi, cette première des vertus républicaines. Jusqu'à ce jour les victoires du peuple français ont seules fixé les regards de l'Europe étonnée, on ne connaît la République que par ses lauriers et ses triomphes; à la paix on l'admirera encore par la constance de son amitié et sa fidélité à exécuter les traités. Le Directoire exécutif appelle par ses vœux ce jour de paix, ce jour si cher, où tous les gouvernements ennemis, à l'exemple du roi des Deux-Siciles, abjurant leur affreux système, consentiront enfin à éteindre les flambeaux ensanglantés de la discorde, et ses vœux seront comblés si tous les ministres, chargés de cimenter cette paix générale, apportent dans cette honorable mission les mêmes sentiments et

le même zèle que vous avez mis à rétablir la bonne harmonie entre les deux nations. »

Là-dessus, ils sortirent tous ensemble de la salle et passèrent dans une grande galerie où, en présence de tout le corps diplomatique, eut lieu l'audience publique du nouvel ambassadeur de Sardaigne, le comte Balbo (1).

Le jour même de la réception du Directoire, le prince de Belmonte fit savoir à Delacroix que, « pour donner une preuve de son empressement à rétablir tous les moyens de bonne harmonie et de parfaite correspondance avec la République française, » le roi de Naples venait de désigner comme son ministre plénipotentiaire auprès d'elle, le commandeur Alvazo Ruffo, qui résidait alors à la cour de Lisbonne (2); il ne devait arriver à Paris qu'à la fin de mai 1797; mais, dès le 27 février, les affaires des Deux-Siciles en France furent gérées par Antoine Caracciolo, dont la nomination au poste de secrétaire à Paris avait été annoncée à Delacroix par le prince de Castelcicala dès le 15 décembre (3).

D'autre part, Belmonte avait exprimé dans une note l'espoir que l'on ferait en France un bon choix; au cours de ses conversations avec les directeurs et avec Delacroix, il avait demandé qu'on écartât Sémonville,

(1) Traduit de Maresca, p. 199 à 201 ; A. N., AF^{III*}, 5, f. 144.
(2) Maresca, 201; A. E., Naples, 124.
(3) A. E., Naples, 124, *passim*.

Cacault et Belleville. Le Tourneur, sans doute sur les conseils de Carnot, mit en avant au Directoire, le 9 décembre, le nom de Lacuée, mais Rewbell lui opposa celui de Canclaux et l'emporta ; là-dessus, Carnot piqué se laissa aller à dire : « Les députés d'Italie en France feront bien d'acheter des biens ici, car peut-être un jour n'auront-ils pas d'asile dans leur pays (1). »

Belmonte ne connut cette nomination que le 15 décembre et, le lendemain, le citoyen Trouvé fut désigné comme secrétaire de légation. Il faut avouer que, dans cette affaire, Carnot se montra plus royaliste que le roi, car le plénipotentiaire de Naples se déclara très satisfait du choix ; voici le jugement qu'il porta sur le nouvel ambassadeur à Naples dans une lettre adressée à Castelcicala le 20 décembre (2) : « Le général Canclaux avait une cinquantaine d'années ; il était de famille noble et déjà officier général de cavalerie sous l'ancien régime. Son éducation et ses manières se distinguaient de celles qui étaient en honneur depuis la Révolution. Il n'avait fait partie ni des deux assemblées nationales, ni de la Convention, ni d'aucun comité ou tribunal révolutionnaire. Déjà avancé dans la carrière militaire sous l'ancien régime, il avait continué à servir avec le même grade sous la République. Il était généralement considéré comme un esprit sage et modéré pour sa conduite et ses opinions, aussi avait-il eu à souffrir

(1) Barras, II, 250.
(2) Maresca, 202 et 203.

en 1793 les persécutions des terroristes, auxquels il avait heureusement échappé. Durant la guerre de Vendée, il avait commandé à Nantes en 1794 et était le seul général dont l'humanité fût hautement louée par les habitants du pays et par les émigrés. Depuis quelques mois, il vivait retiré dans une maison de campagne éloignée de Paris, pour rétablir sa santé délabrée par ses services militaires... »

Déjà le Directoire avait fait donner à Belmonte une marque plus particulière encore de sa confiance dans la cour de Naples et du désir qu'il avait d'établir avec elle des relations particulièrement amicales. Revenant sur des propos qu'il lui avait déjà tenus en octobre, Delacroix avait remis, vers le milieu de novembre, au plénipotentiaire des Deux-Siciles une note destinée à la reine Marie-Caroline pour qu'elle la fît passer directement à l'empereur, sans que l'Angleterre pût en avoir vent; il y était dit que François II, en renonçant à la Belgique et à la rive gauche du Rhin, pourrait conclure une paix extrêmement honorable (1). Malheureusement, en voulant absolument détacher l'Autriche de l'Angleterre, le Directoire aboutissait à un résultat diamétralement opposé à celui vers lequel il tendait, car la première de ces nations ne voulait voir, comme cause de ces démarches de la France, que la crainte et l'épuisement de ses ressources.

(1) Maresca, 203 et 204, d'après les archives de Berlin; dépêche de Sandoz-Rollin, ministre de Prusse à Paris, 21 novembre 1796.

Il n'est pas sans intérêt de constater avec quelle fidélité furent tenus, le 8 juin 1797, les engagements verbaux du 9 octobre 1796, lors de la réception du commandeur Ruffo, qui porta la parole en ces termes :

« CITOYENS DIRECTEURS,

« Le roi, mon maître, m'ordonne de vous présenter, avec mes lettres de créance, un nouveau garant de son amitié. Chargé de cultiver avec soin les liens de parfaite intelligence et d'harmonie sincère qu'il vient de contracter avec la République françoise, interprête de ses sentimens, de sa franchise et de sa loyauté inaltérables, je viens vous confirmer la satisfaction qu'il éprouve de voir dans cette heureuse réunion se rouvrir, pour les deux peuples, des sources de bonheur que l'industrie et des intérêts réciproques invitent à étendre et à cimenter avec ardeur et que l'amitié va consolider à jamais.

« C'est avec un vrai plaisir que le roi, mon maître, remarque que la paix et la bonne intelligence qui se sont rétablies entre les deux puissances vont effacer le souvenir des maux que l'on s'est causé réciproquement par la guerre et des événemens qui, à l'époque de sa déclaration, avaient pu être envisagés comme contraires aux égards que Sa Majesté Sicilienne a toujours eus pour la France. »

Carnot présidait alors le Directoire ; le hasard voulut donc qu'il répondît à l'ambassadeur envoyé

en vertu d'un traité qui était en partie son ouvrage.

« Le Directoire exécutif voit avec satisfaction en vous, dit-il, l'homme d'État choisi par Sa Majesté Sicilienne pour la représenter près la République françoise.

« Loin de nous des souvenirs qui pourroient altérer l'harmonie et l'amitié sincère que nous désirons perpétuer entre les deux nations.

« Sa Majesté Sicilienne éprouvera que la République françoise est amie fidelle autant que redoutable ennemie (1) ... »

Cette audience du Directoire fut particulièrement brillante, car l'on y vit défiler encore M. Dreyer, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Danemark, le citoyen Micheli, ministre de la République de Genève, M. Cabarrus, ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne, près le Congrès de Rastadt, enfin le citoyen Verninac, envoyé extraordinaire de la République française près la Porte ottomane.

(1) A.N., A F. III, 7, f°s 211 et 212.

Reeds

FRANÇOIS CACAULT

Agent de la République en Italie

Phototypie Ber.

TROISIÈME PARTIE

ROME DE L'ARMISTICE DE BOLOGNE

AU TRAITÉ DE TOLENTINO

SOMMAIRE

I. — Nécessité de la présence d'un ministre de France pour l'exécution de l'armistice. — Miot, désigné pour cette mission, arrive à Rome, 21 juillet.

II. — Cacault vient le remplacer, 28 juillet. — Difficultés causées par des bruits de défaites et les mouvements des Napolitains.

III. — Épilogue des négociations de Pieracchi. — Mgr Caleppi refuse de signer à Florence le traité du Directoire, 14 septembre.

IV. — Suspension de l'exécution de l'armistice, 24 septembre. — Modération de la politique expectante de Bonaparte et de Cacault.

V. — Instructions qu'ils reçoivent du Directoire, 24 et 28 octobre. — Discussions stériles au Palais National.

VI. — Ouvertures pacifiques de Cacault au cardinal Busca, 10 novembre. — Résultat négatif de cette démarche.

VII. — Reprise de la politique d'attente. — Conférences de Bonaparte avec Clarke à Milan, 6 décembre.

VIII. — Première tentative contre les États du pape, son ajournement. — Cacault quitte Rome sur l'ordre de Bonaparte, 26 janvier.

IX. — Conquête de la Romagne, du duché d'Urbino, de la marche d'Ancône et de l'Ombrie, 1er au 8 février.

X. — Action pacificatrice de Naples à Rome, envoi de plénipotentiaires, 12 février. — Intervention de Belmonte auprès de Bonaparte, 11 et 15 février.

XI. — Le traité de Tolentino, 19 février. — Ses conséquences à Naples, Paris, Rome et Vienne.

XII. — Rétablissement des relations diplomatiques. — Ambassade de Joseph Bonaparte. — Conclusion.

I

Les troubles qui avaient éclaté dans les Légations n'entravèrent pas l'exécution des premières conditions de l'armistice de Bologne ; à Florence, Azara qui s'apprêtait à se rendre à Rome, intercéda d'ailleurs, le 9 juillet, pour les habitants de Lugo, attribuant leur attitude aux vexations que les troupes commettaient en Romagne contre la lettre et l'esprit du traité et de la convention additionnelle (1). Il arriva le 12 dans la ville éternelle.

« Rome, écrivait-il au prince de la Paix le 20 juillet, m'a acclamé comme son libérateur et m'a fait des démonstrations inouïes. Cependant la ville se trouvait dans un bouleversement extraordinaire : tout le peuple criant et chantant jour et nuit dans les rues, des processions sans fin, ni terme, des prédicateurs sur toutes les places, avec un concours immense de monde. Enfin, je crois que, si Rome avait été prise d'assaut, on n'entendrait pas de clameurs pareilles (2). »

Cependant, dès le 13, il se montrait très content

(1) A. G., *Correspondance*.
(2) Séché, I, 189; archives de Alcala de Henares.

des dispositions du pape, dans une conversation qu'il eut avec Bernard, notre agent secret. « Azara m'a dit en termes généraux, écrivit ce dernier à Cacault, que, si l'on a du bon sens à Rome, Rome est sauvée, mais que, s'il voit que l'on s'écarte du bon chemin, il sera le premier à quitter ce séjour (1); » l'ambassadeur d'Espagne attendait d'ailleurs avec confiance la venue de Miot, chargé d'une mission spéciale; et se flattait que, moyennant les précautions que l'on prendrait et la haute réputation de sagesse et de mérite qu'avait ce ministre, tout irait à merveille. Mais, vis-à-vis de sa cour, peut-être pour rehausser encore l'importance de ses services, il s'était montré moins optimiste. « Les Français ont chargé Miot, leur ministre ici en Toscane d'aller à Rome mettre à exécution l'armistice, c'est-à-dire dépouiller la ville de ce qu'elle a de plus beau. Quelques troubles sont à craindre et le pape et tous les principaux habitants de la ville m'attendent avec anxiété pour prendre les mesures nécessaires (2). »

Quelques jours plus tard, Bernard résumait ainsi la situation : « ... Il y a toujours à Rome différents partis, mais les grands talents et les intentions droites du chevalier Azara donnent les plus grandes espérances que ce digne ministre parviendra à faire triompher le

(1) A. E., Rome, t. 920, f° 367.

(2) Azara au prince de la Paix, 3 juillet; Sécré, I, 188; Archives de Alcala de Henares.

parti le plus sage et le plus raisonnable, le parti, par conséquent, qui veut en agir loyalement avec la France, remplir fidèlement les conditions de l'armistice et travailler à une paix solide avec cette grande nation... (1). »

Bonaparte avait senti le besoin d'accréditer un agent diplomatique auprès du Saint-Siège « pour prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'armistice, et pour requérir la cour de Rome de rétablir sur-le-champ l'ordre dans la Romagne (2) » ; le ministre de France en Toscane, Miot, lui avait offert (3) à Bologne, le 22 juin, ou le 30 à Florence, de se charger de cette ambassade. Après quelques hésitations et seulement lorsqu'il eut connaissance de ce qui se passait dans les Légations, le général en chef accepta et lui envoya, le 2 juillet, ses instructions avec l'ordre de se mettre en route immédiatement, en raison des circonstances. « Il est indispensable, lui écrivait-il, que la cour de Rome y porte un prompt remède, sans quoi je serai obligé de prendre des mesures sévères que l'on ne manquera pas, par la suite, de faire passer comme contraires à l'armistice (4). »

(1) Bernard à Cacault, 20 juillet, A. E., Rome, t. 921, f° 4.

(2) *Correspondance N.*, I, 451.

(3) La correspondance de Napoléon est formelle à cet égard ; Miot se flatte donc, quand il dit dans ses mémoires : « Bonaparte désirait que je me chargeasse de cette commission... il me fit adresser par Berthier une invitation officielle de me rendre à Rome » ; I, p. 110 et 111.

(4) *Correspondance N.*, I, 451.

Miot ne mit que peu d'empressement à partir pour cette mission, qu'il avait cependant sollicitée; il venait de voir le comte Pieracchi qui l'avait assuré des dispositions pacifiques du Saint-Père; d'autre part il communiqua la dépêche de Bonaparte au chevalier d'Azara, qui, de retour de Bologne, était encore à Florence lorsqu'elle lui parvint : le médiateur l'engagea à différer son départ de quelques jours pour lui donner le temps de le précéder à Rome; enfin il crut devoir se concerter avec Saliceti, qui se trouvait également dans la capitale de la Toscane, sur tout ce qu'il aurait à faire comme envoyé extraordinaire auprès du souverain pontife (1).

Sur ces entrefaites, nos affaires s'étaient gâtées sur les bords de l'Arno : les Anglais s'étaient emparés de Porto-Ferrajo, et le grand-duc, malgré les instances de Miot, n'avait pu se résoudre à mettre cette place en état de résister; le commissaire du Directoire Garrau n'était pas heureux dans la conduite qu'il tenait à Livourne, notre administration y était détestable et notre politique en Toscane, suivant Bonaparte, n'était pas meilleure (2). Si l'on en croit Azara, la crainte n'était pas étrangère au retard que Miot apportait dans l'accomplissement de sa mission : redoutait-il de provoquer une nouvelle affaire Bassville? Le bruit du fanatisme de Rome était venu à ses

(1) Miot à Delacroix, 7 juillet; A. E., Florence, t. 148, f° 14.
(2) *Correspondance N.*, I, p. 484 à 486.

oreilles et il considéra quelque temps son voyage comme impossible (1). Néanmoins, après avoir remis son départ de jour en jour, il arriva enfin le 21 juillet, se croisant avec une lettre de l'armée écrite le 20 à Castiglione. « Si les circonstances s'opposent à ce que vous vous rendiez de suite à Rome, lui disait le général en chef, faites-le moi savoir, afin que je prenne d'autres mesures; » en réalité, le parti de Bonaparte était déjà arrêté et, dès le lendemain, Cacault, chargé d'affaires de la République en Italie, sans résidence déterminée, était désigné pour remplacer Miot (2).

« J'ai vu le pape, avait mandé Azara à notre ministre à Florence le 14 juillet, et je l'ai instruit de tout ce dont nous sommes convenus, vous et moi. Vous pouvez donc venir et vous ne trouverez le moindre empêchement ni en chemin, ni à Rome. Vous viendrez descendre à l'hôtel de Sarmiento, vis-à-vis du palais d'Espagne (3). »

Non content d'avoir ainsi préparé les voies à notre représentant, l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique alla au-devant de lui, le 21 juillet, jusqu'à Ponte-Molle et le trouva très effrayé des nouvelles qu'il avait. « Je lui fis observer, écrivit Azara au prince de la Paix le 27 juillet, que le pire des partis était qu'il ne vînt pas

(1) Azara au prince de la Paix, 30 juillet; Séché, I, 193; archives de Alcala de Henares.
(2) *Correspondance N.*, I, 487, 490.
(3) Azara à Miot; Miot, I, 111.

à Rome : car, à partir de ce moment, le traité d'armistice serait rompu... (1). » Affrontant donc avec lui le danger, évidemment fort exagéré, il le fit monter dans sa voiture, pour entrer dans la ville « au milieu d'une foule immense de peuple qui, paraît-il, poursuivait Miot de ses regards malveillants et dont l'aspect de la cocarde tricolore à son chapeau et à ceux des personnes de sa suite réveillait l'ancienne haine (2) ».

Dans ses mémoires, le nouveau et éphémère ministre de la République française auprès du Saint-Siège affirme que « Rome, en ce moment, présentait le spectacle le plus singulier et le plus repoussant... Les imaginations exaltées ne rêvaient que prodiges, meurtres et vengeances. Le gouvernement, loin de calmer cette effervescence, la fomentait sous main et se figurait y trouver la plus puissante garantie contre la propagation des principes révolutionnaires dont, plus que tout autre, il redoutait l'introduction... ». Ces affirmations sont singulièrement atténuées dans sa correspondance avec notre ministre des relations extérieures. « Je suis arrivé hier à Rome, lui écrivait-il le 22 juillet. Les bruits alarmants répandus dans toutes les parties de l'Italie sur la situation de cette ville et l'effervescence à laquelle on la disait livrée, ne pouvaient retarder mon voyage... Ces récits étaient mis en circulation la plupart du temps par ceux qui

(1) Séché, I, 194, archives de Alcala de Henares.
(2) Miot, I, 112.

redoutaient la prompte exécution de l'armistice... Ce que j'ai pu observer dans le premier moment confirme la conjecture que j'avais formée à cet égard (1). »

Au contraire, lorsque Miot se félicite de la conduite du gouvernement du pape envers lui, il y a entière concordance entre le texte de ses mémoires et celui des lettres qu'il adressa à Delacroix. Les nouvelles de l'armée qui se répandaient alors étaient cependant de nature à rendre plus difficile l'exécution de l'armistice de Bologne. Néanmoins, le cardinal Zelada lui donna les assurances les plus positives du paiement du premier terme de la contribution et désigna un agent afin de s'entendre avec lui sur les moyens à prendre pour remplir le vœu du traité (2). Les conférences eurent lieu chez l'ambassadeur d'Espagne, qui secondait parfaitement toutes ces démarches. Il faut d'ailleurs rendre cette justice à notre ministre que, ses appréhensions apaisées, il se comporta avec un tact qui lui valut cet éloge d'Azara : « Mon homme s'est assez bien calmé et, à partir de ce moment, on n'a fait que gagner du terrain (3). » Bientôt Miot crut pouvoir inviter les commissaires chargés de la recherche des objets de sciences et arts à le venir rejoindre le plus tôt possible (4) ; il réussit à faire mettre

(1) A. E., Florence, t. 148, f° 97.
(2) Miot, I, 113.
(3) Sécré, I, 194; archives de Alcala de Henares.
(4) Ils durent arriver le 28 juillet; A. E., Florence, t. 148, f° 117.

en liberté tous les individus, détenus pour cause d'opinions politiques, dont le général en chef lui avait envoyé la liste. Il eut, en un mot, ainsi qu'il l'écrivit à Delacroix le 4 août, après son retour à Florence, « la satisfaction de régler à peu près tout ce qu'il était nécessaire d'arrêter pour l'exécution de l'armistice (1); » enfin, en rentrant en Toscane, il trouva en route le premier convoi de cinq millions qu'il avait fait partir avant lui.

Dès le 24 juin, Azara avait, en effet, écrit au cardinal Zelada qu'il espérait que le trésor du château Saint-Ange pourrait suffire au versement des millions à payer comptant; il conseillait de les envoyer à la maison Angelo-Maria Gnecco, de Gênes, qui, après avoir converti les lingots en espèces, opérerait le dépôt dans les caisses de Balbi, trésorier de France. « Quant au second versement, ajoutait-il, je ne saurais vous indiquer les moyens de le recueillir, mais j'estime que, dans des circonstances aussi exceptionnelles, il faudra avoir recours à des moyens extraordinaires... (2). » Le 6 juillet, Mendizabal mandait en effet au prince de la Paix : « Le ministère... est parvenu à réunir le premier million en tirant du château Saint-Ange tout l'argent qui depuis tant de temps y était amassé, sous la garantie des bulles et des excommunications les plus rigoureuses, pour les besoins et les nécessités de Rome...

(1) A. E., Florence, t. 148, f° 134.
(2) *Spicilegio*, 419.

On a expédié des courriers avec un passeport dans les différentes parties de l'Italie avec mission de chercher de l'argent. Un banquier très-accrédité de la ville, Torlonia, va partir aussi avec une mission gouvernementale analogue... Pour s'assurer ici de la collecte de tant de fonds, on a résolu, après quelques réunions des congrégations d'État, d'obliger toutes les églises, aussi bien de Rome que des autres parties de l'État, à livrer dans le plus bref délai tous les objets d'or et d'argent et à ne conserver que le strict nécessaire pour le culte, et cela sous des peines fort rigoureuses. On oblige aussi tous les séculiers, à quelque classe qu'ils appartiennent, à donner une liste exacte de l'or et de l'argent qu'ils possèdent pour le remettre à la Trésorerie (1). » On juge par là des sacrifices qu'il fallut faire pour organiser ce premier envoi d'argent.

Dans la correspondance de Miot avec le ministre des relations extérieures, l'on ne trouve aucun détail sur la manière dont il fut reçu par le pape ; l'on dut connaître cette nouvelle rue du Bac par Cacault, qui écrivit le 24 juillet à Delacroix : « Le ministre de la République a eu une audience du pape de deux heures et il paraît qu'on s'est empressé de lui faire fête... (2). » Les mémoires de Miot nous apprennent qu'il fut introduit par d'Azara auprès de Pie VI au palais de Monte-Cavallo. « J'étais accompagné, dit-il, de

(1) Sécré, I, 185; archives de Alcala de Henares.
(2) A. E., Rome, t. 921, f° 15.

M. Fréville, secrétaire de la légation. Nous portions l'un et l'autre l'uniforme de la garde nationale. Le pape était assis sur une estrade élevée d'une seule marche et couverte d'un dais. Sa Sainteté, lorsque je fus annoncé par le camérier qui entr'ouvrit la portière, se leva, descendit de l'estrade et vint à ma rencontre. M. d'Azara fit en entrant une génuflexion; quant à moi, je m'inclinai très-profondément, et le pape, m'ayant pris par la main, me conduisit près de l'estrade où il se remit, en m'indiquant un siège à la gauche, placé en bas du degré et sur lequel il me fit signe de m'asseoir. M. Fréville s'assit près de moi et le chevalier d'Azara en face de la table du Saint-Père. Pie VI, quoique d'un âge avancé, était encore un homme d'une beauté remarquable... Rien ne lui manquait de tous les dons extérieurs de la nature, et l'on ne pouvait l'aborder sans ressentir une respectueuse admiration... (1). » C'est au cours de cette audience que le pape remit, paraît-il, à notre ministre le traité d'armistice ratifié et signé de sa main depuis le 26 juin (2).

Pie VI et Miot se séparèrent très satisfaits de part et d'autre et cette audience produisit le meilleur effet. « Avant-hier, écrivait Azara au prince de la Paix, le

(1) Miot, I, 114.

(2) En tout cas, ce document ne fut envoyé à Paris que le 25 février 1797 par Cacault, en même temps que le traité de paix de Tolentino.

27 juillet, j'ai donné un dîner ministériel pour leur faire connaître (à Miot et à son secrétaire) le corps diplomatique ami de la France ; les neveux du pape et plusieurs autres cardinaux y assistaient (1). »

(1) Sécré, I, 194; archives de Alcala de Henares.

Dans les instructions qu'il donna de Castiglione à Cacault le 21 juillet pour sa mission à Rome, Bonaparte entra dans de nombreux détails : il fallait exiger de Sa Sainteté, pour le gouverneur d'Ancône, l'ordre de recevoir la garnison française ; mettre en route de suite, à l'adresse du payeur de l'armée, les cinq premiers millions de contribution, condition déjà remplie, ainsi qu'on l'a vu ; les faire suivre, peu de jours après, des cinq millions du second paiement, qui auraient dû être livrés le 22 juillet ; prendre les mesures nécessaires pour se faire donner, le 26 septembre, le dernier versement de cinq millions cinq cent mille francs ; présenter les demandes relatives aux prestations en nature, chevaux et drap, s'élevant à quinze cent mille francs ; prévenir le Saint-Père qu'il aurait à se charger des contributions imposées sur la légation de Ravenne ; faire mettre en liberté les personnes arrêtées à Rome pour leurs opinions, article déjà exécuté ; enfin accorder la protection nécessaire aux savants et artistes chargés de choisir les tableaux, statues et manuscrits ; à ces recommandations étaient

jointes deux lettres d'introduction, l'une pour le chevalier d'Azara, l'autre pour le cardinal Zelada (1). Le jour même de son départ, Cacault prévint Delacroix en ces termes : « Le général en chef m'a proposé d'aller à Rome pour accélérer l'exécution de l'armistice et applanir les difficultés. Je n'étais point préparé à ce voyage; mais les affaires qui naissent à Florence et Livourne doivent retenir le citoyen Miot en Toscane; il est nécessaire que j'aille remplir cette mission à Rome... (2). Je vais partir tout de suite pour m'y rendre au plus vite... »

D'après les mémoires de Miot, le changement de notre résident auprès du Saint-Siège aurait été le résultat des intrigues de Cacault « qui avait ambitionné cette commission et qui persuada aisément que les relations nombreuses qu'il s'étaient ménagées à Rome lui donneraient, pour la remplir, des moyens et des avantages » que l'autre n'avait pas (3). Certainement les démarches du second titulaire y furent pour quelque chose, mais, avant tout, Bonaparte, connaissant les dispositions défavorables de son prédécesseur pour le gouvernement papal qu'il avait l'intention de traiter avec ménagement, lui préféra Cacault, en qui il était sûr de trouver un négociateur plus enclin, par ses opinions particulières, à seconder ses vues.

(1) *Correspondance N.*, I, 490.
(2) A. E., Rome, t. 921, f° 8.
(3) Miot, I, 123.

« Si le pape remplit fidèlement toutes les conditions de l'armistice, on ne peut lui refuser la paix, » telle était l'idée avec laquelle le nouvel envoyé prit le chemin de Rome ; il devait, à son passage à Florence, remettre à Miot la lettre écrite par Bonaparte le 20 juillet et lui annonçant qu'il le remplaçait auprès de Pie VI ; il apprit en Toscane, le 21, que le ministre était parti depuis six jours, avec son secrétaire de légation ; il poursuivit donc immédiatement son chemin, après avoir donné de ses nouvelles à Delacroix, en le mettant en garde contre les instances dont il serait l'objet à Paris de la part de « deux patriotes de l'État ecclésiastique qui allaient « solliciter le Directoire de ne pas accorder la paix au pape », sans avoir d'ailleurs « de pouvoir et de créance légitime de personne (1) ». Ces aventuriers étaient un employé de la douane, Angelo Petracchi, et un artiste, Sérafino Casella ; ils furent reçus, dès leur arrivée, par le ministre, qui leur accorda encore une audience de congé le 9 septembre, mais la note laconique qu'il mit en marge de leur placet indique suffisamment l'accueil qu'ils trouvèrent près de lui : « Rien à faire (2) ! »

D'ailleurs l'on était habitué rue du Bac à des interventions de ce genre et il devait rester dans les bureaux

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 15.

(2) *Ibidem*, f° 246. Napoléon dans ses Œuvres a confondu le nom du premier de ces individus avec celui du comte Pieracchi, qu'il appelle Petrarchi ; *Correspondance N.*, XXIX, 202.

un peu d'eau bénite de cour pour se défaire de ces solliciteurs : déjà Rewbell avait éconduit, en l'adressant à Delacroix, un sculpteur italien, Joseph Ceracchi (1), venu dans un but identique.

Le 30 juillet, nouvelle lettre de Cacault à son chef hiérarchique. « Je suis arrivé à Rome avant-hier. Le citoyen Miot y était venu huit jours auparavant. Il avait réglé et déterminé l'envoi à Imola des cinq premiers millions de la contribution du pape. J'ai remis à M. Azara, ministre d'Espagne, médiateur, et à M. le cardinal Zelada, secrétaire d'Etat du pape, les lettres que le général Bonaparte leur a écrites pour m'accréditer...

« J'ai été présenté ce matin au Saint-Père par M. Azara à la même audience où le citoyen Miot a pris congé. Tout s'est passé à merveille. Le pape, à 80 ans, est comme un homme de 60. Son accueil, son entretien fort long avec nous a été familier, aisé. Il s'est levé, avancé au-devant de nous pour nous recevoir. Il a voulu que nous nous assoyons à côté de lui. La conversation a été frivole et générale, mais d'un ton de bonhomie et de simplicité qui est tout ce qu'on pouvoit imaginer de plus digne dans la dure circonstance où se trouve le souverain pontife (2). » L'on voit

(1) Ce Ceracchi est l'un des patriotes qui cherchèrent un asile à l'ambassade de France le 28 décembre 1797 et causèrent l'échauffourée où périt le général Duphot ; Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, I, 217.

(2) A. E., Rome, t. 921, f° 26.

que, si Miot et Cacault n'étaient pas d'accord au point de vue de la politique à suivre vis-à-vis du gouvernement romain, ils furent tous deux également conquis par son chef : le détail est à noter, car, depuis l'assassinat de Bassville, ils furent les premiers représentants de la République française reçus par Pie VI et ne purent se défendre, en sa présence, des sentiments de respectueuse déférence qu'il inspirait à tous ceux qui l'approchaient.

Miot resta donc une semaine (1) accrédité à Rome, d'où il partit le surlendemain de l'arrivée de Cacault ; il lui cédait la place dans des circonstances difficiles, car les bruits les plus fâcheux sur le sort de nos armées commençaient à se répandre ; en retournant à Florence, il prit la précaution d'éviter de passer par Viterbe où il savait que l'agitation était plus vive que partout ailleurs ; il n'osa s'arrêter pour la couchée à Spoleto où « une populace furieuse vint entourer sa voiture » ; il ne fut guère plus heureux sur le territoire toscan où il fut assailli à coups de pierres en sortant d'Arezzo (2) ; il arriva enfin, le 3 août, à Florence, d'où il écrivit aussitôt à Berthier : « Il m'est impossible, mon cher ami, de rester plus longtemps dans la situation où nous nous trouvons ; les bruits de défaite se répandent en s'accréditant, la fermentation qui existe

(1) Son séjour y fut de dix jours, y compris les dates de départ et d'arrivée ; dans ses mémoires, il parle de deux semaines, I, 122.

(2) Miot, I, 124.

en Italie rend notre position non seulement délicate, mais encore périlleuse... Je te demande en grâce de me donner des nouvelles précises... (1). »

A son nouveau poste, Cacault semble avoir envisagé les choses avec plus de calme. Son premier soin fut de prendre une attitude extrêmement réservée. « J'évite soigneusement, disait-il à Delacroix, de me donner ici l'éclat d'un ministre ; je n'ai qu'une commission de rigueur, momentanée, que la crainte seule fera réussir ; je dois donc mener une vie solitaire et retirée, ne voyant que ceux à qui j'ai affaire, jusqu'à ce que tout soit accompli et que la paix soit signée... (2). » Il dut rester ainsi fort longtemps dans l'attente de ce traité qu'il souhaitait, mais ne manqua pas d'insister vivement pour l'exécution des conditions de la suspension d'armes ; en envoyant à Azara, le 5 août, la liste des morceaux de peinture et de sculpture choisis, il lui disait : « Suivant l'article 9 de l'armistice signé le 5 messidor, le second payement d'une somme de cinq millions auroit dû être effectué le 5 (3) du mois courant (23 juillet). Nous sommes aujourd'hui au 18, sans que l'expédition d'aucune somme du second paiement échu soit annoncée au-delà de deux cent mille livres. Vous savez qu'aux termes de l'armistice, les

(1) A. G., *Correspondance*. — Événements : Wurmser débouche de la Chiese à l'Adige, 29 juillet.

(2) A. E., Rome, t. 921, f° 29.

(3) Thermidor.

cinq millions cinq cent mille livres qui forment le dernier paiement doivent partir de Rome le 5 vendémiaire. Les assurances verbales de bonne foi ne sauraient suffire pour me rassurer, quand il est public et notoire dans Rome que Mgr La Greca a été envoyé vers Ferrare aux premières nouvelles des avantages des Autrichiens... Si l'on différoit à me mettre en état de satisfaire le général en chef et le Directoire qui veulent des certitudes, je me compromettrois de rester ici dans l'indolence et l'inertie (1). »

Les informations qui parvenaient du nord de l'Italie étaient désastreuses pour nous; dans une lettre au ministre des relations extérieures, Cacault les résumait ainsi, le 6 août : « L'évacuation de Vérone et Ferrare a fait juger ici que notre armée se replioit; le bruit que le siège de Mantoue étoit levé s'est répandu et toutes ces mauvaises nouvelles ont été imaginées et crues. On croyoit être sur le point de voir se réaliser l'invasion de l'État ecclésiastique par les troupes napolitaines qui devoient arriver à Ferrare pour donner la main aux Autrichiens (2). » Une grande effervescence se manifesta aussitôt à Rome : deux secrétaires de la commission française des beaux-arts, nommés Boulanger et Gaulle, furent poursuivis dans les rues, le 8 août, par une populace qui voulait leur faire un

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 55.
(2) *Ibidem*, f° 62; voir aussi une lettre d'Azara au prince de la Paix, 10 août; Sécué, I, 195 à 197.

mauvais parti ; l'un d'eux parvint à se réfugier dans une maison et l'autre ne dut la vie qu'à l'arrivée fortuite d'une patrouille commandée par le lieutenant Dandini (1); la situation fut à ce point tendue que Cacault écrivit le lendemain à d'Azara : « Je voulais partir cette nuit même avec les commissaires... je n'ai consenti à rester à Rome que parce que vous avez déclaré que vous vous retireriès aussi avec nous (2). »

« Le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, témoigna sa joie à la levée du siège de Mantoue : il appela les peuples à l'insurrection; il prit possession de la citadelle de Ferrare et y arbora les couleurs de l'Église. Le pape y envoya aussitôt un légat. On croyait déjà les Français au-delà des Alpes (3). » Mais la nouvelle de notre victoire décisive à Castiglione ne tarda pas à changer la face des choses; dès le 11 août, un million en verges d'or et d'argent était prêt à partir sur la deuxième contribution échue et en retard (4); pour l'affaire de Ferrare, « ce que le cardinal secrétaire d'État a répondu de plus plausible, c'est que... dans une telle circonstance, il avoit semblé au pape plus favorable à nos intérêts de reprendre le gouvernement d'un pays qui se seroit trouvé plus maltraité

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 62.

(2) *Ibidem*, f°s 70-72; événements : combats de Salo et de Lonato, 31 juillet; bataille de Castiglione, 5 août; second blocus de Mantoue.

(3) *OEuvres de Napoléon*, *Correspondance N.*, XXIX, 139.

(4) A. E., Rome, t. 921, f° 81.

(par les coalisés), s'il avoit été considéré comme nous appartenant (1). » Enfin les auteurs principaux de l'agression contre les secrétaires des beaux-arts furent sévèrement châtiés : un postillon du cardinal Altieri, Bernard Diana, qui se trouvait parmi les meneurs, fut même condamné à mort. Tous ces événements ne se passèrent pas sans une petite révolution de palais : le cardinal Zelada fut remplacé par le cardinal Busca. Cacault espérait encore, à force d'instances et grâce au concours d'Azara, parvenir à terminer l'affaire, et cependant il désirait qu'on marquât « à M. Pieracchi que le Directoire a les yeux sur Rome... »

Après avoir rétabli le sort de ses armes, Bonaparte reporta ses regards sur les Légations et sur Rome. « Nous avons lutté pendant dix jours, écrivit-il de Brescia à Cacault, le 11 août (2) ; la victoire nous est restée entière et complète... Si la cour de Naples tente quelque chose sur le territoire du pape, vous devès sur le champ faire connaître à ce cabinet... que je serois obligé de faire marcher aussitôt une division de l'armée pour défendre les États de Sa Sainteté. On me mande de Bologne du 22 (9 août) que le premier convoy d'argent n'est pas arrivé; vous devez porter

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 88; Cacault au ministre.

(2) 24 thermidor; cette lettre ne figure pas dans la correspondance publiée; copie en existe aux archives des Affaires étrangères, Rome, t. 921, f° 80; il semble difficile de douter de son authenticité; elle semble néanmoins faire double emploi avec la lettre écrite le lendemain également à Cacault; *Correspondance N.*, I, 540.

plainte à la cour de Rome sur l'ordre qui a été donné de reprendre Ferrare; vous devès annoncer partout que je fais marcher 18,000 hommes de mon armée sur Bologne... » Le surlendemain, il disait au Directoire : « La cour de Rome a cru l'armée perdue, et elle avait déjà envoyé un légat à Ferrare. La municipalité de Ferrare et la garde du pays se sont bien conduites et ont refusé de le recevoir. Je viens d'ordonner à ce cardinal de se rendre à mon quartier général (1). » Introduit devant le général en chef, le prélat, paraît-il, ne répondit que par ce seul mot : *Peccavi.*

Toutefois la situation semblait moins bonne à Bologne : Bonaparte crut devoir se plaindre au Sénat de ce que « les ex-jésuites, les prêtres et les religieux troublaient la tranquillité publique » ; il dénonçait enfin à Azara la mauvaise attitude de M. Capeletti dans cette ville dont il serait forcé de le chasser, si l'on ne mettait bon ordre à sa conduite.

Joignant ses instances à celles de l'ambassadeur

(1) *Correspondance N.*, I, 544, 542, 541; *OEuvres de Napoléon*, XXIX, 139. — Dans sa correspondance, Bonaparte a confondu en une même personne le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, et le légat envoyé dans cette ville, Mgr La Greca, mais il a rétabli les faits dans ses œuvres écrites en partie d'après la correspondance publiée par Panckoucke, où figure, en date du 10 août, une lettre de Cacault contenant ces lignes : « La Cour de Rome a imaginé... d'envoyer le vice-légat de Ferrare pour reprendre son poste et rétablir l'autorité papale au moment où les Français ont évacué le duché. On m'assure que le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, a fait des tentatives pour faire renoncer la municipalité de cette ville au serment de fidélité à la République... » *Correspondance P.*, I, 470.

d'Espagne en faveur de l'archevêque de Ferrare, notre ministre écrivait à Bonaparte, le 19 août : « Le cardinal Busca... implore près de M. d'Azara et près de moi pour obtenir de vous que le cardinal Mattei ait la liberté de retourner promptement à son siège de Ferrare. Le veniat a produit son effet entier. La bonté et la générosité, en terminant l'affaire, en produiront un nouveau qui ne peut qu'être avantageux pour votre gloire... (1). »

Lorsque les troupes de Naples arrivèrent à Pontecorvo d'où elles menacèrent Frosinone, le cardinal secrétaire d'État « se disposa à faire des protestations et formalités d'usage, mais il n'était en état de rien opposer (2) »; grâce à la lettre qu'il venait de recevoir du général en chef, Cacault put lui prêter main-forte en faisant connaître à Acton les dispositions de Bonaparte.

Cette démarche mit notre ministre près du Saint-Siège en relations avec le prince de Castelcicala et il en profita pour lui signaler l'attitude du représentant de Naples à son égard.

« Votre parti à Rome ne devroit pas être notre ennemi. M. le ch. Ramette se dispense envers moi des attentions d'usage et, d'un autre côté, j'apprends qu'il a réprimandé le Dr Corona, sujet de S. M. Sici-

(1) *Correspondance N.*, I, 493.
(2) A. E., Rome, t. 921, f° 104; voir aussi la lettre d'Azara au prince de la Paix, 24 août; Sécué, I, 198.

lienne, comme s'il avoit manqué à son souverain, en allant voir les commissaires français qui sont à Rome. Le Directoire ne peut manquer d'être instruit de ces circonstances. Il seroit à propos d'informer M. le prince de Belmonte et de le mettre en état de fournir les éclaircissements et les lumières nécessaires (1). »

Quant à Azara, pour satisfaire ses rancunes contre la cour de Naples, il profita de la circonstance en invitant, par d'adroites flatteries, le général en chef dont il oubliait la férocité, à intimider par un raid les Deux-Siciles : « Je suis sûr que vos dix mille hommes, conduits par vous, rempliront votre objet... En allant ou revenant, il est naturel que vous visitiez le Capitole et, dans ce cas, j'espère que vous me ferez l'honneur de loger chez moi : vous y serez certainement chez un ami... (2). »

Sur ces entrefaites arrivèrent, le 26 août, de mauvaises nouvelles de Paris au sujet des négociations qui s'y poursuivaient ; Cacault en informa aussitôt Bonaparte. « J'apprends, par les dépêches de l'ambassadeur d'Espagne à Paris et par celles de M. Pieracchi écrites au pape et à M. Azara, qu'il y a eu déjà des conférences avec le ministre des relations extérieures et eux, et que le premier article du traité que nous proposons exige que le pape retire ses brefs et bulles

(1) Cacault à Castelcicala, 22 août; A. E., Rome, t. 921, f°s 149 à 151.

(2) *Correspondance* P., I, 509.

concernant la Vendée et la France. M. Pieracchi et l'ambassadeur n'ont pas eu le courage de signer cette première condition. Ils ont demandé d'expédier un courrier à la cour de Rome. Le Directoire veut à ce qu'on assure, que cet article soit accordé à Paris ou que vous veniès le faire signer à Rome (1). » Le 29, un nouveau courrier apporta au pape l'arrêté du Directoire du 27 thermidor ; suivant Cacault, « la congrégation a délibéré dans la soirée que, sur le premier article du traité, Sa Sainteté ne pouvait signer sans quelque petite chose pour la conservation de la foi (en cela il se fait illusion), et, sur l'incident du renvoi de M. Pieracchi, qu'un nouveau plénipotentiaire se rendra sur les lieux que les commissaires indiqueront... (2). »

En effet, le 30 août, Garrau et Saliceti avaient fait savoir diplomatiquement au cardinal Busca que l'un d'eux se transportait à Florence pour y attendre sans délai le plénipotentiaire de Rome ; la secrétairerie d'État désigna aussitôt pour cette mission Mgr Caleppi, qui arriva dans la capitale de la Toscane dès le 8 septembre, avec un théologien (3), le père Soldati, dominicain.

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 173.

(2) *Ibidem*, f° 179 ; Azara dit avec plus d'exactitude : « Les cardinaux se réunirent dimanche au soir, en présence de Sa Sainteté, et à l'unanimité ils décidèrent que le pape ne devait pas approuver l'article en question, sans différentes modifications qu'ils proposèrent. » Séché, I, 201.

(3) Rome, t. 921, f° 192.

Le nouveau plénipotentiaire du Saint-Siège était un jurisconsulte de talent. Issu de l'ancienne famille des comtes Caleppi, de Bergame, il était né le 29 avril 1741, à Cervia, avait fait ses classes au collège de Ravenne, dirigé par les jésuites, puis s'était appliqué à Rome à l'étude du droit. Il débuta dans la carrière diplomatique en 1772, à Varsovie, comme auditeur du nonce, Mgr Garampi ; de là il passa, en 1776, à Vienne, où l'oraison funèbre qu'il prononça en l'honneur de Marie-Thérèse lui fit une grande réputation. Quand Garampi reçut la pourpre en 1785, Caleppi revint à Rome où on lui confia, l'année suivante, la délicate mission de traiter d'un accommodement avec la cour de Naples ; il y resta un an et demi. Il eût donc été difficile de trouver un négociateur plus au fait de la politique européenne, mais ses qualités ne lui servirent en rien à Florence où on lui soumit un traité tout fait sans ouvrir de discussion ; il les utilisa brillamment plus tard à Tolentino. Nonce extraordinaire à Florence en 1801, puis en Portugal, il suivit cette cour au Brésil en 1810, fut élevé à la dignité de cardinal le 30 octobre 1815, et mourut à Rio-Janeiro le 10 janvier 1818 (1).

(1) Rinieri, *Della rovina di una monarchia*, p. 24 et 25.

III

Avant d'entrer dans le détail de la négociation de Florence, il est nécessaire de se faire une idée exacte de ce qu'on pouvait penser, dans les sphères officielles, à Paris et à Rome, de l'état de la question et de connaître les sentiments des commissaires Garrau et Saliceti sur l'affaire.

Delacroix, dans une lettre (1) qu'il joignit à l'arrêté du 27 thermidor, rend un compte assez impartial, tant des entrevues qui avaient eu lieu rue du Bac, que de la ligne de conduite adoptée au Palais National.

« Le Directoire me charge, citoyens commissaires, de vous faire passer copie de l'arrêté (2) qu'il a pris relativement aux négociations qui avoient été entamées ici avec M. Pieracchi, envoyé du pape, ainsi que le texte du traité qu'il consent à passer avec lui.

« Un des premiers objets qui ayent été agités dans les conférences que j'avois ouvertes avec M. Pieracchi est la réparation des griefs de la République résultans

(1) Cette lettre a été écrite le 30 thermidor (17 août), trois jours après l'arrêté, ce qui semblerait indiquer que le ministre des relations extérieures attendit vainement un revirement du Directoire.

(2) Voir ci-dessus, p. 227 et 228.

des troubles que le pape a fomentés dans plusieurs départemens, sous prétexte de religion : c'est l'objet de l'article IV. M. Pieracchi m'a déclaré que, cet objet touchant au spirituel, il n'avoit pas de pouvoirs pour en traiter. Je lui démontrai, par l'extrait même des bulles dont on demandait la rétractation, qu'elles intéressoient spécialement le temporel, que la religion n'en est pas l'objet et qu'elle n'y entre que comme instrument de discorde. Il a persisté à déclarer qu'il n'avoit pas les pouvoirs nécessaires pour consentir à cet article. Il m'avoit demandé un délai pour envoyer un courrier et obtenir des pouvoirs spéciaux. J'en ai rendu compte au Directoire qui a pensé que ce moyen entraîneroit des lenteurs interminables. Il a préféré de vous envoyer le traité tel qu'il entend qu'il soit signé et ratifié par le pape. Il ne s'agit donc pas ici de négociations et de conférences. Ce sont des conditions qui doivent être acceptées telles qu'elles sont, ou refusées dans leur entier. Je vous prie donc, aussitôt que cette dépêche vous sera parvenue, d'écrire au cardinal Zelada, chargé du département des affaires étrangères, pour que le pape envoye sans délai auprès de vous un plénipotentiaire chargé d'accepter, signer et faire ensuite ratifier par le pape le traité tel qu'il vous est adressé. Après qu'il vous aura été remis ainsi ratifié, le Directoire vous charge de l'envoyer ici par un courier extraordinaire. Si, au contraire, il n'envoye pas de plénipotentiaire, ou s'il refuse de ratifier

dans le délai prescrit, vous voudrez bien en informer également le Directoire pour qu'il puisse prendre et prescrire les mesures convenables.

« Le Directoire, citoyens commissaires, compte dans cette circonstance sur votre fermeté (1). »

L'on a vu, par la lettre personnelle qu'il écrivit à Pieracchi pour lui notifier son congé, comme par les démarches qu'il fit pour adoucir les conditions de ce brusque renvoi, que Delacroix blâmait dans son for intérieur la décision du gouvernement; il la transmit purement et simplement, sans chercher à l'aggraver par le moindre commentaire. Quant au Directoire, loin de regretter les mesures arrêtées, il parvint au contraire à les rendre plus dures encore, le 20 août, en donnant l'ordre au ministre de faire tenir immédiatement aux commissaires un traité de commerce et des conventions consulaires (2); il considérait que les avantages prévus dans ces textes faisaient partie des indemnités que nous étions en droit d'exiger, et son intention était que ces conditions fussent consenties et ratifiées en même temps que le traité de paix.

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 193.

(2) Ce projet portait pour titre : « Convention concernant la juridiction des consuls de la République française dans les États de S. S. » et son article premier édictait que :

« Tout Français, en arrivant dans une des villes où la République entretient des Consuls ou Vice-Consuls, sera tenu de se faire reconnaître et inscrire sur le registre national. Il lui sera délivré extrait de son inscription et on adressera le duplicata au principal magistrat de police de la ville. » C'était en somme une loi contre les émigrés. — A. E., Rome, t. 921, f° 138 à 143.

C'est donc en vain que Cacault allait faire entendre à Garrau et à Saliceti le langage de la raison, il ne devait et ne pouvait pas être écouté (1). Son attitude fut courageuse évidemment et, malgré l'insuccès du réquisitoire en faveur du pape qu'il envoya à Florence le 2 septembre, c'est une pièce qu'on ne peut passer sous silence.

« Le pape et son conseil de cardinaux juge que ce retrait des brefs concernant la France depuis la révolution seroit une renonciation formelle au dogme... Ces brefs contiennent des principes que ces messieurs prétendent immuables de la religion catholique : par exemple que le mariage est un sacrement, que les vœux religieux ne peuvent être dissous que par la puissance spirituelle, que les prêtres et religieux ne peuvent se marier, que la hiérarchie ecclésiastique des évêques, etc., est le fondement de la religion... Si on a trouvé que ces brefs fussent des hostilités, elles sont du même genre que les manifestes des rois nos ennemis à qui on n'en demande pas la rétractation : ils cèdent des provinces ou payent des indemnités.

« Le grand travail d'expulser de Rome le pape... est difficile à opérer maintenant avec justice, après le traité d'armistice qui s'exécute : l'armistice accompli, les indemnités reçues, il y a peut-être un engagement pris de notre part d'entrer dans des tempéramens.

(1) Cacault ne craignit pas d'adresser dès le lendemain au ministre copie de sa lettre aux commissaires.

L'ennemi naturel de Rome, c'est Naples, qui tente à envahir l'État de l'Église pour aquérir ensuite le reste de l'Italie, ce qui mettroit nos départemens méridionaux entre deux monarchies de la maison de Bourbon. Il nous importe essentiellement de fixer à jamais le roy de Naples dans les limites actuelles de son État... Notre intérêt coïncide parfaitement en ce point avec celui du pape ; il a un besoin indispensable, étant absolument sans armes, que nous lui garantissions son pays. Comme il n'existera indépendant que sous notre protection, nous serons toujours les maîtres chez lui (1). »

Évidemment le mandat du Directoire était impératif ; cependant, en accusant réception du courrier, les commissaires qui connaissaient l'état des esprits en Italie, auraient pu risquer quelques observations, émettre au moins des doutes sur le succès de leur entremise ; rien de cela ne paraît dans la réponse qu'ils adressèrent à Delacroix, de Milan, le 27 août.

« Vos dépêches relativement au pape, le traité de paix, les articles secrets, le traité de commerce et les conventions consulaires nous sont parvenus hier, neuf fructidor... Sur-le-champ, un courier extraordinaire a été expédié à Rome et, pour avoir plus de certitude de la remise de notre dépêche au secrétaire d'État, ministre des affaires étrangères, nous la lui avons fait

(1) A. E., Rome, t. 921, f°s 222 et 223 ; l'animosité de Cacault contre Naples se révèle dans ce document.

remettre par le citoyen Cacault, agent de la République française qui se trouve en ce moment à Rome.

« Florence a été choisi pour le lieu où le plénipotentiaire du pape devait se rendre, soit pour hâter davantage l'époque à laquelle le plénipotentiaire pourrait être rendu et concourir ainsi aux vues du Directoire exécutif qui paraît attacher de l'importance à la célérité de l'opération, soit encore parce que Saliceti pourra de Florence donner plus facilement et sans perte de tems ses soins à sa mission particulière pour la Corse...

« Notre marche dans cette nouvelle opération que le gouvernement veut bien nous confier sera digne de la Nation française (1)... »

Il faut rapprocher de l'arrêté du Directoire et de la lettre de Delacroix aux commissaires du gouvernement français, les instructions que Pie VI fit donner, le 3 septembre, à son plénipotentiaire. « Considérant que la religion est l'objet des premiers devoirs du pontife romain, Mgr Caleppi déploiera tout son zèle pour faire comprendre... l'impossibilité où se trouve Sa Sainteté d'admettre l'article présenté au comte Pieracchi dans les conférences de Paris. Il proposera d'y substituer l'autre article ci-joint que Sa Sainteté offre comme le seul qui puisse, en répondant au but de pacification générale que poursuit la République

(1) Rome, Supplément, t. 20, f°s 196 et 197.

française, se concilier avec les devoirs indéclinables de sa charge apostolique. Au reste, Mgr Caleppi sait bien qu'en dehors de cet article approuvé par Sa Sainteté et par la congrégation déléguée, tout autre article ou tout changement que l'on proposerait de faire à celui-ci devra d'abord être soumis à Sa Sainteté, car, en matière de religion, on ne peut donner de pleins pouvoirs. Si, par ailleurs, MM. les commissaires de la République française se contentaient du bref que le comte Pieracchi a déjà emporté imprimé à Paris, Mgr Caleppi pourra le rendre officiel... (1). »

L'article proposé par Pie VI était ainsi conçu : « Sa Sainteté a appris avec le plus vif regret que ses brefs, rescrits, instructions et autres écrits émanés d'Elle relativement aux affaires ecclésiastiques de France, depuis l'année 1789 jusqu'à ce jour, ont été accusés d'avoir porté préjudice aux droits respectifs des nations, tandis qu'Elle a plusieurs fois solennellement déclaré qu'Elle ne cherchait et ne voulait qu'une chose, la conservation intacte des droits sacrés de l'Église et du siège apostolique, et encore que ses soins et sa sollicitude ne se rapportaient qu'aux choses de la religion.

« Aussi Sa Sainteté, pour prévenir tout abus qui pourrait être fait des brefs, rescrits susdits, etc.,

(1) Vicomte de Richemont, *Correspondant*, 10 septembre 1897, p. 821 et 822, d'après les archives secrètes du Vatican, papiers Caleppi, n° 13.

déclare expressément qu'Elle n'a jamais entendu s'immiscer dans l'administration intérieure des gouvernements et qu'Elle ne le fera pas davantage à l'avenir.

« Et, afin qu'il ne subsiste sur ce point le moindre doute, Sa Sainteté est disposée à conseiller, conformément aux maximes et aux constants enseignemens de ses prédécesseurs, la fidélité et l'obéissance qui, sous tous les régimes, sont dues — la religion demeurant sauve — à la puissance suprême qui tient en mains les rênes du gouvernement... (1). »

Mais Pie VI ne semble pas s'être fait la moindre illusion sur le sort qui attendait ces concessions extrêmes, car il avait fait soumettre à la congrégation le parti à prendre au cas où l'armée française s'emparerait de l'État ecclésiastique et de sa capitale. « Pour lui, il eût été disposé, paraît-il, à attendre à Rome ce que le sort et la férocité du vainqueur feraient de sa personne ; mais, prévoyant la dispersion des cardinaux et le schisme qui, à sa mort, suivrait infailliblement avec la ruine de l'Église, il avait résolu de s'éloigner quand l'ennemi s'approcherait... » Il serait allé en Espagne volontiers, si Azara avait pu prendre sur lui, sans un ordre exprès de son souverain, de lui faciliter le voyage ; la route de l'Autriche était coupée

(1) Vicomte de Richemont ; *Ibidem*, 823 et 824 ; même source. Cette rédaction, d'après des lettres du cardinal Busca, serait l'œuvre de Mgr di Pietro.

par les armées françaises, Naples ne pouvait offrir un refuge définitif, puisque ce royaume était également menacé d'une invasion : Sa Sainteté choisit donc Malte, où Elle espérait pouvoir rester jusqu'à ce que la tempête fût passée ; Elle n'eut pas besoin de demander à un navire de guerre de l'amirauté anglaise de l'y conduire en sûreté, car une frégate espagnole qui venait d'apporter à Civita-Vecchia les fonds de Charles IV, reçut l'ordre d'attendre de nouvelles instructions avant de repartir : son commandant, Manuel-Maria de Torrès, la conduisit à Gaëte où elle devait rester jusqu'à ce qu'on connût le sort réservé aux négociations (1).

Enfin, le 31 août, le pape pria le chevalier d'Azara d'interposer encore sa médiation dans la négociation à ouvrir, et écrivit au roi d'Espagne pour lui exposer la situation : « Nous espérons que, par respect pour la sérieuse intervention de V. M., les commissaires changeront d'idée, abandonnant la prétention que par nous on parvienne à la révocation des brefs déjà publiés ; autrement, s'ils persistaient à le vouloir, nous serions contraints de partir de Rome, non parce qu'il nous serait désagréable de perdre la vie, mais parce que, si nous venions à manquer, un schisme s'allumerait infailliblement et l'on ne voudrait plus

(1) Azara au prince de la Paix, 31 août; Séché, I, 203 et 204; d'après les Archives de Alcala de Henares; Mendizabal au prince de la Paix, 7 septembre; *Ibidem*, p. 210.

de pape, d'où cesserait, pour la religion catholique, ce point d'union qui l'a jusqu'à présent soutenue (1). » Pie VI devinait les instructions qu'aurait données le Directoire en cas de vacance du Saint-Siège.

Les acteurs de l'action diplomatique qui allait se jouer à Florence se mirent de suite en route pour rejoindre le théâtre où ils devaient, sans improvisation personnelle, jouer un rôle convenu d'avance. Le 3 septembre, Saliceti put écrire de Modène à son collègue : « Je reçois en route, mon cher Garrau, la réponse du secrétaire d'État du pape. Le plénipotentiaire est nommé. Il se rendra le 7 septembre V. S., 22 fructidor, à Florence. Je m'empresse de te dépêcher en route même un courrier pour t'en prévenir. Rends-toi à Florence le 22, je t'attendrai chez le ministre Miot (2). »

D'autre part, Azara, qui avait fini par se rendre aux désirs de Sa Sainteté en acceptant la médiation et avait même précédé de quelques heures le représentant de Pie VI, prévenait, de Buonconvento, Mgr Caleppi par ce billet qui lui parvint le 5 septembre à Radicofani :

« Bartholomé m'a rejoint à quelques pas d'ici. Il m'était dépêché par les commissaires qui sont à Livourne, mais se rendent à Florence pour vous recevoir avec courtoisie ; mais, en cinq minutes, la négo-

(1) Pie VI au roi d'Espagne, 31 août; *Ibidem*, p. 208 à 210.
(2) A. E., Modène, t. 13, f° 282.

ciation sera terminée, car ils ont l'ordre de ne pas entamer de discussion sur les articles et de ne pas m'admettre comme médiateur, car, disent-ils, ce n'est pas un traité, mais une loi. Il y a encore d'autres articles difficiles à digérer. Donc je vous arrive pour visiter la galerie avec vous. Je compte être demain pour dîner à Florence (1). » Rien n'était donc livré à l'imprévu dans la rencontre qui se préparait.

Les commissaires de la République n'eurent donc pas à utiliser leurs qualités diplomatiques pour s'acquitter de leur tâche : elle est résumée dans une note qu'ils remirent, le 9 septembre, à Mgr Caleppi. « Ils déclarent à M. Galepi, plénipotentiaire de Sa Sainteté, que, d'après les instructions qu'ils ont du Directoire exécutif, les traités et conditions doivent être, par le pape ou son plénipotentiaire, acceptés ou refusés dans leur entier. Ils prient M. Galepi de leur faire savoir s'il consent à donner sa signature ; et, au cas où des instructions particulières luy imposeroient l'obligation d'en référer au pape, ils observent qu'ils ne peuvent accorder qu'un délai de six jours, lequel passé, le deffaut de réponse sera regardé comme un refus de la part de Sa Sainteté de donner les pouvoirs nécessaires pour l'acceptation desdites conditions, et, en exécution de leurs ordres, ils en rendront compte

(1) Archives du Vatican, traduit d'après l'original en italien; communication de S. E. Mgr di Belmonte. Azara doit faire erreur; les nouvelles qu'il reçut de Livourne devaient émaner de Garrau seul.

au Directoire exécutif (1). » Cela fait, ils informèrent de leur attitude le Directoire qui leur donna pleine approbation le 20 septembre : « Si la cour de Rome, leur dit Delacroix dans la réponse qu'il fut chargé de leur communiquer, se refuse d'accéder à ces conditions dans toute leur étendue, le gouvernement français prendra les mesures nécessaires pour terminer cette opération d'une manière conforme à la dignité nationale (2). »

En réalité la remise de la note du 9 septembre entre les mains de Mgr Caleppi avait été précédée d'une visite rendue par le plénipotentiaire et Azara aux commissaires de la République qui s'étaient rejoints la veille à Florence, dans la demeure de Miot : ils déclarèrent aux envoyés du pape qu'ils n'avaient pas mission de traiter, mais ordre formel de soumettre à la signature des pièces toutes faites. « Avec M. Garrau, dit Mgr Caleppi, j'entrai plus avant dans la question sur l'article relatif au retrait des brefs. Il me dit que les Français étaient bons catholiques et qu'ils désiraient continuer à l'être, mais que le gouvernement, laissant à chacun sa liberté de conscience, n'entendait pas voir de disputes religieuses, que lesdits brefs avaient fait et faisaient encore le plus grand mal à la France et que, pour ce motif, on en voulait le retrait. Je répondis que si l'on consentait à s'en-

(1) A. E., Rome, t. 921, f°s 264, 265.
(2) *Ibidem*, f° 315.

tendre amicalement, nous serions bientôt d'accord, que Sa Sainteté recommanderait aux catholiques l'obéissance au gouvernement et la paix, même avec ceux de communion différente ; que tout conseil donné à la suite d'un article du traité paraîtrait extorqué, non émané de la libre volonté du pape... ; que, dans les brefs eux-mêmes, il avait été fait abstraction des questions civiles dans lesquelles Sa Sainteté n'avait jamais entendu s'immiscer. Je m'abstins pourtant de proposer l'article que le Saint-Père avait approuvé... pour ne pas consentir à un pareil sacrifice sans l'espoir d'aucun avantage (1). » Le bref non plus ne fut pas proposé d'une manière ferme, et certainement il n'en fut pas donné lecture à Garrau et Saliceti qui remirent sur-le-champ à Mgr Caleppi, avec leur note, les documents, traités de paix et de commerce et convention consulaire, dont ils demandaient purement et simplement l'acceptation ou le refus.

Il faut citer ici, pour mémoire, une fort belle pièce que le chevalier d'Azara avait écrite, sur les instances du plénipotentiaire et avant l'arrivée des commissaires, pour leur être présentée ; l'on n'en fit aucun usage, mais les termes en sont à retenir, car c'est presque une prophétie : « Détruire le pouvoir temporel du pape, on ne doute pas de la possibilité de faire tout cela ; mais ce qu'on ne fera pas, c'est de détruire

(1) Vicomte de Richemont, 827 et 828, d'après les papiers Caleppi, dossier 12, relation au secrétaire d'État.

la papauté... Ce pape-ci pourra manquer, on lui donnera un successeur. Quelque part qu'il réside, il aura la même puissance et les catholiques le reconnaîtront. Le scandale de voir un vieillard de quatre-vingt-trois ans fugitif, errant, pauvre et persécuté, frappera tout l'univers, même les gens qui ne sont pas de notre communion, et rendra odieux infailliblement le gouvernement français (1) ! »

C'est dans la matinée du 12 septembre que, précédant de quelques heures Mgr Caleppi, arriva à Rome le courrier de Florence, porteur du traité que le Directoire entendait faire signer au pape : l'on en fut frappé *comme de la foudre* (2), d'autant plus que la nouvelle des dernières victoires des Français fut connue en même temps. Sa Sainteté convoqua dès le lendemain une congrégation de tous les cardinaux présents dans la capitale de ses États « pour décider sur la plus grande des questions qui jamais ait intéressé le Saint-Siège (3) ». Bientôt se répandit dans la ville un bulletin annonçant que Pie VI rompait toute négociation avec la France : le pape, y affirmait-on, dit « qu'il

(1) Vicomte de Richemont, 826.

(2) A. E., Rome, t. 921, f° 267. — Invasion du Tyrol italien; bataille de Roveredo, 4 septembre; combat du Primolano, 7 septembre; passage des gorges de la Brenta et combat de Bassano, 8 septembre. — Wurmser bat en retraite, essaie vainement de pénétrer dans Vérone, passe l'Adige à Porto-Legnano, le 11 septembre, et se jette dans Mantoue; bataille de Saint-Georges, 15 septembre, et troisième blocus de Mantoue.

(3) *Ibidem*, f° 271.

veut terminer avec honneur les derniers jours de sa vie, et que Dieu fera le reste (1) » !

La décision au sujet des articles du traité ne pouvait être douteuse ; voici les principaux dispositifs de la réponse, rédigée par Mgr Caleppi, qui porte la date du 14 septembre et fut approuvée par Pie VI pour être remise aux commissaires :

« S. S., après les avoir Elle-même examinés et pris l'avis du Sacré Collège, a déclaré que ni la religion, ni la bonne foi ne lui permettaient point de les accepter. En effet, S. S. y a vu, avec la plus grande douleur, qu'outre l'article qui avait déjà été proposé à Paris et par lequel on vouloit l'obliger à désavouer, révoquer et annuler toutes les bulles, rescrits, brefs, mandemens apostoliques, etc., émanés de l'autorité du Saint-Siège et relatifs aux affaires de France depuis 1789, il y en avait encore d'autres qui, étant infiniment préjudiciables à la religion catholique et aux droits de l'Église, étaient conséquemment inadmissibles. C'est pourquoi S. S. est encore dans la ferme confiance que le Directoire exécutif, tant par sa propre droiture que par égard à la médiation de S. M. le roi d'Espagne, voudra bien faire attention aux puissants motifs qui ont déterminé ainsi la conscience de S. S. à un refus qu'Elle serait obligée de soutenir, même au péril de sa vie (2). »

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 275.

(2) *Ibidem*, f° 281. Le vicomte de Richemont a donné les détails les plus circonstanciés sur le consistoire du 13 septembre, d'après les papiers Caleppi ; voir le *Correspondant*, 10 septembre 97, 831.

Dès le 18 septembre, après le retour de Mgr Caleppi à Florence, Azara se chargea de donner à Cacault des nouvelles de l'échec de la négociation :

« La tournure que prennent les choses présente un fort vilain aspect. Vous avez vu les conditions proposées par le Directoire. Elles sont effectivement fort dures, mais on auroit peut-être pu les adoucir par une négociation bien conduite. Tout au contraire on a renvoié Galepi avec ordre de répondre seulement par un billet qu'on lui a donné tout fait... Après cela, il ne me reste rien autre chose à faire que de signer comme médiateur ledit billet, et en effet je l'ai signé (1). »

Néanmoins Pie VI, suivant une lettre de Cacault à Delacroix, du 16 septembre (2), ne donna point d'ordres tout d'abord pour suspendre l'exécution de l'armistice; les opérations de la commission des beaux-arts ne furent pas entravées, mais il était visible qu'on ne voulait pas faire partir l'argent, bien que notre représentant eût demandé, dès le 13, qu'on procédât « aux essais pour les lingots comprenant les trois derniers millions de la seconde contribution (3) » ; sur cet objet, Azara écrivit de Florence le 18, avec beaucoup de justesse : « Je ne suis point étonné du retard que vous expérimentez dans l'accomplissement de l'armis-

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 304.
(2) *Ibidem*, f° 293.
(3) *Ibidem*, f° 273.

tice, et je vous dirai que je trouve la logique romaine assez conséquente, car, s'ils ont résolu de faire la guerre, pourquoi vous donneraient-ils les moyens de la leur faire (1)? »

Toujours d'après l'ambassadeur d'Espagne, « il ne restoit, auprès du pape, de bien intentionez que Busca et Gnudi, mais le premier est forcé à suivre l'impulsion immédiate du maître et le second n'a plus de crédit, les entours l'ayant ruiné dans l'esprit du pape et rendu suspect comme contraire au napolitanisme (2). » Dans ces conditions, c'était le parti de la résistance, résistance imprudente quoique fort légitime et extrêmement honorable, qui devait l'emporter : l'on chercha aussitôt des alliances autour de soi, car l'ouverture des hostilités pouvait avoir lieu d'un moment à l'autre, et l'on fit mander le chevalier Ramette aussitôt après le consistoire ; un courrier partit sur-le-champ pour Naples, mais la réponse qu'il rapporta le 20 septembre n'était pas encourageante. « J'ai offert deux fois à Votre Sainteté, disait en substance Ferdinand IV, le secours de mes armées, et deux fois Elle l'a refusé. Je traite aujourd'hui efficacement la paix avec la République françoise et j'espère que je parviendrai à la conclure. Dans le cas où je n'y réussirois pas, on pourroit parler d'une ligue (3). »

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 305.
(2) *Ibidem*, f° 304.
(3) *Ibidem*, f°s 304, 310. — La veille, six mille Napolitains, venant d'Aquila par la voie d'Arcoli, arrivaient à Ripatransone.

Miot, ce même jour, résuma très clairement la situation dans laquelle ce pas de clerc, sans jeu de mots, mettait le Directoire. « Le refus du pape est formel, il ne laisse pas subsister d'ouvertures pour renouer une négociation, puisqu'il ne s'appesantit sur aucune condition dont la suppression ou la modification aurait pu le déterminer à donner son assentiment au reste (1), il amène presque nécessairement une rupture et le renouvellement des hostilités...

« Le pape n'a par lui-même aucune deffense, ses foudres sacrées... ne sont pas à craindre pour une armée. Naples peut seule le protéger. C'est au Directoire à juger s'il peut écarter ce dernier ennemi par un traité, ou s'il doit l'attaquer de front... (2). »

Les commissaires durent être atterrés du piètre résultat de leur ambassade ; Saliceti reconnut, mais un peu tard, qu'il s'était radicalement trompé en affirmant, le 30 mai, au Directoire qu'en fait de bulles le pape ferait tout ce qu'on pourrait exiger (3) ; si l'on ajoute à cela qu'au moment de la signature de l'armistice de Bologne, Garrau avait fait perdre dix millions à la République (4), il faut avouer qu'ils furent singulièrement mal inspirés dans l'orientation et la conduite des négociations avec la cour de Rome. Vainement,

(1) Ceci n'est pas rigoureusement exact ; voir la note de Caleppi.
(2) A.E., Florence, t. 148, f°s 226, 227.
(3) Ci-dessus, p. 127.
(4) Ci-dessus, p. 152.

essayèrent-ils cette fois de tendre la perche et retournèrent-ils à Mgr Caleppi la note du 14 septembre, en disant qu'ils la considéraient comme nulle, parce qu'elle était munie de la signature de l'ambassadeur, et que, dans ces conditions, leur communiqué du 9 septembre demeurait sans réplique (1) : mais cette manœuvre échoua, car Mgr Caleppi répondit en réclamant la médiation de l'Espagne et en donnant à entendre aux commissaires que, s'ils avaient rejeté sa réponse parce qu'elle portait le nom d'Azara, l'on ne pouvait pas cependant regarder le refus du pape comme non avenu.

En même temps, le plénipotentiaire de Sa Sainteté faisait passer les copies de ces documents sous les yeux de l'ambassadeur d'Espagne qui lui répondit en ces termes le 21 :

« Le chevalier d'Azara rend grâce au Révérendissime Mgr Galeppi de la communication à lui faite de la note écrite aux commissaires français et de leur réponse sur l'affaire de la paix par laquelle ils se refusent à accepter la signature du soussigné comme médiateur au nom de son maître. Le chevalier comprend toutes les raisons qui ont engagé Monseigneur à se réclamer de cette médiation, mais reconnaît avec douleur qu'il n'est pas en son pouvoir de la faire accepter

(1) A. E., Rome, t. 921, f° 316; copie; l'original, aux archives du Vatican, ne porte que la signature de Saliceti avec ces mots : « tant pour moi que pour le citoyen Garreau absent. »

s'ils la refusent. Tout ce qui dépendait de lui, il l'a fait, en mettant son nom auprès de celui du plénipotentiaire de Sa Sainteté, bien que la demande des commissaires eût été uniquement adressée à Monseigneur, ainsi qu'il a eu l'honneur de le lui faire observer en temps utile, pour prévoir les difficultés que pourrait faire naître sa signature ; mais il a cédé aux instances de Monseigneur pour donner encore cette preuve de l'intérêt que porte son maître au bien et à l'honneur de Sa Sainteté et du Saint-Siège... (1). »

Il semble donc que, dans cette fin de négociation, le diplomate espagnol se soit contenté d'un rôle assez semblable à celui de Ponce-Pilate : son attitude effacée fait ressortir davantage l'énergique intervention du marquis del Campo à Paris. Il ne faut pas oublier pourtant qu'il suggéra aux commissaires, assez désappointés, suivant lui, de la rupture, l'idée de faire traiter directement la paix avec le gouvernement de Sa Majesté Catholique. Prévoyant donc le cas où le Directoire suivrait cette impulsion, il crut devoir mettre, le 23 septembre, le prince de la Paix au courant de la situation : « Je puis dire à Votre Excellence que céder tant de provinces, sans qu'on ait cru jusqu'à présent avoir été en guerre, paraît, en vérité, une chose très-dure à digérer. Le pape ne parle pas d'Avignon, bien que ce soit un dépouillement manifeste et

(1) Archives du Vatican (traduction); communication de S. E. Mgr di Belmonte

que l'Assemblée nationale l'ait reconnu en décrétant un compensation. Le pape ne tirait presque rien de Bologne... Ferrare est la province la plus utile. Bénévent et Ponte-Corvo ne sont d'aucune conséquence ; mais Castro et Ronciglione ne peuvent être abandonnés, si l'on veut maintenir l'indépendance de Rome, car leur territoire confine aux portes mêmes de la ville...

« Les privilèges que réclame le Directoire pour ses ministres, consuls et autres agents annihilent entièrement la souveraineté et même le système économique religieux que les papes ont besoin de maintenir dans leur État. La contribution mensuelle que l'on veut imposer tant que durera la guerre, ne peut être exigée faute de numéraire, et les compensations auxquelles on prétend pour les victimes de la révolution seront un sujet interminable de discordes. Il est certain, d'autre part, que la contribution de l'armistice absorbe toute la substance de l'État et que, même en pillant, les Français auraient de la peine à trouver d'autre richesse et ne pourraient jamais couvrir les frais de leur expédition... (1). » Mais fit-il ces représentations aux commissaires eux-mêmes, ainsi qu'il le donne à entendre dans une autre lettre du 30 septembre, « en leur faisant voir la haine qu'ils inciteraient dans tout l'univers contre la France par cet acte d'excès de pou-

(1) Sécré, I, 217 et 218, d'après les archives de Alcala de Henares.

voir (1), » il est permis d'en douter, car la correspondance de Saliceti et de Garrau est muette à ce sujet.

Mgr Caleppi informa de cette vue nouvelle le secrétaire d'État qui lui répondit : « Sa Sainteté n'entend y consentir (à cet arbitrage) qu'en ce qui concerne le temporel, et jamais en rien de ce qui a trait à la religion, aux matières ecclésiastiques et à ce qui en dépend. Sur tous ces points, Elle seule est juge et ne peut partager avec aucune autre personne l'autorité qu'Elle tient de Dieu (2). »

Il ne restait plus à Garrau et à Saliceti qu'à rendre compte de leur conduite : Delacroix l'exposa au gouvernement qui l'approuva, bien qu'il eût parfaitement accepté toutes les pièces émanées de Pieracchi qui étaient cependant contresignées par del Campo ; le Directoire « prendra des mesures », écrivit le ministre des relations extérieures avant le 30 septembre (3) ; elles furent très simples d'ailleurs : le général en chef fut chargé purement et simplement de renouer les négociations. Quant aux conséquences que l'affaire de Florence aurait pu avoir sur la campagne, elles sont

(1) Sécré, I, 226, archives de Alcala de Henares.

(2) Vicomte de Richemont, 832 et 833.

(3) A. E., Rome, t. 921, f°s 313, 316. Il faut noter, avant cette époque, la présence à Paris de Fréville, secrétaire de la légation de Florence, que Miot députa vers le 18 août pour répandre ses idées et qui revint à son poste vers le 20 octobre; Miot était convaincu qu'il n'y avait aucun espoir de sécurité pour les Français, ni aucun avantage réel à tirer de nos victoires en Italie, tant que la maison d'Autriche y posséderait quelque territoire et que le gouvernement du pape y subsisterait; Miot, I, 127 et 128.

très nettement exposées dans une lettre d'Azara au prince de la Paix. « On ne peut s'imaginer l'effervescence qu'a produite dans toute l'Italie la dureté avec laquelle les commissaires ont voulu traiter le pape et détruire l'État ecclésiastique. La chose en est arrivée au point que, si Bonaparte éprouve le moindre contretemps, toute l'Italie se lèvera en masse et... que pas un Français ne repassera les Alpes... (1). »

(1) Séché, I, 226; archives de Alcala de Henares.

IV

En cas de rejet du traité du Directoire par le pape, Garrau et Saliceti n'avaient « aucun ordre de rompre l'armistice, ni de faire la moindre démarche qui pût paraître hostile à la cour de Rome (1) » ; ils pensèrent néanmoins que les commissaires des arts feraient bien de revenir à Florence. Cacault écrivit donc, le 21 septembre, au secrétaire d'État pour lui demander fort habilement en leur faveur un passeport leur permettant de faire en Toscane un voyage « qui ne devoit nuire en rien à la suite des travaux concertés en exécution de l'armistice (2) » ; non moins adroitement, le cardinal Busca fit tenir à notre représentant, dès le lendemain, la pièce en question en ajoutant qu'il comptait que ce départ ne changerait en rien les opérations commencées.

« Les sentiments de paix que M. Cacault inspire dans sa note du 21 septembre sont ceux... que le Saint-Père et son conseil ont à cœur : ils conviennent à leur caractère et à leur position, et, si on pouvoit les réa-

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 28.
(2) *Ibidem*, f°s 13 à 16.

liser par des facilités respectives, il n'y auroit pas de moment plus consolant que celui où l'on apprendroit la nouvelle du rétablissement de la paix et de l'amitié. Cette assertion n'a pas besoin de preuves ; il suffit de réfléchir à la situation du pape et à la puissance d'une nation vaillante et victorieuse telle que la nation française pour voir que le pape et son Conseil ne doivent désirer que la paix. C'est pour cela que le pape a signé les conditions de l'armistice qu'il a exécutées en partie, se hâtant autant qu'il étoit possible dans un État qui depuis bien du temps est dépourvu de tout... (1). »

Mais les choses allaient promptement changer de face : dès le 23 septembre, la secrétairerie d'État communiquait au corps diplomatique accrédité à Rome une circulaire rendant compte des négociations de Florence et se terminant ainsi : « Le Saint-Père a tout lieu de craindre une guerre dont le Directoire exécutif l'a déjà menacé en faisant dire au comte Pieracchi que si le pape ne signait pas les articles présentés par les commissaires français, Il serait considéré comme une puissance ennemie. C'est pourquoi, par ordre de Sa Sainteté, le soussigné a l'honneur de mettre Votre Excellence au courant de ces circonstances, en la priant d'en informer Votre cour royale (2), car le pape a la

(1) A. E., Rome, t. 929, f°s 5 et 6.

(2) A cette communication, Mendizabal répondit simplement qu'il transmettrait la pièce au prince de la Paix; lettre du 28 septembre; Séché, I, 222.

plus grande confiance dans le puissant appui que l'Église et la religion ont trouvé auprès d'Elle, chaque fois qu'elles ont été exposées à des outrages et à des insultes (1). » Informé de cette mesure, Cacault alla trouver immédiatement le cardinal Busca et, en sortant de cette audience, il écrivit à Delacroix, le 24 septembre :

« La cour de Rome est décidée, sans espoir de retour, à persister dans le refus de signer le traité notifié à Florence à M. Caleppi. Comme on prétend ici que le Directoire a notifié à M. Pieracchi que, si le pape ne signoit pas les conditions imposées, tout rentreroit dans l'état de guerre, on va s'occuper ici uniquement de mesures défensives, cherchant à armer beaucoup de monde et à se procurer des alliances... On prétend qu'il est trop clair et articulé que la France doit traiter le pays d'une manière hostile pour que le pape ne doive pas se refuser, malgré le traité d'armistice, de délivrer les contributions promises. En conséquence, le cardinal secrétaire d'État m'a notifié verbalement que l'exécution de l'armistice, en ce qui concerne la délivrance des objets d'art et des contributions étoit suspendue, mais que, du reste, on pouvoit être sûr que le pape ne romproit le traité par aucune hostilité (2). »

Quelque temps après, le 6 octobre, Bonaparte avait

(1) A. E., Rome, t. 922, f°s 10 à 12.
(2) *Ibidem*, f° 14.

connaissance à Milan d'un manifeste invitant le peuple à chasser les Français, qui circulait dans la Romagne, et adressait immédiatement une lettre à Pie VI « afin de connaître s'il était officiel, ou s'il était publié par les ennemis de la religion et de Sa Sainteté (1) » ; à cette question, le secrétaire d'État devait répondre à Cacault : « Cette pièce a été répandue et publiée avec l'intelligence du gouvernement pontifical. On a jugé devoir en agir ainsi d'après les dispositions que l'on a faites et que l'on fait encore pour la défense de l'État ecclésiastique en cas qu'il soit attaqué (2). » Enfin le gouvernement romain fit revenir à Rome et mettre en dépôt dans le château Saint-Ange les coffres d'argent contenant les millions de la seconde contribution, qui étaient scellés du cachet de la République (3).

Aussi, profitant d'une demande d'explications que lui avait adressée le cardinal Busca, au sujet de la prétendue occupation de Farnèse par un corps français, Cacault lui fit-il présenter, avec beaucoup d'aigreur, ses doléances le 28 septembre. « Lorsque le gouvernement romain s'est permis d'arrêter le convoy de deux millions tournois de la seconde contribution, paiée, délivrée au soussigné et aux commissaires, expédiée sous les cachets de la République française,

(1) *Correspondance N.*, II, 39; Barras, II, 225.
(2) 17 octobre; A. E., Rome, t. 922, f° 100.
(3) *Ibidem*, f° 97; Barras, II, 221; Sèché, I, 223 : lettre de Mendizabal au prince de la Paix.

a-t-il bien considéré que ce n'étoit pas seulement une suspension d'accomplissement des conditions de l'armistice, mais la prise, sans aucun droit, d'une somme appartenant à la France, confiée seulement à la bonne foi des conducteurs romains?... Les statues qu'on parle de remettre à leur place n'ont-elles pas été délivrées aux commissaires et n'est-il pas formellement exprimé dans le traité que toutes les contributions seront paiées dans le cours de trois mois ? Payées ou non, elles seront éternellement dues. Le soussigné... ne veut pas, de sa personne, donner la plus légère secousse aux affaires. Voilà pourquoi il n'est pas parti de Rome, voulant auparavant attendre la décision du Directoire... (1). » Notre résident à Rome terminait ainsi : « Son Éminence annonce au soussigné dans sa note que, s'il ne peut lui fournir des éclaircissemens à l'égard de ce qu'on lui a annoncé de Farnèse, le pape se regardera comme en état de guerre déclarée. Si Sa Sainteté juge à propos de prendre une telle détermination relativement aux circonstances, le soussigné prie Son Éminence de vouloir bien l'en avertir en lui envoyant son passeport (2). »

Mais l'on apprit presque aussitôt que l'incident

(1) Tout cela eût été fort bien dit, si les négociations de paix n'avaient été rompues, en définitive, par le fait du gouvernement français qui n'avait à s'en prendre qu'à lui des embarras d'une situation qu'il avait créée.

(2) A. E., t. 922, f° 32. Cette note aurait été remise par Mendizabal au secrétaire d'État; Mendizabal au prince de la Paix, 28 septembre; Séché, I, 221.

incriminé se bornait à l'arrivée dans la ville en question de trois Français sans armes qui s'y étaient rendus paisiblement; le cardinal s'excusa donc, le 29 septembre, d'avoir soulevé cette question, en se disant « si vivement affecté d'avoir pu douter un instant de la parole française qu'il voudroit retirer sa note d'hier ». Néanmoins, il offrait à Cacault un passeport avec la date en blanc, en lui rappelant toutefois que le Saint-Père ne déclarait pas la guerre, mais se croyait seulement « obligé à faire toute espèce de défense, dans le cas où son refus à la signature de tous les articles en question le feroit regarder effectivement comme une puissance ennemie (1) ». Quant aux caisses d'argent portant le sceau de la République, le secrétaire d'État fit répondre, par le canal de Mendizabal, qu'elles demeureraient ainsi sous scellés « jusqu'à ce que l'on s'entendit sur le passage litigieux du traité actuel (2) ».

S'il regrettait l'attitude belliqueuse, sinon hostile, du gouvernement pontifical, notre ministre la comprenait parfaitement et la résumait en quelques lignes lorsqu'il écrivait, le 8 octobre, à Bonaparte : « La manière précipitée avec laquelle un traité méprisant et terrible a été dicté au pape, sans égard ni ménagement pour les avantages assurés par l'armistice, a fait juger que

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 33; Cacault répondit par une note courtoise le 30.

(2) Mendizabal au prince de la Paix, 28 septembre; Sécré, I, 223.

le plan de conquérir l'État ecclésiastique au mois de novembre était pris et décidé. Alors cette cour-cy s'est jettée dans les bras de tous nos ennemis... L'affaire est gâtée au dernier point. Si la décision attendüe à Florence est une rupture, sans que le traité de la République avec Naples soit fait, les Deux-Siciles et l'État ecclésiastique vont réunir tous leurs moyens (1).»

Ces appréhensions n'étaient que trop justifiées par l'arrivée à Rome, en qualité d'envoyé extraordinaire, du marquis del Vasto, grand maître de la maison du roi des Deux-Siciles (2), par le départ de Mgr Albani pour Vienne et l'annonce de l'ambassade du cardinal Joseph Doria à Madrid (3). Le marquis del Vasto, ce n'était un mystère pour personne, venait régler avec le pape les conditions dans lesquelles l'armée de Ferdinand IV s'avancerait dans l'État ecclésiastique pour prendre sa défense; le bruit de l'établissement d'un grand camp du côté de Frascati courait déjà, cependant l'état de paix et de neutralité de Rome et de Naples n'était rompu par rien d'hostile.

Bientôt, le 28 septembre, on regardait comme conclue la ligue entre les deux cours : Sa Majesté Sicilienne ferait marcher trente mille hommes, les Anglais

(1) A. E., Rome, t. 922, f°s 75 à 77.

(2) *Ibidem*, f° 15; ci-dessus, p. 294. Le marquis del Vasto descendit au palais Farnèse où son appartement fut garni de meubles appartenant au prince Doria, son parent; Séché, I, 223.

(3) A. E., Rome, t. 922, f° 56; voir aussi la lettre d'Azara au prince de la Paix, 7 octobre; Séché, I, 230. Le cardinal Albani resta à Rome; c'est un prélat de sa famille qui alla à Vienne.

donneraient de l'argent, Sa Sainteté fournirait huit mille hommes « et du fanatisme à tout le peuple (1) ». Mais il ne manquait que l'agrément de Pie VI qui se refusait à déclarer que la guerre dans l'Italie inférieure serait une guerre de religion (2) ; cependant le roi de Naples s'engageait à réduire Bologne et Ferrare à l'obéissance du pape, s'il renonçait à ses prétentions sur son royaume et lui cédait Pontecorvo et Bénévent (3).

En somme, comme le disait fort bien Cacault le 6 octobre, l'on suivait à Rome le système de Naples « en manifestant de la résolution et d'être décidés à la résistance (4) » ; on ne s'occupait plus que de l'armement, le cardinal Borgia devait le diriger et prendre les arrangements économiques nécessaires (5). Douze cents hommes des troupes pontificales allaient être envoyées dans la Romagne, et cependant le traité avec Ferdinand IV n'était pas signé, puisque le cardinal Busca faisait affirmer la négative à notre résident par le chargé d'affaires d'Espagne, en ajoutant que, « si cela étoit vrai, il l'en avertiroit; » supposant au contraire la paix de Naples avec la France à peu près conclue et arrangée à Paris par M. de Belmonte, Cacault, qui ignorait l'existence des derniers ordres

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 29.
(2) *Ibidem*, f° 36.
(3) *Ibidem*, f° 34.
(4) *Ibidem*, f° 56.
(5) *Ibidem*, f° 53.

dépêchés par S. M. Sicilienne à son plénipotentiaire en France (1), ne pouvait s'empêcher de s'écrier que la cour des Deux-Siciles se jouait de celle de Rome « d'une manière bien perfide et cruelle (2) » : A la fin d'octobre, ces agissements se poursuivaient encore : tandis que le pape faisait lever toutes les recrues qu'il pouvait et acheter des chevaux pour former une cavalerie, que des volontaires se montraient déjà avec leur nouvel uniforme (3), del Vasto pressait la secrétairerie d'État afin qu'on fît accommoder les routes pour le passage des troupes du roi son maître, et disposer des approvisionnements ; des commissaires des Deux-Siciles étaient attendus pour fixer les étapes à Rome et à Ancône, ainsi que des officiers qui devaient venir enseigner le métier de la guerre aux soldats pontificaux et à leurs cadres : « mais ils n'arrivaient jamais, pas plus que l'armée napolitaine qui ne passait pas la frontière (4). »

Sans avoir des instructions précises, nos agents en Italie devaient alors connaître la première impression causée au Palais National par le rejet du traité soumis à Mgr Caleppi ; à Garrau et à Saliceti l'on avait écrit de Paris, le 8 octobre : « Que le pape... suive donc l'impulsion de la haine, qu'il demeure fidèle à la coa-

(1) Ci-dessus, p. 295.
(2) A. E., Rome, t. 922, f° 63.
(3) *Ibidem*, f° 132; Cacault à Delacroix, 24 octobre.
(4) *Ibidem*, f° 141; Cacault à Bonaparte, 27 octobre.

lition, le Directoire exécutif va prendre des mesures qui sans doute l'en feront repentir (1); » la paix avec Naples qui devait être conclue le surlendemain, permettrait bientôt, ce qu'on n'ajoutait pas, d'arrêter une ligne de conduite vis-à-vis de Rome. A Cacault qui avait préconisé l'abandon du fameux article, source de toutes les difficultés, le ministre des relations extérieures avait dit : « Vous n'ignorez pas que tous les germes du fanatisme religieux ne sont pas étouffés en France; les protestations du pape contre notre nouvel ordre de choses ont fait naître, dans les esprits faibles, des scrupules et des terreurs; les malveillants ont entretenu le peuple dans ces idées superstitieuses; de là sont résultés les schismes, les divisions intestines, les guerres civiles... Le Directoire a cru qu'il était de sa sagesse et de son devoir d'éteindre totalement cet incendie : une rétractation du pape publiée solennellement en France pouvoit rassurer les consciences timides et déjouer les trames de nos ennemis intérieurs (2). » Donc au Palais National l'intention subsistait de maintenir le traité proposé et d'en enlever la signature par un coup de force.

En annonçant au Directoire, le 8 octobre, la rupture de l'armistice avec Modène, Bonaparte ajoutait : « Pourquoi faut-il que je n'aie pas deux brigades pour en faire autant à Rome ? Mais je n'ai pas de troupes

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 72
(2) *Ibidem*, f° 74.

disponibles et Naples est là qui nous obligerait à rétrograder... Mantoue ne pourra pas être prise avant le mois de février, je dois déjà vous l'avoir annoncé : vous verrez par là que notre position en Italie est incertaine et notre système politique très-mauvais. Nous avons entamé des négociations avec Rome lorsque l'armistice n'était pas rempli, lorsque dix millions de tableaux et cinq millions de denrées étaient sur le point de nous être livrés... L'influence de Rome est incalculable, l'on a très-mal fait de rompre avec cette puissance... (1). »

Dans ces conditions et avec la vision très nette des embarras que pouvaient nous causer les armements du Saint-Siège, le général en chef devait, dans la correspondance très suivie qu'il entretenait avec Cacault, recommander sans cesse la patience : « Maintenès-vous à Rome, lui disait-il le 2 octobre, jusqu'à la dernière extrémité. Le chef-d'œuvre de votre négociation sera de tenir les choses en suspens pendant quinze jours. » Il lui répétait le 6 : « Continuès toujours, quelque chose qui arrive, de rester à Rome, à moins que vous ne soyès chassé positivement et officiellement... » Enfin, il s'écriait le 9 octobre : « Si jamais vous sortiès, il faut que, vingt-quatre heures après votre départ, la foudre gronde... (2). »

(1) *Correspondance N.*, II, p. 41 et 42. Quatre mois à l'avance, Napoléon a prédit la capitulation de Mantoue.

(2) A. E., Rome, t. 922, f°s 132 et 133; extraits; ces lettres ne

Notre résident utilisait les conseils du général et cherchait à endormir les inquiétudes du secrétaire d'État en lui faisant savoir, dans une note du 7 octobre, qu'il recevait des lettres pacifiques de Bonaparte. « Ce général n'annonce en rien qu'il pense à une rupture précipitée de l'armistice, ni qu'il aye aucune intention, ni vue hostile envers le pape, et un général toujours victorieux ne connait pas la fausseté. » Second communiqué le 11. « Le soussigné reçoit une nouvelle lettre du général Bonaparte... par laquelle il lui confirme encore que tout subsiste de la part de l'armée, sous la bonne foi et garantie du traité d'armistice... et qu'il ne sera certainement commis aucune violation ni infraction de la part des troupes... (1). » Grâce à cette prudence, Cacault put obtenir du cardinal Busca cette déclaration qu'il s'empressa de faire connaître le 16 au général en chef : « Nous attendons toujours la réponse du Directoire au sujet du traité que le pape ne peut signer *tel qu'il a été proposé :* nous nous sommes prêtés à tout ce qu'on a voulu, s'il est possible de se flatter d'un accommodement, faites-nous des propositions (2). » En effet, Mgr Caleppi, après avoir vaine-

figurent pas dans la *Correspondance N.* — Quelques jours plus tard, le 17, il mandait au Directoire : « Dès l'instant que je saurai bien positivement que les Anglais ont passé le détroit et que je saurai quelles sont vos intentions sur Naples et où en sont vos négociations, je prendrai avec Rome le ton qu'il convient... » *Correspondance N.*, II, 59.

(1) Rome, t. 922, f°s 65 et 83.

(2) *Ibidem*, f° 104; dans une lettre de Cacault à Bonaparte.

ment attendu à Florence de nouvelles ouvertures, était revenu à Rome le 12 octobre. Cacault devenait donc le seul intermédiaire possible pour la reprise des négociations.

C'est alors que, pour donner une tournure plus décisive à cette orientation nouvelle de la politique pontificale, Bonaparte jeta les yeux sur « un évêque cardinal, prince romain, qui jouissait de cent-cinquante mille livres, donnait tout au peuple et était toujours à l'église » ; il avait déjà témoigné sa déférence pour ce prélat en l'engageant, sur les conseils de Cacault, par deux fois, le 26 septembre et le 5 octobre, à rentrer dans son diocèse (1), à Ferrare, malgré l'attitude qu'il avait eue en août, au moment où l'on avait annoncé la prochaine entrée des Autrichiens dans les Légations. En arrivant dans cette ville, le 19 octobre, le général descendit au palais archiépiscopal, eut plusieurs conférences avec le cardinal, le convainquit de ses intentions pacifiques et le pria de se rendre à Rome afin « de tenter un dernier effort pour ramener le pape à des sentiments plus modérés, conformes à ses vrais intérêts, à son caractère sacré et à la raison (2) ». Le cardinal Mattei partit sur-le-champ et vit Pie VI en présence du marquis del Vasto. « Si celuy-ci est venu à Rome pour travailler à la pacification, écrivit Cacault le 26 octobre, il doit chercher

(1) *Correspondance N.*, II, p. 13 et 37
(2) *Ibidem*, 66.

à me voir et m'en témoigner le premier son désir... Ce n'est point à moi à rechercher personne dans la situation présente des choses (1). » Le cardinal, paraît-il, dans sa première audience, parla assez clairement à Sa Sainteté, l'informant de beaucoup de vérités qu'Elle n'avait pas entendues jusque-là et la poussant à traiter la paix, mais le Saint-Père ne se montra nullement satisfait de cette ambassade, pas plus que les différents cardinaux, auprès desquels le député ne reçut pas un meilleur accueil. Quant à notre ministre, il était alors « attristé de son inaction depuis la suspension de l'armistice et ennuyé de tant de scissions et de racontars... ». Comme il s'était conduit avec beaucoup de jugement, et s'était acquis une bonne réputation, il ne voulait pas partir sur une mauvaise impression, ni causer à Rome le moindre mal (2).

Malgré les meilleures nouvelles qu'on recevait de la Méditerranée, l'évacuation de la Corse par les Anglais, l'appareillage d'une escadre française à Toulon, l'organisation de la légion lombarde commandée par le général Rusca, le général en chef prescrivait toujours à Cacault de se maintenir à Rome. « L'intention du gouvernement, disait-il, est qu'on n'épargne rien pour mettre ces gens dans leur tort (3). » — « J'ai fait, d'après

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 135.

(2) Mendizabal au prince de la Paix, 28 septembre et 2 novembre; Séché, I, 225, 232.

(3) *Correspondance N.*, II, 63.

vos indications, lui fut-il répondu le 27 octobre, tout ce qui m'étoit possible ; si j'étois informé davantage, j'agirois en conséquence. Mais le décisif de l'affaire est dans d'autres mains. Je suis ici comme un hors-d'œuvre depuis la suspension de l'armistice (1). »

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 140.

V

L'on ne tarda pas à comprendre au Palais National que l'on avait fait fausse route ; Carnot, qui s'inquiétait de voir sans cesse renaître des difficultés sous nos pas victorieux, revenait continuellement sur le traité avec Rome, qu'il voulait réaliser (1) comme celui de Naples ; se faisant le porte-parole du général en chef, il fit entendre à ses collègues qu'en continuant cette politique outrancière, l'on gâtait tout en Italie où le prestige de nos forces diminuait, où l'on nous comptait déjà (2) : l'on ne pouvait guère y envoyer de nouvelles troupes, il fallait donc, pour maintenir le succès de nos armes, diminuer le nombre de nos ennemis.

Il y a, dans les cartons des Affaires étrangères, sur notre situation vis-à-vis de Rome, un curieux mémoire dont les principaux dispositifs sont à retenir. « *La négociation est rompue.* Mais sera-t-elle tenue pour définitivement rompue, ou la reprendra-t-on? Si la négociation est absolument rompue, il faut marcher sur Rome sans retard, afin de renverser ou de dompter

(1) Barras, II, 230.
(2) *Correspondance N.*, II, 42.

une puissance qui, quoique idéale, nous nuit infiniment en égarant l'opinion des faibles par des principes inconciliables avec les nôtres, et de purger la terre de la plus sanguinaire comme de la plus bizarre des superstitions. Le trésor de la chambre apostolique est épuisé, Rome est sans défense propre, son peuple, inaguerri, est porté au changement parce qu'il est dans le malaise, et il ne serait peut-être pas impossible de l'attacher à la République par des améliorations et des bienfaits. Tels sont les résultats que peut offrir l'invasion de Rome.

« Mais on ne peut se dissimuler que pour arriver à ce point, il faut y envoyer une armée indépendante de celle de Buonaparte et qui contienne toute l'Italie supérieure, Naples principalement, qui met sur pied des forces considérables... De plus, en déclarant la guerre au pape, on perd les contributions et denrées stipulées par l'armistice, et il faut, dès lors, songer à les obtenir par la force. Mais la force sera-t-elle plus utile que la conciliation ? On court risque d'avoir peu et lentement, d'être obligé d'enlever tout les armes à la main, et d'aigrir des peuples qui, échauffés par le fanatisme toujours altéré de sang, peuvent faire des soulèvements funestes. La puissance papale prête à périr voudra peut-être essayer des levées en masse, renouveler les croisades...; l'on sait d'ailleurs que l'intention de Naples et de l'Angleterre est de convertir la guerre d'Italie en une guerre de religion...

« *Il paraîtrait donc sage de renouer la négociation avec le pape*. Mais sur quelle base renouer une négociation rompue si complètement et où tous les articles sont rejetés en masse, comme contraires à la conscience du pape? Comment faire des propositions de renouement, après ce ton absolu qu'on a pris au début? Si la République était moins puissante, cette condescendance pourrait être regardée comme faiblesse ; elle peut la faire envisager comme une générosité et faire savoir au pape *qui en a appelé à la justice du Directoire*, par la voie d'un ministre autre que les commissaires Garrau et Saliceti, plus propres au commandement qu'à la négociation : « Que le Directoire a vu avec étonnement que le pape mêlait ses intérêts temporels aux spirituels, qu'il l'invite à préciser les points qui blessent sa conscience, et qu'il s'en départira, n'entendant point établir l'intolérance des opinions, quand une tolérance illimitée est la base des principes français, et que, pour lui prouver, à cet égard, la sincérité de ses sentiments, il se départ dès ce moment du premier article portant rétractation et désaveu par le pape des brefs et bulles émanés durant le cours de la Révolution. »

« Il semble qu'il est plus grand de vouer au mépris du silence ces libelles théologiques, que de leur donner, par un article positif, une considération et une certitude d'existence qu'ils n'avoient point encore acquis. Il semble encore qu'il faut éviter d'intéresser ce qu'on

appelle à Rome *la religion*, dédaigner de parler de ce que nous méconnaissons et n'insister que sur des sacrifices purement temporels (1). »

Il y a là l'esquisse de toute une politique modérée, dissimulée sous des expressions violentes que l'auteur du mémoire y a semées à dessein, espérant que l'assaisonnement ferait passer un morceau dur à digérer, pour employer l'expression chère au chevalier d'Azara. Cependant l'on ne consentit pas immédiatement à faire de Bonaparte le « centre de tout » ; l'on chargea simplement Delacroix de donner à Cacault des instructions pour qu'il cherchât à reprendre le fil des négociations de Florence ; mais la lettre du ministre fut envoyée au quartier général sous cachet volant, pour qu'on pût en prendre connaissance, avant de la faire passer à son destinataire.

Elle parvint donc à notre résident avec un mot de Bonaparte le prévenant qu'il attendait le moment favorable pour s'élancer sur Rome et y venger l'honneur national. « La grande affaire actuellement est de gagner du temps, ajoutait-il. Mon intention est, lorsque j'entrerai sur les terres du pape, ce qui est encore éloigné, d'y entrer en conséquence de l'armistice pour prendre possession d'Ancône... Si vous pouviez obtenir

(1) Précis de la négociation avec le pape et observations sur ses résultats et sur son renouement; Flassan, ci-devant chef de la première division politique; en marge : N'a servi. A. E., Rome, Supplément, t. 20, f°s 160 à 164.

un commencement d'exécution de l'armistice, je crois que cela serait bon, mais ce sera difficile, je le pense (1). »

Les recommandations du ministre des relations extérieures, en date du 14 octobre, étaient pleines de modération. « Le Directoire exécutif ne m'a point chargé de vous prescrire de faire, relativement à cette rupture, des démarches officielles auprès du Saint-Père, ni de ses ministres. Vous dirigerez sans doute votre conduite, dans cette circonstance, d'après votre prudence ordinaire et la connaissance que vous avez acquise de la cour de Rome... Sans chercher à marquer trop de prévenance envers le Saint-Siège, je pense bien, citoyen, que vous profiterez de toutes les occasions favorables pour détruire, dans l'esprit de ce gouvernement, toutes les préventions qu'il pourrait avoir contre le Directoire exécutif; vous lui ferez entrevoir... qu'après le traité qui vient d'être conclu entre la République et la cour de Naples, l'État ecclésiastique peut être envahi par les troupes de cette dernière puissance (2); qu'enfin le Directoire exécutif, guidé par des principes de modération et de justice, n'a eu en vue que la cause de l'humanité et la gloire du Saint-Siège... C'est du tems qu'il faut attendre de la cour

(1) *Correspondance N.*, II, p. 69; Milan, 24 octobre.

(2) Ici Delacroix se faisait des illusions, car, loin d'être disposée à appuyer les prétentions de la France sur Rome, S. M. Sicilienne songeait plutôt à les combattre.

de Rome des intentions plus pacifiques, et ce tems n'est pas fort éloigné. Notre but, en ce moment, doit se borner à des mesures de prudence, à la stricte observation des articles de l'armistice que nous n'avons aucun intérêt de rompre en ce moment, puisqu'il nous est infiniment avantageux, tant pour le rétablissement de nos malades, que pour les facilités qu'il procure à l'approvisionnement de nos armées (1). »

Le même courrier, dépêché à l'armée, était porteur d'une lettre du Directoire au général en chef, écrite le lendemain du jour où avaient été rédigées les instructions de Delacroix à Cacault ; ces deux documents doivent être rapprochés : « Nous pouvons maintenant, disait-on à Bonaparte, songer avec plus d'avantage à châtier l'opiniâtreté du pape, qui a refusé les conditions de la paix. Mais la prise de Rome est une opération grande et délicate dans la situation où nous sommes, et qui ne doit être entreprise qu'au moment le plus favorable. Vous avez vu par l'une de nos dernières dépêches que, pour couvrir nos projets ultérieurs, nous avons enjoint à nos commissaires près l'armée d'Italie de prolonger la négociation avec le pape ; mais nous vous invitons à prévenir le citoyen Cacault qu'il est chargé seul des mesures qu'il y a à prendre pour maintenir la sécurité dans Rome et écarter tout soupçon de nos desseins, jusqu'à ce que

(1) A. E., Rome, t. 922, f°s 95 et 96, minute.

vous puissiez vous livrer à leur exécution (1). »

C'était précisément la politique que, d'accord avec Cacault, Bonaparte suivait vis-à-vis du Saint-Siège depuis la rupture de Florence ; notre résident à Rome ne manqua pas de le faire remarquer au ministre des relations extérieures le 31 octobre. « La suite de mes dépêches vous a mis en état de faire connaître au Directoire que j'avais deviné et suivi ses intentions, de concert avec le général en chef, et le Directoire a été servi par moi précisément en conformité des ordres que vous me donnès aujourd'hui... (2). » En réalité ces instructions venues de Paris n'étaient que l'écho affaibli des avertissements partis de Rome ou de l'armée.

Quelques jours plus tard, l'on devait faire au Palais National un pas de plus dans la voie d'une réconciliation avec le Saint-Siège en donnant, cette fois, carte blanche à Bonaparte ; la décision dut être prise le 18 ou le 20 octobre, mais elle fut postérieurement remise sur le tapis, sans être jamais annulée et faisait encore, à la veille de l'énergique intervention de Ferdinand IV, l'objet d'une discussion fort vive, mais stérile, que Barras résume ainsi dans ses mémoires : « Aussitôt la ratification du traité de Naples, Bonaparte doit s'emparer de Rome, abolir la puissance temporelle du pape, la remettre entre les mains du peuple

(1) *Correspondance* P., II, 169.
(2) A. E., Rome, t. 922, f° 150.

et faire passer en France une partie des richesses et des produits des arts que cette ville renferme. Rewbell et moi nous voudrions que ces grandes mesures confiées à Bonaparte fussent régularisées par un arrêté qui fixât la limite de ses pouvoirs. Nous ne sommes point compris, et tout pouvoir, sans définition, est remis au général en chef de l'armée d'Italie (1). »

Voici les termes dans lesquels cette mission nouvelle fut connue le 28 octobre par celui qui devait l'exécuter : « Répondre à Bonaparte que par rapport à Rome, le Directoire lui donne exclusivement plein pouvoir de négocier et conclure un nouvel armistice et même d'arrêter les articles d'un traité de paix, lesquels néanmoins devront être signés par le citoyen Cacault seul ; il faut que le traité soit signé aussi du pape lui-même, de manière qu'il n'y ait plus ici qu'à l'approuver et le faire convertir en loi par le Corps législatif; qu'on lui donne aussi l'autorisation d'agir hostilement contre Rome, s'il ne peut faire avec elle d'accommodement convenable, ou pour la décider, mais que préalablement, dans ce cas, il faut être sûr de la neutralité de Naples, et pour cela attendre la ratification du traité qui vient d'être conclu avec cette puissance (2). »

(1) Barras, II, 240.

(2) Minute sans date dans la correspondance de la campagne de 1796, archives de la Guerre; Bonaparte avait reçu « ce paragraphe » à Vérone, dès le 28 octobre; *Correspondance N.*, II, 78. — C'est évidemment Carnot qui enleva le vote de ces instructions; ne témoignait-

Avec cette ratification arriva à Paris, ainsi qu'on l'a vu, le 13 novembre, l'ordre pour Belmonte de demander le maintien de la puissance temporelle du pape ; Ferdinand IV entendait protéger le souverain pontife et, en même temps, assurer l'existence, entre son royaume et les républiques italiennes en formation, d'un état tampon qui le mettrait à l'abri de la révolution. Malgré Barras, Rewbell et La Révellière, une première satisfaction fut donnée au roi de Naples le 16 novembre et, sur une nouvelle démarche du plénipotentiaire des Deux-Siciles, le Directoire renouvela le 20 sa promesse de rétablir l'armistice. La diplomatie napolitaine dut se contenter d'un engagement platonique qui d'ailleurs ne coûta guère au parti modéré du Directoire, puisqu'il avait déjà fait prévaloir, vers le milieu d'octobre, cette détermination dans les conseils, et qu'on songeait de plus, le cas échéant, à offrir, comme une satisfaction précieuse, à la cour de Vienne une mesure déjà promise à celle de Naples(1).

Le parti avancé allait constamment revenir à la charge pour provoquer un revirement ; le 16 décembre, n'osant pas attaquer de front une décision déjà maintenue malgré ses efforts, Barras chercha à la miner, en mettant en avant un projet de constitution d'une grande république d'Italie « qui serait un puissant et

il pas toujours de l'intérêt pour le gouvernement papal, d'après Barras, II, 244.

(1) Voir ci-dessus, p. 301, et plus bas, p. 303.

fraternel auxiliaire de la France, et donnerait au système représentatif... une espèce d'équilibre à l'égard du système royal et héréditaire... ». Mais Carnot réussit à faire triompher l'idée d'une paix *honorable* avec les peuples italiens et leurs maîtres, désirée même par l'armée française (1).

La discussion se reproduisit un mois plus tard, à propos des instructions définitives à donner à Clarke « pour traiter de l'ultimatum avec l'Autriche» : Barras, cette fois encore, ne put obtenir qu'on ajoutât, comme condition accessoire, « l'indépendance de Bologne, de Ferrare, que ses peuples ont sollicitée et que nous avons itérativement promise ; » l'on devait insister seulement sur celle du Milanais (2).

Le 1er février 1797, La Révellière demanda qu'on donnât à Bonaparte l'ordre exprès de marcher sur Rome ; naturellement cette motion fut appuyée par Rewbell et défendue par Barras, qui pensait « que la paix définitive, comme celle intérieure, aurait plus de garanties de rétablissement et de durée, lorsque le fanatisme n'aurait plus une place forte telle que Rome, pour s'y retrancher et de là attaquer sans cesse la raison humaine et vouloir envahir le temporel, sous prétexte de défendre le spirituel ». Mais la discussion s'égara bientôt sur une proposition de La Révellière tendant à la convocation « de quelques hommes sages et éclairés

(1) Barras, II, 254.
(2) *Ibidem*, p. 276, 277, 290.

pour préparer un travail sur l'établissement d'un culte religieux exécutable partout », la laïcisation de la religion, en un mot : aucune décision nouvelle ne fut prise encore ce jour-là (1).

Ce ne fut donc que le 3 février que La Révellière fit approuver une lettre à Bonaparte « qui lui prescrit la conduite définitive qu'il doit tenir à l'égard de Rome » ; encore Barras ne put-il y faire introduire l'autorisation expresse d'établir, dans la capitale de la catholicité, un gouvernement *républicain*. « Le Directoire exécutif, y était-il dit, a cru s'appercevoir que le culte romain était celui dont les ennemis de la liberté pouvoient faire d'ici longtemps le plus dangereux usage... Il est un point... essentiel peut-être..., pour anéantir son influence..., c'est de détruire, s'il est possible, le centre d'unité de l'Église romaine,... soit en mettant Rome sous une autre puissance, soit, ce qui serait mieux encore, en y établissant une forme de gouvernement intérieur qui rendrait misérable et odieux le gouvernement des prêtres... Ce n'est point... un ordre que donne le Directoire exécutif, c'est un vœu qu'il forme... (2). » Cette tardive détermination devait demeurer sans effet, puisque le courrier dépêché pour en porter

(1) Barras, II, 304, 308 et 309.

(2) A. N., A. F^III*, 20, f° 87 ; délibérations secrètes du Directoire : cette pièce porte les signatures de : Révellière-Lépeaux, Barras, Rewbell

(3) *Correspondance N.*, II, 260.

connaissance à l'armée se croisa, aux portes de Paris, avec celui qui, parti de Vérone le 20 janvier, arrivait avec la nouvelle de la marche de Bonaparte sur Rome (3). C'est ainsi que, pendant plus de trois mois et demi, Barras ne cessa, au Palais National, de s'attaquer à Rome que Carnot défendait heureusement pied à pied.

L'on peut voir par tout ce qui précède la confiance que l'on peut accorder, en général, aux mémoires ; il suffit de rapprocher ces délibérations successives de ce passage de La Révellière : « J'affirme ici qu'il ne se manifesta jamais dans le Directoire exécutif la plus légère intention de détruire l'ancien gouvernement du Piémont, non plus que ceux de Rome, de Naples et de Florence, jusqu'au moment où ils ont eux-mêmes provoqué cette destruction par la déloyauté de leur conduite et les plus odieuses perfidies... (1). »

(1) La Révellière, II, 317.

VI

Le rôle de simple figurant qu'il jouait depuis une quarantaine de jours, commençait à peser à Cacault, qui s'en plaignait à Delacroix le 31 octobre. « Tout le monde commence à dire que j'ai été laissé là pour endormir un peu, en attendant que l'armée soit en état d'agir. Durant la guerre avec Naples, j'avais un objet à remplir : celui d'avertir le général en chef de ce qui regardait l'armée sicilienne. Je n'aurai maintenant plus rien à faire... » Il se trompait, car, si la marche des Napolitains dans l'État ecclésiastique s'était *évanouie*, bien que les chemins eussent été réparés, les armements se continuaient avec chaleur à Rome ; des pièces de canon étaient tirées du château Saint-Ange pour être dirigées sur Foligno et sur Pérouse, où l'on avait formé le plan d'établir deux camps pour s'opposer à une invasion française ; trois mille miliciens et huit cents hommes de troupes réglées étaient déjà rassemblés dans la seconde de ces villes ; une congrégation, tenue pour examiner la situation créée par la députation du cardinal Mattei, avait jugé l'accommodement impossible et résolu de préparer

une résistance désespérée. « Le gouvernement est persuadé que sa perte est décidée, disait notre résident. Il regarde comme pire qu'une guerre à laquelle il ne peut que succomber les remèdes à employer pour la prévenir (1). »

Cette attitude était en somme encouragée, sinon par le marquis del Vasto, du moins par son entourage; le 4 novembre, son secrétaire, l'abbé Giansanti, répandait le bruit que le courrier portant la réponse de Ferdinand IV au Directoire devait demander l'évacuation de l'Italie par les Français et la restitution de ce qui avait été enlevé au pape. Grâce à ces menées, Naples l'emportait définitivement sur Madrid et, le 5, le cardinal secrétaire d'État écrivait, par ordre du Saint-Père, à Azara pour l'engager à ne pas revenir à Rome, où il aurait été exposé « aux insultes du public ». Quant à Cacault, suivant ses propres expressions, personne ne lui parlait et il ne soufflait mot à personne (2).

Les nouvelles ouvertures pacifiques que Bonaparte prit le parti de faire faire, après avoir reçu à Vérone, le 28 octobre, les pleins pouvoirs du gouvernement, allaient donc se présenter dans les circonstances les

(1) Lettres de Cacault à Delacroix, 2 et 3 novembre; A. E., Rome, t. 922, f°s 151, 152, 158, 161.

(2) *Ibidem*, f°s 165, 166. — Cette lettre a pour excuse ce fait qu'on se demandait à la secrétairerie d'État si les commissaires Garrau et Saliceti s'étaient joués d'Azara, ou s'étaient entendus avec lui pour se jouer de Rome; Maresca, 205.

plus défavorables. Cependant il était impossible d'aller plus loin dans la voie des avances; sachant maintenant que le traité était affaire entre lui et le résident à Rome, sûr d'ailleurs de ce dernier qui lui donnait depuis plus d'un mois des preuves certaines d'une intelligente docilité, le général en chef jetait définitivement le masque avec lui et ne se croyait plus obligé de traiter de vieux renard le souverain avec lequel il désirait faire la paix. Cacault était autorisé à agir soit directement, soit par l'intermédiaire du cardinal Mattei, pour décider la cour pontificale à entamer une nouvelle négociation, et à se transporter avec le ministre qu'elle nommerait, dans une ville qui serait ultérieurement indiquée. « Vous pouvez donc signifier au pape..., lui disait-on, que, par suite des sentiments de modération qu'a adoptés le gouvernement français, il m'a chargé de terminer avec Rome toute espèce de différend, soit par les armes, soit par une nouvelle négociation. Désirant donner au pape une marque du désir que j'ai de voir cette guerre si longue se terminer, et les malheurs qui affligent la nature humaine avoir un terme, je lui offre une manière honorable de sauver encore son honneur et le chef de la religion. »

Voilà pour les ouvertures officielles, mais Bonaparte prenait sous sa responsabilité personnelle d'ajouter : « Vous pourrez l'assurer *de vive voix* que j'ai toujours été contraire au traité qu'on lui a proposé

et surtout à la manière de négocier ; que c'est en conséquence de mes instances particulières et réitérées que le Directoire m'a chargé d'ouvrir la route d'une nouvelle négociation. J'ambitionne bien plus le titre de sauveur que celui de destructeur du Saint-Siège ; vous savez vous-même que nous avons toujours eu là-dessus des principes conformes, et, moyennant la faculté illimitée que m'a donnée le Directoire, si l'on veut être sage à Rome, nous en profiterons pour donner la paix à cette belle partie du monde, et tranquilliser les consciences timorées de beaucoup de peuples (1). »

Mais, depuis le commencement de novembre, les opérations de l'armée française étaient loin d'être satisfaisantes ; l'ennemi, commandé par Alvinzi, avait passé la Piave et la Brenta et nous pouvions nous croire à la veille de perdre l'Italie. Connaissait-on déjà ces événements à Rome, il y a tout lieu de le

(1) *Correspondance N.*, II, 78, 79. — Dans ses œuvres, Napoléon a interverti l'ordre des événements, en se faisant des illusions sur l'effet produit, tant par l'ambassade du cardinal Mattei, que par les déclarations de Cacault. « Il (Bonaparte) chargea le sieur Cacault, agent de France à Rome, de désavouer confidentiellement tout ce qu'il y avait eu de spirituel dans les négociations de Paris et de Florence ; de faire connaître qu'il était chargé de la négociation, que l'on n'aurait plus affaire au Directoire, ni aux commissaires, mais à lui. *Ces ouvertures opérèrent un bon effet.* Pour frapper davantage les esprits, le général se rendit à Ferrare le 19 octobre 1796, descendit chez le cardinal Mattei, archevêque de cette ville, et eut plusieurs conférences avec lui ; il le convainquit de ses intentions pacifiques et le fit partir pour Rome porter directement au pape des paroles de paix... » *Correspondance N.*, XXIX, 203.

croire, car l'audience que Cacault obtint du cardinal Busca, dans la matinée du 10 novembre, n'eut aucun résultat et la note qu'il lui fit tenir dans l'après-midi du même jour demeura sans réplique, bien qu'il n'eût pas caché l'impatience avec laquelle Bonaparte désirait être renseigné : notre représentant, dans ce document diplomatique, s'était dit autorisé « à déclarer à la cour de Rome que la réponse du Directoire est arrivée au général en chef Bonaparte et que, par une suite des sentiments de modération qu'a adopté le gouvernement français, il l'a chargé de terminer avec Rome toute espèce de différend... Le Directoire a donné exclusivement au général en chef plein pouvoir de négocier et même d'arrêter les articles d'un traité de paix définitif. Ainsi, dès l'instant que la cour de Rome sera décidée à ouvrir une nouvelle négociation avec la France, le soussigné... pourra se rendre, avec le ministre qu'il plaira au pape de nommer, dans une ville à portée des communications avec le général en chef, qui demande à cet égard une prompte réponse (1) ».

Cette démarche, qui fut aussitôt connue dans la ville, mit immédiatement en campagne les ennemis de la paix entre Rome et la France. Le cardinal Albani se rendit en toute hâte chez le pape « pour lui rappeler toutes les promesses de l'Empereur de s'oc-

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 195.

cuper de l'État ecclésiastique, lors de la paix générale, et toutes ses assurances de faire restituer à Sa Sainteté les légations de Bologne et de Ravenne. Il voulait que le pape expédiât sur-le-champ un courrier à Vienne pour assurer l'Empereur que la cour de Rome ne traiterait pas avec nous (1) ».

Ces ouvertures eurent néanmoins pour la France un autre résultat plus heureux, en mettant le marquis del Vasto dans la nécessité de s'expliquer « sur l'appui offert au pape, qu'il tendait à faire dégénérer en médiation ». Dès le 10 novembre, au cours d'une conférence qu'il eut avec Pie VI et le secrétaire d'État, « il leur a enfin confessé que le traité de paix est signé à Paris par le prince de Belmonte, mais en ajoutant que, par les notions sûres qu'il avait, la cour de Rome devait compter sur Bologne et Ferrare et ne s'en jamais départir. Je ne sais, disait Cacault en annonçant cette nouvelle à Delacroix, si M. de Belmonte, dans ses discours ou ses offices depuis le traité de paix signé, a dit quelque chose au Directoire dans le sens où M. del Vasto parlait ici; j'ai peine à croire qu'il l'ait osé (2). » L'ambassadeur des Deux-Siciles

(1) Cacault à Delacroix, 11 novembre; A. E., Rome, t. 922, f° 197. — Événements : Apparition de l'armée d'Alvinzi; passage de la Brenta, 5 novembre; évacuation du Tyrol, par Vaubois; combat de Caldiero, 12 novembre; passage de l'Adige, à Ronco, et bataille d'Arcole, 15, 16 et 17 novembre; entrée triomphale dans Vérone, 18 novembre.

(2) *Ibidem*, f° 300; 12 novembre. — D'après Maresca, 205, del Vasto aurait fait part du traité dans son audience à la secrétairerie

persuada donc au pape que la déclaration pacifique de Cacault était la conséquence de l'intérêt que prenait le roi de Naples « à ce que l'état ecclésiastique ne soit pas bouleversé par la guerre », et les nouveaux ordres expédiés à Bonaparte « l'effet des démarches de M. le prince de Belmonte à Paris ». Il n'en était rien encore; l'on a vu que, débarrassé de l'un de ses ennemis de l'Italie inférieure, le gouvernement français espérait pouvoir dicter aisément ses conditions à l'autre; pour le moment, seuls, le général en chef et Carnot méritaient les éloges que se décernait le marquis del Vasto; aussi notre résident pouvait-il dire, avec beaucoup de finesse, à son chef hiérarchique, le 18 novembre : « M. de Belmonte demande à Paris que le Directoire accorde la paix au pape. Si la cour de Naples le désire véritablement et le veut amicalement, elle devait appuyer ici ma dernière déclaration à la cour de Rome et son ministre devrait s'entendre avec moi; mais on se tient toujours de l'autre bord. J'ai prévenu hier M. del Vasto en me faisant écrire chez lui (1). » L'on ne peut que regretter que les premiers succès du feld-maréchal Alvinzi et les flatteries du marquis del Vasto aient empêché le Saint-

d'État, le 10 novembre, avant de connaitre les ouvertures de la France.

(1) *Ibidem*, f°s 234 à 236. — La froideur marquée par del Vasto à Cacault était en grande partie une question de personne; Cacault, en effet, intimement lié avec Azara, était fortement suspect au parti napolitain.

Père de traiter alors avec Bonaparte sur le pied de l'armistice de Bologne. Si le refus de Sa Sainteté devait nous créer quelques embarras, il lui coûta la Romagne et quinze millions.

VII

Après cet échec diplomatique, pour demeurer auprès du Saint-Siège, notre résident dut reprendre l'attitude effacée et expectante qui lui avait réussi antérieurement et que Bonaparte lui recommandait encore le 28 novembre. « Sous peu vous recevrez une lettre de moi sur la conduite que vous devez tenir avec la cour de Rome ; *prenez* patience... (1). » La pratique de cette vertu n'était pas toujours facile pour Cacault, dans une ville où les préparatifs militaires contre les Français prenaient tous les jours un caractère plus officiel. Dès le 7 octobre, Azara n'écrivait-il pas au prince de la Paix : « La fermentation de Rome dépasse toute imagination et tout ce qui est Français ou Espagnol y est peu en sûreté... Le seul Français qui y soit resté, c'est Cacault... bien que le ministre pontifical lui ait envoyé le passeport pour se retirer... (2). »

Quelque temps après, la garde civique, organisée pour la sûreté de la cité et le service des patrouilles et

(1) A. E., t. 922, f° 373; extrait; cette lettre ne figure pas dans la correspondance publiée.

(2) Sécré, I, 229, d'après les archives de Alcala de Henares.

déjà composée de sept mille hommes, nobles ou bourgeois, était entrée en service : un matin, en allant au Vatican, le pape avait rencontré sur son passage le corps d'officiers de cette troupe, avec le nouveau régiment de gentilshommes volontaires à cheval commandé par le connétable Colonna, et il leur avait donné à tous sa bénédiction, encourageant ainsi publiquement l'esprit de résistance. Mais, si les efforts du Saint-Siège furent assez grands, ils produisirent peu de résultats. « Quand une nation n'a pas de cadres et un principe d'organisation militaire, comme l'a dit à ce propos Napoléon dans ses œuvres, il lui est bien difficile d'organiser une armée (1). »

Il dut en coûter à notre résident, qui venait d'être nommé à Florence, de se maintenir à Rome dans une situation aussi humble ; il le fit avec courage et simplicité, confessant parfois ses ennuis à Delacroix. « Je ne cesse de travailler, lui disait-il le 1er décembre, suivant mes ordres, dans le système pacifique vis-à-vis de Rome et de suggérer par les petits moyens qui me restent de faire attention au péril qui menace, tandis qu'il est encore temps et que les dispositions du Directoire et du général sont favorables. Un M. Bottoni, de Ferrare, prétend lui aussi, à ce qu'on m'assure, avoir commission du commissaire Garrau de parler de paix... La force des derniers événements d'Arcole et de

(1) Cacault à Delacroix ; A. E., Rome, t. 922, f° 237 ; *Correspondance N.*, XXIX, 342.

Rivoli qu'on sait fort bien étonne un peu... Il a été tenu hier une petite congrégation d'État..., mais il n'en est résulté aucune détermination. On dit qu'on en viendra bientôt à me parler pour tâcher de savoir à quelles conditions nous voudrions la paix... Je suis sans instructions... (1). » Vain espoir d'ailleurs, pour le moment, et il lui fallut l'avouer deux jours plus tard. « Personne ne me répond, personne ne me parle, c'est me dire chaque jour : allez-vous-en. Je veux attendre l'effet que produira la prise de Mantoue (2). »

Un rayon d'espoir brilla le 13 décembre et Cacault annonça bientôt cette bonne nouvelle au ministre des relations extérieures. « M. Caleppi est enfin venu me voir avant-hier sous prétexte de petites affaires insignifiantes, mais pourtant de la part du cardinal secrétaire d'État; il n'est pas sorti du cercle de ces petits objets et je ne lui ai rien dit de l'indécence de la cour de Rome qui manque de me répondre, car ces choses doivent être dissimulées ou portées très-haut. » Le parti de la paix avait fait en Italie une recrue nouvelle dans la personne de Joséphine, qui avait rejoint le général en chef; notre résident le manda même à Paris. « La citoyenne Bonaparte, ayant parlé à Gênes

(1) *Ibidem*, f°s 268, 289. — Suivant Maresca, 212, cette congrégation tenue le 28 novembre au soir décida de demander des secours à Vienne et même à Londres.

(2) A. E., Rome, t. 922, f° 293.

avec quelque intérêt pour la paix du pape, elle a donné occasion à Traverse, associé de Régny, d'expédier vite une estafette à Bottoni; ces banquiers qui n'ont pas la plus légère notion des difficultés d'un traité raisonnable avec Rome, ont renouvelé les projets d'intrigue que l'envoi d'Azara à Milan renversa avant l'armistice. Il me paraît que le pape et son secrétaire d'État donnent dans ce piège. On cherche à gagner quelqu'un pour parler au général Bonaparte et découvrir de quelle manière on pourrait traiter avec nous (1). »

Cependant les grandes puissances catholiques ne semblaient pas encourager le Saint-Siège dans son attitude, loin de là. Le pape avait reçu d'Espagne une note remise dans les premiers jours de novembre, par le prince de la Paix à l'archevêque de Girgi, nonce apostolique : « Dans l'état présent des choses, y était-il dit, et en l'absence de moyens capables de prévenir les calamités que présage une situation si critique, il semble que le plus prudent parti qu'ait à prendre Sa Sainteté est d'abandonner ses biens temporels et de s'attacher à la conservation de sa personne, afin de continuer à donner des preuves de son zèle ardent pour maintenir intacts les droits de l'Église, consoler ces peuples chrétiens et fortifier les fidèles par son exemple et par sa voix. » L'on

(1) A. E., Rome, t. 922, f°s 327, 328; lettre du 15 décembre. — Le mot indécence a certainement dépassé la pensée de Cacault.

annonçait, d'autre part, que Charles IV s'était plaint à son frère, le roi des Deux-Siciles, des intrigues de la reine Marie-Caroline et d'Acton à Rome (1). Ce que mandait de Vienne l'envoyé de Pie VI, Mgr Albani, n'était pas conforme aux vœux de Sa Sainteté : le cabinet autrichien avait de l'humeur contre le Saint-Siège et on lui soupçonnait sur Ferrare et Comacchio des vues qu'il aurait eu la prétention de réaliser par la guerre ou par la paix. Enfin « le pape se trouvait, d'après Cacault, sèchement abandonné par Naples, dont le masque était enfin tombé » ; mais, quand il eut connaissance des ouvertures de la France, le prince de Castelcicala écrivit à del Vasto le 15 novembre qu'on verrait avec satisfaction Pie VI traiter dans des conditions favorables et qu'on désirait être tenu au courant des négociations à ouvrir pour combiner avec elles les efforts à poursuivre à Paris, comme les mesures à prendre pour la défense des Deux-Siciles (2).

En somme, Madrid, du moins par l'organe de son premier ministre, conseillait au pape un complet renoncement aux biens de ce monde dont les petits princes d'Italie et le duc de Parme auraient pu profiter ; Vienne entrevoyait alors les compensations que la France pourrait lui offrir du côté des États de

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 303, Cacault à Bonaparte, 8 décembre ; Maresca, 210, d'après les archives de Rome, affaires extérieures, 1796, vol. 646.

(2) Maresca, 206.

l'Église, Naples enfin unifiait sa politique et se décidait à jouer à Rome le même jeu raisonnable qu'à Paris. Tout l'embarras d'une situation sans issue commençait à apparaître à la secrétairerie d'État : le 17 décembre, Mgr Caleppi était revenu trouver Cacault, qui crut pouvoir lui exprimer « son indignation du... manquement de la cour de Rome » et obtint l'assurance d'avoir bientôt une réponse (1).

Dans les derniers jours de novembre était arrivé au quartier général de Milan le général Clarke, plénipotentiaire du Directoire ou plutôt porteur du *secret* de Carnot (2), pour négocier un armistice avec l'empereur, après s'être entendu avec Bonaparte. Il était muni des pouvoirs les plus élastiques, non qu'on lui eût donné carte blanche, mais parce que le gouvernement avait voté au jour le jour ses instructions, sans guère se préoccuper de la question de savoir si les décisions de la veille n'étaient pas incompatibles avec celles de la journée. Aussi le diplomate militaire avait-il dans son portefeuille une note du 14 novembre dans laquelle on l'engageait à soumettre à l'Autriche, pour la dédommager de la perte des bords du Rhin, tout un système de compensations admettant une multitude de combinaisons à effleurer dans les conversations, « afin de démêler quelles sont celles qui plairaient davantage :

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 338, Cacault à Delacroix.
(2) Albert Sorel, *Bonaparte et Hoche en* 1797. Paris, Plon, 1 vol. in-8, p. 7°.

« 1° Restituer à l'Autriche ce qu'elle possédait en Italie... 2° Modifier le premier projet, en substituant aux États de Milan partie des États du pape, la Romagne, la marche d'Ancône, le duché d'Urbin ; transférer le grand-duc de Toscane à Rome ; donner Florence au duc de Parme, ménager un échange de partie de ses États avec la Sardaigne, nous réserver l'île d'Elbe, dont le roi de Naples serait dédommagé par Bénévent, Ponte-Corvo et la marche de Fermo ; nous payer en Amérique ce que nous laisserions prendre en Italie (1), etc. »

A côté de cette pièce, singulièrement inquiétante pour la puissance temporelle du souverain pontife, se trouvait un article absolument rassurant, daté du 16 novembre : « Dans le cas où la cour de Vienne voudrait intervenir pour garantir le pape contre les efforts que notre situation à son égard pourrait nous mettre en état de tenter contre lui, le Directoire vous autorise à assurer à l'empereur que les conditions de l'armistice conclu avec le pape seront observées de notre part aussi longtemps qu'elles le seront par le pape lui-même. Cette assurance pourra même, si l'empereur le désire, fournir le texte de l'un des articles de l'armistice général à arrêter avec la cour de Vienne (2). » Pour comprendre ce revirement, il suffit de se rappeler que c'est précisément à cette époque que se

(1) *Correspondance* P., II, 398.
(2) *Ibidem*, II, 405.

place l'intervention du roi de Naples : il était de bonne politique de proposer à l'Autriche, pour amorcer la paix, ce qu'on avait accordé aux Deux-Siciles pour la consolider.

Cette proposition faisait partie des dernières instructions remises à Clarke ; elle concordait avec ses sentiments intimes et les opinions de Carnot, son protecteur : il essaya donc de la faire adopter par Bonaparte, qui lui opposa la plus vive résistance, car, froissé du peu de succès de l'ambassade du cardinal Mattei et de sa tentative de conciliation du 10 novembre, il semblait décidé à renoncer enfin à la ligne de conduite favorable à Rome qu'il suivait depuis la conférence de Tortone du 2 mai. A considérer les intérêts de la seule armée d'Italie, suivant son général en chef, un armistice, avant la prise de Mantoue, ne serait pas un acheminement à la paix et tournerait entièrement à l'avantage de Vienne et de Rome (1); la Lombardie était épuisée, l'on ne pouvait donc nourrir désormais l'armée qu'avec l'argent du pape et de Trieste ; une longue suspension d'armes sauverait simultanément Mantoue et l'État de l'Église, inabordables en été : « Rome, disait-il en propres termes, n'est point en

(1) Bonaparte au Directoire, *Correspondance N.*, II, 138 : il est fait allusion, dans cette pièce, à une lettre écrite par le général en chef à Alvinzi, cotée A, et qui, d'après la correspondance, n'a pas été retrouvée : elle existe aux Archives Nationales, AF^{III}, carton 59, dossier 235, mais émane de Berthier ; c'est cette lettre qui fixe la date de l'arrivée de Clarke au quartier général : 29 novembre.

armistice avec la République française, elle est en guerre ; elle ne veut payer aucune contribution : la prise de Mantoue seule peut lui faire changer de conduite... (1). »

La réponse de Clarke à ces objections, qui ont leur valeur, nous a été conservée dans une longue note extrêmement curieuse dont il convient de reproduire ici tout ce qui a trait aux affaires de Rome, pour qu'on puisse se faire une idée exacte de l'importance des conférences tenues à Milan entre les deux généraux dans les mains desquels le Directoire avait, en quelque sorte, remis, avec le sort de l'Italie, celui de l'Europe continentale :

« Serions-nous arrêtés par l'envie de conquérir Rome? Quelque glorieux que soit cet avantage, j'ose dire qu'il ne sera momentané. Nous avons manqué notre révolution de religion. On est redevenu catholique romain en France, et nous en sommes peut-être au point d'avoir besoin du pape lui-même, pour faire seconder chez nous la révolution par les prêtres et par conséquent par les campagnes, qu'ils sont parvenus à gouverner de nouveau.

« Si on eût pu anéantir le pape il y a trois ans, c'eût été régénérer l'Europe : le terrasser au moment actuel, n'est-ce pas s'exposer à séparer à jamais de notre gouvernement une foule de Français soumis au pape et qu'il

(1) Première note annexée à une lettre de Bonaparte au Directoire, le 6 décembre; *Correspondance N.*, II, 138, 139.

peut se rallier? Je crois fermement qu'il est de l'intérêt de presque tous les États de rendre sa puissance, encore colossale, absolument nulle ; mais les préjugés des rois et des peuples combattent cet intérêt. Il faut trente ans de liberté de la presse en Italie et en France pour amener ce moment et abattre la puissance spirituelle de l'évêque de Rome. L'Espagne, Naples, la Sardaigne et toute l'Italie se réuniraient à nos ennemis, devenus irréconciliables, et ne nous pardonneraient jamais d'avoir détruit une puissance qui les subjugue et qui les gêne, mais que l'autorité du temps et celle de la déraison, enseignée par principe, leur font respecter et chérir.

« Manquerait-il à la gloire de Bonaparte de conquérir Rome? Non, sans doute, puisque cette conquête s'est faite et a été consolidée le jour où l'armistice qui nous en livrait les chefs-d'œuvre, les richesses et qui en séparait les peuples de Bologne, de Ferrare, etc., a été signé. Faire exécuter les conditions de cet armistice et le comprendre dans l'armistice général, devient nécessaire, et c'est l'intention du Directoire exécutif : ce qui répond à tout... (1). »

Bonaparte répliqua : « Je crois qu'il n'y a qu'un seul moyen de retarder la paix générale, c'est de con-

(1) Note signée Clarke, remise au général en chef Bonaparte; *Correspondance* P., II, 430; d'après la *Correspondance N.*, II, 140, note 1, cette note aurait été transmise au Directoire le 6 décembre. — La copie de la note signée de Clarke est aux Archives Nationales, AF^{III}, carton 59, dossier 235.

clure un armistice sans avoir Mantoue, » mais il céda en ce qui concernait Rome en disant : « Bologne, Ancône, *in statu quo*, conformément à l'exécution de l'armistice avec le pape, mais, comme l'armistice devait être exécuté en thermidor et en brumaire et que cette époque est passée, on pourra lui accorder un mois au plus à compter du jour où se signera le traité (1). »

Au moment même où Bonaparte communiquait ces notes au Directoire en lui annonçant que, dès que la réponse de Vienne serait arrivée, Clarke irait remplir ses intentions, ce dernier résumait ses impressions dans un mémoire qu'il faut mettre au point.

« *Reggio, Modène, Bologne et Ferrare.* La révolution s'est faite avec sagesse dans ces pays. Les propriétaires et les gens à talens la dirigent. On assure qu'il y existe un enthousiasme pour la liberté égal à celui qui animoit tous les Français en 1789. Cependant, la Graffiniana (2) (pays de montagne du Modénais) a éprouvé quelques agitations parce qu'on a négligé de laisser entrer dans le congrès d'État des députés de ce pays, malgré l'ordre du général en chef, qui a pris des mesures pour le rétablissement du calme.

« Il m'est actuellement démontré, citoyens direc-

(1) Note remise au général Clarke par le général Bonaparte ; *Correspondance* P., 432.

(2) Garfagnana; le général Rusca eut le 4 décembre l'ordre de réprimer ces troubles et de faire arrêter et conduire à Milan le général du pape qui était arrivé à Modène; *Correspondance N.*, II, 136.

teurs, par tout ce qui m'a été dit dans ce pays que la rupture des négociations de paix avec le pape, occasionnée par la proposition précipitée et faite à contretems du traité de paix offert à son acceptation par les commissaires du gouvernement, en conséquence des ordres formels à eux adressés par le ministre des relations extérieures (1), et contre lequel le général en chef m'a dit avoir protesté verbalement, a nécessité la révolution de Modène et de Reggio.

« *Rome.* Rome s'agite. Elle ne veut pas remplir les conditions de l'armistice. Cette cour, qui devroit être la moins fanatique de l'univers, composée actuellement de vieux cardinaux, déraisonne complètement, menace sans moyens et agit absolument en sens contraire de ses intérêts. Je pense que si la cour de Vienne conclut l'armistice, celle de Rome remplira alors les engagements de celle qu'on avoit faite avec elle et qui se trouve expirée par le fait. (Je vous prie, citoyens directeurs, de vous en faire représenter les conditions.) Jusqu'ici la nécessité de réunir toutes nos forces contre les armées autrichiennes du Frioul et du Tyrol a éloigné le moment de faire obéir Rome rebelle et infidèle à ce qu'elle a promis. Elle trembleroit à la première annonce de la marche de nos troupes (2). »

(1) Clarke ignorait sans nul doute que ces ordres avaient été dictés à Delacroix par un arrêté du Directoire : il ne pouvait commettre une plus politique maladresse.

(2) Milan, 16 frimaire an V, 6 décembre 97; A. N., A F^III, 72.

Si Clarke semblait quelque peu ébranlé par les objections de Bonaparte, celui-ci n'avait point été convaincu par les raisonnements de son interlocuteur; aussi, quand rendez-vous fut pris à Vicence pour le 2 janvier, entre le plénipotentiaire du Directoire et le baron de Vincent, revint-il encore auprès du gouvernement sur la nécessité d'exclure de l'armistice le pape dont les territoires pourraient fournir en hiver trente millions, suffisants pour nourrir non seulement l'armée d'Italie, mais encore celles du Rhin et de Sambre-et-Meuse; il développait en même temps un plan d'opérations contre l'État ecclésiastique, conçu depuis longtemps déjà. « Le pape a dans ce moment réuni toutes ses forces à Faenza et dans les autres villes de la Romagne, où il a près de six mille hommes. Comme cela fait très peur aux Bolonais et pourrait servir à favoriser l'évasion de Wurmser de la place de Mantoue, conformément à l'ordre que lui en a donné l'empereur, je dissiperai tous ces rassemblements et je me porterai à Ancône, conformément à un article de l'armistice... Je séquestrerai tous les revenus de la Romagne et de la Marche, pour me tenir lieu du payement des quinze millions conformément à l'armistice. Je mettrai à Ancône les quinze cents hommes que je tiens à Livourne, et, par ce moyen, j'éloignerai ce corps d'ennemis qui parait se combiner avec la position d'Alvinzi à Padoue et l'ordre que l'empereur vient de donner à Wurm-

ser, et je trouverai de l'argent pour l'armée (1). »

Bonaparte faisait allusion dans ce document à une lettre interceptée de François II à Alvinzi qui contenait ces instructions pour Wurmser : « Je désire que dans le cas qu'il fût réduit à toute extrémité et qu'il se trouvât sans ressources pour la subsistance, il trouvât les moyens, en détruisant autant que possible ce qui dans Mantoue serait de préférence utile à l'ennemi, et en emmenant la partie des troupes qui sera en état de le suivre, de gagner et de passer le Pô, de se porter *à Ferrare* ou *à Bologne* et de se rendre, en cas de besoin, vers *Rome* ou en Toscane. Il trouvera de ce côté très-peu d'ennemis, de la bonne volonté pour l'approvisionnement de ses troupes... (2). »

Le Directoire devait donner le 7 janvier son adhésion au projet du général en chef. « Votre opinion sur Rome nous semble juste ; son refus obstiné de remplir les conditions de l'armistice indique assez qu'elle ne les observera pas davantage en la comprenant dans l'armistice général, s'il y a lieu. Nous autorisons en conséquence le général Clarke à ne l'y admettre qu'autant qu'elle satisfera de suite à ses précédens engagemens et qu'elle consentira à nous dédommager des ressources que vous promettent les opérations que vous projetez contre le pape. Nous

(1) *Correspondance N.*, II, 205-207.

(2) *Correspondance* P., II, 374; copie datée de Trente et du 13 décembre.

en approuvons le plan... (1).» Mais, pour le mettre à exécution, il fallait attendre la signature d'un arrangement négocié avec le marquis di Manfredini, au nom du grand-duc, pour l'évacuation de Livourne et de la Toscane, et l'arrivée des secours qu'on annonçait être en route.

L'entente s'était faite enfin au sujet de la politique à suivre vis-à-vis de Rome entre Bonaparte et Clarke, ou plutôt ce dernier avait oublié le directeur auprès du général; aussi, pour s'excuser, écrivit-il de Milan à Carnot, le 28 décembre, une lettre dans laquelle il cherchait à expliquer les raisons de son revirement : « J'ai eu plusieurs entretiens avec le général en chef sur les conditions plus avantageuses à stipuler dans l'armistice pour l'Italie. Il pense, et son opinion à cet égard est très-prononcée, que le pape ne doit pas y être compris. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'avantage qui fût résulté de l'exécution de l'armistice conclue avec lui, mais je dois vous dire qu'elle n'est plus possible en ce qu'elle est rompue par le fait, d'après son texte, et que la présence seule des troupes françaises dans l'État de l'Église peut mettre le pape à la raison, car ni lui, ni ses ministres ne veulent rien donner. Son obstination résisterait même, dit-on, à l'abandon de la cour de Vienne et, dans la supposition où la crainte qu'un envahissement le déterminât, il ne

(1) *Correspondance* P., II, 357.

verroit sans notre secours aucune bourse s'ouvrir (1). »

Sa sévérité pour la politique pontificale n'empêchait pas d'ailleurs Bonaparte d'exalter la conduite de certains prélats. Il a déjà été dit quelques mots de la révolte de la Garfagnana; si l'on veut connaître comment le général s'y prenait pour réprimer les troubles religieux, il suffit de jeter les yeux sur les instructions qu'il donna en cette occasion, le 7 janvier, au général Rusca : « Vous vous porterez à Castelnovo avec une colonne mobile... Vous ferez assembler les magistrats, les chefs des divers couvents et tous les curés; vous leur direz de ma part que tant que les ministres de la religion seront animés des vrais principes, comme le cardinal Mattei, l'archevêque de Bologne, les évêques de Modène et de Pavie, qui, par leur sagesse et la pureté de leur morale, nous rappellent les premiers siècles de l'Église, je les respecterai eux, leurs propriétés et leurs usages...; mais, quand la sainteté de leur ministère deviendra, dans les mains des malveillants, un instrument de discorde et de guerre civile, je les traiterai sans aucun égard... (2). »

Il semble donc que Bonaparte, en combattant les instructions de Clarke, ait voulu surtout enlever à l'Autriche l'honneur de sauver Rome parce qu'il entendait se le réserver.

(1) Archives Nationales, AF III, carton 59, dossier 235.
(2) *Correspondance N.*, II, 231.

VIII

Le 7 janvier, Cacault apprit à Rome qu'« un courrier venu de Paris (1) à la cour de Naples a produit un nouvel effet. M. del Vasto a reçu ordre de sa cour de solliciter le pape d'entrer en négociations avec nous et de faire sa paix... Mais on lui a répondu que cela ne se pouvait pas parce qu'on ne voulait pas se détacher de l'Empereur, avec lequel on traitait.. (2). » Cette démarche de la cour des Deux-Siciles marquait cependant une étape qui fut enregistrée par notre résident: « Cela commence dans le droit sens. Peut-être qu'à la fin les agents de Naples daigneront se concerter avec nous. Jusqu'à présent je n'en ai vu aucun... (3). »

Au commencement de janvier, « le pape n'avait

(1) Expédié sans nul doute par le prince de Belmonte.

(2) A. E., Rome, t. 922, f°s 397, 461; lettre et bulletin de Cacault à Delacroix, 7 et 14 janvier. — L'entrevue de Busca et de del Vasto, relative aux démarches de Belmonte, avait eu lieu le 14 décembre; mais, le 26 décembre, l'ambassadeur de Naples revint à la charge auprès du secrétaire d'État et lui fit comprendre que la cour de Vienne ne prendrait pas en mauvaise part la reprise des négociations entre le pape et la République, puisqu'elle-même n'attendait qu'une victoire pour commencer à traiter (Maresca, 217, 28). — Voir enfin une lettre de Mendizabal au prince de la Paix, 11 janvier ; Séché, I, 247.

(3) A. E., Rome, t. 922, f° 397.

encore que 18,000 hommes de troupes soldées; la garde civique de Rome, qui pouvait arriver à présent à 7 ou 8,000 hommes, n'était qu'une garde bourgeoise. Civita-Vecchia était fort mal muni d'artillerie; on avait cherché à garnir un peu mieux Ancône... On ne voyait qu'uniformes et cocardes papales, l'extérieur était devenu très-guerrier. Les jeux des enfants répétaient partout les exercices militaires (1). » Bientôt arrivèrent des lettres de Mgr Albani annonçant qu'enfin l'empereur avait promis de soutenir Pie VI : les craintes de Bonaparte allaient donc se trouver réalisées (2); Cacault apprit en même temps que le général autrichien Colli, avec un lieutenant général, quelques officiers d'état-major et Bartolini, du corps du génie, était en route pour Rome, en passant par Trieste où il devait s'embarquer, et que le brigadier Gandini se porterait à sa rencontre à Ancône (3). Le plan du cabinet autrichien était alors d'attirer Bonaparte sur le Tibre, pour l'éloigner de l'Adige, et de profiter des circonstances pour débloquer Mantoue : sans la vigilance du général en chef, la machination réussissait.

Vers la fin de décembre, Bonaparte avait cru, en

(1) *Ibidem*, 396; Cacault à Delacroix, 7 janvier.

(2) L'empereur avait écrit, le 5 janvier, à Alvinzi pour l'engager à opérer de concert avec Colli et à s'arranger de manière à faire occuper Ferrare par les Autrichiens, en invoquant la nécessité de s'assurer des deux rives du Pô; MARESCA, 219, d'après Franchetti.

(3) Rome, t. 922, f° 461; MARESCA, 219; SÉCHÉ, I, 245.

effet, le moment venu de s'élancer sur Rome; le 28 décembre, il écrivait au Directoire : « Vous sentez bien qu'il me faut au moins trois mille hommes pour aller jusqu'à Ancône, qui est à quarante lieues de Bologne. Si les dix mille hommes de secours de l'Océan et les dix mille hommes du Rhin que vous m'avez annoncés depuis longtemps arrivent enfin, je prendrai six mille hommes pour aller à Rome. » Le même jour, il donnait les premiers ordres pour la réunion à Bologne d'un camp volant, commandé par le général de brigade Lannes et composé du 7e régiment de hussards, de la 19e demi-brigade de ligne, des cohortes de Modène et de Reggio et de la légion lombarde, avec un commissaire des guerres, deux officiers du génie, une division d'artillerie à pied sous le capitaine Lalance, un chariot de trois cents outils, enfin un chef d'administration pour chacune des parties.

Bientôt les instructions concernant l'artillerie se multipliaient. Il fallait préparer deux pièces d'un plus fort calibre que le 16, deux obusiers de six pouces, cent cinquante mille cartouches d'infanterie; il prescrivait enfin, pour la marche de la 19e demi-brigade. « que tous les officiers soient à leur compagnie, et non pas en carrosse à courir la poste, enfin que ça ait l'air d'une demi-brigade de l'armée d'Italie, et non pas d'une demi-brigade de l'armée du roi de Perse. » Lannes devait assembler les officiers à son arrivée et leur témoigner le mécontentement du général en chef

sur leur peu d'ordre à marcher. En même temps, les 3e et 4e compagnies de volontaires corses s'amalgamaient à Bologne avec la 20e demi-brigade et, pour cette ville, le régiment de dragons à pied partait le 6 janvier de Plaisance. D'un autre côté, le général Sahuguet avait été invité à se rendre à Ferrare afin d'y prendre le commandement de toute la région : il était « spécialement chargé de reconnaître les bords du Pô et de maintenir la forteresse en état de défense et la tranquillité du pays (1) ».

Après avoir cherché à assurer le secret du coup qu'il voulait porter, en disant le 7 janvier au général Rusca que cette colonne mobile était destinée « à défendre les côtes de Toscane de toute invasion de la part des Anglais », le bataillon de Saint-Amand, tout le dépôt de cavalerie, l'adjudant général Boyer, le chef de brigade Boussart, désigné pour prendre le commandement d'un régiment de hussards et chasseurs de six cents hommes, recevaient des ordres pour rejoindre soit Bologne, soit le fort Urbain; puis le général Serurier devait établir les correspondances de Roverbella à Novellara, tandis que le général Augereau les assurait de Porto-Legnago à Ferrare par Rovigo; enfin, la légion cispadane devait se charger de la transmission des premières de Novellara inclusivement jusqu'à Bologne. Le 11 janvier, Bonaparte signait, dans cette

(1) *Correspondance N.*, II, 206, 207, 215, 223 à 226.

dernière ville, avec le marquis di Manfredini la convention relative à l'évacuation de Livourne; grâce aux préparatifs militaires, si prudemment organisés, il comptait ensuite par sa proximité en imposer à la cour de Rome et lui faire adopter un système pacifique dont elle paraissait s'éloigner de plus en plus depuis quelque temps (1).

« Mais le 18 nivôse (7 janvier), la division ennemie qui était à Padoue, se mit en mouvement; le 19, elle attaqua l'avant-garde du général Augereau qui était à Bevilacqua, en avant de Porto-Legnago. Après une escarmouche assez vive, l'adjudant-général Duphot qui commandait cette avant-garde, se retira à San-Zeno et le lendemain à Porto-Legnago, après avoir eu le temps, par sa résistance, de prévenir toute la ligne de la marche de l'ennemi. » Le général en chef dut faire repasser précipitamment l'Adige aux troupes qu'il avait avec lui et se rendre en toute hâte à Vérone. La paix avec Rome était retardée, mais Alvinzi fut complètement battu à Rivoli le 14 janvier, tandis que Provera, son lieutenant, après avoir réussi à passer le fleuve, était défait le 16 à la Favorite, sous les murs de Mantoue (2).

A Milan, dans les derniers jours de décembre, Bonaparte avait eu une première entrevue avec Manfredini, dont l'appui était précieux, car il avait été gou-

(1) *Correspondance*, 231 à 234, 254.

(2) *Ibidem*, 254; le 12 avaient eu lieu les combats de San-Michele et de La Corona.

verneur de l'empereur, du prince Charles et du grand-duc de Toscane; en dehors de conversations sur le retrait de nos troupes de Livourne, il l'entretint des affaires de Rome et ne lui cacha pas son intention de ne plus parler de religion au pape. De retour à Florence, le ministre ne manqua pas de s'ouvrir là-dessus au nonce du Saint-Siège dans cette ville, qui écrivit en ce sens à Rome, le 31 décembre. Le cardinal secrétaire d'État n'accueillit malheureusement pas ces avances prématurées et, fort des engagements de l'Autriche, fit savoir en Toscane, le 4 janvier, qu'on n'entrerait en négociations que sur la promesse de la restitution des légations (1).

« Le mouvement des troupes sur Bologne, écrivait le 14 janvier Cacault à Delacroix, et l'arrivée du général Bonaparte dans cette ville..., en fesant craindre pour la Romagne, ne laissent pas de produire ici de l'inquiétude et de l'agitation... M. Callepi me fait assurer, par le chargé d'affaires d'Espagne, que... jamais le gouvernement n'attaquera et ne fera les premières hostilités... Jai répondu froidement que le manque de réponse à ma note... laissait à juger au Directoire et au général en chef ce que je ne suis point autorisé à décider (2). »

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 465; Cacault à Delacroix, 14 janvier; *ibidem*, Supplément, t. 20, f° 215; *Correspondance N.*, II, 205. — Mendizabal au prince de la Paix, 18 janvier; Séché, I, 253.

(2) A. E., Rome, t. 922, f°s 463 et 464; Mendizabal au prince de la Paix, 18 janvier; Séché, I, 252.

Néanmoins la cour pontificale ne voulait pas signifier à Cacault son congé définitif, car elle entendait conserver une porte, sinon ouverte, du moins entr'ouverte pour reprendre la négociation. « L'empereur a déclaré à Mgr Albani, écrivait Azara au prince de la Paix, le 20 janvier, qu'il ne peut conclure de traité tant que M. Cacault sera à Rome; et, à ce sujet, il y eut samedi passé (16 janvier), une congrégation particulière pour décider si l'on permettrait ou non audit agent de rester davantage... Je sais qu'il y eut enfin un cardinal pour représenter la folie qu'il y aurait de maltraiter cet homme et de le chasser..., quand il est le seul avec lequel on puisse conclure quelque accommodement. » Suivant Mendizabal, la réponse fut un refus aux exigences de S. M. I., parce que l'on ne voulait rien innover avec Cacault (1).

Cependant les préparatifs militaires se poursuivaient avec ostentation : « Le jour des Rois (7 janvier), suivant Azara, on fit dans l'église de Saint-Pierre la cérémonie de la bénédiction des nouveaux drapeaux avec une solennité et une pompe magnifiques... Ces drapeaux portent la croix ou le *Labarum* de Constantin avec la devise : *In hoc signo vinces...* » Mais on ne parlait plus de guerre de religion, « car on savait que les Français ne pensaient plus comme par le passé, ce qui pour le système de Rome était un point capital (2). »

(1) Sécué, I, 255, 253; d'après les Archives de Alcala de Henares.
(2) *Ibidem*, 250, 246, 253.

L'on sut bientôt que le général Colli, envoyé par l'empereur pour prendre la direction des forces papales, venait de débarquer à Ancône; il arriva dans la capitale de l'État de l'Église dans la soirée du 19 janvier. « La cour de Rome lui a rendu de grands honneurs, disait Cacault au ministre le 21 janvier. Le cardinal-secrétaire d'État a été à sa rencontre à deux postes de Rome, le lieutenant-général Gaddi également. Le cardinal a pris dans sa voiture le général et l'a ramené en pompe au Vatican, où Sa Sainteté l'a accueilli avec une grande tendresse. » Colli se vit conférer, le 22, le commandement de toutes les troupes pontificales (1).

Ce même jour, notre résident reçut du Sénat de Bologne le bulletin des victoires de notre armée jusqu'au 16 et en donna aussitôt connaissance au secrétaire d'État et à Mgr Caleppi : « Le pape et la ville de Rome, observa-t-il, sont ébahis de la nouvelle : j'attends la prise de Mantoue pour les voir atterrés. Alors je recevrai apparemment des ordres du gouvernement par le général en chef... (2). » Il n'attendit pas si longtemps; le 20 janvier, Bonaparte avait pris

(1) A. E., Rome, t. 922, f° 465; t. 923, f°s 3, 13.

(2) *Ibidem*, f° 4. — Ajoutons que Colli questionné sur la véracité de ces nouvelles de source française, « répondit à tous avec franchise qu'il pouvait y avoir quelque exagération dans le détail, mais qu'assurément les Autrichiens avaient éprouvé un bon revers. Il parla avantageusement de Bonaparte,... de la situation déplorable de Mantoue vu le manque absolu de vivres, détrompant les Romains. » Mendizabal au prince de la Paix; Sécré, I, 258.

connaissance des lettres interceptées (1) qui lui prouvèrent l'existence de négociations entre le Saint-Siège et l'empereur : le cabinet de Vienne semblait refuser l'alliance de Rome, mais uniquement pour ne pas mettre d'entraves à la paix générale, et pouvait changer de détermination d'un instant à l'autre; il fallait agir sans perdre de temps. Le général résolut donc de faire passer, dès le lendemain, le Pô, près de Ferrare, à cinq mille hommes qui marcheraient immédiatement sur Rome; le 22 janvier, il écrivit à Cacault de quitter cette ville six heures après la réception de sa lettre : « On vous a abreuvé d'humiliations à Rome, lui disait-il, et on a mis tout en usage pour vous en faire sortir; aujourd'hui résistez à toutes les instances, partez (2). »

Ces instructions parvinrent à notre résident le 26. « Monseigneur, écrivit-il de suite au secrétaire d'État, je suis appelé par les ordres du gouvernement français;

(1) Suivant les *OEuvres de Napoléon*, c'est à Mesola, le 10 janvier, qu'aurait été intercepté le courrier du cardinal Busca à Mgr Albani, parti le 7 de Rome. La lettre du secrétaire d'État a été très sérieusement incriminée par Bonaparte, mais sa portée a été fort exagérée; elle établit simplement que la cour de Rome était dans l'intention de temporiser avec Cacault, tant qu'il resterait un espoir de traiter avec celle de Vienne; que le général Colli avait été demandé pour commander les troupes pontificales; que l'on songeait à une action commune d'un corps d'armée autrichien et des Romains dans la Romagne; enfin que la déclaration de guerre de religion était ajournée : tout cela était légitime, si l'on pense à la conduite du Directoire à Florence et à ses intentions de démembrer l'État ecclésiastique au profit de l'Espagne. A. E., Rome, Supplément, t. 20, f°s 216 et 217.

(2) *Correspondance N.*, II, 260, 264.

ce qui m'oblige de partir ce soir pour Florence. J'ai l'honneur d'en prévenir Votre Eminence et de lui renouveler l'assurance de mon respect. » Il reçut en échange cette note : « La nouvelle du départ de M. Cacault pour Florence est bien inattendue pour le cardinal Busca, secrétaire d'État. Mais, comme ce départ a lieu cette nuit et est aussi imminent, le cardinal ne peut que l'assurer de son estime distinguée. » Le représentant de la France s'éloigna donc, ainsi qu'il l'avait dit, faisant galoper devant sa voiture le courrier de l'armée, « regardé partout avec curiosité, sans la moindre apparence d'offense. » Le 27 janvier, il arrivait à Bologne, où le général en chef était attendu (1).

Quand on apprit, dans la Ville éternelle, le départ de Cacault, « bien que l'événement eût été désiré pendant l'espace de six mois, ce fut un regret presque général, si l'on en croit une lettre de Mendizabal au prince de la Paix, car on connaissait son excellent caractère... Le gouvernement s'alarma passablement, ainsi que tout Rome; enfin, toutes les circonstances apparaissent, mais on ne s'en est pas moins décidé à la guerre; l'estafette de Vienne étant arrivée avec l'alliance signée de l'empereur, il y eut plusieurs

(1) A. E., Rome, t. 923, f°s 33 et 39. — Ce même jour le Directoire avait délibéré que : « Le Citoyen Cacault séjournera (à Rome) tant que le général en chef le croira nécessaire. » *Ibidem*, f° 47. — Les notes échangées entre le cardinal Busca et Cacault sont inexactement rapportées dans les *OEuvres de Napoléon*.

congrès au Vatican à la suite desquels on expédia quelques ordres à la Romagne et en d'autres parties de l'État. On dit que la déclaration de la guerre de religion aura lieu au moment où se vérifiera l'invasion des Français, mais je ne crois pas qu'il y ait autre chose en cela qu'une feinte (1). » L'événement confirma cette dernière supposition, mais la nouvelle d'un traité avec l'Autriche était inexacte, ainsi qu'on le sut trois jours plus tard (2).

(1) Sécré, I, 262, 263; 1er février; archives de Alcala de Henares.

(2) Mendizabal au prince de la Paix; *Ibidem*, 271. Quant à l'opinion d'Azara sur la campagne dans les États de l'Église, elle est résumée dans une lettre qu'il écrivit de Florence, le 3 février, à Bonaparte. « Je vous dois bien des remerciments de la lettre obligeante dont vous m'avez honoré... en m'annonçant votre expédition de la Romagne. Vous n'ignorez pas qu'il n'y a personne au monde plus instruite que moi des raisons qui justifient votre démarche... Je désire qu'un prompt retour de la cour de Rome vous mette en état de finir au plus tôt cette affaire à l'honneur de votre République! » A. G., *Correspondance*.

IX

Au moment où Bonaparte allait entreprendre la campagne contre les États de l'Église, le Directoire venait de lui écrire une lettre infiniment moins impérative que Barras ne le dit dans ses mémoires; ce n'était en somme que le renouvellement des pleins pouvoirs du mois d'octobre : « La supériorité dont vous jouissez dans votre position militaire et les avantages de la saison vous offrent des chances favorables relativement aux opérations projetées sur Rome; mais nous vous laissons toujours décider du moment où elles doivent être entamées, soit que vous pensiez devoir attendre la chute de Mantoue et l'arrivée des renforts, soit que la destruction de l'armée d'Alvinzi vous mette en état de devancer cette époque. Nous vous recommandons toutefois de considérer que, malgré la faiblesse du pape, cette entreprise exige des moyens de force respectables, afin d'en retirer tout le fruit qu'elle présente, et de ne pas compromettre la sûreté du corps d'armée qui y sera employé (1). » Mais

(1) A. G., *Correspondance*, 27 janvier; — *Correspondance* P., II, 459.

comme on avait conservé au Palais National le souvenir des troupes que Bonaparte disait nécessaires l'année précédente pour réduire les États de l'Église, on lui fit dire encore : « Votre marche sur Rome et votre entrée dans cette ville exigent des précautions que l'effervescence soudaine d'un peuple sans énergie, mais facile à s'exalter doit rendre plus attentives. Un corps de dix à douze mille hommes nous parait néanmoins nécessaire pour cette opération, ainsi que vous l'avez vous-même pensé lorsqu'il en fut question dans la dernière campagne. »

Dès que l'anéantissement de l'armée d'Alvinzi le lui permit, Bonaparte pourvut de Vérone, le 17 janvier, à la formation aux environs de Trecenta d'une colonne mobile qui se composait des 5e et 18e demi-brigades d'infanterie légère, de la 19e d'infanterie de bataille, du 18e régiment de dragons, de six pièces d'artillerie légère et de six pièces d'artillerie à pied; le général Victor, qui venait de se distinguer au combat de la Favorite et avait été promu divisionnaire, eut ordre d'aller se mettre à sa tête le lendemain et le commissaire des guerres Teillard fut désigné pour y servir. La levée des contributions et le séquestre des caisses publiques furent spécialement confiés au commissaire des guerres Pérouze, attaché à la suite de l'état-major général. Pendant ce temps, le général Lannes se portait à Bologne pour y passer en revue le régiment de dragons à pied du fort Urbain, ainsi

que les légions cispadane et lombarde et s'assurer que ces corps étaient en état de marcher. La colonne mobile quittait Trecenta le 21 janvier pour se rendre à Ferrare, où elle devait séjourner le lendemain; le 23 janvier, elle prenait la route de Bologne, grossie du 7e régiment de hussards.

C'est là que la nouvelle division s'organisa, avec son artillerie à pied, forte de deux pièces de 5, deux obusiers et deux pièces de 12. Lannes prit le commandement de l'avant-garde, comprenant la 5e d'infanterie légère et la 19e de ligne, deux escadrons du 7e hussards, deux pièces d'artillerie légère, une pièce de 5 et un obusier de 5 pouces 6 lignes; les généraux Lasalcette et Fiorella eurent chacun une brigade; la première était composée de la 18e d'infanterie légère et de la légion cispadane, aux ordres du chef de brigade Recco; la seconde de la 57e et de la légion lombarde, commandée par le chef de brigade Lahoz; à chaque cohorte devaient être attachées deux pièces; l'artillerie était dirigée par le général Dommartin. Le 18 janvier, l'avant-garde partit enfin pour Imola par un temps horrible : il pleuvait à seaux depuis quarante-huit heures; la division entière la suivit le 1er février (1).

Lorsque les troupes françaises pénétrèrent dans le territoire du pape, Bonaparte lança simultanément

(1) *Correspondance N.*, II, 252, 259, 277, 279, 282, 291, 292.

deux proclamations; dans l'une, il s'adressait aux habitants pour leur promettre d'être fidèle à ses maximes et de protéger la religion et le peuple. Après avoir rappelé que ses soldats, en six mois, avaient fait cent mille prisonniers, détruit six armées et pris quatre cents pièces de canon et cent dix drapeaux, il s'engageait à maintenir, dans leur état actuel, « tous les prêtres, religieux et ministres de la religion » qui se conduiraient selon les principes de l'Évangile; mais ceux qui les transgresseraient devaient être traités « militairement et plus sévèrement que les autres citoyens ». Dans l'autre, il visait le gouvernement et prononçait la rupture de l'armistice de Bologne dont le pape avait « refusé formellement d'exécuter les articles 8 et 9 »; quatre griefs étaient invoqués pour expliquer cette détermination : « La cour de Rome n'a cessé d'armer et d'exciter, par ses manifestes, le peuple à la croisade; ... la cour de Rome a entamé des négociations hostiles contre la France avec la cour de Vienne; ... le pape a confié le commandement de ses troupes à des généraux et à des officiers autrichiens; ... le pape a refusé de répondre aux avances officielles qui lui ont été faites par le citoyen Cacault... » Bonaparte oubliait le renvoi de Pieracchi et l'ultimatum de Florence; enfin le mot de croisade était inexact, car Pie VI s'était toujours opposé à la déclaration de la guerre de religion. Le général en chef était alors nettement hostile au gou-

vernement pontifical : ne proposait-il pas, ce même jour, au Directoire de « réunir le Modénais, le Ferrarais et la Romagne et d'en faire une République qui serait assez puissante » et de « donner Rome à l'Espagne, à condition qu'elle garantirait l'indépendance de la nouvelle république (1) », ce qui permettrait de restituer à l'empereur le Milanais et le Mantouan, et même de lui donner Parme, s'il était nécessaire, afin d'accélérer la paix dont nous avions besoin?

Avec les idées politiques et les sentiments antireligieux dans lesquels on les entretenait, nos troupes devaient bientôt se laisser aller à de véritables actes de brigandage dont quelques officiers donnèrent eux-mêmes l'exemple; pour rétablir l'ordre, Bonaparte dut, le 4 février, exprimer publiquement aux soldats son mécontentement : « L'armée d'Italie, leur dit-il, a, jusqu'à cette heure, vaincu les armées aguerries de l'empereur par son courage et son intrépidité; elle a vaincu les calomnies et la malveillance par sa discipline et son humanité; partout où elle a passé, elle a été proclamée l'amie des peuples vaincus. La seule gloire que vous ayez à acquérir dans l'expédition que

(1) Suivant la réponse de Carnot au rapport de J.-Ch. Bailleul, cette proposition émanerait de lui et il aurait voulu ainsi, en installant une puissance espagnole à Rome, créer en Italie un contrepoids pour la maison d'Autriche; cette combinaison qui exigeait l'assentiment de la maison de Bourbon, ne pouvait être adoptée par le Directoire seul, comme le principe de l'établissement d'une république; elle eut donc pour résultat de retarder la décision du gouvernement et de permettre la signature du traité de Tolentino.

vous faites aujourd'hui, c'est celle qui résulte d'une bonne conduite ; en agissant autrement, nous perdrions le fruit de notre conquête (1). » Quant à l'état d'âme du général en chef pendant la campagne, cette phrase qui lui échappe bientôt, dans une lettre à Mme Bonaparte, le dépeint parfaitement : « Je ne me suis jamais autant ennuyé qu'à cette vilaine guerre-ci (2). »

Partie de Bologne dans la matinée du 1er février, la division du général Victor se présenta le même jour devant Imola, première ville de l'État papal. « L'armée de Sa Sainteté, comme Bonaparte l'écrivit au Directoire, avait coupé les ponts et s'était retranchée avec le plus grand soin sur la rivière de Senio, qu'elle avait bordée de canons. Le général Lannes, commandant l'avant-garde, aperçut les ennemis qui commençaient à le canonner; il ordonna aussitôt aux éclaireurs de la légion lombarde, d'attaquer les tirailleurs papistes. Le chef de brigade Lahoz, commandant la légion lombarde, réunit ses grenadiers qu'il fit former en colonne serrée pour enlever, baïonnette au bout du fusil, les batteries ennemies. Cette légion, qui voit le feu pour la première fois, s'est couverte de gloire ; elle a enlevé quatorze pièces de canon sous le feu de trois ou quatre mille hommes retranchés. Pendant que le feu durait, plusieurs prêtres, un crucifix à la main,

(1) *Correspondance N.*, II, 307 ; Forli, 4 février.
(2) *Revue de l'Empire*, 2e année, p. 102 ; Bonaparte à Joséphine, Ancône, 10 février.

prêchaient ces malheureuses troupes... » Quelques uns d'entre eux payèrent, hélas! chèrement cette témérité et furent « tués sur le champ de bataille ».

« Nos troupes se portèrent aussitôt sur Faenza; elles en trouvèrent les portes fermées; toutes les cloches sonnaient le tocsin et une populace égarée prétendait en défendre l'issue... Deux ou trois coups de canon enfoncèrent les portes et nos gens entrèrent au pas de charge... » Ceci se passait le 1er février; dans la matinée du 3, Bonaparte chercha, par plusieurs mesures de clémence, à désarmer les populations; il relaxa cinquante officiers prisonniers, « pour qu'ils allassent éclairer leurs compatriotes et leur faire sentir les dangers qu'une extravagance pareille à celle-ci leur faisait courir; » il envoya à Ravenne « le général des camaldules » afin d'avertir cette ville et prévenir « les malheurs qu'un plus long aveuglement pourrait produire »; dans le même but, il députa à Cesena, patrie de Pie VI, « le père dom Ignazio, prieur des bénédictins. » Il semble qu'il y a lieu de voir, dans ces habiles dispositions qui dénotent un revirement complet dans les résolutions du général depuis son départ de Bologne, le résultat des conversations qu'il eut avec Mgr Chiaramonti, le futur Pie VII, dans le palais épiscopal duquel il était descendu à Imola le 2 février (1).

(1) *Correspondance N.*, II, 301 et 302.

Tandis que, poursuivant sa route, Victor s'avançait le 2 à Forli et le 3 à Cesena, l'adjudant général Leclerc se rendait à Russi et de là à Ravenne, où il installait le chef de bataillon Margeret, « pour y faire les fonctions de commandant de place. » Le commandement de toute la Romagne était donné au général de brigade Rusca, avec mission d'organiser les municipalités en les composant de patriotes, d'opérer un désarmement complet, de faire prêter serment d'obéissance à tous les citoyens, de prendre enfin pour otages ceux qui lui paraîtraient suspects : il lui fallait chercher à gagner la confiance et à se faire des partisans (1). Le gouvernement de la légation de Ravenne, confié à une administration centrale composée de neuf personnes, était constitué par arrêté du général en chef en date du 4 février (2).

Le 5 février, laissant à Pesaro, qu'il avait occupé la veille, les brigades Fiorella et La Salcette, Victor entrait à Fano; de là, il devait « faire désarmer tous les villages de la légation d'Urbino » et détacher « de fortes patrouilles dans toutes les principales communes, à douze mille de Pesaro » où les villes du duché furent invitées à envoyer des députés (3); de son côté, Rusca, remplacé à Forli par le général de division Sahuguet, occupait Rimini (4). Pendant ce temps, l'adjoint aux

(1) *Correspondance N.*, *II*, 302.
(2) *Ibidem*, 306.
(3) *Ibidem*, 310.
(4) A. G., *Correspondance*.

adjudants généraux Charrière, montant avec trente hommes à bord d'un bâtiment qui venait d'amener un courrier, croisait devant Pesaro pour intercepter les navires venant de Venise à Rome et faire « venir à l'obéissance tous les bâtiments partant des États du pape ou y entrant (1) ». Enfin le général Vaubois qui commandait toujours à Livourne, recevait l'ordre de diriger de suite les deux bataillons de la 63e demi-brigade de bataille sur Cortona, « ville frontière de la Toscane et du territoire des États du pape, dit de Perugia, » où ils devaient arriver au plus tard le 11 février. Un nouvel arrêté rendu le 7 créait, dans le duché d'Urbino, auquel fut réunie la ville de Fano, avec son territoire, une administration centrale de sept membres dont la résidence fut fixée à Pesaro (2).

Le 6 février, l'avant-garde de Victor partit pour Sinigaglia; la division suivit bientôt ce mouvement et seule la brigade Lasalcette resta à Pesaro; une reconnaissance de cavalerie fut poussée sur Fossombrone (3). L'intention du général en chef était alors de couper à Foligno la retraite aux ennemis qui occupaient Ancône; mais leur évacuation précipitée ne lui permit pas de réaliser ce plan; aussi prescrivit-il au général Victor de marcher sur cette place, en se faisant précéder de son avant-garde, pendant que Lasalcette

(1) *Correspondance N.*, II, 311.
(2) *Ibidem*, 313.
(3) *Ibidem*, 311.

se rendrait à Fano. Le bulletin de la division de l'armée d'Italie en Romagne rend ainsi compte de cette opération :

Le 8 février, « la division du général Victor s'est portée sur Ancône, où elle a trouvé en position un corps de 2,000 hommes d'infanterie (1) et 200 de cavalerie de l'armée papale. Le général Victor a disposé sa division et, après avoir fait toutes les dispositions d'attaque, il a sommé l'armée papale de mettre bas les armes, ce qu'elle a fait aussitôt. Nous avons donc ce soir 2,000 hommes d'infanterie de l'armée papale prisonniers de guerre et 200 chevaux, 8 pièces d'artillerie(2). » Suivant Bonaparte, l'empereur venait d'envoyer au pape trois mille très beaux fusils qui furent trouvés dans la citadelle avec 120 pièces de canon de gros calibre. « La ville d'Ancône, disait le général en chef, est le seul port qui existe depuis Venise dans l'Adriatique ; il est, sous tous les points de vue, très-essentiel pour notre correspondance de Constantinople : en vingt-quatre heures on va d'ici en Macédoine (3). »

Les marches avaient été un peu rapides, aussi, avant de porter la division dans la direction de Foligno, où elle devait faire sa jonction avec la garnison de

(1) Ils s'étaient habilement postés sur des hauteurs en avant d'Ancône.

(2) A. G., *Correspondance.*

(3) *Correspondance N.*, II, 318.

Livourne, lui laissa-t-on quelque repos. Seule, dans la nuit du 8 au 9, l'avant-garde avait poussé jusqu'à Lorette, où l'on se rendit maître du trésor de ce célèbre sanctuaire; mais, quelques jours avant l'arrivée de l'armée française, le général Colli en avait enlevé la plus grande partie; il fut évalué néanmoins à sept ou huit millions : Monge et Tinet, commissaires du gouvernement à la recherche des objets de sciences et arts, délivrèrent au custode, Jean-Joseph Taroni, un récépissé des envois qu'ils firent de là au Muséum et qui se composaient de pièces d'orfèvrerie et de trois tableaux (1).

Quittant Sinigaglia le 10 février, Lasalcette avait gagné lui-même Ancône, où il resta avec sa brigade, tandis que le 11 l'avant-garde se rendait de Lorette à Recanati et le gros de la division d'Ancône à Lorette; le 12, Lannes gagnait Macerata et Victor occupait derrière lui Recanati; dans ces deux endroits, l'on fit faire du pain de troupe pour trois jours, afin de permettre à l'armée de traverser la montagne. En même temps, le général Sahuguet recevait l'ordre de joindre à son commandement de la Romagne celui du duché d'Urbino, en établissant son quartier général soit à Pesaro, soit à Rimini, et le général Lasalcette était chargé de l'installation de la municipalité d'Ancône, créée par arrêté du même jour; le lende-

(1) A. E., Rome, t. 923, f°s 75, 85.

main, ce dernier avait des instructions pour organiser le service dans cette garnison, en y conservant seulement les dragons, hussards et chasseurs à cheval, avec toutes les troupes cispadanes; les autres corps rejoignirent l'armée. « Satisfait de la conduite et de l'esprit de fraternité avec lequel les différents peuples de la province de Macerata ont accueilli l'armée française », Bonaparte, dans un arrêté du 15 février, après avoir reconnu le libre exercice de la religion catholique dans cette région, pourvut à la formation de ses municipalités, qui prêtèrent immédiatement serment (1).

D'autre part, comme la conduite des prêtres réfractaires réfugiés dans les États pontificaux n'avait donné lieu à aucune plainte, le général en chef les autorisa à y rester. « Cet ordre, écrivit-il aussitôt au Directoire, n'est pas contraire à la loi, il est conforme à nos intérêts et à la bonne politique, car ces prêtres nous sont fort attachés et beaucoup moins fanatiques que les Romains. Ils sont accoutumés à ce que les prêtres ne gouvernent pas, et c'est déjà beaucoup. Ils sont très-misérables; les trois quarts pleurent quand ils voient un Français; d'ailleurs, à force d'en faire des battues, on les oblige à se réfugier en France. Comme ici nous ne touchons en aucune manière à la religion, il vaut beaucoup mieux qu'ils y restent. Si vous approuvez cette mesure et qu'elle ne contrarie pas les

(1) *Correspondance N.*, II, 317, 320, 321, 324, 325, 326 et 335.

principes généraux, je tirerai de ces gens-là un grand parti en Italie (1). »

Victor, sur les ordres du général en chef, fit marcher, le 14 février, son avant-garde sur Serravalle, par Tolentino; lui-même suivit avec sa division; le lendemain, il rapprocha son corps de bataille de Serravalle et chargea son avant-garde de pousser des reconnaissances en avant pour avoir des nouvelles de la position et de la force de l'ennemi que l'on disait décidé à tenir à Foligno, mais qui, le 15, continua sa marche en retraite devant l'armée française. Colli et Bartholini s'étant retirés à Spoleto, toute la division prit position, le 16, à Foligno et s'y réunit au second bataillon de la 63e demi-brigade venu de Livourne : l'on était à trois journées de marche de Rome, et une pointe envoyée dans la direction de Cortone pouvait arriver sans encombre jusqu'à la frontière de Toscane; nos troupes étaient maîtresses de l'Ombrie, du pays de Pérouse et de la petite province de Camerino (2). Le jour où le quartier général s'établit à Tolentino, le 16 février, Bonaparte vit venir au-devant de lui les plénipotentiaires de Pie VI et recommanda immédiatement à Victor de ne faire « aucune espèce de mouvement sans recevoir de nouveaux ordres (3) ».

(1) *Correspondance*, *N.*, II, 332, 333, 334.

(2) *Ibidem*, 330 à 339.

(3) *Ibidem*, 337, 339, 340. — Dans ses œuvres, Napoléon dit que la discussion du traité dura cinq jours, cependant elle s'encadre certainement entre la note remise le 15 à Macerata par Belmonte et la signature qui eut lieu le 19; c'est le 17, dans une lettre à Bernadotte,

La nouvelle de ces premiers et faciles succès arriva au Directoire au commencement de ventôse et fut enregistrée avec transport par Barras : « Bonaparte avance sur Rome ; il est maître d'Ancône et de Loreto. Ses succès ne paraissent pas plaire également à tous les membres du Directoire. Carnot dit qu'il y a certaines victoires qui compliquent beaucoup les affaires, en reculant toutes les possibilités d'arrangement. Bonaparte s'occupe beaucoup plus de l'intérêt de sa gloire que de celui de la République... (1). » Le général en chef ne justifia pas ces inquiétudes, et cependant il y avait tout un parti qui l'attendait impatiemment à Rome pour lui faire élever au Capitole, par Canova, un monument avec cette inscription (2):

ALEXANDRO. BONAEPARTI
DUCI. GALLORUM. INVICTISSIMO
QUOD
SENATUM. PQ. ROMANUM
A. PONTIFICIBUS MAXIMIS
VI. ET. METU. CONCULCATUM.
IN. PRISTINUM. SPLENDOREM
ET. AUCTORITATEM
RESTITUERIT
ANNO M.DCC.IIIC
ROM. REIP. RESTITUTAE I.

que le général dit incidemment pour la première fois : « Nous sommes en traité d'accommodement avec le pape. »

(1) Barras, II, 318; 20 février.

(2) Imprimée dans les feuilles italiennes, le 21 *janvier*.

X

Le jour même où il avait rappelé Cacault, Bonaparte crut devoir écrire au cardinal Mattei, afin de conserver en lui un avocat auprès du Saint-Siège : « Les paroles de paix que je vous avais chargé de porter au Saint-Père, lui disait-il, ont été étouffées par ces hommes pour qui la gloire de Rome n'est rien, mais qui sont entièrement vendus aux cours qui les emploient... Vous êtes témoin du prix que j'attachais à la paix, et du désir que j'avais de vous épargner les horreurs de la guerre... Quelque chose qui puisse arriver, je vous prie, monsieur le cardinal, d'assurer Sa Sainteté qu'elle peut rester à Rome sans aucune espèce d'inquiétude. Premier ministre de la religion, il trouvera, à ce titre, protection pour lui et pour l'Église. Assurez également tous les habitants de Rome qu'ils trouveront dans l'armée française des amis qui ne se féliciteront de la victoire qu'autant qu'elle pourra améliorer le sort du peuple et affranchir l'Italie de la domination des étrangers. Mon soin particulier sera de ne point souffrir qu'on apporte

aucun changement à la religion de nos pères (1). »

L'on ne pouvait mieux parler, en vérité, et pourtant ces avis, ces promesses mêmes, malgré leur extrême bienveillance, ne devaient porter leurs fruits que très tardivement, ce dont le général en chef s'irrita bientôt; aussi, quelques jours après, envoyait-il de Bologne au Directoire des conseils terriblement graves pour la cour de Rome (2) : mais la marche rapide des événements en paralysa les conséquences.

Le départ de Cacault entraînait une rupture définitive avec la France et exposait l'État ecclésiastique à une invasion imminente : Vienne était trop loin pour qu'on y sollicitât des secours immédiats dans des circonstances aussi pressantes, et, d'ailleurs, Mgr Albani y négociait; ce fut donc à Naples qu'on s'adressa. Dès le 27 janvier, le cardical Busca pria le marquis del Vasto de demander à sa cour si la situation présente lui permettrait de prêter son appui au Saint-Père et de prendre sa cause sous sa protection, comme Ferdinand IV s'était plu à le promettre antérieurement, en faisant avancer ses troupes, ou de toute autre façon, afin de pourvoir à la défense des États de l'Église, de conserver la seule barrière qui garantît la tranquillité de son royaume et, surtout, de sauver la Religion dont Sa Majesté Sicilienne était l'insigne protecteur. Son Éminence ajouta qu'en cas de désastre,

(1) *Correspondance N.*, II, 264, 265, 22 janvier.
(2) *Ibidem*, 291; ci-dessus, p. 429 ».

Pie VI comptait sur la piété du roi et sur son amitié pour trouver un asile auprès de lui, ainsi qu'on le lui avait déjà offert (1).

Mais le Directoire ne faisait en somme qu'exécuter ce dont il avait prévenu la cour de Naples : celle-ci ne pouvait donc intervenir que si, en usant de la force contre l'État de l'Église, les Français causaient quelque dommage au roi et à ses sujets; ne doutant pas que le pape et son conseil ne fussent informés de la situation créée pour Ferdinand IV par le refus de la cour de Rome de reprendre les négociations, l'on chargea Vasto, le 27 janvier, de répondre oralement au cardinal que sa Majesté conservait le plus profond respect et la plus sincère amitié pour Sa Sainteté et sa personne sacrée et se ferait, dans toutes les circonstances, le plus grand et le plus sensible plaisir de l'accueillir dans ses États et de lui offrir auprès d'elle un asile, aussi sûr et aussi consolant que possible; mais que le roi espérait que le pape ne consentirait à quitter ses États qu'à la dernière extrémité, en raison des troubles graves et des malheurs irréparables qu'entraînerait son départ. Quant aux troupes des Deux-Siciles, l'état de paix existant entre le royaume et la République française ne permettait pas, disait-on, de les faire marcher, tant que celle-ci tiendrait les promesses qu'elle avait faites relativement à l'État ecclésiastique, considéré comme

(1) Maresca, 220.

barrière du royaume, et prendrait ses mesures pour ne pas compromettre la tranquillité des Deux-Siciles, dans le cas exceptionnel d'une invasion. En même temps, l'on manda au prince de Belmonte qui, en revenant de Paris, avait dû s'arrêter à Parme, de se rendre auprès de Bonaparte afin d'obtenir de lui, si l'on en venait à envahir la Romagne ou une autre partie du territoire de l'Église, des dispositions nettes et précises afin d'assurer la sécurité du peuple de Sa Majesté et le maintien de la barrière du royaume, dispositions appropriées aux circonstances douloureuses dans lesquelles on se trouvait; cette assurance devait lui être donnée comme au plénipotentiaire qui avait réglé cet accord à Paris : en attendant, les troupes de Naples conserveraient leur effectif antérieur et resteraient dans leurs quartiers jusqu'à la paix générale, pour être prêtes à pourvoir à la sûreté des Deux-Siciles, en même temps qu'à la neutralité stipulée dans le traité (1).

Un diplomate français, Verninac, se trouvait de passage à Naples vers cette époque ; il ne manqua pas de prendre ses informations sur l'attitude éventuelle de Ferdinand IV : « J'ai vu M. Acton cette après-midi, écrivit-il à Delacroix, le 7 février. J'ai voulu le faire parler des affaires du pape;... il m'a dit très-nettement que la cour de Naples désapprouvait

(1) Maresca, 220, 221.

que celle de Rome se fût refusée aux conditions que lui offrait le Directoire... M. Acton a ajouté que, dès que la cour avait été informée de la rupture des négociations, elle s'était empressée d'envoyer à M. de Belmonte l'ordre de se rendre auprès du général Buona-Parte, afin d'être à même de s'interposer au besoin... (1). » Castelcicala venait précisément d'écrire à del Vasto, le 2 février, que le roi n'entendait pas offrir sa médiation, mais qu'il envoyait des instructions au prince de Belmonte et au chevalier Ruffo, afin qu'ils fissent tous leurs efforts dans le but d'obtenir pour le pape des conditions aussi avantageuses que possible.

A la nouvelle de l'occupation de la Romagne et de la défaite des quatre mille soldats qui occupaient Faenza, il se tint à Rome, le 4 février, une congrégation particulière des cinq cardinaux Albani, Caraffa, Altieri, Antonelli et Busca; le secrétaire d'État profita des circonstances pour insister sur la nécessité de reprendre les négociations avec la France: le général Colli ne lui avait pas caché, d'ailleurs, qu'avec ses seules forces, il lui serait impossible de soutenir la guerre; mais tous les autres rejetèrent ses avis, à l'instigation du cardinal Albani, doyen du sacré collège, et se prononcèrent pour la continuation des hostilités, en se mettant sous la protection de l'empe-

(1) A. E., Naples, t. 124, f° 87.

reur. Après cette réunion, le cardinal Busca alla communiquer au Saint-Père le résultat de la délibération, en lui faisant connaître également son opinion personnelle : Pie VI lui répondit qu'il s'en remettait sur lui. Effrayé d'une semblable responsabilité, le secrétaire d'État proposa alors à Sa Sainteté de convoquer tous les cardinaux et de mettre aux voix la résolution à prendre, de manière à agir avec toute la prudence possible (1).

Que se passa-t-il dans ce consistoire qui eut lieu le 5, dans la soirée? « L'empereur, écrivit à ce propos d'Azara à Cacault, a refusé net l'alliance du pape, et le laisse en pleine liberté de faire la guerre ou la paix. On tint lundy (2) un consistoire, dans lequel on se décida pour la continuation de la guerre. De vingt cardinaux, il n'y en eut que sept pour la paix : Altieri parla pour elle avec l'éloquence de Fox et avec le même succès; il fut secondé par Caprara, Livizzari, Rinuccini, Mattei, Braschi et Carandini... Le plan est d'abandonner les provinces après une légère résistance, et de défendre la capitale jusqu'à la dernière folie (3). » La version de del Vasto est un peu diffé-

(1) Maresca, 222. Mendizabal, moins bien informé que del Vasto, donne dans sa lettre du 8 février au prince de la Paix (Séché, I, 271) des détails beaucoup moins complets, mais il parle du désespoir avec lequel il a vu et entendu parler Mgr Caleppi qui venait justement du Vatican.

(2) Ce fut en réalité le dimanche soir, suivant M. Maresca.

(3) A. E., Rome, t. 923, f° 76; suivant Mendizabal, le cardinal

rente : une lettre de Mgr Albani, pleine d'espérances et de promesses vagues, mais sans la moindre certitude d'une entente quelconque avec la cour de Vienne, aurait encouragé le cardinal doyen à soutenir le parti de la guerre, contre lequel se seraient élevés seulement les cardinaux Busca, Livizzari, Altieri, Caprara, Carandini, Somaglia et Borgia; encore mirent-ils, comme condition à la paix, qu'elle serait faite avec la médiation de Naples. En minorité par suite de ce vote, le secrétaire d'État offrit au Saint-Père de se retirer (1). Dans ce consistoire, Pie VI, paraît-il, parla peu et plus bas que de coutume et, bien qu'il n'exprimât pas sa volonté, il penchait pour la paix; néanmoins, lorsque son neveu, Louis Braschi, et un autre confident, le prirent fortement à partie le lendemain pour l'amener à se déclarer, il leur répondit « que les deux tiers des cardinaux avaient voté pour la guerre et qu'on ne pouvait demander la paix à quelques méchants qui exigeaient des conditions si horribles (2) ».

Dans la nuit du 6 au 7, il arriva à Rome un exprès du nonce de Florence avec la nouvelle de la reddition de Mantoue; il apportait sans doute aussi des renseignements sur les intentions de Bonaparte qui, de

Albani n'assista pas au consistoire, mais exposa son vote dans un mémoire extrêmement vif contre la paix.

(1) Maresca, 223.

(2) Mendizabal au prince de la Paix, 8 février; Séché, I, 273.

Bologne, avait écrit, le 1er février, à Manfredini pour lui communiquer plusieurs pièces relatives à ses démêlés avec le Saint-Siège et lui dire : « Ces gens-là ont voulu se perdre quoiqu'on ait fait pour les sauver (1). »

C'était lui dire de chercher, par une nouvelle intervention, à conjurer un malheur qui eût été irrémédiable. Enfin, le 8, un courrier du pape, surpris à Imola par les Français et remis en liberté par Bonaparte, apporta un message verbal du général en chef: il l'avait chargé de dire à Sa Sainteté « qu'Elle l'avait obligé de tirer l'épée et qu'il ne la remettrait dans son fourreau qu'au Capitole (2) ». Sur la proposition du secrétaire d'État, Pie VI venait précisément de s'arrêter au parti de faire écrire à Bonaparte, par le cardinal Mattei (3), une lettre pacifique, mais sans caractère officiel.

Mais, pendant ces hésitations, l'armée française avait rapidement gagné du terrain : à Ancône, les troupes papales avaient refusé de se défendre. La lettre que le général Colli écrivit pour annoncer ce désastre porta un dernier coup aux partisans de la résistance à outrance. Le 10 février, une congrégation

(1) *Correspondance N.*, II, 293.

(2) Lettre de Mendizabal, Séché, I, 274.

(3) Maresca, 223, d'après une lettre de del Vasto à Castelcicala, 7 février. — « On me mande de Rome, en date du 21 pluviôse (9 février), que le cardinal Mattei a expédié un courrier au général Bonaparte; c'est pour demander la paix... » Cacault à Delacroix, 12 février; Rome, t. 923, f° 83.

prit le parti de charger le général de conclure une trêve avec Bonaparte; elle décida en outre que « le pape fuirait de Rome avec tout son ministère, que les cardinaux-évêques se rendraient dans leurs diocèses, qu'on nommerait un gouvernement intérimaire et que Sa Sainteté s'arrêterait à Terracine, confin du royaume de Naples, jusqu'à ce qu'on vît comment les choses se remettraient(1) ». Le pape écrivit donc le lendemain à Ferdinand IV pour lui faire part de cette résolution et lui annoncer son intention de se réfugier, dans le plus modeste équipage, à l'hôtel de la Nonciature à Naples (2). Verninac fit savoir de cette ville au ministre des relations extérieures, le 13 février, « que, dans la nuit, il était arrivé un courrier à la cour de la part du pape; que le pape, effrayé de l'approche des Français qui se trouvaient déjà à Foligno, s'était enfui à Terracine et qu'il demandait à se retirer à Naples;... que le roi, d'ailleurs fort mécontent du pape, qui n'avait voulu adhérer à aucun de ses avis, lui avait mandé qu'il le recevrait non pas à Naples, mais à Caserte; mais qu'il l'engageait à ne point quitter Terracine et à négocier de là avec le général Buona-Parte; que le plus mauvais parti qu'il pût prendre était de quitter ses États (3). » Telles étaient du moins les confidences

(1) Azara au prince de la Paix; Florence, 8 février; Séché, I, 276 et 277.
(2) Maresca, 224.
(3) A. E., Naples, t. 124, f° 89.

faites par Acton, au cours d'un dîner ; dans leur fond, ces informations, à part la nouvelle du départ de Pie VI pour Terracine, étaient parfaitement exactes, mais la réponse transmise à Rome fut autrement respectueuse dans sa forme ; il convient d'ajouter que des ordres furent aussitôt donnés, au cas où le pape se présenterait à la frontière, pour le laisser entrer dans le royaume, avec les cardinaux, leurs familles et leurs équipages, et l'accueillir avec tous les égards qui lui étaient dus (1). Il est donc absolument faux, ainsi que Cacault le manda à Delacroix, le 25 février, que la cour des Deux-Siciles ait alors cherché à attirer Sa Sainteté ; il y a lieu de voir dans cette insinuation le parti pris de notre résident à Rome de créer des difficultés à Naples. Mais « tout l'argent des monts-de-piété, toute l'argenterie fondue en lingots, le trésor de Lorette, tout ce qu'il y avait de plus précieux, facile à transporter, était déjà expédié pour Terracine », ce qui fit courir le bruit de la retraite de Pie VI dans cette ville (2).

Le cardinal Busca, redoutant extrêmement le départ du pape pour les excès qu'aurait alors infailliblement commis le peuple livré à lui-même, s'entendit

(1) Maresca, 225.

(2) A. E., Rome, t. 923, f° 151 ; Cacault à Delacroix. Azara manda au contraire au prince de la Paix, le 18 février : « Les seigneurs et les gens riches emballaient leurs effets les plus précieux pour fuir à Naples ; mais personne ne pouvait partir faute de chevaux et de passeports, *car le marquis del Vasto les refusait à tous.* » Sécré, I, 277.

avec le marquis del Vasto pour conjurer ce danger. En effet, le 11, à dix heures de la nuit, tout était prêt pour le déplacement et Sa Sainteté descendait de sa chambre, afin de monter en voiture; mais, étant entrée dans la chambre du secrétaire d'État, Elle y trouva différentes personnes, entre autres l'avocat de la chambre, Charles Bartolucci : il eut le courage de lui représenter tous les inconvénients qui allaient résulter de son éloignement, et parla avec une telle éloquence qu'il persuada le pape; le voyage fut suspendu (1). Sur ces entrefaites, l'abbé Michel-Ange Fumée, général de l'ordre des Camaldules, était arrivé à Rome pour y apporter au Saint-Père des paroles de respect et de conciliation, au nom de Bonaparte, qui l'engageait à ne pas quitter sa capitale, se défendant d'être un Attila. Enfin Colli, d'après ce qu'il écrivait, allait se fortifier dans Narni, afin de s'opposer au passage de l'armée ennemie qui, pour le moment, ne semblait pas disposée à se porter au delà de Pérouse, d'une part, et d'Ancône, d'autre part; dans ces conditions, ce général ne croyait pas devoir demander une suspension d'armes, ce qui eût été un aveu de faiblesse, mais réclamait l'envoi de députés pour traiter la paix, en conjurant Sa Sainteté de ne pas abandonner Rome. Au milieu de ces conjonctures, Pie VI se laissa aisément convaincre et donna les pouvoirs les plus

(1) Lettre d'Azara précitée; Sécré, I, 277.

étendus au secrétaire d'État, qui en profita pour soumettre, le 12 février, à sa signature des lettres accréditant quatre plénipotentiaires à Ancône, auprès du général en chef. Quelques jours plus tard, le 17, Sa Sainteté écrivit à Ferdinand IV pour l'aviser de ce changement de détermination, en le remerciant de l'hospitalité qu'il lui avait promise dans ses États (1).

Pendant que le marquis del Vasto agissait ainsi sur le cardinal-secrétaire d'État, le prince de Belmonte intervenait très utilement auprès du général en chef. De Parme, il s était rendu, le 8 février, à Bologne, où il se renseigna sur la marche des troupes françaises, en cachant soigneusement les instructions de Ferdinand IV à Cacault qu'il eut l'occasion d'entretenir, mais dont il se méfiait, « M. le prince de Belmonte, écrivit ce dernier à Delacroix, le 12 février, allant à Naples avant de se rendre à son ambassade près de l'empereur, a appris en arrivant ici l'entrée de notre armée dans l'État ecclésiastique. Il a fort bien jugé que sa cour en serait agitée au plus haut degré... J'avais déjà une preuve par écrit des alarmes du cabinet de Naples dans l'édit du roi publié aussitôt qu'on a pu savoir mon départ de Rome : ... M. Acton établit des cas et des suppositions où la cour de Naples aurait le droit de faire entrer ses troupes dans l'État ecclésiastique... M. le prince de Belmonte, jeune

(1) Maresca, 226, 227.

homme fort leste, est parti d'ici pour aller trouver le général en chef au quartier général; il m'a dit qu'il allait le solliciter pour faire la paix de Rome... (1). » Cacault lui fit donc délivrer un passeport par le commandant de place et ne manqua pas d'avertir Bonaparte et de le mettre en garde contre l'ancien plénipotentiaire de Naples à Paris : « Vous savez, lui mandait-il le 8 février, que c'est l'ambassade de M. le marquis del Vasto qui a perdu à Rome toutes nos affaires. Aujourd'hui que vos opérations militaires ont rétabli les choses et relevé si haut notre situation, la cour de Naples est frappée du danger qu'elle aurait à courir si nous révolutionnions l'État ecclésiastique. Elle veut se rendre médiatrice de la paix de Rome et enlever à l'Espagne cette affaire. Vous jugerez si les égards pour la cour de Madrid n'exigent pas le refus d'une médiation formelle de la part de Naples (2). »

Belmonte tint plusieurs conférences avec Bonaparte; lors de la première qui eut lieu à Ancône le 11 février, il crut devoir le mettre complètement au courant des négociations qui s'étaient poursuivies entre le Directoire et lui, après la signature de la paix de Naples, et des promesses conciliantes qu'il avait reçues à deux reprises avant la ratification du traité : ces assurances et la rupture définitive de l'armistice du 5 messidor dont le rétablissement avait été promis

(1) A. E., Rome, t. 923, f°s 81 et 83.
(2) A. G., *Correspondance*.

à la cour des Deux-Siciles, expliquaient suffisamment son intervention et son désir de connaître les mesures que comptait prendre le général en chef pour préserver de tout danger le royaume et les sujets de Ferdinand IV (1). Le diplomate napolitain aurait trouvé le vainqueur assez disposé à se montrer inflexible et à repousser toutes les tentatives d'intervention qui auraient pu entraver sa marche sur Rome : c'est sans doute ce qui conduisit son interlocuteur à lui faire savoir très confidentiellement que le roi son maître portait un tel intérêt aux affaires du pape qu'il ferait au besoin appuyer ses représentations par un corps de troupe. « Je lui ai répondu très-confidentiellement, écrivit Bonaparte au Directoire, que si je n'avais point abattu l'orgueil du pape il y a trois mois, c'est que je ne doutais pas que le roi de Naples voulait se mêler, contre le droit des gens et la teneur du traité, de cette affaire-là, et que véritablement alors je n'avais pas le moyen de lui répondre; mais qu'aujourd'hui j'avais de disponibles les 30,000 hommes qui étaient devant Mantoue et les 40,000 hommes qui me venaient de l'intérieur et que, si le Roi, son maître, me jetait le gant, je le ramasserais... (2). » Cette

(1) Note remise par Belmonte à Bonaparte, le 11 février, à Ancône, aux pièces justificatives; A. G., *Correspondance*.

(2) *Correspondance N.*, II, 332. Nous avons préféré cette version à celle que Napoléon donne dans ses Œuvres et d'après laquelle le prince de Belmonte lui aurait montré « en confidence » une lettre de la reine qui déclarait qu'elle allait faire marcher trente mille hommes pour couvrir Rome. « Je vous remercie de cette confidence, lui répondit

déclaration fit reprendre à la conversation une tournure plus pacifique; l'on en vint à parler de la réponse que le général en chef ferait à la première lettre du cardinal Mattei; après une discussion de quatre heures, Belmonte finit, paraît-il, par obtenir de Bonaparte qu'il ne se contenterait pas d'y glisser quelques termes vagues, ne permettant d'espérer une conciliation que dans un avenir assez lointain, mais promettrait l'ouverture de négociations immédiates à certaines conditions qui furent pesées et que le diplomate contribua à rendre plus légères (1). « Je n'entendrai jamais, devait écrire le général le 13 février, à aucune proposition qui tendrait à terminer les hostilités entre la République française et Sa Sainteté, qu'au préalable on n'ait ordonné le licenciement des régiments créés après l'armistice; secondement que l'on n'ait ôté, par notification publique, le commandement de l'armée de Sa Sainteté aux officiers généraux envoyés par l'Empereur. Ces clauses remplies, il

le général, et je veux vous répondre par une confiance pareille. » Il sonna son secrétaire, se fit apporter le carton de Naples, en tira une dépêche qu'il avait écrite au Directoire au mois de novembre 1796 : Mantoue n'était pas pris alors; il y disait : « Les embarras que me donne l'approche d'Alvinzi ne m'empêchent pas d'envoyer six mille hommes, Lombards et Bolonais, pour punir la cour de Rome. Mais il est à prévoir que la cour de Naples pourrait faire avancer trente mille hommes pour couvrir cette capitale. Je ne marcherai donc sur Rome que lorsque Mantoue sera rendue et que les renforts que vous m'avez annoncés seront arrivés, afin que, si la cour de Naples rompait le traité de Paris, je puisse avoir vingt-cinq mille hommes pour m'emparer de Naples et en chasser la cour ».

(1) Maresca, 228.

reste encore à Sa Sainteté un espoir de sauver ses États en prenant plus de confiance dans la générosité de la République française et en se livrant tout entière et promptement à des négociations pacifiques... (1). » Ces lignes furent écrites, ainsi que Bonaparte le manda le lendemain même à Belmonte, pour rester « fidèle au système de modération qui dirige exclusivement les opérations du Directoire exécutif » et « pour donner à Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles une preuve de la considération qu'a pour lui la République française (2) ». Cette démarche fit nécessairement supposer au général qu'il y aurait lieu bientôt d'entamer des pourparlers, aussi envoya-t-il de suite ce billet laconique à notre ex-résident à Rome : « Je crois qu'il est nécessaire, mon cher Cacault, que vous vous rendiez le plus tôt possible à Ancône, où vous recevrez de mes nouvelles (3). »

Mais le prince de Belmonte ne considéra pas sa mission comme terminée; il marcha sur les talons de Bonaparte, le relança à Lorette, puis sollicita et obtint enfin une troisième entrevue à Macerata le 15 février, sans doute lorsqu'il apprit qu'un courrier de Rome venait d'apporter au quartier général la seconde lettre, officielle cette fois, du cardinal Mattei

(1) *Correspondance N.*, II, 329.
(2) *Ibidem*, 322.
(3) A. E., Rome, t. 933, f° 86; lettre non citée dans la *Correspondance N.*

et que les plénipotentiaires du pape étaient en route pour Foligno; dans cette conférence, après avoir dit au général en chef le plaisir avec lequel Ferdinand IV accueillerait l'annonce de la reprise des négociations de paix avec le Saint-Siège, il lui fit de nouveau connaître l'intérêt majeur que sa cour prenait à la conservation de la partie de l'État ecclésiastique qui formait l'unique barrière du royaume (1). Le poids de ces démarches sur la discussion du traité de Tolentino fut considérable. Dans ses œuvres, Napoléon dit lui-même que, s'il eût accru la future République de Bologne, Ferrare et Ravenne, du duché d'Urbino, d'Ancône et de la province de Perugia et de Macerata et « porté ses limites au Tronto et à l'Apennin, elle se fût trouvée en contact avec le royaume de Naples. La guerre avec cette puissance en devenait infaillible », or, « pour marcher sur Naples, il fallait une armée de 20 à 25,000 hommes, ce qui n'était point compatible avec le grand projet de dicter la paix sous Vienne; » un document contemporain confirme ces dires puisque, dans une lettre écrite le 15 précisément à Macerata, Bonaparte avoua préférer « l'accomodement à aller à Rome », parce que d'abord cela lui éviterait, avec le roi de Naples, une discussion pouvant devenir *très-*

(1) *Ibidem*, Supplément, t. 20, f°s 202 et 203. Voir aux pièces justificatives. Cette entrevue de Macerata n'a encore été signalée par personne; elle a échappé aux recherches, pourtant si consciencieuses, de M. Maresca. Napoléon conserva un mauvais souvenir de l'insistance du prince de Belmonte: dans ses Œuvres, il l'accuse même d'avoir écouté

sérieuse, et il crut devoir mettre, le 19, au nombre des motifs de la conclusion du traité, l'intention formelle de ce prince d'intervenir dans les pourparlers (1). Peut-être le diplomate napolitain trouva-t-il encore cette fois, comme à Brescia dans la personne de Miot, un auxiliaire dans celle du général Clarke qui, parti de Milan le 9 février, avait rejoint le général en chef pour s'entretenir avec lui de l'armistice avec l'Autriche auquel le traité de paix avec le pape était intimement lié. Le plénipotentiaire du Directoire eut, en tout cas, une conférence avec Bonaparte à Macerata (2).

En février 1797, nous avions encore barre sur Ferdinand IV, car, malgré la signature du traité de Paris, nous tenions toujours sous la main la cavalerie des Deux-Siciles; en effet, Bonaparte ne s'était pas empressé de lui donner congé. « Les Napolitains, avait-il écrit au Directoire le 28 décembre, m'ont fait signifier la paix et m'ont demandé la permission de s'en retourner à Naples; je leur ai répondu que le gouvernement ne m'avait pas encore signifié la paix, que j'allais vous expédier un courrier, que j'attendais vos ordres. Je désirerais cependant, avant de les laisser

aux portes, au risque de se faire chasser par les *huissiers*. Rien n'autorise pareille supposition dans les documents contemporains qui disent au contraire que le diplomate napolitain assista à certaines conférences : d'ailleurs, le général qui n'était encore ni empereur, ni premier consul, avait-il alors des *huissiers?*

(1) *Correspondance N.*, XXIX, 229, 230; II, 333, 342.

(2) A. E., Vienne, 367; lettre du 18 février, Clarke au Directoire.

s'en aller, avoir terminé quelque chose avec Rome, car cette cavalerie m'est un gage que le roi de Naples s'en tiendra à la paix et se conduira comme il faut... Il est essentiel d'avoir toujours en otage les 3,000 Napolitains qui tiendront en respect la cour de Naples qui, d'ailleurs, à ce qu'on m'assure, commence déjà à désarmer... (1). »

Depuis l'armistice de Brescia, cette cavalerie était dans les environs de cette ville et n'avait pris part à aucune des actions qui avaient eu lieu entre les Français et les Autrichiens : Bonaparte la faisait surveiller tout particulièrement, depuis qu'il avait eu connaissance des armements de la cour des Deux-Siciles. En juillet, lorsqu'il se replia sur Brescia, il avait même songé à la faire arrêter; en octobre, craignant le surcroît d'embarras qu'elle pourrait lui causer, il s'était proposé de la *prévenir* (2).

Ces appréhensions étaient pleinement justifiées, car le 17, à un moment où il ne lui restait plus guère d'espoir de traiter avec la France, la nouvelle du traité signé par Belmonte ne lui étant pas encore parvenue, Ferdinand IV avait mandé à Brescia au comte de Ventimiglia, son ministre, de faire passer l'ordre à ces troupes de se retirer dans la Valteline (3) ; le brigadier Ruyz averti réunit en conseil de guerre, le

(1) *Correspondance N.*, II, 205, 206.
(2) *Ibidem*, 46.
(3) Maresca, 230.

27 octobre, ses principaux officiers, qui déclarèrent ces instructions inexécutables, car l'unique chemin praticable était alors occupé par les Français : les corps d'ailleurs n'auraient pu subsister dans ce pays, et, pour passer de là dans le Tyrol, il eût été nécessaire de demander l'autorisation des Suisses, qui l'auraient certainement refusée (1). Un contre-ordre fut nécessairement envoyé quelques jours plus tard, mais avec la recommandation de se préparer à tout événement et de ne pas perdre de vue les mouvements des Français (2).

Le général en chef discuta avec Ventimiglia, en janvier 1797, les conditions dans lesquelles les régiments napolitains pourraient regagner leur pays; il leur avait donné l'autorisation de s'arrêter à Lodi le 3 février, mais bientôt, changeant d'avis, il fit savoir à Ruyz qu'il ne serait pas possible de les y recevoir avant le 8, tant cette ville était encombrée par les troupes françaises et les prisonniers autrichiens ; il réussit ainsi à gagner encore du temps et à ne donner les ordres nécessaires aux commandants d'armes que lorsque le traité de Tolentino fut signé et l'expédition contre Rome terminée : Ventimiglia dut se résigner et prendre patience ; Bonaparte ne lui avait-il pas assuré,

(1) Une lettre de Bonaparte à Ventimiglia, pour lui donner un rendez-vous à Peschiera, datée de Vérone, 27 octobre, semble indiquer, bien qu'il ne soit fait allusion qu'à *des affaires de la plus grande importance*, que le général avait eu vent de cet ordre.

(2) Maresca, 231, d'après la correspondance de Ventimiglia.

le 5 février, que la cavalerie du roi des Deux-Siciles serait traitée sur son passage comme la propre cavalerie de la République (1).

(1) Maresca, p. 232; M. Maresca reproduit, d'après les archives de la Guerre d'Italie, une lettre de Bonaparte à Ventimiglia, non insérée dans la *Correspondance*, avec cette date *Bologne*, 17 pluviôse: le lieu indiqué est évidemment celui où le destinataire prit la copie du document pour la faire passer à Naples, car, le 17 pluviôse, le général était à Forli, Rimini et Pesaro, et non à Bologne.

XI

Une lettre du Directoire exécutif nous révèle les sentiments de Bonaparte sur le traité à conclure, à la veille, pour ainsi dire, de l'ouverture des négociations : « J'accorderai la paix au pape, disait-il, moyennant qu'il cédera en toute propriété à la République la légation de Bologne, la légation de Ferrare, la légation de Romagne, le duché d'Urbino et la marche d'Ancône, et qu'il nous payera : 1° les trois millions, valeur du trésor de Lorette ; 2° les quinze millions, valeur de ce qui reste dû pour l'armistice ; qu'il donnera tous les chevaux de cavalerie, tous les chevaux de son artillerie ; qu'il chassera Colli et tous les Autrichiens, et nous donnera les armes de tous les nouveaux régiments créés depuis l'armistice. Si cela n'est pas accepté, j'irai à Rome... Rome, ajoutait-il, ne peut pas exister longtemps dépouillée de ces belles provinces : une révolution s'y fera toute seule (1) ; » cette phrase était une flatterie à l'adresse de Rewbell et de Barras,

(1) *Correspondance N.*, II, 333.

qui ne manquèrent pas de se la rappeler, lorsqu'il fut question, au Palais National, d'envoyer des instructions au général en chef sur la conduite à tenir dans les États de l'Église.

C'est à Tolentino, où il venait d'arriver, que Bonaparte, assisté de Clarke et de Cacault, s'aboucha, le 16 février, avec les représentants du Saint-Siège, qui lui remirent cette lettre du pape :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« Désirant terminer à l'amiable nos différends actuels avec la République française par la retraite des troupes que vous commandez, nous envoyons et députons vers vous comme nos plénipotentiaires deux ecclésiastiques, M. le cardinal Mattei, parfaitement connu de vous, et monseigneur Caleppi, et deux séculiers, le duc don Louis Braschi, notre neveu, et le marquis Camille Massimi, lesquels sont revêtus de nos pleins pouvoirs pour concerter avec vous, promettre et souscrire telles conditions que nous espérons justes et raisonnables, nous obligeant, sous notre foi et parole, de les approuver et ratifier en forme spéciale, afin qu'elles soient valides et inviolables en tout temps. Assuré des sentiments de bienveillance que vous avez manifestés, nous nous sommes abstenu de tout déplacement de Rome et par là vous serez persuadé combien est grande notre confiance en vous.

Nous finissons en vous assurant de notre plus grande estime et en vous donnant la paternelle bénédiction apostolique.

« Donné à Saint-Pierre de Rome, le 12 février 1797 l'an 22 de notre Pontificat (1). »

Les détails contemporains de source française font à peu près défaut sur les conférences de Tolentino; les plénipotentiaires du pape auraient accepté sans discussion les clauses que leur prescrivit Bonaparte, si l'on en croit Cacault, qui disait le jour même de la signature de la paix au ministre des relations extérieures : « Le général en chef m'a appelé, d'après les ordres du Directoire, pour concourir au traité que nous avons dicté... Tout ce que nous avons voulu a été accepté par la cour de Rome. La vue principale qui nous a dirigés a été de profiter de la circonstance pour procurer au gouvernement de la République des moyens d'argent (2). » De son côté, le général donna quelques explications au Directoire, également le même jour, sur le point qui avait fait échouer les premières négociations : « Je n'ai point parlé de religion, parce qu'il est évident que l'on fera faire à ces gens-là, par la persuasion et l'espérance, beaucoup de démarches qui pourront être alors vraiment utiles à notre tranquillité intérieure. Si vous voulez me donner vos bases, je travaillerai là-dessus et je ferai faire à

(1) A. G., *Correspondance*.
(2) A. E., Rome, t. 923, f° 120.

la cour de Rome les démarches que vous pourriez croire nécessaires (1). »

Mais cette affirmation est loin d'être exacte, car la question religieuse fut au moins effleurée au cours des discussions, ainsi que Bonaparte l'écrivit plus tard, le 5 août, au cardinal secrétaire d'État : « Messieurs les plénipotentiaires de Sa Sainteté et les plénipotentiaires français entrevirent le moment où il serait possible de rapprocher le Saint-Siège de la France et où le pape et le gouvernement français pourraient employer réciproquement leur prépondérance pour consolider la tranquillité intérieure des deux États et concourir à leur satisfaction commune (2). »

Le général en chef aurait aussi insisté « longtemps pour que la cour de Rome s engageât à supprimer l'Inquisition. Il lui fut représenté que l'Inquisition n'était plus ce qu'elle avait été; qu'aujourd'hui elle était plutôt un tribunal de police que de croyance religieuse; que les auto-da-fé n'existaient plus. Il apprécia ces raisonnements à leur juste valeur; mais il se désista de cet article pour complaire au pape, qui en était vivement affecté et s'en ouvrait dans sa correspondance particulière (3). »

(1) *Correspondance N.*, II, 342.
(2) *Ibidem*, III, 218.
(3) *OEuvres de Napoléon, Correspondance N.*, XXIX, 229. — Nous sommes assez disposés à douter de ce fait; ce n'est pas à Tolentino que la question de l'Inquisition fut sans doute posée, car l'attention de Bonaparte ne dut être attirée sur elle que par la communication à

Clarke, présent aux conférences, ne resta certainement pas étranger aux pourparlers ; dès le 18 février, il avait pu écrire au Directoire : « Le pape, dans le traité qu'il vient de conclure, ayant renoncé à tous ses droits sur la Romagne, cette province serait réunie aux légations de Bologne, Ferrare et à Comachio pour former la République cispadane... » Le traité de Tolentino était d'ailleurs pour lui plaire, puisqu'il rentrait complètement dans l'esprit de la note qu'il avait remise à Bonaparte à Milan, en décembre ; dans une lettre intime à Carnot, il ne dissimule pas, le 20 février, sa complète satisfaction : « Le général en chef a parfaitement négocié avec les agents du pape. — J'étais présent. — Nos affaires l'appellent dans le Frioul. Il fallait conclure, et il est très-beau à lui d'avoir su mettre de côté la gloriole d'aller à Rome. S'il y eût été, nous eussions eu bien peu de choses ; en n'y allant pas, cette négociation nous vaut 30 millions et 10 que nous tirerons des pays que nous occupons (1). »

Il y eut donc discussion, car, si les cessions territoriales du Saint-Siège se bornèrent aux trois légations, en revanche, au lieu de dix-huit millions, le Directoire en obtint trente ; aussi le général en chef pouvait dire

lui faite par le Directoire, en date du 23 mars, d'une dépêche du général Pérignon, notre ambassadeur à Madrid, annonçant d'Aranjuez le 6 mars que le grand inquisiteur venait de partir pour Rome ; c'est donc avec le marquis Massimi que le général en chef dut vraisemblablement avoir cette discussion. Voir *Correspondance* P., II, 477.

(1) A. N., A F^{III}, 77, 59.

encore, en parlant de ces avantages : « Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, Ferrare, la Romagne et des trente millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister; cette vieille machine se détraquera toute seule... » En outre le pape, dans le traité, révoquait toute adhésion à la coalition et désavouait l'assassinat de Bassville; il s'engageait à licencier toutes les troupes de nouvelle formation et à fermer ses ports aux vaisseaux de guerre des puissances armées contre la République; il renonçait à tous ses droits sur Avignon et le Comtat-Venaissin et autorisait l'occupation d'Ancône par les Français jusqu'à la paix générale; il échangeait les détenus politiques contre les prisonniers faits pendant la dernière guerre; il promettait la prompte exécution de l'article de l'armistice relatif aux prélèvements artistiques et le rétablissement de l'École de Rome, enfin, en attendant la conclusion d'une entente commerciale, il accordait à la France d'être traitée sur le pied de la nation la plus favorisée (1).

Mais les sources romaines viennent compléter ces données insuffisantes et nous apprennent comment l'acte fut négocié et souscrit, de part et d'autre. Après être partis de Rome, le dimanche 12, à huit heures du soir, et s'être reposés à Terni pendant quelques heures, dans la nuit du 13 au 14, les plénipotentiaires du

(1) *Correspondance N.*, 344-347; le texte du traité est donné aux pièces justificatives.

pape arrivèrent à Foligno le mardi, à six heures de l'après-midi; ils rencontrèrent là le général Colli, qui, avisé de la marche des Français et se trouvant dans l'impossibilité de défendre cette ville, avait pris le parti de battre en retraite, la nuit suivante, sur Spoleto : avant son départ, il apprit l'abandon du poste important de Serravalle par quatre cents de ses hommes qui s'étaient retirés à la seule approche de quelques ennemis, venus en éclaireurs. Ils reçurent leurs passeports le mercredi, et le jeudi ils parvinrent à Tolentino, où Bonaparte les rejoignit bientôt : la courtoisie avec laquelle se fit, ce même jour, l'échange des visites de présentation et la facilité avec laquelle un armistice fut accordé pour toute la durée des négociations, les remplirent d'illusions qui s'évanouirent le vendredi matin, 17 février, quand la question fut sérieusement abordée (1).

« Le général Bonaparte, suivant le rapport qui fut adressé à Rome sur cet événement, nous fit part alors de l'indignation de la République en raison de l'inexécution de l'armistice de Bologne; il parla de nos armements, de notre entente avec les ennemis de la France, du défaut de réponse à la note de Cacault; puis il insista sur la nécessité de traiter rapidement,

(1) *Spicilegio*, 434 et 435. Voir dans *le Correspondant* de septembre 1897, l'article du vicomte de Richemont : il contient, en dehors de détails historiques, de très curieuses anecdotes sur la paix de Tolentino qui ont été racontées à l'auteur par le commandeur J.-B. de Rossi, fils du secrétaire intime de Mgr Caleppi.

car il n'avait pas de temps à faire perdre à ses troupes et des affaires plus importantes le réclamaient. — Nous répliquâmes que l'inexécution d'une partie des conditions de l'armistice provenait du fait du Directoire, qui avait déclaré la guerre à Votre Sainteté parce qu'Elle n'avait pas révoqué les brefs; que Votre Sainteté s'était vue dans la nécessité d'employer à sa propre défense le montant des contributions promises par l'armistice; que cette obligation de pourvoir à sa sécurité l'avait forcée à entrer en relations avec les souverains qui pouvaient lui venir en aide; qu'à l'égard de la réponse attendue par Cacault, Votre Sainteté était trop franche et trop loyale pour répondre d'une manière vague et incertaine, enfin que Cacault lui-même ne pouvait nier avoir reçu, à plusieurs reprises, l'assurance que le retard en question ne provenait certes pas d'un manque d'égards pour sa personne, mais des devoirs imposés à Votre Sainteté par les menaces du Directoire.

« A cette défense, le général Bonaparte repartit : C'est cela, vous espériez en l'empereur; si Mantoue n'était pas tombée, nous aurions perdu les fruits de l'armistice; Mantoue est tombée et il est juste que vous payiez les frais. — Entrant ensuite définitivement en matière : « Nous signerons, dit-il, les articles de Florence, à l'exception de ceux qui concernent la religion, je conserverai les États occupés jusqu'ici, vous accomplirez l'armistice et la paix sera faite. »

« Revenant à l'idée des compensations pécuniaires qu'il avait émises quelques instants plus tôt, nous lui offrîmes, en échange des provinces, une contribution raisonnable, consistant principalement en numéraire. Une longue discussion s'engagea sur ce point ; voyant enfin l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvions d'aller au-delà d'une offre de trois millions d'écus : « Bien, finit-il pas dire, j'accepterai les trois millions et je restituerai tous les États à l'exception de la Romagne. Voilà mon *ultimatum*. Réfléchissez-y et nous nous reverrons dans deux heures. »

Les protestations des plénipotentiaires, l'intervention même du prince de Belmonte, tout fut inutile. « Nous retournâmes auprès du général, continue le rapporteur, et, après avoir encore lutté autant que nous pouvions le faire, nous finîmes par demander qu'il nous fût permis d'expédier un courrier. Le neveu de Votre Sainteté s'offrit pour m'accompagner, ne demandant que trois jours de temps, mais ce fut en vain. *Ou céder, ou rompre*. Après avoir obtenu ce sacrifice, tout en reconnaissant qu'il nous l'imposait contrairement à nos instructions, il passa aux autres conditions, au nombre desquelles certaines concernaient encore la religion, puis il renvoya la conférence au samedi matin, car il attendait M. Cacault pour lui remettre la conclusion des articles de moindre importance. Il nous dit que nous pouvions néanmoins rédiger un projet de traité, nous faisant part

de sa volonté bien arrêtée de signer le lendemain. »

En effet « Cacault survint dans la matinée, mais les pourparlers n'en devinrent que plus compliqués. On émit de nouvelles prétentions, notamment en matière religieuse; on voulait faire de Rome un port franc ouvert aux seuls Français et à leurs alliés; on exigeait l'exil de personnages respectables (1) et l'abandon de leurs biens à la République; les négociations furent même rompues pendant un instant et l'ordre partit pour l'armée de s'avancer jusqu'à Spoleto. Le prince Pignatelli, présent, s'interposa, mettant en avant sa qualité. Notre projet de traité n'avait pas été agréé et on l'avait jeté au feu, en nous déclarant qu'il ne pouvait être question d'une paix ordinaire, mais de la capitulation d'une place assiégée (2) ».

C'est ici que doit se placer la scène pathétique rapportée dans une lettre du duc Braschi à son oncle : « Je ne puis décrire à Votre Sainteté combien nous avons agi et souffert pour obtenir la paix; il vous suffira de savoir que le pauvre cardinal Mattei s'est jeté plusieurs fois aux pieds de Bonaparte, combattant longuement ces conditions si terribles pour Rome qui a

(1) Il s'agit des Albani : « Les députés du pape ont beaucoup agi pour obtenir de Bonaparte qu'il revînt sur l'ordre de bannissement de trois personnes de la famille de ce cardinal, bannissement qu'il réclamait par un article du traité »; Mendizabal au prince de la Paix; 23 février, Sécué, I, 284.

(2) *Spicilegio*, 435, 436 et 437.

été traitée comme ville assiégée (1). » Son Éminence elle-même avoua ses transes au secrétaire d'État : «Les conditions sont très-dures, dira-t-il le 19 février, et semblables en tout à la capitulation d'une ville assiégée. C'est ainsi que s'est exprimé plusieurs fois le vainqueur ; et j'ai palpité, tremblé jusqu'à présent pour Sa Sainteté, pour Rome et pour tout l'État (2). » En dehors de l'appui tout particulier trouvé dans le prince de Belmonte qui, de l'aveu même de l'ambassade d'Espagne, assista aux conférences et parla beaucoup en faveur du pape, les plénipotentiaires auraient encore bénéficié, paraît-il, de l'intercession du marquis de Saint-Marsan, envoyé par le roi de Sardaigne (3).

« Une rupture fut envisagée par nous comme le pire des maux, poursuit le narrateur. Nous pensâmes à la proximité des troupes ennemies de la capitale, à la soif qu'elles avaient de s'enrichir, à la menace de Bonaparte de piller Rome ; nous considérâmes notre impuissance à la défendre, le danger de profanation que couraient les choses saintes ; ce qui nous affligeait par dessus tout, c'était le départ de Votre Sainteté. Sur ces entrefaites, Cacault vint de la part du général nous donner connaissance des articles avec

(1) Dans une lettre de Mendizabal au prince de la Paix, 23 février; Séché, I, 282, appendice d'après les archives de Alcala de Henares.

(2) Campagne du général Bonaparte en Italie. Paris, Plassan, 1797, 1 vol. in-8°, p. 302.

(3) Lettres de Mendizabal des 18 et 23 février; Séché, I, 278, 284.

ordre d'avoir à les signer la nuit même (1). » Ainsi qu'il l'écrivit à Delacroix, l'agent de la République avait fait, en douze heures de temps, tout le travail de la rédaction du traité (2).

« Le dimanche matin, dit en terminant le plénipotentiaire du Saint-Siège, deux d'entre nous, moi et le marquis de Massimi qui s'était entendu avec moi, étions encore d'avis de ne pas souscrire, pensant qu'un traité quelconque légitimerait l'usurpation et priverait Votre Sainteté des ressources dont elle aurait besoin s'il lui fallait quitter Rome. Aussi les débats se prolongèrent-ils jusqu'au milieu du jour. Finalement la considération des maux qui pourraient atteindre la religion à la suite d'une rupture et ce fait que, grâce au traité, Votre Sainteté pourrait du moins retarder de tels désastres et obtenir peut-être quelque adoucissement dans son exécution, nous mirent d'accord et nous amenèrent à signer (3). » Du côté de la France, comme les pleins pouvoirs de Cacault n'étaient pas en règle, il fallut y suppléer et Bonaparte souscrivit la paix avec lui.

Aussitôt après l'échange des signatures, le chef de brigade Marmont, aide de camp du général en chef,

(1) *Spicilegio*, 437 et 438.

(2) A. E., Rome, t. 923, f° 120; Cacault au ministre, 19 février.

(3) *Spicilegio*, 438. Ce récit non signé est certainement de Mgr Caleppi, qui, dans cette négociation joua le rôle particulièrement lourd d'avocat du Saint-Siège; il dut parler avec feu et habileté, car, dans ses œuvres, Napoléon se plaint de son heureuse fécondité.

fut envoyé par lui à Rome pour y porter, avec le traité, une lettre destinée au Saint-Père. « Toute l'Europe connaît les inclinations pacifiques de Votre Sainteté, y était-il dit ; la République française sera, j'espère, une des amies les plus vraies de Rome (1). »

Le 23 février, Mendizabal donna au prince de la Paix des nouvelles de cette députation : « Ce matin il est arrivé ici à l'improviste trois officiers français ; ils ont été loger dans un hôtel, en face de notre palais royal. Au même moment, la place se remplit de curieux. Je me suis informé de ce qui les amenait et, sachant que c'était deux aides-de-camp du général Bonaparte et un capitaine attaché à son état-major, j'ai cru bon de leur rendre une visite et de leur offrir mes faibles services, ce qu'ils ont, me semble-t-il, fort apprécié... Quand je sortis de l'hôtel, la foule était telle que j'eus de la peine à passer. J'ai vu aussi beaucoup de patrouilles de la garde civique tourner autour de ce palais, et le monde ne s'est dispersé que vers le soir, où ces officiers sont sortis en voiture avec don Alexandre Falconieri, général des postes du pape, désigné pour les accompagner. Le sénateur de Rome, craignant qu'il ne survint quelque trouble, a fait distribuer des cartouches aux soldats et leur a fait charger leurs fusils, mais il n'est pas arrivé la moindre chose d'inquiétante (2). »

(1) *Correspondance N.*, II, 342.
(2) Séché, I, 283 et 284 ; appendice ; archives de Alcala de Henares.

Le lendemain de la signature, Cacault allait reprendre son poste, afin d'accélérer et d'assurer, autant qu'il lui serait possible, l'exécution des conditions prescrites (1). Le général Victor reçut, de son côté, des instructions détaillées pour l'évacuation des différentes provinces des États de l'Église, qui devait avoir lieu successivement au fur et à mesure de l'exécution des clauses de la paix. « Le général en chef, lui fut-il encore écrit, ne voit pas d'inconvénient à ce que vous permettiez à quelques officiers de se rendre à Rome après la ratification, ayant soin de n'accorder cette permission qu'à ceux qui peuvent nous y faire honneur, soit par leur tenue, soit par leur moralité (2). » Sous Victor, qui restait à Foligno, Bournet prenait le commandement de la province de Macerata et Lasalcette celui de la ville d'Ancône; Sahuguet conservait sa situation de gouverneur de la Romagne.

Avant de partir pour l'armée où sa présence était indispensable, le général en chef songea aussi à régler quelques questions diplomatiques ; il envoya copie du traité au prince de Belmonte, en le priant de voir dans cet acte « une nouvelle preuve de l'amitié et de l'estime que la République française a pour Sa Majesté le roi des Deux-Siciles », et au chevalier d'Azara, en le remerciant de « l'interposition des bons offices de S. M. le roi d'Espagne », enfin il demanda au Direc-

(1) A. E., Rome, t. 923, f° 120.
(2) *Correspondance N.*, II, 349.

toire pour Cacault la place de ministre à Rome ou à Florence et l'autre de ces deux postes pour son frère Joseph, qui avait « les talents nécessaires, de l'extérieur, de la tenue, un patriotisme et une probité éprouvés (1) ».

Quant au général en chef, il s'abstint de paraître à Rome. Craignait-il que sa présence dans cette ville ne soulevât quelque émeute ou ne tenait-il pas, par la déférence qu'il eût certainement témoignée pour Pie VI, à se démonétiser complètement aux yeux du Directoire, en perdant son effigie de général républicain qu'il avait eu tant de peine à frapper au bon coin le 13 vendémiaire? Ces deux considérations influèrent certainement sur sa décision, et on ne saurait blâmer les motifs qui le firent agir, car son abstention sauva Rome encore une fois. « Si Bonaparte veut passer ici pour mettre la paix à exécution, écrivait Mendizabal le 18 février, Votre Excellence peut compter que c'en est fait de la souveraineté du pape, parceque je sais que le peuple est résolu à s'en emparer. Entre la noblesse elle-même et les principaux citoyens, ils ont le projet de déclarer le pape destitué du pouvoir temporel, de rétablir le peuple dans ses droits, d'annuler l'ancienne transaction de Boniface VIII avec le peuple, de séquestrer tous les biens ecclésiastiques pour les frapper d'hypothèque en garantie de la dette

(1) *Correspondance N.*, II, 347, 348, 353.

publique, et d'envoyer une force armée qui s'empare des trésors que le pape envoie au dehors, tout cela avec le concours du peuple (1). »

Quelle fut l'impression causée par cet accord du 16 février? A Rome les opinions étaient partagées; si les partisans du maintien de la puissance temporelle ne dissimulaient pas leur satisfaction, les ennemis de la papauté ne pouvaient cacher leur colère; dans une lettre au comte de Provence, l'abbé de Pons, son correspondant à Rome, expose nettement la situation : «Votre Majesté aura sans doute été surprise de la modération de Bonaparte. Il avait raison de dire au cardinal Mattei et aux autres députés que ce qu'il laissait au pape était un pur don de sa part, car il n'a tenu qu'à lui de le dépouiller entièrement, de le chasser de ses États, d'y établir une autre forme de gouvernement, de s'emparer de Rome et de toutes ses richesses. Il est certain que M. le général Colli, avec d'aussi mauvaises troupes que celles dont il avait le commandement, était hors d'état d'opposer la moindre résistance... Le pape n'avait pas moins à craindre... ses ennemis du dedans que ses ennemis du dehors. S'il avait quitté Rome au moment où on le lui avait conseillé, c'en était fait de cette ville. Elle était pillée et saccagée par ses propres habitants. Elle renfermait dans son sein une prodigieuse quantité de gens de

(1) Au prince de la Paix; Sécré, I, 279; appendice; archives de Alcala de Henares.

tout état qui, à l'approche de l'armée française, se sont montrés partisans du système révolutionnaire et républicain. *Ils ont frémi de rage*, lorsqu'ils ont appris le traité conclu le 19 février entre le souverain pontife et la République française. Il ne pardonnent pas à Bonaparte de s'être arrêté dans sa marche victorieuse et de n'être pas entré à Rome. Ils l'accusent de perfidie et de trahison et invoquent contre lui la sévérité du Directoire... On ignore si Bonaparte a eu ordre... de ne pas aller jusqu'à Rome. S'il a pris sur lui de ne pas pousser plus avant ses conquêtes, la cour de Rome et Sa Sainteté ne peuvent lui refuser de la reconnaissance (1). » — « Je conquis mieux le pape en évitant d'aller à Rome, disait plus tard Napoléon à Mme de Rémusat, que si j'eusse incendié sa capitale. »

Il y aurait eu une déception dans les Deux-Siciles à l'annonce du traité de Tolentino, si l'on en croyait le témoignage assez suspect de Verninac : « La nouvelle vient d'arriver à Naples... La cour, qui s'était plue à accréditer le bruit que... les représentations de son négociateur Belmonte avaient arrêté la marche de l'armée républicaine, a montré beaucoup de chagrin en apprenant les conditions de la paix. » Mais cette sin-

(1) Iung, *Bonaparte et son temps*, III, 176 et 177, avec cette source, ms. A. E. L'autorité parvint à maintenir le calme, malgré les efforts de ceux qui, ennuyés de ce que Bonaparte ne fût pas venu à Rome, auraient voulu le contraindre à y paraître, dans l'espoir de le voir changer le système de gouvernement; Mendizabal au prince de la Paix, 2 mars; Sécré, I, 293.

gulière affirmation est démentie par Cacault qui disait, le 10 mars, à Bonaparte : « M. le marquis del Vasto est venu me voir et nous nous sommes fait beaucoup d'amitiés. La cour de Naples paraît contente de la paix de Rome; elle se montre enfin persuadée du grand intérêt qu'elle a d'être en paix avec nous (1). »

La désillusion fut grande à Paris, où, pour détrôner le souverain pontife, l'on avait compté sur sa résistance désespérée; n'avait-on pas mandé à Bonaparte le 12 février : « Quant au pape, puisqu'il s'est confié au sort des armes, la perte de sa puissance territoriale paraît devoir être un effet de l'aveuglement de son conseil, » et, dans l'ignorance du traité, n'avait-on point convenu le 11 février, avec l'ambassadeur Serbelloni, que le général en chef dirigerait la légion lombarde sur Rome pour l'insurger et y établir un gouvernement provisoire (2) ; quand on apprit au Palais National la signature de la paix dans les premiers jours de mars, le directeur Barras écrivit donc : « Ces ménagements envers un gouvernement fanatique assurent-ils la tranquillité de la République, cessera-t-elle d'être agitée par la cour de Rome, si le traité est ratifié? Le véritable point d'appui des autorités cispadanes et transpadanes, c'est d'établir à Rome un nouveau gouvernement qui ne soit pas en haine et en hostilité déclarée avec la Révolution.

(1) A. E., Naples, t. 124, f° 91; *Correspondance* P., II, 500.
(2) *Correspondance* P., II, 459; Barras, II, 319.

Rewbell et La Révellière parlent dans le même sens que moi, mais, quoique nous soyons en majorité, on ne décide rien (1). » Par une singulière contradiction, ce même pouvoir exécutif qui rêvait de renverser le pape, refusa net, dans cette séance, à l'Espagne, son amie et son alliée, la cession du protectorat religieux dans le Levant que la France tenait de l'autorité pontificale.

Il y eut une nouvelle levée de boucliers de la part de Rewbell et Barras quand arriva à Paris, le 31 mars, le traité ratifié par Pie VI le 23 février. Sa Sainteté y était énoncée avant la République; ils réclamèrent contre cette «inconvenance»; pour la tenir secrète, l'on décida d'envoyer au Corps législatif la copie adressée par Bonaparte au Directoire, dans laquelle le gouvernement français était nommé avant le pape (2). La ratification en fut votée aux Cinq-Cents le 30 mars, et aux Anciens le 29 avril.

A Rome, au contraire, l'attitude du gouvernement continua à être d'une absolue correction, ainsi que Cacault le manda à Delacroix dès le 4 mars: «Je traite aujourd'hui avec les mêmes hommes, le même secrétaire d'État qui ne voulait pas m'écouter il y a un mois, et aujourd'hui, qu'ils ont été vaincus, je les trouve disposés à tous les efforts qu'exige l'accomplissement du traité... La curiosité de voir Rome a

(1) Barras, II, 336.
(2) *Ibidem*, 369.

pris aux généraux Victor, Lasne et Fiorella, ainsi qu'à un très-grand nombre d'officiers. Le général de division, qui a logé chez moi, ainsi que son escorte de houzards, a paru ici avec beaucoup de dignité et un éclat militaire bien plus imposant que tout le faste des livrées.

« J'ai invité à dîner avec lui le neveu du pape, le sénateur de Rome, les ministres étrangers et les autres personnes de premier rang. Tout le monde a accepté et nous avons eu brillante compagnie. Les princes romains Colonne, Doria, etc., m'ont fait les premières visites, ainsi que quelques cardinaux. J'ai présenté au pape le général Victor, le général Lasne avec tous les officiers français; cela s'est passé à merveille.

« Les généraux et les officiers ont assisté à la cérémonie du mercredi des Cendres dans la chapelle Sixtine; ils ont eu le maintien le plus noble et le plus honnête; ils se sont mis à genoux, comme tout le monde, à la messe pendant l'élévation, mais ils n'ont fait chez le pape aucun mouvement pour baiser les pieds et le pape les a reçus debout comme tous les souverains reçoivent (1). »

« On a ramené de Terracine, écrivait Mendizabal le 2 mars, les trésors qu'on y avait envoyés de Rome et le gouvernement travaille actuellement à l'exécution du paiement des millions. Ceux de la première date

(1) A. E., Rome, t. 923, f° 171.

sont déjà prêts et partiront, dit-on, aujourd'hui ou demain pour Foligno. Pour ceux de la deuxième date, on se trouve plus pris au dépourvu, mais, à cette occasion, le prince Doria donna une preuve de générosité : il dépêcha un courrier à Gênes pour chercher à la Monnaie de cette ville six millions de livres pour le pape, hypothéquant pour cette somme tous les biens qu'il possède dans cet État. Ce bon exemple poussera, croit-on, les autres seigneurs à quelque démonstration extraordinaire...

« ... Le lendemain de la promulgation des articles du traité de paix, on publia un édit pour la réquisition forcée de tout objet d'or et d'argent des particuliers, et des bijoux, à la seule exception des couverts... Le pape a, paraît-il, envoyé à la Monnaie, lieu fixé pour le dépôt, sa vaisselle ordinaire de vermeil, et actuellement il se sert de porcelaine... (1) ». L'on ne pouvait manifester plus d'empressement pour l'exécution de ce traité si onéreux.

Il y eut seulement un incident à Azara qui se termina d'ailleurs à l'avantage de Sa Majesté Catholique, notre alliée. L'ambassadeur d'Espagne demeurait à Florence depuis l'échec de sa médiation avec Mgr Caleppi et le cardinal-secrétaire d'État l'avait engagé, le 5 novembre, à ne plus se présenter à Rome (2).

(1) Au prince de la Paix, 2 mars; Séché, I, 291 ; appendice ; archives de Alcala de Henares.

(2) Ci-dessus, page 391. Suivant Miot, I, 106, Azara se serait *établi*

Cette invitation n'était pas suffisamment motivée par les événements; s'il avait marqué sans doute quelque partialité envers la France, Azara avait néanmoins rendu des services au Saint-Siège : « Vous avez sauvé Rome par l'armistice qui fut arrêté à Bologne il y a huit mois, lui écrivit Bonaparte le jour de la signature du traité. Si depuis vos conseils avaient été écoutés, on ne se serait pas trouvé exposé aux périls et aux disgrâces de la guerre que l'on a voulu si follement soutenir. Mais maintenant que l'expérience et les dangers imminents qu'on a courus à Rome ont appris au pape à apprécier la sagesse de vos avis, je ne doute point que Sa Sainteté ne sente combien il est intéressant, pour la tranquillité et l'heureux résultat de la paix, que vous retourniez promptement dans cette ville (1). »

Après Tolentino, « le pape avait écrit à M. Azara une lettre, mais trop légère pour lui paraître une satisfaction. Ce ministre d'Espagne, manda Cacault à Delacroix le 11 mars, a reçu ordre de sa cour de rester à Florence et de ne pas revenir à Rome, sans une satisfaction complète. On ne sait pas, ajoutait-il, si le cabinet de Madrid ne prétendra pas l'exil de quelques

à Florence au *printemps de* 96, parce que le séjour de Rome lui était *insupportable* depuis la paix de l'Espagne avec la France : on ne comprendrait pas, s'il en avait été ainsi, comment il aurait pu être choisi comme médiateur lors de l'armistice; c'est seulement à l'automne que l'ambassadeur se fixa provisoirement dans la capitale de la Toscane et à cause de l'échec de sa seconde médiation avec Mgr Caleppi.

(1) *Correspondance N.*, II, 348.

personnages qui ont tout soulevé contre les Espagnols. » Pour obtenir gain de cause, Azara dut déclarer « qu'il ferait fermer à Rome le palais d'Espagne et retirerait toute la légation, si le cardinal Busca, secrétaire d'État, n'était pas renvoyé. On a vu que la chose devenait sérieuse ; on a fait donner au cardinal Busca sa démission, et le cardinal Doria, celui qui avait été nonce en France, a été nommé à sa place (1) ».

Confiant dans la loyauté du vaincu et désireux de rassembler toutes ses forces pour accomplir les opérations militaires qui devaient le conduire à Leoben, le général en chef avait écrit, le 20 mars, à Cacault d'amener le Saint-Père à demander l'évacuation de ses États par nos troupes, pour pouvoir ensuite la lui accorder « comme une grâce particulière ». En attendant l'exécution de ce plan, Victor eut l'ordre de faire rejoindre l'armée à sa division, bataillon par bataillon, de manière à laisser croire au pape que ces troupes allaient « prendre les différentes positions successives stipulées dans les articles du traité » ; le point de rassemblement était Trévise. Le paiement des quinze premiers millions de la contribution, comptés dix en argent et cinq en diamants, allait d'ailleurs nous permettre d'évacuer régulièrement Foligno (2) ; il ne devait rester, pour la garnison

(1) A. E., Rome, t. 923, f°s 190, 224. Pour plus de détails sur cet incident, voir la correspondance de Mendizabal et d'Azara avec le prince de la Paix ; SÉCHÉ, I, appendice, p. 293 à 311.

(2) *Correspondance N.*, II, 403, 410.

d'Ancône et la garde de Romagne, que les troupes cispadanes et un bataillon polonais, envoyé de Mantoue. Mais le 3 avril, le général de division reçut de nouvelles instructions qui lui prescrivaient de gagner, en toute diligence Trévise, pour y concentrer ses troupes et les porter de là, à marches forcées, sur la route de Vienne, en passant par Klagenfurth (1). L'alliance offensive et défensive conclue deux jours plus tard à Turin, avec le roi de Sardaigne, assurait définitivement en Italie les derrières de l'armée française.

Le comte de Merveldt, général-major au service de l'empereur, se présentait bientôt, le 13 avril, à Leoben, afin de soumettre à Bonaparte des pleins pouvoirs pour traiter de la paix, à son nom et à celui du marquis de Gallo, ministre de Naples à Vienne; le général refusa d'abord d'admettre ce dernier comme plénipotentiaire de la cour d'Autriche, parce que cette qualité lui semblait incompatible avec celle d'ambassadeur d'une puissance amie; mais il ne crut pas devoir insister après l'arrivée de Gallo, pour éviter des lenteurs et profiter de la confiance dont ce diplomate jouissait auprès de François II. Si donc la signature du prince de Belmonte ne figure pas au bas du traité de Tolentino, celle du marquis de Gallo est apposée sur le protocole des préliminaires d'Eggenwald (2). Les articles secrets de Leoben décidèrent provisoire-

(1) *Correspondance N.*, II, 451.
(2) *Ibidem*, 489.

ment du sort des légations de Ravenne, de Ferrare et de Bologne qui devaient être accordées à la République de Venise en échange de la partie des États de ce gouvernement comprise entre l'Adda, le Pô, l'Oglio, la Valteline et le Tyrol, cédée à la République française ; de son côté, l'empereur nous abandonnait tout ce qu'il avait dans la péninsule au delà de la rive droite de l'Oglio et de celle du Pô : ces acquisitions formeraient « une république avec laquelle nous communiquerions par les États de Gênes et par la mer; ce qui nous donnait dans toutes les guerres futures de l'Italie une correspondance assurée ».

C'était d'ailleurs, en quelque sorte, l'ultimatum de Bonaparte, depuis plusieurs jours : « N'aurons-nous pas tiré de nos succès tout le parti possible, écrivait-il au Directoire dès le 8 avril, lorsque nous aurons le Rhin pour limite et que nous aurons institué au cœur de l'Italie une république de deux millions d'habitants, qui... nous donnera le commerce du Pô, de l'Adriatique et s'agrandira à mesure que le pape se détruira... (1). »

(1) *Correspondance N.*, II, 467, 498, 499. — On sait que lors de la signature du traité de Campo-Formio, le 17 octobre, ces dispositions furent sensiblement modifiées, du moins en ce qui concerne les légations incorporées dans la République cisalpine.

XII

L'on ne peut parler du rétablissement des relations diplomatiques entre le Directoire et la cour de Rome en 1797, sans signaler l'aventure à laquelle sa déférence pour Pie VI devait exposer Cacault, notre résident provisoire auprès du Saint-Siège : Barras l'a mentionnée dans ses Mémoires, en la grossissant d'une manière bien ridicule. Le 30 avril, une grande émotion régna au Palais National quand on apprit que le ministre de France avait, dit-on, baisé la main du pape. Aussitôt « le fait est dénoncé au Directoire comme un acte de félonie qui rend l'ambassadeur indigne de représenter la République dans un pays étranger. Le ministre des relations extérieures fera un rapport sur M. Cacault... (1). » L'auteur de tout ce bruit était Verninac qui, arrivé à Rome le 4 mars, avait obtenu le 9, grâce à Cacault, une audience de Pie VI dont il avait envoyé immédiatement le compte rendu en ces termes : « Je m'en suis remis au citoyen Cacault pour tout ce qu'il pouvait y avoir de

(1) Barras, II, 389.

démarche de convenance à faire... Quant au pape, le citoyen Cacault m'engagea, il y a deux jours, à me réunir au citoyen Fiorella, général de division, et au citoyen Desrivaux, général de brigade, qui se trouvent à Rome pour lui être présentés, et cela a eu lieu avant-hier au soir à sept heures. Avant de nous rendre chez le pape, nous nous présentâmes chez le cardinal-secrétaire d'État, où nous étions attendus. Ce ministre ne daigna pas faire un pas en avant pour nous recevoir et ne nous reconduisit pas. Son salon était à peine éclairé; il n'y avait que deux lumières et nous ne fûmes pas invités à nous asseoir. Nous allâmes en droiture chez le pape. Tous les appartements étaient obscurs et dégarnis de monde. Nous trouvâmes Sa Sainteté dans un deshabillé complet... Lorsque nous prîmes congé de lui, il présenta sa main couverte d'un gant au citoyen Cacault, qui s'inclina et la baisa... (1). »
La délibération du Directoire prise à la suite de cette révélation fut résumée dans une note envoyée à Delacroix pour le prier de « demander au citoyen Cacault si effectivement il a baisé la main du pape ». Le ministre ne s'empressa pas de prendre ses informations; ce fut seulement le 11 mai qu'il écrivit à notre ambassadeur dont voici la réponse : « Le citoyen Verninac, que j'ai reçu à Rome en ami, en collègue, ne m'a demandé explication, ni averti; j'ignore donc

(1) Verninac à Delacroix, 21 ventôse (11 mars). A. E., Naples, t. 124, f°s 97 et 98.

d'où vient à cet égard la dénonciation. Je suis attentif et sévère sur moi-même ; je le serai encore davantage ; mais soyez sûr qu'aucun usage de cette cour n'assujettira plus ici ni un citoyen, ni un ministre de la République à ce qui ne nous convient pas. Je n'ai trouvé aucune difficulté à aller chez le pape sans génuflexion ; quant au baise-main, il ne fut jamais d'usage ici et le pape ne présente jamais sa main à personne (1). »

L'importance qu'on avait donnée à cette affaire, les difficultés honorables pour lui qu'il eut avec Haller, administrateur des contributions et finances d'Italie, empêchèrent Cacault d'être nommé ministre à Rome : le gouvernement lui préféra Joseph Bonaparte, résident auprès du duc de Parme ; en faisant part de cette décision au nouveau titulaire, le 6 mai, Delacroix lui disait : « Le Directoire exécutif a cru que vous seriez plus utile à la République dans un poste plus éminent que celui qu'il vous avait assigné ; il a saisi la première occasion qui s'est offerte de tirer parti de vos talents et d'ajouter à la juste récompense que méritaient vos précédents services. » Quelques jours plus tard, le 15 mai, on donnait au frère du général en chef le rang d'ambassadeur avec soixante mille livres d'appointements (2). De son côté, le Saint-Siège désigna, le 3 juin, pour le représenter en France, le marquis Camille Massimi, antérieurement chargé en

(1) A. E., Rome, t. 924, f° 228.
(2) *Ibidem*, f°s 60, 114.

mars d'une mission auprès de Bonaparte, et lui adjoignit, le 8, Gorirossi comme secrétaire (1).

A Paris, l'on continuait au Palais National à faire des vœux pour la destruction du pouvoir temporel. Persuadé que des événements allaient éclater à Rome et dans les États du pape, Barras projetait le 25 mars, avec Augereau et Serbelloni, de donner le commandement de Bologne à un général capable de les soutenir et, sans doute aussi, de les favoriser. Lorsque, dans les premiers jours de juin, l'on envisagea comme prochaine la mort de Pie VI, le Directoire décida de s'opposer à l'élection d'un nouveau pontife pour établir le gouvernement représentatif, si le peuple y était disposé, et, dans le cas contraire, d'employer tous les moyens possibles pour exclure de la papauté tous les cardinaux ennemis de la République, Autrichiens et Napolitains (2).

Ces aspirations du Directoire semblaient alors partagées par Bonaparte. « Les villes d'Ancône, lui avait-il écrit dès le 24 mars, du duché d'Urbino, de la province de Macerata, m'accablent de députations pour me demander à ne pas retourner sous l'autorité papale : la révolution gagne véritablement toutes les têtes en Italie... (3). » Celles du Palais National n'y résistèrent pas ; aussi, si les pouvoirs ostensibles de

(1) A. E., Rome, t. 924, f°s 197, 214.
(2) Barras, II, 361, 413.
(3) *Correspondance N.*, II, 416.

Joseph Bonaparte l'engageaient, par ses soins, sa prudence et son zèle, à faire oublier au Saint-Siège les sacrifices nombreux qu'il avait dû faire et à resserrer davantage, de jour en jour, les liens formés récemment entre les deux peuples (1), un arrêté du gouvernement, en date du 25 mai, prescrivait une attitude toute différente : « Le ministre des relations extérieures écrira au général Bonaparte, y était-il dit, que le Directoire s'en rapporte à sa sagesse ordinaire pour la conduite à tenir relativement à Rome; qu'il fasse tous ses efforts pour y établir la démocratie représentative sans secousse, sans convulsions et pour faire réclamer sa médiation pour l'établissement du gouvernement et empêcher les désordres qui pourraient accompagner la révolution dans les États du pape (2). »

A ce moment, le général en chef semblait donc tout disposé à seconder les vues du Directoire; était-ce calcul de sa part, afin de se conserver sa confiance et de l'amener insensiblement à accepter une politique de conciliation et surtout de réconciliation? Il semble bien difficile cependant de considérer comme une simple manœuvre les communications qu'il ne cessait d'adresser en mai et en juin au Palais National :

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, I (1769-1802), p. 193; lettre de Delacroix à Joseph Bonaparte, 31 mai.

(2) A. E., Rome, t. 924, f° 157; ce rapprochement a déjà été fait par M. Frédéric Masson.

« Si le pape meurt ou s'il y a quelque révolution à Rome, je ne doute pas que le roi de Naples ne fasse marcher dix mille hommes à Rome; » et ailleurs : « Dans la position actuelle des choses, je crois qu'il serait bien essentiel que le roi d'Espagne voulût bien envoyer quatre ou cinq mille Espagnols à Parme, de sorte qu'aux moindres circonstances à Rome, je mêlerais ces Espagnols avec nos troupes, ce qui ne laisserait pas d'en imposer au roi de Naples et nous mettrait à même de placer le duc de Parme du côté de Rome et de joindre Parme aux nouvelles Républiques... L'empereur et le roi de Naples visent évidemment l'héritage du pape...; » enfin : « Le pape a eu une attaque d'apoplexie la veille de la Fête-Dieu... Je vous prie de me faire passer une instruction positive sur la conduite que je dois tenir si le pape meurt. Dois-je laisser faire un nouveau pape? S'il se fait une révolution à Rome et que le roi de Naples y fasse marcher des troupes, dois-je m'y opposer (1) ? »

Les plus folles imaginations traversèrent alors la tête de certains directeurs. L'on croit rêver en vérité à la lecture de cette apostille apposée sur une lettre de Cacault du 6 mai : « Si on ne pouvait empêcher qu'il y eût un pape, ne serait-il pas bon qu'il y en eut deux ou plusieurs, plutôt qu'un? L'un serait pour les républicains, l'autre pour les royalistes, le troisième

(1) Lettres des 1er juin, 26 mai et 24 juin; *Correspondance N.*, III, 65, 83, 148.

pour une puissance, le quatrième pour une autre, etc. ; ainsi tout le monde y trouverait son compte : il paraîtrait seulement essentiel que le pape de la République fût à Rome. » Cette folie est datée du 1er messidor (19 juin) et porte ce titre : *Note à envoyer au général Bonaparte*. Il est vrai que, fidèle à son système de contradictions perpétuelles, le gouvernement qui venait d'écrire dans un sens si subversif au général, adressait quelques jours plus tard, le 2 juillet, à son ambassadeur à Rome, des pouvoirs absolument réguliers pour représenter la République au conclave, avec « un arrêté qui vous charge, disait-on à Joseph Bonaparte, de donner l'exclusion au cardinal Albano et de faciliter, autant qu'il vous sera possible, l'élection du cardinal Mathey (1) ».

Le 28 juillet, la réception du marquis Massimi, nommé ministre plénipotentiaire du Saint-Siège en France, donna d'ailleurs au Directoire l'occasion de proclamer hautement qu'il ne reconnaissait à Rome qu'un souverain temporel : « L'empressement de Sa Sainteté, avait dit le représentant de Pie VI, à donner un témoignage public de son amitié pour la République française me procure l'honneur de venir de sa part lui en renouveler les assurances; Sa Sainteté se flatte que vous serez convaincus de la sincérité de ses sentiments en voyant la loyauté avec laquelle, aux

(1) A. N., A. F.III, 77.

prix des plus grands sacrifices, Elle a rempli tous ses engagements... » Après avoir désavoué le meurtre de Bassville que la Cour de Rome *ne pouvait ni prévoir, ni prévenir*, il avait affirmé en terminant que « la bonne harmonie entre les deux gouvernements devait assurer à sa patrie l'objet de ses vœux les plus ardents et les plus sincères ».

C'est à cette dernière phrase toute seule que Carnot répondit, en qualité de président du Conseil : « Les liens qui ont uni la nation française et les peuples d'Italie formant la puissance temporelle du pape étaient trop importants à chacun d'eux pour que le Directoire exécutif de la République ne s'empressât pas de les rétablir aussitôt qu'il a pu le faire avec dignité réciproque... » Comme l'a fait très justement remarquer M. Frédéric Masson, on a rarement moins parlé de son maître à un ambassadeur nouvellement accrédité, après une paix récemment conclue.. (1). C'est qu'à cette époque, le gouvernement français était déjà, comme l'on disait alors, *en division ;* Carnot et Barthélemy, qui avait remplacé, le 28 mai, Le Tourneur, exclu du Conseil le 19, par voie de tirage au sort, étaient débordés par la majorité avancée et avaient vainement protesté contre le changement de ministres, Petiet notamment, « dignes de la confiance nationale. »

Dans ces conditions, on peut juger de la stupeur

(1) Masson, *les Diplomates*, 136.

qui frappa les directeurs, ou du moins certains d'entre eux, quand l'on apprit le 9 août, que, « sans aucune autorisation ni instruction, » Napoléon Bonaparte venait d'écrire au pape de faire cesser les divisions de l'Église en France (1); en réalité une note avait été remise par lui à Milan, le 3 août, à un envoyé de Sa Sainteté : « Le gouvernement français, y était-il dit, vient de permettre de rouvrir les églises du culte catholique, apostolique et romain, et d'accorder à cette religion tolérance et protection... Le pape, comme chef des fidèles et centre commun de la foi, peut avoir une grande influence sur la conduite que tiendront les prêtres. Il pensera peut-être qu'il est digne de sa sagesse, de la plus sainte des religions, de faire une bulle ou mandement qui ordonne aux prêtres de prêcher obéissance au gouvernement et de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour consolider la constitution établie. Si cette bulle est conçue dans des termes précis et convenables au grand but qu'elle peut produire, elle sera un grand acheminement vers le bien et extrêmement avantageuse à la prospérité de la religion.

« Après cette première opération, il serait utile de

(1) Barras, II, 506; 22 thermidor (9 août). Quelques jours plus tard, le 15 août, les évêques composant le concile national, présidé par l'évêque de Rennes, Lecoz, adressaient aux évêques et prêtres de France une lettre équivoque qui fut lue dans toutes les paroisses composant l'Église gallicane et portait en exergue ces mots de Basile : « Oublions le passé et, pour l'avenir, posons de concert les bases de la paix. » A. E., Rome, t. 925, f° 137.

connaître les mesures qui pourraient être prises pour réconcilier les prêtres constitutionnels avec les prêtres non constitutionnels, et enfin les mesures que pourrait proposer la cour de Rome pour lever tous les obstacles, et qui puissent ramener aux principes de religion la majorité du peuple français... »

Derrière ou plutôt au-dessus du général en chef de l'armée d'Italie, venait d'apparaître le Premier Consul ayant la vision très nette du concordat : Pie VI en eut l'intuition et la réponse vaguement favorable de Rome fut transmise, le 22 août, au ministre des relations extérieures avec ce mot de Bonaparte : « Si le Directoire le désire, le pape fera un mandement pour prêcher l'obéissance aux lois de la République (1). » Mais cette note était parvenue hiérarchiquement au général en chef par Cacault auquel elle avait été donnée le 14 août, de la part du cardinal Doria-Pamphili : « Par les nouvelles publiques, y était-il dit, le Saint-Père a été informé que, dans le Conseil des Cinq-Cents à Paris, on est actuellement à consulter la forme de soumission que le gouvernement de la République française doit exiger des prêtres catholiques qui voudront exercer leur ministère (2).

« Sa Sainteté ne veut pas prévenir, par quelque

(1) *Correspondance N.*, III, 218, 219 et 246.

(2) Le 15 juillet, le Conseil des Cinq-Cents avait voté l'abolition des lois édictées contre les prêtres, et la forme de la déclaration à exiger d'eux, maintenue en principe le 16, avait été renvoyée le 18 à une commission créée, dès le 23 mai, pour reviser les lois sur la police des cultes.

acte de son autorité apostolique, la décision de ce conseil; mais elle espère, dans la sagesse des membres qui le composent, qu'on n'exigera des prêtres catholiques aucun acte qui soit contraire aux doctrines de la religion qu'ils professent. Si la chose arrive ainsi, le Saint-Père sera en état de prendre toutes les mesures que son devoir de pasteur lui suggérera pour que les catholiques de France conservent la paix, la charité et la concorde qui sont les caractères de leur religion, et il en informera aussi les évêques, afin que tous soient conformes dans leurs sentiments.

« Vous pouvez, monsieur, communiquer tout cela au général Bonaparte en réponse à la note ministérielle qui m'a été adressée par lui (1). »

C'est donc dans le courant de juillet, qu'après de fréquentes fluctuations, amenées tant par la vivacité de ses impressions que par les inspirations du Directoire, Bonaparte prit définitivement le parti d'orienter la ligne politique à suivre avec Rome dans un sens éminemment sage et modéré. Le milieu où il vécut pendant cette période au château de Mombello, dans les environs de Milan, entouré de ceux des siens qu'il affectionnait le plus, ne fut certainement pas étranger à cette détermination. S'il n'avait pas fait régulariser devant l'Église son union avec Joséphine, ne venait-il pas de faire donner la bénédiction nuptiale à sa sœur

(1) A. E., Rome, Supplément, t. 20, copie et traduction, f°s 245 à 247.

Pauline et à Leclerc dans un oratoire dépendant du château, et de profiter de cette circonstance pour faire célébrer religieusement le mariage contracté civilement depuis un mois et demi entre Elisa, son autre sœur, et Bacciochi (1) ?

Lorsque son frère Joseph le quitta, vers la fin d'août, pour aller prendre possession de son nouveau poste, la réponse du Vatican (2) à la note conciliatrice du commencement du mois venait d'arriver au quartier général, où elle causa évidemment une déception. Néanmoins Napoléon ne crut pas devoir, en guise de représailles, engager son aîné à appliquer à Rome les instructions secrètes du Directoire, datées du 25 mai; il l'encouragea, au contraire, à les transgresser, en s'en tenant à l'esprit des documents échangés entre le Vatican et Mombello dans le courant d'août; ne lui écrivit-il pas, le 2 septembre, de Passeriano : « Il serait, je crois, très-essentiel pour le bien de la France et de la religion même que le pape fît un bref précis pour commander aux prélats l'obéissance aux lois de la République. *Comme vous n'êtes pas autorisé à cette démarche par le ministre des relations extérieures*, vous

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, I, 185 à 197.

(2) Joseph avait appris sa nomination au poste de Rome, à Milan, le 11 juillet; il annonça son arrivée à Cacault pour le 30 août, mais subit quelque retard. — Le 26 août, Cacault écrivit au ministre : « Le pape m'a dit dans mon audience de congé, en présence du général Murat, et répondant à l'éloge que je lui faisais de l'ambassadeur Joseph Bonaparte : *Tout ce que je désire c'est d'en être aussi content que nous l'avons été de vous.* » A. E., Rome, t. 925, f° 153.

ne devez que suivre ce que ma note a déjà commencé, de sorte que ce que vous ferez n'en soit que la continuation... (1). »

En posant ainsi les jalons de la ligne de conduite qu'il désirait voir prendre par son frère, Napoléon désirait-il simplement lui rendre service, ou entendait-il, en affirmant sa prépondérance, se réserver tout l'honneur d'une réconciliation qu'il escomptait déjà? Les événements ne nous permettent pas de trancher cette question, car ils coupèrent court aux nouvelles ouvertures conseillées à l'ambassadeur par le général en chef. C'est à cette époque, en effet, que se place le coup d'État du 18 fructidor : l'entrée dans Paris de la division d'Augereau, le départ de Carnot, l'arrestation de Barthélemy, l'élection de Merlin et de François de Neufchâteau en leur place, la cassation des élections dans quarante-neuf départements qui avaient donné la majorité aux royalistes, la condamnation à la déportation de soixante-cinq membres des deux conseils. Le lendemain, 5 septembre, l'on décréta que le serment à exiger des ministres du culte serait ainsi conçu : « Haine à la royauté et à l'anarchie, et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

Le 8, le concile national décida que cette formule s'accordait parfaitement avec les devoirs ecclésias-

(1) *Correspondance N.*, III, 254; les mémoires du roi Joseph, par A. du Casse, I, 163, donnent à cette lettre la date du 4 juillet, qui ne semble pas exacte, la note de Milan lui étant antérieure.

tiques, en s'appuyant sur le bref du 5 juillet 1796, qu'alors on savait bien cependant dénué de toute autorité. Mais cette assemblée n'avait pas voulu ouvrir les yeux sur cet objet, elle se maintenait volontairement un bandeau sur les yeux et n'avait pas craint d'écrire, le 29 août, au Saint-Père à propos de ses bulles sur les affaires de France : « Ces brefs, nous le disons hautement, ou ne sont nullement sortis de vos mains, ou, comme le disait autrefois le célèbre évêque de Chartres au pape Paschal second, ne sont que des lettres furtives que la ruse et le mensonge ont surprises à votre religion et marquées du sceau apostolique. De mille preuves que nous en pourrions donner, nous n'en citerons qu'une : c'est votre bref donné à Rome, le 5 juillet 1796, que vous avez envoyé aux administrateurs de notre République et qui est maintenant répandu dans toute la France (1). » Il eût été difficile de prendre plus complètement le contre-pied de la vérité.

Ces événements eurent nécessairement leur répercussion à Rome, ainsi que Joseph Bonaparte l'écrivit au ministre, le 23 septembre : « Cette nouvelle (du 18 fructidor) a produit ici une sensation très-forte. Dès ce moment, le gouvernement m'a proposé de reconnaître la République cisalpine, d'après la demande formelle que j'en aurai faite. Il m'a proposé une

(1) Rome, t. 925, f°s 152,163. — V. Welschinger, *loc. cit.*, p. 234.

conciliation pour les matières de religion et une exhortation du pape à tous les Français prêtres catholiques pour la prestation de la déclaration que le corps législatif pourra exiger d'eux. C'est là le résultat des premières impressions. Aujourd'hui, le premier moment de stupeur est passé, ils veulent gagner du temps et proposent de traiter avec un ecclésiastique pour les matières de religion...

« Le pape, souvent consulté par des prêtres français pour savoir s'ils pouvaient, sans manquer aux devoirs de leur état, prêter le serment ou faire la déclaration qui tour à tour ont été exigés par le Corps législatif, a toujours persisté dans un silence absolu. Cet aveu, que je tiens du secrétaire d'État lui-même, prouve au moins que la cour de Rome ne s'est jamais voulue prêter à donner son assentiment, même aux choses les moins sujettes à discussion... Des cardinaux et d'autres hommes influents dans diverses congrégations ont l'impudeur ou la sottise de soutenir que les prêtres français ne peuvent point faire la déclaration de soumission à la Constitution de l'an III, parce qu'elle permet le divorce, comme si elle l'ordonnait impérieusement (1).

« Si le gouvernement français veut cependant profiter de ce moment pour amener cette cour à des

(1) Cette lettre prouve que le concile national avait des intelligences avec l'ambassade de l'ome, puisqu'on y trouve le reflet des décisions intéressées et irrégulières de cette assemblée.

démarches justes, il pourra l'y contraindre. Je n'ai pas voulu répondre à aucune ouverture jusqu'à ce que je sache quelles sont les intentions du gouvernement. Si la raison nationale peut nous mettre au-dessus de toute explication avec Rome, ce serait sans doute là le parti le plus heureux. Si, au contraire, le gouvernement pense qu'il faille se servir encore de ce moyen honteux pour le dix-huitième siècle, ce serait alors le moment de le mettre en usage sur-le-champ... (1). »

Cette lettre parvint à Paris le 14 octobre : immédiatement, on ne prit aucun parti (2); mais la réponse définitive aux avances du Saint-Père se trouve dans une lettre de Talleyrand, entré au ministère le 15 août, qui porte la date du 16 novembre : « Je vous ai fait sentir (3) que je ne croyais nullement à propos de donner suite à l'ouverture qui vous avait été faite par le cardinal secrétaire sur l'article de la religion. Je présume bien que, dans le moment de la première impression qu'a dû produire la journée du 18 fructidor, on se sera montré fort empressé à nous prévenir sur ce qu'on suppose nous tenir le plus à cœur. On s'est mépris si l'on a cru que nous attachions une grande importance aux prêtres, et l'événement a suffisamment prouvé que nous n'avions nullement besoin de l'intermédiaire que nous offrait la cour de Rome

(1) A. E., Rome, t. 926, f° 1. — Encore la phraséologie en vogue!
(2) *Ibidem*, f° 41.
(3) Dans une dépêche du 17 octobre.

pour les tenir dans l'ordre. En conséquence, si l'on vous recherchait de nouveau sur cette matière, vous vous bornerez à répondre que vous êtes sans instructions (1). »

Le Directoire et son ministre des relations extérieures ne veulent donc pas, en l'an VI, entendre parler de négociations avec la cour de Rome sur le terrain religieux; les lettres échangées entre Joseph Bonaparte et Talleyrand viennent donc clore cette série d'escarmouches, au nombre desquelles il n'y eut qu'un combat sérieux, perdu à Florence par le gouvernement français. Cette correspondance prouve enfin que notre ambassadeur auprès du Saint-Siège dut suivre les instructions à lui dictées par son frère, de Passeriano; assez embarrassé de la contenance qu'il lui fallait tenir vis-à-vis du Directoire, après l'arrivée à Rome de la nouvelle du 18 fructidor, il jugea adroit, et ne se trompait pas, de faire passer pour spontanées de la part du secrétaire d'État des propositions qui ne devaient être qu'une réponse à ses propres ouvertures.

De son côté Napoléon Bonaparte comprit que le départ de Carnot, le protecteur déclaré du pape et des rois (2), au dire de ses adversaires, l'exil de Barthélemy

(1) A. E., Rome, t. 926, f° 65; cette dépêche parvint à Rome le 29 novembre.

(2) Réponse de L.-N.-M. Carnot... au rapport fait sur la conjuration du 18 fructidor au conseil des Cinq-Cents, par J.-Ch. Bailleul; 8 floréal an VI.

le privaient des points d'appui qu'aurait pu rencontrer, dans le Directoire, une politique de réconciliation religieuse avec la cour de Rome; il ne pouvait, en effet, compter sur François de Neufchâteau, bien qu'il eût pris soin, dès le 23 septembre, de le féliciter de son avènement : « Faites, lui disait-il, que des écrivains stipendiés ou d'ambitieux fanatiques... ne nous replongent plus dans le torrent révolutionnaire (1). »

Indisposé contre la cour de Rome par les lenteurs qu'elle apportait dans la reconnaissance de la République cisalpine et par l'accueil qu'elle avait fait au général autrichien Provera, appelé pour prendre le commandement des troupes pontificales, il conseilla à son frère, le 29 septembre, de dire dans ses conversations au secrétaire d'État et, s'il le fallait, même dans une note : « La République française a été généreuse à Tolentino; elle ne le sera plus si les circonstances recommencent. » Il croyait alors à « une espèce de coalition entre le pape et le roi de Naples et même la Toscane ». Comme la paix de Campo-Formio laissait, le 17 octobre, les Français libres d'agir dans le sud de l'Italie, il ne craignit pas, le 14 novembre, d'autoriser l'ambassadeur à quitter Rome, si le général autrichien n'en était renvoyé dans les vingt-quatre heures, et à déclarer la réunion d'Ancône à la Cisalpine. « Je pense que nous devons tenir garnison dans la ville d'Ancône,

(1) *Correspondance N.*, III, 334.

écrivait-il ce même jour au Directoire, et laisser cette ville se déclarer indépendante... Nous aurons toujours un point extrêmement intéressant pour notre commerce, pour observer le pape et brider Naples. » Enfin, il devait faire donner de Paris, le 12 décembre, les ordres suivants à Berthier : « Vous devez, sans reconnaître positivement la République anconitaine, la traiter avec égard, et favoriser son organisation le plus qu'il vous sera possible (1). »

Sans attendre la mort de Pie VI, si l'ambassade de France à Rome ne fit pas son possible pour qu'il y eût dans cette ville un bouleversement, du moins elle laissa le champ libre aux révolutionnaires italiens; c'est évidemment à l'attitude parfois provocante des familiers du palais Corsini, aux relations regrettables qu'ils entretinrent avec les Joseph Ceracchi et les Perugin Agretti, qu'est due l'échauffourée du 28 décembre 1797, qui coûta la vie au général Duphot et engagea Joseph Bonaparte à se retirer à Florence (2). L'on avait ponctuellement suivi les conseils envoyés, le 10 octobre, par le Directoire : « Bien loin de retenir les bonnes dispositions de ceux qui penseraient qu'il est temps que le règne des papes finisse,... encourager l'élan que le peuple de Rome paraît prendre vers la liberté (3). »

(1) *Correspondance N.*, II, 351, 355, 442, 445, 459.
(2) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, I, 212 à 222.
(3) Baldassari, 137.

Le 11 janvier 1798, bien que la cour de Rome eût fait offrir, le jour même de l'attentat, par le cardinal Doria, les réparations que la République pourrait exiger (1), bien que le marquis Massimi, son ambassadeur à Paris, eût, de son côté, disculpé son gouvernement, en priant le pouvoir exécutif « de demander l'espèce de satisfaction juste et raisonnable que la générosité pourra lui dicter (2) », le Directoire fit passer au général Berthier l'ordre de marcher immédiatement sur Rome, dans le plus grand secret, et lui fit tenir en même temps les instructions les plus minutieuses relativement à cette campagne nouvelle dans les États pontificaux (3).

Le général alla donc s'établir, le 10 février, devant Rome, sur le Monte-Mario, et y attendit au milieu de son armée, le résultat de la fermentation produite par son arrivée, « laissant aux opinions politiques toute la liberté qu'elles doivent avoir. Le 27 au matin (15 février) une population immense s'est réunie à

(1) A. E., Rome, t. 926, f° 117; le secrétaire d'État à Bonaparte.

(2) *Ibidem*, f° 138; mémoire du marquis Massimi, 11 janvier; la veille des commissaires de la police étaient venus chez lui mettre ses papiers sous scellés; *Ibidem*, f° 136. Le Directoire allait appliquer enfin, sans entraves, ses maximes et essayer de détruire le centre d'unité de l'Église romaine, ainsi qu'il en avait exprimé le *vœu* à Bonaparte, dès le 3 février 1797, sans oser lui dicter un *ordre* : la lettre confidentielle adressée alors au général ne porte que les signatures de La Révellière, Barras et Rewbell, devenus les seuls maîtres après le 18 fructidor. A. N., A F^III, reg. 20, f° 87; ci-dessus, p. 388.

(3) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 264. *Correspondance N.*, III, 475.

Campo-Vaccino (le forum). Le peuple, constitué en souverain, a repris ses droits, a déclaré l'ancien gouvernement déchu de son usurpation et s'est organisé en République romaine.

« A midy, dit Berthier, une députation est venue me présenter au nom du peuple l'acte de son indépendance et me demander la protection de l'armée française. Je me suis sur-le-champ transporté au Capitole à travers des flots de peuple et aux acclamations de ces nouveaux hommes libres. J'y ai reconnu, au nom de la République française, l'indépendance de la République romaine (1). »

Le Saint-Père, après avoir vainement attendu un revirement, partit enfin, dans la nuit du 19 au 20 février, pour Florence (2). Le 26, le président du Directoire, Merlin, devait donner, trop tard heureusement, l'ordre de le faire arrêter, pour le transporter non plus en Portugal, comme il en avait été question d'abord, mais au Brésil (3) ! L'exil de Pie VI devait bientôt, le 26 mars 1799, faire place à une dure captivité au cours de laquelle il mourut à Valence le 29 août suivant.

La barrière que le Saint-Siège maintenait entre

(1) A. E., Rome, t. 926, f° 159.
(2) *Ibidem*, f° 166.
(3) A. E., Rome, Supplément, t. 20, f° 295. — Pie VI n'est plus appelé alors, dans les papiers publics, ni l'évêque, ni le prince de Rome, mais bien le citoyen-pape : quel lamentable enfantillage du Directoire !

Naples et la révolution était tombée; Ferdinand IV avait vainement cherché à s'interposer de nouveau entre le Saint-Siège et le Directoire en envoyant à Rome le prince de Belmonte-Pignatelli (1). Mais les temps étaient changés et les hommes n'étaient plus les mêmes; l'habile diplomate, qui avait si bien gagné sa cause à Tolentino contre Bonaparte, la perdit à Monte-Mario contre Berthier; le gouvernement français alla même jusqu'à vouloir incriminer son attitude et demanda des explications à la cour des Deux-Siciles, qui fit écrire le 23 mars : « Par les réponses du général Berthier, comme par ses lettres officielles, et d'après la bonne intelligence qui régnait entre ledit général et l'ambassadeur, Sa Majesté a dû présumer que sa conduite avait été parfaitement analogue aux maximes de la sagesse et de la prudence... Quand la révolution commença à se manifester... il fit succéder à la conduite la plus réservée et la plus modérée la résolution de s'éloigner de Rome, comme il l'exécuta d'accord et dans la meilleure harmonie avec le général Berthier (2).

L'attentat commis contre la personne du pape ne tarda pas à faire renaître la coalition : Naples s'em-

(1) Depuis juillet 1797, Naples avait pour représentant à Rome le bailli (*alias* Basile) Pignatelli : la commission du prince de Belmonte ne dura que quelques jours.

(2) Les archives nationales, A F^{III}, 73, possèdent un exemplaire de ce dernier document, avec les annotations du Directoire transcrites de la main de Rewbell.

pressa de conclure une alliance défensive avec l'Autriche le 19 mai, traita avec la Russie le 29 novembre, et s'unit enfin à l'Angleterre le 1er décembre; quarante-huit mille hommes avaient été mis sur pied sur la frontière des Deux-Siciles et des anciens États de l'Église : derrière le général autrichien Mack, Ferdinand IV put entrer à Rome le 29 novembre, mais la victoire de Championnet à Civita-Castellana, le 4 décembre, changea complètement la face des choses; l'armée napolitaine battit en retraite en toute hâte, et la cour s'embarqua pour la Sicile dans la nuit du 23 au 24 décembre; un mois plus tard les Français étaient maîtres de Naples et la République parthénopéenne était proclamée, moins d'un an après la République romaine. Quelques jours plus tôt, contraint de recevoir une garnison française à Turin, Charles-Emmanuel IV avait abdiqué et s'était retiré dans l'île de Sardaigne.

C'est ainsi que le Directoire finit par appliquer en Italie sa politique révolutionnaire, dont les efforts de Bonaparte et de Carnot avaient retardé les fâcheux effets; ce ne fut, d'ailleurs, que pour se prendre lui-même dans ses propres filets, car la seconde coalition eut pour résultat le coup d'État du 18 Brumaire qui amena la dissolution du gouvernement, avec l'abrogation de la Constitution de l'an III, et, par l'avènement du premier consul, ouvrit, définitivement cette fois, les voies au concordat.

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

SOMMAIRE

I. — Armistice de Brescia; 5 juin 1796.

II. — Armistice de Bologne; 23 juin 1796.

III. — Projet de bref du 5 juillet 1796.

IV. — Projet de Delacroix pour le traité avec le Saint-Siège; 6 août 1796.

V. — Projet de traité du Directoire avec le Saint-Siège; 10 août 1796.

VI. — Projet de traité du Directoire avec Naples; 12 septembre 1796.

VII. — Traité avec Naples; 10 octobre 1796.

VIII. — Première note de Belmonte en faveur du Saint-Siège; Ancône, 11 février 1797.

IX. — Seconde note de Belmonte; Macerata, 15 février 1797.

X. — Traité de Tolentino; 19 février 1797.

I

ARMISTICE DE BRESCIA

(17 prairial an V, 5 juin 1796)

Conditions d'une suspension d'hostilités entre les troupes françaises et les troupes napolitaines.

Article premier. — Toutes les hostilités cesseront entre les troupes de la République française et celles de S. M. le roi des Deux-Siciles à dater du jour où l'article suivant sera exécuté, jusqu'à dix jours après la fin (officiellement annoncée) des négociations de paix qui vont être entamées par les plénipotentiaires respectifs dans le lieu désigné par le Directoire exécutif.

Art. 2. — Le corps de troupes napolitaines qui se trouve réuni à celles de l'Empereur s'en séparera pour se rendre en cantonnement dans les endroits qui seront ci-dessous indiqués.

Art. 3. — Ledit corps de troupes napolitaines, étant compris dans la suspension d'armes, prendra ses cantonnements dans le territoire vénitien de Brescia, de Crema et de Bergame.

Art. 4. — Ladite suspension aura lieu sur mer, entre les escadres des deux puissances, durant laquelle les vaisseaux de guerre de S. M. le roi des Deux-Siciles se sépareront le plus tôt possible de l'escadre anglaise.

Art. 5. — Il sera accordé le passage libre, tant sur le terri-

toire français que sur les territoires occupés par les troupes françaises, de même que par les États de S. M. le roi des Deux-Siciles, aux courriers expédiés par les deux puissances.

BONAPARTE. BELMONTE-PIGNATELLI (1).

II

ARMISTICE DE BOLOGNE

(5 messidor an IV, 23 juin 1796)

ARMISTICE ENTRE L'ARMÉE FRANÇAISE ET LE PAPE

Conditions d'un armistice conclu entre la République française et le Pape, par l'entremise du général Bonaparte, commandant en chef de l'armée d'Italie, des citoyens Garreau et Saliceti, commissaires du Gouvernement près ladite armée, et de M. Antoine Gnudi, plénipotentiaire du Pape, fondé de ses pouvoirs spéciaux, sous la médiation de M. le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne à Rome

ARTICLE PREMIER. — Voulant donner une preuve de la déférence que le gouvernement français a pour S. M. le roi d'Espagne, le général en chef et les commissaires susdits accordent une suspension d'armes à Sa Sainteté, à compter d'aujourd'hui jusqu'à cinq jours après la fin des négocia-

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, I, 363, 364; source : Dépôt de la Guerre. — Les deux armistices et le traité de Tolentino se trouvent souvent imprimés; on a cru bien faire en les reproduisant ici pour la commodité du lecteur.

tions qui vont s'entamer à Paris, pour la conclusion de la paix définitive entre les deux États.

Art. 2. — Le Pape enverra le plus tôt possible un plénipotentiaire à Paris pour obtenir du Directoire exécutif la paix définitive, en offrant les réparations nécessaires pour les outrages et les pertes que les Français ont essuyés dans ses États, et notamment pour le meurtre de Basseville et les dédommagements dus à la famille.

Art. 3. — Tous les individus détenus dans les États du Pape à cause de leurs opinions politiques seront mis sur-le-champ en liberté et leurs biens restitués.

Art. 4. — Les ports des États du Pape seront fermés aux bâtiments des puissances en guerre avec la République et ouverts aux bâtiments français.

Art. 5. — L'armée française continuera de rester en possession des légations de Bologne, Ferrare, et évacuera celle de Faenza.

Art. 6. — La citadelle d'Ancône sera remise dans six jours entre les mains de l'armée française, avec son artillerie, ses approvisionnements et ses vivres.

Art. 7. — La ville d'Ancône continuera à rester sous le gouvernement civil du Pape.

Art. 8. — Le Pape livrera à la République française cent tableaux, bustes, vases ou statues, au choix des commissaires qui seront envoyés à Rome, parmi lesquels objets seront notamment compris les bustes en bronze de Junius Brutus et celui en marbre de Marcus Brutus, tous les deux placés au Capitole, et cinq cents manuscrits au choix desdits commissaires.

Art. 9. — Le Pape payera à la République française vingt-et-un millions de livres, monnaie de France, dont quinze millions et cinq cent mille livres en espèces ou lingots d'or ou d'argent et les cinq millions cinq cent mille livres restants en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, d'après la désignation qu'en feront les agents de la République française.

Les quinze millions cinq cent mille livres seront payés en trois termes, savoir : cinq millions dans quinze jours; cinq dans un mois et cinq millions cinq cent mille livres dans trois mois.

Cinq millions cinq cent mille livres en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, seront, au fur et à mesure des demandes qui seront faites, livrés dans les ports de Gênes, de Livourne, ou autres endroits occupés par l'armée, qui seront désignés.

La somme de vingt-et-un millions portée dans le présent article est indépendante des contributions qui sont ou seront levées dans les légations de Bologne, Ferrare et Faenza.

Art. 10. — Le Pape sera tenu de donner le passage aux troupes de la République française toutes les fois qu'il lui sera demandé. Les vivres qui seront fournis seront payés de gré à gré.

Bologne, le cinq messidor an quatrième de la République française, une et indivisible.

Bonaparte. Antonio Gnudi. Saliceti. Garrau.

Le Chevalier d'Azara (1).

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, I, 426, 427 ; source : archives des finances.

III

PROJET DE BREF

Omnibus Christifidelibus Catholicis Communionem cum Sede Apostolica habentibus in Galliis commorantibus.

PIUS PP. VI

Dilecti filii salutem et Apostolicam Benedictionem.

Pastoralis sollicitudo, Filii dilectissimi, quæ a Domino Nostro Jesu Christo ex abundantia misericordiæ suæ Humilitati Nostræ commissa est, nos admonet, ut omnibus Christifidelibus, præsertim vero iis, qui majoribus tentationibus appetuntur, ne à sapientia carnali miserè seducantur, adesse cupiamus : Nobis enim equè ac Prophetæ Isaiæ dictum est : Clama ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, annuntia Populo meo scelera eorum : Quocirca Nobis deesse videremur, nisi quamcumque occasionem vos hortandi ad pacem, ac debitam constitutis potestatibus suadendi subjectionem libenter arriperemus. Siquidem cum Dogma Catholicum sit, Divinæ Sapientiæ opus esse, quod Principatus sint, ne omnia casu ac temerè ferantur, populis quasi fluctibus hinc inde circumactis, unde Paulus non de singulis principibus, sed de re ipsa loquens dicit, quod nulla est potestas nisi a Deo, quodque qui ei resistit, Dei ordinationi resistit; Nolite errare, Filii carissimi, ac sub pietatis colore novitatum Auctoribus ansam præbere Catholicam Religionem vituperandi : In vos quippe grande scelus susciperetis; quod non à potestatibus sæcularibus solum ulcisceretur, sed etiam quod maximum est, Deus non leves, sed maximas pænas

repeteret, qui enim resistunt potestati, ipsi sibi damnationem acquirunt. Hortamur itaque Vos, Filii dilectissimi, per Jesum Christum Dominum Nostrum, ut omni studio, omniquealacritate, ac contentione imperantibus obsequi studeatis; sic enim a vobis Deo debitum præstabitur obsequium, ac illi Orthodoxam Religionem ad legum civilium eversionem minimè constitutam esse magis magisque intelligentes ad eam fovendam, tuendamque per implementum Divinorum præceptorum, et cultum Ecclesiasticæ disciplinæ allicientur. Denique vos monitos volumus, ut quicumque oppositam Doctrinam evulgaverit, tamque ab Apostolica hac Sede traditam, nullam fidem habeatis. Vobisque Apostolicam Paternam Benedictionem peramenter impertimur. Datum Romæ apud. S. Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die V. Julii MDCCXCVI. Pontificatus Nostri anno vigesimosecundo.

R. Card. Braschius de Honestis.

Loco † Annuli Piscatoris

Romæ MDCCCXVI

Ex typographia Rev. Cameræ Apostolicæ (1).

(1) A. E., Rome, 920, f° 321.

IV

PROJET DE DELACROIX

(19 thermidor an IV, 6 août 1796)

Conditions du Traité de paix à conclure avec le Pape.

Article premier. — Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République française et Sa Sainteté le Pape Pie VI.

Art. 2. — Sa Sainteté révoque toute adhésion, consentement et accession patente ou secrète, par elle donné à la coalition armée contre la République française, à toute alliance offensive et deffensive conclue contre elle avec quelque puissance ou État que ce soit (1). Elle s'engage à ne fournir aux puissances armées contre la France aucun secours en hommes, vaisseaux, munitions de guerre, vivres ou argent, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit (2).

Art. 3. — Le Pape ne pourra donner passage sur son territoire aux troupes ennemies de la République.

Art. 4. — Les troupes françaises jouiront du libre passage dans les États de Sa Sainteté. Elles s'y comporteront ainsi qu'il convient dans un pays neutre et ami.

(1) Tant pour cette guerre que pour les guerres à venir. — (Cette annotation et les suivantes ont été inscrites en marge à la séance du Directoire ; les phrases du texte encadrées dans des parenthèses ont été rayées en conseil et celles entre crochets ajoutées dans les mêmes conditions.)

(2) C'est ici qu'il doit être question du désaveu et de la révocation des bulles, rescripts...

Art. 5. — Le Pape renonce purement et simplement à perpétuité, tant pour lui que pour ses successeurs, en faveur de la République française, à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur le Comtat Venaissin (et sur toute autre possession territoriale faisant actuellement, ou qui pourrait par la suite faire partie intégrante de la République française).

Art. 6. — Les citoyens français seront rétablis dans toutes les propriétés mobiliaires et immobiliaires qu'ils possédaient dans l'État ecclésiastique. Tout acte ou jugement portant saisie ou confiscation desdites propriétés est annullé. Il sera accordé à ceux qui ont été dépossédés ou expulsés de justes indemnités pour les pertes que leur dépossession ou expulsion leur a fait essuyer. Ces indemnités seront réglées par des commissaires nommés à cet effet par les parties contractantes.

Art. 7 (omis). — L'article précédent aura lieu réciproquement pour les sujets du Pape à raison de ses États d'Italie : mais il ne pourra s'appliquer aux émigrés d'Avignon, du Comtat Venaissin et du reste de la République française. Les lois qui les concernent demeurent dans toute leur vigueur (1).

Art. 8. — Le Pape désavoue le meurtre du ministre de France Bassville, indignement assassiné [à Rome]. Il sera payé [par Sa Sainteté] (à sa veuve et à sa famille) une (2) (indemnité de 300,000 francs. Cette réparation qui honore

(1) C'est ici qu'il faut parler de ce qui appartient à la République et aux différents départements et corps réunis et à réunir en fondations, établissements, collèges, places, bourses, bâtiments, territoires, endroits quelconques. Faire rentrer dans la propriété, jouissance et libre disposition de tous ces objets, réintégrer ce qui manque par équivalents et faire raison des fruits et non-jouissances.

(2) Somme de cinq cent mille livres qui sera mise à la disposition du gouvernement français pour être répartie entre tous ceux qui auront souffert de cet attentat.

Sa Sainteté, sera mentionnée dans une inscription placée à l'extérieur du monument public le plus voisin du lieu où ce forfait a été commis).

Art. 9. — Le Pape fera sur le champ mettre en liberté tous les individus (1) (qui ont pu être mis en arrestation) pour opinions politiques et religieuses. Tous procès qui pourraient leur avoir été suscités à ce sujet ainsi que les jugements qui y sont intervenus sont abolis. Tous leurs biens, meubles et immeubles, ou le prix d'iceux s'ils ont été vendus, leur seront restitués sans délai. Il leur sera loisible d'en disposer ou de les conserver, de rentrer et demeurer dans l'État ecclésiastique ou de s'en retirer (2).

Art. 10. — Le Pape, voulant faire cesser des abus contre lesquels l'humanité réclame depuis longtemps et s'empressant de céder à l'invitation qui lui est faite au nom de la République, prend l'engagement de défendre, sous les peines les plus sévères, la dégradation du sexe masculin dans les enfants ou dans les adultes, d'abolir le tribunal de l'inquisition et d'empêcher qu'à l'avenir personne ne soit emprisonné ou poursuivi pour les opinions religieuses.

Art. 11.— Il sera permis aux Français ainsi qu'aux autres individus employés ou avoués par les agents politiques ou consulaires de la République d'exercer librement leur culte sans pouvoir être recherchés ou molestés par quelque autorité ou sous quelque prétexte que ce soit (3). (Ils pourront acheter et posséder des terrains pour y enterrer leurs morts en se conformant aux mesures de salubrité prescrites par les magistrats des lieux auxquels il sera ordonné de faire observer le respect dû à ce dernier asile.)

Art. 12 (omis). — Les émigrés français ne pourront s'arrêter ou séjourner dans les États ecclésiastiques. Le Pape

(1) De quelques nations qu'ils soient, détenus dans ses États.
(2) Avec la libre disposition de leur propriété.
(3) On pourra en faire mention dans les articles secrets.

pourra néanmoins retenir à son service les émigrés d'Avignon et du Comtat Venaissin, seulement tant qu'ils ne donneront aucun sujet de plainte par des entreprises ou manœuvres tendantes à compromettre la sûreté de la République.

Art. 13. — (La République française consent à ce que les prêtres déportés de son territoire ainsi que ceux qui n'ont pas voulu se soumettre à ses lois puissent demeurer dans les États du Pape à l'exception toutefois de Rome, et des ports maritimes.) Sa Sainteté (leur donnera) (1) asile et des moyens de subsistance (2) (dans les abbayes, couvents et autres établissements ecclésiastiques. Elle s'engage à les faire surveiller et à empêcher de tout son pouvoir qu'ils ne troublent par leurs intrigues la sûreté intérieure et extérieure de la République).

Art. 14. — L'ambassadeur, les ministres et consuls de la République jouiront pour leurs maisons de toutes franchises et immunités (3). Ils auront toute jurisdiction sur les personnes qui leur seront attachées.

Art. 15. — Les différents de quelque espèce que ce soit, qui pourront s'élever entre deux Français dans les États de Sa Sainteté seront jugés et terminés par l'ambassadeur ou l'agent de la République le plus à portée du défendeur.

Art. 16. — Les contestations entre les Français et les sujets du Pape seront jugées conformément à ce qui sera réglé par le traité de commerce annexé au présent et qui est censé en faire partie (4).

Art. 17. — Tout citoyen français prévenu (5) d'un délit

(1) Sera tenue de donner...

(2) A tous les prêtres, religieux ou religieuses français qui voudront se retirer dans ses États.

(3) Autrement rédigé : Indépendance de toute souveraineté, juridiction civile et criminelle.

(4) Même règlement qu'avec les Suisses.

(5) De crime ou...

pourra être arrêté; mais la police des lieux sera tenue d'avertir à l'instant l'ambassadeur ou l'agent de la République le plus à portée. Ce dernier, après avoir pris connaissance des faits, en instruira le Directoire exécutif, qui décidera si le prévenu sera jugé sur les lieux ou traduit en France pour être jugé selon la nature du crime.

Art. 18. — Les édifices et propriétés territoriales appartenants à la France dans les États du Pape, ainsi que ceux sur lesquels elle avait droit d'administration et de protection, seront restitués à la République et remis à sa disposition. Les tableaux, statues et autres effets mobiliers dont lesdits édifices étaient décorés y seront rétablis tels qu'ils étaient avant la rupture ou remplacés à l'amiable et au choix des agents de la République, si quelques-uns ont été détruits (1).

Art. 19. — L'enseignement public des arts à Rome pour les Français, Liégeois et autres citoyens des pays réunis à la République, sera rétabli et continuera d'avoir lieu comme avant la guerre (2).

Art. 20 (omis). — Sa Sainteté s'oblige à prohiber, dans toute l'étendue de ses États, l'entrée et l'usage des étoffes, toiles et autres produits des manufactures anglaises de quelque espèce que ce soit.

Art. 21. — Les conditions portées dans l'armistice seront exécutées dans leur entier. Sa Sainteté s'en rend garante et responsable. Elle s'oblige de plus à livrer aux lieux portés par l'armistice, dix mille quintaux de blé et cent bœufs par mois pour la subsistance des troupes de la République et à payer 500 mille livres aussi par mois, tant que la paix ne sera pas conclue avec l'Empereur et la Cour de Naples, ou d'en payer la valeur, à défaut de livraison (3).

(1) Ceci à fondre dans l'article 6 ou à faire un article 7.
(2) *Idem.*
(3) A mettre dans le traité secret.

Art. 22 (omis). — Il sera loisible à la République de faire enlever et transporter en France l'obélisque qui est couché dans la place Saint-Jean-de-Latran et le bloc de granit qui servait de base à l'obélisque du soleil.

Art. 23. — Conformément à l'article 6 du traité conclu à la Haye le 27 floréal de l'an III, la paix conclue par le présent traité, entre la République française et Sa Sainteté, est déclarée commune à la République batave.

Art. 24. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications échangées dans 40 jours pour tout délai à compter de sa signature.

Articles séparés et secrets.

Article premier (omis). — Indépendamment des immunités stipulées dans le traité patent, l'ambassadeur ou ministre plénipotentiaire de la République près Sa Sainteté conservera les préséances, honneurs et prérogatives dont jouissaient les ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires de la France avant la révolution (1).

Art. 2. — Le Pape renonce, tant pour lui que pour ses successeurs, aux duchés de Ferrare, de Castro et Ronciglione, et de Bénevent (à Bologne et au Bolognez ainsi qu'à la partie de la Romagne (2) située au nord de la rivière dite le Savio), et les met à la disposition de la République française [pour faciliter la paix générale] (3).

Art. 3. — Les vaisseaux de guerre ou corsaires des puissances en guerre avec la République ne pourront entrer et

(1) Exécution de l'armistice.

(2) C'est l'unique moyen de donner au Bolognez une communication avec le golfe Adriatique (note du ministre des affaires étrangères).

(3) Cession et abandon de Castro, Ronciglione et Benevent, Bologne et Ferrare : nous continuerons à les posséder pendant la guerre jusqu'à la paix générale et nous nous réservons d'en disposer ou d'en déclarer l'indépendance.

encore moins séjourner dans les ports et rades de l'État ecclésiastique (hors le cas d'un danger imminent, passé lequel danger les commandants des ports et rades seront tenus de leur signifier de mettre à la voile et, en cas de refus, de les y contraindre par la force).

Art. 4. — Les commandants desdits ports et rades (protégeront la navigation française et) empêcheront (1) par la force toute agression de la part des vaisseaux ennemis de la République. Sa Sainteté s'oblige à réparer les dommages qui pourraient en résulter, si elle a lieu (2).

Art. 5. — Le Pape s'oblige pour lui et pour ses successeurs à ne point prendre, ni transporter à personne les titres de seigneurie attachés aux territoires par lui cédés (3) à la République.

Art. 6. — Il sera loisible à la République française de mettre garnison dans les places de Civita-Vecchia et d'Ancône, pendant la présente guerre et celles qui pourraient lui être suscitées (4) (par la suite et compromettraient le repos et le commerce de la mer Méditerranée).

Art. 7. — Sa Sainteté désirant faire cesser, autant qu'il est en elle, l'abus que quelques fanatiques ont fait de son nom pour égarer les hommes peu instruits et faibles, les exciter à la révolte contre la volonté du peuple français manifestée dans une constitution librement acceptée et jurée, les conduire au pillage et au meurtre sous prétexte de venger une religion qui ne prêche que la paix et la soumission aux lois, désavoue et annulle la bulle commençant par ces mots... et finissant.. (laisser dans la copie 3/4 de page en blanc)... et généralement toutes autres Bulles, brefs, rescripts ou mandements relatifs au ci-devant clergé de France,

(1) Seront tenus d'empêcher.

(2) Entrée libre et séjour de nos vaisseaux et bâtiments de guerre et de commerce.

(3) Ou abandonnés.

(4) A l'avenir.

à l'aliénation des biens dont il avait la jouissance, contraires à la liberté pour les opinions religieuses, à la constitution et au gouvernement adopté par le peuple français (1).

Art. 8 (omis). — La Bulle que Sa Sainteté publiera conformément à l'article précédent, ayant pour objet de ramener autant qu'il est en elle la soumission aux lois de la République, sera adressée à l'un des évêques de France qui ont constamment professé cette soumission.

Art. 9 (omis). — Comme il pourrait devenir nécessaire pour la conclusion de la paix de séculariser plusieurs grands bénéfices ecclésiastiques en Allemagne, Sa Sainteté prend l'engagement d'accorder son intervention à cet effet, si elle est réclamée par le chef ou les membres de l'empire germanique (2).

(1) A insérer au traité patent, en soigner la rédaction.

(2) Poste aux lettres, rétablissement. *Commerce* sur le pied de la nation la plus favorisée.

Sources : Texte : Archives des Affaires étrangères, Rome, Supplément, t. 20, f°s 152 à 156; Notes : Archives Nationales, A. F^III, 394, dossier 1959.

V

PROJET DU DIRECTOIRE

(23 thermidor an IV, 10 août 1796)

Rédaction du traité avec Sa Sainteté le Pape Pie VI.

Sa Sainteté le Pape Pie VI, ayant témoigné le désir de rétablir ses rapports d'union et de bonne harmonie avec la République française, le Directoire exécutif a nommé les citoyens Garreau et Salicetti, ses commissaires près l'armée d'Italie, pour traiter avec M..., plénipotentiaire envoyé par le Pape, des clauses et conditions de la paix, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, sont convenus de ce qui suit.

Article premier. — Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République française et Sa Sainteté le Pape Pie VI.

Art. 2. — Le Pape révoque toute adhésion, consentement et accession patente ou secrète par lui donnée à la coalition armée contre la République française, à tout traité d'alliance offensive ou défensive qu'il pourrait avoir conclu contre elle avec quelque puissance ou État que ce soit. Il s'engage à ne fournir tant pour la guerre actuelle que pour les guerres à venir, à aucune des puissances armées contre la République française, aucun secours en hommes, vaisseaux, armes, munitions de guerre, vivres et argent à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

Art. 3. — Le Pape ne pourra, tant pour la présente guerre que pour les guerres futures, donner passage sur son

territoire aux troupes ennemies de la République française. Les troupes françaises jouiront en tout temps du libre passage dans les États du Pape; elles s'y comporteront comme il convient dans un pays neutre et ami.

Art. 4. — Sa Sainteté reconnaît, avec le plus vif regret, que des ennemis communs ont abusé de sa confiance et surpris sa religion, pour expédier, publier et répandre, en son nom, différents actes dont le principe et l'effet sont également contraires à ses véritables intentions et aux droits respectifs des nations : en conséquence Sa Sainteté désavoue, révoque et annulle toutes bulles, rescrits, brefs, mandements apostoliques, lettres circulaires ou autres, monitoires, instructions pastorales, et généralement tous écrits et actes du Saint-Siège et de toute autre autorité y ressortissante qui seraient relatifs aux affaires de France depuis 1789 jusqu'à ce jour.

Art. 5. — Sa Sainteté fera désavouer par un ambassadeur à Paris l'assassinat commis à Rome sur la personne du ministre de France Basseville. Il sera payé par Sa Sainteté et par elle mis incessamment à la disposition du gouvernement français la somme de cinq cent mille livres pour être répartie entre ceux qui ont souffert de cet attentat.

Art. 6. — Les citoyens français qui, postérieurement à l'année 1788 auraient été expulsés des États du Pape, emprisonnés ou dépossédés en son nom, pour cause d'opinions politiques ou religieuses, seront mis sur-le-champ en liberté et réintégrés dans la pleine et entière jouissance de leurs biens, meubles, immeubles, droits, facultés et actions quelconques, nonobstant tous séquestres, saisies, confiscations, procédures même jugées et autres actes lesquels seront et demeurent annullés sans exception; les biens et effets qui auront été soustraits, aliénés ou vendus seront, ainsi que les dommages soufferts, évalués par des commissaires que nommeront à cet effet les parties contractantes et le prix de l'évaluation sera payé sans délai par Sa Sainteté.

Art. 7. — Les dispositions du précédent article sont déclarées communes en leur entier aux individus de toutes nations et spécialement à ceux des États du Pape qui ont éprouvé les mêmes traitements pour les mêmes causes. Il est loisible à tous de rentrer et demeurer dans les États du Pape ou de s'en retirer, en conservant la libre disposition de leurs propriétés.

Art. 8. — Les territoires, emplacements, églises, couvents, hôpitaux, académies, collèges, séminaires, maisons, bourses, places, fondations, rentes, créances, prestations annuelles, effets mobiliers, monuments de sciences et arts et généralement tous objets et actions quelconques qui appartenaient à la France ou qui appartiendraient à des corporations et pays réunis ou à réunir, comme aussi les établissements et biens de même nature et autre, sur lesquels la France et les dits corps et pays avaient ou auraient à l'avenir droit d'administration et de protection, seront restitués et remis à la République française, pour les posséder, vendre et aliéner à sa volonté, ou être administrés et protégés en son nom, suivant ses lois et par ses agens.

Art. 9. — Le Pape s'oblige à faire réintégrer, réparer et remplacer, soit en nature, soit par équivalent, au choix des agens de la République, ceux des objets spécifiés au précédent article qui auraient été détournés, dégradés, détruits ou vendus. Il s'oblige également à faire raison à la République des fruits perçus depuis le commencement de la guerre, ainsi que des non-jouissances et non-valeurs et généralement de tous dommages et intérêts.

Art. 10. — L'École des arts instituée à Rome pour tous les Français sera rétablie et continuera d'être dirigée comme avant la guerre. Il en sera de même de celle de Liège et de tous les autres pays réunis ou à réunir à la République française.

Art. 11. — L'ambassadeur, les ministres, consuls et vice-consuls de la République et les hôtels, maisons et dépen-

dances qu'ils occupent sont indépendants de toute puissance et souveraineté, justice civile et criminelle, dans les États de Sa Sainteté et ne ressortissent, dans tous les cas, qu'au gouvernement français. Ils ont toute juridiction sur les personnes qui séjournent et demeurent dans leurs maisons, qu'elles leur soient attachées ou non.

Art. 12. — Les différents de quelque espèce que ce soit qui pourront s'élever entre deux Français dans les États du Pape seront jugés et terminés par l'ambassadeur ou l'agent de la République le plus à portée du défendeur.

Art. 13. — Tout citoyen français prévenu de crime ou délit pourra être arrêté, mais la police des lieux est tenue d'avertir à l'instant l'ambassadeur ou l'agent de la République le plus à portée, lequel, après avoir pris connaissance des faits, en informera le Directoire exécutif qui décidera si le prévenu sera jugé sur les lieux, ou traduit en France pour y être jugé suivant la nature du crime ou délit.

Art. 14. — Tous les Français sans exception et tous autres individus qui seraient employés ou avoués par les agents politiques et consulaires de la République, jouiront du libre exercice de leur culte, sans pouvoir être recherchés ni inquiétés par quelque autorité ou sous quelques prétextes que ce soit.

Art. 15. — Sa Sainteté, voulant faire cesser les abus contre lesquels l'humanité et la raison réclament depuis longtemps, et cédant à l'invitation qui lui est faite au nom de la République, prend l'engagement de défendre sous les peines les plus sévères, dans l'étendue de ses États, la dégradation du sexe masculin dans les enfants ou les adultes et d'abolir le tribunal de l'inquisition. Aucune personne à l'avenir ne pourra y être privée de sa liberté ou poursuivie pour ses opinions religieuses.

Art. 16. — Sa Sainteté sera tenue de donner asile et des moyens de subsistance à tous les prêtres, religieux ou religieuses, et ecclésiastiques français qui voudront se retirer dans ses États.

Art. 17. — Le Pape renonce purement et simplement à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur les ville et territoire d'Avignon, le Comtat-Venaissin et ses dépendances et transporte, cède et abandonne les dits droits à la République française.

Art. 18. — Tous les articles, clauses et conditions du présent traité sans exception sont obligatoires à perpétuité, tant pour Sa Sainteté le Pape Pie VI que pour tous ses successeurs ou ayants cause.

Art. 19. — Conformément à l'article 6 du traité conclu à la Haye, le 27 floréal de l'an III, la paix conclue par le présent traité entre la République francaise et Sa Sainteté est déclarée commune à la République batave.

Art. 20. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications échangées dans quarante jours, pour tous délais, à compter du jour de la signature.

Articles séparés et secrets.

Article premier. — Les conditions portées à l'armistice du ..... seront exécutées dans leur entier.

Sa Sainteté s'oblige en outre de payer trois cent mille livres, monnoye métallique de France, par mois, à compter du premier vendémiaire prochain, au lieu qui sera indiqué par le Directoire exécutif, jusqu'à la conclusion et ratification de la paix avec l'Empereur et le Roi de Naples.

Art. 2. — Le Pape renonce purement et simplement, pour lui et ceux qui lui succéderoient, aux duchés de Castro et de Bénévent et au comté de Ronciglione, la terre de Ponte-Corvo, et les cède et abandonne en toute propriété à la République française. La République française continuera de jouir des duchés de Ferrare et Ferrarois, de la ville de Bologne, de la province du Bolonois et de ses dépendances jusqu'à la pacification générale, à laquelle elle se réserve d'en disposer de la manière qu'elle jugera le plus con-

venable, ainsi que des différents terrains et domaines qui en auraient été démembrés par le Pape ou par ses prédécesseurs, Sa Sainteté faisant dès à présent pour elle et ses successeurs, au profit de la République française, toutes cessions, transports et renonciation nécessaires pour cet effet.

Art. 3. — Le Pape s'oblige pour lui et ceux qui lui succéderaient à ne point prendre et à ne transporter à personne les titres de seigneurie attachés aux territoires par lui cédés ou à céder à la République.

Art. 4. — Les vaisseaux de guerre ou corsaires des puissances armées contre la République ne pourront entrer et encore moins séjourner dans les ports et rades de l'État ecclésiastique. Les vaisseaux et bâtiments de guerre et de commerce de la République entreront et séjourneront librement dans les dits ports et rades et les commandants seront tenus d'empêcher par la force toute aggression de la part des vaisseaux et bâtiments ennemis de la République. Sa Sainteté s'oblige à réparer les dommages qui résulteront du défaut de mesures suffisantes.

Art. 5. — Il sera loisible à la République française de mettre garnison dans les villes de Civita-Vecchia et d'Ancône pendant la présente guerre et celles qui auraient lieu à l'avenir.

Art. 6. — Le Pape s'oblige à faire rétablir et mettre en activité, sans délai, ni interruption, le service de la poste aux lettres tel qu'il existait avant la guerre actuelle.

Art. 7. — En attendant qu'il soit conclu un traité de commerce entre la République française et le Pape, le commerce de la République sera rétabli et maintenu dans les États de Sa Sainteté sur le pied de la nation la plus favorisée.

Tous les articles du présent traité secret seront obligatoires tant pour Sa Sainteté que pour ses successeurs (1).

(1) Source : Archives Nationales, A. F^{III}, carton 394, dossier 1959.

VI

PROJET DU DIRECTOIRE

(26 fructidor an IV, 12 septembre 1796)

Instructions pour le traité de paix à conclure avec le Roi des Deux-Siciles.

Article premier. — Il y aura paix et amitié entre la République française et S. M. le Roi des Deux-Siciles, toutes hostilités cesseront entre les deux puissances, tant par mer que par terre, à compter du moment de la signature du présent traité.

Art. 2. — Le Roi des Deux-Siciles révoque toute adhésion, consentement et accession par lui donnés à la coalition armée contre la République française, à tout traité d'alliance offensive et défensive qu'il pourrait avoir conclu contre elle. Il ne fournira aucun contingent en hommes ou en argent à aucune des puissances armées contre la France à quelque titre ou sous quelque prétexte que ce soit; il retirera sur-le-champ tous ceux qu'il pourrait avoir fournis.

Art. 3. — Les vaisseaux de guerre ou corsaires des puissances en guerre avec la République française ne pourront entrer et encore moins séjourner dans les ports et rades des Deux-Siciles, hors le cas d'un naufrage imminent, passé lequel danger, les commandants des ports et rades seront tenus de leur signifier de mettre à la voile et, en cas de refus, de les y contraindre par la force.

Art. 4. — Les commandants des ports et rades protégeront la navigation française et empêcheront par la force

toute aggression de la part des vaisseaux ennemis de la République. S. M. Sicilienne s'engage à réparer les dommages qui pourraient en résulter, si elle a lieu.

Art. 5 (omis). — S. M. Sicilienne s'oblige à prohiber dans toute l'étendue de ses États l'entrée et l'usage des étoffes, toiles et autres produits des manufactures anglaises.

Art. 6. — Le Roi des Deux-Siciles s'oblige à expulser (à 15 milles) des ports de ses États et à n'y jamais souffrir les émigrés et prêtres déportés de la République française.

Art. 7. — S M. Sicilienne s'oblige à accorder une amnistie pleine et entière à tous ceux de ses sujets qui sont ou ont été poursuivis pour leurs opinions politiques ou pour prétendus délits y relatifs et à mettre sans délai en liberté ceux qui auraient été emprisonnés pour cet objet. Tous procès qui pourraient leur avoir été suscités à ce sujet ainsi que les jugements qui y sont intervenus sont abolis, tous leurs biens, meubles et immeubles, ou leurs prix s'ils ont été vendus, seront restitués sans délai à eux ou à leurs héritiers. Il leur sera loisible d'en disposer, de rentrer et demeurer dans les États du Roi des Deux-Siciles ou de s'en retirer.

Art. 8 (omis). — S. M. Sicilienne prend l'engagement d'abolir sans délai toute servitude personnelle, tant dans ses domaines que dans ceux de ses barons et des ecclésiastiques, de révoquer toute prohibition faite aux habitants de la campagne d'acquérir des propriétés foncières, et de faire fixer, dans le plus court délai possible, d'après des bases équitables et par des actes précis, les tailles et dixmes imposables à volonté par ladite Majesté, les seigneurs séculiers et ecclésiastiques sur les habitants de leurs terres.

Art. 9. — S. M. Sicilienne s'engage à empêcher même par la force des armes que l'ordre de Malte aliène en tout ou partie les isles qu'il tient d'elle en fief ou qu'il y reçoive garnison étrangère.

Art. 10. — S. M. Sicilienne s'oblige à remettre au com-

missaire nommé par la République cent vingt-huit Turcs algériens et soixante-et-douze autres mahométans esclaves dans ses États.

Art. 11. — Les Français ainsi que tous les individus employés ou avoués par les agents politiques ou consulaires de la République jouiront dans les États de S. M. Sicilienne du libre exercice de leur culte sans pouvoir être recherchés ou molestés par quelque autorité que ce soit à cause de leurs opinions religieuses. Il leur sera loisible d'acheter et de posséder un terrain pour y enterrer leurs morts en se conformant aux mesures de salubrité prescrites par les magistrats des lieux, auxquels il sera ordonné de faire observer le respect dû à ce dernier asile.

Art. 12 (aux articles secrets). — En indemnité des pertes que la présente guerre a occasionnées à la République, S.M. Sicilienne payera trente millions, moitié comptant, l'autre moitié dans l'espace de trois mois à compter de la signature du présent traité, et trente millions en six ans, à raison de cinq millions par année. Elle donnera à la République cent statues, tableaux, figures antiques ou manuscrits, au choix des savants ou artistes nommés à cet effet, du nombre desquelles figures seront l'Hercule dit Farnèse et la Flore. Elle fournira de plus deux mille chevaux entiers propres à servir d'étalons. La République française aura la faculté de faire fouiller dans les ruines de Pompeia, d'Herculanum et autres du Royaume des Deux-Siciles, et d'en tirer à son profit les monuments antiques qui pourront être découverts. Le Roi des Deux-Siciles protégera les artistes et ouvriers qui y seront employés. Il consent également à ce que les artistes français copient les monuments qui resteront dans le muséum de Portici.

Art. 13. — La République française et S. M. Sicilienne s'engagent à donner main levée du séquestre de tous effets, revenus et biens saisis, confisqués, détenus ou vendus sur les citoyens ou sujets de l'autre puissance, et de les admettre

respectivement à l'exercice légal des actions ou droits qui peuvent leur appartenir.

Art. 14. — Les taxes exigées des citoyens français dans l'étendue du royaume des Deux-Siciles, contre la teneur des anciens traités, seront restituées. Ils seront dédommagés équitablement des pertes qu'ils ont essuyées par les mesures rigoureuses prises contre eux; le dédommagement sera réglé à l'amiable par des commissaires nommés respectivement par les deux puissances dans le délai de six mois à compter de la signature du présent traité. Le Roi des Deux-Siciles consignera à Gênes, dans les caisses que le Directoire exécutif désignera, une somme de trois millions pour être employée, s'il y a lieu, au payement des dites indemnités.

Art. 15. — Tous les prisonniers respectivement faits seront rendus dans un mois à compter de l'échange des ratifications du présent traité en payant les dettes qu'ils pourraient avoir contractées pendant leur captivité. Les malades et blessés continueront d'être soignés dans les hôpitaux respectifs. Ils seront rendus aussitôt leur guérison.

Art. 16. — Le Roi des Deux-Siciles fera désavouer par son ambassadeur près de la République française les procédés employés envers le dernier ministre plénipotentiaire de France.

Art. 17. — Le Roi des Deux-Siciles renonce, pour lui, ses successeurs et ayants cause, à tous les droits même éventuels qui peuvent lui appartenir sur les territoires qui ont été ou pourraient être cédés à la République française.

Art. 18. — Conformément à l article 6 du traité conclu à la Haye, le 27 floréal de l'an III, il est convenu qu'à compter de la signature du présent traité, il y aura paix et amitié entre la République batave et le Roi des Deux-Siciles. Toutes hostilités cesseront entre les deux puissances. Toutes choses seront rétablies entre elles sur le pied où elles étaient avant la présente guerre.

Art. 19. — Le présent traité sera ratifié et les ratifica-

tions échangées au plus tard dans les quarante jours qui suivront la signature.

(L'intention du Directoire est que les stipulations relatives au commerce entre les deux États soient insérées au traité de paix ou comprises dans une convention particulière qui y sera annexée. Elles feront l'objet d'une seconde instruction.)

Articles secrets.

Article premier. — En indemnité des vaisseaux enlevés à Toulon et des ravages qui ont été causés, S. M. Sicilienne fournira, aussitôt la signature du présent traité, à la République française trois vaisseaux de ligne et trois frégates armés, gréés, équipés de vivres pour six mois. Ces bâtiments resteront à la disposition de la République dans le port de Naples ou dans tel autre des États de S. M. Sicilienne qui sera indiqué.

Art. 2. — Elle fournira de plus à la République française vingt chaloupes canonnières également armées, gréées, équipées.

Art. 3. — S. M. Sicilienne cède et abandonne en toute propriété et souveraineté à la République française la ville et le port de Trapani à la pointe occidentale de l'isle de Sicile, ensemble les petites isles de Maretimo, Levanzo, Favognana et Saint-Pantaléon, et la portion de côtes et de territoire comprise depuis Trapani jusqu'à la rivière Balici d'une part, et de l'autre jusqu'à celle de Tayhuro.

Art. 4. — Le Roi des Deux-Siciles cède à la République française Porto-Longone et la portion de l'île d'Elbe qu'il occupe. Il met à la disposition de la dite République l'État dit des Présides. S. M. recevra garnison française dans les places dudit État, ainsi que dans celle de Trapani, à la première réquisition, et se charge de dédommager le prince de Piombino, par des terres qu'elle lui cèdera dans son

royaume, des propriétés et droits qu'il se trouvera perdre par l'exécution du présent article.

Art. 5. — La République stipulera (*alias :* emploiera ses bons offices), dans le traité avec le Pape, pour la cession à S. M. Sicilienne du duché de Bénévent.

Art. 6. — Les troupes de S. M. Sicilienne seront remises sans délai sur le pied de paix, les milices licenciées et rendues à leurs travaux. (Article cancellé.)

Art. 7. — Le Roi des Deux-Siciles fera mettre sans délai, dans tous ses ports, le séquestre sur tous les vaisseaux et propriétés appartenant aux puissances avec lesquelles la République est en guerre, ou à leurs sujets.

Art. 8. — Pour prouver d'autant mieux à la République française le désir qu'a S. M. Sicilienne de rétablir et conserver la plus parfaite harmonie entre les deux puissances, elle s'oblige à destituer, expulser et tenir éloigné de ses États son ministre Acton, à confisquer tous ses biens pour se remplir des sommes employées au payement des indemnités dues aux Français persécutés dans les Deux-Siciles.

Arrêté pour servir d'instructions au ministre des Relations extérieures, à Paris, le 26 fructidor an IV de la République française une et indivisible.

Signé : Le Tourneur, J.-M. Revellière-Lepeaux, P. Barras et Rewbell (1).

(1) Source : Archives des Affaires étrangères; Naples, Supplément, tome V, à sa date; le t. 123, f°s 23 à 28, contient le contre-projet de Belmonte.

VII

TRAITÉ DE PARIS

(19 vendémiaire an V, 10 octobre 1796)

Traité de paix conclu entre la République française et S. M. le Roi des Deux-Siciles.

Article premier. — Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République française et S. M. le Roi des Deux-Siciles. En conséquence toutes hostilités cesseront définitivement, à compter du jour de l'échange des ratifications du présent traité. En attendant et jusqu'à cette époque, les conditions stipulées par l'armistice conclu le 17 prairial an IV (5 juin 1796, vieux style), continueront leur plein et entier effet.

Art. 2. — Tout acte, engagement ou convention antérieurs, de la part de l'une et de l'autre des deux parties contractantes, qui seraient contraires au présent traité, sont révoqués et seront regardés comme nuls et non avenus : en conséquence, pendant le cours de la présente guerre, aucune des deux puissances ne pourra fournir aux ennemis de l'autre aucun secours en troupes, vaisseaux, armes, munitions de guerre, vivres et argent, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

Art. 3. — S. M. le Roi des Deux-Siciles observera la plus exacte neutralité vis-à-vis de toutes les puissances belligérantes : en conséquence, elle s'engage à interdire indistinctement l'accès de ses ports à tous vaisseaux armés en guerre appartenant aux autres puissances qui excèderont le nombre de quatre au plus, d'après les règles connues de la susdite neutralité. Tout approvisionnement de munitions ou mar-

chandises, connues sous le nom de contrebande, leur sera refusé.

Art. 4. — Toute sûreté et protection, envers et contre tous, seront accordées, dans les ports et rades des Deux-Siciles, à tous les vaisseaux marchands français, en quelque nombre qu'ils se trouvent, et à tous les vaisseaux de guerre de la République qui n'excèderont pas le nombre porté par l'article précédent.

Art. 5. — La République française et S. M. le Roi des Deux-Siciles s'engagent à donner main-levée du séquestre de tous effets, revenus, biens saisis, confisqués et retenus sur les citoyens et sujets de l'une et l'autre puissance par suite de la guerre actuelle, et à les admettre respectivement à l'exercice légal des droits et actions qui pourraient leur appartenir.

Art. 6. — Tous les prisonniers faits de part et d'autre, y compris les marins et matelots, seront rendus réciproquement dans un mois, à compter de l'échange des ratifications du présent traité, en payant les dettes qu'ils auraient contractées pendant leur captivité : les malades et les blessés continueront à être soignés dans les hôpitaux respectifs; ils seront rendus aussitôt après leur guérison.

Art. 7. — Pour donner une preuve de son amitié à la République française et de son désir sincère d'entretenir une parfaite harmonie entre les deux nations, S. M. le Roi des Deux-Siciles consent à faire mettre en liberté tout citoyen français qui aurait été arrêté et serait détenu dans ses États à cause de ses opinions politiques relatives à la révolution française; tous les biens et propriétés, meubles et immeubles qui pourraient leur avoir été séquestrés ou confisqués pour la même cause, leur seront rendus.

Art. 8. — Par les mêmes motifs qui ont dicté l'article précédent, S. M. le Roi des Deux-Siciles s'engage à faire faire toutes les recherches convenables, pour découvrir par la voie de la justice et livrer à la rigueur des lois, les per-

sonnes qui volèrent à Naples, en 1793, les papiers appartenant au dernier ministre de la République française.

Art. 9. — Les ambassadeurs ou ministres des deux puissances contractantes jouiront, dans les Etats respectifs, des mêmes prérogatives et préséances dont ils jouissaient avant la guerre, à l'exception de celles qui leur étaient attribuées comme ambassadeurs de famille.

Art. 10. — Tout citoyen français et tous ceux qui composeront la maison de l'ambassadeur ou ministre, et celle des consuls et autres gens accrédités et reconnus de la République française, jouiront, dans les États de S. M. le Roi des Deux-Siciles, de la même liberté de culte que celle dont y jouissent les individus des nations non catholiques les plus favorisées à cet égard.

Art. 11. — Il sera négocié et conclu, dans le plus court délai, un traité de commerce entre les deux puissances, fondé sur les bases d'une utilité mutuelle et telles qu'elles assurent à la nation française des avantages égaux à tous ceux dont jouissent, dans le royaume des Deux-Siciles, les nations les plus favorisées. Jusqu'à la confection de ce traité les relations commerciales et consulaires seront réciproquement rétablies telles qu'elles existaient avant la guerre.

Art. 12. — Conformément à l'article 6 du traité conclu à la Haye, le 27 floréal de l'an III de la République (16 mai 1795, vieux style), la même paix, amitié et bonne intelligence, stipulées par le présent traité, entre la République française et S. M. le Roi des Deux-Siciles, aura lieu entre Sa Majesté et la République batave.

Art. 13. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications échangées dans quarante jours pour tout délai, à compter du jour de la signature.

Article secret additionnel au traité conclu entre la République française et S. M. le Roi des Deux-Siciles.

S. M . le Roi des Deux-Siciles s'engage à fournir à la Ré-

publique française la valeur de huit millions de livres tournois en denrées livrables dans l'espace d'un an à compter du jour de l'échange des ratifications du présent traité. Les denrées seront évaluées d'après les prix courant du commerce.

La consignation aux agens ou commissaires nommés à cet effet par la République française en sera faite en quatre livraisons égales de la valeur de deux millions chacune, de trois mois en trois mois, de manière que la première ait lieu trois mois après l'échange des ratifications. L'espèce et la quantité de chacune d'elles jusqu'à concurrence de la première somme, seront déterminées par lesdits agens ou commissaires de la République, et elles seront livrées dans la place frontière des États de Sa Majesté ou dans celui de ses ports qui sera indiqué par les susdits agens ou commissaires.

Il est en outre expressément convenu que lesdites denrées doivent être fournies par S. M. Sicilienne sans qu'elle puisse en exiger aucun payement; il en sera cependant passé un contrat ostensible d'achat, au prix duquel Sa Majesté renonce dès à présent et dont elle fera donner quittance à la personne ou aux personnes qui signeront ce contrat pour la République française.

Si S. M. Sicilienne préfère payer la valeur des huit millions ci-dessus mentionnés en tout ou en partie en argent, il lui sera libre de le faire...

Signé : CHARLES DELACROIX, le prince de BELMONTE-PIGNATELLI (1).

(1) Sources : Archives des Affaires étrangères, Naples, vol. 124, f°s 41 à 44. — Pour la partie ostensible : *Campagne du général Buonaparte en Italie*, par un officier général (de Pommereuil). Paris, Plassan et Bernard, 1797, 1 vol. in-8°, p. 169 à 172; — Pour la partie secrète, Maresca, la Pace del 1796, Naples, 1887. 1 vol. in-8°, p. 165 à 167.

VIII

PREMIÈRE NOTE DE BELMONTE

Ancône, le 11 février 1797.

M. le prince Belmonte-Pignatelli au général Bonaparte.

Le Roi mon maître a toujours pris le plus vif et le plus juste intérêt à la conservation et à la sûreté de l'État ecclésiastique, qui forme l'unique barrière de son Royaume. Dès les premières conférences que nous eûmes à Peschiera pour l'armistice, je vous le témoignai, monsieur le général, mais alors le Pape traitait déjà de son côté avec les agents de la République française, ainsi il n'en fut plus question entre nous. Le cours postérieur des événements n'a jamais diminué cet intérêt du Roi pour un objet qui est si essentiellement lié à la sûreté de ses États, et à la tranquillité de ses sujets. A Paris même, au moment d'échanger les ratifications du traité conclu avec la République française, j'insistai formellement au nom de Sa Majesté auprès du Directoire Exécutif pour ce même objet. Vous le verrez par les copies ci-jointes des deux mémoires que je présentai au mois de novembre dernier à votre gouvernement et des deux déclarations officielles par lesquelles le ministre des Relations extérieures m'y répondit au nom du Directoire. Observez-y surtout, monsieur le général, combien j'insiste dans mes deux mémoires sur l'inquiétude très-réelle que causerait au Roi mon maître toute invasion hostile des troupes françaises dans la partie des États du Pape, située en-deçà des légations, de même que tout changement dans la forme de son gouvernement.

Observez-y la réponse du Directoire sur cet article et particulièrement sa déclaration marquée n° 4, où il m'est dit, que dans toutes les circonstances possibles, et conséquemment même dans celle où l'armistice avec le pape serait rompu, S. M. le Roi des Deux-Siciles peut compter sur l'attention avec laquelle le Directoire Exécutif donnera les ordres nécessaires et les plus propres à la préserver de toute espèce d'inquiétude. Or, cette inquiétude ayant pour objet principal le cas d'invasion et de révolutionnement dans les États du Pape limitrophes au Royaume de Naples, S. M. a compté religieusement sur ces assurances solennelles du Directoire exécutif, elle y a répondu de son côté par les insinuations les plus conciliantes à la cour de Rome, après le rétablissement de l'armistice du 5 messidor, et par la conduite la plus intègre, la plus amicale et la plus confiante envers la France. Cette confiance du Roi a été encore augmentée par les assurances verbales que je reçus à Paris, que le Directoire exécutif ne voulait nullement conquérir ni révolutionner les États du Pape; mais seulement le forcer à la paix, à une paix digne des principes et de la dignité de la République française, et analogue à ses intérêts, et que par là, dans le cas de reprendre les hostilités, les mesures que le général en chef de l'armée d'Italie prendrait contre le Pape seraient combinées de manière à ne donner aucune atteinte aux engagements amicals *(sic)* que le Directoire venait de prendre dans ses déclarations avec S. M. Sicilienne. L'ensemble de cette démarche du Directoire était digne, monsieur le général, des principes de bonne intelligence et d'amitié sincère qui lie nos deux gouvernements, et en même temps de la gloire et de la générosité d'une puissance telle que la République française qui ne peut regarder comme avantageux pour elle, ni pour la réputation de son armée victorieuse l'envahissement de l'État ecclésiastique faible et pacifique par sa nature et par ses moyens. Dans cet état de choses, l'armistice rétabli avec Sa Sainteté vient d'être

rompu. Les troupes françaises ont envahi la Romagne, le duché d'Urbin et la marche d'Ancône; elles sont d'une part à peu de lieues des frontières de Naples du côté de l'Abruzze; elles marchent de l'autre côté sur Rome sans obstacle. Dans une circonstance aussi délicate qu'imprévue, je suis chargé par le Roi mon maître de réclamer auprès de vous, monsieur le général, l'accomplissement des assurances formelles de votre gouvernement ci-dessus énoncées. Je connais trop la loyauté du Directoire exécutif, et ses principes d'amitié à l'égard de ma cour, je connais trop, monsieur le général, vos principes, vos sentiments et le juste prix que vous attachez à la gloire de vos armes et de votre gouvernement, pour douter d'aucune façon des mesures promptes et efficaces que vous prendrez en conséquence de mes représentations, dans une occasion aussi importante, pour raffermir et consolider d'une manière stable la bonne intelligence heureusement rétablie entre les deux États. Je m'empresserai d'en transmettre avec la plus grande célérité à ma cour, qui l'attend avec une impatience proportionnée à la nature et à la rapidité des événemens actuels.

J'ai l'honneur d'être...

Signé : BELMONTE-PIGNATELLI (1).

(1) Archives historiques de la Guerre, campagne de 1796-1797 en Italie, *Correspondance*, à sa date.

IX

DEUXIÈME NOTE DE BELMONTE

Macerata, 15 février 1797.

M. le prince de Belmonte-Pignatelli au général Bonaparte.

Monsieur le Général,

Dans notre longue conférence de cet après-midi, j'ai eu l'honneur de vous développer, encore plus amplement que dans les précédentes, les principes qui ont motivé ma note du 12 du courant, remise à Ancône. J'ai rendu compte à ma cour de votre réponse. Je ne doute point que le Roi, mon maître, n'apprenne avec le plus grand plaisir, le renouement des négociations de paix entre la République française et Sa Sainteté. Cette paix a été constamment l'objet des vœux de Sa Majesté, après la conclusion de la sienne avec la France. Cependant l'intérêt majeur que prend le Roi à la conservation de la partie de l'État ecclésiastique qui forme l'unique barrière de son royaume, exige de mon devoir et de ma responsabilité que je vous en réitère la déclaration la plus formelle au moment où les négociations, avec les plénipotentiaires du Pape vont s'ouvrir à Foligno. Je vous ai détaillé de vive voix et par écrit les motifs analogues aux mémoires que je présentai sur ce même objet, au nom de Sa Majesté, au Directoire exécutif.

J'ai trop de confiance, monsieur le général, dans vos principes d'équité et dans ceux de votre gouvernement pour craindre que l'on veuille porter atteinte à un objet aussi essentiel pour la tranquillité du Royaume de Naples dans les arrange-

ments pacifiques que probablement vous allez prendre avec la cour de Rome. Cet objet ne saurait jamais être indifférent à Sa Majesté. Je ne le crois point incompatible avec les avantages que la République Française est en droit d'exiger du Pape et avec la gloire de vos armes. Au contraire, je le crois plus propre à montrer à toute l'Europe, dans les circonstances actuelles, d'un côté la générosité du gouvernement français et de l'autre mon désir de resserrer d'une manière solide et durable les liens d'amitié qui l'attachent au Roi, mon maître.

Sa Majesté ne négligera, de son côté, aucune occasion de prouver à la République française le retour le plus sincère d'égards et d'attachement (1).

X

TRAITÉ DE TOLENTINO

(1er ventôse an V, 19 février 1797)

Le général en chef, commandant l'armée d'Italie, et le citoyen Cacault, agent de la République française en Italie, plénipotentiaires chargés des pouvoirs du Directoire exécutif;

Son Eminence le Cardinal Mattei, monsignor Caleppi, M. le duc Braschi, M. le marquis Massimi, plénipotentiaires de Sa Sainteté,

(1) Archives du ministère des affaires étrangères, Rome, Supplément, t. 20, fos 202 et 203.

Sont convenus des articles suivants :

Article premier. — Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République française et le Pape Pie VI.

Art. 2. — Le Pape révoque toute adhésion, consentement et accession, par écrit, ou secrets, par lui donnés à la coalition armée contre la République française; à tout traité d'alliance offensive ou défensive, avec quelque puissance ou État que ce soit. Il s'engage à ne fournir, tant pour la guerre actuelle que pour la guerre à venir, à aucune des puissances armées contre la République, aucun secours en hommes, vaisseaux, armes, munitions de guerre, vivres et argent, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

Art. 3. — Sa Sainteté licenciera, dans cinq jours après la ratification du présent traité, les troupes de nouvelle formation, ne gardant que ses régiments existant avant le traité d'armistice signé à Bologne.

Art. 4. — Les vaisseaux de guerre ou corsaires des puissances armées contre la République ne pourront entrer et encore moins demeurer, pendant la présente guerre, dans les ports et rades de l'État ecclésiastique.

Art. 5. — La République française continuera à jouir, comme avant la guerre, de tous les droits et prérogatives que la France avait à Rome, et sera en tout traitée comme les puissances les plus considérées, et spécialement à l'égard de son ambassadeur ou ministre, et des consuls ou vice-consuls.

Art. 6. — Le Pape renonce purement et simplement à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur les villes et territoire d'Avignon, le Comtat Venaissin et ses dépendances, et transporte, cède et abandonne les dits droits à la République française.

Art. 7. — Le Pape renonce également à perpétuité, cède et transporte à la République française tous ses droits sur les territoires connus sous les noms de légations de Bologne,

Ferrare et la Romagne. Il ne sera porté aucune atteinte à la religion catholique dans les susdites légations.

Art. 8. — Les villes, citadelles et villages formant le territoire de la ville d'Ancône resteront à la République française jusqu'à la paix continentale.

Art. 9. — Le Pape s'oblige, pour lui et ceux qui lui succéderont, de ne transporter à personne les titres de seigneuries attachés au territoire par lui cédé à la République française.

Art. 10. — Sa Sainteté s'engage à faire payer et délivrer à Foligno, aux trésoriers de l'armée française, avant le 15 du mois de ventôse courant (mars 1797, vieux style), la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont dix millions en numéraire et cinq en diamants et autres effets précieux, sur celle d'environ seize millions qui restent dus suivant l'article 9 de l'armistice signé à Bologne, le 3 messidor an IV, et ratifié par Sa Sainteté le 27 juin.

Art. 11. — Pour acquitter définitivement ce qui restera à payer pour l'entière exécution de l'armistice signé à Bologne, Sa Sainteté fera fournir à l'armée 800 chevaux de trait, des bœufs et des buffles et autres objets produits du territoire de l'Église.

Art. 12. — Indépendamment de la somme énoncée dans les deux articles précédents, le Pape payera à la République française, en numéraire, diamants ou autres valeurs, la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont dix millions dans le courant du mois d'avril prochain.

Art. 13. — L'article 8 du traité d'armistice signé à Bologne, concernant les manuscrits et objets d'art, aura son entière exécution et la plus prompte possible.

Art. 14. — L'armée française évacuera l'Ombrie, Perugia, Camerino, aussitôt que l'article 10 du présent traité sera exécuté et accompli.

Art. 15. — L'armée française évacuera la province de Macerata, à la réserve d'Ancône, de Fano et de leur terri-

toire, aussitôt que les cinq premiers millions de la somme mentionnée à l'article 12 du présent traité auront été payés et délivrés.

Art. 16. — L'armée française évacuera le territoire de la ville de Fano et du duché d'Urbino, aussitôt que les cinq seconds millions de la somme mentionnée à l'article 12 du présent traité auront été payés et délivrés et que les articles 3, 10, 11 et 13 du présent traité auront été exécutés. Les cinq derniers millions, faisant partie de la somme stipulée dans l'article 12, seront payés au plus tard dans le courant d'avril prochain.

Art. 17. — La République cède au Pape tous ses droits sur les différentes fondations religieuses françaises dans les villes de Rome et Lorette et le Pape cède en toute propriété à la République française tous les biens allodiaux appartenant au Saint-Siège dans les provinces de Ferrare et Bologne et la Romagne et notamment la terre de Mesola et ses dépendances; le Pape se réserve cependant, en cas de vente, le tiers des sommes qui en proviendront, lesquelles devront être remises à ses fondés de pouvoirs.

Art. 18. — Sa Sainteté fera désavouer, par un ministre à Paris, l'assassinat commis sur la personne du secrétaire de légation Basseville. Il sera payé par Sa Sainteté, et par elle mis à la disposition du gouvernement français, la somme de 300,000 livres, pour être répartie entre ceux qui ont souffert de cet attentat.

Art. 19. — Sa Sainteté fera mettre en liberté les personnes qui peuvent se trouver détenues à cause de leurs opinions politiques.

Art. 20. — Le général en chef rendra la liberté de se retirer chez eux à tous les prisonniers de guerre des troupes de Sa Sainteté, aussitôt après avoir reçu la ratification du présent traité.

Art. 21. — En attendant qu'il soit conclu un traité de commerce entre la République française et le Pape, le com-

merce de la République sera rétabli et maintenu dans les États de Sa Sainteté sur le pied de la nation la plus favorisée.

Art. 22. — Conformément à l'article 6 du traité conclu à la Haye, le 27 floréal an III, la paix conclue par le présent traité, entre la République française et Sa Sainteté est déclarée commune à la République batave.

Art. 23. — La poste de France sera rétablie à Rome de la même manière qu'elle existait auparavant.

Art. 24. — L'Ecole des Arts, instituée à Rome pour les Français, y sera rétablie et continuera d'être dirigée comme avant la guerre. Le palais appartenant à la République, où cette école était placée, sera rendu sans dégradations.

Art. 25. — Tous les articles, clauses et conditions du présent traité, sans exception, sont obligatoires à perpétuité, tant pour Sa Sainteté le Pape Pie VI que pour ses successeurs.

Art. 26. — Le présent traité sera ratifié dans le plus court délai possible.

Fait et signé au quartier général de Tolentino, par les susdits plénipotentiaires, le 1er ventôse an V de la République française, une et indivisible (19 février 1797).

Signé : Bonaparte, Cacault, cardinal Mattei, L. Caleppi, L. duca Braschi-Onesti, Camillo marchese Massimi (1).

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, II, 344-347 ; source : Collection Napoléon ; A. E., Rome, t. 923, fos 112 à 118.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Acton (Jean), 1737-1808, ministre, 31, 34, 37, 90, 252, 257, 268, 271, 274, 296, 336, 402, 442, 443, 448, 450.

Agretti (Pérugin), 503.

Aillaud, vice-consul, 32.

Albani (Famille), 469.

Albani (Jean-François), 1720-1809, cardinal; 93, 369, 394, 443, 445, 491.

Albani (Joseph), 1750-1840, depuis cardinal, 1801; 369, 402, 415, 420, 422, 440, 445.

Albani, capitaine, 169.

Alcudia (Duc d'), voir Prince de la Paix, 86.

Altieri (Vincent-Marie), cardinal, 1780; 334, 443, 444, 445.

Alvinzi (Nicolas, baron d'), 1726-1810, feld-maréchal; 55, 393, 395, 396, 405, 410, 411, 415, 418, 424, 426, 453.

Antici (Thomas), cardinal, 1789; 92.

Antonelli (Léonard), cardinal, 1775; 92, 443.

Aresso (Claude), lieutenant, 166.

Aubeterre (Joseph-Henri d'Esparbès, maréchal, marquis d'), 1714-1788; 57, 58.

Augereau (Pierre-François-Charles), général, 1757-1816; 83, 132, 134, 135, 139, 168 à 147, 417, 418, 488, 497.

Auguste d'Angleterre, prince, 143.

Auvergne (d'), lieutenant-colonel, 62.

Azara (Nicolas-Joseph d'), 1731-1804, ambassadeur; 15, 53, 83, 87 à 103, 107, 109, 116, 122 à 130, 138, 140 à 158, 168, 170, 176, 195, 196, 197, 206, 222, 238, 239, 245, 246, 315 à 324, 327, 329, 331 à 338, 347 à 362, 369, 381, 391, 396, 398, 401, 420, 444, 447 à 449, 473, 480 à 482, 512, 514.

Bacciochi (Félix-Pascal), 1762-1841; 496.

Bacher, secrétaire-interprète, 176.

Bailleul (Jacques-Charles), 1762-1843, conventionnel; 429, 501.

Balbi (Emmanuel), banquier, 92, 322.

Balbo (Prosper, comte), 1767-1838, ambassadeur, 307.
Baldassari, abbé, auteur, 38, 235, 503.
Baptiste, secrétaire, 180, 186, 188.
Barras (Paul-François-Jean-Nicolas, vicomte de), 1755-1829, directeur; 39, 42, 43, 48, 51, 55, 128, 151, 152, 177, 187, 199, 200, 207, 208, 218, 234, 250, 254, 272, 274, 277, 282, 284, 289, 297, 298, 301, 304, 305, 306, 308, 366, 378, 384 à 389, 424, 438, 477, 478, 488, 493, 504, 536.
Barthélemy (François de), 1747-1830, diplomate et directeur; 44, 109, 164, 177 à 190, 273, 492, 497, 501.
Barrère (B.), 237.
Bartholomèo, courrier, 349.
Bartholini, officier du génie, 415, 437.
Bartolucci (Charles), avocat, 449.
Bassville (Nicolas-Jean Hugou de), 1753-1793, secrétaire de légation; 3, 8, 11 à 16, 23, 26, 48, 86, 94, 130, 318, 330, 363 à 365, 392.
Beaulieu (Jean-Pierre, baron de), 1725-1819, lieutenant général; 49, 51, 73, 83, 176.
Belleville (Charles-Godefroy Redon de), 1748-1820, consul, 18, 19, 308.
Belmonte (S. Ex. Mgr di), 96, 350, 359.
Belmonte (Antonio-Francesco Pignatelli, prince de), 1765-1828, ambassadeur; 34, 46, 52, 86, 90, 91, 95, 96, 102, 104 à 122, 127, 129, 159 à 167, 178, 181, 186 à 190, 233, 248 à 311, 337, 370, 386, 395, 396, 414, 437, 442, 443, 450 à 455, 468 à 476, 483, 506, 512, 540, 541, 544.
Bénezech (Pierre), 1749-1802, ministre, 212, 251.
Bernadotte (J.-B.-Jules), 1764-1844, général, 437.
Bernard (François), chargé d'affaires, 4, 5, 7, 8, 9, 13, 15, 18, 19, 20, 21, 28.
Bernard (Hyacinthe), agent, 8, 21, 94, 140, 141, 143, 152, 181, 195, 316, 317.
Bernis (François-Joachim de Pierre de), 1715-1794, cardinal, 4, 7, 31, 35, 91.
Berthier (Louis-Alexandre), 1753-1815, général, 46, 98, 103, 126, 156, 157, 159, 169, 317, 405, 503 à 505.
Beyrand (Martial), 1768-1796, général, 169, 173.
Biron (Armand de Gontaut, duc de), 1747-1794, général en chef, 24, 25, 64.
Bonaparte (Joseph), 1768-1844, ambassadeur, 61, 77, 474, 487 à 491, 496 à 503.
Bonaparte (Napoléon), 1769-1821, général en chef, 39 à 57, 61 à 63, 72 à 77, 83, 93, 95, 98, 101, 104 à 132, 134, 137, 139, 145 à 152, 154 à 175, 206, 207, 225, 233, 237, 247, 251, 252, 255, 257, 261, 264, 288 à 291, 317 à 319; 326 à 329, 334 à 337, 365, 368, 371 à 376, 381 à 398, 401, 425 à 431, 434 à 477, 481 à 484, 488 à 497, 501, 504, 505, 512, 514, 541, 544, 545, 549.

Bonaparte (Lucien), 1775-1840, législateur, 77.
Bonaparte (Élisa), 1777-1820, 496.
Bonaparte (Pauline), 1780-1825, 496.
Bonaparte (Madame), 1763-1814; 167, 400, 430.
Boniface VIII, pape, 1303; 474.
Borgia (Étienne), cardinal, 1789; 92, 370, 445.
Bottoni, banquier, 92, 143, 399, 401.
Bouchotte (J.-B.-Noël), 1754-1840, ministre, 39.
Boudon, 32.
Boulanger, secrétaire des Beaux-Arts, 332.
Boulay de la Meurthe, comte, auteur, 77.
Bourcard, bourgmestre, 177, 178, 191.
Bournet (Antoine-Armand de Barthélemi de), 1741-1812, général, 473.
Boussard (André-Joseph), 1758-1813, général, 417.
Bouvier (Félix), auteur, 51, 73, 84.
Boyer (Pierre-François-Xavier), 1772-1851, général, 98, 417.
Braschi (Angelo), voir Pie VI.
Braschi-Onesti (Don Luis duc), 1748-1818; 445, 461, 469, 545, 549.
Braschi-Onesti (Dom Romuald), 1753-1820, cardinal, 1786; 241, 244, 444, 516.
Bressac (de), agent, 88.
Breteuil (Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de), 1733-1807, ministre, 88.
Bridier, abbé, auteur, 11.
Busca (Ignace), cardinal, 1789; 35, 294, 295, 334, 336, 338, 347, 356, 365 a 370, 374, 391, 394, 414, 419 à 423, 440 à 448, 482.

Cabarrus (François), 1752-1810, ministre, 311.
Cacault (François), 1743-1805, agent de la République, 20 à 25, 29 à 31, 43, 56 à 79, 83 à 98, 103, 112, 128, 140, 142, 143, 152, 176, 181, 195, 235, 241, 244 à 246, 257, 304, 307, 317, 319, 323 à 338, 343 à 345, 355, 363 à 377, 381 à 385, 390 à 403, 414, 415, 419 à 423, 428, 439, 440, 446, 448, 450, 451, 461, 462, 466 à 473, 477 à 496, 545, 549.
Cacault (Pierre), peintre d'histoire, 78.
Caleppi (Lorenzo), 1741-1818, cardinal; 223, 247, 294, 338, 339, 345 à 362, 365, 371, 374, 400, 403, 419, 421, 461, 466, 471, 480, 481, 545, 549.
Campo (Bernardo, marquis del), ambassadeur, 18, 197, 206, 211 à 234, 240, 359, 361.
Canclaux (J.-B.-Camille, comte de), 1740-1817, général, 304, 308.
Canova (Antoine), 1757-1822, sculpteur, 438.
Capeletti (Baron de), chargé d'affaires, 173, 335.
Caprara (J.-B.), 1733-1810, cardinal, 11, 444, 445.
Caracciolo (Dominique, marquis), 1715-1789, ministre, 37.
Caracciolo (Antonio), 307.
Caraffa (François), cardinal, 1773; 443.

Carandini (Philippe), cardinal, 1787; 444, 445.
Carini (I.), auteur, 97, 236.
Carletti (Comte), ambassadeur, 177.
Carnot (Lazare-Nicolas-Marguerite), 1753-1823, directeur; 48, 54, 55, 73, 199, 200, 201, 205, 207, 234, 250, 268, 272, 273, 276, 281, 282, 284, 298, 299, 301, 308, 378, 385, 387, 389, 396, 403, 405, 412, 429, 438, 464, 492, 497, 501, 507.
Casella (Serafino), 328.
Castelcicala (Fabrice Ruffo, prince de), ministre; 33, 34, 159, 257, 259, 307, 308, 336, 337, 402, 443, 446.
Celano (Mgr), 150.
Ceracchi (Joseph), sculpteur, 329, 503.
Championnet (Jean-Étienne), 1761-1800, général, 506.
Charles III, roi d'Espagne, 14.
Charles IV, roi d'Espagne, 86, 197, 348, 349, 354, 359, 402, 490.
Charles d'Autriche (l'archiduc), 297, 419.
Charles-Emmanuel IV, roi de Sardaigne, 69, 70, 83, 254, 483, 506.
Charrière (Jean-Louis), † 1846, général, 433.
Chauvelin (Bernard-François, marquis de), 1766-1831, diplomate, 59.
Chiaramonti (Barnabé), v. Pie VII.
Chiaro (Carmela del), princesse de Belmonte; 96.
Chuquet (Arthur), auteur, 62.
Circello (Marquis de), ambassadeur, 292.
Clarke (Henri-Jacques-Guillaume), 1765-1818, général, 46, 120, 165, 297, 387, 403 à 413, 456, 461, 464.
Clément XIV, pape, 1705-1774; 38.
Cobenzl (Louis, comte de), 1753-1808, diplomate, 44.
Cochon (Charles), 1750-1825, ministre, 231.
Colli (Michel, baron de), 1760-1812, général, 83, 415, 421, 422, 435, 437, 443, 446, 449, 466, 475.
Colonna, connétable, 399.
Colonna, prince, 470.
Corona, docteur, 336.
Corsini (André), cardinal, 1759; 25.
Costa de Beauregard (Joseph-Henri), marquis, 1752-1824, colonel, 110.
Cuto (Prince di), 105, 161.

Dallemagne (Claude), 1754-1813, général, 132.
Dandini, lieutenant, 333.
Debures de Villiers, 22.
Deforgues (François-Louis-Michel Chemin), 1759-1840, ministre, 29, 30, 59.
Degelmann (de), diplomate, 177, 178, 189, 190.
Delacroix de Constant (Charles), 1741-1805, ministre, 41, 46, 61, 71, 72, 75, 76, 89, 103, 106, 112, 165, 176, 178, 180 à 188, 202, 207, 208, 212 à 235, 240 à 309, 318, 321 à 331, 340 à 345, 351, 355, 359, 365, 371, 372, 381, 390, 391, 395, 399, 409, 419, 446, 448, 450, 471, 478, 481, 485, 486, 487, 489, 517, 540.

Delescuille (Jean), professeur, 62.
Deschamps (Jean-Joseph-Prix), 1772-1856, commissaire des guerres, 136, 168.
Desrivaux, général, 486.
Devoto (Antonio), 88.
Diana (Bernard), 334.
Digne (Joseph), consul, 5, 12, 13, 16, 23, 142.
Dommartin (Elzéar-Auguste Cousin de), 1768-1799, général, 427.
Doria-Pamphili (Joseph), cardinal, 1785; 17, 35, 92, 369, 482, 494, 504.
Doria (Prince), nonce (voir cardinal Doria), 195.
Doria (Prince), 369, 479, 480.
Doulcet de Pontécoulant (Louis-Gustave), 1764-1853, législateur, 272.
Dreyer, ministre de Danemark, 311.
Dugnani (Antoine), nonce, depuis cardinal, 1794; 5, 135.
Dumouriez (Charles-François), 1739-1823, général, 5, 8, 11, 177.
Duphot (Léonard), 1769-1797, général, 329, 418, 503.
Duruy (George), auteur, 39.

Élisabeth de France (Madame), 10.
Ernouf (Baron), auteur, 33.
Este (Hercule-Renaud d'), duc de Modène, 84.
Este (Frédéric d'), 84.
Evangelisti (Abbé François), 93, 97, 98, 122, 149, 195, 196, 206, 228, 230.
Evangelisti (Joseph), 196.
Fabry (Gabriel), auteur, 89, 176.
Faipoult (Guillaume-Charles), 1752-1817, ministre, 46, 59, 60, 61, 70, 73 à 76, 109.
Falconieri (Alexandre), 472.
Farges (Louis), auteur, 57.
Faultrier (Simon, baron de), 1763-1832, général, 98.
Ferdinand III, grand-duc de Toscane, 24, 27, 59, 71, 156, 254, 318, 419.
Ferdinand IV, roi de Naples, 11, 12, 31 à 34, 48, 52, 58, 74, 85, 86, 90, 96, 121, 159, 162, 166, 179, 189, 255, 257, 259, 264, 265, 288 à 299, 304, 356, 369, 370, 386, 391, 402, 440, 441, 442, 447, 450, 452, 455, 456, 457, 490, 502, 506, 531, 537.
Fesch (Joseph), 1763-1839, cardinal, 1803; 78.
Fiorella (Paul-Antoine), 1752-1818, général, 427, 432, 479, 486.
Fitte de Soucy, secrétaire de légation, 32.
Flassan (Baptiste-Gaëtan de Raxis de), chef de division, 381.
Fleuret, professeur, 62.
Flotte (Jean-Charles de), 12, 15, 16.
Folie (Estienne), professeur, 62.
Fosset, de Dunkerque, 242.
Franchetti, auteur, 415.
François II, empereur, 64, 72, 86, 90, 162, 165, 179, 190, 191, 254, 293, 309, 394, 411, 415, 419, 420, 444, 483, 490.
François de Neufchateau (Nicolas-Louis), 1750-1828, directeur, 56, 61, 79, 497, 502.
Fréville (J.-B.-Maximilien Villot

DE), 1773-1847, diplomate, 59, 324, 361.
FUMÉE (Michel-Ange, Dom), 449.

GADDI, lieutenant général, 296, 421.
GALLO (Mazio Mastrilli, marquis, puis duc DE), ambassadeur, 34, 162, 163, 176 à 191, 293, 483.
GANDINI, brigadier, 415.
GARAMPI (Joseph), cardinal, 1785; 339.
GARRAU (Pierre-Anselme), 1762-1819, commissaire du Directoire, 46, 47, 133, 138, 146, 147, 164, 175, 198, 206, 227, 228, 232, 294, 318, 338, 340 à 361, 363, 371, 380, 391, 399.
GAULLE, secrétaire des Beaux-Arts, 232.
GERDIL (Sigismond-Hyacinthe), cardinal, 1777; 92, 94.
GIANSANTI (*alias* Giovanti), abbé, 391.
GIRGI (Archevêque DE), 401.
GNUDI, marquis Antonio, 93, 101, 143, 146, 356, 512, 514.
GORIROSSI, secrétaire de légation, 488.
GRANITO (Antonio), marquis de Castellabate, 96.
GRÉGOIRE (Baptiste-Henri), 1750-1831, évêque constitutionnel, 213, 216, 222.
GRENVILLE (Lord William), 1759-1834, ministre, 291, 292.
GREPPI (Comte Paolo), 101.
GRIMALDI (Duc), 94.
GRECCO (Maria-Angelo), 322.
GROU, professeur, 62.
GUIRAUDET (Charles-Philippe-Toussaint), 1754-1804, chef du secrétariat général, 213. 244.
GUYOT, abbé, 242.

HALLER (Emmanuel DE), administrateur des contributions, 487.
HARDENBERG (Charles-Auguste, prince D'), 1750-1822, diplomate, 44.
HAUSSONVILLE (Comte D'), auteur, 78, 79.
HENNIN (Pierre-Michel), 6, 7, 8.
HENRI IV, roi de France, 90.
HENRI DE PRUSSE (Prince), 187.
HÉRAULT DE SÉCHELLE (Marie-Jean), 1759-1794, président de la Convention, 11.
HERVEY (Lord), diplomate, 59.
HOOD (Samuel), 1724-1806, amiral, 59.
HUGNIN, professeur, 62.
HUGON DE BASSVILLE, voir Bassville.

IGNAZIO (Dom), 431.
IUNG (Général), auteur, 476.

JACOB (Jean), diplomate, 85.
JOMINI (Baron DE), auteur, 51.
JOSEPH II, empereur, 36.
JUNKER (Georges-Adam), professeur, 62, 78.

KELLERMANN (François-Christophe), 1735-1828, général en chef, 51, 52, 64, 71.

LA COUTURE (Abbé de), auteur, 38.
LACUÉE (Jean-Gérard), comte de Cessac, 1752-1841, législateur, 308.
LA FLOTTE (Alexis-Joseph-Marie Fauvet DE), ministre, 27, 59.
LA GRECA (Mgr, vice-légat), 332, 335.

Laboz, chef de brigade, 427, 430.
Lalance, officier d'artillerie, 416.
Lallement (Jean-Baptiste), ministre, 85, 86, 184, 273.
Lannes (Jean), 1769-1809, général, 416, 426, 427, 430, 435, 479.
La Revellière-Lépeaux (Louis-Marie), 1753-1824, directeur, 60, 199, 201, 202, 221, 228, 229, 250, 260, 273, 274, 276, 284, 286, 299, 301, 386 à 389, 478, 504, 536.
La Salcette (Jean-Jacques-Bernardin Colaud de), 1759-1834, général, 426, 432, 433, 435, 473.
La Touche-Tréville (Louis-René-Madeleine Le Vassor de), 1745, 1804, contre-amiral, 12, 13.
La Tour (Baron de), lieutenant général, 83, 110.
Lebrun-Tondu (Pierre-Marie-Henri), 1754-1793, ministre, 9, 12, 18, 21, 23, 27.
Leclerc (Victor-Emmanuel), 1792-1802, général, 432, 496.
Lecoz (Claude), 1740-1815, évêque constitutionnel, 493.
Le Grand, M., 219.
Léopold II, empereur, 36.
Lessing (Gotthold-Ephraïm), 1729-1781, littérateur.
Le Tourneur (Charles-Louis-François-Honoré), 1751-1817, directeur, 62, 199, 201, 228, 250, 264, 308, 492, 536.
Liborel (Guillaume-François-Joseph, baron), 1739-1829, législateur, 201.
Livizzani (Charles), cardinal, 1785; 444, 445.
Louis XIV, 15.
Louis XVI, 3, 4, 10, 27. 31, 89, 177.
Louis XVII, 45.
Louis XVIII, 29, 89, 475.

Mack (Charles, baron), 1752-1828, général, 506.
Mackau (Armand-Louis, baron de) 1757-1829, diplomate, 11, 12, 15, 27, 32, 33, 37, 48, 58, 252, 255, 266, 267, 275, 278, 279.
Maddalona (Duchesse), 37.
Malmesbury (John Harris, comte de), 1746-1820, diplomate, 297.
Manfredini (Frédéric, marquis di), 1743-1829, diplomate, 26, 102, 143, 156, 157, 412, 418, 446.
Maresca (Marquis B.), auteur, 89, 92, 96, 108, 109, 114, 116, 119, 159, 161, 163, 164, 166, 177, 179, 181, 184, 185, 189, 248, 249, 251, 253, 254, 256, 258 à 265, 267, 268, 271, 273, 275, 276, 278, 280, 282, 283, 285, 287, 288, 291 à 303, 307 à 309, 391, 395, 400, 402, 414, 415, 441, 442, 444 à 449, 450 453, 455, 457 à 459.
Marescalchi (Francesco), 143, 146.
Maret (Bernard-Hugues), 1763-1839, diplomate, 33.
Margeret, chef de bataillon, 432.
Marie-Antoinette, reine de France, 31.
Marie-Caroline, reine de Naples, 31, 33, 34, 37, 88, 90, 112, 266, 309, 402.
Marie-Thérèse de France, 177.
Marie-Thérèse d'Autriche, 339.
Marmont (Auguste-Frédéric-Louis Viesse de), 1754-1852, général, 166, 471, 472.

Masséna (André), 1756-1817, général, 83, 166, 173.
Massimi (Marquis Camille), diplomate, 206, 461, 464, 471, 487, 491, 504.
Masson (Frédéric), auteur, 3, 6, 12, 13, 16, 23, 25, 28, 29, 35, 40, 61, 79, 329, 489, 492, 503.
Mattei (Alexandre), cardinal, 1779; 333, 335, 336, 375, 392, 393, 405, 413, 439, 444, 446, 453, 454, 461, 469, 475, 491, 545, 549.
Maury (Jean-Siffrein), cardinal, 1794; 25, 30.
Mendizabal (Esteban de), secrétaire de légation, 141, 153, 206, 240, 421, 423, 424, 444, 445, 446, 469, 470, 472, 474, 476, 479, 482.
Mendouze, diplomate, 32.
Mengs (Antoine-Raphaël), peintre, 94.
Merlin (Philippe-Antoine), 1754-1828, directeur, 86, 497, 505.
Merveldt (Maximilien, comte de), 1764-1815, général, 483.
Micheli, diplomate, 311.
Micheroux, chevalier, diplomate, 84, 86, 184, 273, 286.
Miot de Melito (André-François), 1762-1841, diplomate, 59, 76, 97, 102 à 107, 110, 111, 115 à 119, 126 à 128, 130, 138, 155 à 157, 171, 206, 233, 316 à 330, 349, 357, 361, 456, 480.
Monge (Gaspard), 1746-1818, ministre, 12, 435.
Monino, comte de Florida-Blanca, 35, 94.
Montmorin (Armand-Marc, comte de), 1745-1792, ministre, 4, 8.
Moreau (Jean-Victor), 1764-1813, général en chef, 39.
Murat (Joachim), 1766-1815, général, 161, 496.

Neri-Corsini (Comte,) diplomate, 177.

Paix (Manuel Godoy, prince de la), duc d'Alcudia, 1767-1851, ministre, 148, 154, 315, 316, 336, 348, 359, 362, 364, 367, 368, 369, 376, 398, 401, 419, 420, 422, 423, 424, 444, 445, 447, 448, 469, 470, 475, 476, 482.
Paris, A.-J., sénateur, auteur, 201.
Parme (Ferdinand, duc de), 33, 254, 255, 402, 487, 490.
Pascal II, pape, † 1118, 498.
Pastoret (Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre, marquis de), 1755-1840, législateur, 287.
Paul (Saint), 236.
Pérignon (Dominique-Catherine, marquis de), 1754-1818, général, ambassadeur, 464.
Pérouze, commissaire des guerres, 426.
Peschaire, agent, 32.
Petiet (Claude-Louis), 1746-1806, ministre, 492.
Petracchi (Angelo), 328.
Picorot, commissaire, 265.
Pie VI, pape (Angelo Braschi), 4, 5, 10, 14, 15, 17, 19, 20, 22, 25, 26, 29, 34 à 38, 53, 64, 74, 87, 89, 91 à 93, 108, 109, 122, 124, 128, 131, 143, 153, 154, 158, 195, 196, 198, 212, 219, 225, 227, 228, 236, 241, 243, 246, 289, 294 à 298, 300, 303,

323, 328, 329, 343, 345 à 349, 353 à 356, 361, 364, 366, 370, 395, 399, 402, 410, 415, 428, 437, 441, 444 à 449, 465, 474, 485 à 488, 494, 496, 502, 505, 512, 515, 517, 525.
Pie VII, pape (Grégoire-Barnabé-Chiaramonti), 35, 172, 225, 431.
Pieracchi (Comte Christophe), 18, 195 à 198, 206, 218 à 235, 237, 240, 243, 245, 318, 328, 334, 337, 338, 340, 341, 342, 345, 346, 361, 364, 365, 428.
Pietro (Mgr Michael di), cardinal, 1801; 92, 347.
Pietro de Romanis (Mgr), 246.
Pignatelli (Antonio-Francesco), voir prince de Belmonte.
Pignatelli (Francesco), cardinal, 1794; 133.
Pignatelli (Hector), duc de Monteleone, 96.
Pignatelli (Janvier), 96.
Pignatelli (Maria-Giovanna), 96.
Pignatelli (Paolina), 96.
Pignatelli (Bailli de), 505.
Pinsot, commissaire, 101.
Pitt (William), 1759-1806, ministre, 31.
Pommereuil (François-René-Jean de), 1745-1823, général, 163.
Pons (Abbé de), 475.
Provera (Marquis de), 1800, feldmaréchal lieutenant, 418, 502.

Quarantotti (Mgr), 5, 10.

Ramel de Nogaret (Dominique-Vincent), 1760-1829, ministre, 60, 260, 273, 277.
Rametta, chevalier, diplomate, 90, 92, 294, 336, 356.
Ramler (Charles-Guillaume) † 1798, poète, 78.
Recco, chef de brigade, 427.
Redon de Belleville, voir Belleville.
Régny, banquier, 92, 401.
Reinhard (Charles-Frédéric), 1761-1837, diplomate, 32.
Remusat (Madame de), 476.
Reuss (Prince de), 288.
Rewbell (Jean-Baptiste), 1746-1810, directeur, 41, 199, 201, 228, 234, 250, 255, 259, 263, 265, 272 à 277, 282, 284, 289, 299, 301, 308, 329, 385, 386, 387, 478, 536, 564.
Richemont (Vicomte de), auteur, 5, 11, 22, 235, 239, 346, 347, 352, 353, 354, 361, 366.
Ricord (Jean-François), 1759-1818, représentant du peuple, 59.
Rinieri (Ilario), auteur, 37, 339.
Rinuccini, cardinal (1), 144.
Ritter (François-Joseph), 1758-1809, représentant du peuple, 88, 209.
Robespierre (Auguste-Bon-Joseph), 1763-1794, représentant du peuple, 59.
Rossi (J.-B.), 466.
Ruffo (Commandeur Alvaro), † 1825, ambassadeur, 310, 443.
Rusca, 376, 408, 413, 417, 432.
Russie (Empereur de), 96.

(1) Le nom de ce cardinal n'a pu être identifié; il doit s'agir soit de Charles Rezzonico, promu en 1758, soit plutôt de Vincent Ranuzzi, promu en 1785.

Ruyz de Cazanoventi (Prosper), 166, 457, 458.

Sahuguet (Jean-Joseph-François-Léonard de), 1756-1803, général, 432, 473.
Saint-Marsan (Antoine-Marie-Philippe, marquis de), 1761-1828, diplomate, 132, 470.
Salamon (Louis-Siffrein, abbé de), 10, 12, 197, 207, 217, 224, 225, 240, 288.
Saliceti (Antoine-Christophe), 1757-1809, commissaire du Directoire, 46, 47, 51, 53, 60, 73, 74, 84, 92, 94, 98 à 103, 106, 107, 115, 120, 122, 126 à 130, 133, 137, 138, 145 à 147, 150, 164, 181, 198, 206, 212, 227, 228, 232, 238, 294, 338, 340 à 361, 363, 371, 380, 391, 512, 514, 525.
Sambucca (Marquis della), ministre, 37.
Sandoz-Rollin, diplomate.
Santa-Croce (Princesse de), 144.
Sciout (Ludovic), auteur, 51, 231, 235.
Séché (Léon), auteur, 94, 142, 154, 168, 222, 235, 316, 319, 320, 321, 323, 325, 332, 336, 338, 348, 359, 360, 361, 362, 364, 367, 368, 369, 376, 398, 414, 445, 446, 448, 449, 469, 470, 472, 465, 476, 480, 482.
Ségur (Louis-Philippe, comte de), 1753-1830, ambassadeur, 4, 7.
Semonville (Charles-Louis-Nuguet, marquis de), 1759-1839, ambassadeur, 17, 33, 307.
Serbelloni (Duc), 488.
Serurier (Jean-Mathieu-Philibert), 1742-1819, général, 132, 417.
Sicard (Roch-Ambroise Cucurron), 1742-1822, instituteur des sourds-muets, 241, 242.
Soldati, père dominicain, 338.
Somaglia (Jules della), cardinal, 1795; 92, 445.
Sorel (Albert), auteur, 42, 44, 62, 79, 85, 86, 403.
Spannochi, général, 157.
Spina (Mgr Joseph), depuis cardinal, 1801; 84.
Stahrenberg (Georges-Adam, prince de), 1724-1807, diplomate, 291.
Strasoldo, général, 66.

Talleyrand (Louis-Marie-Anne, baron de), † 1799, ambassadeur, 58.
Talleyrand (Charles-Maurice de), 1754-1838, ministre, 76, 500, 501.
Tanucci (Bernard, marquis de), 1698-1783, ministre, 37.
Taroni (Jean-Joseph), custode, 435.
Teil (Jean du), 1738-1820, général, 39.
Teillard, commissaire des guerres, 426.
Thugut (François, baron de), 1739-1818, ministre, 44, 177, 178, 179, 188, 293.
Tinet, commissaire des Beaux-Arts, 103, 435.
Torlonia, banquier, 323.
Torné (Pierre-Anastase), 1727-1797, évêque constitutionnel, 11.
Torrès (Manuel-Maria de), 348.
Traverse, banquier, 481.

Trouvé, secrétaire de légation, 308.
Truguet (Laurent-Jean-François), 1752-1839, amiral, 12, 17.
Turgot (Anne-Robert-Jacques), 1727-1781, ministre, 41.

Vasto (Marquis del), diplomate, 294, 295, 296, 298, 304, 369, 371, 375, 395, 396, 402, 414, 440, 443, 444, 446, 448 à 451, 477.
Vaubois (Claude-Henri Belgrand de), 1748-1839, général, 154, 155, 433.
Ventimiglia (Comte de), diplomate, 166, 457, 458, 459.
Verdier (Jean-Antoine), 1766-1839, général, 169.
Verninac de Saint-Maur (Raymond), 1762-1822, ambassadeur, 311, 442, 447, 485, 486.
Viale (François), 17, 237.
Victor (Claude Perrin), 1766-1841, général, 426, 430, 432 à 437, 473, 479, 482.
Vignolle (Martin de), 1763-1824, général, 132.
Villars, chargé d'affaires, 59, 176.
Vincent (Charles, baron de), 1757-1834, général, 410.
Vincenti-Marei (Hippolyte-Antoine), cardinal, 1794; 133, 137, 141.

Welschinger, auteur, 235, 247, 498.
Wurmser (Dagobert-Sigismond, comte de), 1724-1797, général, 55, 174, 178, 251, 261, 264, 331, 354, 410, 411.
Wurtemberg (Duc de), 251.

Yriarte (Domingo d'), diplomate, 44, 86.

Zelada (François-Xavier de), cardinal, 1773; 10, 13, 15, 19, 21, 24, 26, 35, 92, 93, 97, 99, 101, 122, 149, 154, 195, 196, 206, 256, 321, 327, 329, 334, 340.

Nota. — L'on a donné, à côté des noms propres, les fonctions exercées par les personnages à l'époque du récit, avec les dates de naissance et de mort, autant que possible : dans ces conditions l'identification peut être complétée facilement à l'aide d'un dictionnaire biographique quelconque.

INDEX DES GRAVURES

Paix conclue entre le général en chef Bonaparte et les plénipotentiaires de S. S. Pie VI à Tolentino le 19 février 1797. G. Beys, inv. et del., A. Poggioli, sculp.; Rome 1801. . . . . Frontispice.
(Collection de M. Frédéric Masson.)

Napoléon Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie. Dessiné d'après nature à Milan, par G. Alessi; gravé par J. J. F. Tassaert, cit. français. . . . . 80-81.
(Bibliothèque Nationale, cabinet des estampes.)

Lazare-Nicolas-Marguerite Carnot, membre du Directoire exécutif. Portrait du temps, école de Boilly. 192-193
(Cabinet de M. le capitaine Carnot.)

François Cacault, agent de la République française en Italie. Portrait du temps peint par Jacques-Henri Sablet 312-313
(Musée des Beaux-Arts, Nantes.)

ERRATA

Page 36, ligne 6, lire : *mais ne produisit pas*, au lieu de : mais n'amena pas.

Page 92, note 2, ajouter : M. Maresca donne une autre composition pour cette congrégation, voir ci-dessous, p. 443.

Page 176, note 1, lire : *lettre de Bacher*, au lieu de : lettre de Backer.

Page 307, ligne 14, lire : *Alvaro Ruffo*, au lieu de : Alvazo Ruffo.

Page 349, ligne 23, lire : *Bartholomèo*, au lieu de : Bartholomé.

Page 444, ligne 18, et page 445, ligne 6, lire : *Livizzani*, au lieu de : Livizzari.

Page 506, ligne 3, lire : *entre Sa Sainteté*, au lieu de : entre le Saint-Siège.

Ibidem, note 2, cette note doit être reportée page 536, à la suite de la note et remplacée par ces mots : A. N., AF^{III}, 77.

Page 516, ligne 11, lire *tamquàm*, au lieu de *tamque*.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

DÉDICACE à Son Excellence Mgr Granito di Belmonte-Pignatelli, nonce apostolique à Bruxelles.

AVANT-PROPOS I

INTRODUCTION

Rupture avec Rome et Naples; Bonaparte et Cacault. 1

I. — Constitution civile du clergé: démission du cardinal de Bernis et intérim de Bernard 3

La Touche-Tréville à Naples : Mackau accrédité comme ministre de la République 11

Assassinat de Bassville à Rome : mission de Cacault auprès du Saint-Siège 13

Il séjourne à Nice et ne dépasse pas Florence . . . 25

Conséquences de l'exécution de Louis XVI à Naples: renvoi de Mackau. 31

La cour des Deux-Siciles; S. S. le pape Pie VI . . 33

II. — Campagne de 1796 en Italie. 39

Projets du Directoire et objectif de Bonaparte. . . 42

Le général impose au gouvernement ses vues diplomatiques, comme son plan de campagne 45

Le trône de Naples et le pouvoir temporel du pape survivront à cette guerre. 55

III. — Cacault agent en Italie à partir de 1793. 56

Ses intérims à Florence et à Gênes. 59

Son entrevue avec Bonaparte à Albenga 61

Justesse de ses opinions sur la guerre d'Italie. . . 63

Lettres écrites par Cacault et Faipoult après la conférence de Tortone 71

Bonaparte reconnaît les services de Cacault. . . . 76

Pages.

PREMIÈRE PARTIE

Les armistices de Brescia et de Bologne 81
I. — Rome et Naples songent à traiter, 17 mai 1796. — Les plénipotentiaires, Azara et Belmonte. . . . 83
II. — Leur départ pour l'armée. — Inquiétudes des patriotes français fixés en Toscane. 97
III. — Bonaparte et Belmonte à Peschiera, 1er juin. — Distinction établie par le général entre Rome et Naples 107
IV. — Seconde conférence à Brescia. — Signature de l'armistice, 5 juin. 115
V. — Bonaparte et Azara à Milan, 7 juin. — Les exigences du général et les instructions du Directoire . . . 122
VI. — Expédition contre les légations de Bologne, Ferrare et Ravenne, 19 au 23 juin. 132
VII. — Impressions à Rome. — La cour, l'aristocratie, le peuple 140
VIII. — Armistice de Bologne, 27 juin. — Convention de Florence, 1er juillet. 145
IX. — Convention de Pistoja avec Belmonte, 26 juin. — Il part pour Bâle. 159
X. — La chouannerie dans la légation de Ferrare et la Romagne; répression d'Augereau. — Évacuation des troupes françaises, 10 juillet. 168
XI. — Le marquis de Gallo à Lauffenbourg. — Ses ouvertures pour l'empereur. 176
XII. — Arrivée de Belmonte à Bâle, 9 juillet. — Son départ pour Paris. 184

DEUXIÈME PARTIE

Les négociations à Paris; Pieracchi et Belmonte . 193
I. — Le comte Pieracchi, plénipotentiaire de Rome. — Le marquis del Campo, ambassadeur d'Espagne, médiateur. 195
II. — Pieracchi à Paris, 24 juillet. — Traité de paix. — Traité de commerce. — Convention consulaire. . 206
III. — L'article relatif au désaveu des bulles sur les affaires de France. — Les négociateurs refusent de l'accepter, 13 août. 218
IV. — Ultimatum du Directoire et renvoi de Pieracchi, 14 août. — Conséquence de ces mesures. . . . 227

Pages.

V. — Le bref du 5 juillet 1796. — Son authenticité et son défaut de promulgation. 235
VI. — Arrivée du prince de Belmonte, envoyé de Naples, 25 juillet. — Ses visites à Delacroix et à Mackau. 248
VII. — Hésitations du Directoire sur la politique française en Italie. — L'armée napolitaine sur les frontières des États de l'Église, 14 août. 253
VIII. — Efforts de Belmonte pour séparer le traité de paix du traité de commerce. — Le Directoire finit par céder. 258
IX. — Premier projet du Directoire, 12 septembre. — Objections de Belmonte. 266
X. — Second projet du 30 septembre. — Concessions successives des 6 et 9 octobre. 274
XI. — Signature du traité, 10 octobre. — Intervention de Carnot et instances de Bonaparte en faveur de la paix avec Naples. 284
XII. — Démarches de Belmonte pour le Saint-Siège. — Leurs résultats. 291
XIII. — Réception de Belmonte au Directoire. — Rétablissement des relations diplomatiques entre la France et Naples. 305

TROISIÈME PARTIE

Rome de l'armistice de Bologne au traité de Tolentino. 313
I. — Nécessité de la présence d'un ministre de France pour l'exécution de l'armistice. — Miot, désigné pour cette mission, arrive à Rome, 21 juillet. 315
II. — Cacault vient le remplacer, 28 juillet. — Difficultés causées par des bruits de défaites et les mouvements des Napolitains. 326
III. — Épilogue des négociations de Pieracchi. — Mgr Caleppi refuse de signer à Florence le traité du Directoire, 14 septembre. 340
IV. — Suspension de l'exécution de l'armistice, 24 septembre. — Modération de la politique expectante de Bonaparte et de Cacault. 363
V. — Instructions qu'ils reçoivent du Directoire, 24 et 28 octobre. — Discussions stériles au Palais National. 378
VI. — Ouvertures pacifiques de Cacault au cardinal Busca, 10 novembre. — Résultat négatif de cette démarche. 390

Pages.

VII. — Reprise de la politique d'attente. — Conférences de Bonaparte avec Clarke à Milan, 6 décembre. . . 396
VIII. — Première tentative contre les États du Pape, son ajournement. — Cacault quitte Rome sur l'ordre de Bonaparte, 26 janvier. 414
IX. — Conquête de la Romagne, du duché d'Urbino, de la marche d'Ancône et de l'Ombrie, 1er au 8 février. 425
X. — Action pacificatrice de Naples à Rome, envoi de plénipotentiaires, 12 février. — Intervention de Belmonte auprès de Bonaparte, 11 et 15 février. 439
XI. — Le traité de Tolentino, 19 février. — Ses conséquences à Rome, Paris, Naples et Vienne 460
XII. — Rétablissement des relations diplomatiques ; ambassade de Joseph Bonaparte. — Conclusion. . . . 485

APPENDICE

Pièces justificatives. 509
I. — Armistice de Brescia, 5 juin 1796. 511
II. — Armistice de Bologne, 23 juin 1796. 512
III. — Projet de bref du 5 juillet 1796 515
IV. — Projet de Delacroix pour le traité avec le Saint-Siège, 6 août 1796. 517
V. — Projet de traité du Directoire avec le Saint-Siège, 10 août 1796. 525
VI. — Projet de traité du Directoire avec Naples, 12 septembre 1796. 531
VII. — Traité avec Naples, 10 octobre 1796. 537
VIII. — Première note de Belmonte en faveur du Saint-Siège; Ancône, 11 février 1797. 541
IX. — Seconde note de Belmonte; Macerata, 15 février 1797. 544
X. — Traité de Tolentino, 19 février 1797. 545

INDEX ALPHABÉTIQUE. 551

INDEX DES GRAVURES. 563

ERRATA. 564

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 3149.

A LA MÊME LIBRAIRIE

Mémoires du général baron Desvernois, publiés sous les auspices de sa nièce Mme Boussu-Desvernois, d'après les manuscrits originaux, avec une introduction et des notes, par Albert Dufourcq, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, ancien membre de l'Ecole française de Rome, agrégé d'histoire (1789-1815). *L'Expédition d'Egypte. — Le Royaume de Naples.* Un vol. in-8° avec un portrait en héliogravure et une carte . . . . . 7 fr. 50

L'Europe et la Révolution française, par Albert Sorel, de l'Académie française. 4e édition. Quatre vol. in-8°. Prix de chaque vol. 8 fr.

(Ouvrage deux fois couronné par l'Académie française, grand prix Gobert.)

Bonaparte et Hoche en 1797, par Albert Sorel, de l'Académie française. 2e édition. Un vol. in-8° . . . . . 7 fr. 50

Correspondance diplomatique de Talleyrand. **Le Ministère de Talleyrand sous le Directoire,** avec introduction et notes par G. Pallain. Un vol. in-8° cavalier. . . . . 8 fr.

Souvenirs d'un historien de Napoléon. **Mémorial de J. de Norvins,** publié avec un avertissement et des notes par L. de Lanzac de Laborie. Trois vol. in-8° avec un portrait en héliogravure. Prix de chaque volume . . . . . 7 fr. 50

Un Agent secret sous la Révolution et l'Empire. **Le Comte d'Antraigues,** par Léonce Pingaud. Un volume in-8° accompagné de trois portraits en héliogravure. . . . . 7 fr. 50

Le Département des affaires étrangères pendant la Révolution (1789-1804), par Frédéric Masson, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères. Un vol. in-8°. . . . . 10 fr.

Correspondance inédite de Mallet du Pan avec l'empereur d'Autriche (1794-1798), publiée d'après les manuscrits conservés aux Archives de Vienne, par André Michel, avec une préface de M. Taine, de l'Académie française. Deux vol. in-8° . . . . . 16 fr.

La Domination française en Belgique. *Directoire. — Consulat — Empire* (1795-1814), par L. de Lanzac de Laborie. Deux volumes in-8° . . . . . 16 fr.

Mémoires de Larevellière-Lépeaux, membre du Directoire exécutif de la République française et de l'Institut national, publiés par son fils sur le manuscrit autographe de l'auteur, et suivis des pièces justificatives et de correspondances inédites. Trois vol. in-8°, avec un portrait. . . . . 20 fr.

Journal de Gouverneur Morris, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en France de 1792 à 1794, pendant les années 1789, 1790, 1791 et 1792. Traduction autorisée de l'anglais, par E. Pariset. Un vol. in-8° . . . . . 7 fr. 50

Une Ambassade française en Espagne pendant la Révolution (1789-1804), par Geoffroy de Grandmaison. Un vol. in-8° . . 7 fr. 50

L'Angleterre et l'émigration française de 1794 à 1801, par André Lebon, ancien élève de l'Ecole libre des sciences politiques, avec une préface de M. Albert Sorel. In-8° . . . . . 7 fr. 50

Les Anglais dans la Méditerranée (1794-1797). Un royaume anglo-corse, par Maurice Jollivet. Un vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

Histoire du dix-huit fructidor. **La Déportation des députés à la Guyane, leur évasion et leur retour en France,** par le chevalier de Larue. Un vol. in-8° orné d'un portrait en héliogravure. Prix. . . . . 5 fr.

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 3149.

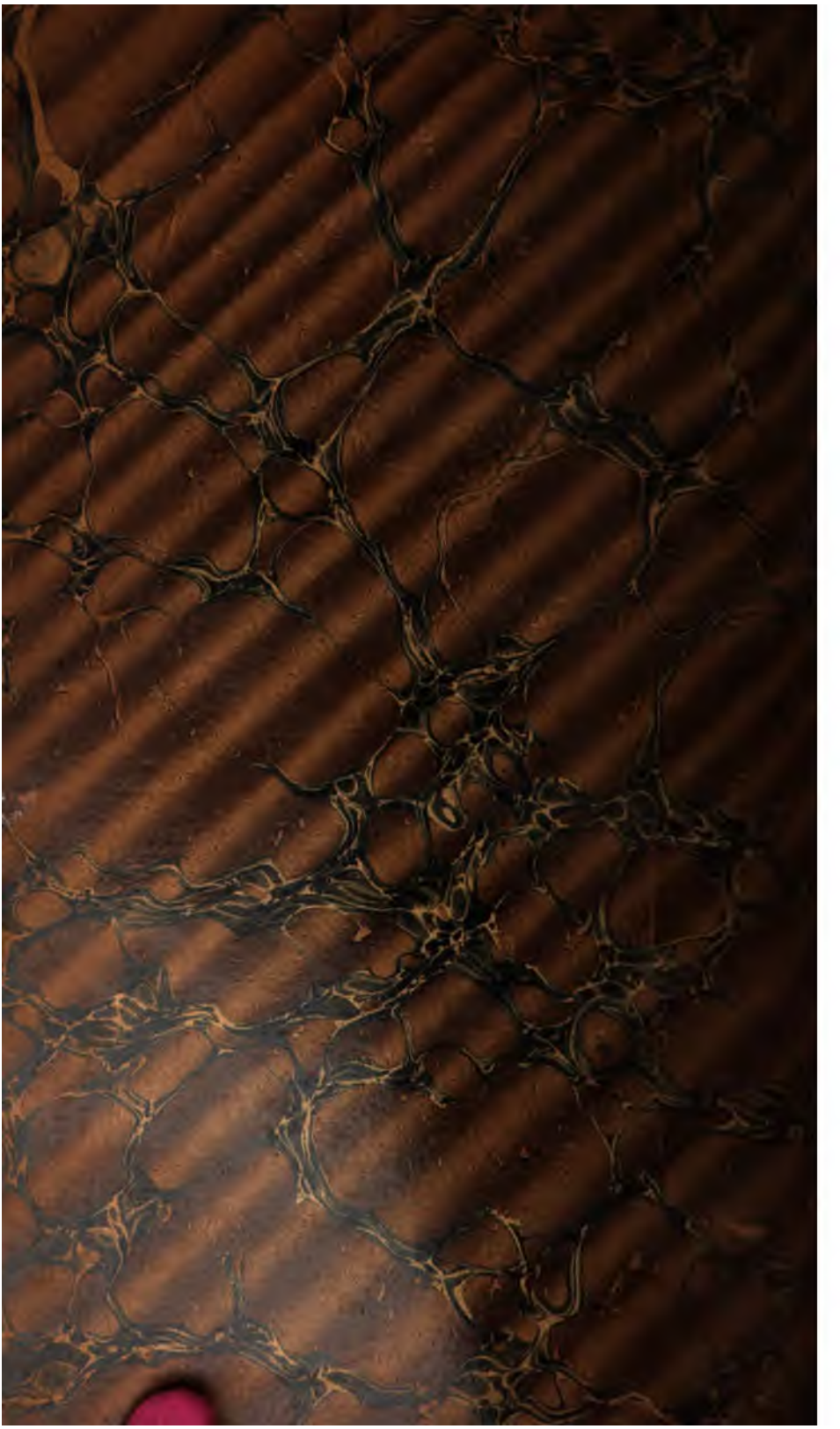

JUN 9 1994
~~DEC 16 '51~~
~~DUE FEB 57~~
~~MAR 27 '58 H~~

Ital 484.7
Rome, Naples et le directoire,
Widener Library 004030782
3 2044 082 211 525